CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 27 janvier 2020 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX 1

Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin 6

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT 13

D-2020/1 14
Avenant n°4 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux - Approbation - Autorisation de signer.

D-2020/2 27
BORDEAUX - Avenue Laroque Cession au profit d'Aqprim d'une emprise déclassée, située avenue de Laroque, à détacher de la parcelle TB 56, d'une superficie de 276 m² - Décision - Autorisation

D-2020/3 30
Contrat de co-développement - Adaptation du contrat de la ville de Bordeaux - Décision - Modification

D-2020/4 32
Référentiel tarifaire : redevances et fluides appliqués aux associations hébergées dans le parc immobilier de la Ville. Décision. Adoption.

D-2020/5 **34**
Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Analyse économique et financière 2016/2018. Information.

D-2020/6 **117**
Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation. Autorisation

D-2020/7 **119**
Convention d'objectifs multipartite entre la Ville de Bordeaux, l'Etat, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Chahuts. Autorisation. Signature

D-2020/8 **134**
Convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et Cadiot Badie dans le cadre de la restauration des dessins originaux du Grand Théâtre de Bordeaux

D-2020/9 **153**
Bibliothèque de Bordeaux. Convention d'édition avec les Editions Le Festin et le Centre François Mauriac de Malagar. Autorisation. Signature.

D-2020/10 **161**
CAPC musée d'art contemporain. Exposition consacrée à l'artiste Samara Scott. Edition d'un catalogue. Tarifs. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature.

D-2020/11 **167**
CAPC musée d'art contemporain. Prolongation de l'exposition "Histoire de l'art cherche personnages". Avenant. Autorisation. Signature.

D-2020/12 **170**
CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition consacrée à l'artiste Caroline Achaintre. Convention avec la Fondazione Giuliani. Autorisation. Signature.

D-2020/13 **182**
CAPC musée d'art contemporain. Travaux. Fermeture d'espaces. Gratuité. Autorisation.

D-2020/14 **183**
CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Mécénats. Autorisation. Conventions. Signatures.

D-2020/15 **255**
Dépôt de la collection Paul Ronne par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin à la Ville de Bordeaux (Archives de Bordeaux Métropole)

D-2020/16 **260**
Musée des Beaux-Arts. Mécénat en nature et en compétences avec Bradley's Bookshop et CLIN école de langue (KIDS&US) Bordeaux Victoire. Conventions. Autorisation. Signature.

D-2020/17 **289**
Musée des arts décoratifs et du Design. Exposition "Playground, le design des Sneakers". Jeu-concours. Gratuité. Autorisations. Signature.

D-2020/18 **295**
Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI **300**

D-2020/19 **301**
Soutien des associations Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale. Programmation pour l'année 2020. Autorisation. Décision

D-2020/20 **305**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 30 logements 350 avenue Thiers à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

D-2020/21 **312**
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL. Programme de 20 logements rue Emile Peynaud à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

D-2020/22 **320**
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Résidence autonomie de 65 logements réalisée par la SA d'HLM LOGEVIE et située angle cours de Québec et avenue de Laroque, îlot A7.2 de la ZAC les Berges du Lac - quartier Ginko à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Monsieur Fabien ROBERT **321**

D-2020/23 **322**
Signature de la charte climat-énergie volet tertiaire - autorisation - signature

D-2020/24 **333**
Attribution de subventions aux associations - autorisation - signature

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD **334**

D-2020/25 **335**
Création du marché parc de Lussy à Caudéran

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE 338

D-2020/26 339
Attribution d'aides en faveur des associations senior. Subventions. Adoption. Autorisation.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON 348

D-2020/27 349
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions 2020. Adoption. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Yohan DAVID 355

D-2020/28 356
Convention de partenariat 2020 entre la ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Signature - Autorisation.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET 365

D-2020/29 366
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Benauge Vincent. Autorisation de lancement.

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY 373

D-2020/30 374
Ouverture de nouveaux groupes scolaires et modification de la sectorisation scolaire

D-2020/31 383
Convention de gestion et de transfert entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole du groupe scolaire Simone Veil. Décision. Autorisation

D-2020/32 399
Attribution d'une subvention de fonctionnement - Association banque alimentaire Bordeaux Gironde

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH 400

D-2020/33 401
Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité F/H. Adoption. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE 406

D-2020/34 407
Dispositif adulte relais - Médiation en santé : Mise en œuvre de la convention entre le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la ville de Bordeaux - Décision. Autorisation

D-2020/35 411
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

D-2020/36 **413**
Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive de groupement. Autorisation

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES **423**

D-2020/37 **424**
Projet de mise en place de nichoirs à chiroptères sur l'espace public et privé. Charte d'engagement des habitants.

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON **430**

D-2020/38 **431**
Etude préliminaire du pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean - Convention d'études et de financement - Autorisation - Décision

D-2020/39 **452**
Quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle - Décision - Autorisation

D-2020/40 **765**
Evolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux - Décision

D-2020/41 **773**
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation

D-2020/42 **775**
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

M. le MAIRE

Il est 15 heures, nous allons ouvrir cette séance du Conseil municipal. Et j'ai d'abord une triste nouvelle à vous délivrer, à savoir que notre collègue Benoît MARTIN qui était Conseiller municipal délégué est décédé dans la nuit, après avoir lutté pendant de nombreux mois. Il était très investi dans le domaine culturel et patrimonial auprès de Fabien ROBERT notamment. Il était élu à nos côtés depuis 2014. Il avait eu une expérience déjà dans une autre commune, à Cadaujac notamment. Il était très, très apprécié humainement, et aussi par son investissement personnel sur des sujets culturels et patrimoniaux, comme je le disais. Nous avons la douleur de vous annoncer qu'il est décédé dans la nuit. Donc, je vous propose de respecter une minute de silence.

Minute de silence

Merci de ce moment en sa mémoire, et puis d'avoir une pensée aussi pour ses proches et sa famille.

Je voudrais aussi que l'on ait un petit moment de mémoire, là aussi. C'est aujourd'hui le 75e anniversaire, la Journée internationale à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Que nous ayons une pensée aussi sur ce drame humain de l'époque, et vous rappeler que ce soir, il y a un concert de prévu à l'Hôtel de Ville, organisé avec la LICRA pour cette Journée internationale. Le Président de la République y a fait mention hier, en a parlé. Bien évidemment que nous avons, nous-mêmes, une mémoire et que nous allons commémorer cette journée.

Avant de rentrer véritablement dans l'ordre du jour, peut-être rappeler et exprimer notre solidarité, depuis quelques jours avec la Chine, et particulièrement avec notre jumelle Wuhan. Vous dire que par ailleurs nous avons été la première ville avec Paris où un cas a été détecté. Je me suis moi-même rendu à l'hôpital samedi. J'ai pu, encore une fois, vérifier combien le personnel hospitalier avait et sang-froid et grand professionnalisme. Nous avons la chance d'avoir un service de maladies infectieuses, dites maladies tropicales, l'un des plus performants du continent. Le patient est toujours hospitalisé. Il est bien évidemment suivi. Il n'est pas encore en voie de guérison, mais son état ne s'est pas aggravé, et il est même plutôt stabilisé. Je vais peut-être demander d'ailleurs à Nicolas BRUGÈRE de nous faire un petit peu le point sur ce qui se passe en ce moment ici comme ailleurs.

M. BRUGÈRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ce message pour dire qu'il faut que la population garde raison et que chacun garde son calme, et reste raisonnable. J'ai eu un appel ce matin du Professeur Xavier COMBES qui est le Directeur du SAMU et du Centre 15 qui déborde d'appels de tous types.

Juste un petit rappel pour la population. Les symptômes du coronavirus - coronavirus parce que c'est un virus qui ressemble à une couronne, voilà pourquoi il s'appelle corona – et ceux de la grippe se ressemblent. Les symptômes, mais les deux maladies sont absolument différentes. Actuellement, chez nous, en Gironde, en France, court une maladie, court la grippe qui donne de la toux et de la fièvre. Et par ailleurs donc, on le sait bien, on en entend beaucoup parler, il y a ce coronavirus qui est en Chine. En France, il y a trois cas : un à Bordeaux, deux à Paris. Il y a cinq autres cas aux États-Unis, et nul autre cas ailleurs dans le monde. Les trois cas en France viennent de patients qui étaient en Chine. Les cas répertoriés concernent des personnes qui proviennent de la Chine, et plus précisément de Wuhan. Donc si vous avez de la fièvre, si vous toussez et que vous arrivez de Chine, à ce moment-là, vous restez chez vous, vous appelez le 15, et une équipe spécialisée va venir vous prendre en charge. Dans tous les autres cas, des centaines, des milliers de cas, si vous toussez et que vous avez de la fièvre, vous appelez votre médecin traitant. Il faut vraiment ne pas s'affoler avec cette maladie qui est dans les médias, dont on a l'impression que l'on va être tous atteints. La situation est la suivante : vous avez de la fièvre, vous toussez, vous arrivez de Chine, vous restez chez vous.

Vous avez de la fièvre, vous toussez, vous avez même pris l'avion, vous avez pris le train, vous avez pris le tram, vous appelez votre médecin traitant. Il faut vraiment calmer l'angoisse de la population aujourd'hui. La grippe est là, mais ce n'est pas le coronavirus. Exceptionnellement, ce sont des gens qui reviennent de Chine qui sont atteints de ce trouble-là, mais c'est l'absolue exception.

M. le MAIRE

Merci Docteur pour ces précisions. Effectivement, il ne faut pas céder à la panique. Les dispositifs de détection et d'accompagnement sont très opérationnels. Tout cela se fait en liaison étroite et avec l'hôpital et avec l'ARS. Voilà rassurer, mais aussi prévenir des gestes adéquats en cas de suspicion autour de cette maladie.

Je voudrais souhaiter une bienvenue à Monsieur Paul AZIBERT qui intègre ce Conseil municipal, que l'on peut applaudir.

Applaudissements dans la salle

Et qui donc est nouveau conseiller, membre de ce Conseil, suite à la démission de Madame Constance MOLLAT. Bienvenue à Paul AZIBERT.

Avant, pareil, de rentrer dans l'ordre du jour, saluer la présence de 20 jeunes, membres de l'association Unis-Cité, ainsi que leur coordinatrice d'équipe et de projet, Madame Marine JOURJON. Ils sont dans le public. Vous ne pouvez pas les louper. Ils sont souvent en orange. On les croise régulièrement dans différents établissements et équipements de la ville où ils s'occupent notamment des personnes âgées, dans les écoles. Moi, j'avais eu l'occasion de déjeuner avec eux, il y a quelques jours, quelques semaines, et je voudrais vraiment les remercier pour leur investissement. Ils participent activement à tout ce qui est lutte contre l'isolement, la solitude, accompagnement, et ils font un travail remarquable. Merci et bienvenue.

Applaudissements dans la salle

Je vous propose maintenant d'avoir une prise de parole de Nathalie MARCADET et d'Audrey BRUCHARD. Elles font partie du dispositif qui a été mis en place, depuis maintenant quelques mois, d'échange entre les membres des commissions permanentes de quartiers et les membres du Conseil municipal sur un certain nombre de délibérations à l'ordre du jour. C'est la deuxième fois que cela se fait, et donc je leur cède la parole pour une restitution des débats qui ont lieu le 21 janvier.

Je vous écoute.

MME MARCADET

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, une bonne fréquentation pour cette cinquième organisation de l'avant-Conseil municipal avec 40 personnes présentes, 30 conseillers de la commission permanente, et 7 habitants tirés au sort. Des retours constructifs et créatifs de la part des conseillers de quartiers et des habitants qui font avancer les réflexions sur deux délibérations.

Je vous parle donc de la première : « Quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain ». La majorité des participants ne connaissaient pas l'ANRU, mais par contre, la totalité était favorable à l'implication financière de l'État dans le renouvellement urbain des quartiers prioritaires. Néanmoins, cette implication financière semblait un peu juste, voire même insuffisante. Pourtant, l'ensemble des participants ne pensait pas qu'il y avait autant d'investissements engagés en faveur de ces quartiers.

Pour leur meilleure compréhension, il aurait été intéressant pour les participants de pouvoir connaître les programmes de rénovation réalisés en lien avec les montants affichés. L'ensemble des tables rondes estime que les acteurs impliqués devront être vigilants à ce que la rénovation urbaine ne participe pas à l'éloignement de ces populations dites « fragiles ».

Troisième question. On nous a présenté quatre types d'opérations qui sont ciblés dans ce programme. Les participants pensent que ces quatre types d'opérations sont relativement complets. Par contre, des propositions d'opérations à cibler dans le programme de renouvellement urbain sont à faire : la mobilité, le sport, l'environnement, et les crèches publiques ou privées.

Dernière question : « Que pensez-vous de dispositifs de concertation à l'échelle des quartiers ? » Selon la majorité des participants, il serait important de consulter l'ensemble des Bordelais avec une attention toute particulière portée aux avis des habitants de cesdits quartiers. La concertation sur l'ensemble du territoire bordelais est intéressante, d'une part pour renforcer la cohésion sociale, et d'autre part pour obtenir un avis sur ces quartiers, et entre ces quartiers.

Quelques outils de concertation ont été énoncés : une plateforme internet, les commissions permanentes des quartiers pourraient être utilisées, et enfin un lieu physique de l'ANRU pour recevoir les habitants.

M. le MAIRE

Merci beaucoup. Deuxième intervention, Madame BRUCHARD.

MME BRUCHARD

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vais donc vous parler de la deuxième délibération qui porte sur la convention de partenariat pour 2020 entre la Ville de Bordeaux et l'association de la Maison de l'emploi. La majorité ne connaissait pas la Maison de l'emploi. Cependant, tout le monde a compris la nécessité de cibler les actions de la Maison de l'emploi sur les quartiers prioritaires. Il a été noté que tous les quartiers devraient être pourvus d'une permanence de la Maison de l'emploi donnant ainsi un accès à tous les Bordelais recherchant un emploi.

La répartition des missions de ces différents organismes n'est pas claire. Quand je parle d'organismes, je parle de la Maison de l'emploi, le Pôle emploi, la Mission locale, le CAP emploi. Des propositions ont donc été formulées pour plus d'efficacité. Par exemple, réaliser des indicateurs de performances, informer et communiquer par les réseaux sociaux, les établissements scolaires ou les associations ou les mairies de quartiers, et regrouper et mutualiser les moyens des organismes pour créer une Maison commune de l'emploi.

La mission du cyberespace. Dans le but de lutter contre la fracture numérique, nous avons conseillé de créer un salon de discussion en ligne pour aider les demandeurs d'emploi, simplifier le site et l'application. Pourquoi pas changer de nom également ?

Augmenter le nombre d'heures de formation au numérique, et communiquer à l'occasion des événements sur les possibilités du cyberespace dans la recherche d'emploi. Selon les participants, il est souhaitable de prendre en compte la différence importante de compréhension du numérique en fonction des générations d'utilisateurs.

Pour conclure sur cette cinquième édition de l'avant-Conseil municipal, il y a toujours une bonne dynamique. Les échanges sont riches entre habitants des différents quartiers. La prochaine édition est le 25 février. Je vous remercie pour ce temps de parole et pour votre écoute.

M. le MAIRE

Merci beaucoup. Merci. On peut les applaudir parce que ce n'est pas évident de prendre la parole devant nous.

Applaudissements dans la salle

D'où véritablement l'utilité de ce dispositif, et merci de cette restitution.

Avant de vous présenter la motion de soutien à la filière vin, vous dire que l'on a, à ma demande, retiré une délibération, la 22. Ce n'est pas une remise en cause, mais j'avais besoin d'un certain nombre de précisions autour de l'aide à la création de structures de logements spécifiques dans le quartier Ginko.

Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant les places respectives occupées par le vin à Bordeaux, et celle de Bordeaux au sein de la filière viti-vinicole en France, en dans le monde ;

Considérant l'apport du vin et des eaux de vie à la culture et à l'économie françaises, et leur rôle objectif en tant qu'emblème de notre civilisation ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les États-Unis d'Amérique à prendre des mesures de rétorsions commerciales à l'encontre de pays européens dans le cadre d'un conflit industriel ;

Considérant la décision des États-Unis d'Amérique de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit industriel et en est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des États-Unis d'Amérique de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins effervescents et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant, par ailleurs, le caractère provisoire de la suspension de la taxe sur les géants numériques annoncée par les présidents américain et français, à l'origine d'une menace de taxation additionnelle par les États-Unis d'Amérique des vins mousseux et eaux-de-vie à hauteur de 100% de leur valeur ;

Considérant que les décisions américaines anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires (représentant déjà un recul de 46% du chiffre d'affaires et de 24% du volume des vins de Bordeaux) ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards d'euros, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que les vins de Bordeaux sont à l'origine d'une part conséquente de ce score avec 44% des volumes français et 52% de la valeur à l'export ; que cela bénéficie directement et indirectement aux 55 000 employés girondins qui dynamisent nos territoires en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal/ demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la catastrophe économique qui s'amplifie de jour en jour, en poursuivant l'initiative diplomatique ;

- Mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines, dont le besoin de financement est estimé à environ 300 millions d'euros pour l'ensemble du territoire français.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Concernant la motion de soutien qui a été distribuée à tout le monde, j'imagine, vous savez, comme moi, que depuis le mois d'octobre, le Président des États-Unis a frappé durement notre filière en taxant de 25 % les produits viticoles. Il y a une menace de taxation de 100 %. La première initiative met à mal nos exportations. Je rappelle que la filière est très ancrée dans nos territoires et que Bordeaux, en tant que capitale mondiale du vin, ne peut pas rester insensible à cela. C'est pour cela que j'ai demandé, très officiellement, à pouvoir rencontrer le Président des États-Unis. Je ne sais pas s'il accédera à cette demande, mais en tout cas je l'ai faite, en l'alertant sur l'impact que pourraient avoir ces décisions et sur l'emploi et sur cette filière.

L'objet de la motion qui vous est présentée, c'est de saisir le Président de la République et le Gouvernement sur une demande de constitution d'un fonds de compensation qui pourrait être versé à nos viticulteurs, ici comme dans le reste du territoire, bien évidemment, si les baisses de ventes et d'exportations devaient continuer, et par ailleurs, s'il devait y avoir une nouvelle décision venant des États-Unis qui impacte encore un peu plus notre filière. Très concrètement, nous demandons que soient mis en place un fonds d'indemnisation et un fonds de compensation. On considère, au même titre que tous les représentants de la filière, qu'ils peuvent être les victimes collatérales d'autres discussions. Je n'ouvrirai pas le sujet maintenant, mais vous avez suivi l'actualité comme moi, on parle des Gafa, on parle de la filière aéronautique, d'Airbus. Il ne faudrait pas que notre filière du vin soit frappée par effet collatéral. C'est ce qui motive et qui légitime la demande que nous formulons, et le vœu que nous formons auprès du Gouvernement pour qu'il y ait une prise en compte financière des baisses des ventes, et une compensation financière.

Qui souhaite s'exprimer sur ce sujet ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous avons pris connaissance dans les temps extrêmement réduits qui nous étaient impartis de cette motion, et nous vous indiquons que nous ne participerons pas à ce vote pour les raisons suivantes. Le problème que vous soulevez est réel. Nous n'en contestons pas la pertinence. Le malaise du vin de Bordeaux ne se réduit pas aux dernières déclarations ou à l'attitude belliqueuse du Président TRUMP. Nous considérons que le malaise est ancien, durable apparemment, et mérite une vraie réflexion de la part de notre collectivité. Nous avons noté que d'autres collectivités, je ne les nommerai pas, sont beaucoup plus offensives, notamment sur la promotion de la filière bio, avec des encouragements de la filière internationale. Vous imaginez bien que ce sont des sujets qui nous, élus écologistes, nous passionnent. Nous aurions aimé que cette réflexion que vous entendez mener aujourd'hui dans la précipitation d'un de nos derniers Conseils municipaux se mène de façon beaucoup plus concertée, que nous ayons une vraie réflexion commune sur le malaise de la filière vitivinicole, et je vous ferai la proposition que nous faisait souvent votre prédécesseur lorsque nous présentions des motions. Il nous disait : « Mais votre motion est très intéressante, c'est la raison pour laquelle je vais demander à ce qu'elle soit débattue, à ce que nous ne la votions pas dans la précipitation du moment, et du Conseil municipal. Le sujet que vous évoquez est un sujet sérieux, et je la renvoie à un travail profond à faire tous ensemble, tous groupes politiques confondus, pour donner à vos préoccupations l'unanimité que vraisemblablement elles méritent. »

Aujourd'hui, vous nous proposez cette motion, de façon très, très précipitée. Moi-même je n'en ai eu connaissance qu'à 12 heures 30, lors de la réunion des Présidents de groupe. Vous imaginez bien que l'on n'a pas eu le temps sérieusement d'en discuter. Donc, il nous est difficile de participer à un vote organisé dans la précipitation du moment. Vous considérez le problème urgent, mais la crise viticole, elle ne date pas des déclarations de Monsieur TRUMP. Cela fait des années que vous auriez pu nous proposer des motions s'intéressant à cette filière.

Dans ces conditions, et je terminerai là-dessus, Monsieur le Maire, nous avons décidé de ne pas participer au vote que vous avez décidé d'organiser dans l'urgence. Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette intervention. Je regrette que vous n'affichiez pas votre solidarité avec la filière. C'est votre responsabilité. Vous êtes toujours dans le même discours : « Il aurait fallu, il aurait fallu ». Eh bien, là, on fait. Vous me dites que cela s'est fait dans l'urgence, c'est vrai. En même temps, elle n'est pas rédigée en cyrillique, la motion. Elle est tout à fait compréhensible, et tout le monde connaît les enjeux par rapport à ce qui se passe entre les États-Unis et l'Europe.

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, non seulement c'est en précipitation, mais j'ai également été confrontée à des problèmes techniques. Je l'ai eue avec beaucoup de retard, je viens juste de l'avoir sur mon ordinateur qui refusait de s'allumer. Donc, si nous regrettons, nous aussi, cette précipitation et le court temps pour la lire, alors que la taxe Trump met, depuis malheureusement quelques mois déjà, une pression sur la filière ainsi que le fantôme du Brexit qui est aussi un enjeu supplémentaire pour notre filière, nous voterons pour. Mais ce n'est pas nouveau tout cela, c'est une prise de connaissance et de position un peu tardive, c'est ce que nous regrettons.

Il y a un troisième enjeu, c'est accompagner cette filière dans sa transformation pour aller vers le défi climatique. Les soutiens sont nombreux, bien plus larges, et cela mérite un travail de fond, bien plus que de la précipitation. Nous connaissons l'enjeu pour la filière directe et tous les emplois indirects pour la Gironde. Donc, nous voterons pour.

M. LE MAIRE

Je rappelle que c'est certes arrivé dans un bref délai, mais enfin un texte qui doit faire 1 500 caractères se lit en une dizaine de minutes, même un peu moins. Il ne mérite pas une réflexion si prononcée que cela. La vraie nouveauté dans le soutien que nous exprimons, c'est une demande formelle de prise en compte d'une indemnisation des exploitations et des entreprises de la filière. C'est cela qui nous a poussés à le faire, et à être réactifs. Bien sûr que l'on connaît les difficultés. Bien sûr. Mais, précisément ce qu'il est demandé dans cette motion, c'est un soutien financier sous forme d'indemnisations et de compensations financières.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire et Chers Collègues, nous, nous participerons au vote, et nous voterons cette motion de soutien à la viticulture. La viticulture souffre quand même, en ce moment, comme l'ensemble de l'agriculture d'ailleurs. C'est un secteur très important pour Bordeaux, pour notre Métropole, et puis aussi pour notre pays. Je pense aux différentes agressions, aux problèmes qu'a l'agriculture. Je pense aux offensives des ligues antialcooliques, contre le vin, aux exigences des rurbains face aux contraintes du travail de la vigne. Je pense aux pesticides bien sûr, à la disparition de surfaces agricoles et à l'expansion des surfaces construites. Je pense à la multiplication des normes, en particulier les normes européennes. Je pense aux problèmes de prix du vin. Le prix est très volatil, c'est difficile pour nos producteurs. Ils sont très nombreux. Je crois qu'il y a 10 000 viticulteurs en Gironde. Les événements météorologiques. C'est une activité biologique, la culture de la vigne. Elle est soumise à des événements météorologiques. Et finalement aussi le problème de l'âge des agriculteurs et de leur remplacement.

C'est un secteur que nous devons soutenir et, dans ce combat ou cet affrontement entre la France et les États-Unis sur des questions industrielles, ce serait dommage que cela soit la viticulture qui finalement en paie le prix.

Nous sommes d'accord donc pour demander au Gouvernement une aide pour notre viticulture.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, vous savez, je pense que tout le monde sait, je n'en ai jamais fait mystère, que je suis farouchement engagée dans un combat contre les addictions. Et sur ce point, je dois dire que j'ai regretté l'attitude du Gouvernement concernant ce que l'on appelle en bon français le *Dry January*. En effet, il est important pour les Français, pour chacun de nous, de savoir s'il est accoutumé, voire davantage à une consommation de vin dont on peut se passer, mais là n'est pas le sujet.

Le sujet est aujourd'hui celui d'une filière d'excellence qui est la tradition multiséculaire de notre ville, et personnellement, si je regrette comme Pierre et Emmanuelle que nous ne l'ayons pas reçue un peu plus tôt - internet existe, on pouvait échanger là-dessus - je pense qu'il est important de marquer notre solidarité à cette filière d'excellence qui fait le prestige et la situation économique de notre ville.

J'avoue qu'un élément politique m'incite aussi à la soutenir, c'est montrer notre rejet de la politique absurde et populiste du Président des États-Unis. Ceci est inacceptable entre des alliés qui le furent, et qui désirent le rester. Nous n'avons pas de réserve vis-à-vis des États-Unis. Il est idiot d'avoir des gestes aussi maladroits, et aussi défavorables.

Dans ce sens-là, avec notre groupe, je soutiendrai cette motion.

M. LE MAIRE

Je vous en remercie.

Madame la Sénatrice, Nathalie DELATTRE.

MME DELATTRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Avec Stéphan DELAUX qui vous représentait ce matin à une réunion, en présence de l'ensemble de la filière au CIVB, nous avons reçu la mission de vous remercier de la part de la filière viticole, de vous remercier de cette position courageuse. C'est vrai que pour les Américains et pour Donald TRUMP, ce n'est pas une grosse punition que de priver les Américains de vin bordelais, 5 % du marché aujourd'hui aux États-Unis. Par contre, pour nous, viticulteurs bordelais, ce marché est déterminant. Donald TRUMP arrive à nous affaiblir sans s'affaiblir lui-même. Nous affaiblir, et notamment par deux punitions en Gironde, à la fois sur la filière viticole - taxer à 25 % nos vins, c'est doubler voire tripler le prix de nos bouteilles - mais il taxe aussi l'aéronautique. Ce sont les deux grosses filières de la Gironde. C'est aussi viser le premier poste à l'export, l'aéronautique, et le deuxième poste à l'export, la filière viticole. Il est donc urgent puisqu'il menace à nouveau de dépasser ces 25 % de taxes et d'aller jusqu'à 100 %. Il a la possibilité de taxer, pour récupérer par rapport au marché d'Airbus, 10 milliards. Aujourd'hui, il a taxé un fût de 3,5 milliards. Donc, nous savons qu'il peut faire plus.

Et c'est pour cela que votre mobilisation, Monsieur le Maire, et votre appel tombent à point nommé parce qu'il faut que nous ayons le courage d'être nombreux à dire : « Stop ».

Au-delà du soutien moral, vous proposez une solution, cette caisse de compensation de 300 millions qui est, aujourd'hui, le préjudice reconnu pour la filière, et aussi d'inciter le Gouvernement à freiner sur d'autres mesures fiscales parce que notre filière est très inquiète.

Ici, notamment en Gironde, dans quelques semaines, nous avons une campagne très importante qui est constituée par les primeurs. Vous imaginez que les États-Unis ne vont pas se rendre à ce rendez-vous puisque ce vin devient inaccessible pour eux, quasi. La Chine ne sera probablement pas au rendez-vous non plus parce qu'il semble qu'ils aient une priorité de santé à gérer. C'est très problématique pour cette filière. Donc votre appel à la mobilisation générale est le bienvenu.

Et puis, je voudrais répondre à Pierre HURMIC pour lui dire que nous avions ce matin le témoignage des vignerons indépendants. Ils ont fait une étude nationale, 69 % des vignerons indépendants exportent leurs produits vers des pays tiers, dont la moitié aux États-Unis. C'est 60 % du chiffre global de la confédération qui est donc touché. Quand on sait que les vignerons indépendants sont quasi tous en HVE3, donc en Haute Valeur Environnementale 3 qui est quasi du bio, je pense que l'on peut aujourd'hui se mobiliser tant pour la viticulture conventionnelle que les bios. C'est dommage, Pierre, que tu ne sois pas dans cette unanimité qui se fera jour dans ce conseil. Bien sûr que nous aurons toute latitude à réfléchir sur ce malaise qui est profond et ancien, mais là, je pense qu'il est important de montrer à tous nos viticultrices et viticulteurs qui sont pour beaucoup dans des situations dramatiques. Il y a quelques semaines, nous avons vécu un drame d'un jeune viticulteur qui s'est suicidé. Il ne faudrait pas que nous puissions continuer. Il faut leur donner aujourd'hui le sentiment d'être unanimes derrière eux. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, je passe aux voix. Bravo pour ce beau plaidoyer.

Applaudissements dans la salle

Allez, je passe aux voix. Qui est d'avis d'adopter cette motion ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui ne participe pas au vote ? Deux. Adoptée à la majorité.

Je crois que l'on a épuisé tous les avant-propos et que nous allons pouvoir passer, Madame la Secrétaire, à l'ordre du jour.

Peut-être d'abord avant, l'adoption des PV, j'imagine ? Allez-y, je vous laisse la parole.

MME MIGLIORE

Absolument. Adoption des procès-verbaux des séances des mercredis 20 novembre et 18 décembre 2019.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces PV, comptes-rendus ? Non.

Qui est d'avis de les adopter ? Levez la main, s'il vous plaît. Qui s'abstient ? Non. Qui est contre ? Non. Adoptés à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Ne feront pas l'objet de débat :

- Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : les délibérations 2, 3, 4, 6 à 13 et 15 à 18,
- Délégation de Madame Alexandra SIARRI : la délibération 19,
- Délégation de Madame Anne WALRYCK : la délibération 24,
- Délégation de Monsieur Yohan DAVID : la délibération 28,

- Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : les délibérations 30 à 32,
- Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ : la délibération 35,
- Délégation de Madame Élizabeth TOUTON : les délibérations 40 à 42.

Je précise la non-participation au vote de Yohan DAVID à la délibération 28.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO, c'est une précision de vote peut-être sur les délibérations dégroupées ou regroupées ?

M. GUENRO

Oui, tout à fait. Notre groupe s'abstiendra sur la n°18.

M. LE MAIRE

C'est noté. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, notre groupe s'abstient également sur la 18.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur JAY ?

M. JAY

Notre groupe s'abstient sur la 2, la 3, la 7 et la 24.

M. LE MAIRE

Cela a bien été noté par le service des assemblées. Merci beaucoup.

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2020/1
Avenant n°4 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux - Approbation - Autorisation de signer.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le protocole foncier signé le 22 décembre 2011 fixe entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux les modalités de cession et d'apport à titre gracieux des terrains situés dans le périmètre inscrit en opération d'intérêt national sur la période 2012 à 2017. Il régit notamment le partage des coûts et des risques sur des questions d'ordre technique telles que la démolition des bâtis cédés, la dépollution des terrains, l'éviction des éventuels occupants ou tout autre acte préalable à l'évolution de ces fonciers.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) a approuvé le 7 octobre 2011 le protocole foncier entre la Ville de Bordeaux et l'EPA par la délibération n °2011-10. La Ville de Bordeaux a également approuvé les termes de ce protocole lors de sa délibération n°2011/0634 du 28 novembre 2011.

Trois avenants ont été signés entre les parties entre le 3 mai 2013 et le 6 septembre 2017 entérinant diverses modifications.

Pour des raisons d'ordre opérationnel (calendrier de montage des opérations, opportunités nouvelles, nécessités techniques), l'EPA et la Ville de Bordeaux conviennent de faire évoluer le point 8 du protocole afin que les mutations visées dans ce dernier puissent être en adéquation avec les besoins des différents projets urbains.

Les modifications de calendrier portent sur les biens suivants :

- Les emprises de la tête de pont Saint-Jean rive droite à Bordeaux, constitutives du projet du Belvédère, devaient faire l'objet d'une unique acquisition en 2017. Cette acquisition a finalement été divisée en 3 phases :
  - ✓ une première en 2017 correspondant à une emprise de 5 265 m² (dont un volume),
  - ✓ une deuxième prévue en 2019 de 1 230 m² environ,
  - ✓ une troisième prévue en 2020 de 6 456 m² environ.

- Le stade Promis de 21 700 m² environ, dont la fonctionnalité sera reconstituée et représente donc un « apport » gratuit par la Ville à l'EPA, est décalé de 2017 à 2019.
- L'apport de l'actuel centre de propreté situé quai de Paludate se fera à la livraison du nouveau centre de propreté aménagé au sein de l'îlot des Volaillers dont la date estimée est reportée d'un an, de 2020 à 2021.

Les acquisitions des deux fonciers suivants sont également décalées d'un an :

- Le centre d'accueil d'urgence de 660 m² environ. Cette acquisition est décalée de 2020 à 2021 ;
- Le stade Tregey de 4 650 m² environ. Cette acquisition est décalée de 2019 à 2020.

De plus, de nouveaux fonciers nécessaires au projet urbain sont ajoutés :

- Une partie de terrain nu de 400 m² environ autour du bâtiment « Jeune Science » situé rue Carle Vernet sur la parcelle BY 233 au prix de 100 €/m² (valeur 2010) ;
- Un bâtiment à usage d'habitation situé au 361/363 boulevard Jean-Jacques Bosc sur la parcelle BY 318 au prix de de 100 €/m² (valeur 2010).

Enfin, un foncier a été retiré :

Le centre technique rive droite de 13 000 m² environ fera l'objet d'un protocole ad hoc entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'EPA.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au Protocole annexé aux présentes et autoriser l'EPA Bordeaux Euratlantique à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ses projets sur les fonciers communaux en question.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dans cette délibération, il s'agit d'un avenant au protocole que nous avons signé pour mener les opérations foncières entre la Ville et l'établissement public Euratlantique. Il s'agit pour des raisons d'ordre opérationnel - un calendrier de montage d'opérations différé, des opportunités nouvelles ou des nécessités techniques - de revoir quelques points de cet accord qui sont des points relativement marginaux par rapport à la taille, bien évidemment, de cette opération d'aménagement.

Tout d'abord, concernant les emprises de la tête de Pont Saint-Jean Rive Droite à Bordeaux, constitutives notamment du projet Belvédère, plutôt qu'une seule acquisition en 2017, il s'agit de trois phases d'acquisition avec les dates et les mètres carrés :

- Le Stade Promis qui sera intégralement et même bien au-delà d'ailleurs compensé par un nouveau stade en construction plus grand. Sa cession est décalée de 2017 à 2019 pour tenir compte du chantier en cours ;
- L'apport de l'actuel centre de propreté, situé quai de Paludate, fera l'objet d'une livraison lorsque le nouveau centre aura été construit. Là aussi, on a un décalage d'un an ;
- Des acquisitions foncières sont également décalées d'un an ;
- Le centre d'accueil d'urgence qui est lui-même en cours de construction, le nouveau centre et donc on a, là encore, un décalage d'un an ;
- Le Stage Trégey, plutôt les abords du Stade Trégey puisque le stade lui-même reste avec un petit décalage ;
- Enfin, un terrain nu près de l'association Jeunes-Science qui, je le rappelle, sera relogée dans des bâtiments adaptés, terrain qui va nous permettre notamment de réaliser une école, de planter des arbres.
- Et, puis enfin une maison d'habitation sur les boulevards qui va nous permettre de désenclaver le quartier de Brascassat notamment. C'est une maison qui a vocation à être démolie, qui est ajoutée à ce protocole, et donc qui sera cédée à l'EPA.
- Enfin, le centre technique Rive Droite de 13 000 m², lui, est retiré du protocole. Il fera bien sûr l'objet d'un protocole *ad hoc* qui sera soumis à cette assemblée.

Voilà pour l'essentiel de ces mesures techniques.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Allez, Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ferai ici la même remarque que j'ai pu faire en Conseil de Métropole, nous nous abstiendrons sur cette délibération. En effet, comme j'ai pu l'exprimer en Conseil de Métropole, les délibérations touchant à l'OIN Euratlantique et à tout son territoire ont de moins en moins d'éléments de réflexion et d'information pour permettre de nous aider à la décision. Il y a donc un manque clair de transparence qui se fait de plus en plus autour de ces délibérations. Il en est de même auprès des riverains et citoyens de ces opérations qui se trouvent aujourd'hui très peu informés, voire peu, voire pas du tout informés.

Il en est le cas autour du Stade Trégey où tous les riverains sont inquiets et se posent beaucoup de questions de son avenir : « Qu'est-ce qu'il va devenir ? Est-ce qu'il va être décalé ? Est-ce qu'il va être entouré d'une opération ? » De plus, sur ce Stade Trégey, j'attire votre attention sur le fait que ce stade avec sa nouvelle forme ne sera pas homologué pour les compétitions sports et loisirs des clubs de foot locaux, clubs de foot qui, vous le savez, ont de nombreux jeunes participants, de nombreux jeunes licenciés. Ce sport encadré permet l'apprentissage des règles, de jouer en règle, permet aussi d'apprendre à vivre avec d'autres personnes, et donc, ils sont fort importants.

Cette opération nous paraît non transparente, non faite en concertation avec les acteurs locaux, ni avec les riverains. Donc, nous voterons de toute façon contre, même d'ailleurs cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voulais aussi revenir sur le Stade Promis qui est reconstitué en jardin sportif. Le terrain de foot en herbe éclairé va être remplacé par un terrain de foot synthétique. Les engins de chantier sont à l'œuvre actuellement. Je m'interroge sur l'opportunité de réaliser un terrain synthétique en zone inondable. Madame PIAZZA, vous nous aviez fait part lors du dernier Conseil de votre choix du terrain synthétique en non-remplissage pour le stade Stéhélin. J'espère que pour celui-là, ce sera au pire aussi un non-remplissage, mais il n'empêche que cela nous génère quand même des interrogations. C'est-à-dire que mettre encore un terrain synthétique, même si je conçois qu'il permet une plus grande amplitude horaire, il n'empêche que cela génère des micropolluants quand même. Il n'empêche qu'il faut le nettoyer avec des anti-mousses qui sont aussi responsables des micropollutions dans les nappes phréatiques. Le programme REGARD, mis en place par la Métropole, le dit clairement. Il a identifié ces anti-mousses utilisées pour les terrains de sport en matériaux inertes, donc aussi les gazons synthétiques compris, comme étant sources d'émissions de micropolluants pour les eaux pluviales. Sur ces terrains synthétiques, même s'il n'y a plus ces petits granulats, il n'empêche que les fibres s'abîment au fur et à mesure et que cela s'infiltre. Cela pose vraiment un problème. En zone inondable encore plus parce que cela risque encore plus d'être souvent sous l'eau, et en plus, cela évite l'écoulement dans le sol. Si on avait pris un terrain naturel, on n'aurait pas ce phénomène-là.

De plus, Monsieur le Maire, on s'inquiète parce qu'effectivement on va perdre aussi une ceinture pour courir, homologuée. Donc, cela, cela inquiète beaucoup les riverains. Ce qui inquiète aussi les riverains c'est que l'on va avoir une nouvelle école primaire élémentaire, un collège, de plus en plus d'habitants, et les équipements sportifs à cet endroit-là leur semblent sous-dimensionnés.

Donc, nous nous abstiendrons aussi sur cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je constate, à la lecture du rapport, que les prix auxquels nos collectivités cèdent le foncier sont très bas ; surtout qu'à ce foncier est associée une garantie de constructibilité, ce qui n'est pas un détail pour les promoteurs. Pourquoi avec un foncier aussi bas les prix de vente sont-ils aussi élevés ? Cette question des prix de vente des logements et des flux financiers qui accompagnent cette grande opération des 50 000 logements devra un jour faire l'objet d'une étude et d'un bilan.

Je veux conclure avec une information sur du vécu. Il s'agit du cas d'un jeune couple avec enfants. Je veux vous parler des méthodes d'Euratlantique vis-à-vis de la population, vis-à-vis des électeurs. Ces jeunes ont reçu la visite d'agents d'Euratlantique à propos de leur échoppe, rue Brulatour près de la cité Brascassat à Bordeaux. Ces jeunes ont acheté le logement pour leur famille, il y a quelques années, et y ont fait de gros travaux. Euratlantique a expliqué qu'ils allaient les exproprier s'ils n'acceptaient pas le prix qui leur était proposé. Un montant ridicule, inférieur à ce qu'ils ont payé, et de toute façon, qui ne couvrira pas le rachat d'un bien équivalent. Pour faire pression sur ces jeunes bordelais, les employés d'Euratlantique leur ont expliqué qu'ils allaient vivre au milieu d'un chantier s'ils ne cédaient pas à la proposition qui leur était faite, qu'ils finiraient par céder en insistant bien sur leurs enfants en bas âge. Un petit chantage odieux. Voilà comment cela se passe concrètement. Vous êtes informés. Il faudra également, un jour, faire un bilan humain de ce que nous votons ici dans ce fameux programme des 50 000 logements. Nous voterons contre.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur SIRI.

M. SIRI

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, et Madame AJON pour répondre à votre questionnement, je crois que vous faites une confusion entre le Stade Trégey et le Stade Promis. Concernant le Stade Promis, et concernant le travail qui a été engagé sur ce stade, l'intégralité du stade a été réfléchie, je dirais même du parc sportif Suzanne Lenglen a été réfléchi avec la totalité des associations qui sont usagères du lieu : je parle de l'association de tennis, de l'association de foot, de l'association de hockey sur gazon. Cela a été aussi travaillé avec les scolaires puisque c'est aussi un outil d'apprentissage dans le cadre scolaire, et c'est le résultat de cette concertation, avec ces différents acteurs, qui a donné le dessin actuel du Stade Promis avec deux cours de tennis nouveaux, avec un cours de tennis couvert, avec un stade en herbe synthétique de façon à pouvoir être utilisé à 100 % du temps, mais aussi et surtout de pouvoir faire une liaison verte et paysagère entre le secteur de la rue Joseph Fauré et du quai Deschamps. Donc, un gros bénéfice pour ce quartier qui est un quartier que l'on dit « en casier ».

Concernant le Stade Trégey parce que je pense que, maintenant, vous avez compris la confusion, concernant le Stade Trégey qui avait bénéficié d'un gros investissement, il y a 5 ans de cela pour le drainer, il n'est pas question d'en modifier l'usage ou d'en modifier son statut, mais seulement d'améliorer son fonctionnement, d'améliorer ces vestiaires qui sont aujourd'hui vétustes, et de mieux exploiter les bandes non utilisées autour du Stade Trégey. À ceci près qu'aujourd'hui, c'est une étude qui est en cours. C'est une réflexion.

Voilà ce que je voulais préciser sur le Stade Trégey et le Stade Promis.

M. LE MAIRE

Je vous remercie d'avoir clarifié les choses puisqu'effectivement il devait y avoir une petite confusion, mais c'était l'occasion de rappeler les choses.

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, je voudrais répondre à Monsieur JAY qui, comme d'habitude, se fait le porte-parole de tout et n'importe quoi en matière d'opération d'aménagement urbain. Alors, si c'est rue Brulatour, c'est hors ZAC, il n'y a pas Euratlantique. Il n'y a aucun projet sur cette rue, dans ce quartier. Donc, il y a peut-être une erreur sur l'adressage. Et juste pour vous dire qu'aujourd'hui sur ces opérations contrôlées, effectivement que ce soit Euratlantique ou InCité puisqu'il aime les deux sociétés, lorsqu'elles mettent en œuvre leurs pouvoirs d'expropriation, cela ne se fait pas au bon vouloir.

Il y a un juge de l'expropriation en France et, aujourd'hui, on est plutôt alerté sur le montant qui est fixé par le juge de l'expropriation. Ce sont des montants qui sont au prix du marché. Alors, j'entends, ce n'est jamais heureux d'apprendre que l'on doit être exproprié, mais aujourd'hui, on a quand même un système judiciaire qui protège les acheteurs sur justement la valeur estimée de leurs biens.

Autre chose, j'ai eu l'occasion de faire une rencontre et une déambulation sur ce secteur avec les habitants du quartier rue Brulatour. Il y avait 100 personnes. À aucun moment, un jeune couple n'est venu me voir pour me parler de ce type de difficulté. Donc, il faut savoir prendre un petit peu de recul, et arrêter de véhiculer tout et n'importe quoi.

M. LE MAIRE

Merci. Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Rapidement parce que je m'associe à la réponse de Jérôme SIRI avec qui on a travaillé effectivement sur des groupes de contacts et avec les associations. Rien de plus à rajouter, simplement rassurer Madame JAMET et lui dire, effectivement, que l'on est très attentifs. Cela voudrait dire que l'on supprime les pelouses naturelles parce que c'est inondable. On supprime les terrains synthétiques parce que c'est inondable. Et que pour ces deux raisons, on risque de polluer les terres. Je l'entends, soyons vigilants. Là, on propose effectivement un concept qui a l'air de tenir la route. Il n'y a que quatre villes en France. On va se parler. On va voir comment l'entretien peut se faire. Pour autant, si on supprime un terrain synthétique dans cette zone, alors il n'y a plus de football sur la Rive Droite parce qu'il y a une demande telle qu'il faut que l'on arrive nous-mêmes à trouver des solutions.

Voilà. Faites-nous confiance. Moi, je suis toute prête à vous tenir au courant sur l'évolution des choses, et la manière dont on va entretenir ce terrain synthétique. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur JAY. Une fois n'est pas coutume.

M. JAY

Oui, ce n'est pas très agréable de s'entendre dire que l'on fait des interventions sur tout et n'importe quoi. Très clairement, c'est bien Euratlantique, vérifiez vos papiers. Moi, j'ai vu le papier à en-tête, il était marqué « Euratlantique », et ce couple existe bien. Si vous voulez le rencontrer et voir leur détresse, il n'y a pas de problème, je vous accompagne.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, quelques éléments de réponse sur la forme. D'abord, à l'attention de Madame AJON. Concernant le manque de transparence ou d'information, je rappellerais quand même qu'il y a deux élus au Conseil d'administration d'Euratlantique qui sont de votre groupe ou proches. D'abord de votre binôme, Monsieur RESPAUD qui a toute latitude pour vous communiquer des informations, et Monsieur FELTESSE. L'EPA, c'est un établissement public soumis à des règles de transparence très claires, et si vous estimez que les délibérations ne sont pas assez développées, on pourra le faire, mais rien n'est caché.

Ne laissons pas penser, sur des sujets aussi sensibles, que certaines choses seraient cachées parce que ce n'est pas le cas.

Deuxièmement, les liens entre Euratlantique et la population sont forts, Émilie KUZIEW l'a dit. Je crois que c'est un aménageur public. C'est peut-être l'aménageur public bordelais qui a tissé le plus de liens avec les populations concernées parce qu'il a bien compris que ce nouveau quartier de vie et d'affaire devait réellement mailler avec l'existant.

Enfin, pour Monsieur JAY, je rappelle que dans les grandes opérations d'aménagement, 35 % de logements sociaux, 20 % d'accessions modérées à la propriété, 45 % de logements libres. Pour tenir de tels équilibres économiques, il faut des prix de vente de terrains qui soient adaptés. On ne fait pas que du logement libre. On n'encourage pas la spéculation, loin de là. Donc, cela justifie sans doute des prix de cession que vous pouvez observer.

M. LE MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Je parle de manque de transparence de l'ensemble des conseillers municipaux de cette assemblée. Nous devons avoir plus d'éléments dans les délibérations, et ce n'est pas parce qu'il y en a un de vous ou un de nous qui siège que l'ensemble des conseillers municipaux ici n'ont pas à avoir, pour décider et pour voter, l'ensemble des éléments nécessaires à cette prise de décision. Je suis désolée. Cela ne suffit pas qu'il y en ait un de nous ou un de vous qui siège pour prendre une décision, et chacun a un droit à l'information directe.

M. LE MAIRE

La prochaine fois, on précisera mieux les stades d'ailleurs, Trégey ou Promis, puisqu'effectivement cela peut amener des confusions, et peut-être mieux préciser dans le document de quoi on parle. Je peux comprendre que cela amène des confusions.

On va passer aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Une, deux. Qui est pour ?

Ah, vous faites quoi, Madame AJON ?

MME AJON

Abstention.

M. LE MAIRE

Tout le groupe socialiste s'abstient ? OK. Merci. Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération n° 5 : « Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Analyse économique et financière 2016-2018. Information ».

•

PROTOCOLE FONCIER
EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE/VILLE DE BORDEAUX

AVENANT N°4 AU PROTOCOLE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES FONCIERES DANS L'OIN DE BORDEAUX EURATLANTIQUE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité par délibération du conseil municipal en date du…..

Ci-après dénommée **« la Ville de Bordeaux » ou « la Ville »**

D'une part

ET

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique représenté par son Directeur général en exercice Monsieur Stéphan de Faÿ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du ……., faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »

D'autre part

PREAMBULE

Rappel des enjeux du protocole foncier entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et la Ville de Bordeaux

Le protocole foncier signé le 22 décembre 2011 fixe entre l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et la ville de Bordeaux les modalités de cession et d'apport à titre gracieux des terrains situés dans le périmètre inscrit en opération d'intérêt national sur la période 2012 à 2017. Il régit notamment le partage des coûts et des risques sur des questions d'ordre technique telles que la démolition des bâtis cédés, la dépollution des terrains, l'éviction des éventuels occupants ou tout autre acte préalable à l'évolution de ces fonciers.

Amendements au protocole

Le conseil d'administration de l'EPA a approuvé le 7 octobre 2011 le protocole foncier entre la ville de Bordeaux et l'EPA par la délibération n°2011-10. La ville de Bordeaux a également approuvé les termes de ce protocole lors de sa délibération n°2011/0634 du 28 novembre 2011.

Trois avenants ont été signés entre les parties entre le 3 mai 2013 et le 6 septembre 2017 entérinant diverses modifications.

Pour des raisons d'ordre opérationnel (calendrier de montage des opérations, opportunités nouvelles, nécessités techniques), l'EPA et la ville de Bordeaux conviennent de faire évoluer le point 8 du protocole afin que les mutations visées dans ce dernier puissent être en adéquation avec les besoins des différents projets urbains.

Les modifications de calendrier portent sur les biens suivants :

- Les emprises de la tête de pont Saint Jean rive droite à Bordeaux, constitutives du projet du « Belvédère » devait faire l'objet d'une unique acquisition en 2017. Cette acquisition a finalement était divisée en 3 phases :
    - Une première en 2017 correspondant à une emprise de 5 265 m² (dont un volume).
    - Une deuxième prévue en 2019 de 1 230 m² environ.
    - Un troisième prévue en 2020 de 6 456 m² environ.

- Le stade Promis de 21 700 m² environ, dont la fonctionnalité sera reconstituée et représente donc un « apport » gratuit par la Ville à l'EPA, est décalé de 2017 à 2019.

- Pour rappel, le projet d'aménagement Garonne Eiffel prévoit la reconstitution et l'amélioration des installations de l'actuel stade Promis dans le cadre du Jardin Sportif Lenglen qui associe des équipements sportifs (dont un terrain de football synthétique aux normes FFF) et des espaces verts d'une emprise total de 27 099 m² environ. En outre, ces équipements seront complétés par des installations couvertes (tennis, vestiaires, bureaux et locaux attenants à usage des associations sportives) situées en rez-de-chaussée d'un ilot à construire.

  L'ensemble des équipements réalisés par l'EPA, l'assiette foncière du Jardin Sportif Lenglen et les installations couvertes seront vendus par l'EPA à la ville de Bordeaux au même prix que la cession entre la ville de Bordeaux et l'EPA du Stade Promis, à savoir 100 €/m² (valeur 2010) pour 21 700 m² environ.

- L'apport de l'actuel centre de propreté situé quai de Paludate se fera à la livraison du nouveau centre de propreté aménagé au sein de l'ilot des volaillers dont la date estimée est reportée d'un an, de 2020 à 2021.

La ville de Bordeaux et l'EPA se sont engagés au travers des précédents avenants à étudier les conditions dans lesquelles ce dernier pourrait acquérir à la ville de Bordeaux les deux fonciers suivants au regard du projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel :

- Le centre d'accueil d'urgence de 660 m² environ. Cette acquisition est décalée de 2020 à 2021.

- Le stade Tregey de 4 650 m² environ. Cette acquisition est décalée de 2019 à 2020.

De plus, de nouveaux fonciers sont nécessaires au projet urbain :

- Une partie de terrain nu de 400 m² environ autour du bâtiment « Jeune Science » situé rue Carle Vernet sur la parcelle BY 233 au prix de 100 €/m² (valeur 2010).

- Un bâtiment à usage d'habitation situé au 361/363 boulevard Jean Jacques Bosc sur la parcelle BY 318 au prix de 100 €/m² (valeur 2010).

Enfin, un foncier a été retiré :

- Le centre technique rive droite de 13 000 m² environ fera l'objet d'un protocole ad hoc entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'EPA où sera abordé le sujet foncier.

TERMES DE L'AVENANT N°4

ARTICLE 1

Le tableau du point 8 « Programmation des cessions et des apports » du protocole foncier entre l'EPA et la Ville de Bordeaux modifié par les trois précédents avenants est remplacé par le tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du protocole foncier entre la Ville de Bordeaux et l'EPA restent inchangées.

ANNEXE

Annexe 1 : Tableau modificatif du tableau du point 8 du protocole foncier entre la Ville de Bordeaux et l'EPA.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique
Nicolas Florian	Stéphan de Faÿ
Maire	Directeur général

Protocole foncier entre la ville de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique – Avenant n°4 - Annexe n°1 - MAJ : 25/11/2019

Site	Surface (m² au sol)	Prix de référence valeur 2010 (€/m² au sol)	Type (Apport/Cession)	Date d'acquisition prévisionnelle	Prix unitaire actualisé (€/m² au sol)	Valorisation totale € HT	Observations
Apports et cessions réalisés entre 2012 et 2018							
Insitut de zoologie - CZ 160	1 467		Apport	11/12/2012		1 273 600	
Terrains ex-RFF rive droite - BN 12, BO 81, 84	53 235	100,00	Cession	22/12/2014	106,00	5 642 910	
Secteur Carle Vernet phase 1 - BY 405 à 411	3 275		Apport	01/08/2017	130,00	425 750	
Secteur Carle Vernet phase 2 - BY 404	1 206		Apport	30/11/2017	127,90	154 250	
Tête de pont St Jean - Belvèdére - Phase 1 - BO 143 à 148, 151, 152, 156 (Vol1), 153, 157	5 265	100,00	Cession	21/12/2018	117,17	616 900	
TOTAL	**59 183**					**8 113 410**	
Apports gracieux par la Ville à l'EPA							
Centre de propreté	5 380	150,00	Apport	A la livraison du nouveau centre de propreté au sein de l'ilot volaillers (horizon 2021)	186,51	1 003 403	
TOTAL	**5 380**					**1 003 403**	
Cessions convenues par la Ville à l'EPA							
Tête de pont St Jean - Belvèdére - Phase 2 - Lot ET2b	1 230	100,00	Cession	2019	119,51	146 996	
Stade Promis	21 714	100,00	Cession	2019	117,17	2 544 141	Prix 2018 sur la base des délibs BxM décla. par ant.
Tête de pont St Jean - Belvèdére - Phase 3 - Lot ET2a + ET3	6 456	100,00	Cession	2020	121,90	786 983	
Voirie autour du bâti jeunes sciences - BY 233p.	400	100,00	Cession	2022	126,82	50 730	Nouveau dossier. Servitude de vue à prévoir entre la parcelle BY 97 et la BY 233.
361/363 Bdv JJ Bosc - BY 318	156	100,00	Cession	2022	126,82	19 784	Nouveau dossier.
TOTAL	**29 956**		Cession			**3 548 634**	
Cession à étudier entre la Ville et l'EPA au regard du projet d'aménagement et sous réserve de maintien ou de reconstitution des fonctionnalités par l'EPA de tous les éléments permettant le bon fonctionnement du stade							
Stade Trégey	4 650	100,00	Cession	2020	121,90	566 832	
Cession actée entre la Ville et l'EPA sous réserve de la reconstitution des fonctionnalités par l'EPA du centre d'accueil d'urgence au sein de la ZAC Garonne Eiffel							
Centre d'accueil d'urgence	660	120,00	Cession	2021	164,73	108 725	



D-2020/2
BORDEAUX - Avenue Laroque Cession au profit d'Aqprim d'une emprise déclassée, située avenue de Laroque, à détacher de la parcelle TB 56, d'une superficie de 276 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis début 2017, la Métropole dispose de son Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain révisé, largement orienté autour d'une meilleure prise en compte des contextes communaux, de l'urbanisme de projet et de la création de conditions propices à une production urbaine de qualité.

Sur ces bases Bordeaux Métropole a engagé, en juin 2016, une démarche plus opérationnelle auprès de tous les acteurs de la construction appelée Urbalab, qui a pour cadre les enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale et la qualité environnementale.
L'habitat est le thème unique du projet Urbalab, dans un souci de lisibilité de la démarche et afin d'exploiter au mieux toutes les pistes offertes par ce thème.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole souhaite favoriser le développement de projets de construction de taille intermédiaire ou de quelques logements, réalisables à court terme, innovants sur des thèmes majeurs des politiques d'habitat et d'aménagement urbain, ambitieux en termes de qualités architecturales, urbaines et environnementales et également susceptibles de mobiliser un panel très large d'acteurs de la construction, désireux de concrétiser des idées et des programmes de recherche en les mettant en œuvre au sein de la métropole bordelaise.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole entend ainsi créer les conditions pour donner corps aux idées et concepts sur lesquels travaillent aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la ville et pour lesquels Urbalab donne un cadre opérationnel permettant de les mettre rapidement en œuvre.

Le choix de Bordeaux Métropole s'est porté sur dix (10) lauréats, sélection notifiée par l'arrêté n °2017/1261 du 27 septembre 2017.

À la suite de cet appel à projets, la deuxième phase de la démarche Urbalab repose sur le lancement d'une procédure de cession de terrains pour la mise en œuvre des projets lauréats sélectionnés, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les deux (2) lauréats - l'équipe composée d'AQPRIM (Opérateur) et François Leclerc Architectes et le groupement composé de Bart Akkerhuis Architecte (mandataire), Solamen SAS, 180° Ingénierie et Isonomia -, ont été désignés par Bordeaux Métropole et se sont associés pour réaliser un projet commun d'habitat sur un foncier métropolitain dans le quartier des Aubiers.

La parcelle TB 56, située avenue Laroque, propriété de la ville de Bordeaux, est située sur l'emprise du projet d'Aqprim.

Dans le cadre de l'appel à idées Urbalab, il est proposé de céder une partie de ladite parcelle d'une superficie de 276 m² à l'opérateur AQPRIM, en vue de réaliser une opération immobilière d'environ 120 logements et de locaux associatifs annexes sur cette parcelle et sur la parcelle TB 18 cédée par Bordeaux Métropole ; projet pour lequel un permis de construire sera prochainement déposé.

Concrètement, il s'agit pour la société AQPRIM de réaliser une opération de logements dans laquelle sera développée pour au moins :

- 35% de la surface de plancher sera réalisé en accession abordable

- 50% des logements MOOVE (annexe 1). Les logements évolutifs dits MOOVE sont conçus comme un volume capable permettant de développement des logements, du T2 au T3 et du T3 au T4, dans un espace pouvant être découpé dans sa hauteur.

- Vu le déclassement intervenu par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019

- Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), en date du 21 janvier 2019,

Il est proposé de fixer le montant d'acquisition à 138 000€ HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique ; ledit prix a été négocié en fonction de la SDP sur la parcelle TB 56 p et TB numéro 18 de 8 210 m² de SDP avec une clause de complément de prix (et seuil de tolérance de 200 m² de SDP en plus) en cas d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif d'une SDP supérieure au seuil ci-dessus indiqué, ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente a été signée par les parties le 4 et le 9 décembre 2019.

En conséquence, afin de régulariser la cession, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider la cession à la société AQPRIM, société à actions simplifiées, dont le siège social est à Bordeaux, 11-13 rue de Gironde, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN sous le numéro 537 676 884, avec possibilité de substitution, d'une partie de la parcelle TB section 56, sise avenue de Laroque, sur la commune de Bordeaux, d'une superficie de 276 m², moyennant le prix de 138 000 euros HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique, avec une clause complément de prix en cas d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif d'une SDP supérieure au seuil ci-dessus indiqué, aux charges et conditions contenues dans la convention sus visée.

- Renoncer expressément à se prévaloir des dispositions à caractère réglementaire contenues dans tous les documents de l'ex-concession d'aménagement ; ces dernières n'ayant pas été intégrées au PLU métropolitain en ce qui concerne la parcelle TB section 56

- Renoncer également à se prévaloir des stipulations à caractère contractuel contenues dans tous les documents de ladite concession d'aménagement en ce qui concerne la TB section 56

- Imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours au Chapitre 77 Compte 775, Fonction 020.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

BORDEAUX MÉTROPOLE

DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE

– DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT –
– DIRECTION DU FONCIER –

BORDEAUX

COMMUNE
DE
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS, AVENUE DE LAROQUE ET RUE DU PETIT MIOT

CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX A LA SOCIETE AQPRIM

CADASTRE

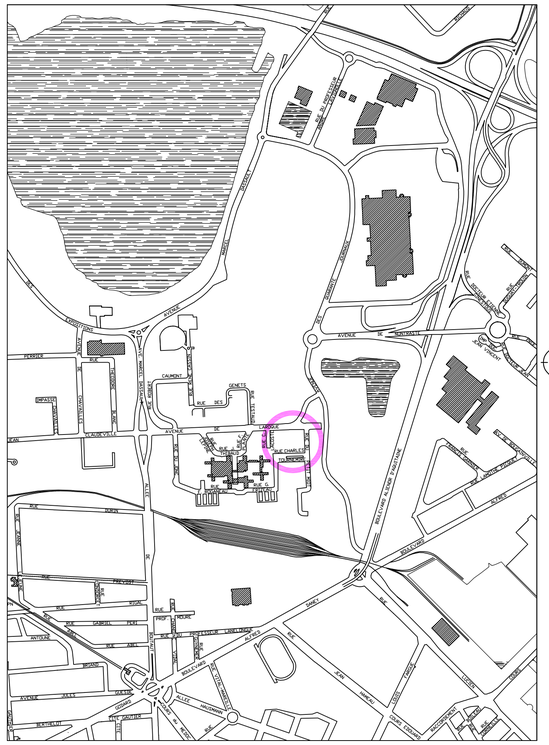
SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
TB	56	2 007 M²	276 M²

DRESSE PAR	VU ET VERIFIE PAR	PRESENTE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL	LE GEOMETRE	LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE : 28/08/2018	BORDEAUX LE :	BORDEAUX LE :

Onglet: AF CESSION – TB 56

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	
1802522.DWG 18/02522 – ARCH.2018	28/08/2018	DELIMITATION	SERVICE DEMANDEUR
DESSINATEUR : V.B.			J.G. (D.G.V.T.)

PLAN DE SITUATION *Echelle : 1/10000*


AVENUE DE LAROQUE
RUE DU PETIT MIOT
RUE DE LA CHARTREUSE
RUE DU CALVAIRE
RUE DES AUGUSTINS
RUE DE LA CROIX BLANCHE
RUE DE LA VIEILLE TOUR
RUE DU CHAI DES FARINES
RUE DE LA RENAISSANCE
RUE DU CHAMP DE MARS
RUE DU CLOS

D-2020/3
Contrat de co-développement - Adaptation du contrat de la ville de Bordeaux - Décision - Modification

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelle et concertée pour 3 ans, dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements, du développement durable.

La ville de Bordeaux a autorisé le maire à signer le contrat pour la ville de Bordeaux par délibération n°2018-179 du 9 juillet 2018

L'article 6 du contrat prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Une proposition d'adaptation pour le contrat de co-développement de Bordeaux va être soumise par délibération au conseil de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020 autorisant le Président du conseil métropolitain à signer l'avenant, conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de Bordeaux de se prononcer.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver la proposition d'adaptation du contrat et d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat de co-développement de la ville de Bordeaux pour 2018-2020

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Annexe - liste des adapatations - Conseil Municipal de Bordeaux du 27 janvier 2020
Contrat de co-développement 2018-2020

Communes	n°	Titre	Objet de la demande	Commentaires
Bordeaux	Fiche action n° 65 Suppression	**Place Latule**	Le lancement des études préliminaires pour cette place n'aura pas lieu sur ce CODEV, la ville souhaite donc lui substituer l'étude de sécurisation des abords du stade Matmut. Pour mémoire, un montant prévisionnel de 60 000 € avait été estimé.	Accord de la commune
Bordeaux	Fiche action n° 181 Création	**Sécurisation des abords du stade Matmut**	La circulation des abords du stade Matmut est aujourd'hui sécurisée par des dispositifs temporaires lors des matches. La ville souhaite lancer les études pour une solution de sécurisation pérenne. Un montant de 60 N000 € a été évalué pour cette étude **Création de la fiche action n°181**	Accord de la commune
Bordeaux	Fiche action n°10 Suppression	**Avenue de Labarde - Etudes préliminaires**	Le lancement des études préliminaires pour cette avenue n'aura pas lieu sur ce CODEV, la ville souhaite donc lui substituer l'étude de sécurisation des quais rive gauche. Pour mémoire, un montant prévisionnel de 50 000 € avait été estimé.	Accord de la commune
Bordeaux	Fiche action n°182 Création	**Sécurisation des quais de Garonne rive gauche**	La police nationale a mené un diagnostic de sûreté des quais rive gauche entre la Maison éco-citoyenne et le pont Chaban Delmas. Les résultats de cette étude impliquent un renforcement des mesures de protection par des installations pérennes du site contre l'utilisation de véhicules dans un but malveillant. La ville souhaite lancer rapidement les études qui sont estimées à 50 000€. **Création de la fiche n°182**	Accord de la commune
Bordeaux	Fiche action n°82 Suppression	**Avenue Louis Barthou**	Les travaux inscrits n'ont pu être réalisés du fait d'un préalable foncier qui ne sera pas levé d'ici la fin du CODEV4. La ville souhaite donc substituer à cette action les travaux du parvis du collège Galin. Le montant de ces travaux avait été estimé à 490 000€	Accord de la commune
Bordeaux	Fiche action n°156 Modification	**Parvis collège Galin- travaux**	Les études concernant l'aménagement du parvis du collège Galin ont été réalisées plus rapidement que ne le prévoyait le calendrier prévisionnel en cohérence avec la livraison du collège. La ville souhaite donc engager la phase de travaux avant la fin du CODEV4. Les travaux sont estimés à 500 000€ **Modification de la fiche n° 156**	Accord de la commune

D-2020/4
Référentiel tarifaire : redevances et fluides appliqués aux associations hébergées dans le parc immobilier de la Ville. Décision. Adoption.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement la Ville de Bordeaux a toujours soutenu le tissu associatif local par des dispositifs d'aide à la création et d'accompagnement dans le fonctionnement et/ou l'organisation d'événements (subventions, prêts de salles municipales, de matériels, de boîtes aux lettres, mise à disposition de mobilier, de stand scénique…)

A ce jour la Ville accueille à titre pérenne dans son parc immobilier près de 200 associations. Parallèlement à cette offre d'espaces de travail pour les membres associatifs, qui sont permanents (baux d'un an *a minima*), dédiés et mutualisés autant que possible, la Ville développe des espaces pour accueillir des activités et manifestations ponctuelles également ouvertes au public au travers des salles municipales et des LABB, Lieux des associations et des bénévoles bordelais.

L'état des lieux du tissu associatif hébergé dans le patrimoine municipal effectué en 2016 a permis une lecture du territoire croisé entre les associations qui paient les redevances, celles qui n'ont à charge que les fluides, celles mutualisées mais ne participant pas à la redevance portée par une seule association. L'analyse de cet état des lieux a permis de travailler à une harmonisation des pratiques et a conduit à la décision d'appliquer une redevance constituée d'un loyer calculé en fonction des m² utilisés et d'une participation aux fluides.
Egalement, afin de ne pas affaiblir les associations, dont la majeure partie tire leur force du bénévolat, un travail a permis de mettre en place une grille tarifaire de type référentiel (annexée aux présentes), prenant en compte la typologie financière des associations : le critère étant le budget de l'association minoré du montant du bénévolat et les indicateurs relatifs à la santé financière de l'association.

Des dérogations peuvent être envisagées notamment dans le cas où la Ville propose à des associations d'occuper à titre transitoire des locaux. Cette occupation éphémère permet à l'association d'occuper les locaux garantissant à la Ville pour quelques mois l'animation du lieu, évitant ainsi par là-même tout risque d'intrusion et/ou dégradation. Cette dérogation donne lieu à une gratuité pour service rendu et fait l'objet d'une convention d'occupation entre ladite association et la Ville.

Pour ces motifs, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déployer l'application de ce référentiel à l'ensemble des associations hébergées à titre permanent dans le parc immobilier de la Ville au fur et à mesure des renouvellements, ou des nouvelles conventions d'occupation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Référentiel de redevance et fluides – Mission Hébergement des associations.

Redevance	**Critères** Budget association minoré de la valorisation du bénévolat	**Loyer Mensuel**	**Loyer Annuel**	**Fluides Annuel** (eau, gaz, électricité)	**Total**	**Climatisation Annuel**	**Valorisation Compte administratif***
Classique	**entre 30 et 50 000€**	6€/m2	72€/m2	10€/m2	82€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Social	**budget entre 10 et 30 000€**	3€/m2	36€/m2	10€/m2	46€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Minimal	**budget à moins de 10 000€**	1€/m2	12€/m2	10€/m2	22€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Résidences artistes sans hébergement		1,50€/m2	18€/m2	10€/m2	28€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Garage		50€	600€				
Hébergement temporaire		0€/m2	0€/m2	10€/m2	10€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Terrain non-bâti			Forfait				10€/m2/an

***Valorisation compte administratif : la valorisation est calculée sur la base de la référence fiscale relative à la vétusté du bâtiment (150€ si bâtiment moins de 5 ans et 80€ si bâtiment plus de 5 ans).**

D-2020/5
Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Analyse économique et financière 2016/2018. Information.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant les recommandations de la cour régionale des comptes (CRC) de porter à la connaissance du conseil municipal une fois par an les comptes annuels de la fondation pour la culture et les civilisations du vin, ainsi que son bilan d'activité,

Le présent document se propose de faire une analyse économique et financière commentée de l'activité de la fondation pour la période 2016-2018.

1-Préambule

La fondation pour la culture et les civilisations du vin a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle du vin en tant que patrimoine universel et vivant.

Elle s'attache à favoriser l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle de ce patrimoine au public le plus large possible en offrant un regard renouvelé et innovant.

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 décembre 2014, elle a pris le relais de l'activité de l'association de préfiguration de la Cité des civilisations du vin (CCTV) qui, depuis 2009, portait le projet aux côtés de la ville de Bordeaux et des co-financeurs publics et privés.

Depuis l'édification du bâtiment mis à sa disposition par la ville de Bordeaux en 2016, la fondation assure l'exploitation et le développement des activités de la cité.

2-Gouvernance et environnement juridique

A la création de la fondation, la ville de Bordeaux, le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le crédit agricole d'Aquitaine et la Fondation Clarence and Anne Dillon Trust ont apporté chacun, en tant que fondateurs, 375 000 € de dotation et 125 000 € de fonds de réserve à la Fondation.

Conformément à ses statuts, la fondation est dirigée par un conseil d'administration composé de représentants des membres fondateurs avec 3 collèges :

- le collège des fondateurs ;
- le collège des personnes qualifiées ;
- le collège des amis.

Dans le respect de l'article 7 de ses statuts, il a été créé un comité d'orientation culturelle composé de 12 membres, nommés pour un mandat de 3 ans reconductible, répartis entre les 3 collèges ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2015, la ville de Bordeaux a signé pour 12 ans une convention de mise à disposition gratuite de la cité du vin à la fondation.

L'association CCTV, qui n'a plus d'activité à ce jour mais qui existe toujours, a réalisé en janvier 2015 un apport partiel d'actif à la fondation portant sur le transfert des salariés, du matériel et du mobilier de l'association.

Parallèlement, pour mener à bien ses missions, il a été créé en 2011 un fonds de dotation dont l'objet social, à l'origine, était uniquement de récolter des dons pour la construction de la cité et les reverser à la ville de Bordeaux.

Ce fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de quatre membres dont :

- un représentant de la ville de Bordeaux ;
- un représentant de l'association ;
- deux membres cooptés par les fondateurs nommés pour une durée de trois ans.

Prédestiné à être dissout dans les 6 mois suivant l'ouverture de la cité du vin, les statuts du fonds ont été modifié en 2014 afin de lui conférer une durée de vie indéterminée et lui permettre d'apporter son aide à l'exploitant, y compris dans la recherche de l'équilibre de fonctionnement des activités culturelles.

Enfin, la fondation a institué depuis son ouverture son propre mécénat auprès des entreprises et des particuliers afin de financer la programmation culturelle, apportant ainsi une manne financière à l'exploitation.

3-Les coûts pour la ville de Bordeaux

3-1-Le coût de construction et son financement

Le coût de la construction de la cité du vin tel que détaillé dans le rapport d'observations définitives cour régionale des comptes-CRC de 2017 et repris dans le tableau ci-après s'est élevé à 83 M € HT à la date de livraison.

Des dépassements ont été constatés sur les postes gros œuvre/clos couvert et second œuvre, du fait d'une sous-estimation de ces lots.

investissement montant € HT (source des données : ville)	1-estimation avant-projet définitif (APD) juillet 2012	1 bis-estimation APD après actualisation des prix par la ville (+5,71 %)	2-estimation toutes dépenses confondues (TDC) juillet 2014	3-estimation fournie par la ville en septembre 2016	4-estimation au vu des marchés	5-estimation au vu des marchés et des avenants	6-écart entre APD et estimation au vu des marchés et des avenants
Sous-total construction et maîtrise d'œuvre	**52 182 754**	**55 164 626**	**60 454 846**	**63 727 006**	**60 588 235**	**64 694 989**	**12 512 235**
Construction	**45 000 000**	**47 571 429**	**52 653 018**	**55 676 708**	**53 405 481**	**56 584 803**	**11 584 803**
Travaux bâtiment	**35 700 000**	**37 740 000**	**44 206 682**	**47 385 788**	**45 388 952**	**48 293 883**	**12 593 883**
dont Gros œuvre / clos couvert	20 100 000	21 248 571	27 026 859	28 656 497	28 216 921	29 585 592	9 485 592
dont Lots techniques	9 300 000	9 831 429	7 357 562	8 744 700	7 702 906	8 744 710	-555 290
dont Lots second œuvre	6 300 000	6 660 000	9 822 261	9 984 591	9 469 124	9 963 581	3 663 581
Aménagements extérieurs et VRD	**1 300 000**	**1 374 286**	**1 426 129**	**1 638 746**	**1 493 917**	**1 638 746**	**338 746**
Scénographie	**8 000 000**	**8 457 143**	**7 020 207**	**6 652 174**	**6 522 612**	**6 652 174**	**-1 347 826**
Honoraires maîtrise d'œuvre	**7 182 754**	**7 593 197**	**7 801 828**	**8 050 298**	**7 182 754**	**8 110 186**	**927 432**
dont Mission de base -bâtiment et VRD	4 279 088	4 523 607	4 030 872	4 030 872	4 279 088	4 030 872	-248 216
dont Missions complémentaires -bâtiment et VRD et scéno	1 164 413	1 230 951	2 031 703	2 280 173	1 164 413	2 340 061	1 175 648
dont Mission de base -scénographie	1 739 253	1 838 639	1 739 253	1 739 253	1 739 253	1 739 253	0
Autres honoraires et assurances	**1 750 000**	**1 850 000**	**3 001 080**	**3 616 703**	**3 432 739**	**3 631 719**	**1 881 719**
dont Honoraires AMO et autres missions	740 000	782 286	1 136 116	1 503 240	1 342 540	1 541 520	801 520
dont Indemnités concours et dialogue 1 divers	600 000	634 286	907 007	949 404	948 177	948 177	348 177
dont Assurances	410 000	433 429	957 957	1 164 059	1 142 022	1 142 022	732 022
Foncier	**3 380 000**	**3 573 143**	**3 626 391**	**4 069 325**	**3 969 110**	**4 058 228**	**678 228**
dont Achat	2 100 000	2 220 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	0
dont Démolition et dépollution	440 000	465 143	527 875	527 875	438 757	527 875	87 875
dont Concessions et études géotechniques	840 000	888 000	998 516	1 441 450	1 430 352	1 430 352	590 352
Productions multimédias	**5 320 000**	**5 624 000**	**5 328 087**	**4 721 221**	**4 402 529**	**4 651 062**	**-668 938**
dont productions multimédia	4 840 000	5 116 571	4 646 138	4 004 272	3 713 380	3 926 913	-913 087
dont Honoraires (maîtrise d'œuvre et conception)	480 000	507 429	681 949	716 949	689 149	724 149	244 149
Aménagements spécifiques et systèmes d'information	**0**	**0**	**3 355 057**	**4 011 534**	**3 764 602**	**3 788 179**	**3 788 179**
dont Equipements, mobiliers et autres agencements			1 270 057	2 174 634	1 931 057	1 954 634	1 954 634
dont Système d'information (compagnon de visite)			2 085 000	1 836 900	1 833 545	1 833 545	1 833 545
Total opérations avant "provisions"	**62 632 754**	**66 211 769**	**75 765 461**	**80 145 789**	**76 157 215**	**80 824 177**	**18 191 423**
"Provisions financières " à la date de livraison	**400 000**	**422 857**	**5 377 504**	**997 176**	**5 377 504**	**907 328**	**507 328**
dont Actualisation des prix			3 733 012	227 737	3 733 012	227 225	227 225
dont Aléas	400 000	422 857	1 644 492	769 439	1 644 492	680 103	280 103
protocole transactionnel avec maitre d'œuvre						**600 000**	600 000
Création ponton de la cité du vin						**734 552**	734 552
total opération HT à la date de livraison	**63 032 754**	**66 634 626**	**81 142 965**	**81 142 965**	**81 534 719**	**83 066 057**	**20 033 303**

Sur ce projet, 50 M€ ont été financé par des financements externes privés et public ; le solde pris en charges par la ville de Bordeaux s'est élevé à 33 M€.

En tant que maître d'ouvrage, la ville a dû en effet, assumer seule l'intégralité des surcoûts de travaux.

Financements externes	**prévision APD 2012**	**définitif**	
Mécénat (versement du fonds de dotation à Ville)	15 000 000	15 000 000	(1)
FEDER	12 000 000	12 000 000	
Métropole	8 500 000	8 500 000	
Conseil régional	5 500 000	5 500 000	
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB)	5 500 000	5 500 000	
Etat	3 500 000	2 000 000	
CCI (hors Vinexpo)	500 000	500 000	
Conseil général 33		1 000 000	
total des cofinancements	**50 500 000**	**50 000 000**	
charge budgétaire nette pour la ville en HT	12 532 754	33 066 057	
Part des cofinancements sur le total des dépenses HT	**80%**	**61%**	

(1) Dont 2 M€ restant à percevoir par la ville de Bordeaux.

3-2-Les participations versées à l'association de préfiguration CCTV

Jusqu'à la date de création de la fondation, l'association de préfiguration a supporté des coûts de fonctionnement financés comme suit :

SUBVENTIONS RECUES	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Total
CCI				10 567	30 000	127 203	164 245	197 985	139 168	669 168
CIVB				10 582	166 860	127 203	164 245	197 985	139 168	806 042
Communauté Urbaine de Bordeaux				7 685	167 088	127 203	164 245	197 985	139 168	803 373
FEDER									285 865	285 865
Chambre d'Agriculture				20 000						20 000
Autre	1 362	906	-799	-2 867						-1 399
Conseil Régional					167 088	127 203	164 245	197 985		656 521
Ville de Bordeaux				10 582	255 543	127 203	164 245	197 985	295 556	1 051 113
Total	**1 362**	**906**	**-799**	**56 548**	**786 578**	**636 015**	**821 225**	**989 923**	**998 924**	**4 290 682**

La participation de la ville de Bordeaux, entre 2010 et 2014, s'est élevée à 1 M€.

En sus, entre 2012 et 2015, une partie du personnel salarié de l'association a été refacturée au fonds de dotation pour un montant total de 770 418 €.

L'ensemble de ces produits d'exploitation ont permis d'équilibrer les résultats de l'association de préfiguration.

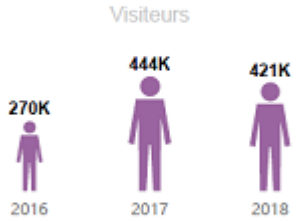
COMPTE D'EXPLOITATION ASSOC DE PREFIGURATION (en €)	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Subventions d'exploitation	1 362	906	-799	56 548	786 578	636 013	821 225	989 923	998 924
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges				1 805	228 052	278 782	266 782		4 278
Autres produits		413			24	45			
Sous Total Produits d'exploitation	***1 362***	***1 319***	***-799***	***58 353***	***1 014 654***	***914 840***	***1 088 007***	***989 923***	***1 003 202***
Autres achats et charges externes	1 459	1 346	-316	36 355	322 138	305 801	459 693	425 381	499 228
Impots et taxes			245	2 091	41 482	48 953	47 950	39 144	33 189
Salaires et traitements				2 704	453 519	396 363	390 475	370 112	334 879
Charges sociales				1 116	186 533	170 371	162 474	145 779	128 075
Dotation aux amortissements et provisions				414	8 798	10 988	21 848	4 107	1 934
Autres charges				36	37	35	6	2	
Sous Total Charges d'exploitation	***1 459***	***1 346***	***-71***	***42 716***	***1 012 507***	***932 511***	***1 082 446***	***984 525***	***997 305***
Résultat d'exploitation	***-97***	***-27***	***-728***	***15 637***	***2 147***	***-17 671***	***5 561***	***5 398***	***5 897***
Produits financiers	32	27	3	91	151	1 915	4 281	1 707	241
Charges financières				65	1	1		801	1 449
Produits exceptionnels	65		1 139	18 569	12 400		2 618	903	
Charges exceptionnelles			414	34 232	12 400		4 504	941	2 195
Impôt société									
Résultat net	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 297**	**-15 757**	**7 956**	**6 266**	**2 494**

4-Les chiffres clé de l'activité

Pour mémoire, la fondation a ouvert ses portes au public le 1er juin 2016.

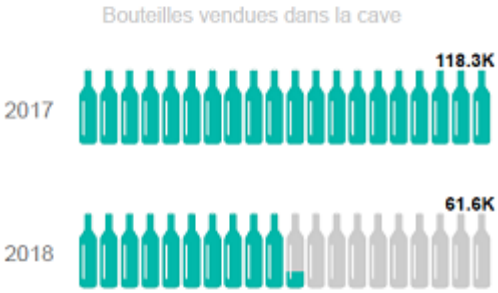


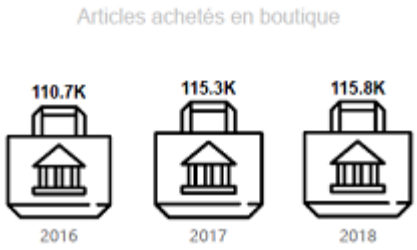
En 2018, la cité du vin a accueilli 421 000 visiteurs de 180 nationalités différentes contre 176 en 2017.
Le Royaume uni (13%), les USA (11%) et l'Espagne (10%) sont les 3 plus importantes fréquentations d'origine étrangère.
Le poids du parcours permanent représente 84% des visites contre 82% l'exercice précédent. La basse saison se situe de novembre à mars ; le mois d'août est en revanche celui de la plus grande fréquentation.



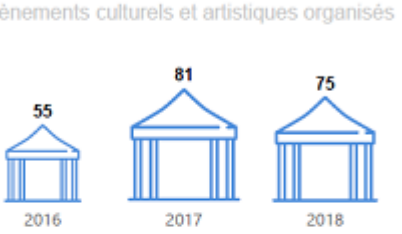
Les vins rouges arrivent en tête et représentent 1 verre sur 2















5-Analyse économique et financière

Pour mémoire, l'exercice 2016 comprend 7 mois d'activité.

FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN				
CLÔTURE DE L'EXERCICE		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffre d'Affaires (CA)	9 800 k€	10 354 k€	6 365 k€
	Subventions d'exploitation	64 k€	258 k€	288 k€
	Dons	744 k€	1 079 k€	891 k€
	Reprises sur Amort/Transferts de Charges	61 k€	11 k€	29 k€
	Autres produits	0 k€	1 k€	0 k€
	Total Produits d'exploitation	10 669 k€	11 703 k€	7 573 k€
CH. D'EXPLOITAT°	Total Charges d'exploitation	10 770 k€	10 639 k€	7 429 k€
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SIG)	Excedent Brut d'Exploitation (EBE)	139 k€	1 352 k€	250 k€
	Résultat d'Exploitation (RE)	-101 k€	1 064 k€	143 k€
	Résultat Financier (RF)	5 k€	7 k€	21 k€
	Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)	-95 k€	1 071 k€	164 k€
	Résultat Exceptionnel (REX)	-5 k€	0 k€	-5 k€
	Autres Charges ou produits à réaliser	*165 k€*	*-150 k€*	*-80 k€*
	Résultat Net Comptable (RNC)	54 k€	907 k€	79 k€
ANALYSE BILANTIELLE	ACTIF STABLE	590 k€	651 k€	582 k€
	Immobilisations Incorporelles	178 k€	227 k€	259 k€
	Immobilisations Corporelles	412 k€	425 k€	323 k€
	Immobilisations Financières	0 k€	0 k€	0 k€
	ACTIF CIRCULANT	1 243 k€	1 023 k€	965 k€
	Stocks	194 k€	253 k€	214 k€
	Créances clients	637 k€	497 k€	491 k€
	Autres créances	244 k€	185 k€	156 k€
	Comptes de régularisation	168 k€	88 k€	105 k€
	TRESORERIE ACTIVE	3 920 k€	4 254 k€	2 898 k€
	Valeurs mobilières de placement	0 k€	0 k€	0 k€
	Disponibilités	3 920 k€	4 254 k€	2 898 k€
	TOTAL ACTIF	5 754 k€	5 929 k€	4 446 k€
	RESSOURCES PERMANENTES	3 120 k€	3 261 k€	2 205 k€
	Fonds Propres	3 055 k€	3 001 k€	2 095 k€
	Provisions pour Risques et Charges	65 k€	260 k€	110 k€
	Dettes Financières Long/Moyen Terme (LMT)	0 k€	0 k€	0 k€
	PASSIF CIRCULANT	2 633 k€	2 667 k€	2 241 k€
	Dettes Fournisseurs	936 k€	782 k€	776 k€
	Dettes Fiscales et sociales	903 k€	1 123 k€	692 k€
	Autres Dettes d'exploitation	176 k€	179 k€	274 k€
	Comptes de régularisation	618 k€	583 k€	500 k€
	TRESORERIE PASSIVE	0 k€	0 k€	0 k€
	Dettes Financières Court Terme (CT)	0 k€	0 k€	0 k€
	TOTAL PASSIF	5 754 k€	5 929 k€	4 446 k€
ANALYSE STRUCTURELLE	FONDS DE ROULEMENT (FDR)	2 530 k€	2 610 k€	1 623 k€
	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	-1 390 k€	-1 644 k€	-1 276 k€
	TRESORERIE	3 920 k€	4 254 k€	2 898 k€
RATIOS FINANCIERS	Taux de Subvention (Subventions totales/produits d'exploitation)	0,60%	2,20%	3,80%
	Poids de la Masse salariale (Masse salariale/charges d'exploitation)	46,24%	46,63%	49,56%
	Coût salarial Moyen (Masses salariale/ETP)	43 683	45 515	43 834
	Indépendance Financière (Fonds Propres / Passif Total)	53,10%	50,62%	47,12%
	Endettement (Dettes Financières MLT / Fonds propres)	0,00%	0,00%	0,00%
	Liquidité (Disponibilité/Dettes à court Terme)	148,87%	159,50%	129,33%
	Trésorerie exprimée en Mois de Charges courantes	4,37	4,80	4,68

5-1-Evolution des produits d'exploitation

Il s'agit de la répartition analytique des produits d'exploitation indiquée dans le rapport d'activité de la fondation.

	2018	2017	2016	var.2018/2017
Billetterie culturelle	7 417 469,00	7 797 986,98	4 839 454,71	-4,88%
Mécénat	772 177,00	1 079 315,02	891 133,11	-28,46%
Subventions d'exploitation	0,00	235 957,89	276 682,72	-100,00%
Autres recettes	86 056,00	116 490,19	34 010,44	-26,13%
Sous total activités non concurrentielles	8 275 702,00	9 229 750,08	6 041 280,98	-10,34%
Activités non concurrentielles en %	77,57%	78,87%	79,78%	
Boutique	905 427,00	942 353,83	585 383,88	-3,92%
Privatisations	938 315,00	826 285,10	568 008,85	13,56%
Restauration et divers	549 726,00	704 746,17	377 840,42	-22,00%
Sous total activités concurrentielles	2 393 468,00	2 473 385,10	1 531 233,15	-3,23%
Activités concurrentielles en %	22,43%	21,13%	20,22%	
Total produits d'exploitation	***10 669 170,00***	***11 703 135,18***	***7 572 514,13***	***-8,83%***

En 2018, Il est constaté une baisse globale des produits d'exploitation de près de 9% par rapport à l'exercice précédent.

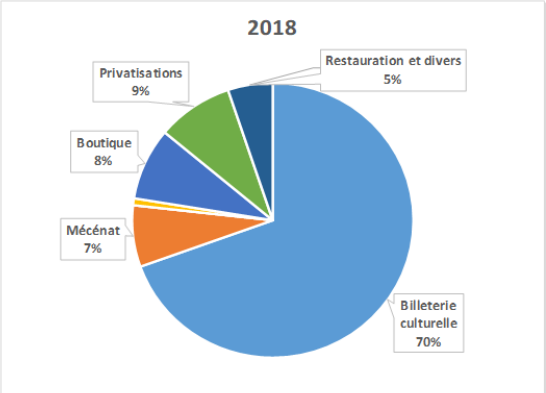
77.57% des produits d'exploitation représentaient des activités non concurrentielles et 22.43% des activités concurrentielles.

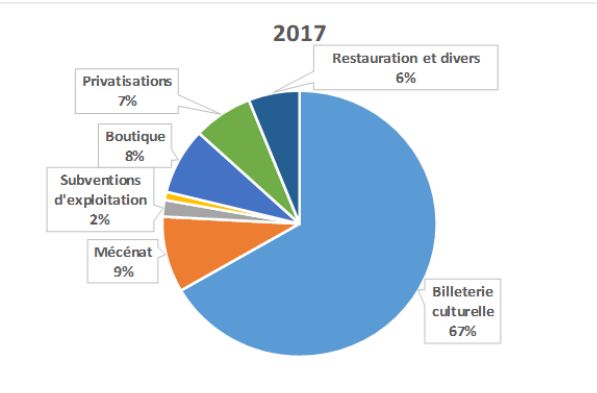
Cette répartition a légèrement évolué par rapport à l'année précédente ; il est constaté en effet que les recettes liées aux privatisations sont en progression significatives (+13%) contrairement à l'ensemble des autres postes de produits.

La billetterie représente l'essentiel des recettes (70% en 2018 contre 67% en 2017 bien qu'il soit constaté une diminution des ventes de l'ordre de 4.88%).

La fréquentation est en baisse, avec 421 000 visiteurs en 2018 pour 444 000 visiteurs en 2017.

Cette situation est consécutive, à différents évènements extérieurs survenus au cours de l'exercice (manifestations des gilets jaunes, grèves SNCF et Air France, coupe du monde de football etc.).





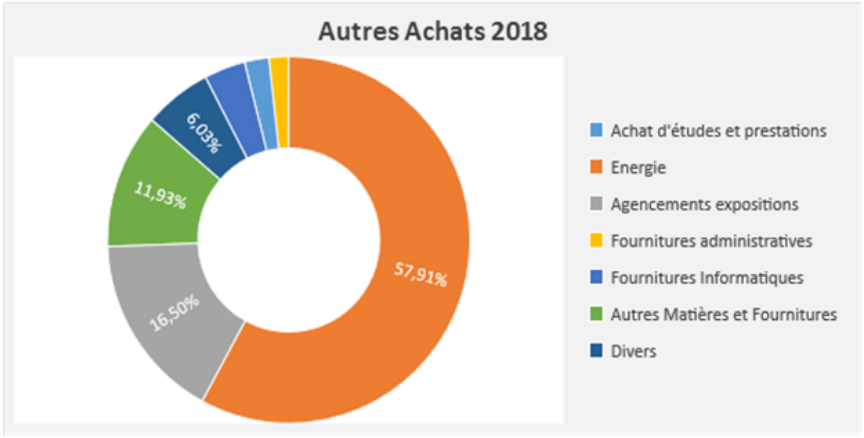
5-2-Evolution des charges d'exploitation
Elles sont équivalentes sur les deux dernières années avec 10 770 K€ en 2018 contre 10 639 K€ en 2017.

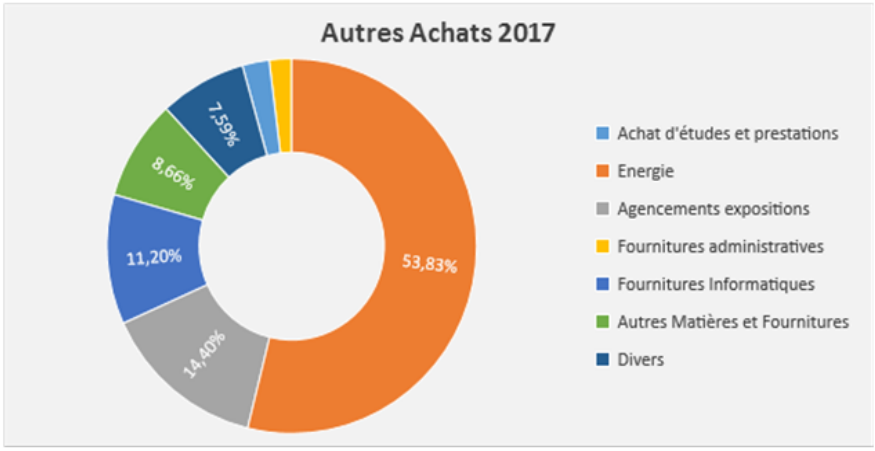
La masse salariale représente, à elle seule en 2018, 46.24% des charges d'exploitation (4.980 K€) contre 46.63% l'exercice précédent (4.961 K€).

L'effectif à temps plein du personnel, indiqué au rapport d'activité de la fondation, a évolué comme suit :

- 84 ETP pour 2016
- 109 ETP pour 2017
- 114 ETP pour 2018

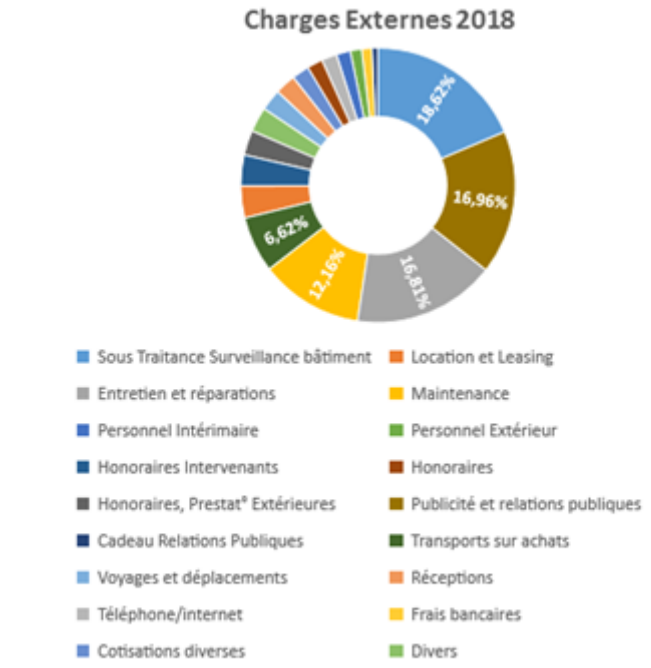
Les achats s'élèvent à 706 K€ en 2018 contre 774 K€ l'exercice précédent. Leur répartition est sensiblement la même ; l'énergie représente plus de 50% de ces charges.





Les charges externes s'élèvent à 3.952 K€ en 2018 contre 3.798 K€ en 2017, en augmentation de 4%.

71% des charges externes en 2018 (72% en 2017) couvrent principalement 5 postes : sous-traitance surveillance bâtiment, publicité et relations publiques, entretien et réparations, maintenance, transports sur achats.





5-3-Seuils intermédiaires de gestion et Résultats nets

L'excédent brut d'exploitation qui exprime la capacité de la structure à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des évènements exceptionnels ressort positif en 2018 pour 139 K€ alors qu'en 2017 il était positif pour 1 352 K€.

La dégradation de ce seuil intermédiaire de gestion est due essentiellement à la baisse du chiffre d'affaires (-550 K€) et à la baisse des dons (-335 K€).

Le résultat net en 2018 s'élève à 54 K€ pour 907 K€ en 2017.

Les résultats de l'exercice 2019 devraient être sensiblement équivalents à ceux de l'exercice 2018.

5-4-La structure du bilan

Bilan (en €)	31/12/2018			31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amort.ou prov.	Net	Brut	Amort.ou prov.	Net	Net
Concessions, logiciels	304 747	126 385	178 362	298 874	72 288	226 586	259 265
Installations techn.mat et out.	154 518	52 454	102 064	122 231	25 645	96 586	56 007
Autres immobilisations corporelles	531 845	221 975	309 870	443 592	115 500	328 092	266 666
Avances et acomptes			0				
Total Actif immobilisé	***991 110***	***400 814***	***590 296***	***864 697***	***213 433***	***651 264***	***581 938***
Stock de marchandises	286 450	92 306	194 144	302 174	49 136	253 038	213 833
Créances usagers et comptes rattachés	643 945	7 133	636 812	497 178		497 178	491 205
Autres créances	243 815		243 815	185 248		185 248	155 845
Disponibilités	3 920 171		3 920 171	4 254 406		4 254 406	2 898 408
Charges constatées d'avance	168 328		168 328	87 653		87 653	104 554
Total Actif circulant	***5 262 709***	***99 439***	***5 163 270***	***5 326 659***	***49 136***	***5 277 523***	***3 863 845***
TOTAL ACTIF	**6 253 819**	**500 253**	**5 753 566**	**6 191 356**	**262 569**	**5 928 787**	**4 445 783**
Fonds propres sans droit de reprise			2 015 867			2 015 867	2 015 867
Report à nouveau			985 357			78 832	0
Résultat de l'exercice			54 102			906 525	78 832
Total Fonds propres			***3 055 326***			***3 001 224***	***2 094 699***
Provision pour risques						30 000	30 000
Fonds dédiés sur autres ressources			65 000			230 250	80 000
Total Provisions et fonds dédiés			***65 000***			***260 250***	***110 000***
Avances et acomptes reçus			170 219			178 241	0
Dettes fournisseurs			936 394			780 914	775 656
Dettes fiscales et sociales			902 654			1 122 784	691 543
Dettes sur immobilisations						1 440	0
Autres dettes			6 012			1 198	273 933
Produits constatés d'avance			617 961			582 736	499 952
Total Dettes			***2 633 240***			***2 667 313***	***2 241 084***
TOTAL PASSIF			**5 753 566**			**5 928 787**	**4 445 783**

Le fonds de roulement ressort positif fin 2018 pour 2.5 M€ ; il est équivalent à celui de l'exercice précédent (2.6 M€).

Les ressources stables garantissent donc les besoins à moyen terme de la fondation.

Avec un besoin en fonds de roulement négatif de -1.4 M€ en 2018 et -1.6 M€ en 2017, la trésorerie reste confortable (3.9 M€ fin 2018 pour 4.2 M€ fin 2017).

Pour mémoire, cette trésorerie s'explique en partie par l'apport initial des fondateurs de la cité du vin pour 1.5 M€, apport qui ne peut être consommé (cf. paragraphe 5-4-2 ci-après).

5-4-1-Bilan actif

Rappelons que les investissements principaux ont été portés par la ville et qu'en conséquence, les investissements réalisés par la fondation peuvent paraître faibles. Fin 2018 l'actif net immobilisé s'élève à 590.2 K€.

Ces investissements se répartissent entre les logiciels pour 178 K€, le matériel pour 102 K€ et divers agencements, les mobiliers et matériels informatiques pour 310 K€.

Les stocks dépréciés représentent 32% de la valeur du stock ; ils correspondraient aux articles liés aux expositions temporaires achevées depuis + de 6 mois ; aux stocks non vendus et sans mouvement depuis plus de 12 mois ; aux stocks de catalogues liés à l'ouverture de la cité du vin.

La trésorerie (3.9 M€ fin 2018) représente 68 % de l'actif net en 2018 contre 71,7 % l'année précédente (4.2 M€) ; il s'agit d'un bon indicateur ; elle représente 4.4 mois de charges courantes, sans retraitement des charges calculées.

5-4-2-Bilan passif

Les fonds propres représentent 53.10 % du passif du bilan fin 2018 contre 50.6% fin 2017 en amélioration de 3 points.

Ils ont évolué comme suit ces 3 dernières années :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Valeur du patrimoine intégré	15 867,00	15 867,00	15 867,00
Fonds statutaires	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Fonds de réserves	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Sous Total Fonds propres sans droit de reprise	***2 015 867,00***	***2 015 867,00***	***2 015 867,00***
Report à nouveau	985 357,00	78 832,33	
Résultat	54 102,00	906 525,44	78 832,33
Total Fonds propres	3 055 326,00	3 001 224,77	2 094 699,33

Zoom sur les fonds propres

La valeur du patrimoine intégré provient du transfert des éléments partiels de l'association de préfiguration selon détails ci-dessous :

Valeur du patrimoine intégré	
Il s'agit du solde net des apports partiels d'actif (selon document du 23 janvier 2015)	
actif	
mobilier et matériel (à la vnc)	13 780,00
logiciel	1,00
contrats en cours	1,00
provision salaires du 1er au 23 janvier 2015	52 702,00
	66 484,00
passif	
congés payés	50 617,00
Net	15 867,00

Les fonds statutaires sont immuables ; ils ont été versés à l'origine de la création de la fondation.

Fonds statutaires	
Il s'agit de la dotation initiale versée à l'origine par les fondateurs de la cité du vin (selon statuts de la fondation).	
Il est prévu que ces fonds puissent être accrus par décision du CA.	
Ville de Bordeaux	375 000
Fondation Clarence and Anne Dillon Dunwalke Trust	375 000
Caisse régionale Agricole Mutuel d'Aquitaine	375 000
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux	375 000
Total	1 500 000

Le fonds de réserve pourrait être consommé pour des besoins exceptionnels ; on pourrait imaginer que ces fonds puissent être utilisés pour des investissements complémentaires.

Fonds de réserve	
Il s'agit du fonds de réserve versé à l'origine par les fondateurs de la cité du vin (selon statuts de la fondation).	
Il est possible de consommer ces fonds en cas de besoins exceptionnels qui pourront être décidés par le CA.	
Le fonds peut aussi être accru sur décision du CA	
Ville de Bordeaux	125 000
Fondation Clarence and Anne Dillon Dunwalke Trust	125 000
Caisse régionale Agricole Mutuel d'Aquitaine	125 000
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux	125 000
Total	500 000

Le compte report à nouveau qui s'élève à 985 357 € représente le cumul des deux résultats positifs des années 2016 et 2017.

Avec l'imputation du résultat positif de 2018, celui-ci s'élèvera en 2019 à 1 039 459 € ; il s'agit aussi d'une réserve « consommable ».

Sous réserve du déroulement de l'exercice 2019 et d'une décision favorable du Conseil d'administration de la fondation, c'est donc la somme de 1.5 M€ qui pourrait être mobilisable (fonds de réserves et report à nouveau) pour financer d'éventuels biens en renouvellement.

6-Zoom sur la structure dédiée « Fonds de dotation pour le soutien de la cité du vin »

Cette structure a été créée le 27 octobre 2011 afin de collecter des fonds privés pour soutenir le financement de la construction de la cité du vin.

La délibération de la ville de Bordeaux du 28 mars 2011 prévoyait que l'objet exclusif de ce fonds de dotation serait de collecter les fonds des mécènes puis de les reverser à la ville de Bordeaux, déduction faites de ses charges de fonctionnement, pour participer au financement de la partie culturelle du centre culturel du vin (construction, aménagement, scénographie et contenus multimédia).

Compte tenu de cet objet, les statuts prévoyaient que la durée du fonds de dotation était déterminée et limitée au 6ème mois suivant l'ouverture au public de la fondation.

Le fonds de dotation a été créé sans dotation initiale.

La délibération de la ville de Bordeaux du 23 juin 2014 est venue valider la modification des statuts initiaux, en particulier en abandonnant la dissolution automatique du fonds à compter du 6ème mois suivant l'ouverture de la fondation.

Ainsi, le fonds de dotation existe toujours et ses statuts ont été élargis, notamment concernant son objet social puisque le fonds de dotation peut participer aux activités d'intérêt général de la cité du vin ainsi qu'au développement des activités culturelles qui y seront conduites.

Le fonds de dotation a perçu depuis sa création 20,8 M€ de dons.

La ville a reçu en atténuation des coûts de construction de la cité du vin la somme totale de

13 M€ dont 8 M€ versée en 2015 et 5 M€ versée en 2017.

Selon le rapport de l'expert-comptable, l'association de préfiguration de la fondation a bénéficié de 1.8 M€ pour son exploitation et le fonds de dotation de 1.5 M€ pour couvrir ses charges.

Le bilan et le compte de résultat du fonds de dotation depuis 2014 ont évolué comme suit :

BILAN FONDS DE DOTATION	2018	2017	2016	2015	2014
créance usagers et comptes rattachés					100000
Autres créances	51526	241526	1086215	3071021	3187972
Valeurs mobilières	4112000	212000	462000	2877130	11827745
Disponibilités	1116890	4829134	8426963	3260767	736581
Charges constatées d'avance					458
Total Actif	**5280416**	**5282660**	**9975178**	**9208918**	**15852756**
Fonds associatifs sans droit de reprise	4438215	4478215	9213215	8202174	15347485
Report à nouveau	793020	747160	608854	390683	139072
Résultat de l'exercice	17552	45860	138306	218170	251611
Dettes fournisseurs			2400	143395	90313
Autres dettes	31629	11425	12403	254496	24275
Total Passif	**5280416**	**5282660**	**9975178**	**9208918**	**15852756**

COMPTE D'EXPLOITATION FDS DE DOTATION	2018	2017	2016	2015	2014
Autres produits	20000	5035001	41550	10053003	424127
Autres achats et charges externes	13497	10435	23241	193743	377258
Impots et taxes			205	195	4976
Salaires et traitements				15991	37555
Charges sociales				5886	13360
Autres charges		5000001	1633	9827917	3
Résultat d'exploitation	***6503***	***24565***	***16471***	***9271***	***-9025***
Produits financiers	13284	25758	127623	223357	268190
Charges financières		120	120		
Produits exceptionnels				125	204
Charges exceptionnelles			59	298	
Impôt société	2235	4343	5609	14285	7758
Résultat net	**17552**	**45860**	**138306**	**218170**	**251611**

Fin 2018, il reste à l'actif du bilan des valeurs mobilières et de la disponibilité pour un montant total de 5.2 M€.

Il s'agit, pour l'essentiel, du solde non utilisé des dons perçus depuis l'origine du fond de dotation que l'on retrouve au passif du bilan en fonds propres. Ce montant comprend le solde de 2 Millions d'euros pour le financement de la construction à verser à la Ville en application de la délibération n° D2019/535 du 18/12/2019.

Au vu de l'élargissement de l'objet social du fonds de dotation, il n'est pas exclu que cette trésorerie soit éventuellement utilisée pour couvrir les charges d'exploitation de la fondation.

En outre, Il est indiqué dans l'annexe aux comptes du fonds de dotation fin 2018 que le conseil d'administration souhaite que des fonds supplémentaires soient levés pour être destinés à la fondation exploitante, ce qui laisse supposer que la trésorerie va encore s'accroître.

Compte tenu de la participation initiale aux investissements par la ville, cette dernière pourrait défendre l'utilisation de la trésorerie restante pour participer au renouvellement du patrimoine numérique.

C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé la CRC dans son rapport en 2017 : *« il apparait plus cohérent d'affecter les nouvelles ressources collectées par le fonds de dotation, initialement créé pour bâtir la cité du vin, au renouvellement des contenus audiovisuels et multimédias, à défaut de la couverture d'une partie des dépenses d'amortissements, notamment celles relatives au maintien en l'état des caractéristiques architecturales du bâtiment ».*

7-Conclusion

L'attractivité de la cité du vin tend à être reconnue ; la progression de la fréquentation des touristes étrangers s'intensifie avec 38% de la fréquentation totale en 2018.

Après deux années d'exploitation, il s'avère que l'équilibre financier de la fondation est très dépendant de la fréquentation, et dans une moindre mesure des dons.

En 2018, les résultats sont en baisse car l'exercice a été marqué par un certain nombre de facteurs exogènes pénalisants.

Pour mémoire l'investissement initial ne figure pas dans les comptes de l'exploitant, celui-ci ayant été porté par la ville de Bordeaux.

Le bilan de la fondation fait apparaitre fin 2018 à l'actif une trésorerie de 3.9 M€ et des fonds propres solides représentants 53% du passif.

En parallèle, le fonds de dotation créé en 2011, perdure et dispose d'une trésorerie de 5.2 M€ dont 2 M€ sont à reverser à la ville de Bordeaux au titre des investissements initiaux.

Un accord de collaboration rémunéré a été récemment signé avec une structure officielle chinoise pour la création à Pékin du « Chemin de la connaissance du vin », premier musée chinois nouvelle génération consacré à la dimension culturelle du vin.

Le parcours permanent devra probablement se renouveler dans les prochaines années afin de pérenniser les recettes d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Avant de céder la parole à Monsieur ROBERT, dire que c'est une information, que cela nous permet d'avoir un débat, s'il y a lieu d'avoir un débat d'ailleurs, mais surtout de bien avoir en tête les bénéfices, la viabilité et la pertinence de ce bel équipement. On a maintenant une lecture assez stabilisée des choses puisque cela fait quatre ans, bientôt quatre ans que cette belle cité est ouverte. Cela me permet de féliciter la fondation qui le gère, et notamment sa Présidente, Madame CAZES, et le Directeur Monsieur MASSOL. C'est un totem de la ville, et quand on parlait tout à l'heure de difficultés sur notre filière vitivinicole, ce beau musée, ce bel équipement nous permet aussi de défendre nos acteurs locaux avec une vraie vitrine sur le monde.

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, cette délibération, comme vous vous en souvenez sans doute, fait suite à une recommandation de la Cour Régionale des Comptes que nous avons naturellement appliquée en informant le Conseil municipal régulièrement, dorénavant, de l'activité de notre Cité du vin.

Je voudrais tout d'abord dire que c'est un pari réussi, et que l'on a eu raison collectivement, tous ensemble, autour d'Alain JUPPÉ, de porter ce projet. Par le passé, à Bordeaux, créer un lieu dédié au vin n'était pas si évident que cela. Il y a eu des tentatives, il y a eu des échecs, et ce projet a magnifiquement abouti, notamment grâce à la mobilisation de la filière elle-même et des viticulteurs.

Je rappelle que la Fondation pour la culture et la civilisation du vin a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle du vin en tant que patrimoine universel et vivant. Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 11 décembre 2014, et depuis l'édification du bâtiment mis à disposition par la ville en 2016, cette fondation assure l'exploitation de ce lieu de culture.

Au cours de l'exercice 2015, la Ville de Bordeaux a signé, pour 12 ans, une convention de mise à disposition gratuite de la Cité du vin à la fondation. Pour mener ses missions, la Fondation a créé en 2012 notamment un fonds de dotations qui avait à l'origine pour objet unique de récolter des fonds pour la construction de la Cité et, quelque temps après, nous avons décidé d'élargir la mission, et de ne pas supprimer ce fonds de dotations qui, aujourd'hui, soutient notamment les activités de la Cité du vin.

Pour rentrer dans le détail, on rappelle naturellement que le coût de la construction a été de 83 millions d'euros HT avec un solde pris en charge par la Ville de 33 millions, ce qui montre bien, là encore, la mobilisation de nos partenaires publics, Métropole, Région, Département, Europe, Ville, pour mener à bien ce projet.

Parmi les chiffres clés, d'abord, la fréquentation qui se stabilise entre 400 et 450 000 visiteurs, ce qui était évidemment l'objectif de départ. Nous sommes parfaitement dans la cible. Avec 416 000 visiteurs en 2019 - nous n'avions pas le chiffre de 2019 lorsque ce rapport a été établi - pour 421 000 en 2018. Donc, une fréquentation stable. Ce qui augmente particulièrement, c'est le nombre de privatisations, de locations, le nombre d'événements culturels qui s'y déroulent ou bien encore le nombre d'entreprises mécènes pour les chiffres les plus intéressants.

L'évolution des produits d'exploitation, et c'est le deuxième message que je voudrais faire passer, après le succès du lieu, c'est le fait que le budget de la Cité qui se stabilise autour de 10 millions d'euros ne bénéficie pas de subventions publiques en fonctionnement. Ce qui veut dire que notre Cité du vin fonctionne à partir de ses propres recettes – billetterie, mécénat, location – et que c'est une prouesse. Peu de lieux de cette dimension fonctionnent sans subventions publiques, c'est là aussi le résultat de la force du modèle, de son attractivité et bien sûr de la rigueur de gestion des équipes. La billetterie représente l'essentiel des recettes, autour de 70 %.

En matière de charges, la masse salariale représente autour de 45 à 50 % du budget pour, en 2018, 114 Équivalents temps plein.

Concernant les principaux ratios, un excédent brut d'exploitation à hauteur de 139 000 euros en 2018. Un résultat net en 2018 de 54 000 euros. On voit qu'entre 2017 et 2018, ces ratios sont moins bons, essentiellement en raison de la sensibilité du modèle économique à la fréquentation puisque 70 % des recettes viennent de la billetterie et, naturellement, ce qui permet à la Cité d'être équilibrée financièrement, c'est des charges qui s'adaptent également à la vie du lieu. Et je le répète, c'est la bonne gestion et la rigueur financière qui permettent cet équilibre et cette adaptation en fonction de la fréquentation. Fréquentation 2018 qui avait notamment pâti des mouvements sociaux, des manifestations, des grèves également qui, sur les transports, avaient limité la venue des touristes à Bordeaux.

Néanmoins, le fonds de roulement ressort en positif en 2018, de 2,5 millions d'euros ; des ressources stables garantissant des moyens à terme pour la fondation. Avec un besoin en fonds de roulement négatif et une trésorerie qui reste confortable.

Également à noter le bilan passif de la structure avec des fonds propres qui représentent 53 % du passif en 2018 et 50 % en 2017, c'est assez stable.

Le rapport fait également un zoom sur la structure dédiée : le fonds de dotations lui-même qui vient soutenir l'activité de la Cité du vin. Comme je vous le disais, initialement créé pour financer les travaux, il a été conservé après une validation des statuts pour lui permettre de participer aux activités générales de la Cité du vin. Fonds de dotation qui a perçu depuis sa création un peu plus de 20 millions d'euros dont une très grande partie évidemment ont été reversés à la ville pour contribuer à la construction, mais il reste aujourd'hui autour de 3 millions d'euros qui, là encore, assurent à la Fondation un soutien pour ses activités.

Je conclurais en résumant les faits marquants, pour nous, de ce rapport. D'abord, je le répète, le pari réussi sur le plan culturel, c'était une entreprise colossale. Merci à tous celles et ceux qui la font vivre aujourd'hui. Une fréquentation forte - au-dessus de 400 000 visiteurs - une vigueur de gestion, le tout sans subventions publiques de fonctionnement.

Voilà pour l'essentiel, Monsieur le Maire, de ce rapport.

M. LE MAIRE

Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Cité du vin devait coûter 50 millions d'euros, finalement, elle en aura coûté 83, c'est-à-dire 66 % de plus que prévu. C'était un mauvais départ, mais je vois que l'on a, maintenant, un succès de fréquentation. C'est aussi un succès important pour Bordeaux puisque cela contribue à la notoriété de la viticulture bordelaise et des vins bordelais, et aussi c'est un point qui complète l'attraction touristique de notre ville.

La question, c'est toujours pour nous de limiter les dépenses publiques, et je pense que des privés n'auraient peut-être pas investi autant pour finalement une recette aujourd'hui qui bien que…. le succès reste limité.

Si on compare l'investissement dans la Cité du vin, il est quand même beaucoup plus intéressant et meilleur que dans le Stade Matmut qui, lui, a coûté 310 millions d'euros, mais ne génère que 700 000 visiteurs. Quant à l'Arena qui est aussi un investissement comparable, le succès est là, l'Arena a coûté moins cher que la Cité du vin. Il y a plus de visiteurs. Certainement que le succès est là parce que c'était un équipement attendu, utile et très utilisé.

Pour conclure sur le problème du vin, c'était un équipement nécessaire à Bordeaux, utile, et on le voit bien à l'occasion de cette motion. Il y a 10 000 viticulteurs en Gironde qui souffrent en particulier pour des questions de politique internationale.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour ce que vous ferez pour nos viticulteurs dans vos interventions auprès des autorités américaines.

M. LE MAIRE

Peut-être une précision : le stade, ce n'est pas 310 millions, c'est 210 millions. On n'est pas à 100 millions près, mais c'est bien de le rappeler quand même.

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Simplement pour rappeler à Monsieur JAY que la Cité du vin - je ne sais pas d'où vous sortez le chiffre de 53 millions - cela a toujours été 84 millions. Je vous renvoie à toutes les délibérations de votre prédécesseur, et je suis formel là-dessus. Vous dites n'importe quoi.

M. LE MAIRE

Non, c'est vrai que les premières estimations étaient plus près des 50 millions, mais à l'ouverture des plis, effectivement, on était à 80. D'ailleurs, c'est 81.

Allez qui souhaite prendre la parole ? Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? C'était une information, donc on prend acte du rapport. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 14 : « CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Mécénats. »

FONDATION
pour la culture
et les civilisations du vin

RAPPORT D'ACTIVITE 2018



La Cité du Vin
un monde de cultures

AVANT-PROPOS DE LA PRESIDENTE

La quatrième année d'existence de la Fondation correspond à la deuxième année civile complète d'exploitation de La Cité du Vin.

Malgré une année 2018 riche en évènements, les grèves de la SNCF et d'Air France au printemps, la Coupe du Monde de football en juin et juillet, l'ensoleillement maximum durant tout l'été et les manifestations des gilet jaunes sur la fin de l'année n'ont pas permis de renouveler la très belle fréquentation de l'année dernière (444 000). Cette année démontre à quel point La Cité du Vin reste dépendante du contexte touristique français et en particulier bordelais, et de la météo.

Toutefois, l'attractivité de La Cité du Vin ne cesse d'agir sur les touristes étrangers qui avec une progression de +22% par rapport à 2017 (freinée en fin d'année par les actions des gilets jaunes), représentent 38% de la fréquentation totale, soit plus que les touristes français habitant à plus de 2 heures de Bordeaux (35%). Cette progression a permis à la fréquentation d'atteindre 421 000 visiteurs et de présenter un résultat financier à l'équilibre.

Je rappelle qu'il ne s'agit que du deuxième « millésime » de La Cité du Vin et que même si nous connaissons de mieux en mieux nos visiteurs, il va falloir encore du temps et plus de recul pour bien appréhender la manière dont il va falloir développer et renouveler les contenus et les offres.

Dans le même temps, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin commence à être reconnue dans le paysage institutionnel international. Cela lui a permis en fin d'année 2018 de signer un accord de collaboration rémunéré avec une structure officielle chinoise pour la création à Pékin du « Chemin de la Connaissance du Vin », premier musée chinois nouvelle génération consacré à la dimension culturelle du vin et non à une marque.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport qui vous éclairera sur tous les aspects de l'activité de la Fondation en 2018.

Sylvie Cazes
Présidente de la Fondation



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DE LA PRESIDENTE 2

LES CHIFFRES CLES DE 2018 5

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2018 6

IDENTITE ET STRATEGIE DE LA FONDATION 7

LA PROGRAMMATION 2018 8
Une programmation culturelle pluridisciplinaire 8
Le Parcours permanent 8
Les expositions temporaires 9
La programmation artistique et culturelle 10
La médiation « œnoculturelle » 13
Le Salon de lecture 16
Les actions en faveur de l'accessibilité 17

LA FONDATION HORS LES MURS 18
Projet en Chine : Chemin de la Connaissance du Vin 18
Interventions des membres de la Fondation à l'extérieur de La Cité du Vin 18

LES PUBLICS DE LA CITE DU VIN 20
Les différents publics de La Cité du Vin 20
Profils des publics de l'offre culturelle 22
Chiffres clés, profils et satisfaction des privatisations 27
Chiffres clés et profils de La Boutique 29
Chiffres clés et profils des restaurants et de la Cave à vin 30
Promeneurs 30

LES ACTIONS MARKETING ET COMMUNICATION 31
Publicité 31
Affichage 32
Radios 34
Insertions 34
Supports de communication print et diffusion 35
La communication in situ 36
La communication digitale 37
Les relations presse 38
Les relations publiques 39
Les partenariats 41

LE MECENAT 43

LES ACTIONS COMMERCIALES 44
Réorganisation du service commercial 44
Les supports de promotion 44
La clientèle loisirs 44
La clientèle affaires 45

L'ACTIVITE DES SERVICES SUPPORT 46
La gestion des vins partenaires 46
Le numérique 46
Les systèmes d'information (SI) 48
La sûreté et la sécurité 49
Le nettoyage et la maintenance 49
Les travaux d'amélioration 50
Les conseils administratifs et juridiques 50

LES MOYENS HUMAINS 51
La formation 51
Les recrutements 51

LES RESSOURCES FINANCIERES 53
La billetterie 53
Les ventes intermédiées 53
La Boutique 53
Le mécénat 53
Les privatisations 54
Les loyers des espaces marchands 54
Les subventions directes 54

LES RESULTATS FINANCIERS 55
Le compte de résultat 55
Les investissements 56
Le bilan 56
La trésorerie 56

ANNEXES 57
Le conseil d'administration 57
Les membres du comité d'orientation culturel 58
L'organigramme de la Fondation 59
Les partenaires viticoles de La Cité du Vin 60
Les partenaires culturels de La Cité du Vin 61
Les mécènes de la Fondation 62
Les amis de la Fondation 63
Les adhésions de la Fondation 63
Les principaux tarifs de la saison 2018 64

LES CHIFFRES CLES DE 2018

- 359 jours et 3 087 heures d'ouverture au grand public
- 421 000 visiteurs en 2018 de 180 nationalités différentes (vs. 444 000 en 2017)
- Millionième visiteur fêté le 29 août
- 1 135 000 visiteurs depuis le 1er juin 2016
- 440 privatisations / 31 000 participants
- 115 767 articles vendus dans la Boutique
- 61 583 bouteilles vendues dans la Cave
- 372 000 verres dégustés au Belvédère (30 000 bouteilles)
- 59 000 visiteurs pour les 2 expositions temporaires
- 75 évènements culturels et artistiques / Près de 10 000 participants
- 1 539 ateliers oenoculturels / 19 500 participants (taux de remplissage de 32%, + 3 points par rapport à 2017)
- 3 700 participants aux visites guidées
- Plus de 5 056 scolaires en groupes accueillis
- 640 000 visiteurs uniques sur le site web (trafic en hausse de 17% vs. 2017)
- 57 000 abonnés Facebook (+29%), 19 000 abonnés Instagram (+31%), et 10 000 abonnés Twitter
- 113 ETP
- 29 entreprises mécènes ont soutenu les 2 saisons culturelles
- 16 donateurs particuliers ont soutenu les actions culturelles

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2018

Le Dîner de gala de la Fondation a été organisé pour la deuxième fois au cœur de La Cité du Vin, dans la Salle des Colonnes, le 18 janvier 2018. Il a réuni 327 convives, fidèles soutiens de la Fondation mais également de nouveaux mécènes.

L'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » a présenté, du 23 mars au 30 juin, 150 œuvres (peintures et céramiques, livres de musique, maquettes, instruments, bijoux de scène…) provenant de collections régionales, nationales et européennes, ainsi qu'une sélection de pièces musicales illustrant l'association du vin et de la musique autour de thématiques mythiques, profanes, épicuriennes ou moralisantes. Sa grande qualité a été saluée par la critique, tout comme celle du catalogue l'accompagnant.

Les grands rendez-vous de la programmation ont marqué les 2 saisons culturelles de La Cité du Vin (janvier-juin et septembre-décembre), avec par exemple les Grands Entretiens avec Pierre-Emmanuel Taittinger, Pierre Arditi, Pierre Lurton ou encore Jancis Robinson.

Le 29 Août 2018, le millionième visiteur a franchi les portes de La Cité du Vin !

Enfin, cette année 2018 a été marquée par 5 nouvelles récompenses remises à La Cité du Vin :

- Une deuxième étoile attribuée par le Guide Vert Michelin, qui salue « *l'expérience de visite inédite, la vue depuis le Belvédère et les courbes audacieuses du bâtiment rappelant celles d'une carafe* »
- L'Experts' Choice Award remis par Trip Experts, reconnaissance mondiale des médias professionnels du tourisme
- Un « Special achievement » Best of Wine tourism award du réseau des Great Wine Capitals, récompensant à la fois le rayonnement de La Cité du Vin à l'international et l'ampleur de son offre à destination des visiteurs
- Le prix « Coup de cœur du jury » du réseau Iter Vitis (association de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe et dont la mission est la valorisation du patrimoine culturel naturel matériel et immatériel en Europe)
- Et un European Iter Vitis award remis le 6 décembre à Bruxelles

IDENTITE ET STRATEGIE DE LA FONDATION

- **Identité** : une Fondation culturelle reconnue d'utilité publique dédiée au patrimoine universel du vin
- **Ambition** : la Fondation est l'organisation de référence mondiale de la culture et des civilisations du vin
- **Mission** : révéler et transmettre au plus grand nombre le langage culturel du vin
- **Valeurs** : audace, convivialité et élégance

- **Axes stratégiques 2018**
  - S'appuyer sur des points forts et différenciants (Parcours permanent et Belvédère) pour poursuivre un développement international pluri-cible et pluri-canal
  - Asseoir une dimension culturelle en reproduisant les actions initiées en 2017 (2 expositions, programmation dans l'auditorium, ateliers et visites guidées)
  - Consolider cette position de site culturel le plus fréquenté de la métropole bordelaise malgré les nouveaux arrivants (Musée Mer Marine, Meca…)
  - Profiter au maximum de toutes les occasions qui se présentent pour maintenir ou renforcer une position stratégique de leader
  - Préserver l'équilibre entre les activités à forte valeur ajoutée qui font la fréquentation ainsi que le résultat et les autres activités qui favorisent la diversité de l'offre et l'image culturelle

- **Objectifs 2018**
  - Continuer à renforcer la notoriété et l'image de marque de La Cité du Vin au niveau local, national et international et à asseoir son positionnement « équipement culturel / lieu de vie »
  - Être au minimum à l'équilibre budgétaire sans avoir recours au mécénat du Fonds de dotation, grâce à la progression de la fréquentation et des recettes, ce malgré la hausse automatique de certaines dépenses
  - Maintenir élevé le taux de satisfaction des visiteurs pour favoriser le bouche à oreille positif et les intentions de revisites notamment en poursuivant l'amélioration des critères qui pèsent significativement dans la satisfaction globale
  - Commencer à faire émerger la notoriété de la Fondation
  - Elaborer le projet d'entreprise à moyen terme pour donner un cap aux équipes
  - Maintenir un climat social de qualité pour avoir des équipes heureuses de travailler à La Cité du Vin

LA PROGRAMMATION 2018

Une programmation culturelle pluridisciplinaire

La programmation culturelle 2018 a été conçue dans le respect des fondements de la stratégie culturelle de la Fondation. Celle-ci repose sur la volonté de :

- **Proposer une offre culturelle unique, inédite et complète autour de la notion de culture et civilisations du vin**

L'objectif est de se différencier de l'offre existante sur le thème du vin et d'offrir une approche à 360°, dans la forme et dans les contenus.

- **Proposer une offre dynamique et modulaire**

Il s'agit de proposer un panel d'expériences et de découvertes renouvelées qui favorise l'appropriation par les visiteurs en fonction de critères personnalisés (maitrise du temps, organisation des activités, revisite…). La diversité des approches proposées joue sur la complémentarité des propositions (du pédagogique au divertissement, du scientifique à l'artistique).

- **Être accessible au plus grand nombre**

La programmation est pensée pour répondre en priorité à la curiosité d'un public non connaisseur, de différentes nationalités, accoutumé ou non aux pratiques culturelles. Elle s'adresse à toutes les tranches d'âge et prend en compte les publics en situation de handicap.

Le Parcours permanent

Le Parcours permanent a été conçu comme un grand voyage dans l'univers de la vigne et du vin, à travers le temps et l'espace, à la découverte des civilisations du vin. Les visiteurs progressent ou musardent à leur guise à travers 19 modules, des espaces à la scénographie originale, chacun consacré à un thème spécifique et proposant des expériences différentes : ateliers individuels, cinéma grand écran, espace immersif, jeux de senteurs… La visite s'effectue avec un compagnon de voyage, outil numérique nouvelle génération, qui permet au visiteur de lancer les contenus multimédias ou d'activer chaque dispositif et de créer ainsi son propre parcours, à son rythme et selon son intérêt. Expérientiel et innovant, le Parcours permanent s'adresse à tous types de publics (8 langues de visite, options enfant, adolescent, handicaps visuel, auditif et cognitif).

- **Améliorations de l'expérience de visite**

En prolongement des actions engagées en 2017, les évolutions opérées sur le Parcours permanent ont été toutes orientées vers l'amélioration de l'expérience de visite. L'interface du compagnon de voyage a été modifiée, et y ont été inclus une nouvelle vidéo d'accueil plus complète et plus attractive, ainsi que des vidéos de mode d'emploi de l'ensemble des modules. Toutes ont été conçues et tournées en interne grâce à la collaboration de différentes équipes de la Fondation. Par ailleurs, les enquêtes auprès des visiteurs ayant mis en évidence une demande de parcours fléchés, 4 circuits « fil rouge » ont été mis en place. Le circuit « *Les essentiels* » permet aux visiteurs pressés de découvrir en un heure les points phares du Parcours permanent ; « *Faire le vin* » les guide spécifiquement vers les modules traitant de l'élaboration du vin ; « *Plein les yeux* » oriente les groupes et les personnes cherchant du confort vers les espaces collectifs équipés de sièges et enfin le circuit « *Juniors* » pointe les séquences particulièrement appréciées des enfants.

- **Exploration statistique du comportement des visiteurs**

Lorsqu'un visiteur déclenche les séquences qu'il souhaite visionner, son compagnon de voyage enregistre l'ensemble de ses actions : chaque visite se traduit par des milliers de lignes informatiques codées. La collaboration avec la société Berger-Levrault (qui s'est inscrite récemment dans un projet régional d'étude des traces numériques des touristes) a permis d'analyser finement les données issues d'une année d'exploitation. Ces travaux, croisés avec les résultats de différentes enquêtes et observations diverses auprès des visiteurs, ont permis d'identifier les modules les moins performants en termes de fréquentation et de satisfaction des visiteurs, et d'établir des priorités dans les évolutions futures du Parcours permanent.

- **Les Chiffres clés**
  - 10h30 d'expérience de visite
  - 268 stations de consultation
  - 225 écrans
  - 375 séquences thématiques

Les expositions temporaires

- **« *Le Vin & la Musique, accords et désaccords (XVIe – XIXe siècle)* », 22 mars – 24 juin 2018**

L'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » a été programmée et entièrement produite par l'équipe de la Fondation avec Florence Gétreau, commissaire de l'exposition, directrice de recherche en musicologie et historienne de l'art. L'exposition a révélé la richesse des liens entre la musique et le vin de la Renaissance jusqu'à la fin du XIX^{e} siècle, à travers un parcours sensible, sonore et visuel. Des cabines et points d'écoute invitaient les visiteurs à se plonger au cœur d'œuvres musicales connues ou spécialement enregistrées pour l'exposition.

Au-delà d'un investissement plus conséquent porté sur la scénographie, le son, et la conception lumière en faveur de l'immersion des visiteurs, ce projet s'est accompagné d'un engagement plus marqué en matière de développement durable avec la mise en place d'une politique de récupération et de don auprès d'un réseau local de structures culturelles et associatives.

Notons la participation exceptionnelle de la Bibliothèque nationale de France aux côtés de 26 autres prêteurs, qui témoigne d'une confiance renouvelée des institutions, au fil des projets.

Partenaires spécifiques du projet :
Conservatoires de Bordeaux et de Châlons-en-Champagne ; week-end de délocalisation de France Musique.

Les chiffres clés :
- 24 730 visiteurs payants
- 140 œuvres exposées
- Un catalogue d'exposition édité chez Gallimard en 5 000 exemplaires, primé par l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux

Nouveautés :
- Un parcours enfant dédié
- Des évènements de la programmation culturelle intégrés au sein de la scénographie
- Un colloque international

- **Vignoble invité Porto « Douro : *l'air de la terre au bord des eaux* », 5 octobre 2018 - 6 janvier 2019**

L'exposition était une invitation à vivre l'histoire d'un paysage unique, classé patrimoine de l'humanité. La tradition, la science et la poésie se mêlaient et révélaient le lien que l'homme tisse avec les éléments au travers d'un parcours libre et sensoriel.
La ville de Porto était le partenaire de la Fondation, et les commissaires de l'exposition étaient Nuno Faria (directeur de centre d'art) et Eglantina Montero (anthropologue).
Malheureusement, il n'a pas été possible d'imposer au partenaire invité de prendre en compte la spécificité des publics de La Cité du Vin et l'ADN développé par les expositions temporaires. Il en a résulté une exposition intéressante mais très conceptuelle et difficile d'accès pour beaucoup de visiteurs. Les retours ont été très contrastés mais principalement négatifs. Cette expérience nous a conduit à réinterroger notre fonctionnement pour imaginer une autre formule de partenariat qui permettrait à la Fondation de conserver une meilleure maitrise de ses propositions.

L'exposition, inclue dans le billet Parcours permanent de La Cité du Vin, a été vue par environ 33 000 personnes (à noter, les visites commentées proposées par les équipes de la Fondation ont été fortement appréciées).

- **En parallèle** :

Après avoir acquis la confiance du monde muséal nécessaire à la réalisation des expositions, depuis 2017 et de manière plus renforcée en 2018, un travail est amorcé pour faire évoluer les expositions de La Cité du Vin vers un positionnement singulier autour des notions d'expérience, de pluridisciplinarité, de découverte émotionnelle et de sensorialité. Diverses actions ont été engagées dans ce sens au cours de l'année :

- Une approche du sujet original, en complément des œuvres exposées avec la production d'un film et d'un atelier de création avec une édition limitée d'un objet, et le développement d'une application de visite dédiée aux expositions pour l'exposition « *Renversant ! Quand art et design s'emparent du verre* » (2019)
- La définition d'un scénario d'exposition au regard de la liste d'œuvres établie, pour proposer une lecture vivante de la période antique jouant sur la narration avec l'invitation de 3 street artistes pour « *Boire avec les dieux* » (2020)

La programmation artistique et culturelle

Depuis son ouverture, la programmation culturelle se compose de cycles de rencontres, d'événements et de spectacles pluridisciplinaires en lien avec les expositions temporaires et le Parcours permanent. Ceux-ci bénéficient du généreux soutien de nombreux mécènes.

- **Les cycles de La Cité du Vin**

Les Vendanges du Savoir
Sous le label Les vendanges du Savoir, cette série de rendez-vous met en avant des chercheurs qui viennent présenter l'état de leurs travaux et échanger avec le public à l'occasion de conférences et de dégustations savantes. Cette année un nouveau type de rendez-vous a été mis en place : la projection d'un film suivi d'un débat. C'est le thème de la contrefaçon liée aux grands crus qui a inauguré ce nouveau genre de rencontre. Les conférences ont exploré des sujets issus de toutes les disciplines : l'histoire (le vin dans les usages diplomatiques), la sociologie (les usages du vin), la philosophie (le goût et le plaisir), la biophysique (comprendre l'astringence et l'amertume du vin), la biologie (les levures

et les hommes), la microbiologie (l'évolution de la recherche et Pasteur), l'ampélographie (l'origine des cépages).
Les dégustations savantes ont permis aux publics de découvrir en atelier les différences entre les capacités olfactives de chacun, de comprendre l'assemblage des vins blancs et de reconnaitre les défauts du vin.
Ces rendez-vous sont produits en partenariat avec l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne et avec le soutien des Domaines François Lurton, la société Baron Philippe de Rothschild, le Crédit Agricole d'Aquitaine (pour la période de septembre à décembre 2018) et de la Fondation Bordeaux Université.

C' Dans Le Vin
Sur le registre du talk-show, ces débats éclectiques réunissent un plateau d'invités pour décoder l'actualité du vin et mieux appréhender son univers. Vignerons, sommeliers, négociants, journalistes, médecins, sportifs, artistes, scientifiques, … débattent d'un sujet en direct et en public !
Ils sont coproduits en partenariat avec La Revue du Vin de France, KEDGE Business School et bénéficient du soutien de Barton Family Wines.
Les sujets abordés cette année sont : « *Le vin : une nouvelle passion sportive ? », « Le vin est-il vraiment une poule aux œufs d'or ? », « Le vin fait-il vendre des livres ? », « Fait-il bio à Bordeaux ?* »

Ciné Gourmand
En partenariat avec le Cinéma Jean Eustache, le Groupe Arom, France Bleu Gironde et le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux Aquitaine, La Cité du Vin propose chaque trimestre un événement dédié à la gastronomie et au cinéma dans le cadre de ce cycle.
Pour cette saison culturelle, le Chef Jesus Hurtado a rendu hommage aux films Amore pour la Saint-Valentin, La Traviata dans le cadre de l'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* », et Julie et Julia.



Week-end Terroir / Thema
Le temps d'un week-end, La Cité du Vin met à l'honneur une région viticole du monde ou un thème. Avec le soutien de Hillebrand, ces week-ends offrent l'occasion de prendre le temps de découvrir le patrimoine universel, culturel et vivant du vin à travers de nombreuses manifestations (table-ronde, conférence, spectacle, concert, film, atelier de dégustation).
Pour cette saison culturelle, Les vins d'abbayes en partenariat avec l'Association Les Vins d'Abbayes, La Croix et Le Monde de la Bible a mis à l'honneur le rôle historique et culturel des ordres monastiques dans le monde du vin et de la vigne.
En partenariat avec l'Ambassade de l'Uruguay en France, l'Institut national de vitiviniculture uruguayenne et l'Institut culturel basque, l'Uruguay a été mis à l'honneur dans le cadre de la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes en France.

Les Grands Entretiens
Ces rendez-vous sont des moments d'échanges privilégiés avec une personnalité emblématique de l'univers du vin. Menés par un journaliste, ces entretiens recueillent les confidences et les témoignages de celles et ceux qui marquent l'histoire de la culture du vin. Construits en partenariat avec Latitude20,

ces rencontres sont suivies d'un dîner organisé par Latitude20. Ils bénéficient du soutien des Amis de La Cité du Vin.
Pierre-Emmanuel Taittinger, Pierre Arditi, Jean-Michel Cazes, Pierre Lurton et Jancis Robinson ont été les grandes figures de ces rencontres.

- **La programmation culturelle autour des expositions temporaires**

L'objectif de cette programmation culturelle est également d'attirer de nouveaux publics à découvrir l'exposition temporaire en proposant des événements régulièrement. En ce sens, les partenariats avec des structures culturelles locales permettent de créer de nouvelles synergies, de nouveaux réseaux de diffusion d'information et de faire connaître nos activités à un public ciblé.

A l'occasion de l'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » :
Une partie de la programmation a été intégrée au sein même de l'exposition avec la conception d'une scène dédiée à des intermèdes musicaux proposés en partenariat avec les chanteurs et instrumentistes du Conservatoire de Bordeaux. Ils ont donné lieu à 24 interventions musicales et ont attiré près de 800 spectateurs.

Dans le même temps la programmation culturelle a accompagné l'exposition avec :

- Quatre concerts : De Lully à Rameau (concert baroque du Conservatoire de Bordeaux) L'Estaminet lyrique (chanson française par les Lunaisiens avec Arnaud Marzorati), la fête de la musique avec le Conservatoire de Bordeaux, Le triomphe de Bacchus (concert poétique)
- Un colloque international sur le vin et la musique dans les arts visuels
- Un ciné gourmand avec la projection du film Traviata de Franco Zeffirelli
- Une conférence pour l'inauguration de l'exposition et une visite privilège par Florence Gétreau, commissaire de l'exposition
- Une rencontre sur la présentation du catalogue de l'exposition en lien avec l'Escale du livre (salon du livre bordelais)

A l'occasion de l'exposition Vignoble Invité « *Douro, l'air de la terre aux bords des eaux* » :
Les rencontres « *Douro, boire le paysage »*, « *Qu'est-ce que le vin de Porto ?* », « *Le paysage culturel du Haut Douro, patrimoine mondial* », « *Ramos Pinto : une saga familiale »* et les ateliers oenoculturels « *A chacun son Porto* et *O Sol do Porto »,* ainsi que le concert « *Sons Do Douro »* en collaboration avec le Musée du Douro ont rythmé la programmation autour de l'exposition.
En partenariat avec le cinéma Jean Eustache de Pessac et dans le cadre de l'Unipop arts, littérature et cinéma la rencontre « *Manoel de Oliveira par António Preto »* a mis en lumière l'univers du vin dans l'œuvre du cinéaste.

- **Les événements**

En 2018, La Cité du Vin a proposé de nombreux événements dans le cadre de grands festivals qui rythment la vie culturelle bordelaise, de fêtes nationales et internationales : L'Escale du Livre, L'Hermione : la frégate de la Liberté, La Fête des vignerons de Vevey (journées européennes du patrimoine), Japonismes 2018, Vinifera, la saga du Vin (sortie de la nouvelle collection de BD aux éditions Glénat), Rendez-vous au Paradis (Festival international des arts de Bordeaux), Le vin des poilus (dans le cadre de la mission du centenaire de la Première Guerre mondiale), Le vin des pharaons (célébration des 10 ans de l'association Egyptologique de Gironde), les colloques Vin, droit et santé et Vin et immortalité (célébration des 70 ans de l'Académie du vin de Bordeaux), Mis en bouteille (Festival des fous rires de Bordeaux).

Les chiffres clés :

- 75 événements
- 35 partenaires associés

- 200 intervenants extérieurs
- 9785 spectateurs
- 3 colloques
- 14 spectacles/concerts

La médiation « œnoculturelle »

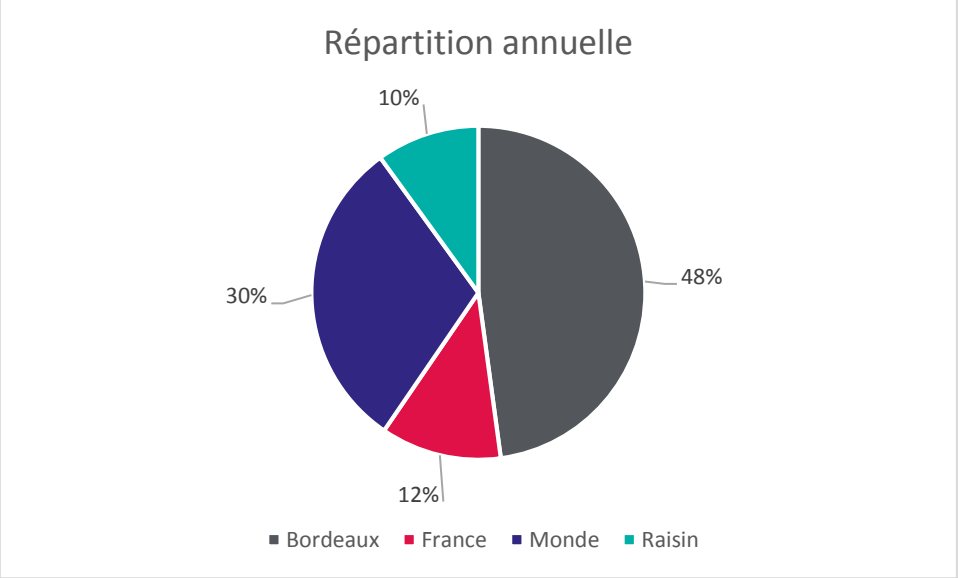
L'équipe de médiation conçoit et anime des actions qui sont autant de liens entre les publics de La Cité du Vin. Par différents thèmes (sensorialité, histoire…) et formes (dégustations, ateliers œnoculturels, visites guidées…), elles favorisent la découverte de la culture et des civilisations du vin en suivant deux principes : partage et convivialité.

- **La dégustation « œnoculturelle » du Belvédère**

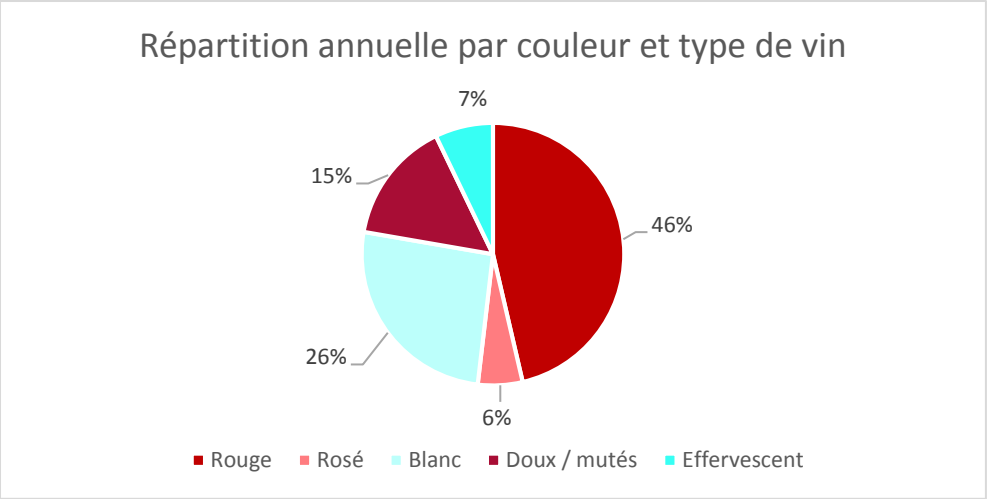
L'équipe de la Fondation s'attache quotidiennement à proposer une découverte du vin par les appellations, comme une proposition de voyage. Le visiteur choisit un vin parmi 20 références.

La consommation des vins au Belvédère en 2018 est de 26 370 bouteilles de vin, 2 927 bouteilles de jus de raisin et 2 113 bouteilles d'eau.

La catégorie des vins de Bordeaux est celle qui a le plus souvent été dégustée au Belvédère.



Les vins rouges arrivent en tête et représentent près d'un verre sur 2.



- **Les activités à l'année, socle de l'offre de médiation**

L'offre permanente quotidienne est recentrée sur le public adulte :

- L'atelier découverte **«** *Sens dessus dessous »* : une initiation ludique à la dégustation à travers une approche sensorielle
- L'expérience multisensorielle **«** *Prendre un verre aux marchés du monde »* : dans une salle immersive, un voyage multisensoriel à 360° sur quatre continents : images, odeurs, sons et vins. Programmation quotidienne en anglais en haute saison
- La visite guidée « *Il était une fois La Cité du Vin »* : présentation du projet global de La Cité du Vin, de son histoire, de ses espaces et les missions de la Fondation. Programmation quotidienne en anglais en haute saison

L'offre est complétée ponctuellement (week-end, vacances scolaires…) :

- La visite guidée « *Zoom sur l'architecture »* : un parcours dans le bâtiment pour en découvrir l'architecture, sa symbolique et les coulisses de sa construction. Visite créée spécifiquement pour un public spécialiste des questions d'architecture et souvent plus pointues
- L'atelier découverte, « *Bordeaux, question de styles »* (conçu en collaboration avec l'Ecole des Vins de Bordeaux) : une découverte de différents styles de vins de Bordeaux (Clairet, Blanc et Rouge) en suivant un fil historique. Atelier proposé les week-ends, et en haute saison, quotidiennement, en français et en anglais
- L'atelier des curiosités, « *Le vin des écrivains » :* une découverte de textes qui parlent d'une facette du vin : Apollinaire et les vins du Rhin, Colette et le terroir bourguignon, Cervantès et la dégustation de vins d'Espagne. Loin d'être un atelier de spécialistes de la littérature, il propose une approche originale
- L'atelier Famille, « *Tous les goûts sont permis » :* parents et enfants partagent des expériences sensorielles qui leur font découvrir la dégustation (sans alcool)
- *« La Sieste vigneronne »* (d'après une idée originale de La Cité des Sciences et de l'Industrie) : allongés sur un transat, les visiteurs écoutent une bande son liée au vin, de la vigne au verre, qui invite à se relaxer, voire à dormir quelques minutes pour découvrir les bienfaits de la sieste

La refonte des ateliers *Afterwork* pour faire des propositions régulières chaque semaine, à destination des publics locaux, marque l'année 2018 :

- 1er jeudi du mois : « *Vins et chocolats du monde » :* en collaboration avec Hasnaâ chocolats grands crus, une coanimation, un regard croisé sur deux univers culturels et gustatifs, quatre accords
- 1er vendredi du mois : « *L'heure d'après » :* au Belvédère, le coup de cœur des médiateurs sur trois terroirs viticoles
- 2ème jeudi du mois : « *Vins et thés » :* en collaboration avec *La QuintEssence du thé*, une coanimation, un regard croisé sur deux boissons civilisationnelles
- 3ème jeudi du mois : « *Les jeudis des vins du monde » :* un rendez-vous mensuel animé par les partenaires viticoles pour découvrir une région ou un pays en quelques vins, un rendez-vous bien installé, en deux séances
- 4ème jeudi du mois : « *L'archéo du vin / Le vin des Romains » :* à la découverte du goût du vin des Romains, produit en collaboration avec l'INRAP

- **La médiation autour des expositions**

Les actions de médiation autour des expositions trouvent leurs publics, notamment locaux.

Le Vin & la Musique

Proposition de différents formats de médiation dans l'idée que chacun puisse découvrir l'exposition à son rythme.

- Rédaction des documents d'aide à la visite distribués à l'entrée de l'exposition
- Création du parcours juniors dans l'exposition
- Médiation en salle « *Le rendez-vous des curieux* » : toutes les heures un médiateur donne les clés de l'exposition
- Visite guidée quotidienne par un médiateur, suivie d'une dégustation expérientielle
- Atelier adultes hebdomadaire, « *Le Vin & la Musique » :* atelier renouvelable hors de la période d'exposition car période contemporaine.
- Atelier jeune public sur le thème de l'Opéra et des décors
- Animation famille en salle *« La malle aux trésors » :* malle à costumes en libre accès
- Visites adaptées aux personnes en situation de handicap

Vignoble Invité : PORTO

Changement de format avec la présence dans l'exposition de personnels d'accueil et de surveillance.

- Visite guidée quotidienne de l'exposition suivie d'une dégustation de vin de la vallée du Douro
- Atelier adultes hebdomadaire « *Porto et les trésors du Douro* »

- **La médiation évènementielle**

Evénements liés à la programmation culturelle

Le pôle médiation est impliqué dans les événements de la programmation culturelle sur la partie sommellerie et la préparation des contenus œnoculturels :

- *« Vins et fromages d'abbaye » :* création d'un atelier œnoculturel dans le cadre du week-end terroir *Vins d'abbayes*
- *« Vins des îles »* : création d'un atelier œnoculturel programmé dans le cadre des jeudis des vins du monde
- *« Saké et vin, L'eau et le nectar des dieux » :* création d'un atelier oenoculturel dans le cadre du week-end *Japonismes*
- Accueil de l'Hermione, ciné gourmand, dégustations savantes, jeudis des vins du monde, week-end terroir…

Evénements liés à des manifestations nationales ou régionales
Plusieurs actions spécifiques ont été menées par l'équipe médiation dans le cadre de manifestations nationales ou régionales qui sont autant d'occasions de créer des partenariats avec des acteurs culturels ou pédagogiques locaux :

- Nuit européenne des Musées : ouverture gratuite de l'exposition temporaire, partie muséale de La Cité du Vin. Intégration dans le jeu rallye crée en collaboration avec les musées de la ville de Bordeaux, animé par des bénévoles. Très forte affluence et nouveaux publics
- Campulsations (festival étudiant organisé par le Crous de Bordeaux) : atelier pour les étudiants mené par des étudiants, dont le thème était en lien avec Cap Sciences. Dégustation à l'aveugle en musique
- Bordeaux accueille ses étudiants *:* accueil de groupes d'étudiants arrivant dans la ville pour leur faire connaitre La Cité du Vin, en partenariat avec la mairie de Bordeaux
- Vinoulipo : dégustation littéraire avec Hervé Le Tellier dans le cadre du festival Ritournelles, en partenariat avec Permanences de la littérature

Le Salon de lecture

- **Le fonds d'ouvrages en consultation libre**

Le Salon de lecture met à disposition des visiteurs et des collaborateurs de la Fondation un ensemble d'ouvrages et de revues autour du vin dans toutes ses dimensions (culturelle, technique, géographique, historique, artistique, littéraire…).

Fin 2018, le Salon de lecture proposait 1 918 ouvrages en 21 langues différentes (180 nouveaux ouvrages acquis, dont plus de la moitié ont été offerts).

Un désherbage a été organisé afin d'enlever les livres qui ne sont plus pertinents et de faire de la place pour de nouveaux ouvrages.

Le Salon de lecture accueille chaque jour jusqu'à une centaine de visiteurs, qui s'y arrêtent de quelques minutes pour obtenir un renseignement, à plusieurs heures pour y étudier.

- **La bibliothèque en ligne**

Le projet de bibliothèque en ligne a été mis en œuvre en 2017. Le Salon de lecture dispose désormais d'un espace internet dédié (http://library.laciteduvin.com/fr) accessible à partir du site de La Cité du Vin. Outre une présentation du lieu, les visiteurs ont accès au catalogue des ouvrages du salon, avec la possibilité d'effectuer des recherches (par thématique, auteur, éditeur, mots-clés, lieu et/ou langue) et de constituer un panier.

Les visiteurs ont également l'opportunité de prolonger leur venue à La Cité du Vin au travers de la page intitulée « Les suppléments », qui propose une liste de sélection d'ouvrages en rapport avec les expositions temporaires, les événements et les ateliers.
Une version interne réservée aux collaborateurs de la Fondation a été créée pour faciliter le travail de recherche.

En 2018, la page d'accueil du Salon de lecture a été visité 405 fois, la page de recherche 1 600 fois et la page de supplément 265 fois. La visibilité et l'accès à la consultation en ligne devraient être facilités grâce à la refonte de la page d'accueil du site internet de La Cité du Vin.

Les actions en faveur de l'accessibilité

Depuis son ouverture, La Cité du Vin a le souhait d'être accessible au plus grand nombre et de s'adapter aux besoins de chacun, cela fait partie de l'ADN du projet. La Marque d'Etat Tourisme et Handicap est venue saluer cet engagement en 2017.

Plusieurs activités à destination des publics, issues de l'offre quotidienne et autour des expositions ont été programmées tout au long de la saison :

- Atelier « *Sens dessus dessous* » à l'aveugle, avec interprète LSF
- Atelier famille en langage facile
- Visite guidée « *Il était une fois La Cité du Vin* » avec interprète LSF
- Visite dégustation « *Le vin et la musique* » avec interprète LSF
- Visite tactile descriptive et gustative « *Le vin et la musique* »
- Visite facile « *Le vin et la musique* »

La saison 2018 a aussi été marquée par l'ouverture de la programmation culturelle aux publics sourds avec une conférence (« *Le vin des Poilus* » le 13 novembre) qui a bénéficié de la présence d'un interprète en Langue des Signes Française. Cette initiative a été très appréciée et saluée par les publics.

Afin de rendre l'offre visible pour les publics, La Cité du Vin s'est associée au mois de l'accessibilité organisé par l'association Tourisme et Handicap en avril. Elle a par ailleurs organisé un week-end de l'accessibilité en juin.

Conscients de la difficulté de communiquer, il nous a semblé pertinent de s'inscrire dans une régularité des actions. Désormais, en 2018, La Cite du Vin met en place « *Les rendez-vous de l'accessibilité* ».
Chaque 1er samedi du mois, La Cité du Vin propose un atelier ou une visite guidée adaptée centrée sur l'offre de médiation œnoculturelle quotidienne ou les expositions temporaires.
Ces rendez-vous se veulent être des temps de partage entre tous les publics et non des rendez-vous spécifiques, inscrivant ainsi la Fondation dans une démarche inclusive.

LA FONDATION HORS LES MURS

Projet en Chine : Chemin de la Connaissance du Vin

En juillet 2018 a été signé un accord de partenariat entre le district de Fangshan et la Fondation, pour concevoir un lieu unique en Chine dit « Chemin de la Connaissance du Vin », qui permettra l'accès à la culture autour du vin et de la vigne, aux modes de vie internationaux et constituera la première zone d'œnotourisme sino-français.
La Fondation avait en effet été sollicitée il y a plusieurs années pour apporter son expertise au développement de ce projet.

Quelques repères historiques :

- Un projet sino-français officiel, validé par le Gouvernement français et le Président chinois Monsieur Xi Jinping, lors de sa visite à Paris en 2014.
- Le 24 novembre 2015, a été signée au Sénat la Chartre de Coopération Franco-Chinoise du vin, incluant la création d'une zone de coopération et de promotion du vin Français à Pékin. En présence de :
    - Monsieur le Sénateur Gérard César, Président du Groupe d'Etudes de la Vigne et du Vin
    - Monsieur le Sénateur Jean Bizet, Président de la Commission des Affaires Européennes
    - Les représentants du Gouvernement du district de Fangshan
    - Monsieur Tang Weixing, propriétaire du Château Bolongbao
- Visite de la délégation chinoise en France et à La Cité du Vin en 2016 et 2017
- 2018 : déplacement de la Présidente et du Directeur Général de la Fondation à Pékin
- Juillet 2018 : signature de l'accord de Partenariat entre le district de Fangshan et la Fondation (En février 2019 sera signée la convention de collaboration entre la structure chinoise qui porte le projet culturel et la Fondation. Cette collaboration est une co-direction du projet jusqu'à l'ouverture)

Interventions des membres de la Fondation à l'extérieur de La Cité du Vin

Plusieurs collaborateurs de la Fondation sont intervenus dans des congrès et conférences

- **Laurence Chesneau-Dupin, directrice de la Culture :**
    - Novembre : Espagne, Logrono, congrès international langues, littérature, vins et territoire organisé par l'Université de La Rioja : animation de la séance de clôture sur le thème « Culture et civilisations du vin, un Patrimoine à partager »
    - Novembre : Saint Romain en Gall, les rencontres de Bacchus, Rencontres professionnelles de l'œnotourisme du Rhône : intervention lors d'une table ronde sur les grands succès de l'œnotourisme
    - Septembre : Rotary club de Bordeaux : La Cité du Vin deux ans après
    - Décembre : présentation du catalogue de l'exposition « *Vin et Musique, accords et désaccords* » dans le cadre de la remise des Prix de l'Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

- **Karine Marchadour, responsable de la médiation culturelle :**
    - Octobre : journée internationale de la médiation, Congrès annuel de la Société des Musées du Québec à Montréal sur le thème « Musées, innovations numériques et expériences de

visite » : intervention dans la table ronde « Expériences immersives et polysensorielles au cœur de la visite muséale »
    - Mars : OCIM (observation coopération informations muséales), intervention sur la formation professionnelle sur la médiation

- **Véronique Lemoine, responsable du Parcours permanent :**
    - Mars : OCIM, intervention sur le thème : « Le Parcours permanent de La Cité du Vin : Un voyage… numérique, une médiation intégrée »
    - Novembre 2018 : présentation « Le numérique au service de l'expérience de visite à La Cité du Vin » lors du 63ème International DWV Congress (le grand congrès annuel des viticulteurs allemands, dont le thème de l'année était Viticulture4.0, au sein du salon international Intervitis

- **La Cité du Vin a également été présente hors les murs dans le cadre de la programmation culturelle :**
    - Le 8 avril 2018 : La Cité du Vin à l'Escale du livre : présentation du catalogue de l'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » en présence de la commissaire d'exposition et des auteurs
    - Le 13 décembre 2018 : Manoel de Oliveira par Antonio Preto au Cinéma Jean Eustache dans le cadre de l'Unipop Arts, littérature et cinéma

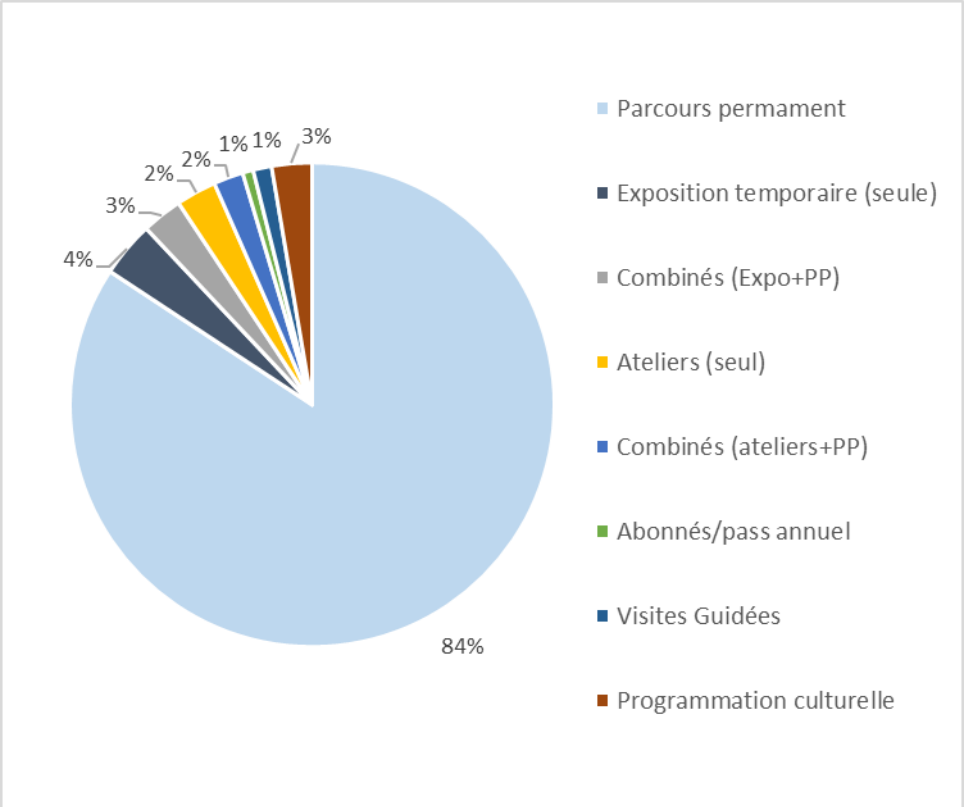
LES PUBLICS DE LA CITE DU VIN

Les différents publics de La Cité du Vin

La Cité du Vin s'adresse à tous, néophytes, comme experts, adultes ou enfants, visiteurs individuels ou en groupe. Elle est accessible au public le plus large, y compris aux visiteurs en situation de handicap, et aux touristes du monde entier, grâce notamment au compagnon de voyage, guide numérique disponible en huit langues, avec également une version en langage « facile ». Elle est aussi ouverte aux entreprises et institutions qui souhaitent venir y travailler ou y organiser des événements privés.

- **Chiffres clés et profil des publics de l'offre culturelle**

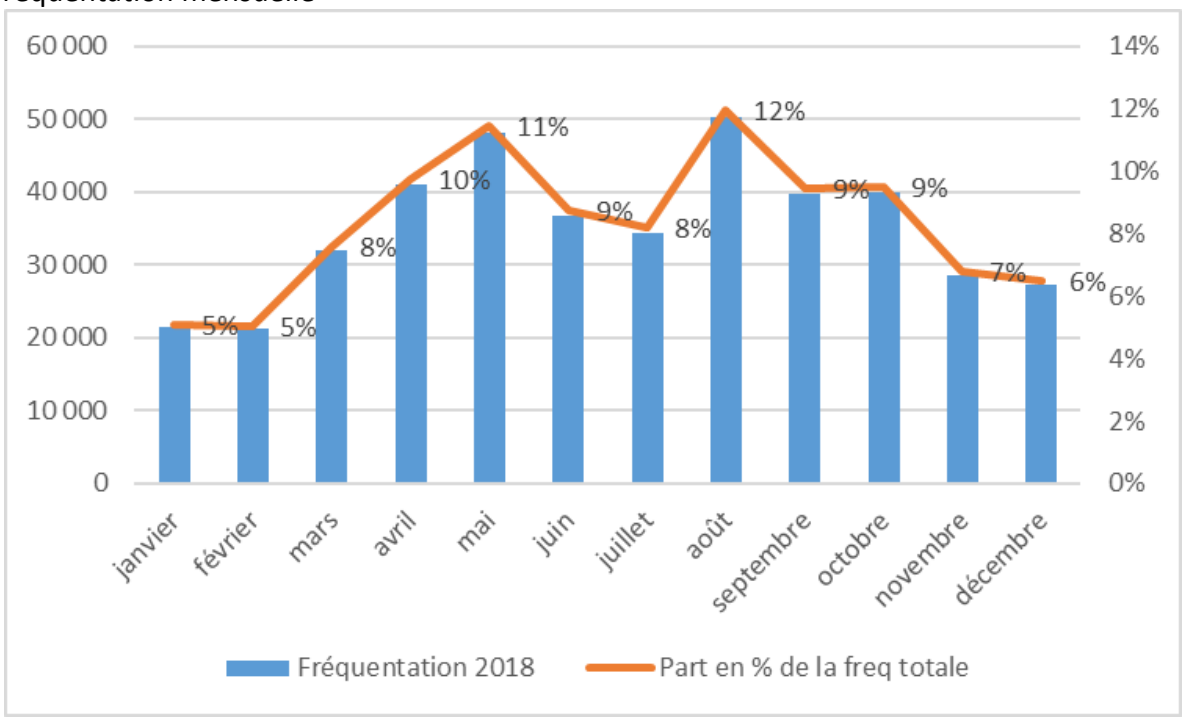
En 2018, La Cité du Vin a accueilli 421 000 visiteurs de 180 nationalités différentes, qui se répartissent par produits de la manière suivante :



En 2017, La Cité du Vin avait reçu 444 000 visiteurs, de 176 nationalités différentes, avec un poids des produits sensiblement identique, si ce n'est une part légèrement plus importante pour l'exposition temporaire : 5% pour l'exposition temporaire seule et 5% pour le billet combiné Parcours permanent + exposition en 2017, vs. respectivement 4% et 3% en 2018.
Le poids du Parcours permanent a donc été légèrement supérieur en 2018 (84% vs. 82% en 2017).

- **Chiffres clés de l'offre culturelle**

Fréquentation mensuelle



La basse-saison se situe de novembre à mars et a représenté 31% de la fréquentation annuelle.
Il y a eu un rapport de 2,4 entre février, mois le plus creux, et août, mois le plus fréquenté.

- **La fréquentation du Parcours permanent et du Belvédère**

92 % des visiteurs de La Cité du Vin ont fréquenté le Parcours permanent, seul ou combiné à d'autres activités culturelles au sein de La Cité du Vin, soit 377 414 personnes (dont 3 000 bénéficiant du Pass abonné).

91,6 % des visiteurs du Parcours permanent ont accédé au Belvédère et 86,95 % y ont dégusté un verre de vin ou de jus de raisin.

- **La fréquentation des expositions temporaires**

26 000 visiteurs ont parcouru la deuxième grande exposition artistique de La Cité du Vin « Le *Vin & Musique, accords et désaccords* », dont la moitié en l'associant avec la visite du Parcours permanent (24€ au lieu de 20€). En 2017, l'exposition « *Bistrot ! De Baudelaire à Picasso* » avait séduit 42 000 visiteurs, dont la moitié avec des billets combinés au Parcours permanent.

L'exposition « *Douro, l'air de la terre au bord des eaux* » a quant à elle accueilli plus de 33 000 visiteurs sur l'année 2018 (l'exposition avait commencé le 5 octobre 2018, et s'est achevée le 6 janvier 2019), ce qui représente 375 visiteurs par jour (entrée incluse dans le billet du Parcours permanent ou billet seul à 4€). En 2017, l'exposition « *Géorgie ! Berceau de la viticulture* » avait connu un plus grand succès avec 53 000 visiteurs.

- **La fréquentation de la programmation artistique et culturelle**

La programmation culturelle a permis de réunir en 2018 près de 10 500 participants en y incluant les Jeudis des Vins du monde (+5% vs. 2017).

- **La fréquentation des ateliers et visites guidées**

Les ateliers

19 667 personnes ont pris part aux ateliers (soit 1250 de plus qu'en 2017) dont 8 359 avec un billet combiné avec le Parcours permanent.

Bien que seuls 2 ateliers soient proposés quotidiennement en anglais, et seulement en haute saison, les visiteurs étrangers ont tout de même représenté 27% des participants aux ateliers sur l'année. Les résidents de Bordeaux Métropole ont quant à eux représenté 22% du total. Les ateliers afterwork proposés le soir ont naturellement majoritairement séduit des Bordelais, à qui ils sont destinés.

Quant aux « *Jeudis des vins du monde »* animés par nos partenaires viticoles chaque 3ème jeudi du mois (2 séances), leur succès se confirme auprès des résidents de Bordeaux Métropole : ils ont rassemblé 738 participants en 2018, répartis dans 21 ateliers. Amateurs de vin, et motivés par la région présentée, ils sont très largement satisfaits de l'expérience proposée et de la convivialité qui règne dans ces ateliers.

Si le taux de remplissage moyen des ateliers est de 32% en 2018 (+3 points vs. 2017), il cache de grandes disparités : de 11 % pour l'atelier jeune public « *Les goûts et les couleurs »* proposé seulement en été, à 42 % pour l'atelier « *Sens dessus dessous »* ou 35 % pour l'atelier famille « *Tous les goûts sont permis »*, et jusqu'à 97 % en moyenne pour l'atelier afterwork « *Vins et chocolats du monde » !*

Les visites guidées

6 161 visiteurs ont participé à une visite guidée (dont 857 en anglais), soit 66% de plus qu'en 2017. Le taux de remplissage moyen est de 32% (+ 4 points vs. 2017). Celui de la visite en anglais a augmenté de 11 points, pour atteindre 20%.

Profils des publics de l'offre culturelle

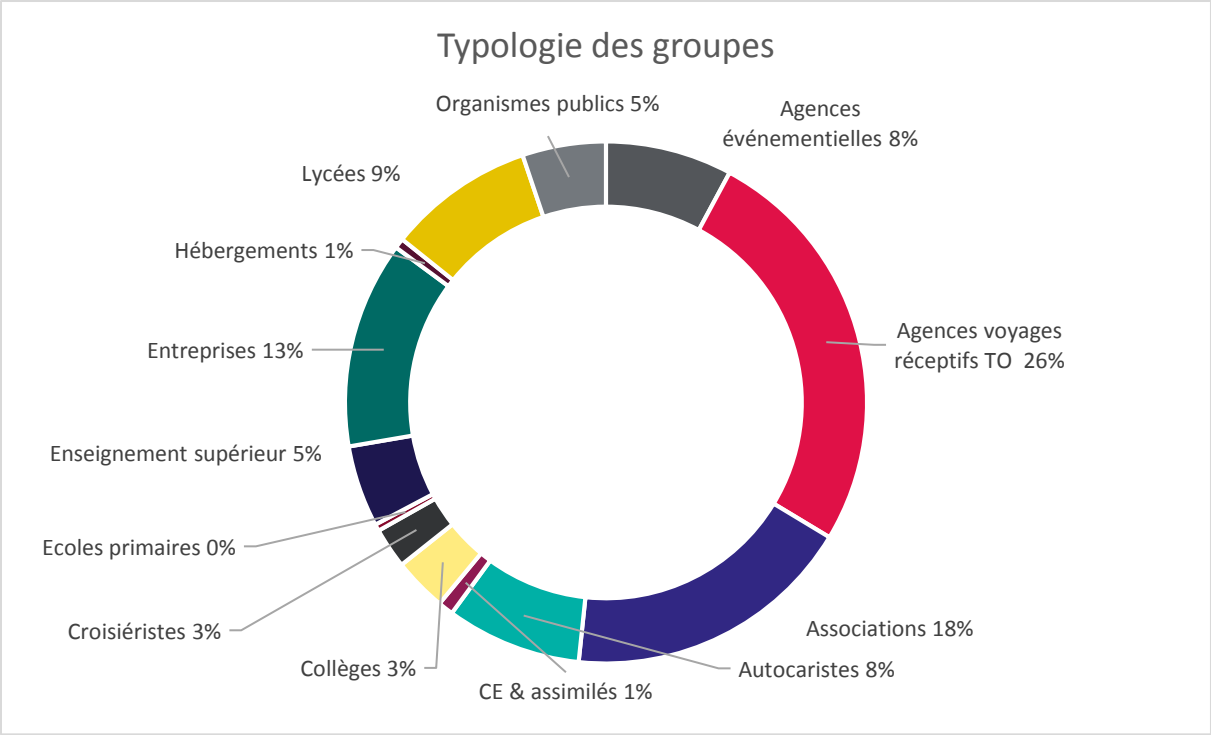
- **Typologies**

Les études barométriques menées à différentes périodes de l'année indiquent que 40% des visiteurs ont entre 40 et 60 ans, 26% entre 25 et 40 ans, 20% plus de 60 ans, 8% entre 18 et 25 ans, et près de 6% sont des enfants de moins de 18 ans (+ 0,5 points vs. 2017), avec logiquement un poids bien plus fort pendant les vacances scolaires (plus de 9% du total des visiteurs en août).

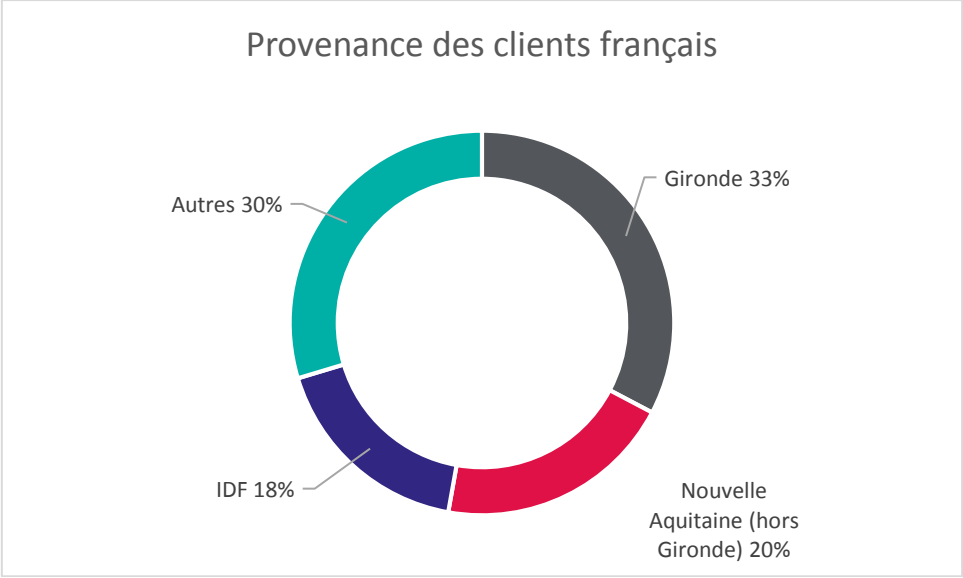
Plus de 800 groupes ont été accueillis à La Cité du Vin en 2018 (vs. 1100 en 2017) : ils ont représenté près de 8% de la fréquentation hors programmation culturelle (vs. 10% en 2017) de La Cité du Vin, soit 30 500 visiteurs (vs. 42 000 en 2017), avec de fortes disparités selon les mois : de 1,4% en août à 14% des visiteurs en juin.

Les groupes sont d'origines très variées. Les agences de voyages, les associations et les entreprises sont parmi les plus représentées.

12 % des visiteurs en groupes sont des scolaires.



86% des clients sont des organismes français. 33% des visites en groupes sont organisées par des professionnels du tourisme ou des entreprises locales.

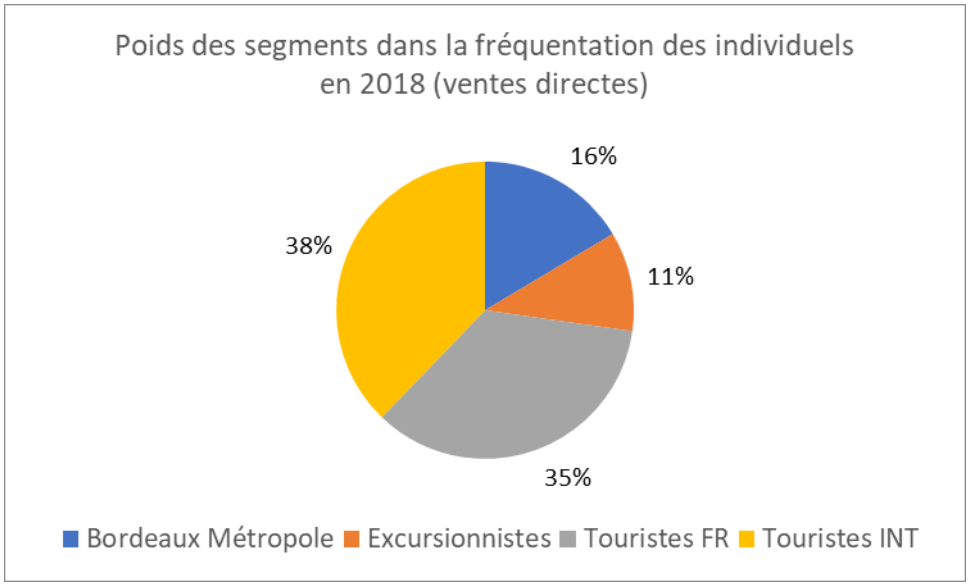


- **Provenance géographique**

Il s'agit de la fréquentation issue des ventes directes, hors ventes intermédiées type agences de voyage, comité d'entreprises, groupes…

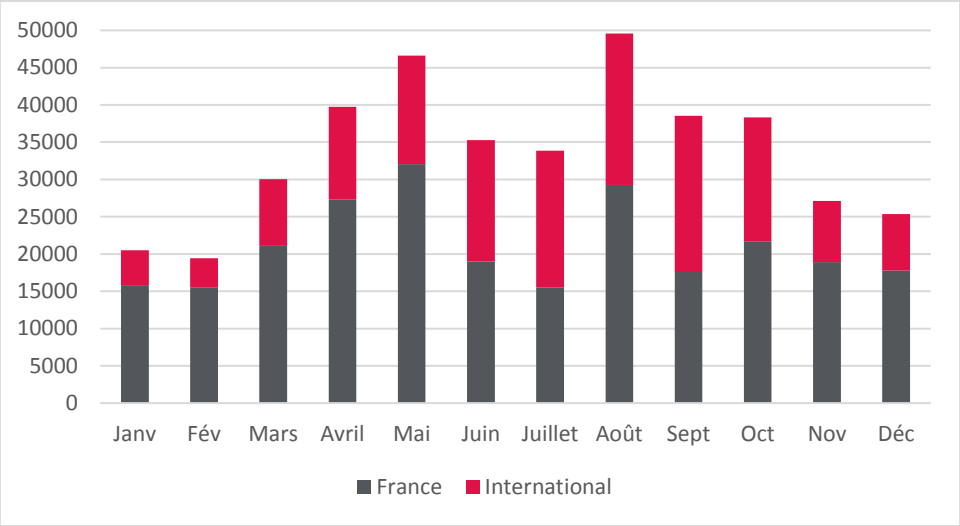
Les visiteurs de La Cité du Vin appartiennent à l'une des catégories suivantes, dont la proportion évolue au cours des périodes de l'année. En moyenne en 2018 :

- Les résidents de Bordeaux Métropole ont représenté 16% de la fréquentation de La Cité du Vin (hors événements de la programmation culturelle) vs. 22% en 2017
- Les excursionnistes (hors Bordeaux Métropole) qui résident à moins de 2h de Bordeaux et peuvent faire l'aller-retour dans la journée ont représenté 11% de la fréquentation (vs. 14% en 2017). La majorité habitent en Nouvelle-Aquitaine, mais on trouve également les toulousains dans cette catégorie
- Les touristes français (hors Bordeaux Métropole et excursionnistes) ont été à la seconde place avec 35% du total, comme en 2017
- Les touristes étrangers, 1er segment de visiteurs en volume pour la première fois en 2018 ont représenté 38% de la fréquentation de La Cité du Vin (vs. 29% en 2017). Ils sont en croissance de 22% par rapport à 2017



- **Détail des provenances étrangères**

Le poids des visiteurs étrangers est logiquement bien plus élevé en haute saison : il a même dépassé celui des visiteurs français en juillet et en septembre 2018 !

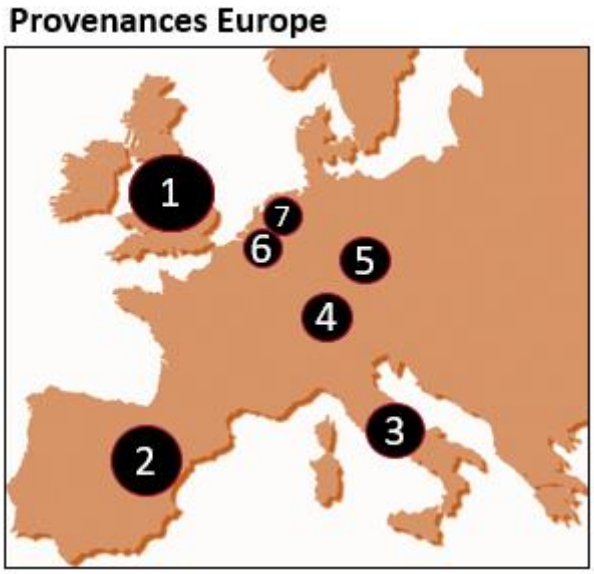


Le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Espagne ont représenté les plus importantes fréquentations d'origine étrangère de La Cité du Vin, avec respectivement 13%, 11% et 10% des provenances internationales.

Fréquentation provenant des ventes directes, hors ventes intermédiées :

		2018		2017	
	Pays	Part des visiteurs étrangers	Total Fréquenta-tion	Total Fréquenta-tion	Evolution 2018 vs 2017
1	ROYAUME UNI	13%	15 961	13230	21%
2	USA	11%	14 121	11183	26%
3	ESPAGNE	10%	12 230	10113	21%
4	ITALIE	8%	9 516	8110	17%
5	SUISSE	7%	8 551	7655	12%
6	ALLEMAGNE	7%	8 235	6810	21%
7	BELGIQUE	5%	5 849	5888	-1%
8	CANADA	4%	5 367	4191	28%
9	BRESIL	3%	4 136	3665	13%
10	AUSTRALIE	3%	4 133	3270	26%
11	CHINE	3%	3 502	3298	6%
12	PAYS BAS	3%	3 438	3021	14%

Le Royaume-Uni à lui seul représente 20% des visiteurs Européens.





- **Satisfaction des publics de l'offre culturelle**

Différentes études sur la satisfaction des visiteurs ont été menées en 2018 : sur leur satisfaction générale quant à leur expérience à La Cité du Vin, sur leur visite plus précisément du Parcours permanent ou des expositions temporaires, des ateliers, événements de la programmation culturelle, ou encore des services mis à leur disposition au sein du bâtiment.

Il en ressort globalement un très bon niveau de satisfaction, qui a dépassé la note de 8/10 en moyenne sur l'année 2018, seuls 7% des visiteurs donnant une note inférieure à 7, tandis que 32% attribuent à leur visite une note de 9 ou 10.

Un baromètre général a été mené à 4 reprises en avril, juillet, septembre et décembre, avec 200 personnes interrogées à chaque fois à leur sortie de La Cité du Vin. A partir de septembre, des enquêtes de satisfaction ont également commencé à être menées par email auprès des visiteurs (français comme étrangers) ayant acheté leur billet pour le Parcours permanent sur le site web de La Cité du Vin.

Selon la période de l'année, 20 à 22% des visiteurs (non-résidents de Bordeaux Métropole) déclarent que c'est La Cité du Vin qui a motivé leur venue à Bordeaux.

Les notes attribuées à l'accueil, à la compétence et à la disponibilité du personnel, ainsi qu'au délai d'attente ont été excellentes : elles évoluent dans une fourchette de 8,6 à 9,6 selon la période de l'enquête.

Le compagnon de voyage et les éléments interactifs du Parcours permanent, le Parcours permanent lui-même ainsi que le Belvédère, recueillent des notes supérieures à 8, en légère progression par rapport à 2017.

Quant au taux de recommandation, il est supérieur à 8,5.

Concernant la programmation culturelle, des enquêtes de satisfaction ont été menées par email auprès des visiteurs ayant réservé en ligne leur billet pour un événement, ce qui représente la majorité des participants aux événements. Les taux d'ouverture de ces emails sont exceptionnels (plus de 60%), et les taux de réponses aux enquêtes également très élevés (plus de 40%), preuve de l'intérêt et de l'engagement de ces publics auprès de La Cité du Vin.

La satisfaction des **Vendanges du Savoir** est excellente avec une note moyenne qui se situe entre 8 et 9/10 selon les conférences, et 9 participants sur 10 se disent prêts à recommander ce type de conférence à leur entourage. Le bouche à oreille est d'ailleurs l'une des premières sources de connaissance de ce cycle, aux côtés des annonces faites sur les réseaux sociaux, du programme culturel imprimé de La Cité du Vin, et des sites web de La Cité du Vin et de l'Institut Supérieur de la Vigne et du Vin. Les Vendanges du Savoir ont désormais un public de fidèles (45% des participants ont déjà assisté à plus de 4 conférences), même si elles permettent encore d'attirer à chaque conférence entre 10 et 15% de primo-visiteurs, qui n'étaient jamais venus à La Cité du Vin.

Les **Grands Entretiens** avec des personnalités du monde du vin recueillent également un taux de satisfaction très élevé (note moyenne entre 8 et 9 sur 10).

Ce taux est identique pour les participants aux **Cinés gourmands**, qui viennent très majoritairement en couple et sont plus âgés (plus de 70% âgés de plus de 50 ans et 40% de retraités.) Les Cinés gourmands sont à la fois de vrais rendez-vous pour les abonnés de La Cité du Vin (qui représentent près de 30% des participants) et des événements qui permettent de recruter de nouveaux visiteurs (1ère visite à La Cité du Vin pour 40% des participants). Le bouche à oreille, les annonces à la radio ainsi que le site web de La Cité du Vin sont les principales sources de connaissance.

Quant aux **Grands Entretiens**, ils attirent un public féminin à 70%, à parts égales entre 24 et 50 ans et plus de 50 ans (42% pour chaque catégorie). Les étudiants sont aussi nombreux que les actifs (34%). Un public métropolitain à 97%, dont 21% sont abonnés à La Cité du Vin. Il s'agit d'un public d'habitués, puisque seuls 20% n'étaient jamais venus à La Cité du Vin.

Chiffres clés, profils et satisfaction des privatisations

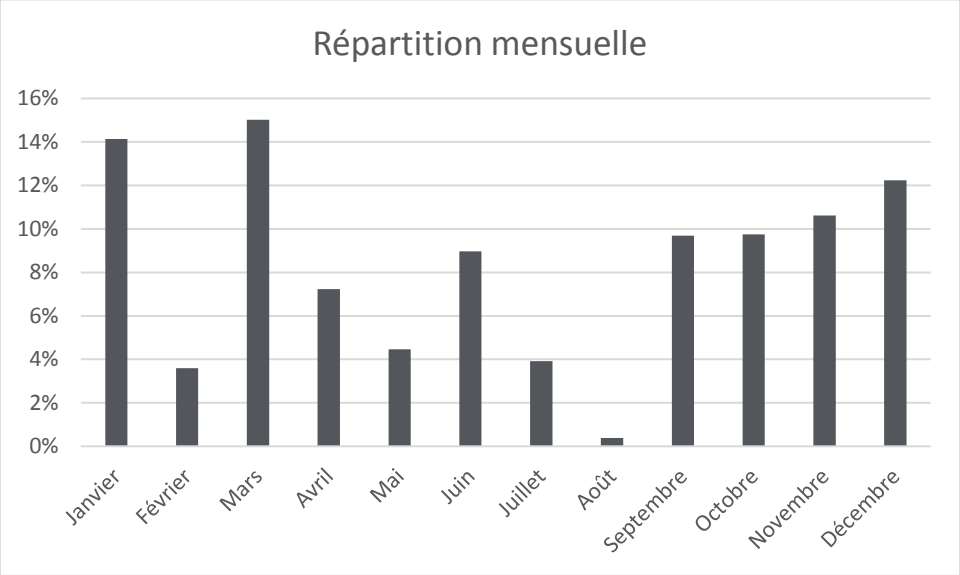
- **Chiffres clés des privatisations**

Les événements organisés à La Cité du Vin ont des formats très variés : réunion classique, lancement de produit, congrès, convention. En 2018, 440 évènements se sont déroulés dans les espaces de La Cité du Vin, soit 31 000 personnes accueillies sur la cible tourisme d'affaires (3000 de plus qu'en 2017).

Les durées des événements varient d'une demi-journée à une semaine.

Les activités oenoculturelles (9% du CA HT) sont un véritable avantage concurrentiel et séduisent les clients entreprise et institutionnel qui souhaitent organiser des séances de travail et des activités de loisirs et découvertes en un même lieu.

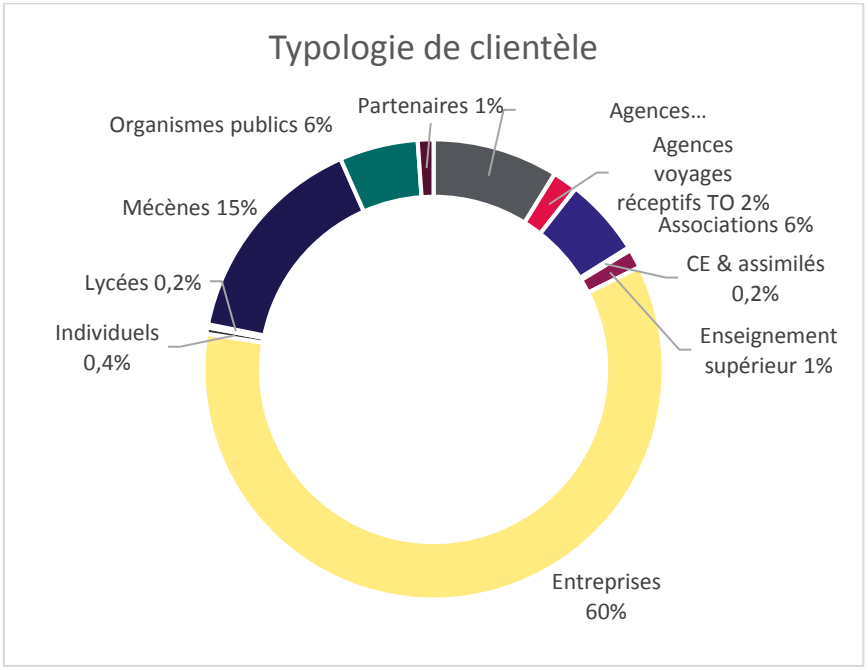
Cette activité est marquée par une forte saisonnalité.



- **Profils des clients**

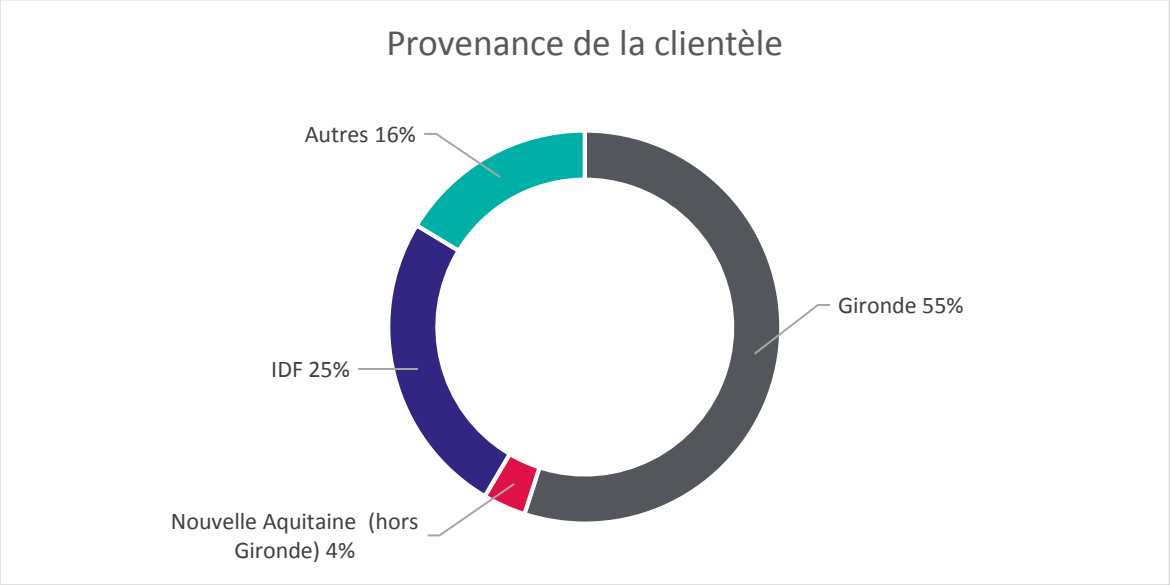
Typologie

Dans un contexte ultra-concurrentiel, l'attractivité de La Cité du Vin ne faiblit pas et les entreprises bordelaises conservent leur première place dans la typologie de clientèle des privatisations.



Provenance géographique

Le poids du bassin émetteur parisien est en constante augmentation (+ 8 points par rapport à 2017) et constitue l'un des leviers de développement sur cette activité.



Chiffres clés et profils de La Boutique

La Boutique de La Cité du Vin est gérée par la Fondation. Véritable concept store de 250m², La Boutique présente une large sélection d'objets, livres, articles en séries limitées, cadeaux et souvenirs en lien avec l'univers du vin.

Chiffres clés de La Boutique

- 43 970 clients ont effectué un achat à La Boutique en 2018, soit une baisse de 6% par rapport à 2017, mais avec une moyenne de 2,6 articles par transaction (chiffre en progression, 2,5 en 2017).
- Les actions menées en 2017 et portant sur la baisse de la dépendance à la fréquentation de cette activité (communication, animations commerciales) ont été efficientes : en 2018, 26% des clients de La Boutique n'ont pas visité La Cité du Vin le jour de leur achat !

Suite aux conclusions de l'audit effectué en 2017, de nombreuses actions ont été entreprises pour soutenir le panier moyen de La Boutique :

- Mise en place de vitrines de présentation
- Introduction d'opérations de merchandising permettant la mise en avant sur le point de vente de produits « saisons » (vitrine Eté, vitrine Noël)
- Création d'une nouvelle gamme de produits dérivés en collaboration avec la designer Elise Fouin. En 2018, les ventes de produits souvenirs (dérivés ou exclusifs) ont représenté 17% du CA HT

Chiffres clés et profils des restaurants et de la Cave à vin

La Cave de La Cité du Vin propose 800 références de vins du monde provenant de plus de 70 pays. Plus de 25 934 clients (-7% par rapport à 2017) ont effectué un achat à la Cave à vin en 2018.

La Cité du Vin dispose de trois espaces de restauration :

- Le restaurant « Le 7 » , restaurant panoramique géré par Nicolas Lascombes
- La Brasserie – Bar à vins, et le Snack, gérés par Latitude20

- **Chiffres et événements clés :**
  - En 2018, les 2 restaurants ont servi près de 84 000 personnes et le Snack a accompli plus de 31 000 actes de vente (-22% par rapport à 2017).
  - Suite à cette baisse de chiffre d'affaires, la carte de la Brasserie – Bar à vins a été intégralement revisitée par Frédéric Coiffé
  - Lancement du coffret cadeau « un diner prestige au restaurant le 7 » en partenariat avec Bordeaux River Cruise

- **Profil**

Les espaces de restauration sont ouverts aux jours et heures d'ouverture de La Cité du Vin. En journée, le profil de leur clientèle tend à suivre celui du visitorat de La Cité du Vin.
Une enquête auprès des clients des restaurants a été menée en juillet et en août 2018 et a permis de définir de manière plus précise le profil de leur clientèle.

Pour le Snack
Pendant la durée de l'enquête, la clientèle se répartit ainsi : 63% de clients français et 37% d'étrangers. 6 sondés sur 10 choisissent de déjeuner au Snack pour son côté pratique et ¼ parce qu'ils souhaitent profiter du cadre et de l'ambiance.

Pour la Brasserie – Bar à vins
En journée, pendant la durée de l'enquête, les clients de la Brasserie sont principalement français, avec 28% de touristes étrangers. Près de ¾ des sondés viennent pour visiter La Cité du Vin et 2/3 découvrent le restaurant sur place, au cours de leur visite. Néanmoins, il convient de noter que la Brasserie attire et fidélise de plus en plus de salariés des sociétés voisines.
En soirée, la Brasserie – Bar à vins est désormais fermée et privatise ses espaces auprès de la clientèle affaires.

Pour le restaurant « Le 7 »
Le restaurant « Le 7 » est ouvert tous les soirs sauf les dimanche et lundi en basse saison (d'octobre à mars). 1/3 des sondés précise être venus spécialement pour déjeuner ou pour dîner au restaurant panoramique de La Cité du Vin !

Promeneurs

Même si leur nombre n'est pas connu, il est indéniable, cette année encore, que La Cité du Vin a attiré de nombreux curieux qui sont venus découvrir le lieu sans accéder aux espaces payants sous contrôle d'accès.

LES ACTIONS MARKETING ET COMMUNICATION

Publicité

- **5 temps forts sur l'année :**

  - La Campagne générique 2018 de La Cité du Vin a été conçue et créée avec Publicis Bordeaux, agence sélectionnée suite à la consultation lancée dernier trimestre 2017.
    Le message s'articule autour de la phrase « Entrez dans… », afin d'inciter les visiteurs à pénétrer dans La Cité du Vin pour y découvrir son parcours et sa programmation. 3 déclinaisons visuelles de ce message ont été déployées, afin d'expliquer la diversité des offres proposées à La Cité du Vin.







  - Deux campagnes d'affichage ont été menée autour des expositions temporaires de La Cité du Vin : « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » (mars -juin) et le Vignoble Invité 2018 « *Douro, l'air de la terre aux bords des eaux* » (septembre 2018 -janvier 2019).

  - Deux campagnes saisonnières : à l'automne en amont et pendant les vacances de Toussaint avec une offre promotionnelle tarifaire pour renforcer la fréquentation en basse saison, et à Noël afin de positionner La Cité du Vin comme idée cadeau pour Noël (carte cadeau, billetterie, boutique, visites pendant les vacances de Noël).









- **Toutes campagnes confondues (**génériques, saisonnières et expositions, dont l'achat d' espaces et les partenariats), La Cité du Vin a été visible au travers de :
  - 3 499 faces de mobilier urbain dont 1 436 mises à disposition par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (hors campagnes CRTA) et 1 760 faces dans les bus
  - 35 jours de covering du tramway (15 de plus qu'en 2017)
  - Pavoisement de 80 kakémonos de la Ville Bordeaux et sur des Cubes Signalétique sur plus de 3 mois place des Quinconces
  - 284 spots radio (20 sur France Musique musique, 135 sur France bleu, 108 sur NRJ, et 21 sur RFM)**,** Sponsoring d'1 mois Agenda RFM (octobre), et participation à un jeu RTL 2 en couplage avec le restaurant le 7 (semaine 46)
  - Insertions dans la presse et les magazines de tourisme, culture, vin, lifestyle : *Le Figaro, Groupe Sud Ouest, Terre de Vins, Elle magazine, Paris Match, Le Figaroscope, Beaux-Arts, Connaissance des Arts, Journal des Arts, L'Œil, France Today, Passion Bassin et Rive droite, Gites de France, Logis de France, …*
  - Guides touristiques : *Petit Futé, Les Bordeaux, …*
  - Transporteurs ***:*** *AF magazine, magazine Easyjet inflight, Brittany Ferries, contenu embarqué sur Volotea/Easyjet/Ibéria via PXcom*

- **Actions conjointes CRTA**

En 2018, des actions de promotion déployées par la CRTA (proposées aux acteurs touristiques de Nouvelle Aquitaine) ont été intégrées au plan media de La Cité du Vin, nous permettant d'être présent en affichage dans le métro parisien et sur le marché espagnol.

Affichage

Les actions d'affichage ont continué dans la lignée de celles initiées en 2017, avec un focus sur le public de proximité et les points de contacts avec les touristes : gare et aéroport de Bordeaux, hébergements et zone littorale. Selon les campagnes, le déploiement a été réalisé en département de la Gironde avec surpression en centre-ville de Bordeaux et sa métropole.

- **Affichage Longue Conservation La Cité du Vin**

Aéroport de Bordeaux :
15 faces / 1 semaine par mois de janvier à juillet (principe reconduit de 2017), qui ont ensuite été remplacées par une lightbox (affichage lumineux) permanente dans le Hall A, près des tapis à bagages. Toile au terminal Billy à partir de mars.

Gare Saint Jean :
Ecran digital à l'année en sortie au RDC : vidéo de 10s (vs. seulement avril à septembre en 2017)

Bordeaux – Mobilier urbain :
4 Faces sur les quais, et 10 sur le réseau de tram, via la Métropole

Dalle Ellipse (nouveauté 2018) :
Ecran digital à l'office du tourisme de St Emilion toute l'année, puis à partir d'octobre, présence également à Lascaux IV, au Box Offixe de Bordeaux et dans 2 Carrefour Market, en échange de l'accueil d'une dalle dans le hall de La Cité du Vin.

Arcachon :
4 faces en centre-ville et au Moulleau (d'avril à fin septembre)

- **Campagne Exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » 23 mars au 24 juin 2018**

Comme pour l'exposition « *Bistrot !* » en 2017 :
Mise à disposition par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole d'un réseau d'affichage de 2m² et 8m², des kakémonos (mats drapeaux), et des Cubes Place des Quinconces, covering tram.

Partenariat Keolis/TBM :
Affichettes dans les bus, infos défilantes aux stations de tram, jeux pour les abonnés TBM sur les réseaux sociaux et pour les agents TBM.

Achats d'espace :
Réseau à Bordeaux et dans les gares de Gironde.

Affichage en vitrine :
Deux vagues en mars et mai sur 300 points sur Bordeaux et Bordeaux Métropole, et une diffusion de cartes de communication sur 3 vagues en mars, avril et mai.

- **Campagne Citybreak, nouveauté en 2018**

Achats d'espace
Toulouse : dans les gares, sur le réseau de bus et le mobilier urbain.

Campagne avec le CRT-NA
Madrid sur avril : habillage complet de 2 lignes de bus + quais dans le métro.
Paris du 3 au 18 avril : campagne sur les quais et dans les couloirs du métro.

- **Campagne estivale**

En partenariat (nouveauté 2018 pour cette période) :
Affichage en 2m² sur Bordeaux et Bordeaux Métropole, Covering tram B, Pavoisement de la Ville avec 80 kakémonos et des Cubes signalétique Place des Quinconces.

Achats d'espace :
850 faces de 2m² et 4m² sur les réseaux en maillage sur le département de la Gironde (Bordeaux, Bordeaux Métropole, le bassin d'Arcachon, le littoral atlantique, les zones touristiques blayais, Saint Emilion et routes viticoles), et la Dordogne.

Campagne avec le CRT-NA (nouveauté 2018) :
Paris du 11 au 26 juin, puis du 18 septembre au 1er octobre : sur les quais et dans les couloirs du métro.

- **Campagne saisonnière Toussaint (nouveauté 2018)**

Achats d'espace :
Affichage de 2m² sur le réseau de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et à l'arrière des bus.

- **Campagne saisonnière Noël**

Achats d'espace :
Réseau mobilier urbain de Bordeaux Métropole, Parkings à Bordeaux, et arrières de bus.

Radios

Moins de spots qu'en 2017, le budget ayant été priorisé sur d'autres supports

- **Exposition « Le *Vin & la Musique, accords et désaccords* »**

En partenariat avec France Musique : délocalisation les 23 et 24 mars (nouveauté 2018) et diffusion nationale : 20 spots de 20s.
En partenariat avec France Bleu Gironde : 15 spots de 20s.

- **Campagne Citybreak (du 2 au 4 mai et du 16 au 19 mai)**

NRJ Biarritz + Nostalgie Toulouse/La Rochelle : 108 spots de 20s.
France Bleu : couverture sur les départements 64/31/47/17 : 135 spots de 20s.

- **Saison culturelle**

Sponsoring d'1 mois de la rubrique Agenda RFM + 21 spots de 20s.

- **Campagne Toussaint**

Grand jeu RTL2 Gironde : en couplage avec le restaurant le 7 (semaine 46)

Insertions

- **Magazines tourisme et guides touristiques**

Nouveautés 2018, à l'exception du Petit Futé déjà présent en 2017 :

  - Petit Futé Gironde 2018 - *via échange*
  - Petit Futé Bordeaux 2018 - *via échange*
  - Logis de France 2018
  - Gites de France 2018
  - Sortez le guide 2018/2019 - *partenariat*
  - France Today 1er semestre 2018
  - Guides des séminaires 2019 – *partenariat*
  - So Bassin et Rive droite de *mai à juillet*
  - Supplément CRTA Espagne - mars 2018 - Journaux quotidiens *El Correo Español, El Heraldo de Aragón, El Mundo El Periódico de Catalunya*

- **Magazines des Transporteurs**
  - Air France mag – *via partenariat*
  - Magazine Brittany ferries – mai à octobre : édition printemps et été (nouveau en 2018)
  - Easyjet Traveller – édition septembre
  - Iberia Express – Volotea : Publicité embarquée à bord des vols à destination de Bordeaux sur les compagnies partenaires PX COM + page La Cité du Vin dans la destination Bordeaux – du 1 mai au 30 octobre (nouveau en 2018)

- **Campagne Exposition Musique**
  - Via le partenariat
    National : Le Figaro : quotidien et magazine / Terres de vin
    Régional : Sortir à Bordeaux et affichage colonne Morris
  - Via l'achats d'espace
    National : Beaux Arts / Connaissance des arts / Le Journal des Arts (bimensuel) / L'Oeil
    Régional : Junkpage

- **Campagne Toussaint**
  - Via le partenariat :
    Insertions magazine Sud-Ouest / Bordeaux *les sorties* de novembre, et opérations de marketing direct : e-mailing promotionnel auprès de 22000 contacts (Gironde, Toulouse et agglomérations de Nouvelle-Aquitaine)

- **Campagne Noël**
  - Via le partenariat :
    National : Journal Le Figaro, Terres de vin
    Régional : Bordeaux les Sorties, magazine Sud-Ouest Aquitaine, Bordeaux Magazine

Supports de communication print et diffusion

Comme en 2017 :

- Plus de 170 000 dépliants touristiques bilingue FR/GB diffusés sur près de 700 points en Gironde, Dordogne, Charente-Maritime, Pyrénées-Atlantiques et Lot-et-Garonne (Offices de tourisme, hébergements, etc.) via réseau Totem Atlantique, et 10000 flyers espagnols via l'OT de Bordeaux
- Nouveauté 2018 : identification de réseaux propres à La Cité du Vin pour diffusion : conciergeries AirBnB (200 appartements), VTC, loueurs de voitures, taxis…
- 185 000 programmes culturels écoulés sur deux saisons (janvier-juin et septembre-décembre) : 50 000 ex. sur Bordeaux Métropole (400 points), 90 000 ex. encartés avec le mag Sud-Ouest, plus de 5 000 ex. envoyés par publipostage aux abonnés, mécènes, presse, partenaires, et le restant in situ et sur demande
- 180 000 plans de visite distribués in situ (vs 250 000 en 2017)
- 35 000 cartes d'hôtels diffusées sur le réseau ADVB (hôtels 3 et 4*) en Aquitaine
- 25 000 cartes postales (143 points sur Bordeaux Métropole) : exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* »
- Flyers promotionnels avec une offre de - 10% diffusés lors d'opérations spéciales (Nuits des musées, …) ou via le partenariat (Marathon du Médoc, Vendanges du 7ème art…)

- Du matériel dédié à l'évènementiel a été commandé afin d'habiller les vernissages, les soirées des abonnés ou les évènements RP, tels que des fonds de scène et roll-up

- **Promotion des événements et ateliers de la programmation culturelle et supports print liés**

Deux saisons culturelles, janvier-juin et septembre-décembre, rythment La Cité du Vin. Pour chacune d'elles et pour certains des évènements, des dispositifs de communication alliant affichage vitrine et diffusion de flyers promotionnels sur la métropole bordelaise ont été déployés (ex : Week end Terroir et Week end Théma, Ciné Gourmand, …).
Des jeux radio avec des relais antenne, via des dotations de billets, ont également été mis en place de façon régulière avec les radios au niveau local pour les évènements et pour les ateliers.

- **Supports de médiation**

Pour chacune des expositions de printemps et d'automne, des documents de salle multilingues (FR/GB pour « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* » et FR/GB/Portugais pour « *Porto* ») ont été produits pour compléter l'expérience proposée aux visiteurs. Un livret Junior a également été conçu pour le jeune public dans le cadre de l'exposition *Musique*.
Des programmes pour les Ciné Gourmand et des livrets pour certains ateliers ont également été produits.

Nouveauté en 2018, les parcours thématiques : 4 dépliants bilingues FR/GB reprenant les 4 parcours thématiques conçus pour le Parcours permanent ont été édités et sont disponibles en libre-service in situ.

- **BtoB**

Des supports et outils de communication institutionnels et BtoB (brochures, roll-up) ont également été développés pour soutenir les actions et objectifs de communication de chacune des directions du mécénat (prospection des expositions et des saisons culturelles) et de l'accueil et des ventes (offres de privatisation et prospection pour les groupes).

La communication in situ

- **L'affichage**

Les événements de la programmation culturelle ont été relayés dans de nombreux points de La Cité du Vin : écran numérique devant l'entrée, potelets qui jalonnent la file d'attente avant les caisses, affichettes dans les ascenseurs…

En complément, les expositions temporaires ont été mises en avant via une bâche extérieure et sur des vitrophanies aux portes d'entrée de La Cité du Vin et de la salle d'exposition.

- **Les supports print**

Le livret de programmation culturelle, le plan de La Cité du Vin (revu en 2018, notamment avec des abonnés de La Cité du Vin), l'offre d'abonnement et la documentation concernant le mécénat de la Fondation ont été proposés à l'accueil billetterie et dans les salles de réunions accueillant des privatisations.

En complément, le livret de programmation culturelle et les cartes postales de l'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords*» ont été relayés par les restaurateurs (Le 7, Latitude20).

- **Le parvis de La Cité du Vin : la colonne Morris**

En partenariat avec Decaux, une colonne Morris mise en place depuis septembre 2017, a permis de relayer la programmation culturelle mensuelle, les ateliers et les nouveautés jusqu'en septembre 2018, date de fin du partenariat.

- **La signalétique dynamique**

La signalétique dynamique dans l'enceinte de La Cité du Vin a permis de mettre en avant la programmation culturelle et les ateliers.

Elle a également été utilisée pour relayer les événements institutionnels ou ceux des clients des privatisations.

Des améliorations ont par ailleurs été apportées à la signalétique directionnelle, pour mieux orienter les visiteurs au sein de La Cité du Vin.

La communication digitale

- **Les chiffres clés**
  - 640 008 visiteurs uniques sur le site de La Cité du Vin, vs 585 645 en 2017
  - 1 753 visiteurs uniques par jour en moyenne vs 1 604 en 2017
  - 2,7 millions de pages vues vs 2,9 millions en 2017
  - Durée moyenne de visite : 2m28s vs 2m55s en 2017
  - 57 004 abonnés Facebook, vs 44 154 fin 2017
  - 19 146 abonnés Instagram, vs 14 175 fin 2017
  - 10 094 abonnés sur Twitter, vs 8 752 fin 2017
  - 4 212 abonnés LinkedIn, vs 2 000 fin 2017
  - 92 campagnes d'emailing envoyées vs 141 en 2017
  - 33 campagnes sponsorisées Facebook vs 22 en 2017
  - 18 campagnes Google Adwords, vs 3 en 2017
  - 12 346 avis laissés sur La Cité du Vin vs 6 324 à fin 2017

En 2018, le pôle marketing digital a accompagné l'ensemble des services et servi la promotion de l'intégralité de l'offre de La Cité du Vin (B2C comme B2B) sur les plateformes et canaux en ligne, tout en continuant à construire sa marque « corporate », notamment via une présence renforcée sur LinkedIn.

Son équipe est montée en compétences, en affinant les ciblages et en favorisant la conversion, ainsi qu'en déployant des outils de mesure plus performants.

La page d'accueil du site web a été refondue en décembre 2018. Le site de La Cité du Vin (et son sous-domaine dédié à la Fondation) ont été les points d'ancrage des différentes actions de communication et publicité menées sur tous les canaux.

- **Acquisition et notoriété**

Les réseaux sociaux ont été utilisés pour attirer de nouveaux visiteurs potentiels, grâce notamment aux vidéos de drone du bâtiment, sponsorisées sur Facebook, mais aussi aux nombreuses actualités postées sur les expositions temporaires, les ateliers et la programmation culturelle.

Les campagnes Google Ads ont permis de faire croitre le chiffre d'affaires en e-billetterie notamment auprès de clientèles françaises, anglaises et espagnoles.

Un partenariat avec Oui SNCF a permis de renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination Bordeaux auprès des utilisateurs des services du 1er e-commerçant français, et de développer la notoriété de La Cité du Vin auprès d'une cible affinitaire.

En 2018, La Cité du Vin a également été visible des utilisateurs des applications Météo France et Waze grâce à des opérations géolocalisées visant à capter les visiteurs potentiels à Bordeaux (Bordelais et touristes).

- **Fidélisation**

Les campagnes d'emailing ont notamment servi la fidélisation des abonnés à La Cité du Vin, avec par exemple la possibilité de réserver en avant-première des événements forts de la programmation culturelle, avec une très bonne conversion auprès de cette cible.

- **Des outils au service des temps forts de La Cité du Vin**

Les outils digitaux ont servi la promotion de l'exposition temporaire « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords* », avec notamment la production d'un teaser vidéo diffusé sur les réseaux sociaux et sur le réseau Figaro.

Tout au long de l'année, des jeux concours ont été organisés sur les plateformes de La Cité du Vin et celles de partenaires et influenceurs pour promouvoir les événements de la programmation culturelle et les ateliers.

En amont des fêtes de fin d'année, la Carte cadeau et La Boutique ont été mises en avant sur les différents canaux : réseaux sociaux, auprès des influenceurs locaux, et moteurs de recherche.

Les relations presse

Les relations presse de La Cité du Vin, ont concerné principalement les journalistes tourisme, culture et lifestyle des médias régionaux, nationaux et internationaux, ainsi que la presse vin.

En complément de l'accueil de journalistes sur site, des actions presse ont également été menées à l'international, en lien avec les partenaires institutionnels de la Fondation :

- 16 janvier: petit-déjeuner de presse à Madrid
- 24-26 janvier: Médiatour en Italie (Turin, Bologne et Rome)
- 5-7 septembre: Eat Brussels Drink Bordeaux à Bruxelles
- 6 décembre: remise du Prix européen Itervitis à Bruxelles
- 12 décembre: rencontres presse à Londres avec le CRTNA

- **Les chiffres clés**
  - 33 communiqués de presse diffusés (vs 30 en 2017)
  - 804 journalistes accueillis de 48 nationalités différentes, en visite spontanée ou programmée (vs 1023 de 44 nationalités en 2017)

  - Top 5 des nationalités des journalistes reçus :
    - France
    - Allemagne
    - Espagne

- Italie
- Etats-Unis (qui rentrent cette année dans le Top 5)

  - 1 350 retombées presse (soit 345 de plus qu'en 2017), dont 66% en France et 34% à l'étranger, soit un équivalent publicitaire brut de 7.6 millions d'euros (+ 600 000€ vs 2017)
  - 160 millions de contacts touchés (vs 75 millions en 2017)

- **Le point de vue des médias**

« La Cité du Vin de Bordeaux signe un excellent millésime un an et demi après son ouverture, avec plus de 450 000 visiteurs. Un site proposant la plus grande cave du monde. »
M6, février 2018 – Emission du 12.45

« Simply as a cultural center, the City of Wine succeeds brilliantly in many ways. As a symbol, the curvaceous, contemporary building designed by XTU, a Parisian architecture firm, swirls up from the riverside not unlike the Guggenheim Museum flowing upward on staid Fifth Avenue. As a statement, it says that hidebound, conservative Bordeaux is no more.» NEW YORK TIMES, février 2018 – A Museum Bridges the Divide Between Two Bordeaux

« Cette exposition joyeuse, où se multiplient banquets, fêtes populaires et tables galantes, se double d'un parcours sonore pour mettre tous les sens en éveil. Pour sa deuxième exposition artistique, La Cité du Vin révèle la richesse des liens entre la musique et l'alcool, l'amour et la sensualité, l'ivresse et la fête. A découvrir un verre à la main : Le Vin et la Musique, Accords & Désaccords »
BEAUX-ARTS MAGAZINE BORDEAUX, mai 2018 – Le vin & La Musique, accords & Désaccords

« *Exploring the city of Bordeaux is a treat within itself. Hop on an electric bike and make your way to La Cité du Vin, a wine museum that will give you an in-depth sense of Bordeaux's wine culture and history. To experience all it has to offer, carve out a couple hours at the bare minimum. Plus, each ticket boasts a wine tasting at Belvedere rooftop bar where a 360-degree view exists alongside unique wines from all over the world.* »
VOGUE US, mai 2018 – Why Boating Around Bordeaux Should be on your bucket list

« La Cité du Vin de Bordeaux a passé mercredi le cap du million de visiteurs depuis son ouverture en juin 2016 a annoncé mardi l'exploitant de ce site culturel et touristique. Au total, pas moins de 176 nationalités sont venues découvrir les cultures et les civilisations du vin : 70% de français et 30% d'étrangers, dont le nombre ne cesse de croître. »
LE FIGARO, aout 2018 – Bordeaux : La Cité du Vin passe le cap du million de visiteurs

Les relations publiques

- **Les évènements**

Les événements forts de l'année 2018 ont été porteurs d'image et ont généré de nombreuses retombées médiatiques :

- La présentation des saisons culturelles aux journalistes et aux abonnés, en janvier et en septembre
- Le vernissage de l'exposition « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords»*
- La journée portes ouvertes pour les partenaires institutionnels à l'occasion des 2 ans de La Cité du Vin
- Le vernissage de l'exposition Les Belles Gueules de Bordeaux
- L'événement autour de l'Hermione

- Le millionième visiteur ayant franchi les portes de La Cité du Vin le 29 août
- Le vernissage de l'exposition vignoble invité « *Douro, l'air de la terre au bord des eaux* »
- Les lancements des deux saisons culturelles, en janvier puis en septembre
- La diffusion en avant-première d'un documentaire France 3, pour les abonnés et des invités France 3
- L'accueil du lancement officiel de la Fédération des destinations labelisées Vignobles & Découvertes avec Hervé Novelli
- Les communiqués mensuels annonçant la programmation culturelle
- Les invitations envoyées à la presse pour chaque événement culturel

- **Les accueils VIP**

Environ 50 accueils de VIP et de délégations ont également été conduits, augmentant le rayonnement international de La Cité du Vin, dont notamment :

- Séminaire Entrepreneurs parisiens et la CCI de Bordeaux avec Sylvie Cazes et Alain Juppé
- Visite Universitaires et hommes d'affaires région de Nigita (Japon)
- Visite Pierre Arditi
- Visite Monsieur Didier Lallement, Préfet de la Gironde
- Visite délégation Coréenne domaine viticole Philippe de Rothschild
- Visite ministre Argentine pour signature vignoble invité 2019
- Délégation à l'occasion du 25e anniversaire du jumelage Bordeaux Riga et ouverture liaison aérienne
- Visite Laurent Fabius
- Visite délégation Liverpool 15 personnes – Bordeaux Fête le Vin
- Visite officielle de Carrie LAM, chef du gouvernement Hong Kong + 8 personnes
- Visite délégation Fangshan (Chine)
- Visite Mr Stéphane Travert, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- Visite Lucianna Sola (Nacional de Promoción Turística INPROTUR Paris) et Madame Grossi (directrice Nacional de Promoción Turística INPROTUR Argentine), suite à la signature pour l'exposition Argentine au salon IFTM Top Résa à Paris
- Visite VIP - M. Armand Roland et M. Pierre Béouindé, Maire de Ouagadougou (Burkina Faso), accompagné de sa délégation et d'Alain Juppé
- Wine's Forum 2018 avec Stéphane Toutoundji, œnologue et cofondateur d'Oenoteam ; Jérémy Cukierman, directeur de la Wine&Spirits Academy de Kedge Business School ; Fabrice Bernard PDG de Millesima
- Signature du partenariat avec Mr. Yusif Abdullayev, en présence de l'Ambassadeur d'Azerbaijan en France Rahman Mustafayev et la délégation officielle d 'Azerbaidjan et Alain Juppé

- **Les relations extérieures et internationales**

La Fondation est membre de nombreux réseaux, au niveau local, régional et national, et entretient d'étroites relations avec ses partenaires institutionnels.

Les réseaux à Bordeaux et dans la région :

- CRTNA, Gironde Tourisme, OT et Bordeaux Convention Bureau
- CIVB, avec lequel est notamment développée la présence de La Cité du Vin sur Bordeaux Fête le Vin à travers le monde
- Club des entreprises de Bordeaux
- Réseau des équipements culturels à Bordeaux (DGAC)
- Cap Sciences
- APACOM

- Need Wine/ workshop œnotourisme
- Destinations Vignobles

Les réseaux en France :

- Cluster oenotourisme d'Atout France
- Assises nationales de l'oenotourisme avec Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangère

Les partenariats

En 2018, les relations tissées avec les partenaires officiels historiques de La Cité du Vin (Air France, Gant, Chef & Sommeliers, Kedge BS et France 3 Nouvelle Aquitaine) se poursuivent.

- **Les partenaires média :**

Ils sont toujours importants pour assurer la promotion de La Cité du Vin :

- Pour la presse écrite Sud-Ouest/Terre de Vins, et pour la radio France Bleu Gironde
- Les partenaires média de l'exposition temporaire « *Le Vin & la Musique* » : Le Figaro renouvelle sa confiance et France Musique a garanti un partenariat fort avec une délocalisation des émissions dans l'auditorium de La Cité du Vin durant deux jours.
- Le partenaire média de l'exposition temporaire vignoble invité Porto « *Douro, l'air de la terre au bord des eaux* » : NoA, la web-TV de France 3 Nouvelle Aquitaine a diffusé en direct le concert « Sons do Douro » du 14/12 avec plusieurs rediffusions

- **Les autres partenaires :**

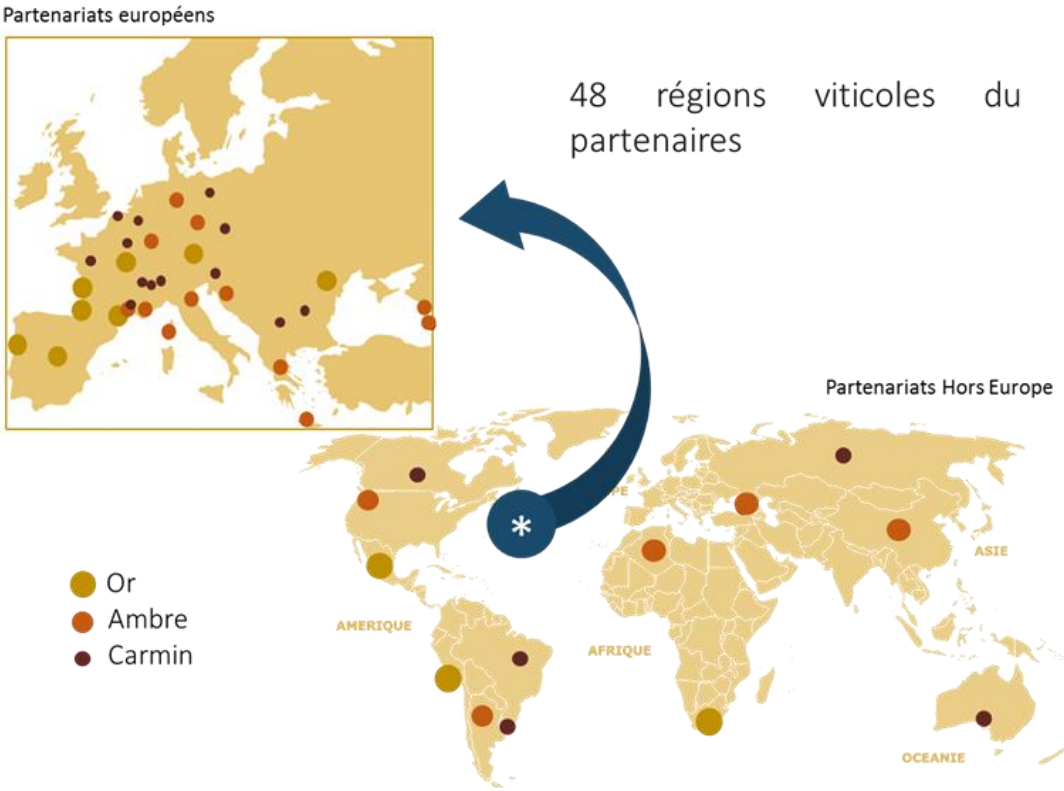
Abatilles a mis à la disposition de La Cité du Vin des bouteilles d'eau au Belvédère et pour tous nos évènements, et la bouteille collector aux couleurs de La Cité du Vin a été commercialisée dans les restaurants de La Cité du Vin et un lot vendu en grande distribution. Les Jus de Marmande ont apporté des jus de raisin, pomme et pruneau du sud-ouest.
Nous avons aussi noué un partenariat avec l'association Agir contre le cancer qui nous permet de recycler les bouchons jetés à La Cité du Vin et de les valoriser par une action solidaire en faveur de la recherche contre le cancer à l'Institut Bergonié.

- **Les partenaires ponctuels :**
  - Le Marathon de Bordeaux, les Vendanges du 7ème Art, le Marathon du Médoc
  - Le journal économique la Tribune a renouvelé l'organisation à La Cité du Vin du Tribune Wine's Forum en échange d'une visibilité dans sa newsletter

- **Les partenaires vins :**

48 régions ou pays viticoles en 2018 : Inter-Rhône et l'Azerbaïdjan ont rejoint le nombre des partenaires vins qui apportent en dotation une sélection de vins « ambassadeurs » qui sont présentés à la dégustation en fin de visite, dans les ateliers et évènements culturels :

- ✓ 11 partenaires « Or »
- ✓ 16 partenaires « Ambre »
- ✓ 21 partenaires « Carmin »



Depuis l'ouverture, 2 124 producteurs dans le monde entier ont apporté leurs vins à La Cité du Vin dans le cadre des partenariats avec les régions et pays viticoles.

LE MECENAT

Une très belle année 2018 pour le mécénat de la Fondation avec le soutien de 29 entreprises, 16 donateurs particuliers et 327 convives lors du Dîner de gala.
10 mécènes ont souhaité soutenir la grande exposition artistique du printemps « *Le Vin & la Musique, accords et désaccords »*, 6 entreprises ont participé au financement de l'exposition du Vignoble Invité *Porto* et 10 mécènes ont apporté leur soutien à la programmation des deux saisons culturelles 2018 (soutien d'un cycle ou soutien général). Par ailleurs, 3 entreprises ont apporté leur soutien à travers du mécénat en nature et de compétence à l'occasion du Dîner de gala.

Tout au long de l'année, les différents mécènes ont eu la chance de participer à la vie culturelle et évènementielle de La Cité du Vin :

- 32 mécènes (Millésimes et Bâtisseurs) ont organisé un évènement à La Cité du Vin
- 67 mécènes (Millésimes et Bâtisseurs) ont visité ou fait visiter La Cité du Vin à leurs collaborateurs, clients et/ou amis, avec près de 8 063 billets édités à leur demande

Les Mécènes Bâtisseurs et Millésimes ont également participé à des évènements privés de La Cité du Vin. Ils ont été nombreux à être présents aux vernissages des deux expositions de l'année.

À l'occasion de Bordeaux Fête le Vin en juin, un événement prestigieux a été organisé, auquel tous les mécènes étaient conviés : une visite exclusive de l'Hermione suivi d'un cocktail dinatoire à la Brasserie de Latitude20.

Le Dîner de gala, au profit de la Fondation, s'est tenu le 18 janvier 2018 au cœur de la salle d'exposition de La Cité du Vin. Cet événement de levée de fonds a réuni 327 convives de 50 entreprises, dont 25 entreprises mécènes.

La Fondation jumelle américaine, *l'American Friends of La Cité du Vin* a continué sa levée de fonds pour le soutien des actions de La Cité du Vin. La campagne de financement de l'Auditorium Thomas Jefferson s'est poursuivie en 2018 à travers l'acquisition de sièges par de nouveaux donateurs.

Si, en 2017, le total des mécènes ayant soutenu les deux expositions temporaires était de 8, ils sont, en 2018, au nombre de 16 : 10 mécènes ont souhaité soutenir la grande exposition artistique du printemps « *Vin & Musique, accords et désaccords »* et 6 entreprises ont participé au financement de l'exposition du Vignoble Invité : Porto.

LES ACTIONS COMMERCIALES

Réorganisation du service commercial

L'année 2018 est marquée par la réorganisation du service commercial et la mutualisation des compétences entre les équipes dédiées à la commercialisation auprès de la clientèle affaires et celles dédiées à la vente auprès de la clientèle loisirs. Un pôle commercial unique est créé afin d'assurer la promotion de La Cité du Vin auprès de l'ensemble de la clientèle intermédiée.

Les supports de promotion

Les plaquettes commerciales sont rééditées.
La refonte de la home page du site Internet permet un accès direct aux espaces professionnels.

La clientèle loisirs

Sur la cible loisirs, les clientèles professionnelles se répartissent en 3 typologies :

- La clientèle de destination internationale (croisiéristes, agences de voyages / Tours opérateurs, Online Travel Agency => 56%)
- La clientèle de destination nationale (revendeurs auprès des comités d'entreprise, autocaristes => 16%)
- La clientèle de proximité (hébergeurs, CE & assimilés => 28%)

Les actions menées auprès de la clientèle de destination internationale sont effectuées en collaboration avec l'Office de Tourisme de Bordeaux ou le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine car elles mettent en valeur le territoire de Bordeaux dont La Cité du Vin fait partie. Les marchés prioritaires pour l'année 2018 sont le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne, les USA et l'Australie.

Les équipes de La Cité du Vin participent à de nombreuses opérations afin de promouvoir l'offre sur les marchés domestique et étrangers :

- Workshop Rendez-vous en France (du 27 au 28 mars à Paris) : 800 professionnels du tourisme étrangers commercialisant la France
- Démarchage Bordeaux pendant Vinexpo - 4 villes New-York, Long Island, White Plains et Boston (du 5 au 8 mars 2018 à New-York) : 150 professionnels du tourisme américain, vendeurs de la destination France et de ses régions
- Workshop France, Bordeaux invité d'honneur (du 3 au 5 septembre 2018 en Australie) : déjeuner TO«Bordeaux» à Sydney, soirée «Bordeaux» à Melbourne,
- Destination Vignobles (du 16 et 17 octobre 2018) : workshop oenotouristique, rassemblant 160 acheteurs internationaux
- Salon WTM (du 5 au 7 novembre à Londres) : + de 40 000 professionnels du tourisme étrangers
- Rencontres BtoB, le 12 décembre 2018 à Londres

Dans la continuité des actions entreprises en 2017, des éductours sont organisés pour permettre aux professionnels du tourisme de découvrir l'offre de La Cité du Vin. La négociation de partenariats avec les croisiéristes maritimes et fluviaux s'est poursuivie et le nombre de visiteurs sur cette cible de clientèle atteint 8 318 en 2018 (contre 7 858 en 2017).

Les actions menées auprès de la clientèle de destination nationale sont les suivantes :

- Eductour organisé en partenariat avec l'ANCV pour l'accueil de leurs clients Grands Comptes
- Maintien des partenariats avec les principaux revendeurs auprès des comités d'entreprise : Club Inter Entreprises, Kalidéa, CGOS, Comitéo, Proweb/Meyclub, ReducCE et PromoParcs
- Achat d'espace dans les supports de promotion proposés par Meyclub
- Phoning auprès des autocaristes

Les actions entreprises pour conquérir ou fidéliser la clientèle de proximité sont les suivantes :

- Journées portes ouvertes organisées pour les responsables CE en janvier 2018 et mai 2018
- Salon CE Bordeaux, en mars et octobre 2018
- Accès au portail BtoB pour les hébergeurs permettant l'accès et la commercialisation sur l'ensemble de nos produits (visites, ateliers, expositions)
- A l'occasion des 2 ans de La Cité du Vin, invitation des directeurs et des personnels des principaux Offices de Tourisme proches de Bordeaux

La clientèle affaires

La métropole bordelaise confirme sa progression et affirme son statut de destination incontournable pour le tourisme d'affaires. De nombreuses actions de promotion sont menées, notamment en partenariat avec le Bordeaux Convention Bureau :

- Salon Museva, 1ère édition à Paris, du 23 au 25 janvier 2018
- So événement, à Bordeaux, les 22 et 23 mars
- IMEX, à Francfort
- Les Rencontres bordelaises, rendez-vous commerciaux à Paris, du 4 au 7 décembre 2018

L'ACTIVITE DES SERVICES SUPPORT

La gestion des vins partenaires

La Fondation gère le stock offert par les partenaires de la Fondation (vins, jus de fruits, eau minérale). 33 825 bouteilles ont été réceptionnées en 2018, les livraisons ont été ajustées par rapport aux besoins estimés pour éviter un surstockage.
Au 31 décembre 2018, le stock s'élevait à près de 34 000 bouteilles dont un quart stocké à La Cité du Vin et trois quarts chez un agent logistique spécialisé.

Les vins sont utilisés principalement au Belvédère (près de 4 bouteilles sur 5), mais aussi dans les ateliers et lors des événements culturels ou des réceptions organisées par la Fondation. L'affectation des vins, le contrôle de leur qualité, les conditions de leur stockage et les réassorts sont effectués par les sommelières de la Fondation.

Le numérique

Le numérique reste au cœur de l'offre de La Cité du Vin. S'il représente un atout dans la médiation culturelle proposée par la Fondation, il constitue un domaine exigeant en termes de maintenance et représente parfois un défi dans son acceptation par une partie du visitorat de La Cité du Vin. Il est également, par nature, assimilé à l'innovation technologique et nécessite donc d'évoluer en permanence pour conserver son intérêt et susciter la surprise des visiteurs. Ces considérations ont guidé les actions des équipes de la DNSI tout au long de l'année 2018 et orienteront celles des années suivantes.

- **Maintenance des équipements numériques**

La maintenance des équipements numériques de La Cité du Vin, et plus particulièrement du Parcours permanent, est au cœur de l'activité des équipes numériques et informatiques de la Fondation.
En 2018 ont été mis en œuvre des programmes de maintenance planifiées, pour la plupart nocturnes, afin de garantir une disponibilité totale des équipements au profit des visiteurs et clients de La Cité du Vin.

Une opération majeure de maintenance des vidéoprojecteurs (au nombre d'une soixantaine) a été réalisée par l'équipe numérique après un cursus de formation certifiante auprès du constructeur.
Cette opération a consisté à remplacer les roues chromatiques des vidéoprojecteurs en procédant à un démontage/remontage/réglage complet de ces derniers.
Il s'agit d'une action dans la continuité du choix de la Fondation d'internaliser les maintenances au maximum afin d'en maîtriser les délais de réalisation et d'en optimiser les coûts.

Tout au long de l'année, une importante opération de sécurisation du Parcours permanent a été menée par l'équipe informatique en clonant l'ensemble des disques durs des serveurs vidéo du Parcours permanent. Outre l'aspect sécurité de cette opération, son intérêt réside également dans la capacité à remettre en condition opérationnelle tout serveur vidéo en panne et donc de limiter la durée d'indisponibilité des équipements pour les visiteurs.

- **Evolutions des équipements**

En parallèle de ces activités de maintenance, plusieurs projets ont été conduits dans un objectif permanent d'amélioration de la satisfaction des visiteurs :

- Fin du remplacement de tous les écrans tactiles du Parcours permanent par un modèle « capacitif projeté » plus performant et plus sensible au toucher
- Fin des modifications ergonomiques des applicatifs multimédia
- Conception interne d'un équipement électromécanique d'optimisation de la diffusion olfactive de l'atelier polysensoriel
- Déploiement d'une nouvelle version de l'application du compagnon de voyage, plus stable (taux de dysfonctionnement < 2%) et proposant de nouvelles fonctionnalités dont les principales :
    - Amélioration de l'ergonomie générale des écrans
    - Création interne et ajouts de vidéos d'aide
    - Création interne d'une nouvelle vidéo d'accueil
    - Nouveau plan du Parcours permanent
    - Mise en conformité RGPD
- Nouveaux tags de commentaire d'introduction dans chaque salle de l'espace « Galerie des civilisations » du Parcours permanent

Par ailleurs, un travail d'analyse des comportements des visiteurs, au sein du Parcours permanent, a été engagé en partenariat avec la société Berger Levrault. L'objectif de ce travail est de recueillir et d'analyser les données de visite enregistrées anonymement sur les compagnons de voyage. A partir de ces résultats, il sera plus aisé d'appréhender ces comportements, d'identifier les dispositifs devant prioritairement évoluer et d'optimiser l'usage et les expériences du Parcours permanent, notamment au regard des périodes de fortes affluences. Ce travail de datamining est complémentaire des différentes autres analyses / enquêtes « terrain » engagées et s'inscrit dans la préparation du plan de développement pluriannuel.

- **Assistance interne à maîtrise d'ouvrage**

En s'appuyant sur son expertise technique, l'équipe numérique s'est positionnée en assistance interne à maîtrise d'ouvrage, notamment auprès de la direction de la Culture, dans la conception et la mise en œuvre des équipements numériques de scénographie des expositions temporaires (« *Vin & Musique », accords et désaccords musique »*, « *Douro »*, « *Renversant »*). Elle a également joué ce rôle auprès de la direction du Mécénat dans la conception audiovisuelle du gala de la Fondation.

Les activités quotidiennes de l'équipe numérique ont à nouveau fait la part belle à l'exploitation des équipements audiovisuels, principalement dans l'auditorium (gestion du son, des lumières, de la diffusion de contenus, des captations vidéo multi-caméras et des montages post-production) dans le cadre des événements de la programmation culturelle ou des privatisations.
Les captations vidéo ainsi réalisées constituent une mémoire de la programmation culturelle et sont à ce titre un vecteur important dans la communication de La Cité du Vin grâce à leur libre consultation dans la médiathèque du site web de La Cité du Vin.

En complément de ces différentes activités, l'équipe numérique a pu à nouveau mettre à profit, en 2018, son expertise dans les domaines du son et de l'image pour les tournages en interne et le montage de l'ensemble des vidéos d'aide et d'accueil créées spécifiquement pour les compagnons de voyage.

Les systèmes d'information (SI)

- **Cybersécurité et sécurisation des infrastructures informatiques, de communications et des postes de travail**

En 2018, plus que jamais la cybersécurité reste un sujet majeur dans la gestion des systèmes d'information.

Plusieurs actions ont donc été menées pour renforcer la résistance et la résilience des systèmes d'information de la Fondation face aux menaces informatiques.

Parmi ces actions, un nouveau système antiviral a été déployé. Il est basé sur un algorithme d'intelligence artificielle capable de détecter, en plus des classiques signatures virales connues, tout comportement inhabituel des postes de travail et des serveurs et d'isoler la menace. Ce système contribue grandement à limiter les attaques non encore répertoriées.

En complément, une action de sensibilisation du personnel de la Fondation aux cybermenaces a été conduite grâce à une opération de « vrai-faux » phishing par messagerie électronique. Cette opération a permis de souligner des comportements vertueux et de mettre en relief certains comportements à risque.

Toujours dans le domaine de la sécurité informatique, une étude et une consultation ont été lancées en 2018 pour le renouvellement des équipements pare-feu. L'objectif de cette consultation est multiple : répondre à certains besoins des clients des privatisations, assurer une traçabilité des connexions internet, sécuriser les liens distants, stabiliser les VPN et maîtriser les flux chiffrés.

En mai 2018, la législation sur la protection des données personnelles a évoluée et une nouvelle réglementation est entrée en vigueur : la RGPD. Un projet transverse de mise en conformité des systèmes d'information de la Fondation a donc été conduit pour s'assurer du respect de cette nouvelle réglementation. Un groupe de projet a été constitué incluant les membres des équipes concernées : informatique, marketing, accueil et ventes et administratif. Un inventaire complet des logiciels susceptibles d'intégrer des informations personnelles a été réalisé. Les fournisseurs de logiciels déportés ont été contactés pour s'assurer de leur conformité. Pour les logiciels intégrés, les équipes internes ont effectué une revue des mesures de sécurité et des accès. Des procédures de collectes d'informations ont été formalisées, des outils de gestion des consentements activés ainsi que des process de modification des données personnelles clarifiés. Tous les responsables de traitement ont été sensibilisés à la gestion et au maintien des règles afin de s'assurer de la conformité de la Fondation à la RGPD dans le temps.

En parallèle de ces actions, la sécurisation des systèmes d'information a été renforcée par le déploiement d'une cartographie des débits des liens réseaux internes et externes ainsi que par l'acquisition et l'exploitation d'un outil de supervision et d'analyse des bases de données applicatives.

- **Amélioration des communications indoor**

Le projet de couverture mobile indoor de La Cité du Vin a débuté, fin 2015, par une première étude et un premier chiffrage réalisés par l'opérateur historique Orange. Il avait été chiffré à près de 350 K€ pour une couverture globale de La Cité du Vin pour tous les opérateurs.

En 2017 a été relancée une nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs d'infrastructures afin de mettre en concurrence l'opérateur historique. Suite à cette longue consultation, l'opérateur leader Orange a été retenu pour la mise en place, en 2018, d'une infrastructure indoor de couverture de téléphonie mobile dans la totalité du bâtiment de La Cité du Vin et pour tous les opérateurs.

L'ensemble du coût de mise en œuvre des infrastructures et de leur exploitation est pris en charge par les opérateurs (hors coûts marginaux d'énergie électrique nécessaires aux équipements de

terminaison : antennes et routeurs). Ces infrastructures ont été déployées et opérationnelles, pour l'opérateur Orange, fin 2018. L'ensemble des autres opérateurs devrait rejoindre Orange et être accessible au cours du 1er semestre 2019.

- **Logiciels métiers**

Les efforts dans la communication digitale ont été poursuivis en 2018. Face à cela et à de multiples enjeux liés au périmètre des applicatifs de type web, le choix de pérenniser le contrat de professionnalisation (licence PRO), débuté fin 2017, a été acté. L'équipe DNSI s'est ainsi renforcée d'un poste de développeur web et multimédia.

Cette nouvelle compétence en développement web/multimédia et objets connectés a permis de créer une nouvelle application de gestion des salles de réunion et de privatisation.

Le travail de refonte de tous les échanges digitaux entre La Cité du Vin et ses visiteurs a été poursuivie : newsletter, billets électroniques, nouvelles pages web de présentation de l'offre de privatisation. Cette refonte s'est accompagnée d'une refonte graphique du site institutionnel et de certaines évolutions graphiques du site de billetterie en ligne.

Enfin, une nouvelle application dédiée à la prochaine exposition temporaire « *Renversant* » a été entièrement réalisée en interne. Cette application constitue un socle technique totalement réutilisable pour les prochaines expositions et/ou de nouvelles fonctionnalités.

Au cœur de cette communication digitale, une réflexion a été menée sur l'avenir de la solution de CRM, actuellement déployée auprès des équipes de la Fondation.

Cette réflexion s'est concrétisée par la préparation d'un projet de migration et d'évolutions fonctionnelles de cet outil. Ce projet sera conduit sur le 1er semestre 2019. Il devrait permettre aux équipes commerciales BtoB d'exploiter pleinement l'outil et d'améliorer la gestion quotidienne de leur portefeuille client.

En parallèle, de nouvelles fonctionnalités de segmentation et de « marketing automation » devraient pouvoir être déployées de manière à renforcer la connaissance des visiteurs, leurs besoins et d'accentuer les actions de marketing direct.

La sûreté et la sécurité

La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de La Cité du Vin lors de sa tenue du 20 mai 2016. Elle a ainsi validé la sécurité du bâtiment et le dimensionnement des équipes en charge du bâtiment. En 2018, la société SECURITAS a employé 14 équivalents temps plein (comme en 2107).

Avec l'actualité de 2018, le dispositif VIGIPIRATE a été maintenu toute l'année.

Le nettoyage et la maintenance

La société de nettoyage SAMSIC a employé plus de 11 équivalents temps plein à La Cité du Vin en 2018 (comme en 2017). Les prestations ont été régulièrement réactualisées par rapport au cahier des charges pour tenir compte des comportements des matériaux et des visiteurs tout en restant dans l'enveloppe contractuelle initiale. Avec les équipes de la Fondation, un processus de contrôle qualité a été mis en place en 2018.

Le cahier des charges pour la maintenance multi technique a été respecté tout en s'adaptant au fonctionnement du bâtiment. Les équipes ont travaillé à optimiser les consommations de fluides (chauffage, climatisation, électricité, eau) et à améliorer les équipements.

Les travaux d'amélioration

La Fondation a poursuivi les travaux de rénovation des zones publiques pour maintenir le bâtiment dans un parfait état pour les visiteurs. Elle a également entrepris des travaux d'amélioration notamment en dotant La Cité du Vin d'une autonomie électrique en cas de coupure. Grâce à cette nouvelle configuration utilisant la capacité du groupe électrogène et un onduleur plus puissant, La Cité du Vin pourra maintenir son activité en cas de défaillance du réseau électrique évitant ainsi l'obligation d'évacuation des visiteurs.

Les équipes de la Fondation ont aussi accompagné les entreprises missionnées par la Ville de Bordeaux pour lever les dernières GPA et dysfonctionnements liés au chantier du bâtiment.

Les conseils administratifs et juridiques

En 2018, la Fondation a travaillé avec KPMG en tant qu'expert-comptable et Fidal pour l'ensemble des aspects juridiques.

Le commissaire aux comptes de la Fondation est le cabinet Deloitte.

LES MOYENS HUMAINS

La formation

En 2018, la Fondation a continué à faire gérer son compte quasi-exclusivement par l'AFDAS (Organisme paritaire de Formation). Des formations sont néanmoins toujours traitées directement par notre service comptable.

L'accent en 2018 a été mis sur les formations suivantes :

- Sécurité, formations réglementaires (STT, MAC SST, SSIAP, habilitation électrique, harnais, certification CACES)
- Sécurisation des activités (légal, réglementaire, maîtrise des risques, bureautique, RH, paie, gestion des temps et planification)
- Amélioration de l'accueil des visiteurs et clients de La Boutique (sensibilisation au Handicap, vente, merchandising)
- Amélioration de l'organisation de travail, le travail collaboratif (management, communication, efficacité professionnelle)

Pour rappel, la Fondation met un point d'honneur à la formation en interne à la sécurité pour l'ensemble des collaborateurs et sous-traitants.

Au cours de l'année 2018, 53 personnes ont été formées à la formation « Evacuation / Guide et Serre File » par le Responsable technique sécurité et sûreté de la Fondation.

Les recrutements

L'activité d'exploitation de La Cité du Vin présente une activité saisonnière, qui explique un écart d'effectif entre la haute saison (allant d'avril jusqu'au mois de novembre) et la basse saison (hiver).

En moyenne en 2018, la Fondation a employé 114 salariés (cotre 109 en 2017). Il y a eu 47 entrées et 38 sorties.

Les salariés accueil/vente et médiation ont représenté environ 45% des effectifs de la Fondation sur l'ensemble de l'année 2018.

L'effectif maximal a été atteint entre juin, juillet et août, avec 122, 125 et 123 salariés. A fin décembre 2018, en basse saison : 113 personnes étaient salariées de la Fondation.

Les effectifs à l'accueil/vente et médiation n'ont pas été en augmentation. La Fondation a fait le choix de la stabilité après cette 3^{ième} saison et a assuré le remplacement de salariés sortants. Elle s'est assurée également de faire évoluer les organisations en interne pour accompagner la croissance.

Sur 113 personnes, 98 étaient en CDI et 15 en CDD.

Au 31 décembre 2018, 77 % des employés étaient des femmes et la moyenne d'âge s'élevait à 34 ans (contre 66% en 2017 avec une moyenne d'âge similaire).

Comme en 2016 et 2017, la Fondation a continué en 2018 à recruter des salariés dans le cadre du partenariat avec le Service public de l'emploi et de l'offre de service commune portée par la Maison de l'Emploi. Cette action avait notamment pour enjeu de favoriser la diversité et l'accès à l'emploi.

Sur le sujet spécifique du handicap, en fin d'année 2018, 3 salariés étaient reconnus travailleurs handicapés avec une moyenne sur l'année de 3.83. La Fondation a continué d'engager des actions importantes en matière de recrutement et d'intégration des personnes porteurs de handicap.

Par ailleurs, La Fondation a favorisé les évolutions de postes et promotions internes : en 2018, 9 promotions internes ont été réalisées (7 femmes et 2 hommes) avec la réorganisation de l'équipe Accueil / billetterie et le rapprochement des équipes privatisations et tourisme /loisirs, et 43 évolutions de salaire ont eu lieues dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2018 avec une revalorisation des salaires du personnel accueil/vente et médiation.

Dans le cadre des NAO 2018, la Fondation et la Déléguée syndicale ont aussi fait le choix de mettre l'accent sur le pouvoir d'achat des salariés accueil/ventes et médiation avec l'augmentation des salaires (comme cité ci-dessus), et la mise en place de tickets restaurants. De plus, une prise en charge de deux jours de carence de maladie une fois par an pour tous les salariés justifiant d'un an d'ancienneté a été négociée.

En 2018, la Fondation a accueilli :

- 8 stagiaires observations (1 femme et 7 hommes)
- 19 stagiaires d'une durée de stage comprise entre 2 et 6 mois (dont 15 femmes et 4 hommes)
- 1 étudiant en contrat de professionnalisation (1 homme)
- 6 stagiaires VATEL pour aider au service du Belvédère

En 2018, du fait des personnes embauchées dans le cadre de contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir secteur marchand et non marchand) et de la nouvelle aide à l'embauche mise en place (aide à l'embauche PME), 66 448 € d'aides ont été obtenues jusqu'en novembre 2018. Des réductions de charges salariales et patronales se sont ajoutées également à ces subventions directes.

Dans une logique de transparence sur les recrutements, toutes les offres d'emploi ont été systématiquement diffusées en interne, sur le site internet de La Cité du Vin, auprès de Pôle Emploi et de la Maison de l'Emploi, sur les réseaux sociaux et sur quelques sites spécialisés pour certains postes.

Dans la mesure du possible, la Fondation s'est efforcée que chaque candidat reçoive une réponse (personnalisée ou standardisée). Par ailleurs, chaque candidat reçu en entretien a bénéficié d'une réponse par téléphone.

Après la troisième saison, il a été cohérent de constater un turn over naturel, notamment des collaborateurs liés à l'exploitation en contact direct et permanent avec le visiteur. L'attractivité est restée forte et le renouvellement des équipes s'est réalisé dans de bonnes conditions. L'image très positive de La Cité du Vin a constitué un attrait majeur pour la Fondation.

LES RESSOURCES FINANCIERES

La billetterie

La billetterie gère l'ensemble des activités culturelles non concurrentielles de la Fondation : le Parcours permanent, les expositions temporaires, les ateliers oenoculturels et les évènements de la programmation culturelle. Ces activités ont représenté 69.5 % des ressources propres de la Fondation en 2018 contre 67% en 2017.

La Fondation dispose de six caisses sur place et de deux distributeurs automatiques. En parallèle, les équipes ont mis en place la possibilité d'achat de billets en ligne au travers du site Internet ou par téléphone. Des systèmes de facturation par bons de paiement auprès de partenaires croisiéristes ou revendeurs pour les comités d'entreprise ont également été mis en place.

Outre les espèces, la billetterie accepte les cartes Visa, Master card, Amex et les chèques vacances.

Dans le cadre de certains évènements culturels, la Fondation a également mis en œuvre des billetteries jumelées avec ses partenaires culturels.

Les équipes ont déployé les moyens de contrôles nécessaires à la supervision de l'ensemble de ces flux ainsi que, pour les espèces et les chèques vacances, de leur acheminement physique auprès du transporteur de fonds Brinks.

Les ventes de billets et prestations ont été réalisées pour 85% en caisse sur site, 11% sur Internet et 4 % aux DAB (respectivement 85, 12 et 6 % en 2017).

Les ventes intermédiées

Les ventes intermédiées correspondent aux ventes réalisées en BtoB, notamment auprès des professionnels du tourisme ou des comités d'entreprises qui revendent la billetterie au client final.

En 2018, les ventes intermédiées ont représenté 16% de la fréquentation, contre 15% en 2017.

La Boutique

La Boutique de La Cité du Vin est gérée par la Fondation et contribue au développement de ses ressources propres.

- **Les chiffres clés**
  - Chiffre d'affaires HT : 905 427 € (942 354 € en 2017)
  - Panier moyen HT : 2.17 € (2.16 € en 2017)
  - Ticket moyen TTC : 19,92 € (20.17 € en 2017)

Le mécénat

29 entreprises mécènes, 16 donateurs particuliers et les 237 convives du Dîner de gala ont apporté 937 427 € de dons à la Fondation fléchés sur l'exercice 2018 (contre 940 585 € en 2017).
À ces dons en numéraire, s'ajoutent 67 573 € de dons en nature qui ont permis de réduire les charges de la Fondation.

Les privatisations

En 2018, le chiffre d'affaires généré par cette activité s'est élevé à 938 315 € incluant les locations d'espaces, les redevances annexes et les prestations annexes (contre 826 285 € en 2017).

Les privatisations ont également contribué au chiffre d'affaires de la billetterie à hauteur de 174 771 € et au chiffre d'affaires de La Boutique à hauteur de 3 966 € (respectivement 161 674€ et 6 221 € en 2017).

Près de 90% du chiffre d'affaires de location d'espaces a été réalisé avec le Belvédère, l'auditorium et les Salons Lafayette.

Les loyers des espaces marchands

Conformément aux conventions signées avec les restaurateurs, la Fondation a perçu des redevances d'occupation et une participation aux frais communs au prorata de l'utilisation des espaces.

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires de 477 403 € incluant loyers, redevances et refacturation de frais (contre 545 051 € en 2017).

Les subventions directes

La Fondation a également bénéficié de subventions liées aux emplois aidés par les mesures gouvernementales dans le cadre de sa politique de recrutement ouverte sur la mixité sociale (66 448 € en 2018 contre 257 772 € en 2017).

LES RESULTATS FINANCIERS

L'exercice 2018 correspond à la première année d'exploitation pleine de La Cité du Vin. Les comptes font apparaître un excédent de 54 102 € et un total de bilan de 5 753 566 €.

Le compte de résultat

Le total des produits d'exploitation s'établit à 10 669 170 € contre 11 703 135 € en 2017. Les recettes se répartissent entre activités non concurrentielles qui représentent 78% des ressources propres de la Fondation et des activités concurrentielles, location d'espaces, revenus de la restauration et exploitation de La Boutique pour 22%.

		Produits d'exploitation	**%**	**%**
Activités non concurrentielles	Billetterie culturelle	7 417 469 €	69,5%	78%
	Mécénat	772 177 €	7,2%	
	Autres recettes	86 056 €	0,8%	
Activités concurrentielles	Boutique	905 427 €	8,5%	22%
	Privatisations	938 315 €	8,8%	
	Restauration et divers	549 726 €	5,2%	
	TOTAL	**10 669 170 €**	**100,0%**	**100%**

Le total des charges d'exploitation s'établit à 10 769 700 €.

	2018	**%**
Marchandises	479 628 €	4%
Matières premières et autres approvisionnements	706 082 €	7%
Autres achats et charges externes	3 954 162 €	37%
Impôts, taxes et versements assimilés	349 261 €	3%
Salaires et traitements	3 685 744 €	34%
Charges sociales	1 294 100 €	12%
Dotations aux amortissements	187 380 €	2%
Provision pour risques et charges	50 302 €	0%
Autres charges	63 037 €	1%
TOTAL	10 769 700 €	100%

Après un résultat financier de 5 375 €, exceptionnel de - 5 497 €, un solde des engagements et ressources affectées de 165 250 € et un impôt sur les sociétés de - 10 495 €, le résultat de l'exercice s'établit à 54 102 € après impôts.

Les investissements

Au cours de l'exercice 2016, la Fondation a investi pour 126 412 € de biens et prestations immobilisés.

Au 31 décembre 2018, le montant des biens immobilisés s'élève à 590 296 € dont 30% de biens incorporels et 70% d'immobilisations corporelles.

Le bilan

Le total du bilan s'établit à 5 753 566 € contre 5 927 768 € au 31 décembre 2017. La comptabilisation du chiffre d'affaires de la billetterie se faisant au moment de la visite effective du public, la Fondation enregistre en produits constatés d'avance les billets commercialisés à l'avance.

ACTIF	En €	PASSIF	En €
Immobilisations incorporelles	178 361	Fonds propres et report à nouveau	3 001 225
Immobilisations corporelles	411 934	Résultat de l'exercice	54 102
Total I	**590 296**	Provisions et fonds dédiés	65 000
Stocks	194 144	**Total I**	**3 120 327**
Créances clients	636 811	Dettes fournisseurs et avances	1 106 610
Autres créances	243 815	Dettes fiscales et sociales	902 654
Disponibilités	3 920 171	Autres dettes	6 012
Charges constatées d'avance	168 328	Produits constatés d'avance	617 961
Total II	**5 163 270**	**Total II**	**2 633 238**
TOTAL DE L'ACTIF	**5 753 566**	**TOTAL DU PASSIF**	**5 753 566**

La trésorerie

Au 31 décembre 2018, les disponibilités s'élevaient à 3 920 171 €, dont 1 500 000 € correspondent à la dotation initiale, contre 4 254 406 € au 31 décembre 2017.

ANNEXES

Le conseil d'administration

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration composé des représentants des membres fondateurs :

- **Collège des fondateurs :**
  - la Ville de Bordeaux, représentée par Alain JUPPÉ, maire de Bordeaux
  - le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB), représenté par son vice-président, Bernard FARGES
  - le Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, représenté par son directeur général, Jack BOUIN

- **Collège de personnes qualifiées :**
  - Jean-Claude BERROUET, œnologue, ampélologue, ancien directeur des établissements JP MOUEIX
  - Nicolas GAILLY, ancien directeur général de la société de négoce Barton & Guestier, administrateur et secrétaire du fonds de dotation pour le soutien de la Cité des civilisations du vin, administrateur et trésorier de American Friends of Cité des civilisations du vin
  - Christelle GRANDIN, exerçant la profession de notaire, et trésorière de la fondation Henri Cartier Bresson
  - David KHAYAT, cancérologue, chef du service d'oncologie médicale de l'hôpital Pitié Salpêtrière, président fondateur de la fondation AVEC, président honoraire de l'Institut National contre le Cancer
  - Jocelyne PÉRARD, professeure émérite d'université en géographie, fondatrice et directrice de la chaire UNESCO Culture et Traditions du Vin établie en 2007 à l'Université de Bourgogne
  - Jeannie Cho Lee, expert, Master of Wine, journaliste et écrivain

- **Collège des amis :**
  - Sylvie CAZES, présidente directrice générale de la Société Bordeaux Saveurs
  - Jean-Marie CHADRONNIER, ancien président de la société de négoce CVBG, viticulteur et membre du Conseil de surveillance de Vinexpo
  - Max de LESTAPIS, président honoraire du Syndicat Régional des Courtiers en Vins et Spiritueux de Bordeaux, de la Gironde et du Sud-Ouest, président honoraire de la Fédération Nationale des Syndicats de Courtiers en Vins et Spiritueux
  - Prince Robert de LUXEMBOURG, président directeur général de la société Domaine Clarence Dillon SAS
  - Jean-François QUENIN, exerçant la profession d'exploitant agricole
  - Santiago VIVANCO, vice-président et directeur général de la Fundacion Dinastia Vivanco (Rioja)

Le conseil d'administration est constitué d'un bureau dont les membres sont :

- Présidente : Sylvie CAZES
- Vice-président : Bernard FARGES
- Secrétaire : Jack BOUIN
- Trésorier : Nicolas GAILLY

Au cours de l'exercice clos, le conseil d'administration s'est réuni aux dates suivantes : le 22 juin et le 11 décembre 2018.

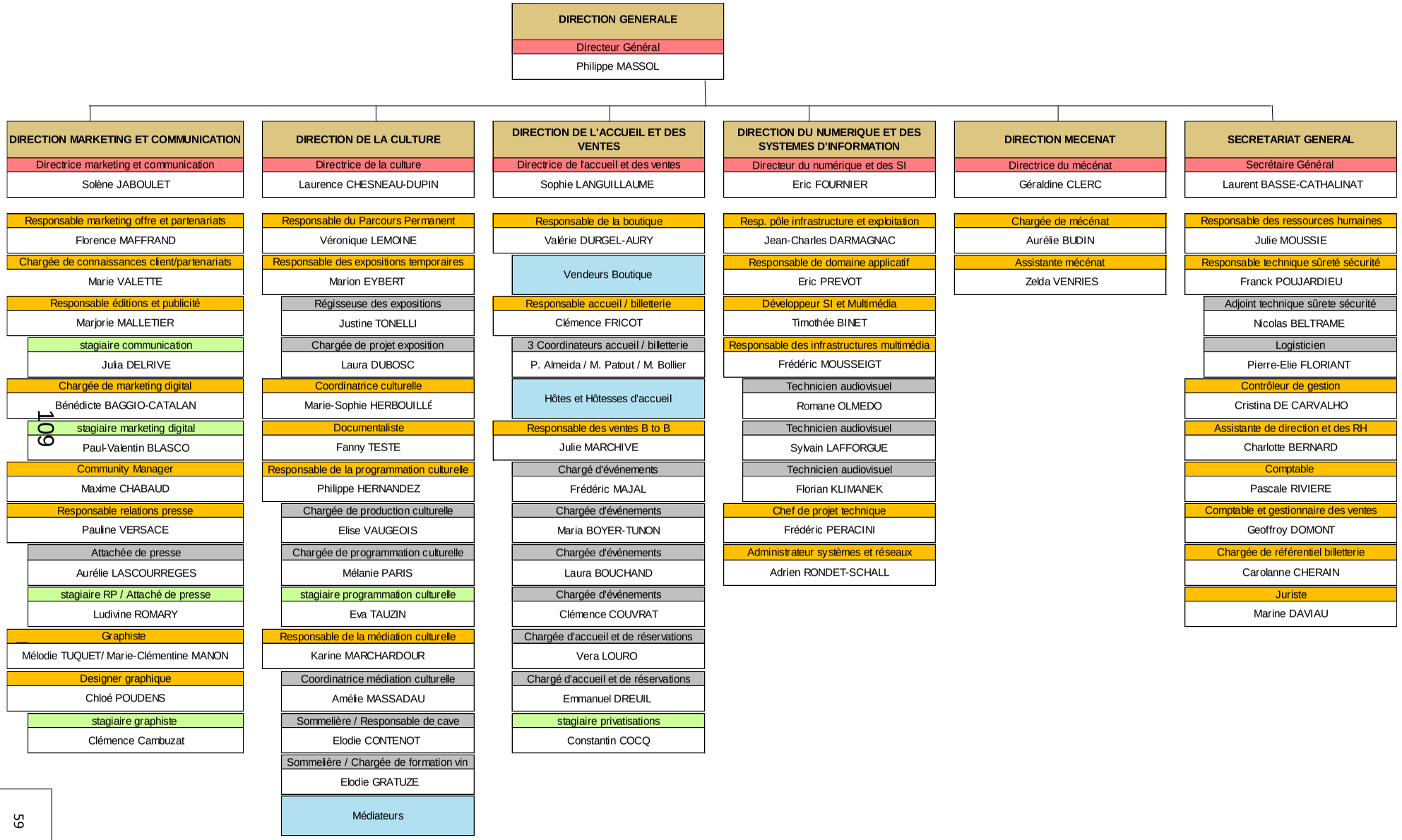
Les membres du comité d'orientation culturel

Le Comité d'orientation culturel est composé de :

- **Collège Fondation**
  - Prince Robert de Luxembourg, Président du Comité d'Orientation Culturelle
  - Sylvie Cazes, Présidente de la Fondation
  - Jean Claude Berrouet, Membre du Conseil d'administration - Collège des personnalités qualifiées
  - Jocelyne Pérard, Membre du Conseil d'administration - Collège des personnalités qualifiées

- **Collège Culture**
  - Nathalie Bondil, directrice et conservatrice en chef du Musée des beaux-arts de Montréal
  - Joji Hattori, Violoniste et chef d'orchestre
  - Jean-Yves Marin, Directeur des Musées d'Art et d'Histoire de Genève
  - Vincent Pomarède, conservateur du patrimoine, directeur de la Médiation et de la Programmation Culturelle au musée du Louvre

- **Collège personnalités**
  - Jeannie Cho Lee, Expert, Master of Wine, Journaliste, Écrivain, Formatrice certifiée en œnologie
  - Jean Robert Pitte, Professeur de géographie, Président honoraire de l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), Président de la Société de Géographie
  - Françoise Hache-Bissette, Professeur en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris-Saclay et chercheuse au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines de l'UVS


DIRECTION GENERALE
Directeur Général
Philippe MASSOL
DIRECTION MARKETING ET COMMUNICATION
Directrice marketing et communication
Solène JABOULET
Responsable marketing offre et partenariats
Florence MAFFRAND
Chargée de connaissances client/partenariats
Marie VALETTE
Responsable éditions et publicité
Marjorie MALLETIER
stagiaire communication
Julia DELRIVE
Chargée de marketing digital
Bénédicte BAGGIO-CATALAN
stagiaire marketing digital
Paul-Valentin BLASCO
Community Manager
Maxime CHABAUD
Responsable relations presse
Pauline VERSACE
Attachée de presse
Aurélie LASCOURREGES
stagiaire RP / Attaché de presse
Ludivine ROMARY
Graphiste
Mélodie TUQUET/ Marie-Clémentine MANON
Designer graphique
Chloé POUDENS
stagiaire graphiste
Clémence Cambuzat
DIRECTION DE LA CULTURE
Directrice de la culture
Laurence CHESNEAU-DUPIN
Responsable du Parcours Permanent
Véronique LEMOINE
Responsable des expositions temporaires
Marion EYBERT
Régisseuse des expositions
Justine TONELLI
Chargée de projet exposition
Laura DUBOSC
Coordinatrice culturelle
Marie-Sophie HERBOUILLÉ
Documentaliste
Fanny TESTE
Responsable de la programmation culturelle
Philippe HERNANDEZ
Chargée de production culturelle
Elise VAUGEOIS
Chargée de programmation culturelle
Mélanie PARIS
stagiaire programmation culturelle
Eva TAUZIN
Responsable de la médiation culturelle
Karine MARCHARDOUR
Coordinatrice médiation culturelle
Amélie MASSADAU
Sommelière / Responsable de cave
Elodie CONTENOT
Sommelière / Chargée de formation vin
Elodie GRATUZE
Médiateurs
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES VENTES
Directrice de l'accueil et des ventes
Sophie LANGUILLAUME
Responsable de la boutique
Valérie DURGEL-AURY
Vendeurs Boutique
Responsable accueil / billetterie
Clémence FRICOT
3 Coordinateurs accueil / billetterie
P. Almeida / M. Patout / M. Bollier
Hôtes et Hôtesses d'accueil
Responsable des ventes B to B
Julie MARCHIVE
Chargé d'événements
Frédéric MAJAL
Chargée d'événements
Maria BOYER-TUNON
Chargée d'événements
Laura BOUCHAND
Chargée d'événements
Clémence COUVRAT
Chargée d'accueil et de réservations
Vera LOURO
Chargé d'accueil et de réservations
Emmanuel DREUIL
stagiaire privatisations
Constantin COCQ
DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Directeur du numérique et des SI
Eric FOURNIER
Resp. pôle infrastructure et exploitation
Jean-Charles DARMAGNAC
Responsable de domaine applicatif
Eric PREVOT
Développeur SI et Multimédia
Timothée BINET
Responsable des infrastructures multimédia
Frédéric MOUSSEIGT
Technicien audiovisuel
Romane OLMEDO
Technicien audiovisuel
Sylvain LAFFORGUE
Technicien audiovisuel
Florian KLIMANEK
Chef de projet technique
Frédéric PERACINI
Administrateur systèmes et réseaux
Adrien RONDET-SCHALL
DIRECTION MECENAT
Directrice du mécénat
Géraldine CLERC
Chargée de mécénat
Aurélie BUDIN
Assistante mécénat
Zelda VENRIES
SECRETARIAT GENERAL
Secrétaire Général
Laurent BASSE-CATHALINAT
Responsable des ressources humaines
Julie MOUSSIE
Responsable technique sûreté sécurité
Franck POUJARDIEU
Adjoint technique sûrete sécurité
Nicolas BELTRAME
Logisticien
Pierre-Elie FLORIANT
Contrôleur de gestion
Cristina DE CARVALHO
Assistante de direction et des RH
Charlotte BERNARD
Comptable
Pascale RIVIERE
Comptable et gestionnaire des ventes
Geoffroy DOMONT
Chargée de référentiel billetterie
Carolanne CHERAIN
Juriste
Marine DAVIAU

Les partenaires viticoles de La Cité du Vin

49 régions ou pays viticoles ont été partenaires et ont apporté en dotation une sélection de vins « ambassadeurs » qui ont été présentés à la dégustation en fin de visite, dans les ateliers et évènements culturels :

- **11 partenaires « Or »**
  - Afrique du Sud - Wines of South-Africa
  - Autriche - Austrian Wine
  - Chili - Wines of Chile
  - Espagne - ICEX (España Exportación e Inversiones) & CECRV (Conferencia Española de Consejos Reguladores Vitivinícolas)
  - France – Bordeaux - Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux
  - France – Bourgogne - Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
  - France – Roussillon - Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon
  - France – Sud-Ouest - Vins du Sud-Ouest
  - Mexique - Consejo Mexicano Vitivinícola
  - Moldavie - Wine of Moldova
  - Portugal - Wines of Portugal / Instituto dos Vinhos do Douro e Porto (IVDP)

- **16 partenaires « Ambre »**
  - Allemagne - Deutsches Weininstitut
  - Algérie – Associations des producteurs algériens de boisson
  - Argentine - Wines of Argentina
  - Arménie – Vine & Wine Foundation of Armenia
  - Azerbaïdjan - Azerbaijan Export and Investment Promotion Foundation (AZPROMO)
  - Chine –Ningxia International Federation of Vine and Wine of Helan Mountain's East Foothill
  - Chypre – Evoinos Cyprus Wine Association
  - Croatie - Croatian Chamber of Economy
  - France – Alsace - Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
  - France – Corse – Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse
  - France – Pays d'Oc – Interprofession des Vins Pays d'Oc
  - France – Provence - Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence
  - Georgie - Wines of Georgia
  - Grèce – Greek Wine Federation
  - Grèce – Crète – Wines of Crete
  - Italie - Consorzio Tutela del vino Conegliano Valdobbiadene Prosecco

- **21 partenaires « Carmin »**
  - Australie – Primary industries and Regions South Australia (PIRSA)
  - Belgique – Association des vignerons de Wallonie et de Flandres
  - Brésil – Wines of Brasil – IBRAVIN
  - Canada – Canadian Vintners
  - Etats-Unis – Washington State Wine
  - France – Châteauneuf-du-Pape – Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape
  - France – Champagne – Association des Champagnes Biologiques
  - France – Inter Rhône
  - France – Langudeoc – Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc
  - France – Loire - Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur (FVAS)
  - France – Savoie – Conseil Interprofessionnel des Vins de Savoie

- Liban - Union vinicole du Liban
- Luxembourg – Fonds de solidarité viticole
- Pologne – Chambre de Commerce et d'Industrie Polonaise en France
- Roumanie – APEV Romania
- Russie - L'organisation autorégulée "Viticulteurs et vinificateurs"
- Serbie – Union of Producers of Wine of Sumadija regions
- Slovaquie – Ambassade de Slovaquie à Paris
- Slovénie – The Association of Slovenian wineries and wine exporters
- Suisse - Swiss Wine
- Uruguay – Wines of Uruguay

Les partenaires culturels de La Cité du Vin

- **Conventions cadre :**
  - Cap Sciences, Centre de culture scientifique, technique et industrielle Bordeaux-Aquitaine
  - Kedge Business School

- **Conventions de collaboration :**
  - Université de Bordeaux, Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV)
  - Université Bordeaux Montaigne
  - École supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA)
  - Association Les Journées de la nutrition, association d'aide et d'information sur les troubles des comportements alimentaires
  - La Revue du vin de France
  - Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

- **Partenariats culturels (accords ponctuels, hors convention) :**
  - Crous Bordeaux-Aquitaine
  - Le cinéma Jean Eustache – Pessac
  - Le FAB (association du Festival International des arts de Bordeaux Métropole)
  - Groupe LEH - Vin, Droit & Santé
  - Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
  - L'Institut de recherche en Musicologie (CNRS-Bibliothèque nationale de France)
  - L'Université Paris-Sorbonne
  - Les éditions Glénat
  - Le Groupe Les Etudes Hospitalières
  - L'Institut des Vins de Porto & Douro Wines
  - L'Agence nationale de l'administration fiscale du Japon
  - Le Ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque
  - L'Association Egyptologique de Gironde
  - L'Académie du vin de Bordeaux
  - L'Association Hermione – La Fayette
  - JETRO Paris

- **Partenariats interprofessions ayant participé aux évènements culturels :**
  - Austrian Wine
  - La Confrérie des Vignerons / Swiss Wine
  - Association des vins d'Abbayes
  - Deutsches Weininstitut
  - Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence
  - Pays d'Oc – Indication Géographique Protégée

- Porto & Douro Wines
- Wines of Portugal
- Les Vins du Sud-Ouest
- ICEX
- Canadian vintners
- Association foie gras du Périgord
- Wines of Brasil
- Les vins de Tahiti
- Inter Rhône
- Union of Producers of Wine of Sumadija regions
- Interprofession des vins de Bergerac et Duras
- Wines of Uruguay

- **Implication dans la programmation de manifestations :**

Au niveau international :

- Les Journées européennes du patrimoine
- Festival International des Arts de Bordeaux Métropole
- Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale

Au niveau national :

- Fête de la musique
- Journée nationale de l'archéologie
- Japonismes 2018
- Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes

Au niveau local

- Bordeaux fête le vin
- Festival Les Campulsations
- Escale du Livre
- Festival Les fous rires de Bordeaux
- Festival Ritournelles - Permanences de la littérature
- Bordeaux S.O GOOD

Les mécènes de la Fondation

- **29 Entreprises Mécènes ont soutenu les saisons culturelles 2018 de La Cité du Vin :**

- American Friends of La Cité du Vin
- Banque BCP
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Barton Family Wines
- Bellot
- Bernard Magrez Grands Vignobles
- Bourrassé Liège
- Castel
- Château Kirwan
- Château Lafon Rochet
- CIC/CM-CIC Investissement
- Clarence and Anne Dillon Trust
- Crédit Agricole Aquitaine
- Défis

- Drapeaux Dejean Marine
- Domaines Barons de Rothschild (Lafite)
- Domaines François Lurton
- Duclot
- Eloge
- JF Hillebrand
- Keolis Bordeaux Métropole
- Maison de Champagne Krug
- La Caisserie du Bazadais
- Legendre Immobilier
- Les Professionnels du liège
- Monblanc Traiteur
- Pictet Group
- Quinta do Noval
- Videlio Events

Les amis de la Fondation

- **16 Particuliers ont soutenu les saisons culturelles 2018 de La Cité du Vin :**

- Camille Baudoin
- Vincent Béraud
- Elizabeth Bonnin
- Jean-Luc Cambon
- Catherine Cambon
- Alain Dallochio
- Bernard de Boissezon
- Mathilde de la Bastie Chevallier
- Eliane Hui Bon Hoa
- Françoise Mur
- Michel Petitjean
- Annick Pebayle
- Jean Pebayle
- Chantal Sermadiras
- Eléonore Terreau
- François Touber

Les adhésions de la Fondation

- **En 2018, la Fondation était adhérente des organismes suivants :**

- Le Medef
- Atout France
- Atout France Cluster Culture et patrimoine
- Le Snelac
- ICOM
- Le Club des entreprises de Bordeaux
- Invest In Bordeaux
- Bordeaux Convention Bureau
- Les dirigeants commerciaux de France
- Comité Régional du Tourisme

- L'Office du tourisme de Bordeaux Métropole
- Culture Clic
- Association Sink Culture
- Congrès et expositions de Bordeaux
- APACOM
- Admical
- Association française des fundraisers

Les principaux tarifs de la saison 2018

La politique tarifaire de La Cité du Vin se décline autour de différentes typologies de tarifs : pleins, réduits, gratuits, groupes ... Chaque événement de la programmation culturelle fait également l'objet d'une tarification spécifique.

Tarification 2018

Billet Parcours permanent	**Plein tarif**	**Tarif réduit**	**Tarif groupes**
Adulte	20€	16€	18€ / réduit 14,50€
Jeune (6 – 17)	9€	7€	4,5€

Adulte OPEN PP + EXPO	29€	24€	
Adulte OPEN PP	25€		
Jeune (6 – 17)	14€		

Abonnement annuel			
Adulte Solo	48€	36€	
Adulte Duo	84,5€		
Jeune (6 – 17)	22€		

Pack Famille (2 adultes + 4 enfants)	50€		
Enfant / Jeune supplémentaire	6€		

Atelier découverte			
Adulte	15€	12€	13,50€
Combiné avec Parcours permanent	32€	25,60€	28,80 €

Expérience polysensorielle			
Adulte	25€	20€	22,50€
Combiné avec Parcours permanent	40€	32€	36€

Salon des amateurs			
Adulte	20€	16€	18€
Combiné avec Parcours permanent	36€	28,80€	32,40€

Atelier Famille	17 €		

Atelier Jeune public			
Enfant (8-11 ans)	9€	8€	
Combiné avec Parcours permanent	17€		

Visite guidée ZOOM sur ARCHI	8 €	6,40€	
Combiné avec Parcours permanent	26,40 €	21,10€	

Exposition temporaire « vin et musique »			
Adulte	8€	6,50€	6,50€
Jeune (6 – 17)	3,50€	3€	2,50€
Combiné avec PP Adulte	24€	19€	21,50€

D-2020/6
Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Soutien à l'Innovation, initié au titre de l'axe « Favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle, se propose depuis 2015 de soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Culturelle des Chartrons : 6 000 euros
Soutien au festival de musique de chambre des Chartrons prévu en 2020.

- Association Les Surprises : 7 000 euros
Soutien aux manifestations liées aux 10 ans de cette structure, au cours desquelles sera présenté, au sein de la cathédrale Pey Berland, un concert de l'ensemble en grand effectif.

- Association TedX in Bordeaux : 3 000 euros
Soutien de l'édition 2020 de cette manifestation durant laquelle seront proposées diverses conférences et rencontres avec des personnalités et experts.

- Association Halles de Bourbon : 4 000 euros
Soutien du projet intitulé *Bourbon street art*, à l'occasion duquel seront programmées diverses manifestations à vocation sociale et intergénérationnelle au sein du quartier des bassins à flot.

- Association Collectif Bordeaux Marinopole : 4 000 euros
Soutien de l'exposition dédiée au bicentenaire du navire *Le Bordelais*, organisée à la Salle Capitulaire Mably en février 2020.

- Association Théâtre du Pont Tournant : 5 000 euros
Soutien complémentaire de fonctionnement.

- Association Centre d'animation de Bordeaux : 10 000 euros
Soutien à la manifestation *Bastide on danse*.

- Association FRAC : 5 000 euros
Soutien complémentaire de fonctionnement.

- Association NR Prod : 6 000 euros

Soutien de la création théâtrale jeune public intitulée « le chant noir des baleines », programmée en mars 2020 à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc.

- Association Jeune Académie Vocale d'Aquitaine (JAVA) : 2 000 euros

Soutien à la programmation pour les 20 ans de l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020, rubrique 30 - nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020/7
Convention d'objectifs multipartite entre la Ville de Bordeaux, l'Etat, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Chahuts. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du travail mené en 2017 pour la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Chahuts et la Ville de Bordeaux, les partenaires institutionnels historiques ont décidé de formuler une convention commune avec l'association, rejoignant ainsi la démarche de la Ville de Bordeaux.

Chahuts est un opérateur singulier installé dans le quartier Saint-Michel. L'association œuvre ainsi pour la reconnaissance et la professionnalisation du milieu des arts de la parole dans toute sa pluralité, par un vrai travail avec et autour des habitants et du public. Le cœur de mission de cette association est de promouvoir et développer la connaissance, la création et la diffusion des arts de la parole dans un large spectre, tant par l'organisation du festival *Chahuts*, que par l'accueil d'artistes en résidences de création, tout au long de l'année.

Chahuts allie pertinence artistique et travail avec les populations dans une dimension à la fois culturelle et sociale. Plus qu'un travail de proximité, Chahuts crée du lien entre artistes, professionnels de la culture et structures relais dans les quartiers.

Cette nouvelle convention de quatre ans (2020-2023) répond aux objectifs définis dans le Document d'orientation culturelle, dans le Pacte de cohésion sociale et territoriale et dans le plan pour l'Equité culturelle.
Elle a été établie entre l'association Chahuts et les partenaires institutionnels : l'Etat-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Cette convention est le fruit d'un échange fructueux entre les services de la Direction de la cohésion sociale, les services de la Direction générale des affaires culturelles, les différents services culturels et de cohésion sociale des autres partenaires, et les dirigeants de l'association Chahuts. La convention marque une nouvelle étape dans l'engagement des parties à travailler de façon transversale et en complémentarité. Celle-ci précise les conditions d'un partenariat pour une durée de quatre ans. Elle définit également les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets de cette association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION D'OBJECTIFS
ASSOCIATION CHAHUTS

2020– 2023

PREAMBULE

Depuis sa création en 1992, l'Association Chahuts se définit comme un opérateur qui porte un **projet artistique, culturel et de développement social** lié à une discipline artistique, les arts de la parole, et à la mise en place de projets de territoire, grâce au soutien de l'État et des collectivités territoriales, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 1992, l'association Chahuts construit un projet artistique et humain en plein cœur du quartier Saint-Michel, terre d'accueil et de mixité dans le centre historique de Bordeaux. Depuis deux ans, elle développe son action dans d'autres quartiers politiques de la Ville du territoire. L'association œuvre **à la lisière du champ artistique et du champ social**, elle recherche de nouveaux modes opératoires à la croisée de l'éducation populaire et du domaine culturel, dans le souci de la **dignité des personnes**.

Le travail de Chahuts est lié aux **patrimoines culturels humains et architecturaux** et s'adapte au contexte dans lequel il évolue. Le projet est attaché à un territoire, à des personnes, à un urbanisme, à des associations spécifiques, etc.

L'engagement de l'association dans la discipline artistique des arts de la parole se concrétise à plusieurs endroits : programmation, expérimentations artistiques, projets contextuels, enquêtes... auprès de différents publics. Elle se décline au travers d'un projet artistique de territoire, **la fabrique** et d'un **festival annuel**. La direction artistique du projet est assurée par la directrice de l'association Chahuts.

Le projet de l'Association Chahuts témoigne de la cohérence d'un projet culturel qui passe par la synergie d'une exigence artistique et d'une même exigence dans l'engagement auprès des personnes.

CADRE DES PARTENARIATS PUBLICS

Etat – Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Considérant les orientations de la politique du Ministère de la Culture relatives au soutien à la création et à la diffusion artistique, aux structures qui en ont la charge et qui présentent un projet d'intérêt général au service du plus grand nombre et des territoires ;
Considérant que ce soutien inclut, au-delà des aides aux labels et réseaux nationaux, les acteurs culturels qui jouent un rôle structurant, en termes d'accompagnement des équipes artistiques et de lien aux territoires et à leurs habitants ;
Considérant les orientations du Ministère de la Culture priorisant l'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse et des populations, dans l'ensemble de son intervention, auprès des structures artistiques et culturelles et des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre, l'État souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :
- Contribuer au soutien des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et de diffusion,
- Soutenir une meilleure diffusion des formes et des disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- Veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle et une diffusion artistique de qualité
- Garantir le respect de l'égalité et de la diversité.
- Promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique,
- Soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives.

Considérant que le projet présenté par l'association Chahuts participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction et de son équipe à :
- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;
- Prendre en compte l'évolution des pratiques ;
- Proposer une programmation et une action culturelle innovante qui allie les exigences de la création à celles de l'implication de toutes les populations du territoire ;
- Impulser ces actions culturelles particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et auprès des personnes, qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;

Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel de Chahuts construit autour d'une ouverture sur la ville, d'une programmation pluridisciplinaire, d'un soutien de la création et de la recherche d'une diversification des publics par des actions culturelles, avec une forte attention portée au jeune public en territoire politique de la ville et dans une démarche d'ouverture aux droits culturels.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements de Chahuts dans les domaines suivants :
- Sa contribution à l'attractivité des territoires notamment prioritaires ;
- Son soutien à la diversité des expressions culturelles et à l'inclusion dans la vie locale favorisant les occasions de rencontre et de partage et contribuant à l'aménagement équilibré et durable du territoire ;
- Son soutien à la création régionale notamment par l'accueil en résidence, principalement de longue durée, l'achat voire le pré-achat ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures notamment celles du secteur du spectacle vivant, tant à l'échelle de la métropole bordelaise que régionale ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle…).

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Conseil Département de la Gironde :

Considérant l'adoption par le Conseil Départemental de la Gironde d'une politique territoriale Gironde 2033 et sa déclinaison en pactes territoriaux, sa politique culturelle s'inscrit dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour des quatre orientations que sont l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, la lecture et les coopérations numériques, les patrimoines culturels.
Considérant que l' association Chahuts et son programme d'action participent des orientations départementales en faveur des territoires, des professionnels du spectacle vivant et des populations,
Considérant l'engagement du conseil départemental dans une politique de développement social dont il assure le chef de filât,
Considérant que sa politique de développement social s'appuie sur le développement des ressources favorisant la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions sur les territoires et contribuant à l'inclusion, au développement des liens sociaux et au vivre ensemble et ce , en complémentarité de l'action des services des Maisons du Département des solidarités dans l'accompagnement des familles et personnes ,

le Département de la Gironde soutient l'association en tant que lieu de programmation d'artistes professionnels dans un principe de diversité culturelle :
- offrant des espaces d'expérimentation aux artistes (création contextuelle, résidences) et intégrant les spectateurs aux démarches de création
- mettant en oeuvre des actions d'éducation artistique et culturelle
- accompagnant populations et publics fragiles éloignés de l'offre culturelle sur le quartier St Michel et sur d'autres quartiers prioritaires de l'agglomération bordelaise
- mettant en oeuvre une démarche de développement social à travers des projets artistiques participatifs en y associant les publics en situation de vulnérabilité sociale et en collaborant avec les services des Maisons du département des solidarités de Bordeaux , dont celle de St Michel ".

Bordeaux Métropole

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, Bordeaux Métropole soutient les manifestations d'intérêt métropolitain.
Considérant la reconnaissance par Bordeaux Métropole de la culture comme un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de leur cohésion territoriale.

Considérant que le projet de l'association Chahuts :
- vise au rayonnement artistique et culturel de la métropole,
- touche un public très large sur différents lieux et quartiers de l'agglomération,
- contribue à la circulation des habitants et des projets entre les communes de la métropole bordelaise.

Considérant que le festival Chahuts constitue un point d'ancrage de cette politique publique en contribuant pleinement aux critères qui définissent l'intérêt métropolitain des manifestations, à savoir :
- le développement économique du territoire,
- la cohésion sociale de l'agglomération,
- la cohésion territoriale et la création d'une « identité métropolitaine »,
- l'image, l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération.

Ville de Bordeaux

Il est entendu que les projets de l'association Chahuts rentrent en cohérence avec les ambitions énoncées dans le Document d'Orientation culturelle, le Pacte de Cohésion Sociale / Contrat de ville et le plan en faveur de l'Equité culturelle et répondent aux objectifs suivant :
- Donner l'envie de culture à tous
- Favoriser la création et l'innovation
- La culture facteur d'attractivité et de rayonnement
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à la médiation et les actions éducatives
- Favoriser la culture « hors les murs » en s'appuyant sur les initiatives des habitants et structures locales pour plus « d'interculturalité »
- Préserver la diversité et les dynamiques culturelles, créant le sentiment d'appartenance au quartier.

Considérant que le projet présenté par l'association Chahuts participe de cette politique, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes, compte tenu de la capacité de sa direction et de son équipe à :
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats
- Contribuer à la création artistique contemporaine, par la diffusion de spectacles et la production de projets contextuels In Situ, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en œuvre de saisons culturelles.
- Identifier et accompagner l'émergence artistique
- Mettre en place des résidences d'artiste pour favoriser des interactions avec les habitants de quartiers
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux : salles dédiées ou non aux spectacles et expositions, espace public, lieux insolites…
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels
- Proposer des projets implicatifs, favorisant l'interaction entre professionnels, artistes, amateurs et habitants

- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique… notamment par la diversité des partenariats établis. Parallèlement, les propositions artistiques « jeune public » développées dans le projet de Chahuts, constituent une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique…

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

ARTS DE LA PAROLE
Les arts de la parole sont définis comme discipline artistique liée aux écritures et aux formes artistiques en adresse directe au public (conte, arts du récit, littérature, théâtre, slam, chanson, art sonore, poésie sonore, conférences...) mais aussi comme rapport au monde : l'art de faire circuler la parole, l'art de l'écouter, la récolter, la mettre en valeur ou l'analyser. Donner à entendre des récits, donner à voir des spectacles, mais aussi donner la parole à chacun pour inventer une relation à l'autre, se mettre au service des diversités de points de vue, de cultures, de mode de vie... Il s'agit de tenter d'ouvrir des espaces de remise en question de ce qui paraît établi. Des espaces, à la fois intimes et publics, de (re)construction de l'auto-estime et de l'esprit critique, nécessaires pour tous.

DROITS CULTURELS
Les droits culturels sont les droits des personnes - et sans aucune discrimination - de choisir, d'exprimer et de vivre leur identité culturelle. Cela suppose la possibilité pour elles d'accéder aux ressources culturelles qui sont nécessaires à leur processus d'identification tout au long de la vie. Les droits culturels remettent les personnes au centre et défendent l'idée que chaque personne est porteuse d'une culture qu'elle s'est elle-même constituée au travers de multiples références culturelles. Ils posent la nécessité d'une reconnaissance réciproque des personnes et encourage le développement de leurs capacités et le partage de leurs ressources.

COOPERATION
Du latin « Cum » (ensemble, avec) et « operare » (agir) ou « opus » (œuvre), la coopération peut se définir comme l'action de participer à la construction mutuelle d'une œuvre commune. Elle instaure une responsabilité partagée où chacun à quelque chose à faire qui relève de sa compétence et qui enrichit l'autre. Elle demande tout autant à chacun d'exprimer clairement ses missions et ses enjeux que de définir ensemble l'intérêt général commun. Car coopérer c'est penser les articulations sur le mode non pas de l'interdépendance mais de l'interaction où chacun occupe une place en équivalence dans le projet. On parle alors d'une « constellation archipélique » qui n'est pas sans obliger chacun à se décaler lui-même.

PATRIMOINE CULTUREL
« *Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux, (…) constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité. Le patrimoine culturel forme une communauté patrimoniale se composant de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures* ». Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Conseil de l'Europe, 2005)

ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention d'objectifs implique un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales signataires et l'association Chahuts pour assurer les missions de service public ci-après dans une bonne utilisation des deniers publics.

Mission artistique :

- Mettre en lumière de la diversité des formes esthétiques des ARTS DE LA PAROLE considérés comme un endroit transversal, d'ouverture et de lien avec et entre les gens. Les arts de la parole non comme un secteur mais une dimension d'exploration et d'émergence.
- Soutenir la création pour des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, par de la diffusion et des résidences : résidences de création pendant le festival et résidences longue durée liées à la Fabrique. mettant en œuvre voire inventant des modes de production atypiques qui mêlent artistes, populations et professionnels de différents secteurs (contexte territorial, démarche qui fait œuvre, modèle économique) et des temps de rencontre et de mises en partage entre artistes d'ici et d'ailleurs (formels ou informels/conviviaux).
- Proposer un point de vue artistique sur la création dans le champs des ARTS DE LA PAROLE et de l'art dans l'espace public.

Mission sociale :

- Favoriser la participation des personnes et de leur gouvernance localisée à la construction de projets artistiques et culturels écrits par des artistes à partir d'un contexte et par l'expression de leur PATRIMOINE CULTUREL. Une attention spécifique est portée aux pratiques culturelles notamment en amateur et/ou bénévoles.
- « Faire humanité ensemble » et reconnaitre l'égale dignité des personnes au regard des DROITS CULTURELS. Valoriser la diversité et les droits culturels
- en développant et en diffusant des projets artistiques participatifs menés au cours d'ateliers avec les habitants des quartiers populaires et en participant ainsi au recul de l'invisibilité sociale des populations en situation de vulnérabilité sociale.
- mettre en valeur la liberté d'expression des personnes et la diversité de leurs pratiques culturelles, favoriser l'expression artistique
en mettant en lumière des PATRIMOINES CULTURELS peu ou mal représentés dans la sphère publique,
- en déconstruisant les hiérarchies culturelles habituelles, réhabilitant des savoirs, des activités, et des subjectivités que les normes sociales ont relégués à la périphérie des connaissances,
- en faisant de la création et de la poésie un outil d'appropriation inclusif, favorisant la mixité sociale.

Mission territoriale

- Mettre en valeur des espaces publics et des PATRIMOINES CULTURELS, en s'appuyant sur l'ancrage de Chahuts dans le quartier Saint-Michel, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Développer une action territoriale dans d'autres quartiers prioritaires du territoire.
- Favoriser la permanence artistique des ARTS DE LA PAROLE au-delà du Festival Chahuts et tisser leur implication à l'échelle des quartiers comme comme à celle de la ville de Bordeaux, de la métropole bordelaise, du département, de la région.
- Inscrire l'association dans les réseaux à l'échelle nationale ou internationale.

Responsabilité professionnelle

- Soutenir l'emploi artistique et culturel.
- Générer et favoriser la COOPERATION entre réseaux et équipements culturels existants et inventer des ponts intersectoriels entre champs artistiques, culturels, socio-culturels, éducatifs, socio-éducatifs, ...
- Etre attentif aux relations humains-nature et aux enjeux de transition environnementale.

ARTICLE 2.2 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Programmer des artistes professionnels par l'achat de spectacles, à l'occasion du festival annuel Chahuts et à travers d'autres projets et actions, avec une attention particulière aux jeunes artistes et à la création, en lien avec un programme annuel d'action culturelle et de médiation
- Soutenir de manière pérenne des équipes artistiques professionnelles, pour un temps de travail long sur le territoire (présence artistique d'au moins trois semaines ou une logique de récurrence) et une mise en visibilité lors d'un temps fort du festival
- Articuler un sujet spécifique lié à des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec un projet artistique, en veillant à la circulation des personnes entre ces territoires.
Offrir aux artistes un espace d'expérimentation (création contextuelle, laboratoire de recherche, résidence).
- Etablir une COOPERATION à différents niveaux : entre les collectivités publiques, entre les structures d'un territoire (culturelles, sociales, économiques), entre/avec les personnes associées (bénévoles, habitants, etc.), selon la cartographie évolutive des partenaires en **Annexe 1** (cartographie évolutive, version de 2019).
- Mettre en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle, articulées à la Fabrique et au Festival, dans une logique d'expérimentation.
- Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur un territoire d'accéder à des ressources artistiques dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles et notamment à travers des actions de médiation.
- Mettre en œuvre des projets participatifs en y associant des publics en situation de vulnérabilité sociale, favoriser des processus de création horizontaux entre artistes et participants.
- permettre à des artistes au cours de leurs résidences de se nourrir des contextes sociaux et culturels.
- Développer le rayonnement du projet à l'échelle nationale par la programmation et les partenariats.

ARTICLE 3 : CADRE D'ACTIONS

Chahuts met en œuvre un projet annuel qui s'articule selon deux axes : un programme de résidences artistiques de territoire, intitulé la Fabrique et un Festival année, point d'orgue de l'année. Les artistes qui interviennent au titre de la Fabrique et des projets d'éducation artistique et culturelle se retrouvent dans la programmation du Festival, ainsi que les créations participatives issues de la Fabrique.

A/ Le festival :

Une programmation exigeante et implicative
La programmation du festival Chahuts se décline en spectacles, commandes in situ, projets participatifs, spectacles en diffusion et rencontres-débats. Plus qu'une compilation de spectacles, il s'agit de proposer des expériences à vivre. Les artistes sont invités pour éveiller l'imaginaire et la sensibilité des participants, décaler les regards, révéler le territoire, inciter les habitants à se raconter. Construire un parcours alliant recherche artistique et enjeux de société, où le public ne se contente pas de consommer et où les spectateurs sont impliqués. Une attention particulière est portée aux artistes de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux artistes d'envergure nationale ou internationale.

Fête populaire et cohésion sociale
« L'esprit de Chahuts » évoque l'indiscipline, l'ouverture, la parole libre, l'inventivité, ainsi que l'esprit de fête propre à l'énergie de ses acteurs. Implantée dans le centre d'animation Saint-Michel, l'association œuvre à la lisière du champ artistique et du champ social, elle recherche de nouveaux modes opératoires à la croisée de l'éducation populaire et du domaine culturel, au plus proche des habitants. Ses actions se frottent aux différences, cherchent à tisser des liens vivants, favorisent l'expression de tous et aiguisent

chaque jour l'amour du risque, de l'invention et de l'exigence. Les animateurs du centre d'animation sont impliqués dans la construction des propositions de la Chahute, le QG du festival.

Espace public et espaces non dédiés
Le festival propose des moments de spectacles et de rencontres artistiques dans des salles de spectacle partenaires, mais aussi dans l'espace public : la rue, les parcs et jardins, les places… et bien d'autres lieux de vie, non dédiés à l'art. Chahuts fait feu de tout lieu, trouve les endroits de rassemblement, de spectacles dans ou hors les murs, noue des liens avec des partenaires et les réinvente pour chaque édition. La contrainte du nomadisme est aussi une chance, celle d'investir les espaces, les lieux de vie intimes ou publics et, ce faisant, d'être au plus près des questions urbaines, de la relation des habitants à leur environnement.

B/ La Fabrique : un projet culturel de territoire

Présence artistique dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou autres territoires ciblés
Celle-ci prend la forme d'invitations faites autour d'une thématique à une équipe artistique en résidence dans un quartier. Ces créations in situ s'étalent sur des périodes de 2 ans, avec des temps de travail permettant une immersion des équipes. Elles se déploient à Saint-Michel et dans d'autres quartiers prioritaires simultanément, afin de favoriser les échanges de publics et d'écrire un récit urbain étendu à l'échelle de la ville ou de l'agglomération. Ils peuvent avoir des points d'ancrage hors de la ville de Bordeaux, dans la métropole ou le département.

Ecritures contextuelles
Les projets invités par Chahuts portent une attention particulière au territoire - souvent, ils sont même écrits et créés spécifiquement pour et avec ce territoire. Ces écritures, que l'on appelle "contextuelles" - car en lien direct avec l'environnement où elles émergent - prennent des formes artistiques et esthétiques variées (création sonore, plastique, théâtrale, chorégraphique...). Elles révèlent des lieux, des personnes, des pratiques et des histoires qui font notre quotidien et que les artistes nous conduisent à voir autrement, au travers de leur regard sensible sur le monde. Les résidences peuvent prendre la forme de commandes, productions ou coproductions, en fonction des parcours artistiques de artistes choisis.

Implication des personnes habitant sur le territoire
Les résidences impliquent les habitants dans leurs processus dès le début et donnent lieu à des restitutions publiques. Elles sont le fruit d'une invitation faite par Chahuts, en lien avec les problématiques sociales, économiques du territoire, son actualité et sa mythologie. Ces créations sont accompagnées par l'équipe de Chahuts, formée aux outils de l'éducation populaire. Cela se concrétise par des permanences de l'équipe, qui vient au contact direct des gens, en complément des interventions plastiques (construction d'architectures éphémères ou collages grandeur nature), des formes théâtrales, musicales, des objets de collectes de paroles (films, créations sonores, récits)...

C/ Projets artistiques en partenariats

En dehors des projets de Fabrique ou de la période du festival, Chahuts peut être amené à proposer une programmation ainsi qu'une démarche liée aux ARTS DE LA PAROLE, qui peut se décliner dans la métropole bordelaise. Ainsi, tout au long de la saison, des partenariats ou coréalisations avec d'autres opérateurs culturels ou sociaux pourront être mis en place pour inventer des événements ou des projets de fond dans ce champ artistique (FAB, Saison Culturelle de la Ville de Bordeaux, Eté métropolitain, Espaces naturels sensibles départementaux, Maison départementale des Solidarités, bibliothèques de Bordeaux et d'autres partenaires des champs social et culturel dans leur diversité).

ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS ET EVALUATION

L'évaluation du projet ou des actions auxquels les partenaires publics ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires, selon un tableau de bord à co-construire au regard des objectifs.

En plus du bilan établi à l'issue de chacune des années écoulées, des bilans devront être fournis trois à six mois avant le terme échu de la convention, comprenant :
- Note d'évaluation rédigée par l'association sur ses activités et la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention : difficultés rencontrées, objectifs atteints ou pas, explication des contextes…
- Retours effectués par les partenaires publics, à partir de la note proposée : comportant notamment une analyse du volume d'activités du bénéficiaire, de la qualité des propositions, points forts et points faibles. Les partenaires publics pourront compléter ces retours par des observations de terrain.

En complément, Chahuts s'engage à animer des instances et élaborer des outils facilitant la lisibilité et l'évaluation des actions réalisées, en encourageant la participation des publics ciblés dans ces différentes démarches d'évaluation.

Les cosignataires s'engagent à ouvrir un chantier de réflexion visant à améliorer les indicateurs d'évaluation du projet en termes d'impacts (territoires, populations, économie, bien être…).

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance est réalisée par l'intermédiaire de :

- un Comité de pilotage, au moins une fois par an, avec les élus (au moment du bilan et de la projection des suites
- un Comité technique, au moins une fois par an
- Groupes projet (en fonction des projets)

Composition du Comité de pilotage et son rôle :
Le comité de pilotage comprend notamment les membres signataires de la convention ou leurs représentants, selon l'Annexe 3. Ce comité pourra éventuellement inviter ponctuellement des personnes qualifiées et ressources présentant un intérêt dans la logique du projet développé.Il prendra acte de l'évaluation réalisée par l'association et validera le projet de l'année à venir sur la base d'une présentation d'un document d'orientation et d'un budget.
Ce projet s'appuiera sur une analyse partagée avec les partenaires financiers, en fonction des cofinancements annuels dédiés à la faisabilité des actions.
Cette réunion sera complétée par au moins un comité technique, pour faciliter le suivi, et d'autres réunions si nécessaires.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'association Chahuts s'engage à mettre en œuvre le projet de la présente convention 2020-2023 par la réalisation des objectifs spécifiques précités. Elle mobilisera des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser leurs services et organismes associés, pour accompagner la mise en œuvre du projet de la présente convention 2020-2023.

Elles s'engagent pour une durée de 4 ans à soutenir l'association Chahuts, notamment en matière financière, en accord avec les objectifs précités, sous réserve de l'inscription des crédits à leurs budgets annuels.

ARTICLE 7– MODALITES FINANCIERES

La présente convention d'objectifs ne définit pas les engagements financiers qui feront l'objet de conventions financières annuelles, conclues avec chacune des collectivités partenaires au regard du projet actualisé. Les objectifs spécifiques mentionnés dans cette convention sont toutefois soumis à un modèle économique. Si les conditions financières ne sont pas réunies, les objectifs devront être reconsidérés.
Toutefois, à titre indicatif sont listés ici les engagements financiers des partenaires publics pour l'exercice 2019 :

SUBVENTIONS	**SOUS-TOTAL**	**218 357 €**
ETAT	CGET	9 250 €
	FONJEP	7 107 €
	DRAC	44 000 €
REGION	POLITIQUE DE LA VILLE	34 000 €
	AIDE A LA MANIFESTATION	5 000 €
DEPARTEMENT	SCENE D'ETE	8 000 €
	FONCTIONNEMENT VIE ARTISTIQUE	15 000 €
	FONCTIONNEMENT DEV. SOCIAL	6 000 €
METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE- co-développement Festival Chahuts	35 000 €
VILLE	VILLE DE BORDEAUX DGAC	39 000 €
	VILLE DE BORDEAUX DSU / Innovation sociale	16 000 €

APPELS A PROJET	**SOUS-TOTAL**	**39 500 €**
ETAT	FONDS DE DEV. DE LA VIE ASSOCIATIVE	1 500 €
	DRAC Education artistique et culturelle	16 200 €
DEPARTEMENT	CONSEIL DEPARTEMENTAL ITINERAIRES JEUNES	1 500 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Plan Local Dév. Social	4 000 €
VILLE	VILLE DE BORDEAUX Aide à la création + saison liberté	12 500 €
	VILLE DE BORDEAUX FIL	3 800 €

Par ailleurs est joint en **Annexe 3** le montant prévisionnel des engagements financiers des différents partenaires, pour l'année 2020, listés dans le budget prévisionnel de l'association. Chaque année, le budget prévisionnel sera annexé aux présentes, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8– OBLIGATIONS DIVERSES

Chahuts s'engage à prévenir les partenaires publics par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention publique, tel qu'il a été écrit dans la convention : difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, ouverture d'une procédure collective, cessation d'activité, changement de l'équipe dirigeante.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION, DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention d'objectifs est valable pour 4 ans (2020-2023). Elle pourra être dénoncée par l'un des co-signataires après préavis de six mois signifiés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Tout retrait d'un co-signataire devra être précédé d'une réunion de concertation avec l'ensemble des signataires.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait en six exemplaires originaux

A , le

Le Président de l'association Chahuts

A , le
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

A , le
Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

A , le
Le Président du Conseil Départemental de la Gironde

A , le
Le Président de Bordeaux Métropole

A , le
Le Maire de la Commune de Bordeaux

ANNEXE 1

Le Comité de pilotage de Chahuts se compose comme suit* :

Etat :
Mme Véronique BLONDEL, Déléguée du Préfet en Gironde
Mme Gwenaëlle GROUSSARD, Conseillère Théâtre, Cirque, Arts de la rue à la DRAC Nouvelle- Aquitaine
Mme Sylvie MINVIELLE, Conseillère politique de la ville, publics spécifiques, multimédia, mécénat à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :
Mme Nathalie LANZI, Vice-présidente Jeunesse Culture Sport et patrimoine
Mme Naïma CHARAI, déléguée à l'Égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations et solidarité
Mr Frédéric VILCOCQ, Conseiller culture et économie créative auprès du Président
Nathalie LEURET, Directrice adjointe Culture et Patrimoine, site de Bordeaux.

Conseil Départemental de la Gironde :
Mme Michelle LACOSTE, Présidente de la commission Culture
Mme Clara AZEVEDO, Membre de la commission Culture
Mme Martine JARDINÉ, Vice Présidente de l'habitat, du logement et du développement social.
Mme Hélène FRIBOURG, Directrice de la Culture
Mme Patricia PARISI, Coordination générale des "Scènes d'été en Gironde"
Mme Laurence MURET, Coordonnatrice de l'équipe des chargé(e)s de mission Développement social.

Bordeaux Métropole :
M. Michel HERITIE, Conseiller délégué au Soutien à la programmation culturelle sur les territoires, maire d'Ambarès-et-Lagrave
Mme Clotilde PASCAUD, Chef de projets culturels, Service ingénierie sportive et artistique métropolitaine / Direction générale Valorisation du territoire

Ville de Bordeaux :
M. Fabien ROBERT, 1er adjoint au maire chargé de la culture, de l'administration générale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Mme Alexandra SIARRI, 2e adjointe au maire chargée de la Ville de demain, cohésion sociale et territoriale
Mme Claire ANDRIES, Directrice DGAC
M. Lilian SALY, Direction de la création artistique et du patrimoine
M. Stéphane DANIEL, Chargé mission arts de la scène, arts de la piste
Mme Matthieu DELIEGE, Coordinatrice du Pacte de cohésion sociale /DSU

Chahuts :
M. François POUTHIER, Président
Mme Elisabeth SANSON, Directrice
Mme Corina AIRINEI, Administratrice
Mme Audrey BRISSE, Chargée d'action culturelle

* liste nominative à jour au moment de la signature de la présente convention, qui peut être amenée à évoluer

ANNEXE 2 : **BUDGET PREVISIONNEL CHAHUTS 2020**

CHARGES	FRAIS GENERAUX	FESTIVAL	FABRIQUE	TOTAL
60 - Achats	**18 €**	**45 054 €**	**32 372 €**	**77 444 €**
Prestations artistiques	0 €	26 000 €	30 500 €	56 500 €
Achats stockés (eau, énergie)	18 €	165 €	122 €	305 €
Achats non stockés (fournitures et petit matériel)	0 €	3 411 €	1 750 €	5 161 €
Marchandises	0 €	15 478 €	0 €	15 478 €
61 - Services extérieurs	**1 314 €**	**21 135 €**	**3 749 €**	**26 198 €**
Achat prestations	900 €	12 100 €	1 600 €	14 600 €
Locations	360 €	7 748 €	1 788 €	9 896 €
Entretien et réparation	6 €	58 €	43 €	108 €
Assurance	48 €	1 229 €	317 €	1 594 €
62 - Autres services extérieurs	**5 931 €**	**24 315 €**	**7 169 €**	**37 415 €**
Rémunérations intermédiaires	3 811 €	1 905 €	635 €	6 351 €
Publicité et impressions / stands salon	0 €	14 704 €	4 000 €	18 704 €
Déplacements missions	800 €	6 020 €	2 010 €	8 830 €
Frais postaux et de télécommunication	780 €	624 €	156 €	1 560 €
Services bancaires	500 €	700 €	100 €	1 300 €
Autres services	40 €	362 €	268 €	670 €
63 - Impôts et taxes	**1 400 €**	**400 €**	**200 €**	**2 000 €**
Autres impôts et frais formation	1 400 €	400 €	200 €	2 000 €
64 - Charges de personnel	**15 219 €**	**75 398 €**	**77 564 €**	**168 181 €**
Rémunération brute permanents	11 328 €	39 545 €	56 573 €	107 447 €
Rémunérations intermitents	67 €	9 310 €	1 075 €	10 452 €
Charges sociales permanents	3 785 €	12 864 €	18 484 €	35 133 €
Charges sociales intermitents	39 €	5 946 €	621 €	6 605 €
Autres charges personnel	0 €	7 734 €	810 €	8 544 €
65 - Autres charges de gestion	**0 €**	**2 600 €**	**0 €**	**2 600 €**
66 - Charges financières	**600 €**	**0 €**	**0 €**	**600 €**
67 - Charges exceptionnelles	**200 €**	**6 404 €**	**3 580 €**	**10 184 €**
68 - Dot amortissements	**3 300 €**	**0 €**	**0 €**	**3 300 €**
Dotation aux amortissements	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €
Dotation aux provisions	**1 500 €**	0 €	0 €	1 500 €
TOTAUX	**27 982 €**	**175 307 €**	**124 634 €**	**327 923 €**

PRODUITS	TOTAL
70 - Ventes et prestations	**25 415 €**
Billetterie	3 645 €
Ventes	14 190 €
Autres prestations/ Coproductions	7 580 €
Produits annexes	0 €
74 - Subventions	**297 957 €**
CGET	9 250 €
Fonjep	7 107 €
Drac Aquitaine festival, résidences, médiation	44 000 €
Drac Aquitaine EAC	12 600 €
Région Aquitaine Politique de la Ville	34 000 €
Région Aquitaine Culture	5 000 €
Région Egalité	12 000 €
Conseil Départemental Gironde Scènes d'été	8 000 €
Conseil Départemental Gironde Vie littéraire FG	15 000 €
Conseil Départemental PLDS + Fonctionnement	10 000 €
Conseil Départemental Itinéraires Jeunes	1 500 €
Bordeaux Métropole	35 000 €
Ville de Bordeaux DGAC festival	41 000 €
Ville de Bordeaux DSU	11 000 €
Ville de Bordeaux Contrat de Ville	5 000 €
Ville de Bordeaux Aide à la production	12 000 €
Ville de Bordeaux FIL St Michel + autre QPV	2 000 €
Autres soutiens publics potentiels	
IDDAC	7 000 €
OARA	7 000 €
Autres soutiens privés potentiels	
Coligny	2 000 €
Aquitanis	5 000 €
Archipel des utopies	5 000 €
Fondation de France	5 000 €
BNP Banlieues	2 500 €
75 - Autres produits de gestion	**151 €**
Cotisations	151 €
76 - Produits financiers	**0 €**
77 - Produits exceptionnels	**0 €**
78 - Reprise s/provisions	**4 400 €**
Reprise fonds dédiés et produits constatés d'avance	4 400 €
79 - Transferts de charges	**0 €**
TOTAUX	**327 923 €**

D-2020/8
Convention de mécénat entre la Ville de Bordeaux et Cadiot Badie dans le cadre de la restauration des dessins originaux du Grand Théâtre de Bordeaux

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un *« soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

En séance du lundi 6 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole.
La charte a été complétée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

La ville de Bordeaux s'est engagée dans un projet de recherche de mécénats en faveur de la restauration des dessins originaux du Grand Théâtre aux Archives de Bordeaux Métropole (fonds ville de Bordeaux). Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vue set plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés en 1773 par l'architecte bordelais Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un recueil unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte. Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, ouvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondances et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais. L'état de dégradation des dessins implique une restauration urgente.

L'entreprise Cadiot Badie a ainsi choisi de s'engager auprès des Archives de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet de restauration.

La présente délibération a donc pour objet :
- de réitérer l'autorisation donnée à M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ce projet,
- d'accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- de signer les documents se rapportant au mécénat, notamment la conventions annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation des dessins du Grand-Théâtre de Victor Louis

Entre la ville de Bordeaux

Et

Cadiot-Badie

2019 - 2021

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-……,

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

CADIOT-BADIE,
Dont le siège social est situé 26 allée de Tourny, à Bordeaux (33000)
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 38804461200025
Représentée par M. Serge MICHAUD, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

La restauration des dessins originaux du Grand-Théâtre par Victor Louis (Archives de Bordeaux Métropole)

Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vues et plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés à partir de 1773 par l'architecte Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un ensemble unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte.

Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, couvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondance et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais.

L'état de dégradation de ces documents, qui portent les stigmates de l'incendie de 1862 qui a détruit l'hôtel de ville où ils étaient conservés, implique une restauration urgente.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de Bordeaux Métropole décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet de restauration et de valorisation des Dessins originaux du Grand-Théâtre de Victor Louis en reversant un euro et cinquante centimes par étui à l'effigie du Grand-Théâtre, vendu dans le cadre du projet.

Les étuis sont d'abord créés à 1500 exemplaires. Une autre série similaire pourra être envisagée une fois les premiers exemplaires écoulés et si le projet de restauration et de valorisation des Dessins originaux du Grand-Théâtre n'est pas terminé.

La somme à reverser sera déterminée conjointement par la ville de Bordeaux et le mécène qui devra fournir la preuve du nombre d'étuis concernés vendus sur la période au bénéfice de ce projet.

Le versement s'effectuera une fois par an, au plus tard le 20 novembre de chaque année, jusqu'au 20 novembre 2021 inclus.

Conformément au cadre légal du mécénat, le Mécène s'engage à verser une somme fixe minimum définie pour ce projet à hauteur de 1000 (mille) euros nets de taxe par an, indépendante du volume de vente qui sera réalisé dans le cadre du projet de reversement.

Le versement devra être effectué sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe 3 de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet « Direction des Archives Bordeaux Métropole – Restauration et valorisation des Dessins du Grand-Théâtre »).

La vente de l'étui sera effectuée par le Mécène sur son propre réseau de distribution, dans l'ensemble de ses boutiques, pendant toute la durée de la convention. Le mécène s'engage à ne pas commercialiser l'étui à l'effigie du projet de reversement en faveur de la restauration des Dessins de Victor Louis dans un autre cadre que celui de la présente convention.

La vente des étuis avec reversement débutera au premier trimestre 2020, à une date convenue ultérieurement entre les parties.

Le Mécène s'engage à :

- Associer le logo des Archives de Bordeaux Métropole et/ou du mécénat de Bordeaux Métropole aux étuis conçus dans le cadre du projet de reversement.
- Prendre en charge les coûts de communication concernant la vente des étuis du projet de reversement et assurer une transparence du projet vis-à-vis de l'acheteur sur les supports de vente. L'acheteur sera informé de la part du prix de vente reversée au bénéficiaire. Le Mécène s'engage ainsi à faire mention distinctement du reversement d'un euro et cinquante centimes par étui directement sur l'emballage lui-même (à travers un système de médaillon et/ou un texte expliquant le projet et validé conjointement par les parties).
- Ne pas augmenter le prix de vente des étuis de la somme reversée au bénéficiaire.

Le visuel des étuis du projet de reversement fait l'objet d'une validation conjointe des parties.

Le don est globalement valorisé à une hauteur minimum de 1000 (mille) euros nets de taxe par an, somme minimale indépendante du volume des ventes définie entre les parties, et une hauteur maximale de 2250 euros

(mille neuf cent cinquante euros), somme correspondant à la valorisation du reversement pour la vente de l'ensemble des 1500 premiers étuis vendus. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre d'exemplaires réellement vendus, à la date du reversement prévu par l'échéancier défini précédemment.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à la restauration et à la valorisation des Dessins du Grand-Théâtre de Victor Louis le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés au projet.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux se réserverait le droit de mettre fin à toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville de Bordeaux défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, Bordeaux Métropole fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Mention du logo ou du nom du Mécène sur le site internet des Archives Bordeaux Métropole et de Bordeaux Métropole ;
- Mention du logo ou du nom du Mécène sur les supports de communication liés à la restauration et à la valorisation des Dessins du Grand-Théâtre ;

- Une visite privée des Archives de Bordeaux Métropole et de ses collections patrimoniales d'une durée de 60 min., pour 15 personnes.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'événement.

La ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et ce jusqu'à la fin du projet défini ci-dessus, au plus tard le 31 décembre 2021.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.
Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre partie.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce ~~,~~ sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événements (pluriel)présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux	Pour le Mécène,
Nicolas FLORIAN **Maire**	Serge MICHAUD **Gérant**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :
« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT: *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,* à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que

possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte. La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l' Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France

RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux ~~Municipale~~ METROPOLE

Domiciliation : BDF Bordeaux

Siret : 17330211800786

RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé			
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé
	30001	00215	C3300000000	82

Identifiant International (IBAN) :

FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082

Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :

BDFEFRPPCCT

D-2020/9
Bibliothèque de Bordeaux. Convention d'édition avec les Editions Le Festin et le Centre François Mauriac de Malagar. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 marquera le cinquantenaire de la disparition de François Mauriac, mort à Paris le 1er septembre 1970. Cet anniversaire est inscrit sur la liste des commémorations nationales.

Un comité scientifique, regroupant des universitaires et les principales institutions nationales qui conservent des fonds documentaires sur François Mauriac (la bibliothèque municipale de Bordeaux, le centre François Mauriac de Malagar, la bibliothèque littéraire Jacques Doucet, l'Institut de France…), a été constitué afin de proposer un programme visant à célébrer cet anniversaire. Différentes manifestations sont prévues à partir du printemps prochain dans plusieurs lieux (Bordeaux, Paris, Malagar, Saint-Symphorien).

A la bibliothèque Mériadeck sera présentée, du 21 juin au 11 octobre 2020, une exposition intitulée *Ecrire c'est agir* portant sur l'engagement journalistique, politique, spirituel et personnel de François Mauriac tout au long du XXe siècle. Cette exposition sera accompagnée de nombreuses animations ; ateliers d'écriture, projections, conférences, balades urbaines, ou encore concours d'éloquence juridique.

La bibliothèque de Bordeaux a également le projet de faire éditer, à l'occasion de cet anniversaire, avec l'accord des ayants-droit de l'écrivain, un texte inédit de François Mauriac, dont elle conserve le manuscrit : *Le Livre de raison de Malagar*.

Ce document exceptionnel permet de suivre l'auteur du *Bloc-notes* lors de ses séjours en Gironde, de septembre 1936 à septembre 1968 : Mauriac y a consigné méthodiquement, la veille ou le jour même de son départ, les événements qui se sont déroulés pendant sa visite.

On y découvre un François Mauriac très soucieux de la bonne gestion de sa propriété : il fait planter des pins en bas du domaine, aménage une allée de peupliers le long de la prairie, crée la fameuse ligne de cyprès ponctuée de pins parasols le long du sentier qui conduit à la demeure, fait forer un nouveau puits. Il consigne régulièrement les événements climatiques et s'inquiète de la qualité des récoltes. Il réalise aussi des travaux intérieurs, crée un cabinet d'étude et deux nouvelles chambres, fait installer la télévision…

Mauriac décrit également les événements familiaux, amicaux ou protocolaires qui rythment ses séjours : les fêtes familiales, les séances de chasse à la palombe, les invitations officielles aux promenades dans la région, ainsi que la réception de personnalités littéraires ou politiques.

Les préoccupations de l'homme ne sont jamais éloignées de celles de l'écrivain. Mauriac fait régulièrement allusion à son œuvre en cours : il « commence un roman » (*La Pharisienne*) en 1940, écrit *La Femme forte* en 1945, met au point le *Passage du Malin* en 1947. Il fait régulièrement état des combats littéraires qu'il doit mener, que ce soit pendant la guerre où il est « nommément attaqué avec d'autres écrivains » pour ses prises de position contre l'Allemagne nazie ou lorsqu'il « compromet » son prix Nobel « dans des batailles et polémiques » à propos de l'indépendance du Maroc ; l'écrivain engagé apparaît au fil des pages, lorsqu'il imagine une « réponse à Sartre » en 1949 ou qu'il relate ses difficultés de journaliste pris entre Le Figaro et L'Express, en 1954.

La grande histoire s'invite régulièrement dans ce journal de bord. Mauriac commente fréquemment la politique internationale. Il évoque l'arrivée des Républicains Espagnols à Verdelais en 1937, raconte l'occupation allemande et l'installation des Allemands à Malagar en 1940, les années d'angoisse pendant l'Occupation, la rudesse de la disette, la « férocité de

l'antisémitisme », puis l'espoir pour la délivrance et la joie « de la paix de Malagar reconquise » en 1943.

Un partenariat a été engagé avec les Editions Le Festin et le Centre François Mauriac de Malagar, dans le but de réaliser la publication de cet important texte inédit. Un projet de convention tripartite, joint à la présente délibération, a été élaboré afin de détailler les conditions de ce partenariat.

Dans ce cadre, la bibliothèque de Bordeaux s'engage notamment à faire l'acquisition de 200 exemplaires de l'ouvrage :

- 150 exemplaires destinés à la vente, au prix public de 17 euros TTC ;
- 50 exemplaires destinés à des dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- Signer la convention d'édition ci-jointe entre les Editions Le Festin, le Centre François Mauriac de Malagar et la bibliothèque municipale de Bordeaux ;
- Émettre les titres de recettes correspondant à la vente de l'ouvrage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention d'édition

Entre

Le Centre François Mauriac de Malagar, sis 17, route de Malagar – 33490 Saint-Maixant, représenté par Marie-Sylvie Bitarelle, sa directrice ;

et

La Bibliothèque municipale de Bordeaux, sise 85, cours du Maréchal-Juin – 33000 Bordeaux, représentée par M. le maire de la Ville de Bordeaux, Nicolas Florian ;

ci-après dénommée les **Partenaires**,
d'une part,

et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, son directeur, (N° SIRET : 377 961 073 00022 ; N° APE 221 E0). domiciliée 176, rue Achard – Z. A. Achard, Bât. F1 – 33300 Bordeaux.

ci-après dénommée l'**Éditeur**,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les Partenaires et l'**Éditeur** s'accordent pour confier à l'**Éditeur** le soin d'éditer, de diffuser et de distribuer l'ouvrage dont le titre provisoire est *Le Livre de Raison de Malagar* et dont le manuscrit original est conservé à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Cette publication s'inscrit dans le cadre du cinquantenaire de la mort de François Mauriac.
L'ouvrage sera préfacé par Caroline Casseville, maître de conférences en langue et littérature françaises à l'université Bordeaux Montaigne et présidente de la Société internationale des études mauriaciennes (SIEM), et Philippe Baudorre, professeur émérite de littérature française, université Bordeaux Montaigne et vice-président du Centre François Mauriac de Malagar.

Article 2 : principales caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage sera édité au sein de la collection « Les Confidences » du Festin, réservée à des biographies, autobiographies ou journaux intimes.
La participation des **Partenaires** sera identifiée sur chaque ouvrage au moyen d'un logo sur la 4e de couverture et d'une mention dans les pages de titre.

Article 3 : droits sur l'œuvre

L'Éditeur gère les droits exclusifs d'édition, de publication, de reproduction, de représentation et d'utilisations secondaires de l'œuvre, sous quelque forme que ce soit, dans le monde entier et ce pour 70 ans à compter du 1er janvier de l'année civile selon celle où l'œuvre a été publiée, sous réserve d'accord des ayants droit dont l'**Éditeur** fait son affaire. Le © sera celui du Festin.

Article 4 : engagements des partenaires

1. La **Bibliothèque municipale de Bordeaux**, dépositaire du manuscrit de l'œuvre, fournit à l'Éditeur, sans contrepartie financière, le texte complet numérisé de l'œuvre et un fichier en haute définition des pages de l'original qui permette d'en reproduire des extraits en fac-similé. Elle participera, à hauteur de ses moyens, à toute opération susceptible d'aider au lancement et à la communication autour du livre. Elle facilitera les liens avec les préfaciers. Elle s'engage à ne vendre les livres qui lui sont destinés (voir article 7.2) que dans ses propres locaux et à les mettre en avant dans le cadre d'une possible exposition organisée à l'occasion du cinquantenaire de la mort de l'auteur.

2. Le **Centre François Mauriac de Malagar** fournit à l'éditeur, sans contrepartie financière, l'iconographie complémentaire et tout document utile à la réalisation du projet. Il facilitera les liens avec les ayants droit de l'auteur et les préfaciers. Il participera, à hauteur de ses moyens, à toute opération susceptible d'aider au lancement et à la communication autour du projet et du livre. Il s'engage à ne vendre les livres qui lui sont destinés (voir article 7.2) que dans ses propres locaux et à les mettre en avant dans le cadre de la programmation culturelle organisée à l'occasion du cinquantenaire de la mort de l'auteur.

3. L'**Éditeur** s'engage à publier le livre dans le respect du droit moral des auteurs et de leur ayant-droit et de l'apport des **Partenaires** au projet.
L'**Éditeur** publiera l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues dans la présente convention et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

L'**Éditeur** assurera, à ses risques et périls, la publication de l'œuvre sous forme de livre et s'emploiera à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation.

À cet effet, il est souhaitable que le livre soit publié pour fin mars 2020 (présence à l'Escale du Livre de Bordeaux), sous réserve du respect des délais de remise des divers éléments nécessaires à sa réalisation. Dans l'hypothèse où ces délais de remise ne seraient pas respectés par **les Partenaires** ou des tiers parties prenantes du projet, Le Festin ne pourrait être tenu responsable des retards de livraison qu'ils engendreraient.

L'**Éditeur**, qui est également diffuseur et distributeur de ses propres titres, gère localement et nationalement (librairies, lieux d'exposition et autres) la diffusion et la distribution de l'ouvrage. Celui-ci sera proposé à l'ensemble des points de vente de son réseau. L'ouvrage sera proposé à la vente en ligne sur son site Internet et sur tout autre réseau de vente en ligne avec lequel il a des accords.

Article 5 : attributions

1. L**'Éditeur** assurera la mise au propre du texte numérisé, les vérifications et corrections, les commandes auprès des préfaciers, la gestion des droits, la mise en page en PAO. Il commencera les premières ébauches de maquette à la suite de la réception des textes et des illustrations, et effectuera la mise en page définitive entre mi-janvier et février 2020. Durant cette période et jusqu'à la fin février, les derniers ajustements sur maquette seront effectués en accord avec les **Partenaires.**
L'**Éditeur** remettra aux **Partenaires**, en un seul exemplaire, une ultime épreuve complète et définitive valable pour bon à tirer de l'œuvre mise en page.
L'Éditeur assurera les opérations de relecture, jusqu'au bon pour films, ainsi que la surveillance du bon à tirer (BAT) définitif auprès de l'imprimeur, pour un départ en impression à fin février dans l'objectif d'une livraison à la mi-mars 2020.

2. Les documents et illustrations fournis par les **Partenaires** restent la propriété de ceux-ci, l'**Éditeur** en demeurant responsable pendant un délai d'un an à compter de l'achèvement de la fabrication.

3. L'**Éditeur** se réserve le choix des éventuels intervenants sous-traitants pour la mise en page, la chromie, l'impression, la diffusion et la distribution. L'**Éditeur** sera seul juge du choix de la couverture, qu'il soumettra néanmoins à l'avis des **Partenaires**.

Article 6 : Prix, tirage et mise en vente

En accord entre les parties, le prix de vente public indicatif est de 17 € TTC.
Le premier tirage sera fixé entre 1000 et 2000 exemplaires, en fonction des perspectives de vente. Une partie du tirage (100) revenant à l'**Éditeur** pourra être exclue de la vente : ces exemplaires seront réservés aux services de presse, à la promotion et à la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et à l'envoi de justificatifs. De leur côté, les **Partenaires** pourront utiliser leurs exemplaires pour leur propre communication.

Article 7 : ventes et stocks

1. Les exemplaires du premier tirage destinés à la vente seront stockés et commercialisés par **l'Éditeur** à travers son réseau de diffusion.

2. Au titre de financement du projet, la Bibliothèque municipale de Bordeaux s'engage à préacheter 200 exemplaires et le Centre François Mauriac 250 exemplaires minimum cessibles de l'ouvrage sur le premier tirage, facturés par l'**Éditeur** au prix de vente TTC. Le stockage de ces exemplaires sera assuré par les **Partenaires**.

3. Le stock des ouvrages à vendre par l'**éditeur** est conservé et géré par ce dernier.
L'Éditeur fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui.

4. La différence entre les sommes engagées au titre des deux premiers alinéas du présent article et les recettes effectuées, est acquise à **l'Éditeur**.

Article 8 : vente en solde et mise au pilon

1. L'Éditeur s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

2. L'**Éditeur** s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

Article 9 : dommages

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, **l'Éditeur** ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires

détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui aux **Partenaires** aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

Article 10 : cas de force majeure

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Pour l'exécution des présentes, les trois parties font élection de domicile à Bordeaux.

Établie à Bordeaux en trois (3) exemplaires originaux

Le 17 décembre 2019,

Pour les Partenaires :

la directrice du Centre François Mauriac de Malagar
Marie-Sylvie Bitarelle

Pour l'Éditeur

le directeur du Festin
Xavier ROSAN

Pour la Bibliothèque municipale de Bordeaux
Monsieur le Maire de Bordeaux
Nicolas Florian

ANNEXE

Calendrier éditorial

- Signature de la convention : janvier 2019
- Remise des préfaces et des images (fac-similés de l'édition originale) : 20 janvier 2020
- Mise en page, relectures et corrections : janvier-février 2020
- AAT des Partenaires : 17 février 2020
- Départ en impression : 27 février 2020
- Livraison : 16 mars 2020
- Parution : 19 mars 2020

D-2020/10
CAPC musée d'art contemporain. Exposition consacrée à l'artiste Samara Scott. Edition d'un catalogue. Tarifs. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC développe depuis 2017 une nouvelle série d'ouvrages dédiée aux installations spécifiques de la nef qui construisent depuis plus de 40 ans la notoriété du musée d'art contemporain de Bordeaux. Cette série veut rendre hommage et faire valoir une mémoire visuelle forte de ces installations à grande échelle. C'est pourquoi, à travers un choix exigeant, cette série met l'accent sur l'image dans un format approprié.

Le 6e ouvrage de cette série est consacré à l'installation de l'artiste Samara Scott présentée au CAPC du 16 avril au 27 septembre 2020. L'exposition consiste en l'installation d'une membrane transparente, à hauteur des mezzanines, sur toute la surface de la nef sur laquelle sera disposée une multitude de matériaux tels que de la peinture ou encore des produits cosmétiques. Réalisé au préalable en 2018 pour le centre d'art Tramway à Glasgow, l'artiste revisitera le projet dans une nouvelle configuration pour les espaces de la nef.

L'ouvrage de 64 pages regroupe différentes vues de l'installation. Il est accompagné d'une interview qui éclaire de manière précieuse le lecteur sur la démarche de l'artiste.

Caractéristiques du livre :
Titre : Samara Scott
Format fermé : 30 x 23 cm (portrait)
64 pages
Illustrations couleur
Texte : noir et blanc
Couverture : hardcover
Dos carré cousu collé
Texte : une interview de l'artiste par Alice Motard
Graphiste : Studio Manuel Raeder
Nombre d'exemplaires : 700
Distribution : les presses du réel
Prix de vente public : 29 euros TTC
Date de parution : juillet 2020

Répartition des ouvrages :
100 exemplaires seront mis en vente à la boutique du CAPC
100 exemplaires seront distribués par un spécialiste du secteur
500 exemplaires seront réservés aux dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- procéder à cette édition
- appliquer ces tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

les presses du réel

35 rue colson f-21000 dijon
info@lespressesdureel.com
www.lespressesdureel.com
tel: +33 (0)3 80 30 75 23 / fax: +33 (0)3 80 30 59 74

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représentée par son Maire Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2019/42 du 7 mars 2019
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage consacré à Samara Scott (ISBN en cours), à paraître en 2020, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur

exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel

d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeur), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.
- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les évènements suceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.
- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales suceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.
- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de débourser.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite d'une remise de 60 % calculée sur le prix public hors taxe (comprenant les remises accordées au clients et tous frais engagés par le Diffuseur pour la mise en œuvre de la diffusion et de la distribution telle que définie à l'article 2), s'étant prévalu de son droit de retour.

La diffusion et la distribution des ouvrages à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite d'une remise de 67,80 % calculée sur le prix public hors taxe (comprenant la remise accordée à Idea Books et la commission revenant au Diffuseur), s'étant prévalu de son droit de retour.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à la date de la signature.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de ditribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 9 décembre 2019 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
Par délégation,
Le 1er adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Culture
Vice-Président de Bordeaux Métropole
Fabien Robert

Le Diffuseur



D-2020/11
CAPC musée d'art contemporain. Prolongation de l'exposition "Histoire de l'art cherche personnages". Avenant. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la saison culturelle *Liberté ! Bordeaux 2019*, le CAPC s'est associé à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI) d'Angoulême et son musée, ainsi qu'à la Fondation Gandur pour l'Art de Genève, afin de concevoir une ambitieuse exposition collective autour de la figuration narrative, de la bande dessinée et de l'art contemporain, en puisant (mais sans s'y limiter) dans leurs fonds respectifs.

Par délibération D 2019/52 du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 vous aviez autorisé la signature de la convention liant les trois parties précitées. Elle prévoyait que l'exposition devait prendre fin le 2 février 2020.
Devant le succès obtenu, il a été convenu entre les parties de la prolonger jusqu'au 22 mars 2020.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de l'exposition telle que décrite ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant au contrat de prêt et d'exposition ***Histoire de l'art cherche personnages…***

Entre

La Ville de Bordeaux
représentée par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération

Ci-après dénommée « CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux » ou « Emprunteur ».
D'une part,

Et

La Fondation Gandur pour l'Art, rue Michel-Servet 12, CH-1206 Genève
représentée par Monsieur Jean Claude GANDUR, Président, et Mme Carolina CAMPEAS TALABARDON, Vice-Présidente

Ci-après dénommée « FGA » ou « Prêteur »

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI) d'Angoulême, Etablissement public de coopération culturelle et commerciale dont le siège est sis au 121, rue de Bordeaux à Angoulême (16023)
représentée par Monsieur Pierre Lungheretti, Directeur Général

Ci-après dénommée « la Cité» ou « Prêteur »

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées les « Parties »

Vu la délibération D 2019/52 du Conseil municipal en date du 25 Mars 2019, reçue en en préfecture le 26 Mars 2019.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

Les parties conviennent de prolonger l'exposition Histoire de l'art cherche personnages jusqu'au 22 mars 2020.

Ainsi :

- l'article 1 est modifié comme suit : au 22 mars 2020 (en lieu et place du *2 février 2020*)

- l'article 2-1 est modifié comme suit : débutera au plus tôt le 13 mai 2019 et se terminera au plus tard le 22 avril 2020 (en lieu et place *de « débutera au plus tôt le 13 mai 2019 et se terminera au plus tard le 3 mars 2020 »).*

- l’article 2-2 est modifié comme suit : débutera au plus tôt le 13 mai 2019 et se terminera au plus tard le 22 avril 2020 (en lieu et place *de « débutera au plus tôt le 13 mai 2019 et se terminera au plus tard le 3 mars 2020 »).*

Article 2

Les autres dispositions restent sans changement

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Bordeaux le

Signature du Prêteur
Fondation Gandur pour l’Art, Genève
Monsieur Jean Claude Gandur

Signature pour la Ville de Bordeaux -
CAPC musée d’art contemporain

Monsieur Fabien Robert

1er adjoint au Maire de Bordeaux

en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'administration générale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et du quartier Nansouty / Saint-Genès

Vice-Président de Bordeaux Métropole

Signature du Prêteur Cité internationale de la bande dessinée et de l’image, Angoulême

Monsieur Pierre Lungheretti
Directeur Général

D-2020/12
CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition consacrée à l'artiste Caroline Achaintre. Convention avec la Fondazione Giuliani. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation 2020, le CAPC présentera une exposition consacrée à l'artiste Caroline Achaintre.

Née en Occitanie, élevée en Allemagne, basée à Londres, elle est une artiste à la renommée internationale. Tapisseries, aquarelles, céramiques : autant de techniques traditionnelles dont elle s'empare pour constituer un travail riche et éclectique. L'artiste ne cesse de mettre au défi ces matières pour créer une œuvre sensuelle et hors-norme.

Son travail, présenté dans un premier temps en 2019 au Belvédère de Vienne, puis au MO.CO. Panacée (Musée d'art contemporain de Montpellier), sera montré à la Fondazione Giuliani à Rome à l'été 2020, avant de voyager au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux à l'automne 2020.

Une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et la Fondazione Giuliani pour préciser les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
AGREEMENT

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain
représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian,
habilité aux fins des présentes par délibération 2019 /042 du conseil municipal du 7 mars 2019 reçue en préfecture le 7 mars 2019
ci-après dénommée « **Ville de Bordeaux – CAPC musée »**

D'UNE PART

et

La Fondazione Giuliani
Représenté par sa Directrice, Adrienne Drake
Domiciliée Via Gustavo Bianchi, 1 - 00153 Roma, Italie
ci-après dénommé « **Fondazione Giuliani** »

D'AUTRE PART

ci-après dénommées les « ***Parties*** »

Between
The City of Bordeaux for the CAPC musée d'art contemporain,
represented by its Mayor, Nicolas Florian,
Scenographised for the purpose of this Agreement by the deliberation 2019/42 on the 7th of March 2019
received at the Prefecture of the Gironde on the 7th of March 2019
*hereinafter referred to as "**City of Bordeaux – CAPC musée"***

ON THE FIRST PART

and

The Fondazione Giuliani
Represented by its Director, Adrienne Drake,
Located at Via Gustavo Bianchi, 1 – 00153 Rome, Italy
hereinafter referred to as "**Fondazione Giuliani"**

ON THE SECOND PART

*Hereafter referred to as "**The Parties**"*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :
The following is hereby stated and agreed:

PREAMBULE

Née en Occitanie, élevée en Allemagne, basée à Londres, Caroline Achaintre est une artiste à la renommée internationale. Tapisseries, aquarelles, céramiques : autant de techniques traditionnelles dont elle s'empare pour constituer un travail riche et éclectique. L'artiste ne cesse de mettre au défi ses matières pour créer une œuvre sensuelle et hors-norme.
Le travail de l'artiste, présenté dans un premier temps en 2019 au Belvédère de Vienne, puis au MO.CO. Panacée (Musée d'art contemporain de Montpellier), sera montré à la Fondazione Giuliani à Rome de mai à juillet 2020, avant de voyager au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux à l'automne 2020.

La **Ville de Bordeaux – CAPC musée** et la **Fondazione Giuliani**, désignés collectivement comme « les ***Parties*** », se sont engagés dans une étroite collaboration pour organiser ensemble cette exposition consacrée à l'artiste Caroline Achaintre.

PREAMBLE

Born in the South of France, raised in Germany and based in London, Caroline Achaintre is an internationally renowned artist. Tapestries, watercolours, ceramics are the traditional techniques that she uses to make a rich and eclectic work. The artist constantly challenges the matter to create a sensual and extraordinary body of work.
The work of the artist, first presented in 2019 at the Belvedere in Vienna, followed by the MO.CO. Panacée (Museum of Contemporary Art of Montpellier), will be shown at the Fondazione Giuliani in Rome from May - July 2020, before travelling to the CAPC museum of contemporary art of Bordeaux in the Autumn of 2020.

*The **City of Bordeaux – CAPC musée** and **Fondazione Giuliani**, referred to collectively as "the **Parties**", maintain close cultural cooperation. It is the wish of the parties to cooperate on the organisation of this exhibition dedicated to Caroline Achaintre.*

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'exposition consacrée à l'artiste Caroline Achaintre entre la **Ville de Bordeaux - CAPC musée** et la **Fondazione Giuliani**.
Elle définit également la répartition des coûts potentiels liés à la présentation de cette exposition dans les deux institutions, pris en charge par les deux ***Parties***.

La **Fondazione Giuliani** confirme son engagement à présenter l'exposition dans ses locaux de Rome, Italie, de mai à juillet 2020.

La **Ville de Bordeaux – CAPC musée** confirme son engagement à présenter l'exposition dans ses locaux de Bordeaux, France, d'octobre 2020 à janvier 2021. Ces dates sont susceptibles de modifications.

L'annexe ci-après fait partie intégrante de la présente convention :
Annexe 1 : liste des œuvres présentées dans les deux lieux

Chaque institution a la charge de l'organisation de sa propre exposition (organisation, supervision, suivi), dans son propre lieu.

ARTICLE 1 – AGREEMENT SUBJECT MATTER

The present agreement concerns the organisation of the Exhibition between the City of Bordeaux – CAPC musée and the Fondazione Giuliani.
The agreement also addresses the potential cost-sharing linked to the presentation of this exhibition in the two institutions, taken care of by the two Parties.

***Fondazione Giuliani** confirms its commitment to show the Exhibition at its premises in Rome, Italy, from May – July 2020.*

*The **City of Bordeaux – CAPC musée** confirms commitment to show the Exhibition at its premises in Bordeaux, France, from October 2020 to January 2021. These dates may be subject to modifications.*

The following annexe constitutes an integral part of the Agreement:
- Annex 1: Core list of artworks for the Two Venues

Each institution is in charge of the organisation of its own exhibition (organisation, supervision, follow-up) in its own space.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX – CAPC MUSEE

Pour sa propre exposition, sur son propre lieu, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** s'engage à :

- rédiger, envoyer et gérer les demandes de prêt des œuvres auprès des prêteurs (galeries, artistes, collectionneurs privés, institutions…) ;

- établir les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres à et de Bordeaux ;
- organiser le transport des œuvres depuis la Fondazione Giuliani, Rome, jusqu'au CAPC musée, puis du CAPC musée aux Prêteurs, à la fin de l'exposition, sauf en cas de l'application de l'article 4.2 ci-dessous ;
- couvrir les frais d'assurance des œuvres, dès leur départ de la Fondazione Giuliani, pendant toute la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'à leur retour chez les Prêteurs ;
- assurer le montage, le démontage et la maintenance de l'exposition avec le personnel technique et scientifique du CAPC musée ;
- se conformer à toutes les instructions particulières exposées par écrit ainsi qu'aux notes de recommandation formulées par les Prêteurs et/ou artiste accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres ;
- présenter les œuvres d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par les Prêteurs et/ou artiste ;
- organiser le transport des œuvres, depuis le CAPC musée jusqu'aux Prêteurs, à la fin de l'exposition à Bordeaux.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS OF THE CITY OF BORDEAUX – CAPC MUSEE

For its own exhibition, in its own space, the ***City of Bordeaux – CAPC musée*** *agrees to:*

- *draft, send and manage the loan requests with the lenders (galleries, artists, private collectors, institutions, etc.);*
- *draw up the Condition Report upon the arrival and the departure of the artworks in and from Bordeaux;*
- *organise the transport of the artworks from Fondazione Giuliani in Rome to the CAPC musée then from the CAPC musée back to the Lenders at the end of the exhibition, except in the case of Article 4.2 being applied (see below);*
- *cover the insurance costs of the artworks, on their departure from Fondazione Giuliani, during the exhibition in Bordeaux and until their return to the Lenders;*
- *ensure the installation, dismantling and maintenance of the exhibition with the technical and scientific personnel of the CAPC musée;*
- *comply to any specific written instructions as well as notes of recommendation written by the Lenders and/or the artist accompanying the exhibition for any concerns regarding the handling, the installation, the preparation and the protection of the artworks;*
- *present the artworks in a respectful manner and in a convenient space in order to protect and take care of the artworks following the conditions listed by the Lenders and/or the artist;*
- *organise the transport of the artworks from the CAPC musée to the Lenders, at the end of the exhibition in Bordeaux.*

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FONDAZIONE GIULIANI

Pour sa propre exposition, sur son propre lieu, la **Fondazione Giuliani** s'engage à :

- gérer les prêts des œuvres auprès des prêteurs (galeries, artistes, collectionneurs privés, institutions…) ;
- établir les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres à et de Rome ;
- organiser le transport des œuvres depuis le MO.CO. Panacée jusqu'à la **Fondazione Giuliani**, à la fin de l'exposition à Montpellier ;
- couvrir les frais d'assurance des œuvres, dès leur départ du MO.CO. Panacée, pendant toute la durée de l'exposition à Rome et jusqu'à leur départ en direction de Bordeaux ;
- assurer le montage, le démontage et la maintenance de l'exposition en coordination avec le personnel technique et scientifique du **Fondazione Giuliani** ;
- assurer le stockage et la bonne conservation des œuvres à Rome entre les deux expositions ;
- se conformer à toutes les instructions particulières exposées par écrit ainsi qu'aux notes de recommandation formulées par les Prêteurs et/ou artiste, accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres ;
- présenter les œuvres d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par les Prêteurs et/ou l'artiste.
-

ARTICLE 3 – FONDAZIONE GIULIANI'S OBLIGATIONS

For its own exhibition, in its own space, ***Fondazione Giuliani*** *agrees to:*

- *manage the loans for the artworks lenders (galleries, artists, private collectors, institutions...);*
- *draw up the Condition Report upon the arrival and the departure of the artworks in and from Rome;*
- *organize artworks transport from the MO.CO. Panacée to* ***Fondazione Giuliani****, at the end of the exhibition in Montpellier;*
- *cover the insurance costs of the artworks, on their departure from MO.CO. Panacée, during the exhibition in Rome and until they depart for Bordeaux;*
- *ensure the installation, dismantling and maintenance of the exhibition with the technical and scientific personnel of* ***Fondazione Giuliani;***
- *ensure the storage and the conservation of the artworks in Rome between the two exhibitions;*
- *comply to any specific written instructions as well as notes of recommendation written by the Lenders and/or the artist accompanying the exhibition for any concerns regarding the handling, the installation, the preparation and the protection of the artworks;*
- *present the artworks in a respectful manner and in a convenient space in order to protect and take care of the artworks following the conditions listed by the Lenders and/or the artist.*

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 *Dépenses liées à chaque lieu*

Il est convenu que chaque ***Partie*** prend en charge tous les coûts liés à sa propre exposition dans son propre lieu, tels que les coûts techniques de montage, démontage, frais de personnel, scénographie et éléments de scénographie, maintenance, lumières, communication et publicité…

4.2 *Partage éventuelle des dépenses*

Dans le cas où des formalités et frais douaniers seraient nécessaires dans le cadre d'une sortie de l'Union Européenne du Royaume Uni, la **Ville de Bordeaux – CAPC musée** et la **Fondazione Giuliani** s'engagent à prendre en charge à parts égales les frais financiers liés au transport retour des œuvres en provenance de Londres, incluant les formalités douanières. Le budget est basé sur les estimations convenues des coûts. Ces postes de dépenses incluront la TVA ou taxes locales équivalentes.

ARTICLE 4 - COSTS

4.1 *Local costs*

It is agreed that each ***Party*** *will take charge of all of the costs linked to its own exhibition in its own space, such as technical costs of installation, dismantling, personnel, scenography and elements of exhibition design, maintenance, lighting, communication and publicity...*

4.2 *Potential shared costs*

If custom formalities were to appear in the case of an application of Brexit, the ***City of Bordeaux – CAPC musée*** *and* ***Fondazione Giuliani*** *agree to share the costs linked to the return transport of the artworks coming from London, including customs formalities. The Budget is based on agreed cost estimates. These expenditure items will exclude VAT or similar local taxes.*

ARTICLE 5 – RESILIATION - ANNULATION

Si l'Exposition ne peut être présentée dans un des lieux en raison d'un manquement significatif d'une des ***Parties*** *dans l'exécution de ses obligations aux termes de cette convention ou de cas de force majeure, la* ***Partie*** *concernée doit en informer l'autre* ***Partie*** *par lettre recommandée avec accusé de réception.*

La ***Partie*** *concernée sera alors responsable uniquement des dépenses qu'elle aura contractées ou engagées avant la date de l'annulation et des coûts afférents au niveau local.*

ARTICLE 5 – TERMINATION - CANCELLATION

If the exhibition is not presented in the one of the venues due to significant failure by one of the Parties to perform its obligations under this agreement or by Acts of God, the corresponding ***Party*** *must inform the other* ***Party*** *by recorded delivery letter with proof of receipt.*

*The corresponding **Party** shall be then only responsible for those expenses that have been incurred or committed prior to the date of cancellation and the respective local costs.*

ARTICLE 6 – VALIDITE DE LA CONVENTION

6.1 – Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat viendrait à être déclarée nulle ou non applicable en droit, la disposition en cause sera supprimée et/ou amendée de façon à permettre l'exécution de toutes les autres dispositions du contrat, sauf si l'objet même de la disposition contestée remet en cause l'exécution du contrat.

6.2 – Les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au présent contrat devront l'être par écrit, validées et signées par les deux **Parties**.

ARTICLE 6 – ENTIRE AGREEMENT

***6.1** Should any term of this agreement be considered void or voidable under any applicable law then such term shall be severed or amended in such manner as to render the remainder of this agreement valid and enforceable unless the whole commercial object is frustrated.*

***6.2** This agreement may not be varied or altered save by written form signed by all **Parties**.*

ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

7.1 En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

7.2 Le présent contrat est rédigé en langue française et anglaise.

7.3 Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant Bordeaux, France.

ARTICLE 7 - COMPETENT COURTS AND APPLICABLE LAW

***7.1** In case of conflict, the parties agree that they will only appeal to the competent courts after they have exhausted all possible forms of reconciliation to reach an amicable out-of-court settlement.*

***7.2** The present agreement has been drafted in French and in English.*

***7.3** Any disputes arising under the application of the present Agreement shall be subject to the jurisdiction of the courts in Bordeaux, France.*

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la **Ville de Bordeaux – CAPC musée** — en l'Hôtel de Ville, F-33045 Bordeaux Cedex

- pour la **Fondazione Giuliani** — Via Gustavo Bianchi, 1, 00153 – Roma, Italie

ARTICLE 8 – CHOICE OF RESIDENCE

The Parties agree for the execution of this agreement to make the following choice of residence

*- for the **City of Bordeaux – CAPC musée** — at the Hôtel de Ville, F-33045 Bordeaux Cedex*

*- for the **Fondazione Giuliani** — Via Gustavo Bianchi, 1, 00153 – Rome, Italy*

Via Antonio Bertoloni, 10
00197 – Rome, Italy
(legal address)

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires
In Bordeaux, in 3 copies

Po **la Ville de Bordeaux**,
son Maire,
For **the City of Bordeaux**,
the Mayor,

Nicolas Florian

Po la **Fondazione Giuliani**,
sa Directrice,
For the ***Fondazione Giuliani***,
its Director,



17 December 2019

Adrienne Drake

ANNEXE 1

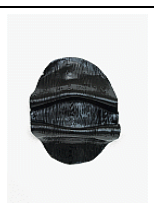
CAROLINE ACHAINTRE

PERMANENTE WAVE

Exhibition at MO.CO. Panacée

4th october 2019 - 5th january 2020

Permananete	Visuel/Image	Titre/Title	Date/Year	Technique/Media	Dimensions/Size	Colisage/Package	Valeur d'assurance/Insurance value	Remarques / Notes
Art : Concept 4 Passage Sainte-Avoye 75003 Paris, France contact@galerieartconcept.com 33 (0)1 53 60 90 30		*Monmec*	2017	glazed ceramic	30 x 30 x 27 cm	1 box H 40 x L 50 X l 50 cm	7 300 €	
		*Hocus Locus*	2018	hand tufted wool	325 x 273 cm	rolled under tarpaulin	25 000 €	
		*Herbert*	2018	hand tufted wool	115 x 125 cm	rolled under tarpaulin	13 000 €	
		*BiaUltra*	2017	hand tufted wool	235 x 220 cm	rolled under tarpaulin	23 000 €	
		*Quench*	2017	glazed stoneware	53 x 42 x 14 cm	1 box H 50 x L 60 X l 60 cm	8 200 €	
		*Susiesue*	2017	glazed stoneware	32 x 37 x 32 cm	1 box H 40 x L 50 X l 50 cm	7 800 €	
		*Quasimodo*	2017	glazed ceramic	30,5 x 33 x 36,5 cm	1 box H 40 x L 50 X l 50 cm	7 800 €	
		*Shelleybag*	2017	glazed stoneware	21 x 33 x 43 cm	1 box H 40 x L 50 X l 50 cm	7 300 €	
		*Cruizer*	2019	hand tufted wool	256 x 220 cm		20000 £	
		*Super-Vette*	2019	glazed ceramic	103 x 36 cm		8000 £	
		*Akin*	2019	glazed ceramic	71,5 x 34 cm		7500 £	
		*B-Motz*	2019	glazed ceramic	47 x 23 cm		6000 £	
		*Dorrn*	2019	glazed ceramic	68 x 32 cm		7000 £	

	*Licker*	2019	glazed ceramic	46 x 27 cm		6500 £	not displayed in the exhibition
	*Meute II*	2019	leather	65 x 40 x 38 cm		12000 £	
	*Monika*	2019	glazed ceramic	40 x 28 cm		6000 £	
	*Sir Plus*	2019	glazed ceramic	92 x 34 cm		8000 £	
	*Glover*	2018	tapestry	170 190 cm		14000 £	
	*Ashy*	2019	glazed ceramic	70 x 27 cm		7500 £	
	*Trunkk P.*	2018	glazed ceramic	53 x 32 x 30 cm		8000 £	
	*Space Pup*	2017	Watercolour and ink on paper	31,5 x 38 cm		2000 £	
	~~*Copy Cat*~~	2019	Watercolour and ink on paper	37 25,5 cm		2000 £	
	~~*Ernest*~~	2019	glazed ceramic	45 x 34 cm	3 rolls with textile work, soft-packed, LxHxT 190 x 40 x 40 cm each - 1 box Of LxHxD 70 x 32 x 44 cm (leather work) - 4 boxes of LxHxD each 77 x 62 x 59 cm (ceramic works) - 4 boxes of LxHxD each 67 x 44 x 30 cm (ceramic work) - 4 boxes of LxHxD each 67 x 44 x 22 cm (ceramic works) - 1 box LxHxT 77 x 62 x 59 cm (drawings, framed)	6500 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Art:Concept Gallery
	~~*Ashlar*~~	2019	glazed ceramic	57 x 32 cm		7000 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Art:Concept Gallery
	~~*Borg*~~	2019	glazed ceramic	51 x 40 cm		7500 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Art:Concept Gallery
	*Chris P.*	2019	glazed ceramic	39 x 31 cm		6500 £	
	~~*El Duster*~~	2019	glazed ceramic	38 x 22,5 cm		5500 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Arcade Gallery

Arcade Gallery
Christian Mooney
87 Lever Street
London EC1V 3RA
christian@thisisarcade.art
+44 (0) 20 7683 2999

	~~*Martha*~~	2019	glazed ceramic	32 x 20,5 cm	5500 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Arcade Gallery
	*Re-Wine*	2019	glazed ceramic	55 x 24 cm	7500 £	
	~~*Tatter*~~	2019	glazed ceramic	45 x 30 cm	6000 £	not displayed in the exhibition and taken over by the Arcade Gallery
	*Tenpence*	2019	glazed ceramic	47,5 x 34 cm	7000 £	
	*Trunkk B.*	2018	glazed ceramic	44 x 38 x 28 cm	8000 £	
	~~*Ding Dings*~~	2016	Watercolour and ink on paper	31 x 25 cm	2000 £	not displayed in the exhibition
	*Autobahn*	2014	Watercolour and ink on paper	34 x 26 cm	2000 £	
	~~*Ray Gun*~~	2017	Watercolour and ink on paper	33,8 x 24 cm	2000 £	not displayed in the exhibition
	*Scanner*	2018	Watercolour and ink on paper	37 x 27 cm	2000 £	
	*Wimper*	2018	Watercolour and ink on paper	31,5 x 38 cm	2000 £	
	~~*Helter Shelter*~~	2018	Watercolour and ink on paper	37 x 27 cm	2000 £	not displayed in the exhibition
	*Pre-H.*	2015	Watercolour and ink on paper	37 x 27 cm	2000 £	
	~~*Mini-Me*~~	2019	Watercolour and ink on paper	35 x 25 cm	2000 £	not displayed in the exhibition

Vigo Gallery Pia Austin-Little 46 Lansdowne Garden London, SW8 2EF, UK +44(0)7854012138 pal@vigogallery.com		*Befor*	2013	Hand tufted wool	150 cm x 70 cm x 20 cm	3 rolls with textile work, soft-packed	22 000 £	
Caroline Achaintre Prêteur : Caroline Achaintre 35 Adley Street London E5 0DY Royaume-Uni Production MO.CO. Montpellier Contemporain		Ten-Eyed	2019	bamboo and wicker wood	340 x 200 cm	reinforced soft packing	3 000,00 €	
		Gepetto	2019	bamboo and wicker wood	340 x 200 cm	reinforced soft packing	3 000,00 €	
		Observateur	2019	bamboo and wicker wood	340 x 200 cm	reinforced soft packing	3 000,00 €	

D-2020/13
CAPC musée d'art contemporain. Travaux. Fermeture d'espaces. Gratuité. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le système de régulation de la température des locaux du CAPC (chaud/froid) nécessite un remplacement progressif de l'ensemble des matériels installés dans le bâtiment, urgent pour les espaces qui accueillent des œuvres. Ce remplacement constitue une opération relativement lourde qui ne peut se réaliser en présence d'œuvres.

Afin de procéder en 2020 aux travaux dans les espaces pour lesquels ils sont les plus urgents (Galeries Ferrère et Foy), un planning a été établi en fonction de la programmation prévue dans ces galeries. L'opération, d'une durée de neuf semaines, pourrait ainsi être réalisée dès le décrochage de l'exposition *Histoire de l'art cherche personnages* qui y est actuellement présentée jusqu'au 22 mars.

En parallèle, l'exposition *Satellite* présentée galerie Arnozan, ainsi que l'exposition *Lubaina Himid* dans la nef, prendront fin le 23 février. La programmation sera relancée par un temps fort d'inauguration le 15 avril avec deux expositions majeures, consacrée à *Samara Scott* dans la nef et à *Irma Blank* dans les galeries du rez-de-chaussée.

De fait, le Musée ne présentera donc aucune exposition entre le 23 mars et le 15 avril 2020.

Afin de préserver l'ouverture de la librairie et du café-restaurant, il est proposé de conserver le musée ouvert mais avec une gratuité de l'entrée.
Pendant cette période, le CAPC proposera un ensemble de visites décalées qui permettront aux visiteurs de faire une autre expérience du lieu, ludique et conviviale : visite de chantier avec l'artiste Samara Scott pendant la production de son œuvre dans la nef, visites « le murmure des murs » sur les expositions iconiques du CAPC par ceux qui les ont connues, visite architecture, chasse aux œufs pour le dimanche de Pâques. Ces visites seront, elles aussi, gratuites.

En conséquence nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces gratuités entre le 23 mars et le 15 avril inclus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020/14
CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. Mécénats. Autorisation. Conventions. Signatures.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes.
Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce musée, quatre partenaires ont souhaité soutenir le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- Le Château Chasse Spleen apporte son soutien sous forme de don en nature de 240 bouteilles de vin Château Chasse-Spleen, valorisé à hauteur de 6 240 (six mille deux cent quarante) euros.

- Suez Eau France apporte son soutien aux actions développées par le Service valorisation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux par un don financier à hauteur de 8 000 (huit mille) euros.

- La société Vitagermine SAS apporte son soutien sous la forme d'un don en nature de 804 gourdes Vitabio, valorisé à hauteur de 225 (deux cent vingt-cinq) euros.

- La Fondation Swiss Life apporte son soutien sous la forme d'un don financier de 5 000 (cinq mille) euros.

Quatre conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces mécénats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- solliciter ces financements sous forme de mécénats dans le cadre des projets décrits ci-dessus ;
- accepter ces mécénats
- signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, un mécénat classique. D'abord, le Château Chasse-Spleen qui va apporter un soutien sous forme de 240 bouteilles de vin. Suez Eau France pour un mécénat en numéraire. La société Vitagermine SAS, et enfin la Fondation SwissLife.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, la démarche zéro plastique qui a été lancée, il y a deux mois, on aurait aimé qu'elle soit aussi ambitieuse sur le papier que dans les faits.

On a dû vous alerter sur le mécénat de la société Abatilles pour que vous preniez l'engagement d'ajouter un amendement pour obtenir la garantie d'un don de bouteilles en verre et non en plastique.

On vous a suggéré lors du dernier Conseil municipal de saisir l'opportunité de la délibération sur la grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public pour favoriser les commerçants qui font ou pourraient faire des efforts d'élimination du plastique à usage unique. Vous nous aviez répondu, Monsieur le Maire : « Relisez la délibération que vous avez votée, on se l'applique d'abord à nous-mêmes, avant de l'imposer aux autres. » Alors, nous avons suivi vos conseils, nous l'avons relue et relue très attentivement, et nous considérons que vous manquez, une fois de plus, une occasion de vous appliquer à vous-même vos intentions. Ne pourrait-on pas appliquer ces actions aux dons faits à la ville et qui seront utilisés dans des établissements municipaux ? Ne pourrait-on pas être exemplaires et ne pas faire la promotion de plastique à usage unique même dans le cadre d'un mécénat ? Cela semble être en phase avec la démarche que vous prônez.

Oui, nous avons voté cette démarche zéro plastique à usage unique. Nous l'avons votée en pensant que vous seriez actif et vigilant, et en ayant à l'esprit qu'il est urgent de réduire le plastique à usage unique. Or, ici, vous voulez notamment nous faire accepter un mécénat qui consisterait à la donation par la société Vitagermine de 804 gourdes Vitabio au CAPC pour les vernissages des expositions réalisées dans le cadre d'ateliers à destination d'enfants et d'adolescents.

N'est-on pas dans un cas où il faudrait appliquer au CAPC, c'est-à-dire à nous-mêmes, des règles cohérentes, sur ce que l'on accepte ou non de la part des partenaires. Certes, ces compotes sont bios, mais ces gourdes sont composées d'une couche de plastique et d'une couche d'aluminium qui, une fois la compote avalée, peinent à trouver une filière de recyclage du fait de la complexité du déchet. Nous sommes au-delà de la simple bouteille en plastique qui est problématique sous bien des aspects, mais dont la filière de recyclage est relativement bien développée. Ici, c'est non seulement un emballage en plastique à usage unique avec tous les problèmes que cela comporte, mais aussi un emballage qui ne se trouvera même pas être recyclé. Cet exemple type du déchet produit qui peut être facilement évité, c'est l'exemple type de votre manque de vision et de vigilance sur le sujet. C'est l'exemple type qui illustre votre amateurisme en matière de cohérence écologique et climatique, et notre impatience à vous voir transformer vos paroles en actes.

Je vous remercie. Nous voterons contre, bien évidemment.

M. LE MAIRE

Vous nous parlez d'amateurisme, moi c'est vrai que je salue votre professionnalisme dans l'opposition, c'est pour cela que c'est très bien comme cela, et pourvu que cela dure.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On va passer aux voix. Qui est pour ? Levez la main. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Deux voix contre. Merci.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI. Délibération n° 20 : « Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par AQUITANIS. Programme de 30 logements, 350 avenue Thiers. Demande de subvention. »

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER OU DE NATURE

Entre la Ville de Bordeaux
pour le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Et

Le Château Chasse-Spleen

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- ……

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

Le Château Chasse-Spleen
Dont le siège social est situé au 32 Chemin de la Razé, 33480 MOULIS EN MEDOC,
Représenté par M. Jean-Pierre Foubet, en sa qualité de Directeur de Château Chasse-Spleen.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Afin d'accompagner l'ouverture des expositions programmées au CAPC musée d'art contemporain organisera deux cocktails privés destinés à réunir autour d'un événement de prestige des professionnels du secteur culturel, les Amis et les partenaires du musée.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature en offrant 240 bouteilles de vin Château Chasse-Spleen issues de différents millésimes.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 6 240 € HT, sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La Ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, Intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à reconnaître l'entreprise mécène comme partenaire donateur du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et à mentionner son nom et/ou logo sur les principaux supports de communication du musée (site internet, programmation culturelle, dossiers et communiqués de presse, affiches, aides à la visite, newsletter, etc.) pendant toute l'année 2019/2020.

Le Mécène fera expressément connaitre à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- 2 invitations pour chaque cocktail privé organisé par le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux ;
- 1 mise à disposition d'un espace du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux pour un montant locatif équivalent à 1248 € (mille deux cent quarante-huit euros).

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Mécène,
Fabien ROBERT **Premier adjoint au Maire de Bordeaux chargé de la culture** **Vice-président de Bordeaux Métropole**	Jean-Pierre FOUBET **Directeur Général Délégué** **Château Chasse-Spleen**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme

correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l’article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l’article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d’impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n’est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l’identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l’entreprise donatrice d’apporter la preuve qu’elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l’article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l’article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l’article 200 du CGI permettant à l’entreprise d’attester du don effectué.

Lorsque l’entreprise effectue un don en nature, l’attestation de don délivrée par l’organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu’il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l’organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s’agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu’à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l’entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE MUNICIPALE DE BORDEAUX
METROPOLE
10 12 BD ANTOINE GAUTIER
IMMEUBLE PORTE DE BORDEAUX

33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82

IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET : 130 011 042 00012

CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX
POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

<u>L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT)</u> :
« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,* à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre des actions développées par le Service Valorisation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Entre la Ville de Bordeaux

Et

SUEZ eau France

ENTRE

La Ville de Bordeaux
Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- ……
Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

SUEZ Eau France
Dont le siège social est situé à la Tour CB, 21-16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex
Représenté par Arnaud Bazire, en sa qualité de Directeur Région Nouvelle Aquitaine.
Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

Dans le cadre de sa stratégie d'élargissement des publics, le Service Valorisation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux développe des projets de médiation innovants autour de thématiques contemporaines telles que l'environnement.

Le service souhaite notamment lancer une série d'actions destinées à végétaliser les terrasses du musée afin d'ouvrir des axes de médiation hybrides permettant de faire découvrir aux visiteurs le travail d'artistes contemporains tout en abordant des sujets tels que l'économie de l'eau, la préservation de la biodiversité ou encore le recyclage des matériaux.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la Ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène s'engage à apporter son soutien aux actions développées par le Service Valorisation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux par un don financier à hauteur de 8 000,00 € (huit mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 8 000,00 € (huit mille euros) avant le 31 janvier 2020.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux s'engage à faire apparaître le nom de l'entreprise mécène sur ses principaux supports de communication en tant que membre donateurs et permanent. Cela inclus notamment les affiches des expositions, le site Internet,

les communiqués et dossiers de presse, les aides à la visite, la newsletter mensuelle, le programme quadrimestriel.

Le Mécène fera expressément connaitre à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité : 1 (une) mise à disposition des mezzanines du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, valorisée à 2 000,00 € (deux mille euros), selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages

corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'évènement qui fait l'objet du mécénat.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis

de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(2)** exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Mécène,
Fabien ROBERT **Premier adjoint au maire de Bordeaux chargé de la culture** **Vice-président de Bordeaux Métropole**	Arnaud Bazire **Directeur Région Nouvelle Aquitaine**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme

correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE MUNICIPALE DE BORDEAUX
METROPOLE
10 12 BD ANTOINE GAUTIER
IMMEUBLE PORTE DE BORDEAUX

33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT
SIRET : 130 011 042 00012

CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX
POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

<u>L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT)</u> :
« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,* à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Entre la Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Et

VITAGERMINE SAS

ANNEE 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- ……

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

Vitabio
Dont le siège social est situé au 7 Rue du Pré Meunier, 33612 Canéjan-Cestas,
Dont la raison sociale est VITAGERMINE SAS,
Représentée par M. Stéphane Priou, en sa qualité de Directeur Marketing de VITAGERMINE SAS.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.
Dans le cadre de sa programmation d'action culturelle pour l'année 2020, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux propose divers ateliers à destination du jeune public. Destinés à initier les enfants et les adolescents à différentes pratiques artistiques, les travaux réalisés au cours de ces ateliers font l'objet d'expositions inaugurées lors de vernissages auxquels souhaite s'associer le Mécène dans le cadre de sa politique de mécénat.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous la forme d'un don en nature en offrant 804 gourdes Vitabio, réparties de la façon suivante :

- 300 Cool Fruits Pomme Framboise, en carton de vrac de 100 gourdes par carton ;
- 168 Cool Fruits Pomme Fraise Myrtille, en emballage de 12 gourdes, soit 14 étuis ;
- 168 Cool Fruits Banane Pomme, en emballage de 12 gourdes, soit 14 étuis ;
- 168 Cool Fruits Pomme Passion, en emballage de 12 gourdes, soit 14 étuis.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 225 euros (deux cent vingt-cinq euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La Ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, Intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom et/ou le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés aux ateliers jeune public du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

Le Mécène fera expressément connaitre à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- 6 (six) billets d'entrée partenaire, donnant accès à toutes les expositions du musée.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Mécène,
Fabien ROBERT **Premier adjoint au Maire de Bordeaux** **chargé de la culture** **Vice-président de Bordeaux Métropole**	Stéphane PRIOU **Directeur Marketing** **De VITAGERMINE**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme

correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l’article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l’article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d’impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n’est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l’identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l’entreprise donatrice d’apporter la preuve qu’elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l’article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l’article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l’article 200 du CGI permettant à l’entreprise d’attester du don effectué.

Lorsque l’entreprise effectue un don en nature, l’attestation de don délivrée par l’organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu’il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l’organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s’agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu’à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l’entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE MUNICIPALE DE BORDEAUX
METROPOLE
10 12 BD ANTOINE GAUTIER
IMMEUBLE PORTE DE BORDEAUX

33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT
SIRET : 130 011 042 00012

CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX
POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

<u>L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT)</u> :
« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,* à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Entre la Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

Et

La Fondation Swiss Life

Année 2020

ENTRE

La Ville de Bordeaux- CAPC musée d'art contemporain

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D- ……

Ci-après dénommée « La Ville ».

ET

La Fondation Swiss Life
Dont le siège est situé 7 rue Belgrand 92 682 Levallois-Perret-Cedex,
Représentée par Nathalie Martin en sa qualité de Déléguée Générale de la Fondation Swiss Life.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Les expériences conduites en milieu muséal montrent l'intérêt du contact avec l'art pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux a donc travaillé avec l'association France Alzheimer au développement d'un projet de médiation culturelle spécifiquement dédié à cette grande cause nationale. Ainsi cinq fois par an (en février, avril, juin, octobre et décembre), le CAPC musée d'art contemporain reçoit un groupe de vingt personnes encadrées par l'association France Alzheimer pour une visite guidée d'une heure, suivie d'un temps d'échange autour d'une restauration simple.

Dans le cadre de son engagement pour une santé durable, la Fondation Swiss Life soutient les initiatives culturelles dédiées aux malades accompagnés de leurs aidants et souhaite donc apporter son aide au projet.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au projet de médiation culturelle dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer par un don financier à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux) avant le 01/12/2020.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à faire apparaître le nom de l'entreprise mécène sur les supports de communication en lien avec le projet décrit ci-dessus.

Le Mécène fera expressément connaitre à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène de la contrepartie suivante, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- 2 invitations à chaque cocktail privé organisé par le CAPC musée d'art contemporain dans le cadre de ses vernissages d'expositions.

- 50 tickets d'entrée au CAPC musée d'art contemporain donnant accès à toutes les expositions et valables jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La Ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En deux **(2)** exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Mécène,
Fabien ROBERT **Premier adjoint au maire de Bordeaux chargé de la culture** **Vice-président de Bordeaux Métropole**	Nathalie Martin **Déléguée Générale de la Fondation Swiss Life**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT
Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple : Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme

correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l’article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l’article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d’impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n’est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l’identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l’entreprise donatrice d’apporter la preuve qu’elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l’article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l’article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l’article 200 du CGI permettant à l’entreprise d’attester du don effectué.

Lorsque l’entreprise effectue un don en nature, l’attestation de don délivrée par l’organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu’il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l’organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s’agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu’à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l’entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE MUNICIPALE DE BORDEAUX
METROPOLE
10 12 BD ANTOINE GAUTIER
IMMEUBLE PORTE DE BORDEAUX

33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT
SIRET : 130 011 042 00012

CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX
POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.
L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.
Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une *« disproportion marquée »* entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

➔ Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

<u>L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT)</u> :
« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,* à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

D-2020/15
Dépôt de la collection Paul Ronne par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin à la Ville de Bordeaux (Archives de Bordeaux Métropole)

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Service commun métropolitain compétent pour la Ville de Bordeaux, la direction des Archives de Bordeaux Métropole a pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements de la Ville de Bordeaux, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à son histoire et à celle de ses habitants. À cet égard, depuis l'incendie de l'hôtel de ville en 1862 et la disparition d'une grande partie des fonds ancien et moderne, s'est établie une tradition toujours vivace de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement du fonds des archives de la Ville de Bordeaux.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2014 et reconnue d'utilité publique par décret du 11 décembre 2014, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle et intellectuelle du vin.
Un particulier, aujourd'hui décédé, M. Paul Ronne a donné à la Fondation la collection d'étiquettes de bouteilles de vin et de spiritueux qu'il avait constituée tout au long de sa vie. Il s'agit d'un très important ensemble constitué de milliers d'étiquettes.

La Fondation a accepté ce don. Toutefois, n'ayant pas vocation à gérer elle-même de collection patrimoniale, elle a proposé de faire le dépôt à titre révocable de la collection Paul Ronne à la Ville de Bordeaux pour qu'elle soit conservée aux Archives de Bordeaux Métropole qui en assureront la conservation, l'inventaire et la communication au public. Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

Eu égard au très grand intérêt de cette collection pour la documentation de la recherche historique, notamment dans la mesure où elle complète très utilement le fonds d'archives de la Ville, et notamment le fonds de l'imprimerie Wetterwald, eu égard au fait qu'il n'y a pas de charge, il apparaît très souhaitable qu'une suite favorable soit réservée à cette proposition de dépôt.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à accepter ce dépôt,
- à signer le contrat afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat de dépôt de la collection Paul Ronne

par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin

à la Ville de Bordeaux (Archives de Bordeaux Métropole)

Entre les soussignés,

La Fondation pour la culture et les civilisations du vinss, ayant son siège à Bordeaux, 1 esplanade de Pontac, représentée par son Directeur général, M. Philippe MASSOL, habilitée par décision du conseil d'administration en date du 23 janvier 2015, d'une part,

ci-après dénommée le déposant,

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Nicolas Florian agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , d'autre part,

ci-après dénommée le dépositaire,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin est seule et légitime propriétaire d'une importante collection d'étiquettes de vins et d'alcools de Bordeaux constituée par un particulier, M. Paul Ronne, qui lui en a fait don. L'ensemble se compose de vingt-quatre (24) classeurs et de quatre (4) boîtes. Y sont répertoriées près de quarante appellations.

Afin d'assurer tant sa conservation que sa mise à la disposition auprès d'un large public, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite la confier à la Ville de Bordeaux, pour être conservée aux Archives de Bordeaux Métropole, afin qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1. – Le déposant dépose aux Archives de Bordeaux Métropole sous forme d'originaux la collection dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

Article 2. – Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement, d'inventaire et de numérisation des documents déposés.

Article 3. – Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans les meilleurs délais.

Article 4. – L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5. – Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6. – Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés.

Article 7. – Le déposant est informé de tout prêt de documents pour exposition.

Article 8. –Toute utilisation de documents déposés devra être accompagnée de la mention suivante :

© Archives Bordeaux Métropole, Bordeaux 337 S – Collection Paul Ronne, dépôt de la Fondation pour la culture et la civilisation des vins.

Article 9. – Le présent contrat est conclu sans limitation de durée

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Si le dépositaire estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au déposant par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera aux frais du dépositaire.

Article 10. – Dans le cas d'une dénonciation du contrat par le déposant, ce dernier pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 11. – Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés, en application de l'article 10, en cas de dénonciation du contrat.

Article 12. – En cas de dissolution de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, ladite collection déposée deviendra pleine et entière propriété de la Ville de Bordeaux et demeurera conservé aux Archives de Bordeaux Métropole.

Article 13. – Le contrat prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 14. – Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 15. – Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le maire de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland,à Bordeaux,
- pour la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, en son siège, 1 esplanade de Pontac, à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le directeur général de la Fondation, Le maire de Bordeaux

Lords Kaul Konne

TOTAL DES ETIQUETTES DES VINS DE BORDEAUX

05/09/2008

TOTAL DES CHÂTEAUX

CLAS.		Etiquettes	Chateaux
12	CANON FRONSAC	220	83
16	CÔTES de BOURG	681	370
18	CÔTES de FRANCS	32	25
14	ENTRE DUEX MERS	581	300
12	FRONSAC	544	183
13	GRAVES	1089	426
13	GRAVES CRUS CLASSES ROUGES & BLANC	65	19
18	GRAVES de VAYRES	90	36
9	HAUT MEDOC	573	281
2	HAUT SAINT EMILION	1	1
11	LALANDE DE POMEROL	342	166
8	LISTRAC	140	53
6	LOUPIAC	77	56
2	LUSSAC SAINT-EMILION	321	146
8	MARGAUX	225	83
10	MEDOC CONTOLEES	681	333
7	MEDOC CRUS CLASSES	740	83
2	MONTAGNE SAINT-EMILION	506	245
8	MOULIS	112	44
2	PARSAC SAINT-EMILION	1	1
8	PAUILLAC	94	40
11	POMEROL	392	161
1	PUISSEGUIN SAINT-EMILION	241	126
2	SABLE SAINT-EMILION	9	7
18	SAINTE CROIX du MONT	124	64
1	SAINT-EMILION CRUS CLASSES A & B	55	10
3 & 4	SAINT-EMILION GRANDS CRUS	1449	458
1	SAINT-EMILION GRANDS CRUS CLASSES	245	70
5	SAINT-EMILION-CONTROLES	1138	591
8	SAINT-ESTEPHE	253	109
2	SAINT-GEORGES SAINT-EMILION	39	18
8	SAINT-JULIEN	81	30
6	SAUTERNES	182	109
6	SAUTERNES CRUS CLASSES	51	35
	CÔTES de CASTILLON	395	233
	BORDEAUX SUPERIEUR	1614	963
	CERONS	22	18
		13405	5976

	LISTE DES VINS BORDELAIS	*	*	*
12	CANON FRONSAC			
15	CÔTES DE BOURG			
14	ENTR DEUX MERS			
12	FRONSAC			
13	GRAVES CONTROLES			
13	GRAVES PESSAC LEOGNAN & LEOGNAN			
13	GRAVES ROUGE & BLANC CRUS CLASSES			
9	HAUT MEDOC			
11	LALANDE DE POMEROL			
8	LISTRAC			
8	MARGAUX			
10	MEDOC CONTROLEES			
7	MEDOC CRUS CLASSES			
8	MOULIS			
8	PAUILLAC			
11	POMEROL			
5	SAINT EMILION CONTROLEES			
3	SAINT EMILION GRANDS CRUS			
1	SAINT EMILION GRANDS CRUS CLASSES			
1	SAINT EMILION GRANDS CRUS CLASSES A & B			
2	SAINT EMILION LUSSAC			
2	SAINT EMILION MONTAGNE			
1	SAINT EMILION PUISSEGUIN			
2	SAINT EMILION St GEORGES+PARSAC+SABLES			
8	SAINT ESTEPHE			
8	SAINT JULIEN			
6	SAUTERNE			
6	SAUTERNE CRUS CLASSES			

19 et 20 Bordeaux contrôlée

+ 1 classeur "les thèmes"

21 Bordeaux contrôlé

22 et 23 Bordeaux supérieur

+ 1 dossier : documentation et mémoire

+ 1 dossier avec des étiquettes de vin + alcools étrangers

+ 4 boîtes d'étiquettes en vrac

D-2020/16
Musée des Beaux-Arts. Mécénat en nature et en compétences avec Bradley's Bookshop et CLIN école de langue (KIDS&US) Bordeaux Victoire. Conventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux proposera en 2020 deux projets d'expositions, présentées à la fois dans les collections permanentes du musée et à la Galerie des Beaux-Arts, dans le cadre d'une saison consacrée à l'art britannique :

- *British Stories, Œuvres britanniques du Louvre et du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux*
- *Absolutely Bizarre, Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)*

La réalisation de ces expositions donnera lieu à une programmation culturelle associée, croisant les disciplines (musique, littérature, gastronomie…) à laquelle Bradley's Bookshop SARL et CLIN école de langue KIDS&US Bordeaux Victoire SARL ont particulièrement souhaité apporter leur soutien, dans le cadre de leur politique de mécénat :

- Bradley's Bookshop SARL, par la conception de préparations culinaires, la sélection de livre, la lecture d'un conte et la promotion des expositions, le tout ayant une valeur totale de 1 000 euros ;
- CLIN école de langue KIDS&US Bordeaux Victoire SARL par la conception et la tenue de 4 ateliers d'une valeur totale de 1 250 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements privés sous forme de mécénat financier, en nature ou de compétences dans le cadre du projet défini par la présente délibération

- Accepter les dons en nature et compétences effectués dans ce cadre

- Signer les conventions de mécénat attachées à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT EN NATURE ET DE COMPETENCES

Dans le cadre de la saison britannique

Entre la ville de Bordeaux

Et

Bradley's Bookshop SARL
Dans le cadre des expositions
de la saison britannique
présentées de mai à septembre 2020
au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

ENTRE

La ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du , validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Bradley's Bookshop SARL (siret n° 82145860100019) dont le siège social est situé 1, Rue de la Merci, 33000 BORDEAUX dument représentée par Monsieur Kevin Krucik, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

British Stories. Œuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.
ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

La réalisation de ces expositions entraîne une programmation culturelle associée, croisant les disciplines (musique, littérature, gastronomie…).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de dons en nature et en compétences:

Le mécène s'engage à :

- Concevoir une sélection de préparations culinaires et boissons typiques de la cuisine britannique traditionnelle, offrir au musée ces préparations dans le cadre de 4 évènements de dégustation (pour 30 personnes chacun) proposés lors de la saison britannique. Assurer la livraison et le service de ces préparations.
- Concevoir une sélection de livres correspondant aux thématiques des expositions et à différentes tranches d'âge. Offrir au musée, pour l'espace détente-bibliothèque dans l'exposition, une quinzaine de livres, choisis par le musée au sein de cette sélection.
- Lors de 2 animations « Story and Scones », effectuer pour un groupe d'enfants la lecture d'un conte anglais.
- Le mécène s'engage également à promouvoir les expositions dans la librairie « Bradley's bookshop » : distribution des flyers du musée.

Ce don est globalement valorisé à hauteur de **1.000 € (mille euros)** somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à :

- Faire apparaître le logo et/ou le nom de l'entreprise mécène sur ces supports liés à la saison britannique :

  ➔ Le site web du musée dans la rubrique des partenaires

  ➔ Les deux agendas semestriels du musée en 2020, édités à 15.000 exemplaires chacun.

  ➔ Le flyer des expositions, édité à 15.000 exemplaires.

  ➔ Dans l'espace bibliothèque de l'exposition

Le Mécène fera expressément connaitre à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

Détails des contreparties allouées :

- Une invitation aux événements réservés à nos mécènes
- 18 contremarques pour les deux expositions de la Saison britannique
- Un catalogue d'exposition
- 1 photographie HD pour publication pleine page ou inférieure, d'une œuvre des collections du musée pour la communication du mécène sur son mécénat, pour laquelle le musée est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Le musée garantit ainsi la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à cette photographie. Le musée autorise l'utilisation de cette photographie uniquement à des fins promotionnelles et non lucratives, dans le cadre de la communication du mécène sur son mécénat, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. Dès lors que cela est techniquement possible, le mécène s'engage à faire apparaître le copyright communiqué par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En deux **(**2) exemplaires originaux.

Pour la ville	Pour le Mécène,
Nicolas Florian **Maire** (ou adjoint délégué)	Kevin Krucik Gérant

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour

son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

mécénat financier : don en numéraire, • mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique, • Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas

grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

CONVENTION DE MECENAT EN COMPETENCES

Entre la ville de Bordeaux

Et

CLIN Ecole de lange (KIDS&US) Bordeaux Victoire SARL
Dans le cadre des expositions
De la saison britannique
Présentées de mai à septembre 2020
au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du , validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

CLIN Ecole de lange (KIDS&US) Bordeaux Victoire SARL (Siret N° 82064808700014) dont le siège social est 25 rue Edmond Costedoat, 33000 BORDEAUX, dument représentée par Cristina BENDANA, en sa qualité de Directrice

Appelée ci-après « Le Mécène»

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

British Stories. Œuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.
ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

La réalisation de ces expositions entraîne une programmation culturelle associée, croisant les disciplines (musique, littérature, gastronomie…).

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

CLIN Ecole de lange (KIDS&US) veut s'imposer comme la marque leader et la référence mondiale dans le domaine de l'apprentissage de l'anglais pour les enfants de 1 an et plus. Deux de ses centres, situés à Bordeaux, souhaitent se joindre à la saison britannique du musée en proposant des ateliers d'anglais aux enfants.

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en compétences :

Le mécène s'engage à :

- Concevoir et mener 4 ateliers « conte théâtre », en présence d'un ou deux professeurs et d'un accompagnant.
- La valeur totale de ces ateliers étant évaluée à 1250 euros TTC.
- Le calendrier prévisionnel des dates sélectionnées est le suivant :
    - Samedi 13 juin 2020
    - Mercredi 8 juillet 2020
    - Mercredi 26 aout 2020
    - Samedi 19 septembre 2020

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à :

- Faire figurer le nom du partenaire dans 2 agendas semestriels du musée, et dans les flyers de la saison britannique.
- Faire figurer le logo du partenaire sur le site web du musée.
- Autoriser Kids&Us à distribuer son flyer aux participants des ateliers et à leur présenter l'établissement.

Le Mécène fera expressément connaitre à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

Détails des contreparties allouées :

- Une invitation aux événements réservés à nos mécènes
- 18 contremarques pour les deux expositions de la Saison britannique
- Un catalogue d'exposition
- 1 photographie HD pour publication pleine page ou inférieure, d'une œuvre des collections du musée pour la communication du mécène sur son mécénat, pour laquelle le musée est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Le musée garantit ainsi la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs à cette photographie. Le musée autorise l'utilisation de cette photographie uniquement à des fins promotionnelles et non lucratives, dans le cadre de la communication du mécène sur son mécénat, pour le monde entier et pour une durée de 10

ans. Dès lors que cela est techniquement possible, le mécène s'engage à faire apparaître le copyright communiqué par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la ville	Pour CLIN Ecole de langue (KIDS &US) Bordeaux Victoire
M.Nicolas FLORIAN **Maire** (ou adjoint délégué)	Cristina BENDANA **Directrice**

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour

son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

mécénat financier : don en numéraire, • mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique, • Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la règlementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas

grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

D-2020/17
Musée des arts décoratifs et du Design. Exposition "Playground, le design des Sneakers". Jeu-concours. Gratuité. Autorisations. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design madd-bordeaux, organise une exposition en 2020, *Playground, le design des Sneakers*.

Avec plus de 400 paires, des films, des documents d'archives, des photos et des témoignages, l'exposition présentera la sneaker dans toutes ses dimensions culturelles. Portées par des millions de personnes à travers le monde, les sneakers sont devenues, en quelques décennies, un objet de consommation de masse, qui transcende le genre, l'âge et les milieux socio-culturels. Les visiteurs pourront découvrir l'histoire de plusieurs modèles emblématiques, qui ont constitué des tournants dans l'histoire des sneakers.

Les grandes figures des sneakers seront également mises en valeur : collectionneurs, *sneakerheads*, designers qui ont contribué aux plus grands succès comme Tinker Hatfield, à qui l'on doit la *Nike Air Max 1* ou la célébrissime *Air Mag* du film *Retour vers le futur 2*.

Dans le cadre du développement des publics, 2 000 entrées seront offertes, pour des publics issus des clubs et associations sportives et culturelles de la Ville de Bordeaux, qui en compte plus de 700. Cette opération ciblera les acteurs bordelais de tous les quartiers afin d'inciter un public peu habitué à découvrir une exposition et des activités dédiées au sport au sein d'un musée.

Par ailleurs, un jeu-concours Facebook, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « concours madd-bordeaux » sera organisé pendant la durée de la présentation. Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours.

Pour finir, dans la poursuite d'un élargissement des publics, 10 soirées seront organisées, durant le temps de l'exposition, avec une visite gratuite de cette dernière, de 18h à 22h.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le nombre d'entrées gratuites.
- Signer le règlement de jeu Facebook dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Permettre la gratuité de l'entrée et de la visite commentée de l'exposition temporaire au public, lors des 10 soirées organisées durant les dates de l'exposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard – 33000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Il prendra la forme d'une devinette à raison de deux fois par mois - une fois toutes les deux semaines - où le participant devra répondre à la question posée.

Le jeu-concours est organisé du jeudi 26 mars 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020 à 18h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement qui est accessible au public depuis le site internet du musée via ce lien :

https://madd-bordeaux.fr/reglement-jeu-concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures, notamment lors de l'attribution des lots. Le Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/ au cours de la période susnommée : jeudi 26 mars 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020.

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous forme de commentaire en-dessous de la publication, ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées gratuites pour le musée des Arts Décoratifs et du Design par jeu-concours.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le jeu-concours aura lieu sur la *timeline* de la page Facebook du musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette en lien avec les expositions en cours durant cette période, à savoir Memphis – Plastic Field et Jean-Philippe Toussaint Décoratif.

Article 4 – Sélection des gagnants

Deux fois par mois, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, nous utiliserons le site https://woobox.com/ qui génère automatiquement un participant tiré au sort.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il transmette son email. Un commentaire en-dessous du post remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant.

Article 5 – Dotations mises en jeu

Les lots gagnants sont les suivants :

Deux entrées gratuites permettant de visiter le musée des Arts Décoratifs et du Design et les expositions en cours.

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les entrées par email.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant le lot gagné et non reçu devra être adressée par mail à l'Organisateur (madd@mairie-bordeaux.fr / objet : jeux-concours madd-bordeaux) dans un délai de trente jours maximum à compter de la fin du jeu-concours.

Article 6 – Envoi des dotations par email

Les places gagnées sont envoyées par email au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design pendant toute la durée du jeu-concours. Il sera également posté en commentaire sous chaque publication.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s’engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s’engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 11 – Dispositions relatives à Facebook

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l’Organisateur et non à Facebook.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l’organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants du concours.

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l’exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 13 - Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

D-2020/18
Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2019 en a précisé le montant global pour l'exercice 2020.

Je vous propose de procéder à l'attribution des enveloppes 2020, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2019 à savoir :

- une base selon la population du quartier
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Quartiers	**FIL 2020 (en euros)**
Bordeaux Maritime	53 223
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	64 137
Centre Ville	60 311
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	48 055
Nansouty / Saint Genès	42 300
Bordeaux Sud	62 566
Bastide	47 091
Caudéran	55 117
TOTAL	**432 800**

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de janvier 2020, pour les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC
Total disponible : 64 137 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 6 150 euros
Reste disponible : 57 987 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Colchiques de Condorcet	Aide à l'organisation du Troc aux Plantes 2020	1 650,00
Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool	Participation à l'organisation du Tremplin des 2 Rives	1 000,00
Association L'Estragon	Participation à la réalisation d'un évènement littéraire	2 000,00
Association Grand-Parc Pistoletto	Aide à l'organisation des séances du ciné-club de l'association	1 500,00
TOTAL		**6 150,00**

QUARTIER CENTRE VILLE
Total disponible : 60 311 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 4 000 euros
Reste disponible : 56 311 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Agora des Arts	Aide à l'augmentation de la dotation du Concours de Peinture 2020	1 500,00
	Participation aux animations de l'association	1 500,00
Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool	Participation à l'organisation du Tremplin des 2 Rives	1 000,00
TOTAL		**4 000,00**

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX
Total disponible : 48 055 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 12 450 euros
Reste disponible : 35 605 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Saint Augustin 2015	Participation aux activités collaboratives et solidaires organisées par l'association en faveur des habitants du quartier	2 000,00
	Soutien au fonctionnement de l'association	2 500,00
Le Tauzin	Participation à l'organisation du Noël au Tauzin en faveur des habitants du secteur	1 500,00
	Soutien à l'organisation de la manifestation Urban Trail 2019	1 500,00

Association des Commerçants Ornano / Gaviniès / St Victor - ORGAVI	Soutien à l'organisation de la manifestation de Noël à Gaviniès	500,00
Comité des Fêtes, de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier : Danguilhem / Emile Zola / Barrière de Pessac	Soutien aux activités et aux animations de l'association organisées en faveur des personnes âgées du quartier	500,00
Le 4 de Bordeaux	Soutien aux activités menées par l'association en faveur des SDF	3 950,00
TOTAL		**12 450,00**

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES
Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 8 000 euros
Reste disponible : 34 300 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Alter Echo	Aide au fonctionnement de l'association	3 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation à la 7ème édition du Festival de Caves de Bordeaux-mai 2020	1 000,00
Groupe 33	Aide de soutien à l'association pour continuer de proposer les animations de quartier	4 000,00
TOTAL		**8 000,00**

QUARTIER BORDEAUX SUD
Total disponible : 62 566 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 8 700 euros
Reste disponible : 53 866 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Happe'n	Aide à la création d'une revue dédiée à la diversité culturelle et sociale du quartier Saint Michel	2 000,00
Institut Bouddhiste Tibétain Kadam Tcheuling	Participation financière à une activité concert	1 000,00
Les P'tits Gratteurs	Aide à la réalisation d'une animation de quartier gratuite et ouverte à tous	4 000,00
Lettres du Monde	Soutien à la 5ème édition des rencontres du Carnet de Voyage au Marché des Douves dans le quartier Saint Michel	1 700,00
TOTAL		**8 700,00**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
AGORA DES ARTS	9 375,95
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	4 904,87
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	9 687,20
HAPPE:N	827,78
LE TAUZIN	180 271,17
LE 4 DE BORDEAUX	14 151,77
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	1 099,51
LES P'TITS GRATTEURS	15 711,62
LETTRES DU MONDE	20 906,74
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	39 834,63
SAINT AUGUSTIN 2015	4 941,68

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2020/19
Soutien des associations Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale. Programmation pour l'année 2020. Autorisation. Décision

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale, la Ville de Bordeaux entend soutenir les associations structurantes œuvrant sur le territoire bordelais auprès des publics les plus fragiles.

Au cours des dernières années, la question de l'accès à une alimentation saine, durable et accessible s'est affirmée comme une priorité transversale du Pacte.
En lien avec la Métropole et le CCAS de Bordeaux, la démarche de programme alimentaire de territoire à vocation sociale s'est développée.

Parmi les démarches accompagnées, le projet du restaurant « la Marmite » a historiquement assuré la fourniture de repas aux plus démunis.

Toutefois, pour mieux répondre à de nouveaux besoins, les associations porteuses que sont « Envol 33 » et « Service gagnant », ont entamé une démarche de refonte du projet en lien avec le diaconat, le CCAS et tous les partenaires de terrains intéressés.
Cette démarche doit aboutir à une nouvelle offre de service et un nouveau fonctionnement qui démarreront à l'été 2020.

Toutefois, pour maintenir l'offre de restauration actuelle le midi, nous vous proposons de voter une subvention de 30 000 €. Ce montant assure le fonctionnement actuel du restaurant le midi et correspond à l'achat forfaitaire de 7 765 repas qui pourront être servis de janvier à juin.
Tout au long de ces 6 mois un suivi régulier du nombre de repas servis permettra de réguler l'utilisation des fonds.

Une subvention complémentaire pourra être votée en juillet en fonction du nouveau projet qui sera présenté.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 30 000 € à l'association Service Gagnant,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/522
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2020-64** du Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.

Et

L'association le service gagnant, représentée par Monsieur Marc WOLF, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à 30 000 €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Crédit Coopératif 42559/00041/21027797004/43 après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 0 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :
1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association le service gagnant 21 Rue des Menuts 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Pour le Maire	Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

D-2020/20
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 30 logements 350 avenue Thiers à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1er janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la construction de 30 logements locatifs sociaux, dont 19 financés en PLUS et 11 en PLAI, situés 350 avenue Thiers à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 1 T1, 12 T2, 10 T3, 6 T4 et 1 T5 et le programme comptera 30 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 novembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :
- 30 logements x 5 000 euros = 150 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 150 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204182 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Oui, Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

C'est une opération qui concerne une subvention pour 30 logements, 350 avenue Thiers avec la société AQUITANIS, le bailleur social, pour un montant de 150 000 euros. Il s'agit de logements financés en PLUS et en PLAI.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous voterons bien évidemment cette délibération, et mon intervention portera sur votre feuille de route concernant le logement social. Vous annoncez, en effet, à chaque délibération sur le logement social, vouloir atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux de la loi SRU d'ici 2025 alors que nous sommes actuellement à un taux compris entre 18 et 19 %. Je pense que l'on sera d'accord sur cela.

M. LE MAIRE

Non, non, au-dessus de 19 %. Essayez d'être un peu rigoureux dans les chiffres que vous produisez.

M. GUENRO

Madame TOUTON m'a donné les derniers chiffres. Alors, vous avez réitéré cette volonté, Monsieur le Maire, lors d'un récent débat sur le logement à Bordeaux en affirmant que Bordeaux aura 25 % de logements sociaux d'ici 2025. J'ai déjà fait plusieurs interventions par le passé pour dire que cet objectif ne me paraissait pas mathématiquement atteignable. En actualisant les dernières données connues sur le logement, malheureusement, je reste sur les mêmes constats.

Pour atteindre ce niveau, en effet, vous projetez de livrer 1 300 à 1 500 logements par an alors que notre record annuel se situe plutôt autour de 1 000. En parallèle, vous précisez bien qu'il est hors de question de ne faire que du logement social. Donc c'est hors de question de ne faire que du logement social. Or, c'est tout à fait impossible. On ne peut pas atteindre les 25 % de logements sociaux d'ici 2025 si on livre 1 300 à 1 500 logements sociaux par an, et que l'on continue à avoir un équilibre entre logements sociaux et logements libres.

Pour atteindre 25 % de la loi SRU d'ici 2025, on a grosso modo deux choix : soit on ne fait que du logement social et, à ce moment-là, il faut monter à 1 800 unités par an. C'est-à-dire on fait 1 800 en 2020, en 2021, etc., on ne fait que cela, et là, on atteint 25 %. Soit on continue à mixer le logement social et le logement libre, par exemple à hauteur de 50 %. Je pense que c'est des chiffres qui ont circulé ici. Mais alors, il faut monter le nombre de logements sociaux à 2 700 unités par an. Les chiffres que vous annoncez ne sont pas compatibles avec le respect de la loi SRU en 2025.

Donc, au final, moi, je voulais vous demander quelle est votre feuille de route ? Est-ce que c'est poursuivre les livraisons annoncées, mais acter le fait que vous n'atteindrez pas ce seuil, ce qui est d'ailleurs plus du fait du passé que des dernières années, on veut bien le reconnaître. Ou alors vous maintenez l'objectif 2025, mais alors il faudra construire beaucoup plus et ne faire pratiquement que cela.

Merci.

M. LE MAIRE

Je ne vais pas vous donner ma feuille de route, Monsieur GUENRO quand même ! La ficelle est un peu grosse. Ce débat sur l'atteinte en 2025… d'ailleurs, c'est la loi, ce n'est même pas que l'on puisse ou que l'on ne puisse pas. C'est la loi. Donc on suit la cadence de la loi pour 2025, même si c'est contraignant. Ce débat, on l'a eu dans cette même pièce, il y a un an, un an et demi avec des chiffres stabilisés. Je ne vais pas vous refaire la litanie de tout cela. Alors, vous vous posez en expert absolu de la prospective chiffrée de ces ratios, excusez-moi, c'est un peu léger comme démonstration. Déjà, vous confondez les chiffres, et par ailleurs ce n'est étayé par aucun élément concret ce que vous dites. Donc, je ne vais pas tomber dans ce débat-là avec vous. Je comprends que l'on soit en période électorale. Ces débats auront lieu dans d'autres instances, ont déjà eu lieu dans d'autres lieux, mais n'allez pas asséner des choses qui ne sont pas vraies. C'est vrai que c'est contraignant. N'expliquez pas que c'est à la parité que l'on produit des logements puisqu'à chaque opération on le dit, on le redit, il y a un accent très fort qui est mis sur les logements sociaux. Les logements sociaux sur certaines opérations, c'est 35 %, plus après le logement intermédiaire et, au final, l'accès libre, c'est 45 %. Ce débat, on l'a eu ici même il y a un an. Donc, reprenez les PV. Je ne suis même pas persuadé qu'à l'époque, vous soyez intervenu d'ailleurs, j'en suis même certain - enfin à vérifier - et reprenez les PV des échanges.

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Monsieur le Maire, vous avez totalement répondu. C'est vrai que l'on a eu plusieurs fois ce débat avec Monsieur GUENRO. C'est vrai aussi que la loi ELAN a modifié un certain nombre de choses et oblige notamment les bailleurs à vendre du logement social pour constituer leurs fonds propres. Et je rappelle qu'ici vous êtes un certain nombre à ne pas vouloir qu'ils vendent ces logements sociaux pour, précisément, constituer leurs fonds propres qui leur permettraient de continuer à maîtriser cette cadence. Il est vrai aussi que, dans d'autres communes de la Métropole, il y a une réduction de production de logements sociaux, mais ce n'est pas le cas à Bordeaux. Et je crois, mais vous avez déjà été reçu par les services, qu'il vous a aussi été dit qu'en plus de regarder la livraison, il faut regarder les agréments de logements sociaux. Et sur ces agréments de logements sociaux, nous ne faiblissons pas, et nous sommes bien dans un étiage de 1 300. Donc, nous arriverons à tenir, même si c'est plus difficile encore avec la réforme, nos 25 % de logements sociaux.

M. LE MAIRE

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Très rapidement. On ne va pas passer l'après-midi là-dessus, mais je suis d'autant moins un spécialiste qu'en commissions auxquelles j'assiste, ce qui est déjà pas mal, je demande aux services les chiffres. Moi, je n'attends rien de plus que d'avoir une projection à 2020.

M. LE MAIRE

On vous les donne, Monsieur GUENRO. On vous les a déjà donnés.

M. GUENRO

Non, il n'y a pas de projection à 2025.

M. LE MAIRE

Mais si.

M. GUENRO

Non.

M. LE MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Oui, il y a eu une réponse orale concernant cette projection à 2025. Madame GESSNER qui était là pour nous expliquer la délibération, et parler de ce sujet, vous a expliqué qu'une projection à 2025 n'était pas réaliste, on a un triennal sur le logement social. Donc on peut faire une projection très précise sur les trois ans à venir. Au-delà on table sur les projets urbains et sur la vitesse à laquelle les projets sortiront de terre. Donc on ne peut pas vous faire une liste exhaustive sur cinq ans de tous les projets qui pourront sortir. Mais on a un triennal sur trois ans qui est réalimenté par les bailleurs tous les ans. Donc, c'est quelque chose de mouvant et qui donne quand même une très bonne tendance qui confirme ce que vient de dire Alexandra SIARRI.

M. LE MAIRE

Nous, on n'ira jamais vers des mesures exclusives, à savoir du 100 %. Il faut de la mixité. Il faut de l'équilibre.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Alors, attendez, Monsieur HURMIC, il est quoi ? Il est pour, il est contre ? Il ne sait pas trop. Vous êtes contre, oui, comme d'habitude.

M. HURMIC

(sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Vous êtes toujours contre tout. Mais si, vous êtes contre.

Madame JAMET, allez-y.

MME JAMET

Excusez-moi, on va faire une explication de vote. On s'abstient parce que l'on a un problème sur le permis de construire, tout simplement…

M. LE MAIRE

D'accord, abstention.

MME JAMET

Excusez-moi, laissez-moi finir.

M. LE MAIRE

Oui, je vous écoute.

MME JAMET

S'il vous plaît. On aimerait que, dans les zones inondables, tel que c'est le cas aujourd'hui à la Bastide, que l'on fasse des constructions plutôt en hauteur sur pilotis pour laisser la terre non artificialisée. À long terme, c'est vraiment important, et je pense qu'aujourd'hui, il est temps de surseoir à ce genre d'implantations. On ne veut pas voter contre un projet comme cela. C'est vraiment le permis de construire. Donc, on s'abstient.

M. LE MAIRE

Allez donc deux abstentions, et le reste de l'assemblée adopte. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 21 : « Logements Locatifs Aidés – Opération neuve réalisée par la CDC HABITAT SOCIAL. Programme de 20 logements rue Émile Peynaud à Bordeaux.

M. LE MAIRE

Qui présente ? Madame SIARRI encore ?

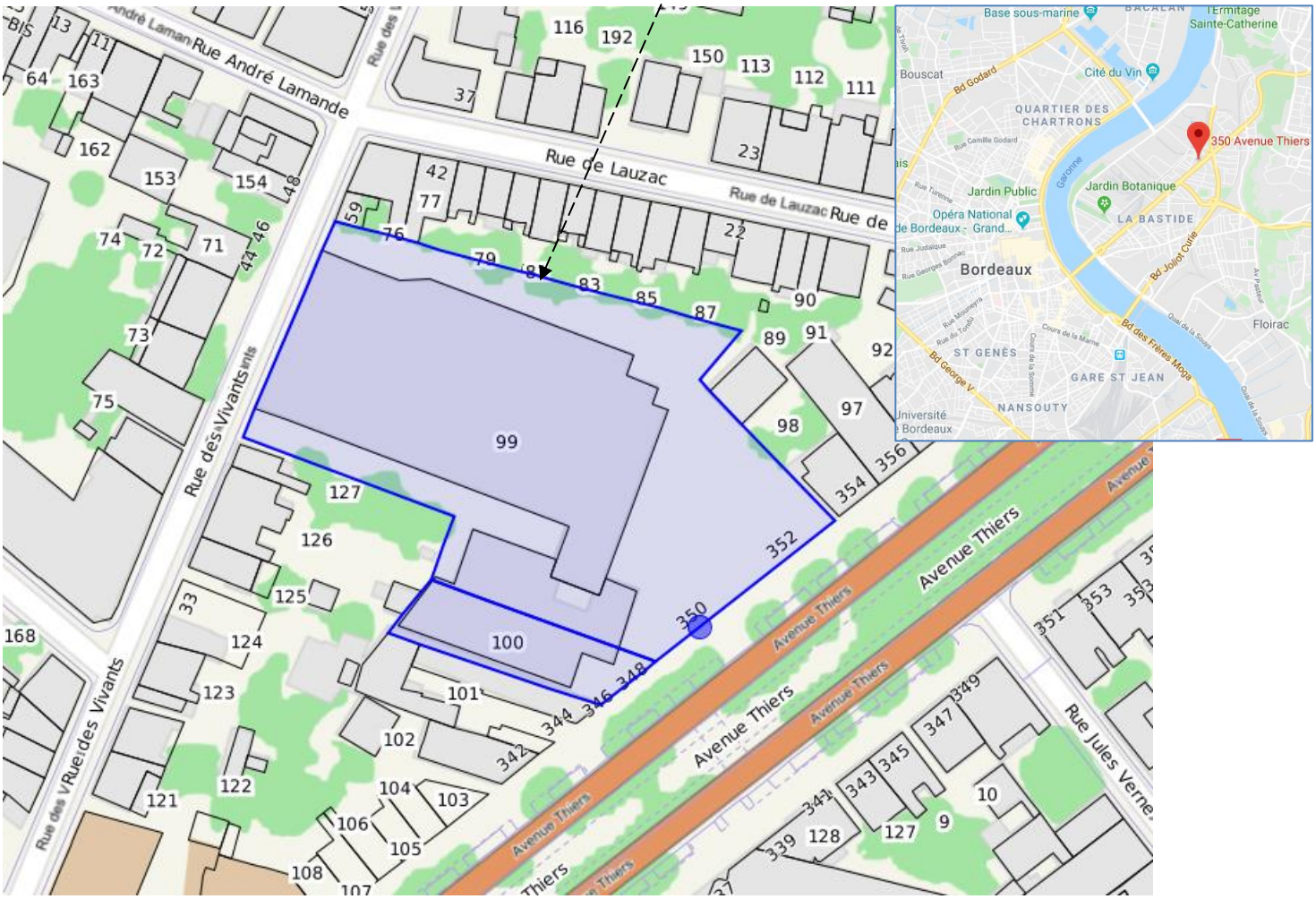
MME MIGLIORE

Oui, Madame SIARRI.

Plan de situation

Programme : 30 logements
350 avenue Thiers

Opérateur : AQUITANIS
Quartier : Bordeaux Bastide



D-2020/21
Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL. Programme de 20 logements rue Emile Peynaud à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1er janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL a sollicité une subvention de la Ville pour la construction de 20 logements locatifs sociaux, dont 14 financés en PLUS et 6 en PLAI, situés rue Emile Peynaud à Bordeaux. L'opération s'intègre dans un programme qui comprendra également un projet d'habitat participatif (H'Nord). La voie Emile Peynaud va être prolongée pour permettre la desserte de l'îlot.

L'offre sera constituée de 10 T2, 8 T3 et 2 T4 et le programme comptera 8 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 18 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 20 logements x 5 000 euros = 100 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations

en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 100 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Il y a quelqu'un qui a essayé de dégrouper. Bon, on va écouter Monsieur JAY ?

M. JAY

Monsieur le Maire, Madame SIARRI, Chers Collègues, il s'agit de voter une subvention de 100 000 euros pour aider l'organisme HLM AQUITANIS et construire 20 logements sociaux. À l'inverse de la précédente délibération, ce programme ne comporte que huit parkings, soit moins d'un parking par logement, exactement 0,4 parking par logement. C'est regrettable, d'autant plus que ce programme prévoit 10 appartements T3 et T4. Il s'agit donc de loger des familles et, finalement, ces familles vont être condamnées à ne pas avoir de voiture pour aller travailler, amener les enfants à l'école, etc., ou faire des courses. C'est contraire à ce que nous avons toujours demandé, notre groupe, et à la volonté affichée et exprimée par Alain JUPPÉ de garantir une place de parking par logement social. Ne pas prévoir cet emplacement de parking, aujourd'hui, c'est interdire demain de proposer des places de recharge pour des voitures électriques, par exemple. C'est le motif pour lequel nous voterons contre.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, je me demande si notre collègue ne s'est pas trompé de délibération, il nous parle de l'opération AQUITANIS. Ce n'est pas du tout l'opération AQUITANIS, c'était la précédente, AQUITANIS. Je l'ai sous les yeux, c'est HLM CDC Habitat social, ce n'est pas AQUITANIS. Je pense qu'il s'est trompé d'intervention. C'était l'intervention qu'il voulait faire sur la 20 qu'il fait à l'occasion de la 21. Voilà, écoutez, heureusement que certains suivent de près. Oui, mais cela n'a rien à voir. Les deux délibérations n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Rien à voir.

Moi, je souhaite intervenir effectivement sur la délibération 21 puisque c'est celle-là dont nous débattons, et pour laquelle Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous allons clairement voter contre, et à grand regret. Je vais vous expliquer pourquoi. Nous aurions aimé voter pour parce qu'il y a du logement social, il y a de l'habitat participatif. Donc, cela est extrêmement intéressant, et en première lecture, nous étions tout à fait encouragés à voter cette délibération pour ces raisons-là. Après, nous avons été un peu curieux. Nous avons regardé le plan que vous nous avez fourni sur lequel figure une vaste zone dessinée en orange qui est le lieu d'implantation des bâtiments. Mais on a eu une curiosité supplémentaire, on a essayé de voir une vue aérienne du terrain. C'est utile, et je pense même que vous gagneriez en lisibilité en nous donnant, pour cette délibération, des vues aériennes. La vue aérienne du terrain, je vous la ferai passer, Madame SIARRI, puisque cela a l'air de vous intéresser, la vue aérienne du terrain nous montre que ce que vous faites figurer comme zone orange, c'est une zone qui est entièrement boisée. Voilà, j'ai la photo aérienne à votre disposition, Madame SIARRI. Ce qui est intéressant sur cette vue aérienne, c'est que tout autour il y a des zones qui sont déjà des zones artificialisées. Donc, nous, ce que nous aurions aimé, c'est que vous suiviez quand même ce qui paraît être une logique un peu écologique, c'est d'urbaniser de préférence des zones artificialisées plutôt que d'artificialiser une des dernières zones vertes de ce quartier. Il y a des arbres. Vous verrez, la photo est très parlante. C'est une zone qui est entièrement boisée, et vous allez donc déboiser. Je trouve que ce n'est pas très cohérent avec un certain nombre de prises de position que vous avez prises, ces derniers temps, en laissant entendre votre attachement indéfectible à la protection de l'arbre, à la protection de l'arbre en ville. C'est totalement incohérent, Monsieur le Maire.

Donc, comment voulez-vous que, dans ces conditions, nous puissions voter cette délibération de déboisement d'une zone ? Je vois que vous vous interrogez. Si vous voulez la reporter à une date ultérieure, et que l'on discute entre temps, nous n'y sommes pas du tout hostiles. Vous avez l'air de découvrir le côté boisé de la zone.

M. LE MAIRE

Je propose que l'on reporte d'un mois cette délibération, et je la retire de l'ordre du jour pour vérifier.

M. HURMIC

J'ai la photo.

M. LE MAIRE

Très bien. Cela dépend si c'est des essences intéressantes. Enfin, je veux avoir plus d'éléments. Si cela avait dû être un EBC, il n'y aurait pas eu de permis.

M. HURMIC

Manifestement, ce n'est pas un EBC, c'est évident.

M. LE MAIRE

C'est pour cela que l'on va retirer la délibération pour que l'on puisse avoir plus de renseignements. Merci.

M. HURMIC

Alors, j'avais presque terminé, Monsieur le Maire. Merci en tout cas pour cette heureuse initiative. Et en même temps, je voulais profiter de cette délibération pour dire qu'il y a un cas qui est un peu comparable, et vous serez sans doute d'accord avec moi, c'est la situation de la Jallère. Je vous ai entendu récemment dire que vous n'entendiez pas urbaniser. Tantôt vous dites que vous n'allez pas du tout l'urbaniser, tantôt vous dites que vous supprimez de votre projet uniquement la partie habitation, mais que vous gardez la partie activités économiques et bureaux, donc j'aimerais profiter de cette délibération et de cet échange que nous avons pour que vous nous disiez exactement, précisément, votre position sur les 40 ha de la Jallère. Est-ce que votre position, c'est de ne rien artificialiser du tout, ce qui est notre position à nous, vous le savez depuis longtemps, ou bien vous artificialisez partiellement la Jallère en conservant votre programme initial de bureaux et d'activités économiques, et de ferme urbaine. Je sais que vous la gardez, mais elle était déjà dans le projet initial. Ce qui m'intéresse essentiellement, c'est le sort des 40 ha visés par l'urbanisation partielle que vous envisagez.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Voilà ce que je vous propose, demain, on a un débat dans le cadre de la campagne électorale, donc vous pourrez m'interroger à ce moment-là, mais ce n'est pas un débat que je veux installer ici.

M. HURMIC

Non, non, je ne vais vous interroger demain.

M. LE MAIRE

Demain, on a un débat télévisuel avec la presse, c'est l'occasion.

M. HURMIC

Non, ce n'est pas à la télé que l'on règle cela.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. HURMIC

Ce n'est pas à la télé ! Le Maire de Bordeaux, je lui pose une question…

M. LE MAIRE

Comme cela, il y aura encore plus d'audience, et vous pourrez encore plus faire d'effet de manche.

M. HURMIC

Surtout vous aurez le temps de préparer votre réponse qui n'est manifestement pas prête.

M. LE MAIRE

Oui, bien sûr. Vous êtes d'une suffisance quand même, mais d'une arrogance, comme si tout vous était dû.

M. HURMIC

Je dois être à bonne école.

M. LE MAIRE

Des certitudes sur tout, et puis voilà obséquieux « Répondez-moi », mais enfin attendez, Monsieur, vous vous croyez où. On a un débat demain, on débattra demain.

Allez, il n'y a pas d'autres interventions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui est contre ? Ah non, on l'a retirée, oui. Peut-être que l'on aura des résultats d'ici la fin de la séance.

Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Anne WALRYCK. Délibération 23 : « Signature de la charte climat-énergie volet tertiaire », présentée par Monsieur ROBERT.

(retour sur la délibération D-2020/21)

M. LE MAIRE

Avant de ré-aborder le point suivant, vérification prise sur la délibération que l'on avait retirée provisoirement. Je la réinscris à l'ordre du jour. La délibération n° 21. On la remet à l'ordre du jour après avoir reçu des précisions qui nous incitent à le faire.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Alors, effectivement, on a pu discuter avec Madame SIARRI de ce projet. Il s'agit d'un projet d'habitat coopératif, on l'avait dit tout à l'heure, qui est extrêmement avancé. Sur le fond de l'affaire, nous avons eu confirmation qu'effectivement, cela se fait sur un espace boisé classé. Là-dessus, il n'y a pas de discussion. Les arguments que j'ai utilisés tout à l'heure restent tout à fait valables. Je confirme ici que si c'était nous qui avions été interrogés pour ce permis de construire, nous l'aurions refusé. Nous aurions demandé aux habitants un autre terrain déjà artificialisé, et non cet espace boisé. Cependant, aux fruits des discussions que nous avons pu avoir, compte tenu du fait que de toute façon le projet, il est très avancé et que le porteur du permis de construire a obtenu de la Mairie de Bordeaux une autorisation qu'à notre sens il ne méritait pas, nous ne voulons pas donner l'impression de bloquer un projet correspondant à de l'habitat participatif. Dans ces conditions, dans un souci de modération, d'apaisement, je le dis bien que ce soit totalement contraire à notre façon d'envisager la ville, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas un espace boisé à conserver. Vous parlez d'espace classé, ce n'est pas du tout le cas. Moi, j'ai vu d'autres photos, ce n'est pas des arbres remarquables, ni de grande taille. C'est de la broussaille. C'est un beau projet écolo. Merci.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Un mot. Tous les espaces boisés ne sont pas classés parce que s'ils étaient classés, …

M. LE MAIRE

Vous avez parlé d'espaces classés.

M. HURMIC

Non, non, d'espaces boisés.

M. LE MAIRE

Non, vous avez parlé d'espaces classés. Les mots ont un sens.

M. HURMIC

S'il était classé, il n'y aurait pas de débat, ce serait inconstructible. C'est un espace boisé.

M. LE MAIRE

Vous revenez à la raison, c'est l'essentiel.

Allez, on passe aux voix. Qui est contre ? Deux votes contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Et qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Donc, on reprend le cours normal de la séance.

Madame la Secrétaire.

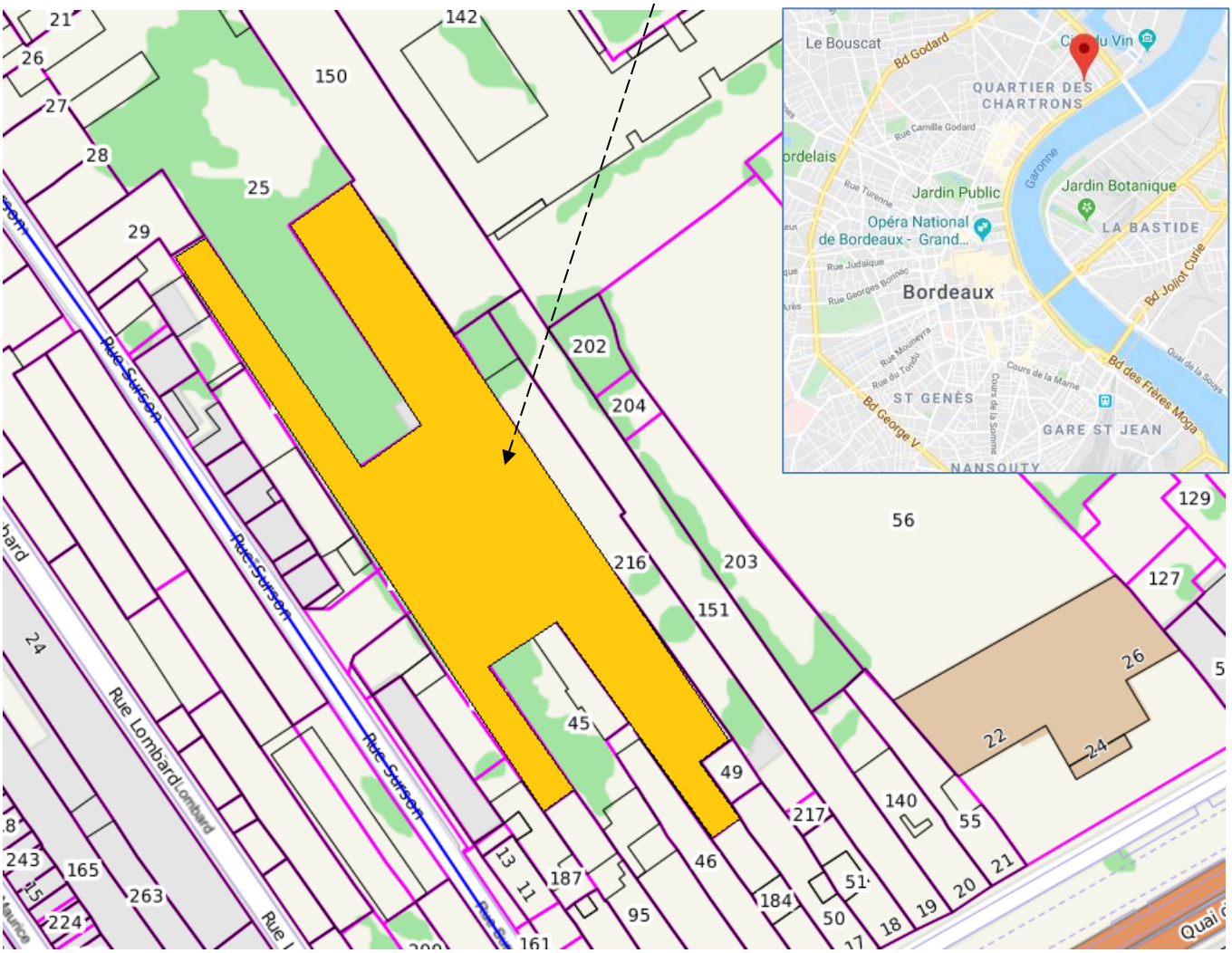
MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération n° 36 : « Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive de groupement. »

Plan de situation

Programme : 20 logements
Rue Emile Peynaud

Opérateur : CDC HABITAT SOCIAL
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2020/22
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Résidence autonomie de 65 logements réalisée par la SA d'HLM LOGEVIE et située angle cours de Québec et avenue de Laroque, îlot A7.2 de la ZAC les Berges du Lac - quartier Ginko à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Monsieur Fabien ROBERT

D-2020/23
Signature de la charte climat-énergie volet tertiaire - autorisation - signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, il est proposé d'engager volontairement la Ville de Bordeaux dans la charte climat énergie volet tertiaire lancée en juillet 2018 par Bordeaux Métropole, ceci afin de valoriser et confirmer les objectifs de réduction des consommations d'énergie de la Ville sur son patrimoine bâti.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole a adopté en 2017 un plan d'action ambitieux pour un territoire durable à haute qualité de vie. Ce plan vise à accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification des énergies renouvelables sont deux actions phares de la politique Haute Qualité de Vie de la Métropole.

Le secteur tertiaire constitue le 3ème poste de consommation d'énergie du territoire après l'habitat et les transports. Des commerces aux bureaux, la diversité des acteurs du secteur tertiaire, publics ou privés, propriétaires ou locataires, nécessite la mise en œuvre d'une dynamique collective portée par les collectivités pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques de ce secteur en forte croissance.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a enclenché une dynamique volontariste auprès des acteurs publics et privés du secteur tertiaire en lançant sa charte Climat-énergie-volet tertiaire le 2 juillet 2018. Cette charte compte aujourd'hui 17 adhérents et doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Les signataires s'engagent donc à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine, à réduire leurs consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à développer la production des énergies renouvelables.

De son côté, la Ville de Bordeaux s'est engagée en mars 2007 dans une charte de l'écologie urbaine avant d'adopter en décembre 2008 son Agenda 21 fixant des objectifs chiffrés à horizon 2014 de réduction des consommations d'énergie, des émissions de CO_2 et de promotion des énergies renouvelables.

La Ville a ainsi diminué de 38,4% ses consommations d'énergie entre 2007 et 2018, à travers notamment des dispositifs suivants :

- La mise en place d'une programmation pluriannuelle des travaux d'efficacité énergétique ;
- Des outils de suivi des consommations d'énergie du parc, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre ;
- La mise en place de l'Académie Climat Energie qui accompagne un réseau de correspondants énergie sur la ville permettant de suivre les consommations d'une centaine de bâtiments, en associant tous les usagers ;
- La participation au concours CUBE2020 qui est un concours favorisant la réduction des consommations d'énergie par l'usage et le réglage des systèmes énergétiques.

Par ailleurs, la ville s'est fixé un objectif de réduction de 50% des émissions de gaz à effets de serre sur le patrimoine public métropolitain et communal (services commun) entre 2007 et 2020, notamment à travers sa volonté d'adopter plus largement des énergies renouvelables.

L'engagement dans la charte climat énergie volet tertiaire de Bordeaux Métropole constitue ainsi une continuité des engagements déjà pris par la Ville de Bordeaux et vient réaffirmer ses engagements à long terme.

2 –OBJECTIFS POUR LA VILLE DE BORDEAUX

Par la signature de la charte tertiaire de Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- **Mobiliser**, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments :
    - Impliquer les utilisateurs ;
    - Améliorer l'exploitation et la gestion technique des bâtiments ;
    - Réaliser des travaux de rénovation ;
- **Réduire la consommation d'énergie** et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments ou d'une partie, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'elle se fixera librement à une échéance choisie. La ville aura la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre son objectif et du choix des indicateurs permettant de le suivre (un objectif étant temporellement défini, chiffré et mesurable) ;
- **Développer la coopération** des différentes parties prenantes (propriétaires, bailleurs, exploitants, occupants) dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;
- **Développer si possible la production des énergies renouvelables** autoconsommées ou locales ;
- **Communiquer sur notre feuille de route** et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- **Participer activement aux réunions du « club tertiaire »** de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation ;
- **S'impliquer dans les opérations de communication** collective de la Charte.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser l'a**dhésion de la Ville de Bordeaux à la charte Climat-Energie volet tertiaire de Bordeaux Métropole**
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte tertiaire métropolitaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK qui est excusée, qui est souffrante. Elle est, depuis quelques jours, alitée. On lui transmet nos amitiés, et c'est Monsieur ROBERT qui présente la délibération.

M. ROBERT

Oui, comme vous le savez, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le secteur tertiaire constitue le troisième poste de consommation d'énergie du territoire après l'habitat et les transports. Et donc, tout un plan d'action est mis en œuvre au sein de la ville, mais aussi avec l'ensemble des partenaires privés pour réduire la consommation d'énergie.

La charte climat-énergie, volet tertiaire que nous vous proposons de signer, c'est un outil d'animation entre le réseau des acteurs publics et privés qui occupent des bâtiments tertiaires sur le territoire métropolitain.

Ce réseau, au travers de cette charte, va mutualiser les bonnes pratiques, travailler à réduire encore et toujours notre consommation d'énergie. Il y a 17 adhérents.

Je rappelle que la Ville a diminué de 38,4 % sa consommation d'énergie entre 2007 et 2018 à travers de multiples actions : un programme pluriannuel de travaux d'abord pour améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, des outils de suivi de la consommation d'énergie, une académie climat-énergie avec dans chaque service des personnes mobilisées, et puis divers outils.

Il s'agit là de partager ce travail avec d'autres acteurs, et de se mobiliser encore plus fortement pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire la réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine public entre 2007 et 2020.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, je vais faire très court. Madame WALRYCK n'est pas là, nous aurions eu un échange fructueux. Nous, ce que nous reprochons à cette charte, c'est la critique que nous faisions essentiellement vis-à-vis des précédentes qui nous étaient proposées. C'est qu'il n'y a rien de contraignant dans ce type de document. Ce n'est pas une charte, on a un objectif d'économie d'énergie qui se fixera librement à une échéance choisie, liberté des moyens à mettre en œuvre, choix des indicateurs, etc.

Je ne veux pas être long, vous me trouveriez sans doute obséquieux, mais il n'y a rien de contraignant dans cette charte. La meilleure preuve, c'est que j'ai vu que le Casino Barrière de Bordeaux Lac dont on a déploré ici les contre-performances énergétiques, il n'y a pas si longtemps que cela, est prêt à signer cette charte. C'est bien vous dire que c'est vraiment le minimum de chez minimum. Ne faites pas de la communication, et ne me trouvez pas sentencieux, j'espère, en disant cela, mais ne faites pas de la communication inutile autour des chartes qui n'ont aucun contenu contraignant.

Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je me réjouis que cela n'ait pas un caractère contraignant parce que je suis plutôt pour la liberté. Je constate que, finalement, on se préoccupe du gaspillage d'énergie. C'est une bonne direction. Effectivement, si j'ai bien compris, des progrès importants ont été faits sur les bâtiments municipaux. Mais je veux dire qu'il y a encore beaucoup de travail à faire à ce niveau-là.

Quant aux types d'aides, évidemment il est important que cela concerne tous les propriétaires occupants ou bailleurs, et aussi que les aides soient significatives, sans contraintes, sans condition de ressources, et de préférence sous forme d'exonérations fiscales plutôt que de subventions.

Ce sont des remarques, et nous voterons pour.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, brièvement également. D'abord, comme je l'ai dit, nous nous sommes fixé des objectifs. La charte n'est pas une fin en soi, c'est un des outils que nous utilisons, et je vais y revenir, mais nous nous sommes bien fixé comme objectif la réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine public entre 2007 et 2020. Nous prenons des engagements concrets, et cette charte, elle a l'avantage d'associer différents acteurs au projet. Je crois que là on a, pour le coup, ce qui est notre vision des efforts écologiques nécessaires, c'est-à-dire faire participer nos concitoyens, leur faire comprendre, les faire évoluer, et c'est précisément en signant des chartes ensemble, en travaillant et en communiquant que l'on mobilisera aussi nos concitoyens.

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur HURMIC, il est plutôt pour les oukases.

Allez, on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Adoptée.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Maribel BERNARD. Délibération 25 : « Création du marché parc de Lussy à Caudéran ».

CHARTE CLIMAT-ÉNERGIE BORDEAUX MÉTROPOLE

Volet efficacité énergétique des bâtiments publics et privés

LES OBJECTIFS

Le changement climatique nous mobilise tous et le temps de l'action est venu.

Nous souhaitons trouver collectivement des leviers de mobilisation pour que le territoire de Bordeaux Métropole puisse contribuer activement à la réussite de l'Accord de Paris sur le climat conclu le 12 décembre 2015 et dont l'objectif est de renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique, dans un contexte de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

A notre échelle, cela doit passer par des résolutions concrètes en impliquant l'ensemble des acteurs : agir rapidement et de manière volontariste paraît indispensable pour se prémunir de risques environnementaux, sociaux et économiques sans précédents.

Le bâtiment (habitat et tertiaire) est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire métropolitain contribuant à 47 % de la consommation énergétique finale (part prédominante pour les besoins de chaleur) ainsi qu'à plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire représente à lui seul 16 % des consommations d'énergie[1]. Le futur énergétique que nous devons inventer passe donc par la réduction de nos consommations et l'utilisation significative de ressources renouvelables sur notre territoire.

L'Europe et la Loi nationale nous fixent des objectifs de transition énergétique à différents horizons temporels. Au niveau français, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs précis pour le tertiaire : réduire les consommations d'énergie finales d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010. Les objectifs, ambitieux et nécessaires, sont à la mesure des enjeux et appellent à la construction de mobilisations territoriales cohérentes et dynamiques.

Dans cet esprit, le Plan Bâtiment Durable fédère un nombre chaque année plus important d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour des objectifs d'efficacité énergétique et environnementale. Ainsi, la charte d'engagement volontaire des propriétaires et utilisateurs d'immeubles tertiaires initiée par le Plan Bâtiment Durable, compte aujourd'hui plus de cent vingt-cinq signataires (acteurs privés, collectivités territoriales et universités).

REUSSIR ENSEMBLE

Consciente de la nécessité d'organiser un mouvement coordonné du secteur tertiaire public et privé à l'échelle de son territoire, Bordeaux Métropole lance, en concertation et en pleine articulation avec la dynamique nationale du Plan Bâtiment Durable (via une méthodologie homogène), le volet tertiaire de sa charte d'engagement climat-énergie.

Ouverte à tous les acteurs désireux de s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur parc immobilier, cette charte promeut un engagement commun et des économies d'énergie significatives, concrètes et mesurables, conditions de la réussite collective des transitions énergétique et climatique de notre territoire.

En 2017, Bordeaux Métropole a adopté son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. Cette feuille de route vise l'objectif d'une métropole à énergie positive d'ici 2050 et nécessite de combiner simultanément la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à cet objectif ambitieux, il est nécessaire, à l'horizon 2030, de rénover 200 000m² de bâtiments tertiaires par an et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

Aujourd'hui, nous souhaitons par conséquent enclencher une dynamique volontariste et généralisée des acteurs publics et privés du tertiaire. Au-delà des obligations, c'est l'engagement de chacun, l'échange de bonnes pratiques et l'intelligence collective qui nous permettront d'avancer. Cette charte d'engagement ne fait que refléter notre ambition de réussir ensemble.

La politique de haute qualité de vie de Bordeaux Métropole est le moteur de la collaboration de tous les acteurs. Cette charte contribue à notre démarche de métropole européenne de référence, avec des fenêtres de dialogue ouvertes qui conduisent à des actions concrètes et des résultats, réaffirmant notre priorité absolue d'être à la hauteur de la transition énergétique de notre territoire. Une vision partagée qui se traduit en mobilisation conjointe et coordonnée : l'ensemble des acteurs majeurs du tertiaire du territoire s'associent autour de la signature de cette charte d'engagements communs menant à la co-construction d'une dynamique durable.

Nous souhaitons que ce volet tertiaire de la charte climat-énergie de Bordeaux Métropole soit le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, afin de promouvoir le bien-être des utilisateurs, rendre possibles les économies d'énergie et intensifier l'attractivité économique de notre territoire en stimulant l'innovation.

1 Source : Bilan énergétique 2016 du territoire de Bordeaux Métropole élaboré par l'ALEC Métropole Bordelaise et Gironde.

OUVERTURE DE LA CHARTE

La présente charte est ouverte à la signature de tous les acteurs publics ou privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires ou utilisateurs.

Les fédérations professionnelles, associations et autres organisations collectives s'engagent à promouvoir la charte auprès de leurs partenaires et à mettre en œuvre la logique de la charte dans leurs locaux.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

• Mobiliser, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments :
- Impliquer les utilisateurs ;
- Améliorer l'exploitation et la gestion technique des bâtiments ;
- Réaliser des travaux de rénovation ;

• Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de leur parc de bâtiments ou d'une partie, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'ils se fixent librement à une échéance choisie. Chaque signataire a la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre son objectif et du choix des indicateurs permettant de le suivre (un objectif étant temporellement défini, chiffré et mesurable) ;

• Développer la coopération des différentes parties prenantes (propriétaires, bailleurs, exploitants, occupants) dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;

• Développer si possible la production des énergies renouvelables autoconsommées ou locales ;

• Communiquer sur leur feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;

• Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation ;

• S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

Pour ce faire, les dispositifs suivants pourront être mis à profit :

• Participer à l'équipe Métropolitaine du concours d'économies d'énergie « CUBE 2020 » ;

• Développer les bonnes pratiques des utilisateurs ;

• Optimiser l'exploitation et la maintenance des sites ;

• Effectuer le commissionnement énergétique des bâtiments ;

• Conclure des contrats de performance énergétique ;

• Adapter la gestion immobilière afin de réduire les impacts liés aux déplacements.

LES ENGAGEMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

- S'engager elle-même sur son propre parc ;
- Soutenir ses engagements et veiller à créer les conditions favorables aux collaborations, notamment en s'assurant les ressources humaines et compétences nécessaires au bon fonctionnement du « club tertiaire » ;
- Organiser et animer les rencontres du club des signataires ;
- Favoriser l'échange de solutions concrètes et opérationnelles (contractuelles, financières, techniques) pour remplir les objectifs ;
- Assurer une communication régulière sur la mise en œuvre et le suivi de la présente charte valorisant les initiatives engagées par les signataires sur leurs bâtiments et encourager l'organisation des retours d'expérience ;
- Promouvoir et fédérer une équipe métropolitaine dans le concours « CUBE 2020 » ;
- Permettre l'adhésion de nouveaux signataires et adapter le contenu du volet tertiaire de la charte climat-énergie de Bordeaux Métropole à de nouveaux contextes le cas échéant.

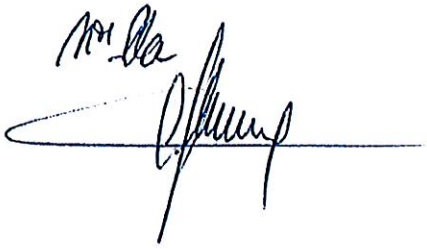
DURÉE DE LA CHARTE

Cette démarche volontaire et collective d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires du territoire de Bordeaux Métropole s'inscrivant dans l'objectif d'une Métropole à énergie positive d'ici à 2050, ce volet de la **charte d'engagement climat-énergie de Bordeaux Métropole** s'étend jusqu'à ce que la majorité des parties exprime le souhait d'y mettre fin.

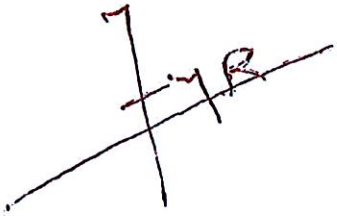
∇ Bordeaux Métropole



∇ Auchan



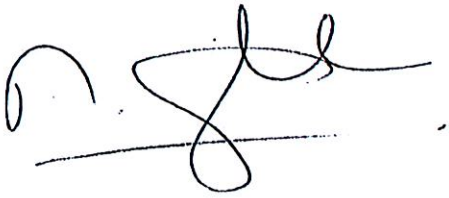
∇ APAVE SUDOUEST



∇ ORANGE



∇ ENEDIS



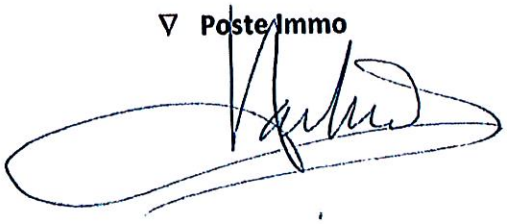
∇ EDF



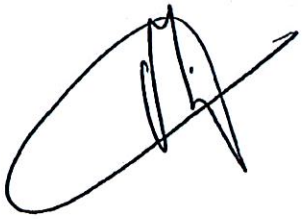
∇ Université de Bordeaux



∇ Poste Immo



∇ Club des entreprises d'Artigues-près-Bordeaux



BORDEAUX MÉTROPOLE

- Ville d'Artigues-près-Bordeaux



- Club des entreprises de Bordeaux



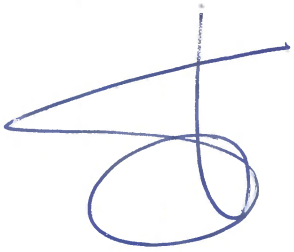
- Bordeaux Technowest



- Ville de Floirac



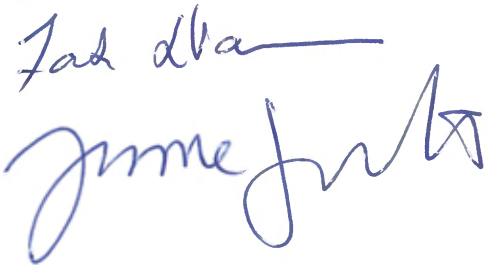
- Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde



- Institut Français pour la Performance Energétique des Bâtiments



- Plan Bâtiment Durable



- Casino Théâtre Barrière de Bordeaux



-

-

Conception : LAPAO – Impression L'Atelier de Bordeaux Métropole – mai 2019

BORDEAUX
MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

D-2020/24
Attribution de subventions aux associations - autorisation - signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable tant au niveau de l'éducation et de la sensibilisation du grand public qu'en accompagnement de projets, elle anime et accompagne un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées qui œuvrent pour l'éducation et la sensibilisation du grand public ainsi que dans la mise en place de projets participant au rayonnement de la Ville.

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées, une convention de partenariat sera établie pour chaque association.

Il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CREAQ	7 700
PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	12 000
TERRE ET OCEAN	9 000
RECUP'R	4 500
VELOCITE	7 000
ECOLOGEEK	2 000
ACHILLEE ET CIBOULETTE	3 000
AUX ARBRES CITOYENS	2 800
TOTAL	**48 000**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du Centre De Responsabilité Direction énergie, écologie et développement durable, opération P087O002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats à venir, afférentes à ces engagements

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2020/25
Création du marché parc de Lussy à Caudéran

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la requête du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest, le tribunal administratif de Bordeaux a, dans sa décision du 18 11 2019, annulé la délibération D 2018/120 portant création du marché alimentaire du Parc de Lussy, avenue de bel air à Caudéran, pour des raisons de forme (délai de consultation auprès des organisations syndicales professionnelles jugé trop court).

Afin de régulariser la situation, il est proposé une nouvelle délibération de création de ce même marché prenant en compte un délai plus long de consultation des organisations syndicales professionnelles. A titre d'information, l'avis des organisations syndicales professionnelles a été sollicité par courrier le 27 11 2019.

Afin de promouvoir le développement du commerce de proximité, mais également de renforcer l'animation et l'attractivité des quartiers, la ville de Bordeaux a décidé de créer au 1er février 2020, sur le parking situé à côté du n° 10 avenue de Bel Air, un marché alimentaire réservé à l'accueil de commerçants non sédentaires.

Cette création répond à une demande des habitants de ce quartier. Elle contribuera au renforcement d'une offre de proximité qualitative et diversifiée

Ce marché se tiendra chaque samedi de 7 h 00 à 14 h 00 et regroupera entre 10 et 15 commerçants. Son fonctionnement sera régi par l'arrêté n° 201111491 du 11 juillet 2011 réglementant les marchés de plein air.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité par lettre recommandée avec AR le 27 novembre 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser la création de ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vous présente cette délibération qui a pour objet la création du marché du Lussy à Caudéran, le samedi matin. L'occasion pour moi de souligner l'existence de nombreux marchés et de points gourmands dans notre ville, tous les jours de la semaine. Ces marchés qui sont des acteurs de liens sociaux chez nous répondent à une demande de nos concitoyens, favorisent la diversité des produits, leur qualité d'approvisionnement surtout en circuit court.

J'aimerais juste préciser que, malgré le fait que les organisations syndicales aient été informées de la création de ce marché bien en amont, lors de la commission des marchés, le Tribunal administratif a estimé que nous devions suivre un formalisme qui était l'envoi d'une lettre un mois avant, ce qui a conduit à l'annulation de la première délibération, et à la représentation de la délibération aujourd'hui.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, si en effet nous ne pouvons que nous satisfaire de revoir les marchés bordelais vivre de plus en plus, et en effet voir les Bordelais se tourner vers une consommation différente, il est, par contre, embêtant de voir que nous ne sommes pas capables de travailler avec les professionnels et de voir que cette délibération doit repasser. Et vous demander si, au-delà d'une lettre recommandée juste un mois avant, vous avez enfin réussi à avoir un dialogue et une discussion autour de ce marché avec les syndicats des professionnels.

M. LE MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Madame AJON, nous avons des rapports avec toutes les organisations syndicales extrêmement réguliers. Je réunis la commission des marchés plusieurs fois par an, et nous travaillons extrêmement bien ensemble. La demande n'a émané que d'une seule organisation syndicale que vous connaissez extrêmement bien puisque je pense que c'est elle qui vous a informée, et je ne vois pas pourquoi vous dites cela parce que l'on travaille très, très bien avec eux. Donc, il n'y a aucun problème sur cela.

Et je voudrais vous préciser que, lors de la commission où ils ont été informés, admettons qu'il n'y avait pas le formalisme, mais ils ont été informés, à aucun moment lors de cette commission, ils n'ont parlé de donner un avis contre la création de ce marché qui, je le rappelle, est de toutes les façons, un avis consultatif.

M. LE MAIRE

Merci pour ces précisions. Pas de prises de parole ?

Qui est d'avis d'adopter ? Majorité. Qui s'abstient ? Tout le groupe socialiste. OK. Qui est contre ? Personne. Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 26 : « Attribution d'aides en faveur des associations senior. »

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2020/26
Attribution d'aides en faveur des associations senior. Subventions. Adoption. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de conforter la place des seniors dans la vie de la Cité, et de renforcer le lien social.

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 59 700 euros prévue au budget primitif 2020 programme seniors et de la répartir de la manière suivante :

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

Associations	**Montants 2020 (€)**
Aide aux aidants du Pavillon Soutien aux proches aidants des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un handicap afin d'éviter les phénomènes d'épuisement et/ou l'isolement.	2 000
Alliance 33 Accompagnement des personnes en fin de vie et de leur famille.	6 000
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) Accompagnement du vieillissement des publics âgés issus de l'immigration.	3 000
ALMA Gironde Prévention et lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.	200
APSL (Association Prendre Soin du Lien) Prévention de la dépendance en favorisant le maintien de l'autonomie au domicile et en luttant contre l'isolement social des aînés. Promotion des déplacements en autonomie dans l'espace public (Mobil'Aînés).	3 500
Atelier Graphite Accompagnement social, administratif et juridique en offrant les services d'un écrivain public.	7 000

CACIS (Centre Accueil Consultation Information Sexualité) Projet « La sexualité et la vie affective des seniors ».	2 500
EGPE (École des Grands-Parents Européens Bordeaux Gironde) - Promotion de la réflexion et des recherches sur le rôle des grands parents dans la famille et la société (échanges, réunions, journées d'étude, orientation vers conseils juridiques...).	1 000
Familles en Gironde - Fédération de la Gironde Aide éducative budgétaire auprès des bénéficiaires.	3 500
GP Intencités – Centre social et culturel du Grand Parc Projet seniors : lutte contre l'isolement, prévention de la santé.	3 000
Gymnastique Volontaire Bordeaux Bastide Pratique de la gymnastique volontaire à destination des seniors du quartier	1 000
J'adore ce que vous faites Projet artistique intergénérationnel « Mémoire en friche ».	1 000
Le dire autrement Soutien au projet de création de la MAATA (Maison des Arts et Arts Thérapies d'Aquitaine), hébergée par l'EHPAD Terre Nègre.	1 000
Les Embobinés Projet de création artistique intergénérationnel « Œil pour œil »	1 500
Maison de la nutrition Projet d'ateliers cuisine « Bien vieillir, bien manger, bien bouger ».	3 000
MANA Prévention et lien social à destination des publics âgés de Bordeaux Lac. Ateliers collectifs de gym santé.	2 000
Pallia plus Aide aux familles confrontées au deuil / à la maladie.	2 500
Petits Frères des Pauvres de Bordeaux	5 000

Soutien au projet associatif avec une logique de professionnalisation des bénévoles par le biais de la formation.	
Phénix Ecoute et Paroles Soutien au projet associatif dont ateliers d'échanges et d'écoute auprès des seniors des établissements senior de la Ville.	2 500
Philosphères Projet de collecte de témoignages des seniors du quartier pour le projet « Racontez-nous ».	1 500
Ricochet Sonore Actions musicales intergénérationnelles de proximité.	1 500
Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conseil départemental de la Gironde Soutien au projet associatif dont la mise à disposition d'un coordinateur de l'association pour superviser l'opération « Voisins Relais ».	4 000
Vivre avec - Solidarité inter génération Soutien au projet associatif : cohabitation senior / junior.	1 500
TOTAL	**59 700**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 – Art. 6574 – fonction 61 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est une délibération qui attribue à peu près 60 000 euros, 59 700 euros, à des associations pour nous aider dans notre politique auprès des seniors.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je me permets au travers de cette intervention de revenir sur les résidences autonomie de notre ville et leurs résidents. En effet, Monsieur le Maire, si nos résidences autonomie répondent bien au décret du 27 mai 2016 fixant les prestations minimales auxquelles doivent avoir accès les résidents, elles sont néanmoins aujourd'hui, malgré tout, facteurs d'isolement des seniors qui y vivent, et cela devient inquiétant. Même si la plupart de ces résidences ont eu des rénovations pour les moderniser avec succès, aujourd'hui, parallèlement, la modernisation a enlevé la présence humaine 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur ces établissements.

Cette situation génère une grande solitude des résidents face aux problèmes techniques et humains que les plus alertes d'entre eux doivent gérer comme la chute de l'un d'entre eux ou encore une panne de chauffage en plein week-end, les laissant dans un grand désarroi. Alors que nous savons que les personnes rentrant en résidence autonomie rentrent en moyenne à 81 ans et qu'environ 30 % des résidents ont des troubles psychiques d'addiction ou de difficultés multiples, d'après les dernières études de l'UCANSS, vous comprendrez que cette situation ne peut pas perdurer dans l'intérêt et le confort de leur sécurité.

De plus, le manque de lien avec les partenaires et le CCAS font qu'il n'y a aucun partenaire ni aucun temps social auprès de ces résidents. Pas de permanences sociales au sein de la résidence, ce qui laisse nombre de résidents dans des situations d'isolement humain et difficultés financières importantes.

Aussi, Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'aimerais véritablement que nous allions regarder ensemble les recommandations de l'ANESM, et que nous y répondions afin de créer une rupture d'isolement et un meilleur accompagnement de ces âgés qui sont, je vous le jure, Monsieur le Maire, j'imagine que vous irez les voir en ces temps électoraux, et vous pourrez les entendre, ils sont en grande, grande précarité et isolement, et c'est inquiétant. Merci à vous.

M. LE MAIRE

Vous voyez, la différence entre nous, c'est que moi, je n'attends pas les périodes électorales pour aller les voir. Voilà.

Allez, Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Je suis très étonné par cette intervention, même un peu dubitatif. La politique que nous menons avec les seniors, depuis de très longues années, c'est une politique justement de lutte contre l'isolement. Et, par exemple, un élément très moteur, qui nous a permis de construire beaucoup de choses, cela a été le PAERPA.

Grâce à Michèle DELAUNAY, à l'époque, Ministre en charge des personnes âgées, on a pu mettre en place une expérimentation qui nous a permis de mettre en place quantité d'actions, et on arrive, par exemple, à un numéro de téléphone unique, le 0 800 625 885 qui permet à toute personne, toute la journée, et même le week-end, toute personne âgée, aux familles, aux professionnels, quelle que soit la difficulté rencontrée par la personne âgée ou sa famille, d'avoir un lien avec le CCAS, un lien avec le service des seniors de la Ville de Bordeaux pour une prise en charge. Première chose.

Deuxièmement, nous avons effectivement, comme vous l'avez dit, réhabilité quantité de nos résidences autonomie. Dans ces résidences autonomie, on a de multiples activités. On a à peu près 8 000 spots d'activités par an pour les seniors qui nous disent même souvent qu'ils ne savent pas que choisir, tellement il y a d'activités.

Troisièmement, vous faites référence au fait que, depuis 2012, nous n'avons plus de personnes qui sont la nuit sur place pour la prise en charge des accidents ou des incidents. Nous avons effectivement remplacé les personnes qui étaient sur place et qui, le plus souvent, dormaient, et que le plus souvent on ne pouvait pas joindre parce qu'ils étaient loin du téléphone ou de l'alerte, par un système d'alerte. À chaque résident, il est donné une téléassistance que la personne peut appeler, jour et nuit, depuis son lieu de vie, son appartement. Quatre personnes du CCAS sont en permanence de garde, et dès qu'il y a un souci, la permanence se rend sur place. Et à plusieurs reprises, vous avez cité le cas d'une chute, mais à plusieurs reprises, il y a eu des chutes, il y a eu des problèmes qui se sont posés, et instantanément, rapidement, les personnes d'astreinte du CCAS se sont rendues sur place. On a une bien meilleure réponse, une bien meilleure sécurité avec cette approche qu'avec l'approche d'une personne qui était sur place et qui dormait.

Dernier élément, la lutte contre l'isolement, c'est un travail que nous faisons au fond depuis des années. Par exemple, nous avons une référence de plus de 2 000 personnes que l'on peut contacter, en période de canicule, mais pas seulement, dès qu'il y a un problème d'isolement. Donc, notre politique est une politique qui est, au contraire, construite pour lutter contre l'isolement et pour lutter contre le fait que les personnes puissent rester seules chez elles. Pour qu'elles restent justement seules chez elles, notre politique c'est une politique de maintien à domicile. Aujourd'hui, par exemple, à 85 ans, 92 % des personnes vivent chez elles. À 95 ans, 70 % des Bordelais et des Bordelaises vivent chez elles. À 100 ans, on a encore une personne sur deux qui vit chez elle parce que la politique que nous menons est une politique de lutte contre l'isolement et d'accompagnement.

M. LE MAIRE

Merci. Alors, qui demande la parole ? Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, non, ce n'est pas qu'en périodes électorales, je vais reprendre, mais je crois que je vous ai fait une intervention à peu près tous les ans sur ce sujet depuis 2012.

M. LE MAIRE

C'est la fin de votre intervention. Vous aviez l'air de laisser penser que je ne m'intéressais à eux qu'en périodes…

MME AJON

Non, non, je vous demandais si vous alliez y passer. Je vous laisserai me répondre après, je vais essayer de finir mon propos, pour une fois.

M. LE MAIRE

Non, cela y est, je vous ai répondu.

MME AJON

Je vous invitais juste à y passer, et pourquoi pas y passer ensemble.

M. LE MAIRE

Avec plaisir, on ira tous les deux.

MME AJON

Tous les week-ends, il n'y a qu'un seul numéro, le 0 825. En cas de panne de chauffage, on leur donne un autre numéro à appeler, j'y étais. Elles ont passé la journée à se perdre dans les lignes, dans les machins. Les personnes âgées de cette résidence sont restées deux jours sans chauffage et sans réponse. Donc, ce n'est pas vous dire que vous faites mal votre travail, je vous dis qu'aujourd'hui il y a sûrement quelque chose à faire de mieux. Donc, ce n'est pas une attaque. C'est dans l'intérêt de ces personnes, et uniquement, je vous parle des personnes en résidences autonomie municipales. Sur ce point-là, il y a un problème, et il faut les entendre. Elles ont peur. Elles se sentent seules. Elles sont isolées, et celles qui sont les plus valides sont en train de prendre en charge les moins valides, et il y a un problème. Vous ne voulez pas l'entendre. Vous êtes dans l'autosatisfaction, j'en suis désolée parce que moi, je suis inquiète sur ces gens que je rencontre, et je les sens de plus en plus seules.

M. LE MAIRE

Madame LIRE.

MME LIRE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais apporter quand même quelques précisions aux propos que tient Madame AJON. Je voudrais rappeler que les personnels qui travaillent dans nos résidences autonomie sont quand même là du matin au soir. Elles font un contrôle des personnes le matin, et les personnes quand elles s'absentent se signalent. Si elles ne se signalent pas, le personnel monte ou va voir les résidents pour savoir si tout va bien, premièrement. Et je rappelle aussi que la Ville, en 2014, a adhéré au Réseau francophone « Villes Amies des Aînés », que nous avons eu notre première attestation comme quoi nous avions bien mené les actions qui avaient été définies dans le plan d'action. Il s'agissait de 83 actions pour lutter principalement contre l'isolement des personnes âgées.

Nous avons élaboré un second plan d'actions, et de 83, nous sommes passés à 125 actions. Ce plan a été élaboré avec toutes les parties prenantes de la ville : les associations, les personnes âgées, les services de la Mairie. Le Réseau francophone « Villes Amies des Aînés » nous a certifiés encore une fois sur notre démarche, et bien entendu, il y a eu une évaluation faite de toutes nos actions.

Monsieur BRUGÈRE a rappelé que nous avions beaucoup d'animations dans nos clubs. Avec Monsieur le Maire, nous sommes allés régulièrement dans les résidences, et je peux témoigner qu'il n'y a pas eu de plainte de la part de certains résidents. Il y a des choses à améliorer, c'est évident, mais c'est le but également de toute démarche et de toute évaluation quand il se passe des évaluations au niveau du réseau francophone des… Si, Madame AJON, si nous n'avions pas élaboré cette démarche en concertation avec les personnes intéressées par cette démarche, nous n'aurions pas été certifiés par le réseau.

Vous mettez en doute aussi les capacités de nos personnels à pouvoir encadrer ces structures-là, c'est fortement désagréable pour eux. J'espère qu'ils en tiendront compte.

M. LE MAIRE

Merci de ces précisions. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je crois, Monsieur le Maire, et cher Nicolas BRUGÈRE que le meilleur thermomètre, c'est ce que disent les personnes âgées parce qu'elles s'expriment volontiers, généralement sans aucun souci partisan. Elles expriment vraiment leur vécu, et c'est vrai qu'en particulier le week-end, et Emmanuelle a eu totalement raison de le souligner, elles se sentent isolées. Vous le savez, les week-ends, que ce soit en été ou en hiver pour des raisons différentes, on vit plus difficilement la solitude et l'isolement, et en particulier pour l'exemple très concret qui a été donné en cas de panne sur le chauffage, c'est vécu difficilement.

Vous voyez la loi, et vous vous en souvenez, la loi ASV a financé un demi-poste par résidence autonomie pour l'animation. On aurait pu espérer que, parallèlement, et en raison de ce bénéfice, il y ait une présence plus continue pendant les week-ends. Cet enjeu des résidences autonomie est aujourd'hui essentiel dans le prix du foncier que vous connaissez et le prix des loyers. C'est vraiment une question cruciale, et je suis sûre que notre objectif est de faire mieux pour des gens qui en ont besoin, qui sont dans la dernière partie de leur vie et auxquels on doit beaucoup d'entourage et de sollicitude, et en particulier quand ils ont des revenus relativement modestes. Donc, sur toutes ces questions de l'âge, on n'est pas dans une bataille. On est dans une volonté, et en particulier Emmanuelle AJON, on est dans une volonté d'améliorer la situation.

M. LE MAIRE

Merci pour la sagesse de vos propos. Monsieur DAVID, Yohan.

M. Y. DAVID

Merci Monsieur le Maire. En continuité de ce qu'a dit Madame DELAUNAY, juste de rappeler que mardi dernier, 21, il y avait un Conseil d'administration du CCAS où le sujet a été abordé, et d'inviter Madame AJON qui est membre de ce Conseil d'administration à venir nous en parler à ce moment-là parce que nous avons débattu. Je peux vous assurer qu'Anna-Maria TORRÈS est extrêmement active sur ces sujets-là, et que l'on pourrait construire ensemble. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Oui, je suis toujours un peu dubitatif sur cette intervention. En tout cas, nous avons 800 résidents dans nos résidences autonomie. Ce sont des résidences autonomie, c'est-à-dire que les personnes qui vivent dans ces résidences sont des personnes qui sont en situation sociale plutôt difficile ou précaire, que l'on accompagne, comme l'a dit Marie-Françoise LIRE, tous les jours. De 8 heures et demie le matin jusqu'à 18 heures le soir, il y a des personnes qui sont là, du lundi au vendredi, pour l'accompagnement des personnes qui sont dans ces résidences autonomie. Le week-end, les personnes sont en autonomie que le reste de la semaine. S'il y a un souci technique ou médical, ou une chute ou de quoi que ce soit, le système est organisé pour que les personnes soient accompagnées 24 heures sur 24, y compris la nuit. Le jour, pendant la semaine, il y a quatre animateurs et professionnels qui sont sur place dans les résidences. Le week-end, ce sont des équipes de permanence qui assurent la permanence en cas de besoin dans des résidences autonomie. Je vis dans cette résidence parce que je suis autonome.

M. LE MAIRE

Merci. Madame TORRÈS.

MME TORRÈS

Oui, Monsieur le Maire, Emmanuelle AJON, je pense que nous ne parlons pas des mêmes résidences parce que je viens de passer dans toutes les RPA et, à aucun moment, j'ai senti cet isolement de la part des personnes âgées. La personne âgée, elle tombe dans une résidence de la ville comme elle peut tomber chez elle.

MME DELAUNAY

Cela, c'est sûr.

MME TORRÈS

Les problèmes de chauffage, il y en a eu effectivement, mais à chaque fois, il a suffi que j'appelle les services, et de suite les problèmes de chauffage ont été résolus. Je peux vous donner l'exemple de la RPA Buchou où j'ai eu connaissance de cela, le problème a été résolu assez vite. Donc, je pense que nous ne parlons pas des mêmes résidences, Madame Emmanuelle AJON.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, Madame AJON, une dernière intervention.

MME AJON

Je remets vraiment le point sur la question qui est celle due au week-end, justement, moment où il n'y a pas le personnel municipal, Madame LIRE, et absolument pas de remettre en question leur travail justement. C'est sur le temps du week-end. La résidence Bonnefin qui n'a pas eu de chauffage pendant plusieurs jours n'a pas pu être réparée pendant le week-end parce qu'ils n'ont pas été capables en effet d'appeler cette fameuse plateforme. Donc, voilà, vous dire qu'ils sont parfois en difficulté, mais vous ne voulez pas l'entendre. Formidable, écoutez, on est en période électorale, on ne peut plus poser de questions, on ne peut plus travailler, on ne peut plus chercher à améliorer ensemble. Ce n'est pas un problème.

M. LE MAIRE

La preuve que si, il n'y a pas de censure.

On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Anne BRÉZILLON. Délibération 27 : « Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions 2020. »

Aides indirectes - Subventions 2020
Compte Administratif 2018

Subvention - Association	Aide indirectes 2018 - Montant
Total	33 926,94
ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 954,00
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	2 328,53
ASSOCIATION PALLIA PLUS	364,00
ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	1 244,77
CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	317,00
ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	924,00
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	590,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37
LES PETITS FRERES DES PAUVRES DE BORDEAUX	294,80
MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	1 085,00
MANA	253,00
PHENIX ECOUTE ET PAROLES	5 040,00
PHILOSPHERES	1 457,33
VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	3 816,14

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2020/27
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions 2020. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à la Vie Associative, la Ville de Bordeaux apporte des aides logistiques et soutient financièrement de nombreuses associations.
L'attribution de subventions leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 96 450 euros prévue au budget primitif 2020 et de la répartir de la manière suivante :

- 15 500 euros en faveur de 15 associations d'anciens combattants
- 19 000 euros en faveur de 13 associations valorisant les valeurs du bénévolat, de l'engagement et de la citoyenneté
- 61 950 euros en faveur de 24 associations développant le partage et la transmission des savoirs.

ANCIENS COMBATTANTS	Montants 2020 (en euros)
Ces associations qui honorent ceux qui ont servi notre pays, transmettent les valeurs patriotiques, l'entraide, la solidarité, l'engagement et cultivent le devoir de mémoire auprès des jeunes. Elles participent activement aux actions qui permettent la « Reconnaissance et Défense des droits » des Anciens Combattants et de leurs familles. La subvention proposée est une participation aux frais de fonctionnement de leurs activités.	
Association Amicale des Anciens de la Légion Etrangère Bordeaux-Gironde - AAALE	1 000
Amicale des Anciens des Troupes de Marine de Bordeaux et d'Aquitaine	500
Amicale des Parachutistes du Sud-Ouest	300
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire - Bordeaux section les 2 rives	400
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre - ARAC-VG	400
Association Union Nationale des Combattants de Bordeaux-Centre	500
Fédération Régionale du Sud-Ouest des Camarades de Combat	800
Groupement des Porte-Drapeaux de la zone défense Sud-Ouest "Aquitaine"	1 200
Ralliement pour la Mémoire des Combattants de la Brigade Carnot – Médoc et Pointe de Grave	1 100
Rhénanie Ruhr et Tyrol - Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche - 207ème section de la Gironde (FNAFFAA)	500
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 12ème section de Bordeaux	500
Union Départementale des Associations de Combattants et victimes de guerre de la Gironde (UDAC)	6 500
Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite de la Gironde (UDSOR)	400

Union Nationale des Combattants de Bordeaux rive-droite - UNC	400
Union Nationale des Combattants de Bordeaux-Caudéran-Le Bouscat	1 000
TOTAL	**15 500**

BENEVOLAT - ENGAGEMENT - CITOYENNETE	**Montants 2020 (en euros)**
Association Des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN Développe l'esprit de défense, contribue à la réflexion sur la défense nationale, consolide le lien armée-nation et promeut la citoyenneté et l'engagement des jeunes à travers le trinôme académique et l'organisation du rallye écocitoyen.	2 000
Association Nationale des Amis de Jean Moulin Pérennise la mémoire de Jean Moulin auprès des jeunes, son action, et organise la cérémonie nationale au Panthéon.	1 500
Fonda Sud-Ouest : Participe aux actions d'animation et de promotion de la vie associative et du bénévolat à Bordeaux, soutient les associations dans le développement de leur connaissance du milieu associatif.	1 500
France Bénévolat Bordeaux Gironde Promeut le bénévolat associatif au service de l'intérêt général, met en relation de futurs bénévoles et les associations, accompagne les associations à renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles.	1 500
Anima'Fac : Organise une rencontre d'associations étudiantes à Bordeaux intitulée « Focus Bordeaux » le 8 et 9 février 2020. Il s'agit d'échanger autour des expériences et des bonnes pratiques de chacun, mais aussi, d'acquérir de nouvelles compétences en gestion d'association et de montage de projets et ainsi, sensibiliser sur la mise en place de projets inter-associatifs. .	1 500
Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Benauge Participe au développement et à la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers, regroupe des jeunes pour développer leur sens civique et leur esprit d'engagement. Cette aide permettra notamment le renouvellement de matériels pédagogiques de formation aux gestes de premiers secours.	1 500
Les Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Bordeaux - section nationale des Conciliateurs de France Rassemblent les conciliateurs de Justice du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux et contribuent, en lien étroit avec les autorités judicaires, au développement de la conciliation judiciaire et extra judicaire et à une meilleure connaissance de ces modes alternatifs de règlement des conflits.	500
La Prévention Routière Soutient les actions organisées pour les scolaires sur la piste du Parc Bordelais.	1 500
Union Régionale d'Aquitaine de l'Union Européenne Féminine Section Française Organise des actions et des événements permettant de renforcer et développer l'implication des femmes dans la vie de la cité.	1 000
Centre de Formation d'Etudes et d'Information (CFEI) Femmes Avenir Propose des activités de formation sur le thème de la promotion des femmes et de leurs engagements.	500

Aquitaine Partage Anime une station de radiodiffusion de proximité.	3 500
Fédération des Radios Associatives de la Gironde - FEDERA 33 : Développe et coordonne le mouvement des radios locales associatives en Gironde.	1 000
Toobordo Propose une Web radio participative : les citoyens ont l'opportunité d'être à la fois acteurs et auditeurs de leurs programmes. L'association est présente lors de manifestations comme Cap Association, la Journée du Bénévolat, le Prix de l'Initiative….	1 500
TOTAL	**19 000**

PARTAGE ET SAVOIRS	**Montants 2020 (en euros)**
Association Régionale des Diplômes d'Université d'Aquitaine – ARDUA Organise à Bordeaux des colloques autour de grands auteurs de la littérature, ouverts au grand public.	500
Association Centre Ha 32 Organise des débats et des conférences tout public.	500
Société de Philosophie de Bordeaux Organise des conférences ouvertes au plus large public : philosophie et sujets d'actualité.	150
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à L'Hôpital Comité de Bordeaux Apporte, grâce à l'engagement des bénévoles, du réconfort et des distractions aux enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux.	700
Parrainage 33 Aide à la promotion et au développement de l'association qui permet à des enfants d'être accueillis par des parrains pendant les week-ends et les vacances scolaires.	1 000
Visites de Malades en Milieu Hospitalier – VMEH Aide à la mise en place d'ateliers de formation pour les bénévoles, qui apportent du réconfort, de l'écoute aux personnes hospitalisées ainsi qu'aux résidents de maisons de retraite.	1 000
Accompagner Conduire Transmettre – ACT Facilite l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions…	500
Association Nationale des Visiteurs de Prison – ANVP Soutient moralement et matériellement les personnes incarcérées et leur famille ; participe à leur réinsertion lors de leur libération.	500
Maison d'Accueil et d'Information 33 - Mai 33 (Le Chalet Bleu) Met en œuvre les moyens d'accueil, d'écoute et de soutien en faveur des familles et des proches des personnes incarcérées venant leur rendre visite.	300
Les Journées de la Nutrition : Informe et communique sur les troubles du comportement alimentaire, les maladies qui en découlent, les problèmes psychologiques et sociaux.	1 000
Infos Sectes Aquitaine Œuvre contre les dérives sectaires et les manipulations mentales par le biais d'actions régulières de prévention, de formation, d'écoute et d'information.	2 000
La Porte Ouverte de Bordeaux Propose une écoute pour briser la solitude des personnes isolées.	800
Petites Sœurs des Pauvres Organise une sortie annuelle pour les personnes âgées, résidantes de « Ma Maison » et renouvelle cette année, le matériel médical.	3 000

Association Bordeaux-Compostelle Hospitalité Saint-Jacques Aide au fonctionnement du gîte de Bordeaux.	1 500
Bordeaux-Accueille Métropole Accueille les nouveaux bordelais, leur propose de très nombreuses activités conviviales pour faciliter leur intégration et les rencontres.	6 500
Jeune Académie Vocale Bordeaux - JAVA Promeut l'étude du chant choral avec un souci de qualité toujours renouvelé afin de permettre à des enfants, des adolescents et de jeunes adultes de pratiquer cette discipline. L'association célèbre en 2020 sa vingtième année.	1 000
Maitrise de Bordeaux Composée de deux chœurs "Les Petits Chanteurs de Bordeaux" et "Le Chœur de Filles de Bordeaux", développe et participe au rayonnement musical.	2 000
Danse Avec Nous : Organise une manifestation estivale « Dansons sur les Quais ». C'est un évènement mêlant tous les styles de danse, pour tous et gratuit, qui est proposé durant cinq semaines placette Munich, Quai Louis XVIII.	35 000
Les Restaurants du Cœur Organise un week end « Pétanque du Cœur », moment convivial sur la place des Quinconces pour professionnels et amateurs.	1 000
Eskualdunen Biltzarra - Bordeleko Eskual Etxea ou Maison Basque de Bordeaux Organise la célébration de la journée internationale basque.	500
Les P'tits Gratteurs Soutien à l'opération « l'hôpital des meubles » qui sensibilise les Bordelais à la récupération.	1 000
L'Outil en Main de la Gironde Réunit des artisans, professionnels qualifiés, bénévoles qui initient des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels.	500
Société Astronomique de Bordeaux Promeut la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	400
Fédération Girondine de Généalogie Recense tous les mariages en Gironde depuis 1600, sur un site internet accessible à tous.	600
TOTAL	**61 950**

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget prévisionnel 2020.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame BREZILLON.

MME BRÉZILLON

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous le savez très bien, notre ville et ses quartiers sont riches d'une multitude d'associations, véritables pépites qui, chacune dans leur domaine, œuvrent au bien commun. Non seulement précieuses dans la réalisation de leurs missions, dans l'intérêt général, dans la création de lien social et dans la lutte contre toutes les solitudes, elles sont aussi un espace privilégié pour l'engagement citoyen que je salue.

Notre plateforme de l'engagement, je participe.bordeaux.fr, y contribue largement, car depuis sa création, on compte quelques 4 300 mises en relation réussies entre futurs bénévoles et associations. Et au-delà de l'attribution de subventions indispensables à leur bon fonctionnement, la Ville est à l'écoute et les accompagne au quotidien par des aides logistiques très importantes, et par l'organisation de temps forts partagés comme les États généreux qui permettent la co-construction de notre politique. L'ouverture récente et le succès de notre Coloc' en plein centre-ville en est un des derniers exemples. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne.

Je passe aux voix. Qui est pour Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 29 : « Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de Service Public Benauge Vincent. »

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DE MONTANTS 2018
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	1 172,00
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	3 472,29
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQUI IHEDN	1 359,00
ASSOCIATION REGIONALE DES DIPLOMES D'UNIVERSITE D'AQUITAINE - ARDUA	59,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE - ARAC-VG	6 822,00
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	1 555,00
DANSE AVEC NOUS	74 104,30
ESKUALDUNEN BILTZARRA - BORDELEKO ESKUAL ETXEA ou MAISON BASQUE DE BORDEAUX	1 211,36
FONDA SUD-OUEST	313,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE	12 085,00
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE (- JAVA)	938,56
LA PREVENTION ROUTIERE	56 690,82
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL COMITE DE BORDEAUX	91,00
LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	8 082,43
LES P'TITS GRATTEURS	15 711,62
MAITRISE DE BORDEAUX	378,94
PARRAINAGE 33	1 970,00
PETITES SOEURS DES PAUVRES	1 989,53
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	13 019,11
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX RIVE-DROITE - UNC	182,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	216,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - VMEH	514,00

DELEGATION DE Monsieur Yohan DAVID

D-2020/28
Convention de partenariat 2020 entre la ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Signature - Autorisation.

Monsieur Yohan DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son projet associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises.
Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens. Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE lui confiant mandat de Service d'intérêt economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux pour la période 2017 – 2020.
La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Grâce aux partenariats institutionnels développés avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi s'est affirmée au fil des années comme un interlocuteur pertinent pour les entreprises qui recrutent en apportant une prestation globale au profit des demandeurs d'emplois locaux et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Son action est d'autant plus stratégique pour le territoire, que celui-ci connait une attractivité économique renforcée avec une montée en charge des opérations d'aménagement dans les quartiers, notamment l'opération d'intérêt national Euratlantique pour laquelle la Maison de l'emploi a développé une offre de service spécifique commune aux entreprises pour leurs besoins en recrutement.

Bilan 2019 :

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2019, la Maison de l'emploi nous a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2019 et qui donnent à minima une perspective de légère augmentation de l'activité.

La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 12 343 personnes de janvier à juin 2019 dans ses locaux ou à l'occasion des différents évènements organisés à Bordeaux.

- **Pour le PLIE, les grands chiffres à retenir** : 1 115 personnes en contacts et 797 accompagnées. 55% de sorties positives (pour un objectif de 50% FSE)

Sorties positives = CDI, CDD de + de 6 mois et formation qualifiante de + de 6 mois.

21% des publics accompagnés ont de plus de 50 ans, et 44% sont allocataires du RSA.

- **Pour les clauses d'insertion, les grands chiffres à retenir** : 134 696 heures au 30 juin 2019 soit une projection de 230 000 heures en 2019 pour 26 donneurs d'ordre, 100 opérations et 222 marchés. A travers ses marchés, la Ville de Bordeaux représente 47 % des heures réalisées.

623 participants ont bénéficié des clauses d'insertion dont 29 % sont allocataires du RSA et 22.5 % résident en Quartiers Prioritaires de la Ville.

- **Cyber espace** 2 693 en contacts

- **Pole animation territoriale** :

Evénements : 6 650 participants

Création d'entreprise : 726 porteurs de projets

Permanences quartiers : 309 personnes reçues

Offre de service commune : 27 entreprises accompagnées pour 200 postes

- **Pôle pépinière :**

25 entreprises hébergées en 2019

68 emplois créés

86% de taux d'occupation

Programme d'actions 2020 :

En 2020, la Maison de l'emploi met en avant sa mission d'interaction entre le développement économique et l'emploi des bordelais.
Dans une conjoncture de forte création d'emplois par les entreprises, plus de 4 000 emplois du secteur privé supplémentaires dans la commune de Bordeaux en 2018, cette action est démultipliée pour assurer le contact entre les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire.
La Maison de l'emploi souhaite en 2020 se tourner fortement vers les personnes les plus en difficulté et affirmer auprès des entreprises la promotion des emplois à temps plein.

Auprès du public, cette mission se traduit par le déploiement de permanences dans tous les quartiers pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation auprès des partenaires experts dont la Maison de l'emploi a établi la cartographie précise. Le cyber espace mis en place monte en compétence dans la réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi, répondant au besoin des citoyens pour dynamiser leurs démarches en ligne et rompre l'isolement.
Le PLIE diversifie ses modalités d'accompagnement à l'inclusion économique ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.
L'organisation des évènements emploi visera à diversifier les modes de rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à développer des coopérations pour des co-organisations, à opérer des regroupements thématiques, à impacter les quartiers prioritaires.

L'action de promotion de l'entrepreneuriat sera maintenue et développée dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant la promotion de l'entrepreneuriat social.
La pépinière éco-créative qu'anime et gère la Maison de l'emploi, étudiera un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises qu'elle accompagne.

Pour les entreprises, la Maison de l'emploi vise la multiplication des actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, pour des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l'emploi (contrats aidés, alternance…) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.
La formalisation d'une offre de service commune aux entreprises sera poursuivie et développée, elle abordera également la constitution d'une offre de service commune aux PLIE, structures de l'insertion par l'activité économique ou encore monde de l'économie sociale et solidaire en direction des entreprises.
Les initiatives prises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront diversifiées.

Enfin, la Maison de l'emploi souhaite formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétence, améliorer la lisibilité des actions par un développement de sa communication notamment numérique.
Elle envisage de proposer à Bordeaux et dans la Métropole un soutien méthodologique et un partage des bonnes pratiques avec les acteurs emploi qui le souhaitent.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2020, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l'organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

La subvention de fonctionnement prévue au titre de la présente convention qui vous est proposée pour le plan d'actions de l'association en 2020 s'élève comme l'an passé à 458 000 € pour un budget total de 2 001 446 euros, elle est complétée par une subvention d'équilibre pour la pépinière à hauteur de 160 000 €, soit 618 000 € pour l'exercice 2020.

Les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 76 229 €, les fonds européens pour 464 625 €, Bordeaux Métropole pour 277 800 €, le Département pour 107 500 €, la Région pour 31 679 €.

Vous trouverez en annexe, le budget prévisionnel 2020 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2020.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée

- décider le versement de la somme de 618 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif 2020 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Yohan DAVID

NOM DE L'ORGANISME	Maison de l'Emploi de Bordeaux
Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice	Exercice 2020
Dans le cadre de cette campagne, l'association sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :	648 000 €

CHARGES (en euros) [1]	Montant	PRODUITS (en euros)	Montant
60 - Achats	201 311	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	164 930
Achats d'études et de prestations de service	168 021	Billeteries	
Achats non stockés de matières et fournitures	1 957	Marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	31 332	Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	164 930
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation[2]	1 687 203
Autres fournitures		État Misinstère de l'Emploi	76 229
61 - Services extérieurs	294 848		
Sous traitance générale	28 160		
Locations mobilières et immobilières	196 065	Région	31 679
Entretien et réparation	51 658	Département	107 500
Assurances	4 760	Bordeaux Métropole	277 800
Documentation	14 205	Autres EPCI	
Divers		Ville de Bordeaux Dév. Économique Emploi Enseig. Sup	618 000
		Ville de Bordeaux Dir. solidarités et citoyenneté	30 000
62 - Autres services extérieurs	115 089		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34 250		
Publicité, publications	23 630	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Déplacements, missions et réceptions	27 764		
Frais postaux et de télécommunication	23 178		
Services bancaires	1 340		
Divers	4 926		
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	17 884	Fonds européens	464 625
Impôts et taxes sur rémunérations	14 659	Emplois aidés	21 733
Autres impôts et taxes	3 225	Autres (précisez) : Conrubutions privées	33 637
64 - Charges de personnel	1 348 714	AGEFIPH	26 000
Rémunérations du personnel	991 827		
Charges sociales	356 887	75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	5 511	Autres	
66 - Charges Financières	2		
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	2 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	18 089	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	147 314
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	2 001 446	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	2 001 446

Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.

86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Montant de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2018	435 000,00 €
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	La trésorerie de la Maison de l'Emploi assure son fonctionnement jusqu'à fin mars. Elle a donc besoin du versement de cette subvention en début d'année, les autres financements étant versés au second semestre ou l'année suivante. A noter que les créances représentent 957 K€ dont 846 K€ de subventions à recevoir.

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Entre la Ville de Bordeaux
et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique
et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ……. et reçue à la Préfecture le …… ……..,

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'oeuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée Générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son Projet Associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.
La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Le programme d'actions

La Maison de l'emploi de Bordeaux oriente son action au regard de l'évolution de la demande d'emploi, des publics, de ses moyens humains et financiers et adapte son offre de services en fonction du besoin des publics, des entreprises et des partenaires de l'accompagnement à l'emploi du territoire avec lesquels elle travaille dans un souci de complémentarité et de coordination.
Pour 2020, la Maison de l'emploi présente un plan d'action orienté vers le public et vers les entreprises comme suit.

Le service au public :
. Déploiement de permanences dans les quartiers de la Bastide, Saint Michel, Saint Jean, Ravezies, Bordeaux Nord et au CCAS pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation du public auprès des partenaires experts.
. Réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi en répondant aux besoins des citoyens dans la dynamisation de leurs démarches en ligne.
.Développer en les diversifiant les modalités d'accompagnement à l'inclusion économique du PLIE de Bordeaux en ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.
. Organiser des évènements emploi visant à renouveler les modes de rencontres entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, développer des coopérations pour des co-organisations, opérer des regroupements thématiques et impacter les quartiers prioritaires.
. Promouvoir l'entrepreneuriat dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant le domaine de l'entrepreneuriat social.
Le service aux entreprises :
.Privilégier les actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, réaliser des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l'emploi (contrats aidés, alternance…) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.
. Poursuivre et développer la formalisation d'une offre de service commune aux entreprises
. Constituer une offre de service commune aux PLIE, structures de l'insertion par l'activité économique ou encore monde de l'économie sociale et solidaire en direction des entreprises.
. Poursuivre les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en les diversifiant.
. Etudiera la mise en place d'un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises au sein de la pépinière éco-créative des Chartrons.

Renforcer les partenariats :
. Formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétences de la Maison de l'emploi, en améliorer la lisibilité par un développement de sa communication notamment numérique.
. Apporter soutien méthodologique et partage des bonnes pratiques aux acteurs de l'emploi.
. Renforcer les actions communes avec le service public de l'emploi pour une cohérence d'intervention, une mutualisation des compétences et la pérennisation de l'offre de services commune aux entreprises.
Ces actions seront complétées dans le courant de 2020, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l'organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

Article 2 – Mise à disposition de moyens

Sur un budget prévisionnel 2020 de 2 001 446 euros, la participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 618 000 € pour mener à bien les actions soit 458 000 € pour les activités proposées par la Maison de l'Emploi et 160 000 € correspondant à l'animation et la gestion de la pépinière Ecocréative des Chartrons.
En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication…) pourront être mises en oeuvre pour la réalisation des actions de l'association.
A titre d'information pour l'année 2018, cet organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 618 000 euros, à la signature de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTAL
Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Titulaire du compte : MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
Adresse : Imm. Arc en ciel -127 av. Emile Counord -33300 Bordeaux
ECONOMIE SOCIALE 33
Code établissement Code guichet N° de compte Clé RIB ou RIP 13335 00301 08173174530 52

Article 4 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :
4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments

de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, …).

Article 5– Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur l'année 2020.
Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6– Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7– Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :
-une copie certifiée de son budget,
-une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
-tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

• par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
• par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,	pour l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux,
Maribel Bernard **Adjointe au Maire**	**Yohan David** **Président**

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2020/29
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Benauge Vincent. Autorisation de lancement.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Situé au cœur de la plaine rive droite, à l'articulation de futurs transports en commun en site propre et à la jonction de trois communes (Bordeaux, Floirac et Cenon), le quartier de la Benauge fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, mené au travers de concertations et d'une étude urbaine intercommunale. Dans le cadre de ce projet global et afin de répondre aux besoins croissants des habitants du quartier, la Ville de Bordeaux va réaliser une structure multi-accueil d'une capacité de 40 places.

Cet établissement permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil mais aussi de prévoir une offre d'accueil spécifique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles du quartier (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, séparation mère-enfant, animations culturelles pour favoriser la participation des familles du quartier, accueil facilité dans un objectif d'insertion professionnelle ou sociale).

En termes de développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la Ville a arrêté une politique ambitieuse en participant à l'accueil des enfants bordelais :
- par la gestion directe de crèches,
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil,
- par le recours à une gestion déléguée ou la réservation de places,
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition de lieux ressources pour les assistantes maternelles et les parents.

Dans le cadre de la crèche Benauge Vincent, la Ville a envisagé le recours à une concession de services portant délégation de service public pour :
- l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement multi-accueil pour jeunes enfants ;
- la création et l'animation d'un projet global d'accompagnement et de soutien à la parentalité comprenant notamment :
    - un Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
    - des ateliers d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur,
    - la gestion de quatre places dédiées d'une part au soutien et à l'accompagnement de la parentalité autour de la séparation mère-enfant et également à un accueil facilité afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des familles du quartier.

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée au 2 novembre 2021 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 3 janvier 2022. Le contrat prend fin le 31 juillet 2026, soit une durée totale d'exploitation de 4 ans et 7 mois.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :
- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien ainsi que l'entretien/maintenance des installations communes entre le groupe scolaire et la crèche,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Concessionnaire :
- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Dans le cas de la crèche Benauge Vincent, le recours à une concession de services portant délégation de service public s'avère approprié aux besoins de la collectivité avec une mixité des modes de gestion à l'échelle du territoire qui offre un intérêt particulier en termes de partage de pratiques et qui contribue ainsi à enrichir les réflexions et les échanges des professionnels autour de l'organisation des structures, l'accueil des enfants et des familles. Il présente également des avantages déterminants avec un gain financier et un transfert de risque inhérent à la gestion de la crèche tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis et par un ensemble d'obligations assorties de pénalités, décrites dans le rapport de présentation joint en annexe conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, imposées au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :
- exploiter une crèche de 532 m^2 de surface utile avec un espace extérieur pendant 4 ans et sept mois,
- organiser l'exploitation de l'établissement de 40 places et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- accueillir des enfants âgées de 8 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- fournir les repas dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, avec un minimum de 50% d'aliments biologiques,
- assurer l'ouverture de l'établissement pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël, deux semaines en été et 5 jours à fixer sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- assurer l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pendant une demi-journée au minimum par semaine pendant les quarante-huit (48) semaines d'ouverture de l'établissement,
- s'inscrire dans la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE), à l'exception de quatre places qui seront dédiées au soutien et à l'accompagnement de la parentalité des familles du quartier autour de la séparation mère-enfant et à un accueil facilité pour les parents en insertion professionnelle ou sociale (parents qui retrouvent un emploi, qui suivent des cours de langue française...),
- garantir un taux de présentéisme financier minimum de 75%,
- proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation.

Le délégataire aura également pour mission la réalisation d'animations d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur pour les familles du quartier. Cette mission d'animations est une variante exigée.

Le Délégataire pourrait également avoir pour mission la commercialisation de places à des entreprises, dans la limite de 3 simultanément.

Le contrat définit les informations que le Délégataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par la Ville de Bordeaux à un chiffre d'affaires total sur la durée du contrat de 3 332 000 € à compter de la mise en exploitation du site.

Le délégataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles et des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de quarante berceaux et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera lancée en deux phases, les candidats étant d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. Dans une seconde phase, seuls les candidats admis sont invités à remettre une offre.
Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux ouvrira les plis de candidature, et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à un maximum de quatre (4) et un minimum de deux (2).
Lors de la seconde phase, la Ville adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre. La Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux procédera à l'ouverture des plis contenant les offres. Après analyse de ces offres et avis émis par ladite Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.
L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.
En application de l'article L.1411-7 du CGCT, votre Assemblée Délibérante se prononcera ensuite sur le choix du Délégataire et le contrat de délégation.

La notification du contrat est envisagée pour septembre 2021, sous réserve des aléas de procédure.

Consultés sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis en janvier 2020 et le Comité Technique un avis le 28 novembre et le 12 décembre 2019.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales de janvier 2020,
Vu l'avis du Comité technique du 28 novembre et 12 décembre 2019,
Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Benauge Vincent et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé dans le quartier de la Benauge à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure négociée restreinte de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, merci. La délibération que je vous présente concerne la gestion et l'exploitation en Délégation de Service Public d'une nouvelle crèche dans le cadre du projet Benauge ANRU. C'est un projet très ambitieux et Elizabeth TOUTON vous le dira tout à l'heure mieux que moi. Il est au service des habitants, et il est bien naturel d'y implanter une crèche. Cette crèche accueillera 40 berceaux dont potentiellement au moins 60 à 80 familles avec les temps partiels. L'originalité de ce projet veut répondre à un besoin spécifique de ce quartier multiculturel. Sur ce secteur, en effet, les mères, du fait de leurs traditions familiales et culturelles, ne demandent pas de mode d'accueil. Elles peuvent penser qu'elles n'y ont pas le droit ou qu'elles n'en ont pas besoin.

L'idée est de proposer à ces mères et à leurs enfants un accueil global, des ateliers d'éveil artistique et culturel, et des ateliers sensori-moteurs. Des lieux d'accueil enfants/parents seront aussi à organiser. Il s'agit d'accueil libre, anonyme, gratuit. Quatre places seront réservées à des familles pour les accompagner à la séparation. Ces quatre places auront un accueil facilité et souple afin de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale de parents qui trouvent un emploi ou vont suivre des cours de langue française.

Nous vous proposons de recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion, l'entretien de cette crèche de 40 berceaux, mais c'est sur la création et l'animation de ce projet global et singulier que nous attendons les candidats. Quatre places seront réservées pour l'accueil, je vous l'ai dit, un accueil immédiat et souple, mais bien entendu, tous les berceaux pourront être attribués à des familles selon notre procédure qui a reçu un label « Transparence crèche » et qui fait déjà la part belle aux familles fragiles puisque nous avons aux environs de 20 % de familles dans cette situation dans nos crèches.

La valeur du contrat sur la durée de 4 ans et 7 mois est estimée à 3 332 000 euros. La procédure va être lancée en deux phases. Les candidats retenus seront reçus par le jury et, à l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire validera notre choix et le Conseil municipal sera saisi. La notification du contrat est envisagée pour 2021. Nous vous demandons donc d'approuver ce principe de concession, de nous autoriser à engager la procédure négociée de mise en concurrence, d'approuver les caractéristiques des prestations de la concession.

Et pour terminer, je soulignerais qu'avec ce projet tout à fait singulier, nous nous intégrons parfaitement dans le contexte national du plan pauvreté et du projet des 1 000 premiers jours présidé par Boris CYRULNIK et porté par le Gouvernement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ne ferai pas durer le suspense, nous n'approuverons pas le principe de concession de service public de cette crèche qui ne permet pas de remplir les objectifs, comme nous le pensons. Même si l'ambition pour le quartier nous paraît par contre très intéressante, de faire un accueil spécifique pour les familles du quartier et de travailler sur le lien parent/enfant, et surtout sur la rupture du lien parent/enfant bénéfique à l'intérêt de l'enfant. Mais vous nous avez dit en commission que, justement, ces quatre places dites spécifiques seraient positionnées en surbooking, ce qui génère une crainte que les moyens humains ne puissent être à la hauteur de l'accompagnement pour ces jeunes enfants qui ont une grande difficulté autour de la rupture du lien mère/enfant qui génère une grande attention et un grand professionnalisme, mais surtout une grande présence.

De plus, nous regrettons un manque d'innovation et de prise de risques pour répondre à un enjeu fondamental pour ce quartier. Pourtant, vous le savez, d'après l'OCDE, nous savons qu'un euro d'argent public investi permet une économie au plus bas de 7 euros de dépenses dans les politiques sociales pour les adultes. Il y avait ici donc une autre ambition à prendre. En effet, la DSP n'est pas la seule solution.

Les autres alternatives, cela aurait été le marché à procédure adaptée, le MAPA, que vous n'avez jamais tenté, ou une passation de marché public moins restrictive, plus rapide et moins contraignante pour les structures, car révisable annuellement, par exemple en cas de fluctuation de la fréquentation, et plus facile à répondre pour le milieu associatif.

C'est pour toutes ces raisons, je fais rapide parce que je sais que l'on n'arrivera jamais à tomber d'accord, c'est pour toutes ces raisons et parce que cela ne répond pas suffisamment aux enjeux sociaux et aux intérêts des familles et des enfants, et que nous avons l'impression que c'est par facilité ou dogmatisme que vous avez fait ce choix de DSP, que nous ne voterons pas cette délibération, vous vous en doutez bien.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame COLLET, vous voulez répondre ?

MME COLLET

Très brièvement, pour rappeler que c'est sans doute aussi par facilité que l'on a réussi à créer 700 places de crèche sur la mandature. Vraiment, je récuse le terme de facilité. Je pense que vous faites un procès d'intention dans ce projet de Délégation de Service Public. On attend justement des candidats intéressants, peut-être des candidats nouveaux justement du monde associatif sur un projet, je le répète, qui est un peu singulier. J'ai pris le temps de le détailler. Vous avez dû voir dans les critères qu'il n'y avait que 30 % et même 25 % sur la notation qui concerne le volet financier puisque, justement, on attend les candidats sur autre chose. Je voulais dire que, justement, le milieu associatif est attendu sur ce projet, et nous comptons bien avoir beaucoup de réponses. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON encore.

MME AJON

Pardon. Je veux juste dire qu'en effet, dans le choix final, dans l'analyse finale, celle que vous nous présenterez à la fin, ce qui représentera le pourcentage sur ce projet, la particularité dans la note, c'est 9 %. C'est ce qui est écrit dans le dossier. 6 + 3. C'est seulement 9 %. Si, si, c'est dans le dossier. Je l'ai lu.

Et puis vous dire qu'il y a des villes qui ont fait le choix de ne absolument pas recourir à la DSP comme Nancy ou Lyon, et qui ont réussi à avoir des gestions 100 % en direct, en lien avec un tissu associatif fort, sans les mettre en compétition. Il y a aussi d'autres solutions comme le MAPA, dont je vous ai parlé et pour lequel vous n'avez jamais fait d'approche.

MME COLLET

Effectivement, on a fait des choix différents, mais on les a faits. On les a assumés, et cela nous a permis, je le répète, de créer 700 places de crèche au cours d'une mandature, ce qui n'est pas si mal.

Quant au fameux 9 %, on peut en discuter. Vous n'avez peut-être pas bien lu la délibération qui est assez complexe, je dois le dire, puisque comme vous êtes en campagne électorale, vous n'avez peut-être pas eu le temps de la lire en détail. Voilà.

M. LE MAIRE

Merci. Qui est contre ? Deux. Tout le groupe vote contre ? OK. Cinq. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 33 : « Égalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité Femme/Homme. »

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2020/30
Ouverture de nouveaux groupes scolaires et modification de la sectorisation scolaire

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Maritime en pleine restructuration, la Ville :

- Transfère le groupe scolaire Jean Jacques Sempé dans de nouveaux locaux situés Sente Canis (angle rue Bourbon et M. Pagnol) et pouvant accueillir jusqu'à quatorze classes maternelles et élémentaires,
- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « BAF 2 », situé rue Ouagadougou et pouvant accueillir jusqu'à seize classes maternelles et élémentaires,
- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « GINKO 2 », situé rue Marceline Desbordes et d'une capacité de seize classes maternelles et élémentaires.

De plus, afin d'accueillir les enfants en âge scolaire du quartier Grand Parc – Jardin Public, la Ville :

- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « Tivoli / Rivière », situé rue Chaigneau et pouvant accueillir jusqu'à dix classes maternelles et élémentaires.

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. L'avis du directeur académique de l'Éducation nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018 et D-2019/30 du 4 février 2019.

Les modifications proposées intègrent les écoles récentes ou à venir, tout en tenant compte de la répartition géographique des élèves et des écoles. Afin d'assurer une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile-école et la bonne utilisation des locaux, il est créé des « bassins scolaires ». Chaque bassin scolaire est le regroupement de plusieurs secteurs scolaires.

Dans le cadre de la sectorisation, il convient de distinguer :

- les secteurs scolaires, qui présentent une seule école d'affectation, maternelle ou élémentaire : les familles domiciliées dans le périmètre d'affectation de l'école se voient proposer une place dans leur école de secteur en fonction des places disponibles.
- les bassins scolaires, qui comportent plusieurs écoles maternelles et élémentaires : chaque famille se voit proposer l'école de son secteur scolaire, et est informée de la possibilité d'être inscrite sur l'une des écoles du bassin scolaire. La Ville inscrit l'enfant dans son

école de secteur ou l'une des écoles du bassin scolaire en fonction de la proximité du domicile et des places disponibles dans l'ensemble des locaux scolaires du bassin.

Toute demande de scolarisation de la part des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation motivée. Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans son école de secteur, ou dans une école de proximité en fonction des places disponibles.

Les nouveaux bassins scolaires sont les suivants :

- Bassin scolaire N°1, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle Le Point du jour, élémentaire A. Sylvestre
    - Groupe scolaire C. Martin
    - Groupe scolaire Achard
    - Groupe scolaire BAF 2

- Bassin scolaire N°2, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle Joséphine, élémentaire Dupaty
    - Groupe scolaire J.J. Sempé
    - Groupe scolaire A. de Sousa Mendès
    - Groupe scolaire A. Daney
    - Groupe scolaire Stendhal
    - Maternelle P. Berthelot, élémentaire Balguerie

- Bassin scolaire N°3, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle Montgolfier, élémentaire Montgolfier
    - Maternelle Lagrange, élémentaire D. Johnston
    - Maternelle P. Trébod
    - Groupe scolaire Tivoli / Rivière
    - Groupe scolaire A. Schweitzer
    - Groupe scolaire Condorcet

- Bassin scolaire N°4, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle P. Antin, élémentaire Somme
    - Maternelle Yser, élémentaire Cazemajor
    - Maternelle Argonne, élémentaire Deyries
    - Maternelle Solférino, élémentaire J. Prévert

- Bassin scolaire N° 5, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle Pins Francs, élémentaire Pins Francs
    - Maternelle Stéhélin, élémentaire Stéhélin
    - Maternelle P. Doumer, élémentaire P. Doumer
    - Maternelle St André
    - Maternelle P. Lapie, élémentaire P. Lapie
    - Maternelle J. Cocteau, élémentaire J. Cocteau

- Bassin scolaire N°6, composé des secteurs scolaires des écoles :
    - Maternelle Clos Montesquieu
    - Maternelle R. Poincaré, élémentaire R. Poincaré
    - Maternelle J. Ferry, élémentaire J. Ferry
    - Maternelle B. Adour, élémentaire Bel Air.

Le périmètre des bassins scolaires et des secteurs modifiés qui les composent est détaillé en annexe. Les autres secteurs scolaires demeurent inchangés.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les maires adjoints de quartier, les inspecteurs de l'Education nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Bassin scolaire N°1

Ecole maternelle Le Point du Jour, Ecole elementaire A. Sylvestre, Ecole maternelle C. Martin, Ecole elementaire C. Martin, Ecole maternelle Achard, Ecole elementaire Achard, Ecole maternelle Bassin a flot 2, Ecole elementaire Bassin a flot 2.

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'a la Jalle de Blanquefort (limite de la commune)
La Jalle de Blanquefort jusqu'a l'avenue de Labarde
Avenue de Labarde incluse jusqu'au rond-point de la Jallere
Avenue de la Jallere incluse jusqu'au cours Charles Bricaud
Cours Charles Bricaud exclu
Boulevard Alienor d'Aquitaine exclu
Place de Latule exclue
Bassins a flots jusqu'a la Garonne

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Achard

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'au boulevard Albert Brandenburg
Boulevard Albert Brandenburg cote pair portion comprise entre la Garonne et la rue Joseph Brunet
Rue Joseph Brunet incluse portion comprise entre le boulevard A. Brandenburg et la rue Arago
Rue Achard incluse entre la rue Arago et la Charles Martin
Rue Charles Martin exclue entre la rue Achard et la rue Blanqui
Rue Blanqui cote impair incluse entre la rue Charles Martin et la rue Audubert
Rue Audubert exclue portion comprise entre la rue Blanqui et la du Professeur Villemin
Rue du Professeur Villemin exclue portion comprise entre la rue Audubert et la rue C. Martin
Rue Charles Martin exclue portion comprise entre la rue du Professeur Villemin et la rue du Professeur Pachon
Rue du Professeur Pachon exclue ainsi que son impasse
Cours Dupre de Saint Maur exclu entre la rue du Professeur Pachon et la place Rene Maran
Place Rene Maran exclue
Boulevard Alfred Daney cote pair entre la place Rene Maran et la place de Latule
Place de Latule exclue
Bassins a flots jusqu'a la Garonne

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Charles Martin

Avenue de Labarde incluse de la rue Pascal Lafargue a la place Rene Maran
Place Rene Maran incluse
Cours Dupre de Saint Maur inclus entre la place Rene Maran et la rue du Professeur Pachon
Rue et impasse du Professeur Pachon incluses
Rue Charles Martin incluse, entre la rue du Professeur Pachon et la rue du Professeur Villemin
Rue du Professeur Villemin incluse jusqu'a la rue Audubert
Rue Audubert incluse jusqu'a la rue Blanqui
Rue Blanqui cote pair incluse portion entre la rue Audubert et la rue Charles Martin
Rue Charles Martin incluse entre la rue Blanqui et la rue Achard
Rue Achard exclue de la rue Charles Martin a la rue Arago
Rue Joseph Brunet exclue de la rue Arago a la rue Pascale Pascal Lafargue
Rue Pascal Lafargue incluse

Bassin scolaire N°2

Ecole maternelle A. Daney, Ecole elementaire A. Daney, Ecole maternelle JJ Sempe, Ecole elementaire JJ Sempe, Ecole maternelle Josephine, Ecole elementaire Dupaty, Ecole maternelle Stendhal, Ecole elementaire Stendhal, Ecole maternelle P. Berthelot, Ecole elementaire Balguerie, Ecole maternelle A. de Sousa Mendes, Ecole elementaire A. de Sousa Mendes

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'a la rue Latour.
Rue Latour exclue
Rue Cornac exclue
Place Paul Doumer incluse
Cours Evrard de Fayolle inclus
Avenue Emile Counord cote pair jusqu'a la Place Ravezies
Boulevard Alfred Daney cote pair jusqu'a la place de Latule
Place de Latule incluse
Bassins a flot jusqu'a la Garonne

Ecole Maternelle Josephine, Ecole elementaire Dupaty

Les bassins a flots du cours Balguerie Stuttenberg a la Garonne
La Garonne jusqu'au cours du Medoc
Cours du Medoc inclus cote impair jusqu'au cours Balguerie Stuttenberg
Cours Balguerie Stuttenberg cote pair portion entre le cours du Medoc et les Bassins a flots

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Aristides de Sousa Mendes

Boulevard Alfred Daney cote pait inclus entre la place Ravezies et la place Latule
Place Latule incluse
Les Bassins a flots inclus entre la place Latule et le cours Balguerie Stuttenberg
Cours Balguierie Stuttenberg cote impair portion entre les Bassins a Flots et le cours du Medoc
Cour du Medoc cote impair inclus portion comprise entre le cours Balguerie Stuttenberg et le boulevard Alfred Daney

Bassin scolaire N°3

Ecole maternelle P. Trebod, Ecole maternelle A. Schweitzer, Ecole elementaire A. Schweitzer, Ecole maternelle Condorcet, Ecole elementaire Condorcet, Ecole maternelle Montgolfier, Ecole elementaire Montgolfier, Ecole maternelle Lagrange, Ecole elementaire D. Johnston, Ecole maternelle Tivoli/Riviere, Ecole elementaire Tivoli/Riviere
Boulevard Pierre 1er
Boulevard Godard
Avenue Emile Counord cote impair
Cours Evrard de Fayolle exclu
Place Paul Doumer exclue
Rue Cornac incluse
Rue Latour incluse
La Garonne jusqu'aux Allees d'Orleans
Allees d'Orleans exclues
Allees de Tourny exclues
Cours Tournon inclus
Place Tourny exclue
Rue Fondaudege cote impair jusqu'a la rue de la Croix de Seguey
Rue de la Croix de Seguey cote impair jusqu'au Boulevard Pierre 1er

Bassin scolaire N°4

Ecole maternelle Solferino, Ecole elementaire J. Prevert, Ecole maternelle Argonne, Ecole elementaire Deyries, Ecole maternelle Yser, Ecole elementaire Cazemajor, Ecole maternelle P. Antin, Ecole elementaire Somme

Rue du Tondu exclue, portion entre le Boulevard Georges V et la rue Louis Mie
Rue Louis Mie incluse
Place Amedee Larrieu exclue
Rue Lamourous exclue
Rue Cadroin incluse
Rue Mazarin, portion comprise entre la rue Cadroin et la rue Clement
Rue Clement incluse
Rue Merciere incluse
Cours de la Somme inclus, portion comprise entre la rue Merciere et la rue Beaufleury
Rue Beaufleury exclue
Rue de Labrede incluse, cote impair, portion comprise entre la rue Kleber et la rue Videau
Rue Videau, cote impair, portion comprise entre la rue de Labrede et la rue de Begles
Rue de Begles incluse, cote impair, portion comprise entre la rue Videau et la rue d'Auperie
La voie ferree, partie situee entre la rue de Begles et le Boulevard Albert 1er
Boulevard Albert 1er cote pair, portion comprise entre la voie ferree et la limite de la commune
Limite de commune jusqu'a la rue de Ladous
Rue de Ladous incluse
Rue Bossuet incluse
Rue Jean Charles Pannetier incluse
Route de Toulouse cote pair, portion comprise entre la limite de la commune et la rue Jean Lalanne
Rue de Cauderes incluse cote pair
Boulevard du President Franklin Roosevelt
Boulevard Georges V cote pair

Bassin scolaire N°5

Ecole maternelle Pins Francs, Ecole elementaire Pins Francs, Ecole maternelle Paul Doumer, Ecole elementaire Paul Doumer, Ecole maternelle Jean Cocteau, Ecole elementaire Jean Cocteau, Ecole maternelle Paul Lapie, Ecole elementaire Paul Lapie, Ecole maternelle Saint Andre, Ecole maternelle Stehelin, Ecole elementaire Stehelin

Avenue d'Eysines cote pair (limite de la commune)
Boulevard du President Wilson inclus entre l'avenue d'Eysines et la rue Jules Mabit
Rue Jules Mabit cote impair inclus
Rue de l'Avenir cote impair inclus
Avenue Alsace Lorraine cote impair inclus
Rue Monneron exclue portion comprise entre l'avenue Alsace Lorraine et la rue Lamartine
Rue Lamartine exclue
Place Lopes exclue
Rue Bahr exclue
Rue de Lacanau exclue situee entre la Rue Charles Chaumet et la rue Laporte
Rue Laporte incluse
Rue Pasteur exclue
Les limites de la commune jusqu'a l'avenue d'Eysines

Ecole maternelle et elementaire Stehelin

Avenue du Marechal Lattre de Tassigny exclue partie comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Leglise
Rue Gabriel Leglise exclue
Rue Stehelin exclue portion comprise entre la rue Gabriel Leglise et la rue Lavoisier
Rue Lavoisier exclue
Rue Poujeau exclue entre la rue Lavoisier et la rue Longchamps
Rue Longchamps incluse portion entre la rue Poujeau et la rue de Capeyron
Rue de Capeyron incluse
Rue Laporte incluse
Rue Pasteur exclue jusqu'aux limites de la commune
Les limites de la commune entre la rue Pasteur et la rue des Capucines
Rue des Capucines exclue
Rue des Bleuets exclue

Ecole maternelle Saint Andre, Ecole maternelle et elementaire Paul Lapie

Avenue du Marechal Lattre de Tassigny exclue portion comprise entre la rue Gabriel Leglise et l'avenue Saint Amand
Rue Godard incluse jusqu'a la rue du Velodrome
Rue du Velodrome incluse
Avenue d'Eysines cote pair incluse entre la rue du Velodrome et le Parc Bordelais
Limite du Parc Bordelais partie entre l'avenue d'Eysines et la rue du Parc
Rue du Parc incluse
Avenue Louis Barthou incluse entre la rue du Parc et la rue de la Cape
Rue de la Cape exclue
Rue des Girondins exclue
Avenue Alsace Lorraine cote impair incluse portion entre la rue des Girondins et la rue Monneron
Rue Monneron exclue entre l'avenue Alsace Lorraine et la rue Alphonse Lamartine
Rue Alphonse Lamartine exclue
Place Lopes exclue
Rue Bahr exclue
Rue de Lacanau exclue
Rue Laporte exclue
Rue Capeyron exclue en prolongement de la rue Laporte
Rue Longchamps exclue partie comprise entre la rue Capeyron et la rue Poujeau
Rue Poujeau incluse, portion comprise entre la rue Longchamps et la rue Lavoisier
Rue Lavoisier incluse
Rue Stehelin incluse, portion comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Leglise
Rue Gabriel Leglise incluse

Bassin scolaire N°6

Ecole maternelle Clos Montesquieu, Ecole maternelle Raymond Poincare, Ecole elementaire Raymond Poincare, Ecole maternelle Jules Ferry, Ecole elementaire Jules Ferry, Ecole maternelle Bernard Adour, Ecole elementaire Bel Air

Rue pasteur incluse jusqu'a la rue Laporte
Rue Laporte exclue portion comprise entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau
Rue de Lacanau incluse
Rue Bahr incluse
Place Lopes incluse
Rue Andre Lamartine incluse
Rue Monneron incluse portion comprise entre la rue Lamartine et l'avenue Alsace Lorraine
Avenue Alsace Lorraine inclus cote pair
Rue de l'Avenir inclus cote pair
Rue Jules Mabit inclus cote pair
Boulevard du President Wilson inclus, portion comprise entre la rue Jules Mabit et la rue Henry Deffes
Rue Henry Deffes incluse
Rue de Marseille cote impair incluse, portion comprise entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis
Rue Ernest Denis incluse
Rue de Soissons incluse partie situee entre la rue Ernest Denis et la rue Meret
Rue Meret incluse
Rue Georges Mandel incluse partie comprise entre la rue Meret et la rue Raymond Lartigue
Rue Raymond Lartigue inclus cote impair
Rue Juda que cote pair situee entre la rue Raymond Lartigue et la rue des Freres Faucher
Rue des Freres Faucher incluse
Rue de Brach cote impair partie situee entre la rue des Freres Faucher et le boulevard du President Wilson
Boulevard du President Wilson cote impair partie comprise entre la rue de Brach et l'avenue d'Ares
Boulevard Antoine Gauthier cote impair compris entre l'avenue d'Ares et la rue de Cestas
Rue de Cestas incluse
Rue de Doumerc incluse partie situee entre la rue de Cestas et d'Avenue d'Ares
Avenue d'Ares incluse partie situee entre la rue de Doumerc et la place Mondesir
Avenue de Merignac (limite de la commune)
Avenue de Verdun (limite de la commune)
Limites de la commune jusqu'a la rue Pasteur

Ecole maternelle Clos Montesquieu

Rue Andre Maginot incluse
Rue Murat incluse
Rue Pasteur incluse entre la rue Murat et les limites de la commune
Les limites de la commune jusqu'a la rue Andre Maginot

D-2020/31
Convention de gestion et de transfert entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole du groupe scolaire Simone Veil. Décision. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) a été construit le groupe scolaire Simone Veil, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique destiné à répondre aux besoins scolaires et périscolaires liés au développement de ce quartier.

Ce groupe scolaire en R + 1 a une capacité de 14 classes (5 classes maternelles et 9 classes élémentaires) et prévoit l'ensemble des locaux nécessaires à son fonctionnement pour une capacité d'accueil d'environ 350 enfants.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la réalisation et le financement relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole qui a procédé à la construction de cet équipement en partenariat étroit avec la ville comme approuvé par délibération n°D-2017/354 du 9 octobre 2017, définissant dans une convention nos engagements réciproques.

La présente convention porte sur la mise en gestion et le transfert à la Ville du groupe scolaire Simone Veil qui fixe le partage des responsabilités pendant les dix premières années où Bordeaux Métropole reste propriétaire du bien, et la ville le gestionnaire.

Cette convention prévoit également les modalités de transfert de l'équipement à la ville à l'issue de ces dix ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion et de transfert entre la ville et Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT

ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

(ZAC St Jean Belcier)

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE,

Représentée par son Président, P. BOBET, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° / en date du 2020,

Ci-après désigné **"Bordeaux Métropole"**

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, N. FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 20 / en date du 2020, reçue en préfecture le,

Ci-après désigné "**la Ville"**

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées "les Parties", il est convenu ce qui suit :

Table des matières

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1 : OBJET 4
ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS DES PARTENAIRES 4
ARTICLE 3 : SITUATION ET ASSIETTE FONCIÈRE 4
ARTICLE 4 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT 5
ARTICLE 5 : TRANSFERT DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE À LA VILLE DURANT LES DIX PREMIÈRES ANNÉES D'EXPLOITATION 5
5.1- DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE 6
5.2 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE À LA VILLE LORS DE LA MISE EN GESTION 6
5.3- RESPONSABILITÉ DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE 6
5.4 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE 7
5.5 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE) 7
5.6 / RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS 8
5.7/ ASSURANCES 8
5.8/ INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION 9
ARTICLE 6 : MODALITÉS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE À LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS 9
6.1 -DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ 9
6.2 –SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT 9
6.3- ÉCHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ 10
6.4/ INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ 10
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT 10
ARTICLE 9 : RÉSILIATION 11
ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES 11
ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION 11

PRÉAMBULE

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

Par délibération n° 2016 – 586 du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire « Brienne » et par là même, le programme de l'équipement public, dans le cadre du partenariat avec l'EPA Euratlantique.

La présente convention porte sur la livraison, la mise en gestion et le transfert à la Ville de Bordeaux du groupe scolaire SIMONE VEIL, situé ZAC St Jean Belcier, et d'une capacité de 14 classes.

Cette opération fait références aux documents suivants :

- le protocole de partenariat 2010-2024 de l'opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantqiue , et notamment son article 5.4.2 relatif aux écoles,
- la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- la délibération n° 2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention entre Bordeaux -Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la construction du groupe scolaire « Brienne », dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,
- la délibération n°2017-627 du 27 octobre 2017, approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation des deux groupes scolaires de l'OIN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,
- la délibération n°34925 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ",
- la délibération n° 2019-622 du 25 octobre 2019 concernant la modification de la convention entre BORDEAUX METROPOLE et l'EPA Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire de Brienne (avenant n°1 à la convention).

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

a) du transfert de gestion du groupe scolaire à la Ville pendant les 10 premières années,

b) du transfert automatique à la Ville en pleine propriété du groupe scolaire au bout de 10 ans suivant la date de livraison.

ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS DES PARTENAIRES

L'EPA Euratlantique assume la maîtrise d'ouvrage de la construction du groupe Scolaire pour le compte de Bordeaux Métropole.

À compter de la date de livraison, Bordeaux Métropole demeure propriétaire de l'assiette des ouvrages exécutés pendant une durée de 10 ans. Sur cette même période des dix premières années, l'équipement est mis à disposition de la Ville, selon les termes de l'article 5. Durant cette période de 10 ans la ville s'engage à veiller à ses obligations en tant que gestionnaire du bâtiment.

À l'issue de cette période de 10 ans à compter de la date de livraison, le groupe scolaire et son assiette seront automatiquement transférés en pleine propriété à la Ville, selon les termes de l'article 6 de la présente convention.

Y compris après le transfert de l'équipement, la Ville s'engage à maintenir sur site l'affectation scolaire initiale. En cas de désaffectation de cet usage de l'équipement, la pleine propriété de l'assiette foncière décrite à l'article 3 reviendrait à Bordeaux Métropole selon la clause résolutoire prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 : SITUATION ET ASSIETTE FONCIÈRE

Le groupe scolaire Simone VEIL est situé aux adresses suivantes :

34 rue de la Louisiane / 3 rue des Laurentides

Il est établi sur la ZAC St Jean Belcier, sur les parcelles 063 BX 400, 402, 405, 407, 410 et 412, sur une surface totale d'emprise de 4000 m².

Il comprend les éléments suivants :

- ensemble bâti du Groupe scolaire (RDC et R+1) : 2636 m² de surface utile
- cour maternelle (RDC) : 568 m²
- préau maternelle (RDC) : 441 m²
- cour élémentaire (R+1) : 1005 m²
- préau élémentaire (R+1) : 226 m²

L'assiette foncière est détaillée dans les documents notariés originaux de l'acte de vente.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT

Ce Groupe scolaire en R+1 a une capacité de 14 classes. Le programme prévoit l'ensemble des locaux et fonctions nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire pour une capacité d'environ 350 enfants.

Ce groupe scolaire comprend :

- 5 classes maternelles en fonctionnement nominal,
- une cour arborée et un préau en Rdc pour les maternelles
- 9 classes élémentaires en fonctionnement nominal,
- une cour, deux préaux et un terrain multisport en R+1 pour l'élémentaire
- des locaux ateliers en partie mutualisés avec le périscolaire
- une salle polyvalente et une salle de motricité mutualisables avec le périscolaire
- des locaux dédiés à l'équipe pédagogique
- des locaux administratifs
- un restaurant scolaire en liaison froide
- des locaux du personnel

La salle polyvalente, la salle de motricité et les locaux ateliers sont mutualisables avec l'activité périscolaire et associative.

Le niveau d'équipement initial pris en charge par Bordeaux Métropole est conforme au référentiel scolaire Bordeaux Métropole, annexé à la délibération n°34925 du 27 septembre 2019.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE À LA VILLE DURANT LES DIX PREMIÈRES ANNÉES D'EXPLOITATION

Le groupe scolaire reste propriété de Bordeaux Métropole durant les 10 premières années. Ce chapitre vise à définir le partage de responsabilité entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et la Ville (gestionnaire) durant cette période.
Bordeaux Métropole et la Ville se sont accordés pour opérer un transfert de gestion conformément à l'article L.2123-3 du CGPPP afin de permettre à la Ville de Bordeaux bénéficiaire de gérer le bien en fonction de son affectation (groupe scolaire).

5.1- DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE

La mise en gestion du groupe scolaire a lieu à la date de livraison de l'équipement le 12 décembre 2019. La date prévue pour l'ouverture au public de l'équipement est le 6 janvier 2020.

5.2 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE À LA VILLE LORS DE LA MISE EN GESTION

L'ensemble des documents qui sont remis à la Ville par Bordeaux Métropole sont notifiés en annexe n°1 du présent document, en correspondance exacte avec le PV de livraison annexé à l'acte notarié entre Euratlantique et Bordeaux Métropole.

Parmi ces documents figurent

- **les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE)** qui seront fournis à la Ville dans les meilleurs délais, qui ne pourront excéder trois mois à compter de la date de réception des marchés, avec les éléments suivants :
    - une copie des pièces contractuelles des différents marchés
    - une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
    - une copie des plans avec DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets
    - les rapports de bureaux de contrôle

- **les documents contractuels de réception des marchés** seront remis à la Ville dès leur établissement :
    - une copie des procès-verbaux des OPR (opérations préalables à la réception)
    - une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
    - une copie des DGD des différents marchés, dès qu'ils auront été établis avec les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de la Ville

Les documents seront communiqués sur support informatique au format PDF, excepté pour les plans qui seront au format DWG. Des documents au format papier seront communiqués à la Ville sur demande de cette dernière, dans la limite de deux exemplaires.

5.3- RESPONSABILITÉ DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE

À compter de la date de livraison, la Ville a seule en charge l'activité de service public au sein de l'Équipement, en sa qualité de gestionnaire des ouvrages et d'utilisateur final unique de l'équipement.

A ce titre, elle assume la gestion du groupe scolaire, lequel présente la qualité d'Établissement Recevant du Public (ERP). Elle définit notamment les heures d'ouverture au public de l'Équipement, la consistance et le règlement du service.

Vis-à-vis de tiers, elle assure la délivrance et la gestion de tous les titres d'occupation ou conventions non constitutives de droits réels, concernant tout ou partie de l'équipement, en particulier à l'attention d'associations ou de logement par exemple, y compris pour des occupations temporaires, dans le respect de l'affectation principale des ouvrages.

La Ville encadre par tout moyen à sa convenance le respect par les occupants des dispositions en matière :

- de réglementation des établissements recevant du public,
- d'organisation et sécurité lors des manifestations,
- d'hygiène et de salubrité publique,
- de respect du code du travail pour ses agents,
- de respect de l'intégrité des locaux.

La Ville s'engage à communiquer au Propriétaire tous les éléments pouvant impacter les conditions d'exploitation de l'équipement, ainsi que tous les titres d'occupation émis par elle, pour information avant leur mise en application, afin que le propriétaire puisse en apprécier l'impact sur la pérennité et la sécurité des bâtiments.

La Ville s'engage à utiliser l'ouvrage conformément à l'affectation de groupe scolaire prévue, faute de quoi les ouvrages feront retour gratuitement à Bordeaux Métropole.

En qualité de gestionnaire et utilisateur unique de l'équipement, la Ville assume les charges de maintenance et de contrôles périodiques obligatoires conformément à la répartition propriétaire / gestionnaire décrit à l'article 5.5. S'agissant d'une prestation de services effectuée à titre gratuit par la Ville à la demande de Bordeaux Métropole, les contrats passés par la Ville le seront à son nom. Toutefois, la responsabilité de Bordeaux Métropole en tant que propriétaire restant susceptible d'être engagée in fine, un bilan annuel des engagements contractuels, des visites périodiques et des travaux réalisés sera effectué dans les conditions prévues à l'article 5.5.

5.4 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE

À l'issue de la livraison de l'équipement à la Ville, Bordeaux Métropole continue d'assumer pendant 10 ans la responsabilité du propriétaire. En outre, elle prend en charge les travaux permettant d'assurer l'intégrité du clos couvert et la mise aux normes des équipements et ouvrages structurants non gérés par l'exploitant, selon la répartition de l'article 5.5.

Bordeaux Métropole assume le suivi des garanties constructeurs, de parfait achèvement, et de bon fonctionnement, ainsi que les éventuels contentieux de responsabilité des constructeurs.

Bordeaux Métropole remet à la Ville les documents utiles à l'exploitation des ouvrages, dans les conditions décrits aux articles 5.2 et 6.3

5.5 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE)

La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre propriétaire et gestionnaire est précisée en annexe n°2.

En tant que gestionnaire, la Ville assume :

- les contrats de fourniture d'énergie et de fluides,
- les contrats d'entretien et maintenance obligatoires,
- les contrôles techniques périodiques obligatoires,
- les assurances liées à l'exploitation de l'équipement,
- le gardiennage et la gestion du contrôle d'accès,
- les travaux d'entretien et de maintenance générale, comprenant les réparations,
- les réparations liées à un mauvais usage ou défaut d'entretien,
- le renouvellement des équipements vieillissant dans le cadre de leur vétusté naturelle,
- le cas échéant, des travaux d'aménagements et d'adaptation des locaux à l'usage, après accord explicite du propriétaire.

Bordeaux Métropole assume pour sa part les travaux structurant de maintien en bon état du clos couvert, de l'intégrité des fonctionnalités essentielles du bâtiments, ainsi que les mises aux normes sécurité, hygiène et accessibilité.

Un bilan annuel des engagements contractuels, des visites périodiques et des travaux réalisés par chacune des deux parties sera partagé entre la Ville et Bordeaux Métropole.

5.6 / RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS

En tant qu'autorité en charge du service public géré au sein de l'équipement, la Ville fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de l'activité qui y est exercée.

Elle est également tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements, non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien qui lui est imputable.

Elle est seule responsable des éventuelles conséquences dommageables liées aux évènements qu'elle organise, laisse ou fait organiser dans l'Équipement.

La Ville assume également la responsabilité des travaux à sa charge en tant qu'exploitant, et fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

Pour sa part, Bordeaux Métropole est responsable, tant à l'égard de la Ville, de ses agents, des usagers que des tiers, de ses obligations de propriétaire, notamment en matière de travaux mis à sa charge au titre de la présente convention. Elle fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

5.7/ ASSURANCES

Le Propriétaire souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Dommages aux biens » portant sur l'intégralité de l'Équipement.

La Ville souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Responsabilité civile » couvrant la Ville des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers, du Propriétaire, ou de toute personne se trouvant dans les lieux à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, qui trouvent leur origine dans la mise à disposition, l'exploitation de l'équipement ou plus généralement dans l'exécution de ses obligations.

Elle fait son affaire de souscrire toutes les garanties qu'elle juge utiles au titre de ses propres biens présents dans l'immeuble. La Ville est seule responsable des montants de garantie qu'elle souscrit à ce titre.

Chacune des parties informe l'autre, dans les 15 jours suivants la date de conclusion du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes, y compris celle des autres occupants permanents. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et la période de validité.

Chaque partie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à l'autre partie, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

5.8/ INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, le transfert de gestion à la Ville se fait à titre gratuit, en contrepartie de quoi la Ville gère et entretient les locaux.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE À LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS

6.1 -DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété du groupe scolaire est transférée automatiquement dans le patrimoine de la Ville avec les charges du propriétaire et du locataire, **10 ans exactement après la date de livraison de l'équipement.** La date prévisionnelle de transfert est établie au 12 décembre 2029.

Le transfert produit ses effets à cette date, en pleine propriété, à titre gratuit. Il est confirmé par la signature des actes notariés authentiques passés en leur forme administrative.

6.2 –SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT

Considérant les obligations de Bordeaux Métropole et de la Ville détaillés à l'article 5, l'équipement sera théoriquement en état correct à l'issue des 10 ans suivant la réception de l'équipement.

Tout projet de travaux complémentaires avant transfert devra se justifier au vu de l'évolution des normes ou de l'état des bâtiments, en rapport avec la seule capacité d'accueil d'origine. En particulier, aucune évolution des besoins en effectif ne pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par Bordeaux Métropole.

6.3- ÉCHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Bordeaux Métropole assure, avec le concours de la Ville, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Ville étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Hormis les actes notariés partagées entre les deux parties, et considérant l'article 5.2, il est acté que la Ville a déjà en sa possession les documents techniques et administratifs utiles à la gestion de l'équipement. Ces documents d'origine ne seront donc pas remis lors du transfert.

Néanmoins, Bordeaux Métropole remettra à la Ville tout document jugé utile (réception de travaux, diagnostics, permis modificatifs, documentation technique, etc.) en lien avec une éventuelle évolution des bâtiments et des équipements, ayant eu lieu durant les dix premières années d'exploitation. La ville fera son affaire des travaux qu'elle aura pris en charge en son nom.

6.4/ INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, et compte tenu de la finalité de l'équipement, le transfert de propriété à la Ville se fait à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de 10 ans après la livraison des ouvrages, c'est-à-dire jusqu'au transfert du groupe scolaire à la Ville prévu en décembre 2029.

ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT

Si, à l'issue du transfert de propriété, et par décision de son Conseil Municipal, la Ville désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application, notamment financières.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut d'autre solution, les différends susceptibles de naître entre les parties sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- l'annexe n°1 : liste des livrables à remettre à la livraison du groupe scolaire de Brienne (Ecole Simone Veil)
- l'annexe n°2 : répartition des charges entre propriétaire et gestionnaire pour l'exploitation d'un Équipement d'Intérêt Métropolitain

Fait à Bordeaux

Le

Pour Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

LISTE DES LIVRABLES A REMETTRE A LA LIVRAISON DU GROUPE SCOLAIRE DE BRIENNE (ECOLE SIMONE VEIL)			
		avant livraison	après livraison
A	**DONNEES D'ETUDE**		
1	Plan de division parcellaire		X
2	Plan de bornage		X
3	Rapports géotechniques		X
4	Plan de gestion		X
B	**PERMIS DE CONSTRUIRE**		
5	Dossier de permis de contruire		X
6	Arrêté accordant le permis de contruire		X
7	Constat d'affichage du permis de construite		X
8	Certificat d'adressage		X
9	Attestation de non recours sur le PC	X	
C	**DIAGNOSTICS AVANT VENTE**		
10	Diagnostic termite avant-vente	X	
11	DPE	X	
12	ERP	X	
D	**ASSURANCES**		
13	Les attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Dommages-Ouvrage »	X	
14	Les attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Responsabilité Civile Décennale Constructeur Non Réalisateur »	X	
15	Marché assurance	X	
E	**TRAVAUX**		
16	Dossier de Consultation des entreprises		X
17	Déclaration d'Ouverture de Chantier		X
18	Liste et coordonnées des entreprises et différents intervenants à l'acte de construire avec leur adresse postale et électronique et numéros de téléphone (Moe, entreprises, bureau de contrôle, etc.)		X
19	Tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration 6660 REV		X
20	PV ou avis de la commission de sécurité	X	
21	Certificat de conformité CE des ascenseurs	X	
22	Certificat de désinfection du réseau d'eau potable et certificat de potabilité de l'eau	X	
23	L'état des litiges éventuels avec les intervenants à la réalisation des constructions (hors litiges financiers)		X
24	Plan sécurité incendie	X	
25	Contrats de maintenance ascenseur, végétaux et toiture végétalisée		X
26	PV des OPR pour chaque lot X 19 (EXE 4, 5 & 6)	X	
27	Récépissé du dépôt de la DAACT et de l'attestation établie en conformité avec les dispositions de l'article R.462-3 du Code de l'urbanisme en mairie ou copie de l'accusé de réception	X	
F	**ATTESTATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE**		
28	Le Rapport Final de Contrôle Technique sans réserve du bureau de contrôle (RFCT)	X	
29	Rapports du bureau de contrôle (Hand, Viel, RVRAT, prise en compte des contraintes parasismiques, RT 2012)	X	
30	Rapport de contrôle post-installation des jeux de la cour maternelle & élémentaire	X	
31	Attestation de montage des aires de jeux		X
32	Revêtement de sol souple aire de jeu maternelle : Test HIC .au regard de la règlementation. (La norme NF EN 1177 permet de mesurer les capacités amortissantes d'un sol de sécurité. Avec le test défini dans cette norme, on détermine la hauteur de chute critique (HCC) (ou HIC (Head Injury Criterium)) d'un sol de sécurité	X	
G	**MARCHES**		
33	Moe		X
34	Bureau de contrôle		X
35	CSPS		X
36	Bureau de contrôle des aires de jeux		X
37	Entreprises x 19		X
38	Les attestations d'assurance des entreprises et intervenants (civile et décennale)		X
39	1% artistique		X
H	**CONTRATS & ABONNEMENTS A TRANSFERER**		
40	Liste et relevé des différents compteurs		
41	Contrat abonnement eau		
42	Contrat abonnement RCU		
43	Contrat abonnement élec		
44	Contrat abonnement Orange ???		
45	N° de PDL		
46	Consuel		
47	Relevé des compteurs		
I	**DOE (points particuliers attendus)**		
48	DOE des 19 lots		
	Lot 01 - Terrassement Réseaux		X
	Lot 02 - Gros œuvre		X
	Lot 03 - Charpente bois		X
	Lot 04 - Couverture Etanchéité		X
	Lot 05 - Mur manteau		X
	Lot 06 - Serrurerie		X
	Lot 07 - Menuiseries ext		X
	Lot 08 - Menuiserie bois		X
	Lot 09 - Plafonds & Parois isothermes		X
	Lot 10 - Plâtrerie Isolation Faux plafond		X
	Lot 11 - Revêtement de sols durs		X
	Lot 12 - Revêtement de sols souples		X
	Lot 13 - Peinture		X
	Lot 14 - Ascenseur	X	

		avant livraison	après livraison
	Lot 15 - CVP	X	
	Lot 16 - Electricité	X	
	Lot 17 - GTB		X
	Lot 18 - Cuisine	X	
	Lot 19 - Aménagmt cour & parvis		X
J	**Clés**		
49	Organigramme et zones définies	X	
50	Clés et badges bâtiments	X	
51	Clés ascenseur	X	
52	Clé de réarmement des DM (Déclencheurs manuels)	X	
53	Clés des dévidoirs savons et/ou dévidoirs papoer	X	
K	**CERTIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE**		
54	Zip Label Biosourcé		X
55	Zip Label Effinergie +		X
56	Rapport de vérification Certivea en phase Conception		X
57	Mesures d'étanchéité à l'air		X
L	**CSPS**		
58	D.I.U.O.	X	
M	**1% artistique**		
59	Intention de l'œuvre "Vers les grandes forêts"		X
N	**DIVERS**		
60	Le procès-verbal de livraison établi contradictoirement, signé des deux Parties	X	

ANNEXE n°2

Répartition des charges entre propriétaire et gestionnaire pour l'exploitation d'un Equipement d'Intérêt Métropolitain

Groupe Scolaire S. VEIL (Brienne)

Ville de Bordeaux

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux
Construction			
	Bâtiment	X	
	1er équipement indossociable du bâtiment : répartition détaillée dans l'annexe du référentiel des écoles Métropolitaine	X	
	Matériels spécifiques à l'activité : répartition détaillée dans l'annexe du référentiel des écoles Métropolitaine		X
Energies - fluides			
Eau	Travaux raccordement	X	
	Abonnement		X
	consommations		X
Elec & photoV	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
GAZ	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
Réseaux	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
Gros Entretien Renouvellement (GER)			
	Clos couvert	Réparations structurelles liées à l'intégrité des fonctions du bâtiments et la sécurité des usagers	Travaux d'entretien liés à l'exploitation normale du bâtiment ou Travaux d'adaptations à un usage spécifique après accord de Bordeaux Métropole ou Réparations des désordres suite défaut d'entretien ou mauvais usage
	Electricité : courants faible et fort		
	Plomberie, chauffage, ventilation, y compris hotte de cuisine		
	Sécurité incendie, moyens de secours		
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges		
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		
	système anti-intrusion, éléments actifs de réseaux, gestion de l'heure, contrôle d'acès, onduleurs		X
	PPMS, défibrilateur		X
	matériel de cuisine		X
	aire de jeux		X
	Matériels spécifiques à l'activité : VPI, matériel pédagogique, etc.		X

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux
Contrats d'Entretien (CE)			
	Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation		X
	Alarme intrusion, télésurveillance, contrôle d'accès		X
	Installations électriques courants forts / faibles		X
	Elairage de sécurité, détection incendie, moyens de secours		X
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		X
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges		X
	matériel de cuisine, y compris suivi bac à graisse		X
	aire de jeux		X
	espaces verts, toiture végétalisée		X
	Matériels spécifiques à l'activité : matériel sportif, pédagogique, autre		X
Vérifications périodiques			
	Plomberie, chauffage, ventilation, y compris contrats spécifiques légionnelles, disconnecteur, rejet atmosphère, cellophort		X
	vérification étanchéité gaz		X
	Intallations électriques ERP & Code du Travail		X
	Eclairage de sécurité, détection incendie,désemfumage, moyens de secours		X
	Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges		X
	pour cuisine >20kW : matériel de cuisine, hotte, moyen de cuisson		X
	aire de jeux		X
	ligne de vie, point d'ancrage		X
	suivi de la qualité de l'air intérieur		X
	ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		X
	Matériels spécifiques à l'activité : matériel sportif, pédagogique, autre		X

D-2020/32
Attribution d'une subvention de fonctionnement - Association banque alimentaire Bordeaux Gironde

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La quatrième édition du repas Solidaire « &Pat'&Pot' » (prononcer « épate tes potes ») a eu lieu le 21 novembre dernier.
Ce repas, composé de pâtes bio et d'une compote a été servi aux 16 679 convives ayant déjeuné ce jour-là dans les cantines publiques de Bordeaux.
L'économie globale réalisée ce jour-là sur la conception du repas s'élève à 12 888.44 euros T.T.C.

Il est proposé de reverser cette somme, en tant que subvention de fonctionnement à la Banque Alimentaire Bordeaux Gironde (BABG) au titre de l'opération « &Pat'&Pot' » 2019. Cette aide permet à la Banque Alimentaire de proposer plusieurs dizaines de milliers de repas aux plus démunis.

Cette action citoyenne, qui se veut également pédagogique, se poursuit tout au long de l'année à l'occasion d'intervention de l'Association dans des classes élémentaires (du CE2 au CM2). La Banque Alimentaire propose aux élèves des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de solidarité.

&Pat'&Pot' s'inscrit dans le cadre de l'opération Solidurable et du mois de l'Economie Sociale et Solidaire. Solidurable a obtenu le prix Territoria d'Or 2017 dans la catégorie projet municipal innovant dans le domaine du Civisme et de la Citoyenneté.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de 12 888,44 euros de subvention à l'association Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019. La dépense sera imputée sur le compte 6574, rubrique 251 au titre de l'exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH

D-2020/33
Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité F/H. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations à travers notamment la mise en œuvre de manifestations et d'actions sur le territoire bordelais concourant au mieux vivre ensemble et visant à réduire les inégalités femmes-hommes.

Cet engagement de la Mairie de Bordeaux se traduit par l'organisation d'évènements autour de la Journée internationale des droits des femmes célébrée le 8 mars. Pour permettre au plus grand nombre de se saisir du sujet, un appel à projets autour des droits des femmes a été lancé pour la 3ème année consécutive. Ouvert à toutes les associations domiciliées ou proposant ses activités sur le territoire bordelais, cet appel à projets vise à soutenir des actions thématiques par un appui au montage de projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Les projets retenus figureront dans la programmation de la Semaine des droits des femmes qui se tiendra du 5 au 11 mars 2020 sur Bordeaux.

Le jury, composé d'élus de la Ville de Bordeaux, de services municipaux et de partenaires institutionnels, a auditionné chaque porteur de projet déclaré recevable à l'issue d'un premier tour de sélection. Les critères de sélection sont les suivants :

- l'impact de l'action sur l'égalité F/H et les droits des femmes
- la faisabilité du projet,
- le public visé,
- son originalité.

Pour cette année, 34 projets ont été reçus.

Réuni le 18 décembre 2019, le jury a auditionné 25 porteurs de projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 14 projets.

L'attribution des subventions, pour un montant total de 10 000 euros, est répartie comme suit :

Association	Titre du projet	Synthèse	Montant attribué
Compagnie Cru des sens	Le Laboratoire des F'Âmes	Cabaret mouvant mêlant différentes disciplines artistiques (théâtre, danse, musique) pour explorer les féminités	**1 000 €**
Espace 29	Magie verte : Reconquête écoféministe	Rencontre – débat autour de la figure de la Sorcière	**500 €**
JDLN	Projection film « The girls in the Band »	Film sur les artistes musiciennes dans les orchestres de jazz américains durant la guerre	**400 €**
Philosphères	**Projet 1 :** Ciné-philo : « Femmes à la rue, femmes mises à nu »	Projection du film « les invisibles » sur la fermeture d'un centre d'accueil pour femmes SDF suivie d'un débat avec la directrice de la Halte 33	**400 €**

	Projet 2 : « Notre corps, nous-mêmes », cinquante ans de luttes féministes	Rencontre avec les auteures de « Notre corps nous-mêmes », livre écrit par des femmes pour des femmes	**400 €**
La Naine Rouge	Chemin(s)	Spectacle, bord de scène et ateliers à destination des enfants à partir de 3 ans et leur famille pour déconstruire les stéréotypes	**800 €**
Les Orchidées Rouges	Des orchidées rouges en scène	Sensibilisation par le théâtre Création d'une pièce avec des femmes victimes de violences et/ou mutilations sexuelles	**1 000 €**
RUELLE	Exposition *Inaperçu.e.s*	Exposition sur les situations de traite des êtres humains	**500 €**
SoPsy	« Ne pas voir à ne pas agir » #plusjamais	Exposition photos, vernissage – conférence pour sensibiliser et changer les comportements sur les violences du quotidien à l'égard des femmes	**500 €**
L'Burn	Escape game sur le thème du « burn out » des femmes	Au domicile d'une jeune femme, les participant-e-s verront s'accumuler les indices pouvant mener au « *burn out* » Debriefing en fin de séance	**1 000 €**
Planning familial 33	Exposition « blessures de femmes » de Catherine Cabrol	Exposition de portraits noir et blanc de femmes victimes de maltraitance Temps d'échange et de médiation avec l'artiste et une intervenante du Planning familial	**1 000 €**

CIDFF 33	Cheffe et chef d'entreprise : vers l'égalité	Théâtre forum et/ou témoignages de cheffes d'entreprise pour promouvoir l'entreprenariat féminin	**1 000 €**
Récup'R	Cyclo féminisme : le vélo comme outil d'émancipation	Atelier vélo en non-mixité et sortie vélo Projection du film documentaire "Ovarian psycos" (brigade féministe et cycliste à Los Angeles) Atelier de fabrication de badge aux slogans féministes	**500 €**
Mélimél'Ondes	HABITE TOO « Nos femmes ne dansent pas » : repenser le rapport de genre	Brunch artistique : « Habbite Too » exposition de portraits de femmes et temps dansé	**1 000 €**
TOTAL			**10 000 €**

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget de l'année 2020 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Signer tout document et convention s'y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'une délibération pour soutenir les initiatives associatives en faveur de l'égalité femme/homme. Cela concerne la programmation de la 3ème Semaine du droit des femmes qui se déroulera du 5 au 11 mars prochain. Il s'agit de la répartition du budget de 10 000 euros pour les différentes associations qui ont candidaté. Tout est expliqué dans la délibération, et vous avez notamment le Planning familial 33 qui a une subvention de 1 000 euros ou les Orchidées rouges qui luttent contre l'excision des jeunes filles, qui ont une subvention également de 1 000 euros.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est très bien de s'occuper de l'égalité homme/femme. Je me réjouis que les femmes prennent toute la place qui doit être la leur dans notre société, dans notre ville, mais je pense que nous passons à côté de ce qui est le plus important. En fait, nous nous donnons bonne conscience, mais nous ne nous occupons pas de ce qui est le plus grave aujourd'hui, je veux parler de l'offensive de la charia contre la liberté des femmes. Cette offensive est aussi une régression des droits des femmes musulmanes. Dans nos rues, de plus en plus fréquemment, nous voyons des femmes voilées. Ne nous méprenons pas, il s'agit non pas de l'exercice d'une liberté comme certains le disent, mais bien de l'étendard de la servitude. Les femmes ne se voilent pas, pour la plupart, volontairement. Et quand elles le font volontairement, nous sommes bien dans cette servitude dénoncée par La Boétie. La plupart le font contraintes, que ce soit directement par les hommes de leur entourage, de leur famille ou que ce soit par le comportement des hommes dans la rue. Toutes les femmes sont concernées, pas seulement les femmes musulmanes. Il y a en France des zones où la rue est quasiment interdite aux femmes seules ou non voilées, aux femmes non-accompagnées.

Madame Nathalie DELATTRE a présidé au Sénat une commission d'enquête sur la radicalisation islamique. Elle a entendu Madame Zineb El RHAZOUI. La vidéo de cette audition est disponible sur le web. Je vous invite instamment à l'écouter. Madame El RHAZOUI nous invite à ne pas nous tromper sur la question de la liberté des femmes, et à ne pas nous laisser berner par la propagande islamique sur les libertés des femmes de se voiler.

Vos actions sur l'égalité homme/femme, à mon avis, masquent l'essentiel, à savoir que l'on abandonne les femmes, surtout les musulmanes, mais à terme toutes les femmes, à la régression de leurs droits. D'une certaine façon, c'est une façon de se soumettre à l'extrémisme. Nous voterons cette délibération malgré tout.

M. LE MAIRE

C'est que la délibération va dans le bon sens quand même.

M. JAY

Oui.

M. LE MAIRE

Ah ! Monsieur FETOUH ?

M. FETOUH

Oui, je vais répondre sans polémiquer. D'abord, c'est un appel à projets, donc nous on finance des projets qui sont proposés par les associations.

Ensuite, Monsieur JAY, vous parlez à chaque fois de cette question du voile. Cela tourne à l'obsession pour vous. Moi, je vous invite à parler à ces femmes qui sont voilées, et puis vous verrez que ce n'est pas toujours une contrainte, et qu'elles revendiquent l'exercice d'une liberté.

Et pour prendre un exemple, la question des violences faites aux femmes, je ne suis pas sûr que cela ne concerne que les musulmans. Je pense qu'il faut sortir de ces obsessions, et faire en sorte que l'on puisse voir la question de l'égalité femme/homme de manière globale dans la société. Il n'y a pas que chez les musulmans qu'il y a des difficultés, il y en a partout, et pas forcément d'ailleurs où on peut penser de prime abord.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, on passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération 34 : « Dispositif adulte relais – Médiation en santé : Mise en œuvre de la convention entre le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et la Ville de Bordeaux. »

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2020/34
Dispositif adulte relais - Médiation en santé : Mise en œuvre de la convention entre le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la ville de Bordeaux - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'accompagner les habitants de la ville de Bordeaux sur l'ensemble des problématiques santé, à divers moments de leur vie. Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a, depuis 2014, mis en place un Contrat local de santé, élaboré avec les partenaires concernés.

Afin d'accentuer cet accompagnement, l'obtention d'un poste d'adulte relais en médiation santé a été sollicité par la ville de Bordeaux auprès des services préfectoraux. Ce poste permettra, notamment, l'accompagnement vers le soin des enfants dépistés par les médecins scolaires au sein des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux. Il permettra également d'assurer l'interface entre les habitants de ces quartiers et les réseaux des professionnels de santé.

Une convention, validant la création de ce poste d'adulte relais, a été conclue entre la ville de Bordeaux et la préfecture de la Gironde – Commissariat général à l'égalité des territoires pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Le contrat est un contrat d'insertion permettant le versement par l'Etat d'une aide forfaitaire annuelle de 19 639,15 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention entre le Commissariat général à l'égalité des territoires et la ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le dispositif adultes-relais permet de répondre aux besoins de la ville de Bordeaux en matière de médiation santé,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Bordeaux est autorisée à créer un poste d'adulte-relais médiateur.trice santé.

Article 2 : Ce poste fera l'objet d'un recrutement via un contrat à durée déterminée, dont l'échéance ne devra pas dépasser le terme de la convention, soit le 30 septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la Ville de Bordeaux a, depuis 2014, mis en place un Contrat Local de Santé. Afin d'accentuer cet accompagnement, l'obtention d'un poste d'adulte relais en médiation en santé a été sollicitée par la Ville de Bordeaux auprès des services préfectoraux. Ce poste permettra notamment l'accompagnement vers le soin des enfants dépistés par les médecins scolaires au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux.

Une convention validant la création de ce poste d'adulte a été conclue entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde pour une période déterminée, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022. Ce contrat est un contrat d'insertion permettant le versement par l'État d'une aide forfaitaire annuelle de 19 639,15 euros.

En conséquence, il nous est demandé d'autoriser la Ville de Bordeaux à créer ce poste d'adulte relais médiateur ou médiatrice en santé qui fera l'objet d'un recrutement via un Contrat à Durée Déterminée dont je viens de fixer les dates.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Ah, Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, très vite. Effectivement, le domaine de la santé est essentiel. C'est très important de s'occuper des jeunes enfants, et donc un bon suivi des enfants limite les dépenses de santé certainement.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est la nouveauté et la nécessité de faire appel au service d'un médiateur, si j'ai bien compris. Normalement, les obligations concernant les parents vis-à-vis de leurs enfants, question santé, sont bien cadrées en France et j'ai peur que, finalement, ce soit de nouveau une dépense liée à des populations migrantes, c'est-à-dire qu'il s'agit finalement d'une dépense nouvelle encore concernant les conséquences de l'immigration en France. Ce sont encore des dizaines de milliers d'euros qui s'ajoutent à des dépenses liées à l'immigration. Je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne peux pas du tout laisser dire cela. Cette action rentre dans le Contrat Local de Santé. Vous savez que l'on a mis en place un premier Contrat Local de Santé en 2014. De 2014 à 2018, à peu près 80 actions ont été développées. On est reparti avec l'Agence Régionale de Santé dans une autre dynamique de 80 actions ou un peu plus même, une centaine d'actions actuellement. Cette médiation en santé concerne le fait que nos médecins de médecine scolaire font un travail remarquable. Elles sont cinq médecins de médecine scolaire. Il y a huit infirmières. Il y a d'autres professionnels qui les entourent. Et dans ce travail remarquable de dépistage de troubles chez les enfants, quelle que soit l'origine des enfants, nous voulons nous assurer que l'accompagnement est fait du dépistage. Un enfant dépisté doit être accompagné.

Les médiateurs en santé qui sont mis en place, la médiatrice, et il y en aura d'autres, permettent de s'assurer qu'une fois que le trouble est dépisté, l'enfant et sa famille sont accompagnés quelle que soit l'origine de l'enfant.

M. LE MAIRE

Merci. Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc à l'unanimité.

D-2020/35
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Le tableau annexé dresse ainsi les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

- Accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

- Autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chargé.e d'études conception et rénovation d'espaces sportifs	DGESS	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B	Chargé.e d'études conception et rénovation d'espaces sportifs	DGESS	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2020/36
Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/ réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive de groupement. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2113, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux,
- Ville de Bruges,
- Ville du Taillan-Médoc,
- Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Ville de Bègles

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.
La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.
Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.
La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux, les villes de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit d'une délibération classique pour donner aux acheteurs publics la possibilité de regrouper et de rationaliser les achats pour permettre notamment des économies d'échelle, gagner en efficacité.

Il s'agit d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'études et à l'assistance technique pour la construction et la réhabilitation de bâtiments publics entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le CCAS, la Ville de Bruges, la Ville du Taillan-Médoc, la Ville d'Ambarès-Lagrave, et la Ville de Bègles.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés, et la convention de ce groupement de commandes figure en annexe du projet de délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je profite de cette délibération sur les bâtiments publics pour prendre des nouvelles de l'école maternelle Argonne dont une salle a subi l'effondrement d'un plafond. C'était fin novembre, je crois. Je voulais d'abord savoir si nous savions précisément ce qui s'était passé, si les responsabilités avaient été clairement définies. Et puis est-ce que cet accident a entraîné, en fait, des actions de maintenance ou d'audit sur d'autres bâtiments ? S'il y avait lieu, par rapport à ce qui s'est passé, de changer les process de révision des bâtiments publics ? Je vous remercie pour vos éclairages, peut-être Madame CUNY.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur GUENRO, les écoliers de l'école maternelle Argonne ont réintégré leur école le lundi 6 janvier. Les travaux ont été faits. Bien sûr, la commission de sécurité est passée, et nous avons pu reprendre le cours des choses normales.

Cette toiture avait été refaite, il y a quelques années, et en fait, c'est un défaut de la part de l'entreprise.

M. LE MAIRE

Pas la toiture, c'est le plafond, pardon. C'est juste le plafond suspendu.

MME CUNY

Oui, oui, tout à fait. Un défaut de façon de l'entreprise qui a été bien évidemment contactée et mise en demeure depuis.

Concernant les autres bâtiments publics, et notamment les écoles, nous entretenons nos bâtiments comme il se doit, et nous les avons bien sûr fait vérifier. Nous avons la liste des bâtiments dans lesquels est intervenue cette entreprise.

M. LE MAIRE

Effectivement, je précise que c'est une entreprise d'ailleurs qui a été cédée depuis. Les travaux dataient de 2004, et en fait c'est la pose qui a été mal réalisée. La même entreprise a fait des travaux de même nature dans d'autres salles, cela a été bien réalisé. Il y a un défaut de réalisation d'une partie du personnel. Donc, nous, on a engagé toutes les actions nécessaires. Tout a été re-disposé, et les enfants sont effectivement en classe depuis le 6 janvier.

On passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Allez, point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibération 37 : « Projet de mise en place de nichoirs à chiroptères sur l'espace public et privé. Charte d'engagement des habitants. »

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :
l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics

Les achats pourront concerner notamment :
- l'assistance technique sur les opérations de bâtiment
- l'assistance technique tous fluides et énergétique
- les études acoustiques
-...

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accors-cadres concernés.
Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :
Bordeaux Métropole ,
représenté par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole.
Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :
En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.
La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :
Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification… avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : https://demat-ampa.fr
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :
Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux.Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.
Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :
- Bordeaux Métropole
- CCAS de la ville de Bordeaux
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles
- Ville de Bordeaux
- Ville de Bruges
- Ville du Taillan-Médoc

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :
Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.
Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières CCAP, des cahiers des clauses techniques particulières CCTP, des règlements de consultation RC),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.
Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

.Fait à BORDEAUX,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Patrick BOBET Jean-François EGRON Vice-président	Président de Bordeaux Métropole Pour le Président et par délégation	
CCAS de la ville de Bordeaux	Nicolas FLORIAN Nicolas BRUGERE Vice-président	Président du CCAS Pour le Président et par délégation	
Ville d'Ambarès et Lagrave	Michel HERITIE	Maire de la ville d'Ambarès et Lagrave	
Ville de Bègles	Clément ROSSIGNOL PUECH	Maire de la ville de Bègles	
Ville de Bordeaux	Nicolas FLORIAN Jean-Michel GAUTE Adjoint au Maire en charge de la commande publique	Maire de la ville de Bordeaux Pour le Maire et par délégation	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire de la ville de Bruges	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès VERSEPUY	Maire de la ville du Taillan Médoc	

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2020/37
Projet de mise en place de nichoirs à chiroptères sur l'espace public et privé. Charte d'engagement des habitants.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, par délibération n°D-2018/506 du 17/12/2018, est engagée dans une dynamique de participation citoyenne et s'est dotée d'un budget participatif de 2.5 millions d'euros.

Après analyse des services de la Ville et d'un comité composé d'élus et d'habitants tirés au sort, 134 d'entre eux ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant tout le mois de mai.

Trois de ces actions portent sur la mise en place de nichoirs à chauve-souris sur l'espace public et privé en les mettant à la disposition des particuliers afin de lutter contre la prolifération des moustiques et de réintégrer la biodiversité en ville.
Ces projets font partie intégrante de la politique de préservation de la biodiversité en ville et rejoignent d'autres grands projets tels que le « zéro pesticide » sur l'espace public, la labellisation Eco-jardin de 16 parcs sur la ville de Bordeaux ou encore la labellisation « Refuge LPO » de 10 parcs bordelais.

Aussi, la ville souhaite promouvoir et diffuser la charte pour le maintien des chiroptères en ville, fournie en annexe 1 et mise en ligne sur bordeaux.fr, qui propose aux citoyens bordelais de marquer leur attachement au maintien de la biodiversité en ville en accueillant dans leur jardin un nichoir à chiroptères.

La Ville propose ainsi une démarche participative en mettant à disposition des nichoirs à tous les citoyens bordelais volontaires qui souhaite installer un nichoir dans leur jardin ou sur leur bâtiment selon les conditions de pose.
Le détenteur du nichoir s'engage à participer au programme de suivi bimensuel scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris », accompagnatrice du projet. L'association proposera également un accompagnement global : sensibilisation du public, ateliers participatifs et un suivi d'installation en lien durable avec les habitants favorisant leur implication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Magali FRONZES.

MME FRONZES

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération va nous permettre de déployer une démarche participative d'installation de nichoirs à chauve-souris, plus facile à dire que chiroptères, en ville.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre des budgets participatifs puisque trois projets retenus portent sur la mise en place de nichoirs à chauve-souris sur l'espace public et privé. Permettez-moi ici d'associer mes collègues Alexandra SIARRI et Laetitia JARTY-ROY à cette présentation.

Cette démarche s'inscrit également dans la politique de préservation de la biodiversité en ville portée par la Ville au même titre que le zéro phyto ou la démarche participative de végétalisation de rue ou encore les démarches de labellisation éco-jardin ou refuge LPO.

Et enfin, cette démarche s'inscrit également dans la lutte contre la prolifération des moustiques.

Concrètement, la Ville propose de mettre à disposition des nichoirs à tous les citoyens bordelais volontaires qui souhaitent installer un nichoir dans leur jardin ou sur leurs bâtiments. Les citoyens volontaires pourront s'inscrire, comme pour la végétalisation des rues, sur bordeaux.fr en remplissant le formulaire qui est joint à la délibération, et ce dès demain matin. Cinq demi-journées d'animation et de distribution des nichoirs seront ensuite organisées par l'association « Tous aux abris » qui est une association bacalanaise avec qui nous travaillons sur ce projet, en mars et avril prochains, pour cette première session de distribution.

Il y aura également des ateliers de fabrication de nichoirs à hirondelles ; l'hirondelle, le partenaire idéal aussi pour lutter contre les moustiques. Le détenteur s'engage, quant à lui, en signant la charte pour le maintien des chiroptères en ville qui est également jointe à cette délibération, à participer au programme de suivi bimensuel scientifique proposé par l'association.

À noter également que les nichoirs sont entièrement réalisés localement dans la Région Nouvelle-Aquitaine, du bois utilisé à la fabrication.

Nous vous proposons donc de lancer aujourd'hui cette belle initiative. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Effectivement, une belle initiative, un bel engagement de notre part.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Elizabeth TOUTON. Délibération 38 : « Étude préliminaire du pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean – Convention d'études et de financement. »

Charte
pour le maintien des chiroptères en ville et la lutte contre les moustiques.

Par délibération n°D-2018/506 du 17/12/2018, la ville de Bordeaux, engagée dans une dynamique de participation citoyenne s'est dotée d'un budget participatif de 2.5 millions d'euros.
Après analyse des services de la Ville et d'un comité composé d'élus et d'habitants tirés au sort, 134 d'entre eux ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant tout le mois de mai.
Trois de ces actions portent sur la mise en place de nichoirs à chauve-souris sur l'espace public et privé en les mettant à la disposition des particuliers afin de lutter contre la prolifération des moustiques et réintégrer de la biodiversité en ville.

Montage du projet

La ville de Bordeaux s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en concertation avec la Direction des Espaces Verts de Bordeaux-Métropole l'action publique mentionnée au préambule.
Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce projet et l'équipement reste sa propriété pendant la durée de l'engagement.

L'abri à chiroptères est mis à disposition à titre gratuit auprès des particuliers pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente charte, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le détenteur **s'engage à participer obligatoirement au programme de suivi bimensuel** scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris » accompagnatrice du projet réalisé via la plateforme collaborative :
https://actions.tousauxabris.org/

À tout moment, la commune peut récupérer son bien en avertissant au préalable par courrier dument motivé au minimum 15 jours avant la prise d'effet de la résiliation. Le particulier devra alors remettre le bien auprès d'un agent de la collectivité ou de l'association mandatée.

Le participant au projet peut également de son côté résilier à tout moment son engagement en adressant un courrier (à l'association Tous aux Abris ou à la Direction des Espaces Verts) dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus ainsi que pour la remise du nichoir.

Conditions de pose d'un nichoir

L'emplacement idéal est une façade orientée sud ou sud-est pour que les jeunes chiroptères soient réchauffés le matin aux premières lueurs du soleil.

Les nichoirs peuvent également être posés dans des arbres hauts, au tronc dégagé, car les chauves-souris n'utilisent ces abris qu'en été pour la reproduction.

L'absence d'éclairage à proximité est primordiale pour l'occupation de ces nichoirs.

Les modalités de pose sont également précisées lors de l'inscription en ligne sur le site de bordeaux.fr.

Descriptif de l'abri à chiroptères

Matériau : bois non-traité

Hauteur ≈ 500 mm

Largeur ≈ 250 mm

Profondeur ≈ 90 mm

Poids ≈ 2.5 kg



BORDEAUX

Installation d’un nichoir à chauve-souris

Demandeur *

Prénom *

Nom *

Téléphone *: fixe ou portable

Courriel

Adresse *

Informations et prescriptions pour l'installation

Support recevant le nichoir *

☐ Mur

☐ Arbre

Hauteur minimale obligatoire de pose *

☐ ≥ 3 m

Dégagement de l'aplomb du nid pour l'entrée et l'envol des chauves-souris

☐ ≥ 2m

Eclairage

☐ Absence d'éclairage

Exposition au soleil favorable *

☐ Est

☐ Sud-est

☐ Sud



Charte pour le maintien des chiroptères en ville

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite du projet d'installation de nichoirs à chiroptères sur les quartiers de Bordeaux chez les habitants.

Votre demande vaut également engagement à respecter la Charte pour le maintien des chiroptères en ville.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la Charte pour le maintien des chiroptères en ville et m'engage à participer obligatoirement au programme de suivi bimensuel scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à étudier votre demande de prêt de nichoir par la mairie de Bordeaux. Les champs suivis de * sont obligatoires pour ce traitement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier adressé à *adresse mail à définir*

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2020/38
Etude préliminaire du pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean - Convention d'études et de financement - Autorisation - Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Résultat d'une démarche partenariale entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et de l'Europe via le FEDER (Fonds européen de développement régional), le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean a été inauguré en 2011.

Ce pôle répondait notamment aux objectifs de création d'une halte intermodale pour une meilleure accessibilité des différents modes de déplacements (train - trains urbains et interurbains - modes actifs - voiture et stationnement – taxi…), de conforter sa vocation de porte d'entrée de la Ville et de la Métropole mais aussi de réaménager le parvis sud.

De manière complémentaire et en prévision de l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV), la Ville de Bordeaux a co-financé les études et travaux de la restructuration de la gare de Bordeaux Saint-Jean via une convention avec l'Etat, La Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la SNCF, Bordeaux l'Opération Intérêt National Bordeaux Euratlantique. Ainsi, il a été créé un nouveau bâtiment voyageur afin d'avoir une gare désormais traversante ouverte sur le quartier Belcier, la réalisation de nouveaux parkings au sud, le pont du Guit, la vélostation côté Belcier et, enfin les travaux internes à la Gare (accessibilité des quais et souterrains, verrière…).

Le pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean a connu une forte évolution avec l'arrivée en 2017 de la Ligne à grande vitesse Bordeaux – Paris. En effet, le pôle connait une hausse continue de sa fréquentation. Le nombre de voyageurs était de 11.4M en 2014, 13.6M en 2018 et la tendance se poursuit selon la SNCF. L'accessibilité de la gare est multimodale et se confirme par les premiers résultats de l'étude de flux réalisée en 2019 par SNCF puisque +50% des usagers viennent avec les transports collectifs, 20% pour les modes actifs et 29% par la voiture (usagers venant à la gare par ce mode, accompagnateur-déposant, taxis…). De même, il se confirmerait le rôle traversant de la gare puisque de nombreux usagers « l'utilisent » comme point de passage entre les quartiers situés de part et d'autre.

Par ailleurs, la gare et ce pôle d'échanges s'inscrivent au cœur d'une évolution urbaine en cours des quartiers limitrophes. Dans cette perspective, le pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean doit être réinterrogé :

- au regard du fonctionnement actuel sur la gestion des flux des usagers et voyageurs, l'accessibilité des différents modes, les stationnements, les obligations de sécurité du site, la gestion de l'exploitation quotidienne du site (déchets, avitaillement…) ;

- tout en l'inscrivant dans une vision prospective tant au niveau des évolutions d'usages (covoiturage, modes actifs, objet en libre-service…), que des projets de mobilité (transports urbains, interurbains, car longue distance…), de développement ferroviaire (Réseau Express Régional Métropolitain, développement service Ouigo, ligne internationale et nouvelles offres de destination…) que du développement urbain des quartiers limitrophes (opérations menées par Bordeaux Euratlantique, ilot Saget, Amédée Saint Germain …) ;

- pour garantir et améliorer le service rendu à l'usager.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé une étude préliminaire pour appréhender le pôle d'échanges de la Gare Saint-Jean à l'horizon 2025/30 en établissant un schéma d'aménagement cible. Ce dernier sera décliné à différents horizons et constitué d'un plan d'actions en précisant les maîtres d'ouvrage, le phasage et le montant prévisionnel des projets à mener.

L'étude s'articulera autour de deux périmètres distincts : le périmètre de réflexion élargi portant sur l'ensemble du quartier afin d'avoir une vision territoriale stratégique englobant l'environnement urbain du pôle et le périmètre opérationnel plus restreint du pôle d'échanges.

La méthodologie de l'étude intègrera trois phases à savoir un état des lieux (avec une étude de flux), un pré-programme avec une hiérarchisation des actions à mener puis l'élaboration des scénarios d'aménagement. Le planning de l'étude sera de douze mois maximums avec un objectif prévisionnel de rendu à juin 2020. Le coût de l'étude est estimé à 160 K€.

Afin de mener cette réflexion, SNCF Gares et Connexions animera une démarche partenariale avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Opération Intérêt National Bordeaux Euratlantique. La convention proposée en annexe précise les modalités de gouvernance et de pilotage politique et technique de l'étude.

La convention précise aussi les modalités financières entre les partenaires avec une participation à parts égales à hauteur de 20% soit 32 014€ par partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intermodalité est un enjeu fort pour l'amélioration des conditions de mobilités et un vecteur de l'attractivité des différents modes de transports alternatifs à la voiture, ainsi qu'une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole

bordelaise tout en améliorant l'accessibilité de la Ville de Bordeaux et pour renforcer le service à l'usager,

CONSIDERANT QUE la réflexion pour optimiser le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean est une priorité pour la Ville de Bordeaux tant au niveau de son développement urbain que de son fonctionnement au quotidien,

DECIDE

Article 1 : de contribuer à la réflexion pilotée par SNCF Gares et Connexions et en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Opération Intérêt National Bordeaux Euratlantique pour l'étude préliminaire du pôle d'échanges de la Gare Saint Jean.

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Maire de Bordeaux à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget principal 2020 (crédits ouverts), chapitre 204, compte 204182, fonction 824.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Oui, le Pôle d'échanges de la gare Saint-Jean tel que nous le connaissons a été inauguré en 2011, et depuis, en prévision de l'arrivée de la LGV, un nouveau bâtiment voyageurs a été créé côté Belcier ainsi que des parkings pour voitures et pour vélos. Cependant, ce Pôle d'échanges connaît une hausse continue de fréquentation, 11,4 millions de voyageurs en 2014, 13,6 en 2018. Et une étude de flux a montré que 50 % des usagers venaient avec des transports en collectif, 20 % par des modes actifs et 29 % en voiture. Or, nous pouvons tous constater que cela ne fonctionne pas bien à la fois en matière de gestion des flux, d'accessibilité, d'évolution des usages. D'autre part, les projets urbains d'Amédée Saint-Germain et de la rue bordelaise amènent à repenser les liaisons inter-quartiers et les flux de tous les modes de mobilité.

Il est donc proposé par la SNCF de lancer une étude préliminaire pour appréhender le Pôle Saint-Jean à l'horizon 2025-2030 en établissant un schéma d'aménagement à plusieurs horizons, accompagné d'un plan d'action.

Cette étude s'articulera autour de deux périmètres : le premier élargi, portant sur l'ensemble du quartier, et un périmètre opérationnel ciblant le Pôle d'échanges. Elle intégrera trois phases : état des lieux, préprogramme et scenarios d'aménagement, et se déroulera sur douze mois.

Cette étude sera animée par la SNCF, mais elle sera partenariale avec la Ville, la Métropole, la Région, et l'OIN. Elle est estimée à 160 000 euros, et sera financée à parts égales, soit 20 % pour la Ville.

Étant donné les enjeux, nous serons extrêmement vigilants sur le fait que tous les acteurs seront consultés, entre autres les transporteurs, les taxis, les partenaires du tourisme et de l'économie, et toutes les associations qui œuvrent sur la mobilité.

Il vous est donc demandé d'approuver notre contribution à cette réflexion, et d'adopter les termes de la convention de financement.

M. ROBERT

Merci Madame TOUTON. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur l'Adjoint, Chers Collègues, je dirais « enfin ». C'est assez incroyable que cette étude n'ait pas eu lieu en amont avant l'arrivée de la LGV. C'est juste hallucinant. Donc, bien sûr qu'il faut participer à ce financement, bien sûr qu'il faut avoir cette réflexion, mais qu'est-ce que l'on fait en attendant, là, jusqu'à 2025 pour l'accès aux quais pour les vélos ? Qu'est-ce que l'on fait d'ici 2025 pour le stationnement des vélos dans cette zone ? Qu'est-ce que l'on fait d'ici 2025 pour les piétons ? Qu'est-ce que l'on fait d'ici 2025 pour les bus ? Qu'est-ce que l'on fait d'ici 2025 pour tout cela ?

Je ne dis pas que la responsabilité vous en incombe parce que c'est, effectivement, la SNCF qui est maître de la manœuvre, mais quand même, je ne comprends pas que l'on ait pu laisser faire un parvis tel qu'il est aujourd'hui. Moi, quand je vais à la gare aujourd'hui en vélo, je ne sais toujours pas où mettre mon vélo.

Alors, vous avez ajouté des arceaux…

M. ROBERT

90.

MME JAMET

Oui, 90, mais franchement quand on voit le monde qui va à la gare en vélo, ce n'est juste pas suffisant. Et l'accès aux quais est juste incroyable. C'est valable pour l'accès aux vélos, mais aussi pour les personnes à mobilité réduite. Quand on est une personne à mobilité réduite, pour accéder aux quais, c'est du grand n'importe quoi. Donc, vraiment j'espère que cette étude ira vite, qu'il y aura des choses qui seront mises en œuvre.

Je vous remercie.

M. ROBERT

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, effectivement la situation actuelle n'est pas satisfaisante, et donc nous sommes favorables à cette étude. Je rappelle les difficultés des automobilistes pour déposer ou accueillir des voyageurs ou simplement pour laisser leur voiture. Des difficultés aussi pour ceux qui utilisent le vélo, cela a déjà été dit.

Quelques souhaits, quelques points sur lesquels nous tenons à insister, c'est effectivement d'abord la question de la voiture. Les Bordelais souhaitent utiliser leur voiture et, aujourd'hui, tout semble avoir été fait pour compliquer la vie des automobilistes. Il faut penser aux automobilistes, résoudre leurs problèmes. Il existe un franchissement inutilisé de la Garonne, juste à proximité de la gare, la passerelle Eiffel. Il faudrait absolument exploiter ce bâtiment.

Et, enfin, je voudrais que l'on n'oublie pas le problème du transfert rapide vers l'aéroport. Le plan devra bien organiser ce transfert des voyageurs vers l'aéroport de façon à bien exploiter notre aéroport.

Nous voterons pour.

M. LE MAIRE

Émilie KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais apporter quelques éléments de réponses à Delphine. Je comprends son impatience effectivement à voir le secteur de la gare améliorer son accessibilité pour les différents modes de déplacement que l'on soit piéton, véhiculé, en vélo, ou autres. Mais il ne faut pas oublier d'où on vient. Ce ne sont pas moins, avant l'arrivée de la LGV, 10 ans de travaux sur cette gare qui ont amené beaucoup, beaucoup de modifications pour justement la rendre plus agréable, plus confortable, plus accessible. Je pense notamment à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il y a eu, pour répondre à Monsieur JAY, trois parkings. Deux déjà livrés et un troisième qui va arriver pour répondre aux besoins des automobilistes, et la desserte en arrêt-minute. Pour les cyclistes, il y avait dès le départ, que ce soit sur le parvis justement qui fait l'objet d'une nouvelle étude comme celui qui vient d'être créé à l'arrière de la gare, deux espaces dédiés au stationnement des vélos sous abonnement qui, aujourd'hui, sont, pour l'un sûrement, en ayant une meilleure connaissance de la pratique, un peu éloigné de l'accès des quais, et pour l'autre, encore méconnu, pour apporter une offre.

Aujourd'hui, on ne peut pas effectivement mettre autant d'arceaux que l'on aimerait sur ce secteur parce que cela vient compliquer les modes de déplacement, notamment pour les personnes à mobilité réduite. On avance en s'adaptant aux besoins, et c'est tout l'objet de cette étude à laquelle nous apporterons nos prérequis et nos souhaits dans un secteur en pleine évolution. Mais ce que je voulais dire, c'est qu'il a évolué pas mal et beaucoup de choses ont été faites, ces dix dernières années. Merci.

M. LE MAIRE

Merci de ces précisions. Monsieur SOLARI.

M. SOLARI

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais répondre à Delphine JAMET quand elle dit que pour les personnes à mobilité réduite, c'est du n'importe quoi. J'ai l'habitude, moi, de me déplacer et de prendre régulièrement le train pour me rendre dans des associations nationales. Je ne rencontre pas de problèmes particuliers parce que nous avons un service qui s'appelle Accès Plus. Peut-être que vous ne le connaissez pas. Ils nous prennent en charge dès l'instant où on arrive à la gare. C'est tout de suite au bord du quai. Les personnes sont là pour vous accompagner et vous aider à monter dans le train.

Il est évident que, suite aux travaux effectués par rapport à la peinture qui a été refaite au niveau de la toiture qui était mauvaise, les travaux d'accessibilité - c'est-à-dire les ascenseurs et la mise à niveau des quais - ont été retardés de plus d'un an. Cela a été un choix qui a été fait parce que c'était absolument nécessaire de revoir ce toit qui était quand même en piteux état. De toute manière, ne dites pas que c'est du n'importe quoi, c'est faux.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur DELAUX.

M. DELAUX

Oui, c'est vrai que cette étude sera utile pour les uns et pour les autres. Je crois que dans un service comme une gare qui reçoit plus de 10 millions de personnes chaque année, il faut que chacun soit pris en compte. Certes, les vélos, certes, les voitures, mais aussi les professionnels. Tout le monde ne viendra pas en vélo à la gare. Il y a des groupes, des groupes de scolaires, des groupes de personnes âgées. Il y a des professionnels qui sont appelés à accéder, et il est vrai que l'on ne leur a pas trop demandé leur avis. Donc, cette étude sera la bienvenue. Faisons-la un peu consensuelle par rapport aux modes de transport, et au lieu de les opposer les uns aux autres, essayons de trouver une solution pour chacun.

M. LE MAIRE

Merci. Effectivement, cette étude va être utile parce que l'on parle des accessibilités, il y a le piéton aussi. Il nous faut travailler avec un peu de prospective sur le partage et les différents usages, et tout ce qui peut participer à l'intermodalité. Donc, cela a du sens. Merci.

Je passe la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 39 : « Quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain – Convention pluriannuelle. »

Convention de financement pour une étude préliminaire sur la faisabilité d'adaptation du PEM (Pôle d'échanges multimodal) de Bordeaux Saint-Jean

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14, rue François de Sourdis à Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°…… du …….. 2017,

Désigné ci-après par la Région,

Et,

L'établissement dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, représenté par Monsieur Stéphan de FAŸ, agissant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1er septembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2 et 8 du décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié.

Ci-après désignée « L'EPA »,

Et,

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°…… du ……...,

Désignée ci-après par Bordeaux Métropole,

Et,

La Ville de Bordeaux, située Place Pey-Berland 33045 Bordeaux Cedex, représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°…… du……..,

Désignée ci-après par la Ville,

Et,

SNCF Mobilités (ex-SNCF), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, dont le siège est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis, représentée par Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'Agence Gares Nouvelle-Aquitaine - Pavillon Central Gare de Bordeaux Saint-Jean – Parvis Louis Armand – 33080 Bordeaux Cedex, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par Gares & Connexions,

Ci-après désignés ensemble par les Partenaires,

Projet

Préambule

L'évolution des modes de transports en commun de la métropole Bordelaise et notamment la mise en service de la ligne C du tram ont conduit à la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Bordeaux Saint-Jean, inauguré par les partenaires (CUB, SNCF, Conseil Régional Aquitaine, Département de la Gironde, FEDER) le 30 septembre 2011. Il a consisté à :

- réaménager le parvis sud, créer 'une halte intermodale et un bâtiment de régulation sous MOA CUB (Maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine de Bordeaux),
- créer une galerie longitudinale, une zone de circulations verticales, un espace intermodal et déployer de l'information intermodale sous MOA SNCF (Maîtrise d'ouvrage Société nationale des chemins de fer français).

Depuis, la gare s'est dotée, à l'occasion de la mise en service de la ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique en 2017, d'un nouveau bâtiment de l'autre côté du faisceau de voies. Le bâtiment, constitué du Hall 3 et d'un parking de 850 places, connecte la gare au quartier Belcier Euratlantique et constitue une première réponse à la hausse de fréquentation constatée.

Le pôle d'échanges multimodal de Bordeaux Saint-Jean doit désormais faire face à de nouveaux enjeux qui nécessitent de repenser son fonctionnement à moyen terme :

- une hausse continue de la fréquentation du pôle qui pose des difficultés en termes de capacité et de sécurité dans la gestion des flux et requestionne sur les niveaux de service offerts aux usagers
- des perspectives nouvelles qui vont accentuer les dysfonctionnements, avec :
    - en matière ferroviaire, des manifestations d'intérêt pour des nouvelles dessertes avec notamment Thalys, Transmanche, Ouigo, mais aussi une possible refonte des dessertes TER (Transport express régional) autour de Bordeaux (démarche RER (Réseau express régional)) et potentiellement l'arrivée de nouveaux opérateurs ferroviaires dans le cadre de l'ouverture à la concurrence ;
    - des transports urbains et interurbains en fort développement (création et/ou renforcement des lignes de bus et de cars, BHNS (Bus à haut niveau de service), tramway…) et de la forte mutation de l'accessibilité à la gare (nouveaux modes voitures covoiturage, autopartage, stationnement, développement des mobilités actives, vélos, cars longue distance, motos ;
    - des projets urbains adjacents (coulée verte / Amédée St Germain, Méridien/rue Bordelaise mais aussi Pont de la Palombe) qui vont se connecter au pôle d'échanges, ainsi que le développement continu du projet Euratlantique (logements, bureaux et activités) ;
    - des exigences croissantes en termes de sûreté sur le périmètre complet du pôle d'échanges (fonctionnement et contrôle) ;

Projet

- des besoins nouveaux pour l'exploitation quotidienne du pôle d'échanges et son fonctionnement en matière de logistique (environnement, déchets et avitaillement) ;
- de l'évolution et des besoins nouveaux en termes de services à l'usager (Espace Modalis, accueil TER/KUST, office de tourisme…) et en termes d'activités commerciales destinées aux voyageurs et aux riverains.

Compte tenu de ces évolutions certaines ou prévisibles de court et moyen terme, les partenaires conviennent de réaliser une étude de faisabilité pour l'adaptation du PEM de Bordeaux Saint-Jean.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacun des partenaires en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude préalable à l'adaptation du PEM de Bordeaux Saint-Jean.

Elle a pour objet :

- de préciser le périmètre ainsi que les objectifs attendus par l'ensemble des Partenaires ;
- de définir le déroulé des différentes phases de l'étude préalable ;
- d'organiser les modalités de pilotage et de suivi de projet ;
- de prévoir le calendrier et les rendus attendus lors des différentes phases d'étude ;
- d'énoncer les dispositions de financement de l'étude préalable par les Partenaires ;
- de définir un projet et un schéma directeur de PEM avec un phasage prévisionnel des phases d'évolution

Article 2. Périmètre et objectifs

La présente convention a pour objet le financement d'une étude préliminaire relative au fonctionnement du pôle à l'horizon 2025-2030 visant à définir :

- un schéma d'aménagement cible du pôle d'échange de la gare de Bordeaux Saint-Jean à différents horizons constitué de plusieurs actions, permettant d'atteindre les objectifs de qualité de service d'un pôle d'échanges majeur,
- la maîtrise d'ouvrage de chacune de ces actions,
- l'estimation des coûts pour chacune de ces actions,
- un phasage prévisionnel de réalisation du projet.

L'étude d'intermodalité s'articulera autour de deux périmètres distincts : le périmètre de réflexion portant sur l'ensemble du quartier (pour une vision territoriale stratégique plus large englobant l'environnement urbain du pôle) et le périmètre du pôle d'échange.

Projet

L’enjeu de l’étude relève bien de l’articulation entre ces différentes échelles : comprendre le fonctionnement du territoire urbain pour proposer un aménagement adapté à l’échelle des espaces publics du pôle. Les périmètres seront à adapter en fonction des besoins et des enjeux définis lors de la phase diagnostic partagé.

Le travail à mener doit prendre en considération toutes les opportunités et contraintes, les complexités et des projets qui se croisent. Transversalité des fonctions, des projets et pluralité des acteurs nécessitent de mener une démarche partenariale ouverte. Il s’agit par cette étude de faire le lien, de faire émerger une vision partagée, des objectifs communs ainsi qu’un vocabulaire qui répondent aux attentes de tous les acteurs du projet.

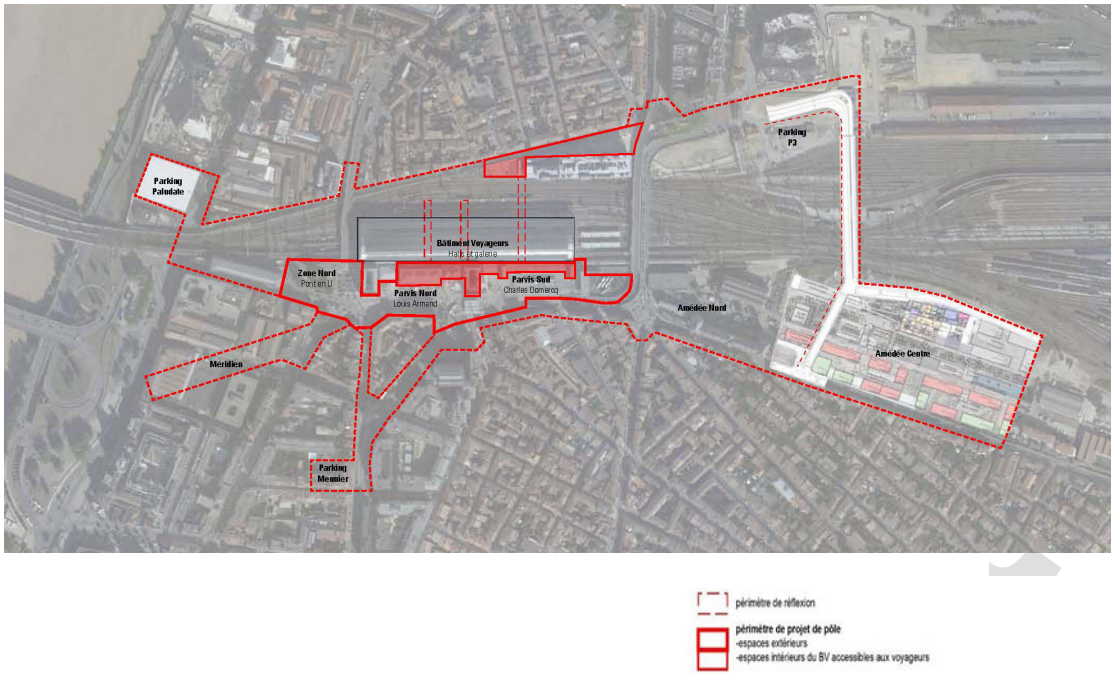
L’étude définira plusieurs échéances à prendre en compte dans l’adaptation du pôle d’échanges, au regard des calendriers des opérations et des livraisons des projets adjacents notamment.

Il s’agit donc de proposer un schéma cible, puis de le décliner par phases prévisionnelles d’opérations.

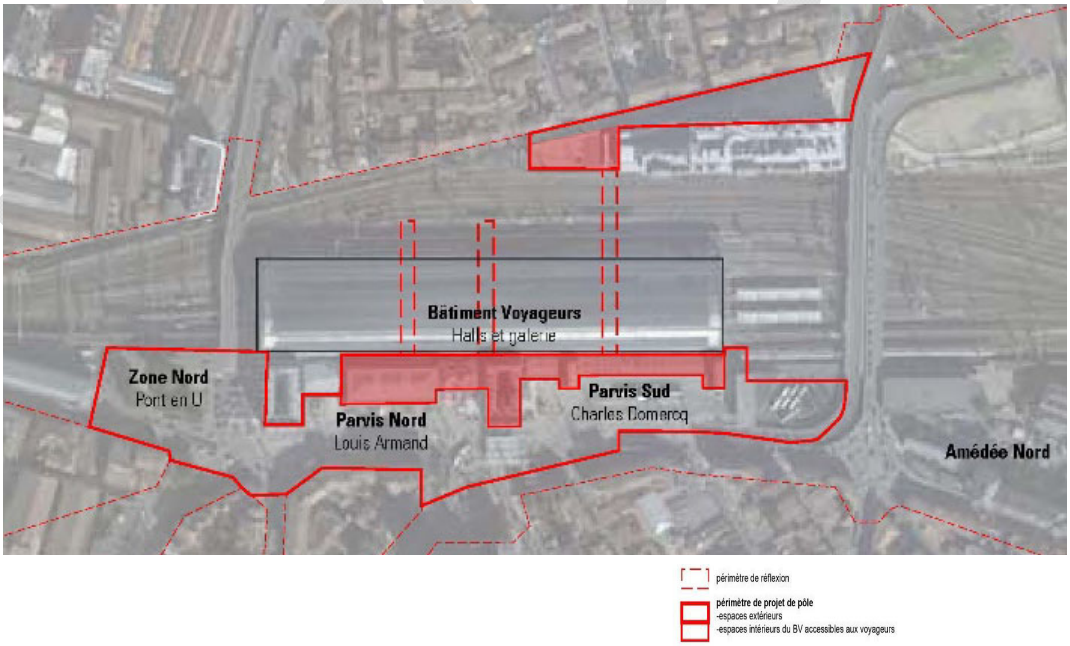
Il conviendra pour cela d’appréhender les flux tous modes, les transports et les circulations à différentes échelles et de mener une réflexion approfondie sur le dimensionnement des espaces et sous-espaces, la juste localisation des fonctions de mobilité afin d’organiser l’intermodalité entre transports collectifs et modes actifs. L’organisation du pôle d’échanges doit favoriser les déplacements doux, accroître l’accessibilité et la sécurité des déplacements, faciliter l’usage des transports en commun, améliorer le schéma des circulations, re-questionner et organiser la place de la voiture.

Le programme dimensionnera les besoins afin d’apporter des réponses sur-mesure à destination des multiples usagers : résident, travailleur, touriste, flâneur, sportif, artiste… Il tiendra compte de l’identité et de la spécificité des lieux, des équipements présents et à venir et des usages relevés et souhaités.

Périmètre de projet de pôle – Espaces extérieurs



Périmètre opérationnel – Espaces extérieurs



Article 3. Consistance de l'étude

L'étude objet de la présente convention constitue le préalable à la réalisation des études de « conception » et des travaux pour l'adaptation du PEM de Bordeaux Saint-Jean et de ses abords immédiats.

L'étude sera organisée en trois phases :

Phase 1 : Analyse du site et formalisation des enjeux

La première phase visera à établir une synthèse des enjeux de ce territoire sur la base des études déjà réalisées sur le secteur et des données d'entrée fournies par les Partenaires. Cette synthèse des attentes et des enjeux urbains et de déplacements, enrichie par une analyse fonctionnelle du site et par une étude de flux complète sera le support de la refonte de la programmation du site.

A la suite de la construction prospective des flux, un diagnostic capacitaire de la gare à l'horizon projeté sera réalisé. Il s'agira d'analyser le fonctionnement futur de la gare de Bordeaux Saint-Jean. L'objectif est d'anticiper les éventuels risques de saturation et d'identifier les réserves de capacité des différents espaces voyageurs et circulations piétons.

Phase 2 : Pré-programme

La seconde phase permettra de mettre en exergue un certain nombre d'enjeux et d'objectifs d'aménagement hiérarchisés et associés à des horizons temporels et à des périmètres précis. Elle visera à répondre aux besoins liés à la fois aux transports et aux fonctionnalités urbaines.

A partir du travail de diagnostic sera constitué un pré-programme pour l'évolution du pôle d'échanges de Bordeaux Saint-Jean. Ces besoins seront hiérarchisés en fonction des proximités spatiales souhaitables pour en développer leur attractivité. L'ensemble des besoins ayant trait à la logistique seront analysés parallèlement et demanderont notamment d'identifier des pistes d'orientation et d'optimisation pour un développement futur du pôle.

Seront également identifiés dans le pré-programme le développement de nouveaux usages. Le pré-programme ne s'arrêtera pas aux besoins chiffrés. Il apportera des données programmatiques répondant aux enjeux de l'espace public et du pôle en question, dans toutes leurs dimensions : commerciale, paysagère, …

Le préprogramme sera conçu dans une démarche collaborative, via l'organisation de plusieurs ateliers thématiques, regroupant les partenaires et les parties prenantes identifiées par ces derniers.

Phase 3 : Elaboration des scénarios d'aménagement

Un scénario d'aménagement de référence sera formalisé, dans la perspective de faire émerger un projet partagé par les différents partenaires. Etudier des variantes permet d'analyser encore plus finement les impacts sur le fonctionnement global du pôle et de mettre en avant les grands invariants comme les possibilités d'optimisation.

A partir d'un scénario de référence, plusieurs variantes seront proposées (trois maximum).

Projet

Article 4. Modalités de pilotage et de suivi du projet

L'organisation de ce projet relève d'une démarche partenariale entre la Région, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et SNCF Gares & Connexions, mandaté pour représenter les autres entités du groupe SNCF (SNCF Réseau et SNCF Immo).

Le pilotage de l'étude est assuré par un Comité de Pilotage (COPIL) assisté d'un Comité Technique (COTECH) au sein desquels l'ensemble des Partenaires signataires de la présente convention sont représentés.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable de restructuration du PEM de Bordeaux Saint-Jean et de ses abords faisant l'objet de la présente convention est confiée par les Partenaires à SNCF Gares & Connexions.

Dans le cadre de ses missions, SNCF Gares & Connexions assurera le pilotage de l'étude.

Article 4.1. Comité Technique

Le Comité Technique, piloté et organisé par SNCF Gares & Connexions, est constitué de techniciens représentants chacun des Partenaires et désignés par les membres du Comité de Pilotage.

Il se réunit en tant que de besoin et préalablement à chaque Comité de Pilotage, pour mener un point d'avancement du projet et pour anticiper les éventuels problèmes de tout ordre (technique, juridique, financier, etc…).

Le Comité Technique assiste le Comité de Pilotage et à ce titre :

- assure le reporting et prépare les Comités de Pilotage ;
- propose les ordres du jour ;
- s'assure de la bonne coordination de l'étude ;
- suit l'état d'avancement global de l'étude.

Le Comité Technique peut également constituer un Comité de Coordination entre les différentes maîtrises d'ouvrage si nécessaire. Ce Comité de Coordination peut être élargi après concertation à des représentants de Partenaires non signataires de la présente convention, mais contribuant à l'amélioration du projet global.

Les documents objets du Comité technique sont transmis par SNCF Gares & Connexions au minimum 5 jours avant la réunion.

Projet

Article 4.2. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé non limitativement :

- du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et /ou son représentant ;
- du Directeur Général de Bordeaux Euratlantique et/ou son représentant ;
- du Président de Bordeaux Métropole et/ou son représentant ;
- du Maire de Bordeaux et/ou son représentant ;
- du Directeur de l'Agence Nouvelle Aquitaine Gares & Connexions et/ou son représentant ;

Le Comité de Pilotage constitue l'instance de décision entre les différents Partenaires.

Il a pour mission de définir les grandes orientations permettant la bonne avancée de l'étude en coordination et en cohérence avec les autres projets des Partenaires entrant en interaction avec la restructuration du PEM de Bordeaux Saint-Jean et de ses abords.

Il intervient notamment au stade de la validation des différentes phases successives de l'étude préalable, ainsi que pour le lancement des étapes suivantes de conception et de réalisation du projet.

Il se réunit tant que de besoin, à la demande des Partenaires ou à l'initiative du Comité Technique, au lancement de l'étude, à la fin de chaque phase de l'étude préalable et à son achèvement pour en valider les résultats.

Les documents objets du Comité de Pilotage sont transmis par Gares & Connexions au minimum 10 jours avant la réunion.

Article 5. Calendrier de réalisation et rendus de l'étude

Article 5.1. Calendrier

L'étude préalable de restructuration du PEM de Bordeaux Saint-Jean et de ses abords, objet de la convention, débute à la signature de la présente par tous les Partenaires et doit durer 12 mois, hors périodes de validation. L'objectif de rendu de l'étude est en juin 2020.

Phase 1 – Analyse du site et formalisation des enjeux	2 mois
Phase 2 – Préprogramme	5 mois
Phase 3 – Elaboration des scénarios d'aménagement	5 mois
Total	**12 mois**

Projet

Article 5.2. Rendus

L'ensemble des documents écrits et graphiques produits au cours de l'étude préalable de restructuration du PEM de Bordeaux et de ses abords sont remis aux Partenaires en format papier et numérique par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage de la présente étude.

Ces documents sont transmis ou remis sur support informatique en format non modifiable (PDF, JPEG, etc…) et modifiable (Word, Excel, Power Point, AutoCad, etc…).

A l'occasion de chaque Comité de Pilotage, chaque Partenaire reçoit une version papier des rendus.

Article 6. Dispositions financières

Article 6.1. Coût prévisionnel

A titre indicatif, les différentes phases de conception et de pilotage de l'étude préalable sont estimées comme suit :

Phase 1 – Analyse du site et formalisation des enjeux	67 778 € HT
Phase 2 – Préprogramme	57 405 € HT
Phase 3 – Elaboration des scénarios d'aménagement	34 893 € HT
Total	**160 075 € HT**

Article 6.2. Principes de financement

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles de l'étude préalable de restructuration du PEM de Bordeaux Saint-Jean dans la limite du montant indiqué à l'article 6.1, selon la répartition indiquée à l'article 6.3 et suivant les modalités de versement indiquées à l'article 6.4 de la présente convention.

Projet

Article 6.3. Répartition du financement

Le coût de l'étude préalable de PEM de Bordeaux Saint-Jean est financé à parts égales entre l'ensemble des Partenaires à la présente convention, soit :

Région Nouvelle Aquitaine	Bordeaux Euratlantique	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole	SNCF Gares & Connexions	**Total**
20%	20%	20%	20%	20%	**100%**
32 014 € HT	32 014 € HT	32 014 € HT	32 014 € HT	32 014 € HT	**160 075 € HT**

Article 6.4. Modalités de versement

Sur validation du Comité de Pilotage et sur présentation d'une facture, les Partenaires règlent le montant des prestations suivant l'échéancier ci-après :

- 1er appel de fonds de 20% du montant global à la signature de la convention
- 2ème appel de fonds de 40% du montant global à la fin de la phase 2 ;
- 3ème appel de fonds de 40% pour le solde de l'étude après achèvement des prestations correspondantes et validation par le Comité de Pilotage.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont réglées dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque appel de fonds sera accompagné des justificatifs des dépenses correspondantes. Le solde sera accompagné du décompte général et définitif des dépenses réalisées.

Article 6.5. Domiciliation de la facturation

Le règlement des factures liées à la réalisation des prestations de l'étude préalable de PEM de Bordeaux Saint-Jean est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris	30001	00064	00000062471	31

Projet

Les domiciliations des Partenaires pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Hôtel de Région, 14, Rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex
Bordeaux Euratlantique	A compléter
Ville de Bordeaux	A compléter
Bordeaux Métropole	A compléter

Les sommes versées au titre de la présente ne sont pas soumises à la TVA.

Article 6.6. Gestion des écarts

Les règles suivantes s'appliquent aux Partenaires.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 5.2. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 6.3, les cofinanceurs sont informés lors du comité technique ou de pilotage et seront saisis officiellement par courrier. Le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable des cofinanceurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des cofinanceurs n'a pas été sollicité, ou en cas de désaccord des financeurs, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage dans le périmètre duquel il est intervenu.

Cette répartition ne préjuge pas des participations aux études et travaux ultérieurs, qui feront l'objet de nouvelles conventions de partenariat. Le maître d'ouvrage doit par ailleurs obtenir l'accord préalable des Partenaires pour toute modification de la consistance des études.

Article 7. Propriété et communication de l'étude

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de Gares & Connexions.

Projet

Les données des études pourront être utilisées librement par les financeurs dans le cadre de la poursuite de la réalisation du Projet.

Toute autre communication devra faire l'objet de l'accord préalable de SNCF Gares & Connexions.

Les Partenaires s'engagent à faire mention de l'ensemble des Partenaires et de leurs logos dans toute publication ou communication faite sur le projet de restructuration du PEM de Bordeaux Saint-Jean et de ses abords.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, en particulier, la modification du plan de financement résultant de l'intégration de nouveaux financeurs ou l'intégration de nouvelles phases d'étude, donne lieu à l'établissement d'un avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 6.5.

Les Parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des services requis est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les cofinanceurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des cofinanceurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

Projet

Article 9. Litiges

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent pour connaître de tout litige entre les Partenaires relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire :

- soit à la plus tardive des dates correspondant au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente ;
- soit en cas de résiliation selon les termes de l'article 8 de la présente convention.

Article 11. Élection de domicile

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Projet

La présente convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires.

A Bordeaux, le

(Date apposée par le dernier signataire)

Pour la Région

Pour Bordeaux Euratlantique

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Ville de Bordeaux

Pour SNCF Gares & Connexions

Projet

D-2020/39
Quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle - Décision - Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le territoire de la Métropole bordelaise, et en particulier de la ville de Bordeaux, est actuellement l'un des plus attractifs de France du fait de son dynamisme et sa transformation urbaine très forte, résultante d'un projet de développement engagé depuis plusieurs années. Pour autant, et malgré tous les programmes qui ont pu être menés depuis plus de 10 ans, plusieurs quartiers fortement marqués par des difficultés sociales et de fonctionnement urbain, restent très fragilisés sur certaines communes de l'agglomération. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a d'ailleurs validé ce constat en inscrivant fin 2014 dans la liste des 200 quartiers prioritaires du nouveau programme, plusieurs sites métropolitains. Dans ce cadre, la Métropole, compétente en renouvellement urbain depuis la loi MAPTAM, s'est engagée depuis 2015-2016 dans les études urbaines et la définition de sa politique de renouvellement urbain, en vue d'aboutir à un conventionnement avec l'ANRU pour les quartiers concernés.
Ainsi, une stratégie d'intervention a été mise en place sur les quartiers, sur la base des travaux précédemment menés sur ces mêmes quartiers, visant à améliorer le cadre de vie, rendre de l'attractivité à des sites souvent stigmatisés qui pourtant recèlent de véritables richesses culturelles et des énergies créatrices. L'intervention se base sur l'ouverture et le désenclavement des quartiers par le traitement des espaces publics, la requalification et la diversification de l'habitat, la mise en place de services et équipements publics, commerciaux, associatifs, culturels, éducatifs de qualité, et la valorisation des ressources internes aux quartiers (nature, activités, initiatives habitantes…). Cette stratégie se diffuse à travers plusieurs projets sur la métropole, dont certains seulement seront accompagnés financièrement par l'ANRU.

1/ Les quartiers concernés par la convention
Aux termes des décrets et décisions de l'ANRU, les quartiers priorisés pour une intervention de l'Agence sur notre territoire sont arrêtés :
- un site reconnu « d'intérêt national », Joliot Curie, qui présente la particularité d'être intercommunal (Bordeaux Benauge / Cenon Henri Sellier),
- deux sites « d'intérêt régional » : Le Lac / Aubiers à Bordeaux et Palmer / Saraillère / 8 mai 1945 / Dravemont à Cenon/Floirac,
Un site d'intérêt local : Carriet intermédiaire à Lormont.

Il est à noter que, contrairement à la génération précédente, le conventionnement avec l'ANRU est obligatoirement unique pour l'ensemble des quartiers, avec un pilotage nécessairement métropolitain du projet d'ensemble comme des projets par quartiers.
Pour ce qui concerne Bordeaux, les deux projets concernant les quartiers de Benauge et le Lac/ Aubiers sont donc intégrés dans la convention unique.

2/ Mise en place du protocole et sa réalisation :
La première étape de travail avec l'ANRU a abouti à la conclusion d'un protocole de préfiguration, présenté aux conseils métropolitain et municipal en octobre 2017, permettant de valider et financer le programme de travail sur les quartiers de la Métropole, en vue de conventionner avec l'ANRU. Cet accord a pu être signé en juillet 2018 et son programme a été réalisé en grande partie, à travers les études urbaines relatives aux plans guides, les études patrimoniales menées sur chaque site, et divers préalables nécessaires à la mise en oeuvre du projet global. Les études environnementales ont également été engagées pour chacun des projets, avec des modalités spécifiques délibérées par quartier.
De nombreux dispositifs de concertation et réunions publiques ont été menés sur toutes les opérations. Sur le quartier Le Lac/Aubiers, des réunions publiques ouvertes à tous et des ateliers de concertations, des entretiens avec les habitants, mais également un outil collaboratif numérique ont permis de faire avancer le projet. Sur Benauge des réunions publiques, ateliers de concertation, site de concertation via internet, etc ont également été menés. Les deux maisons du projet respectives permettent également d'accueillir, animer, renseigner et faire participer la

population. Ces éléments feront l'objet de délibérations au premier semestre 2020, pour approuver le bilan de concertation, délibérations suivies de la création des opérations d'aménagement correspondantes.

3/ Etapes de validation par l'ANRU :
En juillet 2018, l'ANRU a validé un programme de démarrages anticipés, allant au-delà des études inscrites au protocole de préfiguration, et permettant notamment aux bailleurs sociaux, de lancer les études relatives aux premières opérations physiques (réhabilitations, démolitions, etc) et permettant de réaliser quelques opérations déjà prêtes. Au-delà de cette première validation, l'ensemble du projet de renouvellement urbain, concernant les 4 quartiers, a été validé par l'ANRU au cours du Comité national d'engagement (CNE) du 15 novembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'un avis officiel début 2019, favorable mais assorti de réserves notamment concernant la validation d'une politique de mixité sociale métropolitaine, mais également la levée d'incertitudes sur le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la plaine rive droite.
Durant l'année 2019, ces réserves ont pu être levées en grande partie, d'une part par le vote de la politique de mixité sociale métropolitaine, qui doit toutefois encore faire l'objet de compléments, notamment sur la stratégie d'attributions en quartier prioritaire, mais également par la publication du porter à connaissance des conditions d'ouverture à l'urbanisation du futur PPRI (en cours de validation), qui permettent d'envisager à nouveau certaines opérations cruciales pour les quartiers, mais bloquées par l'actuel PPRI.
Parallèlement, fin 2018, à l'occasion d'un projet d'extension sur son propre site de la SAFT, riveraine des Aubiers, une étude de danger a été instruite par les services de l'Etat, dont les conclusions, qui n'ont été connues qu'à l'été 2019, ont fait apparaitre un périmètre de sécurité remettant en cause une partie du plan guide initialement travaillé. Ceci a conduit à la nécessité de revoir le plan-guide du projet durant l'été 2019, la version révisée ayant été validée lors du comité de pilotage du 8 octobre 2019, achevant ainsi le cycle de validation des projets et la possibilité de finalisation de la convention. Cette dernière étape sur les Aubiers a fait l'objet d'un examen par l'ANRU le 4 décembre 2019, permettant donc de finaliser la convention générale de Bordeaux Métropole.

4/ Objet de la convention :
La convention porte sur l'ensemble des opérations financées par l'ANRU et ses partenaires pour l'ensemble des quartiers précités. Elle mentionne également les opérations qui concourent aux projets mais qui ne feront pas l'objet de financement de l'Agence.
Les financements concernent principalement :
- des opérations patrimoniales des bailleurs (démolition, relogement, reconstitution de l'offre, réhabilitation, résidentialisation, changement d'usage),
- des opérations d'espaces publics portées par Bordeaux Métropole : ces opérations pourront être réalisées en maîtrise d'ouvrage directe (notamment pour les projets d'espaces publics les plus structurants ou à enjeux) ou confiées via mandat de travaux à des prestataires externes (mandats de travaux en cours d'attribution),
- des opérations d'investissement économique avec notamment la refonte de centres commerciaux et / ou la création de locaux d'activités,
- des opérations d'investissement sur les équipements publics à vocation éducative, culturelle, associative… portées par la ville de Bordeaux et/ou Bordeaux Métropole.
Un tableau récapitulant l'ensemble des financements, ligne par ligne, est annexé à la convention.
Globalement, les financements de l'ANRU sur l'ensemble des opérations se répartissent comme suit :

	Montant d'investissement global HT (y compris opération hors ANRU)	Concours financiers validés	Dont subventions	Dont prêts bonifiés Action logement
Benauge / Joliot Curie	214 434 572 €	35 823 551 €	25 629 931 €	10 193 620 €
Aubiers	101 352 365 €	14 621 814 €	8 704 123 €	5 917 691 €

Palmer Saraillère / 8 mai 1945 / Dravemont	189 495 002 €	24 817 003 €	20 387 394 €	4 429 609 €
Lormont Carriet	96 073 798 €	2 050 000 €	1 100 000 €	950 000 €
Total	601 355 737 €	77 312 368 €	55 821 448 €	21 490 920 €

Le projet de convention ci-joint comporte également un certain nombre d'annexes qui concernent des politiques d'accompagnement du projet (insertion, Gestion urbaine de proximité (GUP), mixité, etc).

Ces documents, pour la plupart non obligatoires à ce stade, sont pour partie présentés sous la forme de projets, certains d'entre eux devant encore faire l'objet de délibérations ad hoc et donc potentiellement de modifications non substantielles toutefois.
De même le projet de convention, ayant déjà fait l'objet d'échanges avec l'ANRU, reprend l'ensemble des engagements arrêtés à ce jour, notamment les enveloppes de l'ANRU par quartier, mais pourra encore évoluer à la marge dans sa rédaction, pour respecter dans le détail le formalisme de l'Agence.
Dans tous les cas, l'engagement de l'ANRU s'entend comme un financement maximum.

5/ Engagements de la Métropole :
Bordeaux Métropole est compétente pour réaliser les opérations relevant de ses compétences (espaces publics, les groupes scolaires dont elle est propriétaire, les opérations d'aménagement économique, etc).
Elle prendra en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage, un programme opérationnel estimé à 159,25 M€, sur une période d'une dizaine d'années. Une partie de ces opérations pourra bénéficier de subventions de l'ANRU à hauteur globale de 14,2 M€. Par ailleurs, d'autres cofinanceurs seront également amenés à intervenir sur ces opérations (Caisse des dépôts, Fonds européen de développement régional (FEDER), Région, et Etat notamment).

6/ Engagements de la Ville
La ville de Bordeaux est compétente principalement pour réaliser les équipements publics qui accompagnent les habitants au quotidien. Sur les deux quartiers concernés, elle a prévu de gros investissements ayant pour objet de requalifier et améliorer les conditions de fonctionnement des équipements existants, mais également de créer de nouvelles structures qui permettront d'animer les quartiers et de renforcer leur attractivité. A ce titre, un programme d'investissement de l'ordre de 30M€ (hors piscine et stade Galin, et école Benauge déjà lancés) est prévu pour accompagner ces deux quartiers, une partie des opérations pouvant bénéficier des financements de l'ANRU à hauteur de 10%. Le projet d'équipement culturel de la Benauge a quant à lui pu bénéficier d'une « prime d'excellence » de l'ANRU, permettant de monter son taux de financement à 20%.
La ville pourra ainsi obtenir des financements de l'ANRU à hauteur de 3,1M€ pour réaliser son programme, mais également des co-financements de la Métropole dans le cadre de son règlement d'intervention, ou encore d'autres financeurs selon les opérations.
La majorité des crédits d'investissement sont d'ores et déjà prévus au budget et au PPI pour les années à venir.

7/ Calendrier et durée de la convention :
La convention prend effet à compter de sa signature, mais les opérations retenues peuvent être prises en compte depuis la date du CNE (novembre 2018), chacune disposant de son propre calendrier indiqué dans la convention. A ce jour, il est prévu qu'elle se termine fin 2024, date à laquelle l'ensemble des projets devront avoir fait l'objet d'un lancement, les maîtres d'ouvrage disposant ensuite de deux ans pour finaliser leurs opérations.
Opérationnellement, depuis 2017, de nombreuses études des bailleurs ou collectivités sont en cours et des premières réalisations ont pu être effectuées sur certains projets (espaces publics notamment).
Elles sont soit inscrites au protocole de préfiguration ou en démarrage anticipé, ou encore elles ne font pas l'objet d'un financement ANRU, ce qui a permis de les lancer indépendamment de la convention.
Enfin, les calendriers prévisionnels ont été calés de façon à prioriser les opérations financées par l'ANRU, afin qu'elles puissent toutes être lancées avant fin 2024, et de ne pas subir de

dégagement d'office. Certaines des opérations non financées par l'ANRU pourront être réalisées postérieurement à la fin de la convention.

Le projet de convention annexé a fait l'objet d'une validation en conseil métropolitain le 20 décembre 2019, ainsi que de délibérations dans les conseils des 3 autres communes (Cenon, Floirac, Lormont).

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de financements de l'ANRU et ses annexes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANRU, ainsi que tout acte pris en application de la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout appel de fonds relatif aux engagements de l'ANRU.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. LE MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, des programmes de rénovation urbaine ont déjà été menés sur la Métropole depuis plus de dix ans. Mais plusieurs quartiers sont toujours marqués par des difficultés sociales, et de fonctionnement urbain, et sont très fragilisés. C'est le cas à Bordeaux du quartier de la Benauge et de celui des Aubiers. Ils ont été reconnus en 2014 comme prioritaires pour une intervention de l'ANRU. Le quartier de la Benauge a la particularité d'être intercommunal et donc, associé à Cenon Henri Sellier. C'est la Métropole qui est compétente pour piloter ces projets de renouvellement urbain et pour conventionner avec l'ANRU, mais la Ville y est largement impliquée pour ce qui est de la participation citoyenne, la programmation, la mise en œuvre du projet et son financement. Un protocole de préfiguration a été signé en 2018, et a permis de réaliser des études urbaines, patrimoniales, et environnementales, et divers préalables nécessaires à la mise en œuvre d'un projet global.

Depuis 2018, de nombreux dispositifs de concertation - réunions publiques, ateliers, entretiens, déambulations - ont été menés pour associer les habitants à l'élaboration du projet. Mes collègues Maires-adjoints d'ailleurs pourront y revenir si vous le souhaitez. En juillet 2018, l'ANRU a autorisé le démarrage anticipé de certaines opérations, ce qui a permis, par exemple, la démolition du siège d'AQUITANIS aux Aubiers, ou encore la construction de nouveaux logements et le réaménagement du Parc Pinson à la Benauge. Des signaux forts pour des habitants qui constataient ainsi le début des rénovations de leur quartier.

La mise au point de cette convention était aussi conditionnée par la levée d'incertitudes sur la politique de mixité sociale de la Métropole, par le PPRI et, dernièrement, par l'augmentation de la zone de danger de l'usine SAFT à Cracovie qui nous a contraints à retravailler le plan guide des Aubiers.

Tous ces points étant maintenant levés et les projets adaptés et validés par tous, le projet de convention avec l'ANRU a été signé par vous, Monsieur le Maire, ainsi que par le Président de la Métropole et l'ensemble des partenaires en décembre dernier.

Cette convention porte sur l'ensemble des opérations financées ou pas par l'ANRU. Elle est très détaillée sur chaque objectif. 110 pages + annexes vous en font la liste exhaustive et vous l'expliquent.

Les aides financières de l'ANRU portent essentiellement sur des opérations patrimoniales des bailleurs : rénovation, démolition, reconstitution de l'offre, relogement, mais aussi sur les espaces publics, les investissements liés à l'économie et sur les équipements publics.

L'ensemble des investissements pour Joliot Curie, la Benauge, est d'environ 215 millions d'euros dont plus de 25 millions de subventions de l'ANRU. Pour les Aubiers, il est d'un peu plus de 110 millions d'euros dont 8,7 de subventions.

La Métropole s'engage sur un montant total de 159 millions d'euros pour l'ensemble de l'agglomération, et la Ville à hauteur de 30 millions sur les investissements relevant de sa compétence comme la Petite Enfance dont vient de parler Brigitte COLLET, mais aussi la Culture et l'Éducation, bien sûr.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je remercie d'ailleurs vraiment Élizabeth parce qu'il a fallu donner un petit coup d'accélérateur à ce dossier, à l'automne dernier, pour tenir le délai. On a réussi, et merci beaucoup parce que ce n'est pas anodin pour notre ville et puis d'autres quartiers d'ailleurs.

Monsieur NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le projet de renouvellement urbain aux Aubiers traduit précisément le portage politique fort que vous avez vous-même exprimé, depuis votre arrivée à la tête de notre municipalité. Portage politique fort d'abord par la manière dont vous avez accéléré la signature de cette convention. Et puis surtout ce qui est important pour les habitants, la manière dont vous avez suivi particulièrement la réalisation de certaines opérations. Déjà celles qui ont été réalisées l'année dernière, notamment le City Stade du Tauzin, la salle multisports de l'association APIS et à la disposition des associations du quartier, la démolition de l'ancien siège de l'AQUITANIS, et puis surtout celles qui sont programmées dans un proche avenir notamment, et pour ne pas faire un listing exhaustif, d'abord le réseau de chaleur avec cette chaufferie bois où nous avons pour la première fois, à l'échelle de l'agglomération AQUITANIS et DOMOFRANCE qui mettent à la disposition, moins cher, un chauffage biomasse, l'aménagement de la rue des Genêts qui sera réalisé cet automne, et surtout en 2020, la première réalisation des nouveaux jardins familiaux dont on sait que les habitants sont particulièrement attachés.

En 2021, c'est aussi le développement, avec DOMOFRANCE, d'un pôle économique d'activités commerciales, et je voudrais remercier d'ailleurs le concours de Maribel BERNARD qui a accompagné la concertation sur cette dimension. Et bien sûr le nouveau groupe scolaire les Aubiers qui ouvrira en septembre 2022, la construction de logements diversifiés, etc., etc.

Je voudrais rappeler quand même que la plus-value de l'implication des habitants, cela a été le fait de partager avec eux l'ensemble des objectifs de ce projet de renouvellement urbain sur les Aubiers d'abord :

- désenclaver ce quartier en tissant des passerelles avec les territoires avoisinants, notamment GINKO et les Bassins à flot,
- rendre attractif le quartier par ses équipements et la requalification notamment d'espaces dont la prairie, ma chère Alexandra,
- conforter les activités économiques, je viens de le dire,
- et surtout aménager le quartier dans un esprit de nature, n'est-ce pas, Magali FRONZES ?

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Monsieur SIRI.

M. SIRI

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce qui me paraît important à relever dans le cadre du programme de rénovation urbaine sur le secteur Joliot Curie comprenant la Benauge puisque c'est un projet qui comprend les trois villes, c'est la façon avec laquelle cela se passe. Les habitants du quartier sont systématiquement concertés à la fois sur les projets d'envergure de reconstruction du quartier, mais aussi à l'intérieur de chacun de ces projets. J'en veux pour exemple la rénovation des deux tours actuellement, les deux tours de CDC Habitat. Les habitants sur site sont également consultés systématiquement pour le réaménagement des tours jusqu'à la couleur des matériaux qui vont rhabiller les tours.

Et c'est ce procédé-là qui me paraît très important dans un programme de rénovation urbaine, c'est que l'on part de l'habitant pour pouvoir créer un quartier qui convient, qui correspond à l'usage et aux désirs de ces personnes dans ces secteurs d'habitat.

C'est ce que je voulais relever.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, ces opérations sont des opérations d'ampleur et d'envergure, indispensables.

Je voulais juste intervenir sur deux petites choses. Je pense que certains habitants de la barre D de la Benauge ne sont pas tout à fait du même avis que Monsieur SIRI, mais cela va être anecdotique. C'est vrai que nous disons depuis longtemps qu'il faut arrêter de déconstruire et de rénover plutôt. C'est un point de vue.

Et je voulais intervenir aussi sur les jardins familiaux aux Aubiers. Alors, cela a été fait en concertation, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y avait un hectare, et il va y avoir un hectare. Je pense que l'on aurait pu profiter de cette rénovation urbaine pour augmenter la surface, et pour donner plus de terrains. Alors, effectivement, il va y avoir plus de jardins familiaux, mais avec des surfaces réduites. Et je pense que cela ne va pas dans le bon sens, et dans l'avenir sur la résilience alimentaire de notre territoire. En plus, ces jardins familiaux sont des endroits où on peut tisser du lien, et notamment avec les quartiers d'à côté. C'est-à-dire que l'on aurait pu ouvrir la possibilité d'avoir ces jardins à d'autres populations des quartiers à côté. Je pense que là, c'est un choix qui a été fait qui me semble un peu dommage. Je pense que l'on aurait pu effectivement ouvrir la superficie de ces jardins familiaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Je voudrais quand même un petit peu insister sur ces deux dossiers sur lesquels, avec nos collègues Maires-adjoints de quartier, avec Élizabeth TOUTON, on a depuis trois ans conduit plus d'une centaine de réunions de concertation avec les habitants de ces quartiers, toutes thématiques confondues, et singulièrement sur le quartier des Aubiers, autour d'une vocation verte et vivrière.

Ce qu'a dit Pierre montre avec quelques mots l'immensité de ce qui va être produit sur ce quartier qui a vraiment une dimension écologique très profonde et éco systémique.

Donc sur la remise en place des jardins, c'est vrai que l'on peut s'arrêter à une surface, mais sur un projet de 140 millions d'euros d'investissements, de participation de centaines d'habitants des Aubiers, avec une obsession pour chacune des thématiques - environnementale, économique, sociale - d'être justement dans cette vision de la ville sobre et économe en ressources, je crois sincèrement que là, le fait que vous ne soyez jamais venus dans ces réunions de concertation au plus près de ces publics, fait que, de temps en temps, vos remarques relèvent plus de la théorie que de la réalité de terrain.

M. LE MAIRE

Merci. Madame FRONZES.

MME FRONZES

Oui, juste pour préciser et pour prendre un peu de hauteur et de recul concernant ce sujet des jardins familiaux, il faut savoir que nous avons souhaité également dans ce projet de renouvellement urbain inscrire ces jardins familiaux dans un espace plus large que l'on va appeler « un pôle agri-environnemental » qui regroupera et qui mixera les usages entre un projet de ferme urbaine porté par AQUITANIS, la ferme pédagogique, et ces jardins familiaux. Donc, notre souhait, c'est également d'avoir une démarche commune sur ces trois entités pour créer un véritable pôle agri-environnemental sur ce quartier. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Magali. Alors, s'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais passer cette délibération aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une, deux abstentions. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, merci pour la brièveté de ces débats, une fois n'est pas coutume. Bonne soirée et on se voit, la prochaine fois, le 2 mars.

La séance est levée à 17 heures 28

Maquette financière des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole - Document de travail

Nature d'opérations	Opérations	PRU de rattachement	Maître d'ouvrage	HT	TTC	Assiette éligible ANRU	ANRU Subventions	*Tx de subv*	ANRU Prêts	Ville	Bordeaux Métropole	CD33	CR Nouvelle Aquitaine	Etat	CDC	FEDER	Bailleurs	Autres	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée en semestres
	OPERATIONS D'AMENAGEMENT			**152 727 576,28**	**177 295 543**	**79 587 665,27**	**23 359 392**		**0,00**	**14 260 499,92**	**71 753 171,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 748 528,62**	**11 131 392,84**			
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	**DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**			**36 393 973,11**	**38 745 393,33**	**22 387 082,79**	**15 598 889,91**		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 159 420**	**9 772 169**			
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	DEMOLITION RDC BLAISE PASCAL CORNEILLE 47 LOGEMENTS	Dravemont	Aquitanis	3 017 463,00	3 428 763,00	1 942 463,00	1 553 971,00	*80%*											2024	1	6
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	DEMOLITION CLOS DES VERGNES 17 LOGEMENTS	Dravemont	Aquitanis	1 310 013,00	1 433 313,00	1 200 013,00	960 010,40	*80%*											2022	2	4
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - DEMOLITION Bâtiment D 160 logt (sans valorisation)	Joliot Curie	CDC habitat	6 352 837,73	6 603 158,18	6 288 446,68	5 030 757,34	*80%*									609 580,39	712 500,00	2017	2	10
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie- Démolition Bétons C & L	Joliot Curie	Aquitanis	3 400 000,00	4 080 000,00	0,00	0,00										3 400 000,00				
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - DEMOLITION 2 TOURS - CEDRE ET THUYA - 72 logt LLS	Joliot Curie	Domofrance	4 712 137,60	4 759 230,20	2 190 817,00	1 752 653,60	*80%*									685 994,00	2 273 490,00	2022	1	3
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	DEMOLITION PALMER 26 LOGEMENTS 31/33/35 Rue Camille Pelletan	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	1 282 626,76	1 316 349,79	1 282 626,76	1 026 101,41	*80%*									256 525,35		2022	1	8
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	DEMOLITION PALMER 18 LOGEMENTS 4 et 6 rue Louis Pergaud	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	742 481,07	764 675,13	742 481,04	593 984,83	*80%*									148 496,24		2022	1	8
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	DEMOLITION CENON SARAILLERE 136 LOGEMENTS	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Mésolia Habitat	5 375 493,40	5 716 953,48	4 010 493,40	3 609 444,13	*90%*									401 049,35	1 365 000,00	2021	1	8
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition PAC	Carriet	Ville	50 000	60 000					50 000,00									2024	1	1
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition "Bat 31 à 35" 84 logts	Carriet	Domofrance	3 874 450	4 033 712	1 828 543	414 428	*23 %*									1 414 114,51	2 045 907,50	2024	2	3
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition "Bat 36 à 38" 50 logts	Carriet	Domofrance	2 296 664	2 391 462	1 255 414	284 532	*23 %*									970 881,69	1 041 250,00	2023	1	3
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition "Bat 51" 12 lgts	Carriet	Domofrance	575 514,48	598 266,16	183 208	41 523	*23%*									141 684,90	392 306,64	2022	1	3
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition "Bat 8" 20 lgts	Carriet	Domofrance	983 942,31	1 021 861,75	278 570	63 136	*23%*									215 433,66	705 372,50	2022	1	3
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	Démolition "Bat 1 et 2" 50 lgts	Carriet	Domofrance	2 420 350,20	2 537 648,80	1 184 008	268 348	*23 %*									915 659,95	1 236 342,00	2022	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	**AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**			**116 333 603,17**	**138 550 149,23**	**57 200 582,48**	**7 760 501,77**		**0,00**	**14 210 499,92**	**71 753 171,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**589 108,58**	**1 359 224,20**			
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DEMOLITION DE LA GALERIE COMMERCIALE (EN REGIE)	Dravemont	BM	5 840 900,00	7 009 080,00	5 752 900,00	575 290,00	*10%*			5 265 610,00								2020	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT RUE BLAISE PASCAL (EN MANDAT)	Dravemont	BM	1 685 619,00	2 022 742,80	1 685 619,00	168 561,90	*10%*			1 517 057,10								2021	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (MOA Ville de Floirac en co-maîtrise d'ouvrage avec BM) (EN REGIE)	Dravemont	BM	456 452,00	547 742,40	456 452,10	228 226,05	*50%*		228 225,95									2020	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT RUE BLAISE PASCAL (MOA Ville de Floirac en co-maîtrise d'ouvrage avec BM) (EN MANDAT)	Dravemont	BM	112 320,00	134 784,00	112 320,00	56 160,00	*50%*		56 160,00									2021	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aménagement autres espaces publics du quartier (rues Dubedout, Molière, Corneille, Jules Verne, Voltaire, Colette, Péguy, Mauriac, place marchande, parc du rectorat)	Dravemont	BM	7 000 000,00	8 400 000,00						x								2021	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Eclairage public autres espaces publics du quartier (rues Dubedout, Molière, Corneille, Jules Verne, Voltaire, Colette, Péguy, Mauriac, place marchande, parc du rectorat)	Dravemont	Ville de Floirac	630 000,00	756 000,00						x								2021	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Enfouissement de la ligne à Haute Tension	Dravemont	RTE	1 660 000,00	1 992 000,00						x							x	2018	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Installation de vidéoprotection sur les espaces publics créés ou réaménagés	Dravemont	Ville de Floirac	60 000,00	72 000,00														2021	1	14
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur du Lac - Lauzun (en mandat)	Aubiers-Lac	BM	1 326 880,25	1 592 256,30	1 326 880,25	132 688,03	*10%*		66 344,01	1 127 848,21								2023	1	12
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur du Lac - Lauzun (hors mandat)	Aubiers-Lac	BM	722 250,00	866 700,00	722 250,00	72 225,00	*10%*		36 112,50	613 912,50								2021	1	5
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur du Lac - Lauzun (mandat)	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	141 253,37	169 504,04	141 253,37	14 125,34	*10%*		127 128,03									2024	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur du Lac - Lauzun (hors mandat)	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	466 153,96	559 384,75	466 153,96	46 615,40	*10%*		419 538,56									2019	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur des Aubiers (en mandat)	Aubiers-Lac	BM	10 595 079,97	12 714 095,96	10 595 079,97	1 059 508,00	*10%*		529 754,00	9 005 817,97								2023	1	12
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur des Aubiers (hors mandat)	Aubiers-Lac	BM	766 333,99	919 600,79	766 333,99	76 633,40	*10%*		38 316,70	651 383,89								2024	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement secteur des Aubiers (mandat)	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	1 874 791,14	2 249 749,37	1 874 791,14	187 479,11	*10%*		1 687 312,03									2024	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A8 - Aménagement de la rue du Jonc	Aubiers-Lac	BM	940 000,00	1 128 000,00					47 000,00	893 000,00								2022	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A11 - Réaménagement du parvis des Aubiers Est	Aubiers-Lac	BM	598 800,00	718 560,00					29 940,00	568 860,00								2024	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A12 - Aménagement du mail Laroque rive Sud	Aubiers-Lac	BM	242 296,25	290 755,50					12 114,81	230 181,44								2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A13 - Aménagement du mail Laroque Sud au droit des opérations H4 et H5	Aubiers-Lac	BM	602 598,50	723 118,20					30 129,93	572 468,58								2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A14 - Aménagement de la prairie Laroque Est	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	99 025,00	118 830,00					99 025,00									2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A15 - Aménagement rue Charles Lacoste	Aubiers-Lac	BM	243 812,50	292 575,00					12 190,63	231 621,88								2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A15 bis - Aménagement pourtour Urbalab Pichet	Aubiers-Lac	BM	217 022,75	260 427,30					10 851,14	206 171,61								2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A16 - Aménagement parking Tournemire	Aubiers-Lac	BM	597 940,00	717 528,00					29 897,00	568 043,00								2024	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A17 - Aménagement parking Frizeau Ouest	Aubiers-Lac	BM	376 750,00	452 100,00					18 837,50	357 912,50								2024	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A18 - Aménagement parking Frizeau Est	Aubiers-Lac	BM	484 177,50	581 013,00					24 208,88	459 968,63								2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A19 - Création de la coulée verte nord - sud	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	3 266 900,00	3 920 280,00					3 266 900,00									2029	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A23 - Aménagement rue du Petit Miot	Aubiers-Lac	BM	1 023 182,50	1 227 819,00					51 159,13	972 023,38								2023	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A24 - Restructuration de la ferme pédagogique-Assainissement	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	150 000,00	180 000,00					150 000,00									2019	2	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A30 - Création de Jardins Familiaux	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	987 549,00	1 185 058,80					987 549,00									2020	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A31-Aménagement Sud Ecole	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	232 500,00	279 000,00					232 500,00									2022	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A32-Suppression Jardins familiaux + création prairie	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	196 737,50	236 085,00		460			196 737,50									2023	1	2

AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A33 - Prolongement du Mail de la Grande Prairie vers l'Ouest + remembrement des JF	Aubiers-Lac	BM	445 464,80	534 557,76				22 273,24	423 191,56						2023	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A35 - Prolongement du Mail de la Grande Prairie vers l'Est	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	724 409,40	869 291,28				724 409,40							2025	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A36 - Aménagement de la Grande Prairie	Aubiers-Lac	Ville de Bordeaux	954 050,00	1 144 860,00				954 050,00							2022	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A37 - Prolongement de la rue du Jonc	Aubiers-Lac	BM	1 299 000,00	1 558 800,00				64 950,00	1 234 050,00						2025	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / A38 - Prolongement de la rue du Petit Miot	Aubiers-Lac	BM	1 587 600,00	1 905 120,00				79 380,00	1 508 220,00						2027	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Aménagement de la Dalle - démolition - Les Aubiers	Aubiers-Lac	Domofrance	864 831,71	1 092 752,26	604 989,33	60 498,93	*10%*					589 108,58	215 224,20		2022	1	6
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Démolition ancien siège Aquitanis	Aubiers-Lac	Aquitanis	517 500,00	621 000,00	446 500,00	44 650,00	*10%*						x		2018	2	6
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / Démolition dalle Aquitanis	Aubiers-Lac	Aquitanis	1 355 927,50	1 436 233,50	1 436 233,50	143 623,35	*10%*								2024	1	6
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aubiers-Lac / DM7 - Dévitalisation de la rue des Français Libre	Aubiers-Lac	BM	194 048,78	232 858,54					194 048,78						2028	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - Voiries intercommunales (Bld Joliot Curie & Entre-2-Mers + carrefour + réseaux	Joliot Curie	BM	19 667 291,00	23 322 867,00	0,00	0,00	*0%*		19 667 291,00								
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - Aménagement secteur centre commercial Benauge	Joliot Curie	BM	3 178 518,00	3 814 222,00	0,00	0,00	*0%*		3 178 518,00						2022	1	10
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT DES PARCS PINCON ET CITE BLANCHE	Joliot Curie	Ville de Bordeaux	4 419 450,00	5 303 340,00	4 419 450,00	441 945,00	*10%*	3 977 505,00							2021	1	6
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT SECTEUR CENON (MOA BM)	Joliot Curie	BM	4 614 121,56	5 536 945,87	4 614 121,56	461 412,16	*10%*		4 152 709,40						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT VOIRIES SECTEUR CENON (MOA BM - Compétences Ville de CENON)	Joliot Curie	BM	1 824 339,31	2 189 207,17	1 824 339,31	1 277 037,52	*70%*		912 169,65						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT SECTEUR PINCON	Joliot Curie	BM	6 161 810,08	7 394 172,10	6 161 810,08	616 181,01	*10%*		5 545 629,07						2023	1	10
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT SECTEUR CITE BLANCHE	Joliot Curie	BM	2 217 285,34	2 551 695,59	2 217 285,34	221 728,63	*10%*		1 995 556,81						2020	1	10
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Joliot Curie - AMENAGEMENT SECTEUR YERSIN GALIN	Joliot Curie	BM	6 737 564,68	7 753 721,98	5 593 564,98	559 356,47	*10%*		5 034 208,21				1 144 000,00		2022	1	10
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT rue Colette 1 et 2 (MOA BORDEAUX METROPOLE)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM	986 043,24	1 157 463,06	986 043,24	98 604,32	*10%*		887 438,92						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT rue Colette 1 et 2 (MOA BORDEAUX METROPOLE - compétences Ville de Cenon)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM	262 112,76	307 680,06	262 112,76	184 478,93	*70%*		77 633,83						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aménagement Place Voltaire	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM			0,00	0,00									2019	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aménagement rue Aristide Briand	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM			0,00	0,00									2027	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Aménagement rue Rubens/Watteau	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM			0,00	0,00									2027	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (MOA BORDEAUX METROPOLE)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM	3 800 659,66	4 463 220,50	3 800 659,66	380 065,97	*10%*		3 420 593,69						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (MOA BM - Compétences ville de CENON)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	BM	933 438,94	1 054 376,87	933 438,94	653 407,26	*70%*		280 031,68						2023	1	8
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	34a cheminement entre l'église et la rue JA Brutails	Carriet	BM	206 000	247 200				x	x						2019	2	1
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	33a 33b Fil vert cheminement suivant les courbes niv Parc des Coteaux	Carriet	BM	1 406 000	1 687 200				x	x						2019	1	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	34b cheminement PMR 4 % entre l'église et la rue JA Brutails	Carriet	BM	654 000	784 800				x	x						2019	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	30 aménagement cheminement doux en bas du coteau reliant les coeurs d'îlots	Carriet	BM	230 769	276 923				x	x						2020	2	1
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	30 aménagement de belvédères et placettes récréatives et de détente complémentaires -	Carriet	BM	70 234	84 281				x	x						2020	3	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	30 plantation de strates végétales complémentaires	Carriet	Ville de Lormont/Domofrance	203 320	243 984				x	x				x		2020	4	1
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	33b amén plate-forme de mobilité rue O. Redon	Carriet	BM	90 000	108 000				x	x						2019	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	33b amén plate-forme de mobilité foncier PAC	Carriet	BM	90 000	108 000				x	x						2019	4	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	25 Av C. Jullian : redim voiries et aménagements paysagers+sol comp	Carriet	BM	863 488	1 036 186				x	x						2021	1	4
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	24 Av du Pr. Vincent : redim voiries et aménagements paysagers	Carriet	BM/ville de Lormont/Domofrance	1 038 000	1 245 600				x	x				x		2021	2	4
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	26a liaisons ville / Parc des Coteaux: devant la pôle élémentaire R. Rolland	Carriet	BM	249 000	298 800				x	x						2021	2	1
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	26b aménagement cheminement doux entre Place Magendie et Parc des coteaux	Carriet	BM	240 000	288 000					x						2021	1	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	33b amén plate-forme de mobilité coeur du haut Carriet	Carriet	BM	90 000	108 000				x	x						2021	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	33b amén plate-forme de mobilité réservoir d'eau	Carriet	BM	170 000	204 000				x	x						2021	2	2
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	32 requalification rue Brutails	Carriet	BM	821 000	985 200				x	x						2022	2	4
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	35 requalification rue Porto-Riche	Carriet	BM	630 000	756 000				x	x						2024	1	4
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	27 Déviation du Bd O. Redon	Carriet	BM	1 404 000	1 684 800				x	x						2025	2	4
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	31 réaménagement du carrefour d'entrée Mireport	Carriet	BM	630 000	756 000				x	x						2024	2	3
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	28 Lisière tram rocade : création d'un boisement régulier	Carriet	BM/ville de Lormont	175 000	210 000				x	x						2023	2	1
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Encorbellement passerelle tram	Carriet	BM	730 000	876 000				x	x						2024	2	2
	PROGRAMMES IMMOBILIERS			**453 073 253,09**	**505 943 236,32**	**190 888 403,53**	**30 639 073,21**		**21 848 440,20**	**57 239 670,66**	**40 518 074,00**	**2 134 000,00**	**291 000,00**	**54 000,00**	**68 579 809,00**	**465 600,00**	**140 634 072,5**	**0,00**	
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	**RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX**			**101 894 068,38**	**109 195 925,43**	**45 564 080,38**	**2 332 200,00**		**5 995 300,00**	**420 000,00**	**2 122 000,00**	**1 694 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 766 787,00**	**0,00**	**47 616 784,38**		
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	RECONSTITUTION DE L'OFFRE LOCATIVE DE 64 LOGEMENTS SOCIAUX DEMOLIS	Dravemont	Aquitanis	9 284 710,00	10 213 181,00	9 284 710,00	304 200,00		689 700,00	x	x	x					x	2023	1	8
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	*Joliot Curie - Reconstitution Barre D 65 logt Entre-2-Mers (55 PLUS + 10 PLS)*	*Joliot Curie*	*CDC habitat*	*8 986 037,00*	*9 480 269,00*				*368 500,00*						*x*			*2018*	*1*	*3*
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	*Joliot Curie - Reconstitution Barre D 21 logt Queyries (PLAI)*	*Joliot Curie*	*CDC habitat*	*2 734 850,00*	*2 885 267,00*	*163 800,00*			*205 800,00*						*x*			*2017*	*2*	*4*
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - BRAZZA C 12 9 PLUS - 30 PLAI	Joliot Curie	CDC habitat	5 600 339,61	6 160 373,56	234 000,00			404 700,00	195 000,00	372 000,00	90 000,00				4 304 639,61	404 700,00	2021	1	10
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - RECONSTITUTION OFFRE - OPERATION A IDENTIFIER 45 PLAI	Joliot Curie	CDC habitat	6 463 520,00	7 109 872,00	351 000,00			441 000,00	225 000,00	450 000,00	135 000,00				5 302 520,00		2021	1	12
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - RECONSTITUTION OFFRE - Tours cèdre & Thuya 72 logt	Joliot Curie	Domofrance	10 852 573,98	11 420 654,80	10 852 573,98	335 400,00		778 100,00						6 823 051,00	3 694 122,98		2022	1	4
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	RECONSTITUTION DE L'OFFRE PALMER - 44 LOGEMENTS NEUFS 27 PLAI ET 17 PLUS	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	6 386 796,40	6 733 599,00	6 386 796,40	210 600,00		473 700,00						4 248 736,00	1 927 460,40		2022	1	4
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	RECONSTITUTION OPERATION SARAILLERE 12 PLAI 8 PLUS LOGEMENT ACQUI AMELIO	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Mésolia Habitat	2 800 000,00	3 080 000,00	2 800 000,00	187 200,00		432 000,00						2 412 800,00	200 000,00		2023	1	12
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	RECONSTITUTION OPERATION SARAILLERE 70 PLAI 46 PLUS LOGEMENTS NEUFS	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Mésolia Habitat	16 240 000,00	17 864 000,00	16 240 000,00	546 000,00		1 251 800,00						13 282 200,00	2 411 800,00		2023	1	12
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	RECONSTITUTION DE L'OFFRE CARRIET - 216 LOGEMENTS NEUFS 130 PLAI ET 86 PLUS	Carriet	Domofrance	32 545 241,39	34 248 709,07				950 000,00		1 300 000,00	1 469 000,00				29 776 241,39		2021	2	8
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	**REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**			**147 291 503,81**	**158 516 086,61**	**62 126 133,29**	**6 644 705,91**		**15 853 140,20**	**0,00**	**7 806 000,00**	**0,00**	**291 000,00**	**54 000,00**	**38 376 229,00**	**465 600,00**	**55 880 841,96**		
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	SARAILLERE I ETII LABEL HPE RENOVATION 2009	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Mésolia Habitat	17 498 000,00	19 178 300,00	14 007 800,00	1 400 780,00	*10%*			1 710 000,00					14 387 220,00		2022	1	10
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	REHABILITATION BLAISE PASCAL CORNEILLE 298 LOGEMENTS	Dravemont	Aquitanis	7 265 000,00	7 991 500,00	4 285 000,00	428 500,00	*10%*			x							2018	1	16
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS (bat 50 et 99)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	5 745 288,16	6 061 279,01	4 074 825,04	461	0,00	368 259,51		360 000,00				3 982 869,00	1 402 419,16		2022	1	8

REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	REHABILITATION DE 325 LOGEMENTS (bat 6,9,11)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	15 560 155,36	16 415 963,91	11 035 984,49	0,00	*10%*	997 369,49		975 000,00				11 883 294,00		2 701 861,36			2022	1	8
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	REHABILITATION DE 161 LOGEMENTS (futures copropriétés)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	5 566 348,00	6 098 832,00	0,00	0,00								3 008 528,00		2 557 820,00			2022	1	8
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	REHABILITATION DE 371 LOGEMENTS	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	17 884 728,89	18 789 577,34	0,00	0,00				1 038 000,00				14 232 610,00		3 652 118,89			2022	1	16
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Requalification Jules Verne 280 logts	Dravemont	Aquitanis	8 000 000,00	9 600 000,00												8 000 000,00			2026	1	6
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Aubiers-Lac / H2 - Réhabilitation de la résidence du Lac - 238 logements	Aubiers-Lac	Domofrance	3 592 830,00	3 790 436,00												3 592 830,00			2022	2	4
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Aubiers-Lac / H2 bis- Réhabilitation de la résidence du Lac - 92 logements accession sociale	Aubiers-Lac	Domofrance	1 388 824,80	1 465 210,16												1 388 824,80			2022	1	5
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Aubiers-Lac / H6- Construction du réseau de chaleur	Aubiers-Lac	GIE Domofrance et Aquitanis	-	-															2019	1	5
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Aubiers-Lac / H8 - Réhabilitation de 299 logements - label BBC	Aubiers-Lac	Domofrance	15 387 135,76	16 233 428,22	12 397 135,76	2 115 848,91	*17%*	5 917 691,00		1 495 000,00				4 604 833,00		5 917 690,85	1 253 763,00		2022	1	8
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - REHABILITATION BETONS B D E - 80 logt	Joliot Curie	Aquitanis	4 935 000,00	5 434 500,00	4 135 000,00	413 500,00	10%	2 547 500,00								4 521 500,00			2023	1	12
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - REHABILITATION TOURS 1 & 2 CITE BLANCHE	Joliot Curie	CDC habitat	9 364 262,00	10 300 688,00	7 824 262,00	1 564 852,00	*20%*	4 053 704,80		1 540 000,00		231 000,00			369 600,00	5 558 809,60	100 000,00		2019	2	10
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - REHABILITATION BATIMENT C CITE BLANCHE	Joliot Curie	CDC habitat	2 387 116,00	2 625 828,00	2 387 116,00	*397 423,00*		1 034 846,40		400 000,00		60 000,00			96 000,00	1 433 692,80			2019	2	10
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Joliot Curie - REHABILITATION TOUR EPICEA - 36 logt LLS	Joliot Curie	Domofrance	2 095 951,50	2 305 546,65	1 979 010,00	323 802,00	*20%*	933 769,00		288 000,00			54 000,00	664 095,00		766 054,50			2023	1	3
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Réhabilitation CAR V Bât 25 à 30 120 lgts	Carriet	Domofrance	8 409 559,24	8 849 782,99															2022		
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Réhabilitation CAR C Bât 39 à 43 100 lgts	Carriet	Domofrance	5 735 577,87	6 035 660,98															2022-2023		
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Réhabilitation CAR E Bât 19 32 lgts	Carriet	Domofrance	1 951 005,22	2 052 969,90															2023		
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Réhabilitation CAR M Bât 3 à 7, et 12 à 15 251 lgts	Carriet	Domofrance	14 524 721,01	15 286 583,45															2021		
RESIDENTIALISATION	**RESIDENTIALISATION**			**27 216 538,46**	**29 354 394,57**	**17 596 984,62**	**7 038 793,85**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 228 744,61**						
RESIDENTIALISATION	RESIDENTIALISATION BLAISE PASCAL CORNEILLE	Dravemont	Aquitanis	1 035 000,00	1 138 500,00	1 035 000,00	414 000,00	*40%*												2021	1	3
RESIDENTIALISATION	RESIDENTIALISATION JULES VERNE	Dravemont	Aquitanis	1 150 000,00	1 265 000,00	1 150 000,00	460 000,00	*40%*												2022	1	6
RESIDENTIALISATION	Aubiers-Lac / H2 - Résidentialisation résidence du Lac - Avenue de Laroque 33300 BORDEAUX - 238 lgts LLS	Aubiers-Lac	Domofrance	4 637 057,66	4 881 600,43	4 388 984,62	1 755 593,85	*40%*									2 881 463,81			2022	1	6
RESIDENTIALISATION	Aubiers-Lac / H2 bis-Résidentialisation de la résidence du Lac - 92 logements accession sociale	Aubiers-Lac	Domofrance	1 681 612,80	1 774 101,50												1 681 612,80			2022	1	6
RESIDENTIALISATION	Aubiers-Lac / H7 - Résidentialisation Aquitanis	Aubiers-Lac	Aquitanis	2 730 000,00	2 877 217,39	2 730 000,00	1 092 000,00	*40%*										x		2022	1	8
RESIDENTIALISATION	Joliot Curie - RESIDENTIALISATION CITE BLANCHE	Joliot Curie	CDC habitat	2 250 000,00	2 700 000,00	2 250 000,00	900 000,00	*40%*									1 350 000,00			2021	1	8
RESIDENTIALISATION	Joliot Curie - RESIDENTIALISATION DES IMMEUBLES PIERRE	Joliot Curie	Aquitanis	1 035 000,00	1 134 000,00	1 035 000,00	414 000,00	*40%*									621 000,00			2018	1	5
RESIDENTIALISATION	Joliot Curie - RESIDENTIALISATION BETONS + HAUTEPIERRE	Joliot Curie	Aquitanis	1 265 000,00	1 391 500,00	1 265 000,00	506 000,00	*40%*									759 000,00			2024	1	10
RESIDENTIALISATION	Joliot Curie - RESIDENTIALISATION TOURS PINCON	Joliot Curie	Aquitanis	402 500,00	441 000,00	402 500,00	161 000,00	*40%*									241 500,00			2020	1	1
RESIDENTIALISATION	Joliot Curie - RESIDENTIALISATION TOUR EPICEA - 36 logt LLS	Joliot Curie	Domofrance	328 050,00	345 350,25	310 500,00	124 200,00	*40%*									203 850,00			2023	1	3
RESIDENTIALISATION	Résidentialisation Palmer 1060 logements (8 ilots urbains)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Domofrance	7 672 318,00	8 069 125,00	0,00	0,00										7 672 318,00			2022	1	16
RESIDENTIALISATION	RESIDENTIALISATION LLS SARAILLERE 1 ET 2	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Mésolia Habitat	3 030 000,00	3 337 000,00	3 030 000,00	1 212 000,00	*40%*									1 818 000,00			2023	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	**DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE**			**39 650 242,78**	**45 211 060,24**	**90 000,00**	**2 140 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**440 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 436 793,00**	**0,00**	**18 909 499,78**						
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Diversification résidence Jules Verne 35 logements	Dravemont	Aquitanis	350 000,00													350 000,00			2027	2	7
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Diversification Programme neuf sur emprise école Camus démolie	Dravemont	Action Logement																	2023	2	6
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	PROGRAMME NEUF SUR EMPRISE CLOS DES VERGNE DEMOLIE 9 LOGEMENTS	Dravemont	Aquitanis	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00													2024	1	4
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Construction de 150 logements (centre commercial Palmer)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Promoteur																	2023	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Construction de 235 logements (centre commercial La Morlette)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Promoteur																	2023	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Construction de 50 logements (site Saraillère)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Action Logement																	2024	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Construction de 70 logements (site Saraillère)	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Promoteur																	2024	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H1 - Diversification accession sociale résidence du Lac 92 logements	Aubiers-Lac	Domofrance																	2023	1	6
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H1 bis- Offre nouvelle 10 PLS	Aubiers-Lac	Domofrance	1 607 220,21	1 758 352,19												1 607 220,21					
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / Construction d'une opération mixte crèches logements	Aubiers-Lac	A définir																	2021	1	3
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H3 - Construction d'une opération mixte habitat commerce	Aubiers-Lac	A définir																	2026	1	3
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H4- Construction 84 logements diversifiés PICHET	Aubiers-Lac	Pichet																	2021	2	3
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H5 - Construction de 120 logements diversifiés- Aq'Prim	Aubiers-Lac	Aq'Prim																	2021	2	3
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Aubiers-Lac / H8 bis-Offre nouvelle 6 PLS	Aubiers-Lac	Domofrance	831 111,00	895 841,00												831 111,00			2023	1	2
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE ilôt collège	Joliot Curie	BM	6 056 000,00	7 267 200,00		400 000,00											5 656 000,00		2023	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE ilôt parc cité Blanche	Joliot Curie	BM	4 701 750,00	5 642 100,00		300 000,00											4 401 750,00		2021	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE ilôt entrée quartier Benauge	Joliot Curie	BM	4 996 200,00	5 995 440,00		330 000,00											4 666 200,00		2023	1	8
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE YERSIN 35 logt	Joliot Curie	AXANIS	5 836 616,00	6 157 629,88		350 000,00										5 486 616,00			2020	1	10
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE SURELEVATION BETONS B D E	Joliot Curie	Aquitanis	4 896 000,00	5 875 200,00		340 000,00										4 556 000,00			2023	2	3
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - ACCESSION SOCIALE SURELEVATION BETON H	Joliot Curie	Aquitanis	2 016 000,00	2 419 200,00		160 000,00										1 856 000,00			2019	2	6
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie - Sellier Cenon - ACCESSION SOCIALE 17 logt Sellier	Joliot Curie	Domofrance	3 853 758,00	4 624 509,60	0,00	170 000,00										3 683 758,00			2023	2	4
DIVERSIFICATION DE L'HABITAT: ACCESSION A LA PROPRIETE	Joliot Curie- Sellier Cenon - Programme résidence jeunes 72 logt PLS	Joliot Curie	Domofrance	4 415 587,57	4 485 587,57	0,00	0,00					440 000,00			3 436 793,00		538 794,57			2023	2	4
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	**DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE**			**118 650 661,23**	**142 370 793,49**	**61 068 028,32**	**12 039 055,75**		**0,00**	**56 819 670,66**	**30 590 074,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**						
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	Dravemont	BM	9 246 587,00	11 095 904,40	10 382 965,00	1 038 296,50	*10%*		1 551 746,00	6 656 544,50									2021	1	6
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	Relocalisation provisoire de l'école maternelle	Dravemont	BM	950 000,00	1 140 000,00					x	x									2020	2	6
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	EQUIPEMENT MAJEUR	Dravemont	Ville de Floirac	6 000 000,00	7 200 000,00	7 080 000,00	2 832 000,00	*40%*		2 168 000,00	1 000 000,00									2023	1	8

| | | |

DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	Joliot Curie - Construction d'un bâtiment vocation éco - Site Sellier	Joliot Curie	A définir			0,00	0,00													2026	1	8
	INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET			**17 947 563,78**	**17 683 796,14**	**6 986 402,00**	**3 310 201,00**		**0,00**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 271 000,00**					
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*AMO plan guide PRU Dravemont*	Dravemont	*BM*	*220 000,00*	*264 000,00*	*220 000,00*	*110 000,00*	*0,5*												*2016*	*2*	*5*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Stratégie et supports de communication*	Joliot Curie	*BM*	*20 000,00*	*24 000,00*	*20 000,00*	*10 000,00*													*2017*	*2*	*1*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Etudes environnementales sur l'ensemble des PRU	Intercommunal	BM	250 000,00	300 000,00		0,00													2018	1	4
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie animateur Maison des Initiatives Dravemont	Intercommunal	BM	475 000,00	475 000,00		0,00													2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie coordination Equipement majeur	Dravemont	Ville de Floirac	190 000,00		0,00														2023	1	4
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Joliot Curie - RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYERS	Joliot Curie	CDC habitat	144 000,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00	*100%*												2019	1	10
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie dédiée Programme économique (0, 5 ETP) Palmer Saraillère 8 mai 45	Joliot Curie	GIP GPV	300 000,00	360 000,00		0,00	*50%*			x				x			x		2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	ZFU Numérique - Accompagnement à la transition numérique des entreprises (diagnostic 100 entreprises)	Joliot Curie	GIP GPV	90 000,00	108 000,00	0,00	*0,00*					x					x			2019	1	2
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Aubiers-Lac / AMO plan guide PRU Aubiers-Lac*	Aubiers-Lac	*BM*	*200 000,00*	*240 000,00*	*200 000,00*	*75 000,00*			*x*				*x*						*2016*	*2*	*3*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Participation des habitants / concertation ensemble des PRU	Intercommunal	BM	400 000,00	480 000,00						x									2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie animateur maison du projet Aubiers-Lac	Intercommunal	Ville de Bordeaux	570 000,00	570 000,00				x											2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Conducteur d'opérations Pôle territorial Bordeaux	Intercommunal	BM	570 000,00	570 000,00		0,00													2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Conducteur d'opérations Pôle territorial Rive droite	Intercommunal	BM	570 000,00	570 000,00		0,00													2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Mission Accord Cadre Plan guide Joliot Curie*	Joliot Curie	*BM*	*619 200,00*	*743 040,00*	*400 000,00*	*200 000,00*	*50%*			*x*									*2016*	*2*	*3*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Etude habitat analyse des PSP 3 PRU*	Joliot Curie	*BM*	*25 000,00*	*30 000,00*	*25 000,00*	*12 500,00*	*50%*			*x*									*2017*	*1*	*2*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Etude commerces Joliot Curie*	Joliot Curie	*BM*	*48 000,00*	*57 600,00*	*40 000,00*	*0,00*	*0%*			*x*			*x*						*2016*	*2*	*2*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Joliot Curie - Etude d'aide à la décision sur la question énergétique*	Joliot Curie	*CDC habitat*	*4 000,00*	*4 800,00*	*4 000,00*	*2 000,00*	*50%*								4 000,00				*2016*	*2*	*1*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Ingénierie conduite de projet RU Joliot Curie (chef de projet)*	Joliot Curie	*BM*			*230 000,00*	*115 000,00*	*50%*												*2016*	*2*	*4*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Ingénierie conduite de projet RU Joliot Curie (coordo gestion proxi)*	Joliot Curie	*Ville de Bordeaux*			*190 000,00*	*95 000,00*	*50%*												*2016*	*2*	*4*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Ingénierie conduite de projet RU Joliot Curie (1/2 coordo gestion proxi)*	Joliot Curie	*Ville de Cenon*			*95 000,00*	*47 500,00*	*50%*												*2016*	*2*	*4*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie animateur maison du projet Joliot Curie	Intercommunal	BM	475 000,00	475 000,00															2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Responsable projet Anru (0,6 ETP)	Intercommunal	CDC habitat	342 000,00	342 000,00											342 000,00				2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Animateur Médiateur (0,5 ETP)	Intercommunal	CDC habitat	285 000,00	285 000,00											285 000,00				2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*AMO plan guide PRU Palmer Saraillètre 8 mai 45*	Intercommunal	*BM*	*150 000,00*	*180 000,00*	*150 000,00*	*75 000,00*	*50%*			*x*									*2017*	*1*	*3*
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	Démolition/reconstruction du centre commercial Palmer	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Promoteur			0,00	0,00													2021	1	8
DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	Démolition/reconstruction du centre commercial La Morlette	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	Promoteur			0,00	0,00													2021	1	8
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Etude préopérationnelle OPAH Palmer*	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	*BM*	*150 000,00*	*180 000,00*	*150 000,00*					*150 000,00*									*2016*	*2*	*2*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Dispositif d'observation VOC*	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	*BM*	*60 000,00*	*72 000,00*	*60 000,00*	*0,00*				*60 000,00*									*2017*	*2*	*4*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Copropriété intervention POPAC*	Palmer / Saraillère / 8 mai 45	*BM*	*100 000,00*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*				*100 000,00*									*2018*	*1*	*3*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Evaluation des PRU	Joliot Curie	BM	250 000,00	300 000,00	250 000,00	20 000,00	8%												2020	1	8
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Etude économique territoire entrepreneur*	Joliot Curie	*GIP GPV*	*60 000,00*	*72 000,00*	*0,00*	*0,00*													*2016*	*2*	*2*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	*Etude logements du diagnostic à la définition de la stratégie*	Joliot Curie	*Arosha*	*60 000,00*	*72 000,00*	*60 000,00*	*30 000,00*	*50%*												*2017*	*1*	*2*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Prestations communication	Joliot Curie	Ville de Cenon	9 000,00	10 800,00				x		x									2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Aquitanis 1ETP Chef de projet pour PRU Joliot Curie / Dravemont / Aubiers-Lac	Intercommunal	Aquitanis	690 000,00	690 000,00											690 000,00				2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Aquitanis 1ETP Chargé d'opérations pour PRU Joliot Curie / Dravemont / Aubiers-Lac	Intercommunal	Aquitanis	570 000,00	570 000,00											570 000,00				2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Aquitanis 1ETP relogement pour PRU Joliot Curie et Dravemont	Intercommunal	Aquitanis	380 000,00	380 000,00											380 000,00				2019	1	8
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie Domofrance 1,3 ETP Chef de projet pour PRU Joliot Curie / Aubiers-Lac / Palmer / Carriet	Intercommunal	Domofrance	897 000,00	897 000,00															2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Mission d'OPC urbain inter-PRU	Intercommunal	BM	1 046 250,00	1 046 250,00	1 046 250,00	523 125,00	*50%*			x									2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Mission d'AMO projets urbains / architectes coordinateurs inter-PRU	Intercommunal	BM	1 062 152,00	1 062 152,00	1 062 152,00	531 076,00	*50%*			x									2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Conduite interne de projets inter-PRU	Intercommunal	BM	2 640 000,00	2 640 000,00	2 640 000,00	1 320 000,00	*50%*			x									2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie 1ETP chef de projet RU	Joliot Curie	Ville de Cenon	690 000,00	690 000,00		0,00	*50%*												2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie 1ETP chargé de mission RU	Joliot Curie	Ville de Cenon	570 000,00	570 000,00		0,00	*50%*												2019	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	OPC urbain	Carriet	BM	200 000	240 000						x						x			2019	1	10
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Mission accord cadre MOE	Carriet	Lormont/Domofrance	1 343 962	1 612 754				x		x						x			2019	2	18
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Etudes environnementales	Carriet	BM/Ville de Lormont/Domofran	97 000	116 400				x		x						x			2017	1	2
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie chef de projet	Carriet	Ville de Lormont	575 000					x								x			2017	1	12
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Ingénierie poste animateur et bus du projet	Carriet	BM/Ville de Lormont/Domofran	450 000					x		x						x			2019	1	6
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	Supports communication et concertation	Carriet	BM/Ville de Lormont/Domofrance	100 000	120 000				x		x						x			2019	1	10
	TOTAL GENERAL			**623 748 393,15**	**700 922 575,02**	**277 462 470,80**	**57 308 665,88**		**21 848 440,20**	**71 500 170,58**	**112 581 245,28**	**2 134 000,00**	**291 000,00**	**54 000,00**	**68 579 809,00**	**465 600,00**	**152 653 601,09**	**11 131 392,84**				

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BORDEAUX MÉTROPOLE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

PROJET

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 4

PRÉAMBULE 5

LES DÉFINITIONS 6

TITRE I - LES QUARTIERS 7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 8

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 11

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 11

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 13

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 17

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 17

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 27

Article 4. La description du projet urbain 28

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 28

Article 4.2 La description de la composition urbaine 31

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 48

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 49

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 49

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 56

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 57

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 58

Article 7.1 La gouvernance 58

Article 7.2 La conduite de projet 61

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 62

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 63

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 71

Article 8. L'accompagnement du changement 81

Article 8.1 Le projet de gestion 81

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 106

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 110

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 112

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel 112

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 112

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru 118

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 119

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 120

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 120
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 121
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 121
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 121
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 121
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 122
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 122
Article 12.1 Le reporting annuel 122
Article 12.2 Les revues de projet 122
Article 12.3 Les points d'étape 122
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF 123
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 123
Article 13. Les modifications du projet 123
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 123
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 123
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 124
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 124
Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 124
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 124
Article 14.3 Le contrôle et les audits 124
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 125
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 125
Article 14.6 Le traitement des litiges 125
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 126
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 126
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 126
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 126
Article 17.1 Communication 126
Article 17.2 Signalétique 126

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet[1] »

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire,

La ville de Lormont, représentée par son Maire,

La ville de Cenon, représentée par son Maire,

La ville de Floirac, représentée par son Maire,

Domofrance, SA d'HLM, représentée par le Directeur général, dont le siège est situé 110, avenue de la Jallère, 33042 Bordeaux Cedex

Aquitanis, SA d'HLM, représentée par le Directeur général, dont le siège est situé 1, avenue André Reinson, 33300 Bordeaux

CDC Habitat social, SA d'HLM, représentée par le Directeur interrégional Sud-Ouest, dont le siège est situé 33, avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris

Mésolia, SA d'HLM, représentée par le Directeur général, dont le siège est situé 16, rue Henri Expert, 33000 Bordeaux

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité régional d'Action Logement,

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

[1] *Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)*

L'ADEME, dont le siège est situé est situé 20 avenue du Grésillé BP 90406, 49004 Angers Cedex 01

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Le Conseil départemental de Gironde,

…

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration 061 de Bordeaux Métropole cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 15 novembre 2018.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[2].

[2] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon, Gironde. QP033009

- Les quartiers d'intérêt régional :
  - Le Lac à Bordeaux, Gironde QP033007
  - Palmer – Saraillère – 8 mai 45 – Dravemont à Cenon et Floirac, Gironde. QP033012

- Le quartier retenu au label ANRU-Contrat de plan :
  - Carriet à Lormont, Gironde. QP033016
  - Jean Jaurès à Floirac. QP033014

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Créée en 1968, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Gironde.

La croissance démographique de la Métropole favorise une **répartition inégale des populations** sur le territoire : les ménages les plus aisés se logent en proche périphérie, les classes moyennes en deuxième couronne, et les bénéficiaires des minimas sociaux parfois aux confins ruraux du département.

Une forme de **relégation des ménages les plus modestes à l'écart des aménités urbaines** (facilité de déplacement, proximité des équipements et services, emplois…) apparaît. Une forte proportion de ménages modestes se concentre également au sein de la métropole, engendrant la spécialisation résidentielle et sociale de certains quartiers.
A l'échelle de l'agglomération, les ménages dont les revenus sont les plus faibles se situent dans Bordeaux et sur les communes de la rive droite.

Ainsi, ces secteurs présentent une part très importante des ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté.
Les territoires où ces caractéristiques sont les plus prononcés ont été délimités et identifiés comme quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV). Ces périmètres permettent de cibler l'action publique pour répondre au cumul des difficultés qui touchent ces territoires et y réduire les disparités par rapport au reste de la métropole. La politique de la ville y mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et y met en œuvre des moyens d'intervention spécifiques.

Enjeux métropolitains :

- Recentrer le développement urbain au sein de l'agglomération en proposant des logements accessibles et de qualité.
- Corriger les déséquilibres territoriaux sur la métropole.
- Affirmer le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi.
- Accroître la mixité sociale dans les QPV par une offre de logements diversifiée et de qualité.
- Développer l'offre d'équipements, de services et de commerces pour réduire la spécialisation résidentielle de certains quartiers.

Les enseignements du premier programme ANRU :

Même si le poids historique du logement social sur la rive droite persiste, au regard des évolutions récentes, en particulier liées à la rénovation des quartiers, un rééquilibrage s'est amorcé, notamment grâce aux opérations portées sur les 15 quartiers politique de la ville initiaux. Les efforts entrepris de longue date par les communes, ainsi que par la Métropole et les partenaires, ont permis de faire évoluer positivement le cadre de vie des quartiers prioritaires et d'introduire une diversification des produits d'habitat.

Au plan de la qualité urbaine, les projets ont globalement bien pris en compte les potentiels endogènes des quartiers dans la définition des programmes et la recherche d'attractivité pour les territoires (parc des coteaux, proximité du centre de Bordeaux…). Mais la recherche de qualité urbaine a parfois pu être freinée par la morphologie même du quartier, le manque de traitement des franges ou les questions de domanialité.
Le désenclavement des quartiers, en particulier de la rive droite, a été rendu possible par le développement du réseau de transports en commun, en particulier le tramway, mais aussi le nouveau franchissement de la Garonne, et la proximité de grands projets tels que l'OIN Euratlantique notamment. Ces éléments structurants ont été des points majeurs de réussite pour la plupart des quartiers.

Finalement, malgré des améliorations notables, on constate quelques limites des projets de rénovation urbaine de l'ANRU 1, certains aspects ou programmes opérationnels n'ayant pas permis de répondre à l'ensemble des enjeux fixés initialement pour les quartiers.

La présente convention concerne les projets de renouvellement urbain (PRU) de quartiers situés sur la rive droite (Lormont, Cenon et Floirac) ainsi que sur la commune de Bordeaux. Les projets de renouvellement urbain faisant l'objet de cette convention s'appuient sur les enseignements tirés du précédent programme ANRU.

Le projet urbain Joliot Curie

La Rive Droite est en mutation, sous l'effet de transformations majeures : Brazza, Niel, Deschamps, Richelieu, Garonne-Eiffel, Pont Jean-Jacques Bosc… Une nouvelle façade sur la Garonne se développe de manière spectaculaire. Elle se relie progressivement à la Rive Gauche pour former le grand centre de la métropole bordelaise.
Le secteur Joliot-Curie s'inscrit géographiquement dans cette dynamique mais il est encore difficile de percevoir comment aujourd'hui il s'y inscrit et en quoi il y participe. Il est pourtant porteur de grandes potentialités (habitat peu dense et grands espaces verts, équipements publics, proximité des grands axes de déplacement...). On pourrait considérer à terme le secteur Joliot-Curie comme un cœur pour la Rive Droite, en interface entre les grands projets des bords de Garonne et les coteaux boisés à l'est, mais aussi permettant du lien à l'échelle territoriale élargie de la plaine Rive Droite et de ses mutations.

Chiffres clés du quartier :

- La Benauge à Bordeaux : 1200 logements et 3000 habitants ; près de 100% de logements locatifs sociaux
- Henri Sellier, Léo-Lagrange à Cenon : 240 logements et 700 habitants dont 130 logements sociaux
- Cité du Midi, Giret et Muscaris : 505 logements sociaux et 917 habitants
- **Total du quartier : 1945 logements et 4617 habitants**

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45, Dravemont

Secteur Palmer

Le site Palmer se caractérise par une copropriété en difficulté, des logements HLM de bonne qualité architecturale, mais vieillissants et des équipements commerciaux désuets, ainsi que des espaces publics inadaptés.

Secteur Saraillère

Le secteur Saraillère, caractérisé par une forme urbaine hétérogène, et une organisation des espaces extérieurs peu lisible, subit un effet de déclassement relatif à l'opération de renouvellement urbain du 8 mai 1945 (démolition des tours du grand pavois, diversification du site).

Secteur 8 mai 1945

Le secteur 8 mai 1945 qui a fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessite des aménagements complémentaires favorisant son articulation avec le quartier Palmer cité plus haut et le quartier Dravemont sur la commune de Floirac.

Secteur Dravemont

Le secteur Dravemont quant à lui est très fragilisé par sa composition sociale, ses équipements publics nombreux mais peu lisibles et disséminés, et une galerie commerciale qui périclite impactant fortement l'image générale du quartier. Il est resté à l'écart du premier PNRU.

Chiffres clés du quartier :
Sur les secteurs **Palmer, Saraillère et 8 mai 1945** (Cenon) :

- 9 000 habitants (soit 37 % de la population globale de Cenon),
- 3 500 logements,
- 83 % de logements locatifs sociaux,
- De 25 % à 30 % de chômeurs.

Sur le secteur **Dravemont** (Floirac) :

- 2450 habitants,
- 689 logements,
- 93% de logements locatifs sociaux

Le projet urbain Aubiers – Lac

Le quartier des Aubiers s'impose aujourd'hui comme la pièce d'articulation entre la ZAC du Tasta, Ginko, les Bassins à flots, la ZAC Ravezies, et d'autres sites font l'objet d'études urbaines comme la Jallère, les berges du Lac ou les abords de rocade.
Afin de préparer la convention avec l'ANRU, un travail d'actualisation du plan guide a été lancé à la fin de l'année 2016. Cette actualisation est confiée au groupement d'étude FLINT autour d'une équipe interdisciplinaire.
Il s'agit, à travers cette actualisation, de **donner un nouveau souffle, une nouvelle ambition au projet urbain** dont les contours avaient été définis initialement en 2012.
Le projet de 2012 induisait une logique de renouvellement urbain sur les pourtours du quartier et non à l'intérieur.

Chiffres clés du quartier :

- 1300 logements
- 3800 habitants,
- 100% de logements locatifs sociaux
- Quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

La ville de Lormont rassemble le pourcentage le plus important des revenus les plus faibles de la métropole (19%), 21,5 % de chômeurs (contre 13,7 % à l'échelle de la métropole), avec une forte proportion de personnes non motorisées (25%). Le patrimoine immobilier lormontais recense encore presque 50 % de logements sociaux conventionnés. **Carriet concentre toujours une population importante à bas revenus et la précarité énergétique des habitants de ce périmètre contraste fortement avec les opérations déjà menées dans le cadre du PRU**. L'écart flagrant de développement économique et social de ces populations par rapport aux nouvelles constructions qui jouxtent le périmètre du NPNRU est vécue comme une fracture et une ségrégation sociale locale forte comme le révèle l'étude du plan stratégique local et constituant un équilibre précaire auquel pallier rapidement. « Extrait du PSL : « un secteur enclavé et fragile non traité dans le PRU : des phénomènes d'isolement renforcés par la topographie et les entités préexistantes ».

Chiffres clés du quartier :
Sur le secteur Carriet Coteau,

- 970 logements
- 2298 habitants
- 74% de logements locatifs sociaux

Sur le secteur Carriet fleuve,

- 879 logements
- 2264 habitants

- 62% de logements locatifs sociaux

Quartiers les plus pauvres de Bordeaux Métropole

- **Total du quartier : 1849 logements et 4562 habitants**

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le contrat de ville de Bordeaux Métropole a été signé le 2 novembre 2015. Il porte sur la période 2015-2020. Il repose sur 4 piliers : le développement de l'activité économique et l'emploi, le vivre ensemble et la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, les valeurs républicaines et la citoyenneté. La jeunesse, l'égalité homme et femme, la prévention des discriminations, la participation des habitants sont des axes de travail transversaux à tous les piliers.

- **1er pilier : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité**

Une des raisons essentielles du décrochage des quartiers prioritaires réside évidemment dans les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent leurs habitants. Si la question n'est malheureusement pas nouvelle, la nécessité de poursuivre voire de développer les efforts pour lever les freins à l'emploi, aider la création d'activités des habitants au sein et en dehors des quartiers est une priorité.

- **2e pilier : Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain**

Les quartiers prioritaires et les fragilités qui les caractérisent constituent des territoires tout particulièrement touchés par ce mal. Les disparités au sein de nos territoires en fragilisent la cohésion. Soutenir l'outil éducatif, faire en sorte que les services qu'offre une métropole soient accessibles au plus grand nombre et soutenir les initiatives et acteurs favorisant le vivre ensemble doit représenter un engagement fort.

- **3e pilier : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain**

L'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers prioritaires passe par une amélioration physique de leur environnement immédiat pour le requalifier et l'adapter aux besoins fonctionnels de leurs usages. Il est donc nécessaire de poursuivre la dynamique de la rénovation urbaine d'abord dans les quartiers ayant fait l'objet de la première programmation pour terminer les opérations en termes de réhabilitation du parc conservé et pérenniser les investissements et ensuite lancer un nouvel effort d'investissement sur les quartiers ayant subi une dégradation de leur situation urbaine et ce dans une logique de désenclavement et de recherche de mixité sociale. C'est le cadre dans lesquels s'inscrivent les projets de renouvellement urbain présents dans cette convention.

- **4ème Pilier : Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté**

Une part importante de la population (les exclus du monde du travail, le public vulnérable, les immigrés, les habitants des quartiers populaires, les jeunes sans formation...) se trouve à la marge de la société. Un malaise sociétal s'est installé. Nombre de citoyens se sentent mis à l'écart par la société et en rupture avec la République. L'enjeu est de changer nos façons d'agir et d'initier une nouvelle dynamique des politiques publiques afin de faire ensemble société.

Le dialogue dans la société est une nécessité pour la construction de l'identité, de la citoyenneté et de la démocratie. Un tel dialogue devrait constituer une base solide pour une citoyenneté active, et contribuer à l'approfondissement de l'identité nationale. La citoyenneté est d'essence pédagogique car elle vise une évolution ou une transformation globale de la personne tout au long de sa vie.

Le contrat de ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants ; le conseil citoyen en est l'un des espaces privilégiés.

Les ambitions des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole s'inscrivent dans les orientations stratégiques poursuivies par le contrat de ville.

Le projet urbain Joliot Curie

L'actualisation du plan guide de Joliot Curie a été confié fin 2016 à l'agence l'AUC, qui s'est entourée d'une équipe pluridisciplinaire : Sabine Haristoy (paysagiste), EPPC (développement économique), Citec (mobilités), Ingérop (VRD), Ville Ouverte (programmation urbaine), Thomas Kirszbaum et Capacités (concertation), Eléments Ingénieries (développement durable).
L'un des enjeux de cette actualisation est de prendre en compte et d'anticiper les dynamiques de la rive droite de la Garonne (Brazza, Niel, Garonne Eiffel…), qui se trouvent totalement bouleversées sur les plans urbains, sociaux, économiques et culturels. Face à ces mutations, la vocation du secteur Joliot Curie à être un territoire d'accueil et solidaire est affirmée avec un projet qui cherche avant tout à régénérer le quartier sur lui-même.
En effet, le quartier est porteur de grandes potentialités (habitat peu dense et grands espaces verts, équipements publics, axes de déplacements proches…).
L'intention est de considérer le secteur Joliot Curie comme un cœur pour la rive droite, en interface entre les grands projets des bords de Garonne et les coteaux boisés à l'est ; ce quartier peut permettre aussi d'établir du lien à l'échelle territoriale élargie de la Plaine Rive Droite.

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45, Dravemont

Le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 et Dravemont est une opportunité pour les villes de Cenon et Floirac de porter une ambition commune pour ces quartiers :

- Renverser leur décrochage par rapport aux quartiers situés à proximité qui ont, soit bénéficié du premier programme de renouvellement urbain (2005/2011), ou qui connaissent une forte attractivité (quartier pavillonnaire) compte tenu de la pression immobilière exercée sur l'agglomération bordelaise,
- Valoriser leurs atouts notamment la qualité paysagère des coteaux
- Renforcer leur mixité fonctionnelle alliant habitat, activités économiques et commerciales, équipements éducatifs, accueil petite enfance et structures culturelles.

A échéance de 15 ans, les vocations proposées pour les différentes entités qui composent le quartier d'intérêt régional sont les suivantes :

- **Pour Palmer**, l'objectif est sa transformation en un quartier, où l'accès au parc Palmer est facilité par la création d'allées de châteaux plantées et piétonnes, où le grand paysage entre dans le quartier et où la biodiversité est valorisée, où la mixité fonctionnelle est confortée par le renforcement de la polarité économique sur la Morlette, où l'attractivité résidentielle de l'habitat social et privé est améliorée et où les équipements scolaires offrent une meilleure mixité.
- **L'objectif pour La Saraillère** est que ce quartier devienne attractif, où le décrochage d'un ensemble immobilier d'habitat social est enrayé, où la mixité sociale est améliorée, où les espaces publics sont généreux et dont les équipements de loisirs, petite-enfance et de santé bénéficient aux habitants du quartier, mais aussi aux personnes qui travaillent à proximité sur la Zone d'Activités Jean Zay, et plus largement rayonnent sur l'ensemble du périmètre NPNRU.
- **La vocation du quartier du 8 mai 1945** est d'être un quartier repositionné sur le marché économique, où les accès aux commerces de la place Laredo sont facilités par le franchissement du tramway et où la zone d'activités Jean Zay permet aux entreprises de se développer sur place et d'en accueillir de nouvelles.
- **Enfin, pour Dravemont**, l'objectif est d'offrir à ce quartier fragilisé une attractivité nouvelle en s'appuyant sur l'ensemble de ses qualités et en valorisant son positionnement de polarité du Haut Floirac.

Le projet urbain Aubiers – Lac

Depuis plusieurs années, le secteur Bordeaux Nord s'inscrit dans une dynamique de projets qui s'illustre au travers des différentes opérations lancées ou programmées.

Le quartier des Aubiers s'impose aujourd'hui comme la pièce d'articulation entre la ZAC du Tasta, Ginko, les Bassins à flots, la ZAC Ravezies.

Le secteur possède de nombreux atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif, etc.

Les objectifs principaux du PRU sont de :

- Désenclaver et intégrer le quartier
- Rendre le quartier attractif par ses équipements
- Améliorer la qualité des logements et diversifier l'offre
- Conforter et développer les activités économiques
- Valoriser les espaces verts

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

Les axes de réflexion développés dans le plan guide du nouveau programme de renouvellement urbain de Carriet proposé par GRAU et l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage **visent à poursuivre les efforts** déjà engagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain Carriet 1 **et résorber les dysfonctionnements** encore existants :

- Le **déséquilibre entre le haut et le bas** du coteau (en matière d'accessibilité, d'offre d'équipement et de services, d'offre commerciale...)
- Un **patrimoine bâti en besoin de rénovation**
- Un **manque de mixité sociale et fonctionnelle** sur l'ensemble du quartier

La pente et le coteau apportent deux qualités paysagères majeures au quartier : une présence importante de la nature avec la strate arborée du coteau et une vue magnifique vers l'ouest. Ces deux qualités devront être valorisées et permettre de mieux habiter le territoire, aussi bien pour les habitants actuels que pour les nouveaux arrivants. Il s'agit de s'appuyer sur les typologies existantes, collectif et individuel, de radicaliser leurs qualités en lien avec le paysage.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A).

Le projet urbain Joliot Curie

Les grandes orientations portées dans le projet urbain de l'AUC sont les suivantes :

- **Un projet inscrit dans un environnement en mutation** : le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie pose la question de la diversification de l'habitat et de la mixité sociale à l'échelle de son périmètre. Il s'agira d'impulser un changement d'image, de renforcer l'attractivité du quartier et de l'ouvrir à un environnement en mutation tout en préservant sa vocation populaire.

- **Des quartiers où l'on travaille** : le volet économique du projet urbain permettra aux quartiers de tirer profit d'une situation de centralité renouvelée et de la proximité de l'hypercentre. La présence des infrastructures

de circulation et l'implantation de surfaces d'activité flexibles et à bas coût de construction y contribueront fortement.
Ces activités destinées à de très petites entreprises, à des artisans ou à des acteurs socio-économiques, permettront de réinscrire le secteur dans des circuits économiques adaptés à une demande tout à la fois locale et métropolitaine. Ces circuits pourront être alimentés par le levier du tourisme régional (stations vélos, hébergements …).
En complément, les polarités commerciales de proximité existantes, en particulier celle de la Benauge, devront être maintenues et renforcées quand cela est possible.

- **Un habitat diversifié et renouvelé : habiter les parcs** : la présence ou la proximité d'espaces verts est un trait commun à tous les quartiers du secteur ; c'est une valeur à préserver et à intensifier dans le cadre de réhabilitations exemplaires et de constructions neuves diversifiées.
L'objectif de diversification de l'offre de logements sur Joliot Curie devra s'adapter à la concurrence liée aux grands projets de la rive droite : statuts, typologies, nouveaux modes d'habiter… La diversification de l'offre de logements par la construction neuve et les réhabilitations d'envergure permettra de cibler de nouveaux ménages, mais aussi de favoriser des parcours résidentiels abordables pour les habitants des quartiers.

- **Des polarités renouvelées et attractives :** le projet propose de réorganiser les polarités d'équipements et de commerces, de créer de nouveaux lieux qui pourront devenir des lieux de destination à l'échelle métropolitaine.
Les équipements actuels peuvent être valorisés en conservant une portée de proximité, tout en devenant des lieux favorisant la rencontre des habitants anciens et nouveaux et extérieurs ; les équipements comme la crèche, l'école, le stade peuvent devenir des lieux de mixité.

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45, Dravemont

Le projet de renouvellement urbain se décline en plusieurs objectifs territorialisés issus des plans guides élaborés sur le secteur Palmer, Saraillère, 8 mai 45 et sur le secteur Dravemont.

Sur les secteur Palmer, Saraillère, 8 mai 45, les objectifs sont de :

- **Requalifier les zones d'habitat**

- **Révéler le potentiel des quartiers**

Grâce au désenclavement urbain et à leur connexion lisible aux divers atouts de la ville - accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités interquartiers...

- **Travailler davantage sur l'échelle humaine**

Rapports entre les immeubles et leurs quartiers - du plus intime au public, en passant par les unités résidentielles, de voisinage et de proximité.

- **Améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales**

Préserver et amplifier leurs qualités architecturales structurantes.

- **Agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales**

Envisager de nouvelles fonctions et usages rayonnant au-delà du parc social.

- **Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces**

- **Remailler les quartiers par une infrastructure publique qualifiée et entretenue**

- **Offrir des fronts urbains aux avenues**

- **Traiter des entrées de ville de manière plus urbaine**

- **Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser des équipements**

Sur le secteur Dravemont

Dravemont est un pôle de quartier du Haut Floirac, bien situé en haut des coteaux. C'est à la fois une entrée de ville, la partie d'un grand ensemble plus vaste qui s'étend sur la commune voisine de Cenon mais aussi un quartier proche du Parc de la Burthe, entouré d'espaces paysagers remarquables comme le parc du Rectorat, avec des tissus pavillonnaires voisins riches de leurs jardins.

Très facilement accessible depuis la rocade et le boulevard de l'Entre-deux-mers, Dravemont bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun avec le terminus de la ligne A du tramway. Cela fait de Dravemont un des quartiers populaires de la Métropole où les habitants sont les plus mobiles. Mais c'est aussi un quartier fragilisé par le peu d'attractivité de son offre commerciale, l'obsolescence des équipements et la prégnance du logement social en collectif. La spécialisation résidentielle du parc social existant s'illustre en effet par des indicateurs socio-économiques et un peuplement vecteurs de stigmatisation autant que de mal être pour un patrimoine qui joue son rôle de porte d'entrée dans le parcours résidentiel mais tend à rendre captifs de cette aubaine des ménages majoritairement fragiles et/ou isolés.

D'autre part, la qualité urbaine du quartier est fortement affectée par la « verrue » du centre commercial et un sentiment de gestion urbaine déficiente souvent exprimée par des habitants en attente d'une normalisation de leur cadre de vie.

Enfin, l'évitement scolaire que subissent les écoles du quartier est fort, et pose la question de leur intégration dans une démarche de réussite éducative plus globale qui agrège notamment l'offre socio-culturelle du quartier.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier tout en s'appuyant sur des atouts reconnus, comme la présence de certains commerces qui fonctionnement plutôt bien, un tissu d'équipements publics dynamiques même si les bâtiments sont datés, une trame paysagère très présente, de nombreuses activités et emplois si l'on tient compte d'un environnement élargi à la Zone d'Activités des Mondaults.

L'ambition est ainsi d'offrir une attractivité nouvelle à un quartier principalement résidentiel en s'intéressant à toutes les qualités de la proximité tout en explorant les leviers d'une transformation plus affirmée valorisant cette situation géographique particulière qui fait de Dravemont une polarité du Haut Floirac potentiellement attractive et diversifiée.

Penser la transformation et assurer l'engagement opérationnel du projet de renouvellement urbain obligent à tenir compte d'un certain nombre de contraintes qui deviennent des composantes à part entière de la démarche de projet :

- Un phasage progressif et la nécessité, faute de foncier aisément disponible (copropriété commerciale, présence de lignes à haute tension, confusion privé/public…) de mener des opérations « tiroir »,
- Une économie raisonnée de l'aménagement en s'appuyant notamment sur le maillage de la voirie existante, les réseaux, le patrimoine arboré, les qualités intrinsèques de chaque secteur, pour éviter des surcoûts,
- La présence de lignes à haute tension dont l'enfouissement ouvre des perspectives de mutation à plus long terme notamment pour les deux bâtiments accueillant des professions de santé, situés sur l'avenue Dubedout.

Les orientations du projet de renouvellement urbain :

- Créer des équipements publics de qualité et plus attractifs à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre existante en matière scolaire et en l'adossant à la création d'un Equipement majeur, futur pôle d'excellence autour des pratiques culturelles et artistiques,
- Retravailler les espaces publics pour un meilleur fonctionnement urbain du quartier et accentuer les liaisons Est-Ouest,
- Développer une polarité commerciale au sein du plateau, en démolissant le centre commercial dégradé, et en recomposant une offre adaptée permettant de faire du quartier un lieu de destination,
- Améliorer l'habitat social existant et diversifier l'offre de logements à l'échelle du quartier.

Le projet urbain Aubiers – Lac

L'actualisation de l'ancien PRU permet de mettre en perspective les capacités de renouvellement du quartier selon différentes logiques :

- **Désenclaver et intégrer le quartier des Aubiers dans le système des projets urbains** environnants (Ginko, Bassins à flots…)

- **Rendre attractif le quartier par ses équipements**, notamment par la construction / démolition du groupe scolaire Jean Monnet, l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux ou la création d'une plaine sportive et paysagère

- **Habiter des logements de bonne qualité et diversifier l'offre d'habitat** : il n'y a pas d'enjeu fort de démolition de logements sur le quartier ; Aquitanis termine sa réhabilitation de son patrimoine (15 M€ sur 700 logements) ; la réhabilitation des logements de Domofrance doit suivre. De nouveaux logements seront construits sur le quartier. Il reste toutefois une possibilité de démolition d'un immeuble de 12 logements sur le patrimoine d'Aquitanis (évolution du plan guide). Dans les évolutions du projet développées, les nouvelles constructions seront moins importantes que prévues, du fait de l'apparition d'un périmètre de danger lié à l'entreprise SEVESO SAFT.

- **Conforter les activités économiques** : l'offre de commerces est assez cohérente à l'échelle du quartier mais souffre d'un manque de visibilité. Un vrai potentiel de services est à développer sur l'avenue Laroque. L'économie sociale et solidaire est à valoriser car souvent mal logée. Il s'agit notamment par l'activité de rompre la logique labyrinthique du quartier et **donner une vraie assise des immeubles d'habitat sur l'espace public**, notamment en définissant un usage au rez-de-rue encombré par des alcôves etc. Sur la friche ferroviaire « Cracovie » au sud du quartier, un développement d'activités économiques est possible, en frange du périmètre de danger lié à la présence de l'entreprise SEVESO SAFT.

- **Aménager le quartier dans un esprit de nature** : la présence de la prairie, la proximité du Lac, le parc Buhler, etc., donnent une « sensation verte » au quartier. Il s'agit d'accroitre ce potentiel de nature en ville par la valorisation de l'espace public.

- Développer un projet selon les différentes échéances : **donner une perspective de long terme tout en programmant des actions à court terme.**

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

Le plan guide se déploie autour de **trois objectifs urbains de développement ambitieux** qui passent par :

- Des **aménagements sobres et concertés pour la mise en place de circulations douces et actives,** dans une première phase de l'opération, sous forme de prairie ou de pente productive permettant de relier le haut et le bas du quartier comme nouvelle manière d'investir le territoire par la valorisation du Parc des coteaux. Des chemins confortables, paysagés et utilisables par tous s'articulent ainsi autour de la boucle verte avec des animations de parcours dans le parc des coteaux ponctués d'activités sportives et récréatives dont feront partie les « équipements mobiles »
- La **proposition d'une nouvelle manière de se déplacer et d'accéder aux services et aux équipements à l'échelle de la ville de Lormont**, enjeu fondamental pour répondre à une topographie très contrainte, **avec un service mobile** et des bus mis à disposition par la collectivité avec une offre de services variés, attendus, et un bus du projet pour accompagner la transformation du site, dès le début de l'opération, et la mise en place d'expériences sur la mobilité partagée tout au long de son développement.
- L'**exploitation du potentiel du patrimoine existant et futur** en inscrivant les logements dans leur environnement et en proposant des accroches de l'habitat aux aménités métropolitaines (Parc des coteaux, Garonne, tramway) **pour équilibrer habitat individuel et collectif et garantir une offre attractive et nouvelle** sur les secteurs défavorisés comme nouvelle manière d'habiter et de s'approprier ce territoire.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

- **Affirmer et conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi**

Volonté de renforcer l'accessibilité à la métropole pour mieux s'inscrire dans le vaste réseau des métropoles européennes. De nombreuses actions vont concourir à l'objectif de 100 000 emplois de plus d'ici à 2030.

- **Organiser un modèle de mobilité intelligent**

La politique volontariste de la Métropole depuis plusieurs années en matière de transports collectifs est poursuivie.
Le réseau de transports et le tramway en particulier a largement pris en compte la desserte des quartiers prioritaires les plus denses, dans le but de les désenclaver.

- **Proposer des logements accessibles et de qualité**

Construire plus et mieux, c'est l'ambition de Bordeaux Métropole depuis plusieurs années. Avec un objectif de produire 7500 logements neufs et 3000 à 3500 logements sociaux par an, l'effort de construction est amplifié, avec le souci d'équilibrer leur répartition sur l'ensemble du territoire.
La place de la nature et la qualité des espaces publics sont également partie prenante des projets d'aménagement, pour une métropole plus accueillante et vivante au quotidien.

- **Veiller à la qualité de vie des habitants comme à la préservation de l'environnement**

Transition énergétique mais aussi transition écologique, sont deux piliers de la haute qualité de vie bordelaise qui font partie des priorités du projet métropolitain, qui se déclinent dans l'ensemble des territoires de l'agglomération.

- **Mettre en œuvre une action publique plus efficiente**

Compte tenu du contexte financier de plus en plus contraint, la Métropole est amenée à repenser son intervention pour la rendre plus efficiente. Les démarches de mutualisation, de territorialisation doivent donc aller dans ce sens, tout en favorisant la qualité du service rendu.

La stratégie en matière de développement économique et d'accueil des entreprises

Depuis 2015 et l'affirmation des métropoles par la loi MAPTAM, Bordeaux Métropole devenue compétente en matière d'aménagement et de développement économique, s'est dotée d'une politique forte et ambitieuse afin d'affirmer sa capacité d'action à l'échelle régionale voire européenne et de renforcer son rôle de moteur pour l'économie et la cohésion sociale, afin de faire émerger une nouvelle croissance économique par un soutien local aux entreprises et à leur créativité.

Une feuille de route pour l'action économique a ainsi été adoptée en décembre 2016, pour accompagner la vitalité démographique et urbaine de la métropole, dans une approche innovante et partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, collectivités, etc.

Cette feuille de route s'articule sur trois axes fondamentaux :

S'engager pour la croissance auprès des entreprises

Dans le cadre de cet axe, l'objectif de la métropole est de faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire, et pour ce faire elle s'appuie sur la mise en place d'un schéma métropolitain d'accueil des entreprises (à destination des entreprises déjà installées, à développer, ou des entreprises candidates pour s'installer sur la métropole), en profitant de la position géographique stratégique de notre territoire sur l'axe Europe du nord –Péninsule ibérique mais aussi, à partir des plateformes existantes comme Hourcade, le port de Bassens, Bruges, en articulation avec les territoires voisins.

Par ailleurs la métropole souhaite développer les domaines d'excellence en particulier en direction des filières technopolitaines de pointe (photonique, aéronautique-spatial-défense, santé, chimie, matériaux, bio-ressources…) et des filières émergentes (tertiaire supérieur : banque/finances, transition écologique, numérique etc.). Elle souhaite favoriser et faciliter l'entreprenariat et l'innovation par l'expérimentation, le cas échéant en partenariat avec les universités et grandes écoles. L'accompagnement et le développement des activités touristiques, liées à l'attractivité de la métropole, est également un des grands enjeux pour le territoire. Le traitement de l'ensemble de ces thématiques sur le territoire est également un vecteur pour le reste du département voire les territoires avoisinants, avec un rayonnement incontestable de la métropole vers ces territoires.

Enfin, l'un des objectifs majeurs du travail mené est de faciliter la rencontre entre la demande et els opportunités d'emploi, en mettant en place un organisme intermédiaire coordinateur, autour d'une offre de service emploi établie en concertation avec les acteurs du territoire.

Valoriser les atouts, attirer et augmenter la création de valeur

Dans la perspective de développement, il est indispensable de travailler à la lisibilité de l'action et la valorisation tant des atouts du territoire, que de l'offre de services connexes travaillée par la métropole.

En matière d'accompagnement, il s'agit notamment d'accompagner les entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie (création/reprise, développement, difficultés, transmission), de densifier le tissu économique (masse critique, tissu productif …), et de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité (adaptation des infrastructures routières, logistiques, portuaires, de la desserte internationale de l'aéroport, …). Il s'agit également de proposer des solutions d'implantation immobilière ou foncière, mais aussi des services aux entreprises, en particulier en termes de recrutement, et un accompagnement à la mobilité pour les personnes qui suivent ceux qui viennent travailler sur le territoire. L'intensification de la promotion du territoire est un autre chantier permanent, y compris à une échelle internationale.

Ainsi la poursuite de la forte dynamique de développement de l'offre touristique et des métiers du tourisme est un enjeu majeur pour le territoire, en structurant l'offre touristique, y compris en matière de tourisme d'affaires, en œuvrant pour un tourisme soutenable (notamment en maîtrisant l'offre proposée par les plateformes de location de logements entre particuliers, en travaillant la dimension environnementale des projets, etc.), et en poursuivant l'organisation d'événements festifs métropolitains d'envergure, forts vecteurs d'attractivité et de rayonnement

Animer le partenariat aux différentes échelles de territoire

Cet axe de travail renvoie au rôle de pilote et de coordinateur de la métropole, qui entend travailler en mode partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, mais également les partenaires travaillant sur l'observation et la statistique, ainsi que les ressources académiques et de recherche.

Parmi les enjeux forts, il convient d'assurer une place systématique à l'aménagement économique dans tous les projets urbains : offre immobilière adaptée, implantation d'activités artisanales et commerciales sont au cœur de la réussite des projets, avec l'ouverture d'opportunités en matière d'emploi local.

Le partenariat se travaille également à plusieurs échelles : entre les acteurs du territoires (clubs d'entreprises, réseaux associatifs, etc.) mais également entre la métropole et ses communes, avec les collectivités de l'aire métropolitaine et de l'hinterland, mais plus largement aussi avec les grands pôles métropolitains voisins (Toulouse Montpellier, Nantes, etc.) ou avec des métropoles européennes (Bilbao, Barcelone ou Bristol).

L'ensemble de ces actions concrètes permet d'assurer à la métropole un développement concret, qui bénéficie à tous ses habitants installés ou à venir, dans un cadre de vie préservé.

La politique de mobilités

Depuis 2009, la Métropole a poursuivi une politique des mobilités à grande échelle avec de nombreuses actions de grande envergure :

- **Sur le réseau de transport urbain** :

    - **Le tramway a été vecteur de renouvellement urbain et de désenclavement notamment dans les quartiers de la politique de la ville** ; la desserte de la rive droite bordelaise avec la ligne A en est le parfait exemple. Cette ligne, dès la première phase de travaux entre 2000 et 2004, a concerné les quartiers qui ont fait l'objet du premier programme de rénovation urbaine soutenue par l'ANRU : Lormont Génicart et Cenon 8 mai 45. La deuxième phase du tramway (2004-2008) a permis de desservir Lormont Carriet, Floirac Dravemont, Bassens ainsi que les Aubiers à Bordeaux. La réalisation de la troisième phase de tramway s'est traduite par la prolongation des trois lignes existantes en 2014 et 2015 avec les extensions des lignes A vers Le Haillan Rostand, B vers Berges de Garonne au Nord et Pessac Alouette à l'Ouest, C avec la branche Parc des Expositions au Nord et vers le Lycée Vaclav Havel à Bègles au Sud, ainsi que des terminus partiels sur ces trois mêmes lignes afin d'apporter le renfort de fréquence nécessaire en centre-ville. L'offre tramway a en conséquence augmenté de 33% en un peu plus d'un an avec cette troisième phase. Ces mises en service permettent de poursuivre l'essor du réseau Tbm : le réseau a dépassé la barre des 12 millions de voyages mensuels. Cette troisième phase n'est pas pour autant terminée puisque l'extension de la ligne C vers Blanquefort est désormais effective depuis fin 2016 et la création de la ligne D a été validée (ligne Quinconces – Eysines et à terme vers Saint Médard en Jalles). Début 2020, Bordeaux comptera ainsi 77 km de lignes de tramway, soit 2 fois plus que deux des villes historiques pour le renouveau du tramway en France que sont Nantes (45 km de tramway mis en service depuis 1983) et Strasbourg (40 km de tramway).
    - Le bus a fait l'objet d'une restructuration entreprise en 2010 : le réseau est désormais hiérarchisé (création des Lianes avec un niveau de service supérieur) permettant une meilleure lisibilité de l'offre.
    - La mise en place du service Batcub, la navette Fluviale reliant le bas Lormont à Bordeaux Stalingrad.

- **Concernant la politique vélo**, la mise en service du service Vcub, avec d'ores et déjà 166 stations implantées sur toute la Métropole, est venue compléter l'offre de service développée depuis de nombreuses années par la ville de Bordeaux pour le développement du vélo. En ce qui concerne les infrastructures, ce sont aujourd'hui 1650 km de voirie qui sont aménagés pour la pratique du vélo en toute sécurité.

- La Métropole a aussi multiplié les actions destinées au développement **des mobilités alternatives** : usages partagés de l'automobile (covoiturage et autopartage), marche à pied, promotion des plans de déplacement d'entreprise etc…

- Enfin, en ce qui concerne **la circulation automobile**, la Métropole a aussi mené de nombreuses actions pour lutter contre la congestion : mise en service du pont Jacques Chaban-Delmas, qui a offert un nouveau point de passage entre rive droite et rive gauche de la Garonne ; la mise en 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 12 et 16.

Dans le cadre du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM), de nouveaux enjeux sont identifiés : il s'agit d'accompagner le développement urbain et la croissance démographique de la métropole bordelaise par une politique des mobilités.

La stratégie éducative

L'offre scolaire constitue un facteur d'attractivité essentiel à prendre en compte à l'échelle d'un quartier.

Bordeaux Métropole fait de la question scolaire un élément structurant de la réussite des projets de renouvellement urbain en cherchant à restituer les établissements scolaires dans une démarche de réussite éducative globale.

En effet, l'offre scolaire est souvent confrontée à plusieurs problématiques dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain : les écoles subissent un fort évitement scolaire, et ne parviennent pas, en raison d'un secteur scolaire souvent centré sur le quartier d'habitat social et d'une vétusté des équipements, à être attractives. Elles sont également parfois directement concurrencées par des établissements privés situés à proximité.

Un certain nombre d'objectifs en matière de stratégie éducative se dégagent dans l'ensemble des projets de renouvellement urbain, à des degrés différents en fonction du contexte et de la situation initiale dans laquelle se trouvent les établissements scolaires :

- Un travail sur la carte scolaire pour permettre une meilleure mixité sociale. Il s'agit, à l'occasion des projets de renouvellement urbain, d'élargir la carte scolaire aux quartiers environnants et de prendre en compte l'élargissement de la population permis par les nouvelles constructions dans et aux abords des quartiers.

- Une école « enrichie » avec un projet pédagogique ambitieux en lien avec l'offre socio-culturelle existante ou à venir du quartier, afin de porter des démarches d'intégration et de cohésion sociales plus fortes, et d'enrichir les projets pédagogiques de thématiques d'excellence

- Une école ouverte sur son quartier : des espaces pensés pour être ouverts et utilisables par l'ensemble des publics en dehors des temps scolaires, en lien avec la vie culturelle et sportive du quartier, plateforme de services et d'activités pour les familles.

- Des écoles modulables, dont les locaux peuvent être flexibles dans le temps et s'adapter notamment aux possibles évolutions auxquelles sont soumises les groupes scolaires (variation des effectifs, réformes pédagogiques…).

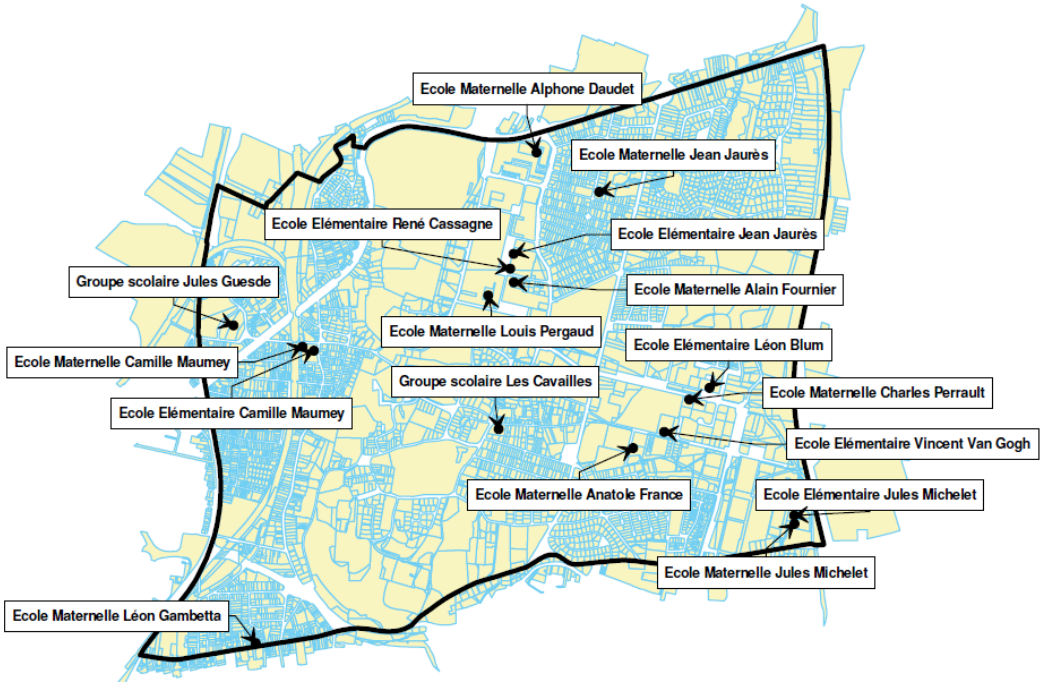
Ces principes se déclinent dans chacun des projets de renouvellement urbain selon des modalités propres.

A noter que la Ville de Lormont a obtenu le label « Cité éducative ». Le programme des cités éducatives permet de rassembler dans un même élan collectif les ambitions de tous en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs familles : celle d'une école de la confiance pour l'Education nationale, celle d'une mobilisation générale en faveur des habitants des quartiers pour les services de l'Etat, celle de la construction d'un ambitieux projet territorial pour la ville de Lormont.
Mais avant toute chose, le projet lormontais de cité éducative consacre la volonté partagée de favoriser les ambitions des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs familles.

Véritable cité des initiatives, la cité éducative de Lormont a pour ambition de faire en sorte que les parcours des jeunes habitants des quartiers soient accompagnés et soutenus au plus près, par tous ceux qui concourent à la réussite scolaire et éducative sur le territoire.

Pour la ville de Cenon :

La ville de Cenon a engagé une réflexion sur la réalisation d'un schéma directeur sur l'offre scolaire. L'objectif, à terme, est d'envisager le groupement d'écoles et le changement de carte scolaire. La Ville de Cenon compte 17 écoles élémentaires publiques dont 9 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires. 2 de ces établissements sont des groupes scolaires. Le territoire compte également un groupe scolaire privé ainsi que 2 centres de loisirs (3/6 ans ; 6/12 ans).



La carte scolaire (révisée dernièrement pour la rentrée scolaire 2012/2013) définit 11 secteurs de rattachement pour les écoles maternelles et 8 secteurs de rattachement pour les écoles élémentaires. Les écoles de la commune accueillent les enfants dès 2 ans grâce à deux dispositifs Toute Petite Section (TPS) permettant d'accueillir jusqu'à 32 enfants. Outre ces dispositifs, les enfants sont accueillis dès deux ans dans le cas où des places sont disponibles dans les écoles.

Concernant l'organisation du temps scolaire, la Ville de Cenon a fait le choix de conserver une semaine de 4 jours et demie ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le soir après le temps de classe, avant le temps périscolaire. La gestion de ces temps périscolaires ainsi que celle des deux structures Centres de Loisirs ont été déléguées à l'Association « Les Francas de la Gironde », via un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG).

Sur les 17 écoles et groupes scolaires de la commune, 6 équipements appartiennent à Bordeaux Métropole et feront l'objet d'une rétrocession après remise en état correct. Il s'agit des écoles maternelles Alphonse Daudet, Louis Pergaud, Alain Fournier, Jules Michelet et des écoles élémentaires Léon Blum et Jules Michelet.

Territoire fragile sur le plan économique et social, la Ville de Cenon est classée en Réseau d'Education Prioritaire, imposant des effectifs maximums par classe de 25 élèves. De plus, les réformes éducatives récentes ont mené, dès la rentrée de septembre 2018, à la modification des locaux scolaires pour mettre en place le dédoublement des classes de CP. Cette réforme a été poursuivie à la rentrée 2019 par la mise en place du dédoublement des CE1.

En parallèle de cette réforme à mettre en œuvre, nécessitant de trouver de nouveaux espaces, la Ville de Cenon a connu ces dernières années une augmentation importante de ses effectifs scolaires, en lien avec une augmentation globale de la population. Entre 2010 et 2015, la population de la Ville de Cenon est en effet passée de 22 588 à 24 945 habitants. Cette augmentation s'est matérialisée notamment par un mouvement d'urbanisation important sur le territoire.

Le tableau suivant présente les effectifs scolaires entre 2008 et 2018 (effectifs hors ULIS et hors dispositif TPS). En 10 ans, les effectifs scolaires des écoles de la commune ont augmenté d'environ 17 %. La hausse des effectifs est particulièrement nette depuis 2013. A noter que ces données sont des chiffres bruts à ramener chaque année aux nombres de classes existantes, en fonction des ouvertures et des fermetures.

EFFECTIFS RENTREES SCOLAIRES DE 2008 à 2018											
ECOLES ELEMENTAIRES	**2008/2009**	**2009/2010**	**2010/2011**	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**	**2016/2017**	**2017/2018**	**2018/2019**
Camille MAUMEY	204	204	208	190	187	196	195	219	231	238	258
CAVAILLES	99	100	96	104	92	100	92	99	99	100	90
Jules GUESDE	83	86	82	74	81	71	65	73	83	107	133
Jules MICHELET	125	135	130	135	132	113	129	140	149	152	151
Léon BLUM	134	140	140	130	142	127	135	138	149	145	152
Jean JAURES	189	196	186	175	180	191	189	189	190	204	216
René CASSAGNE	219	208	195	201	202	225	239	240	250	234	248
Van GOGH	158	174	181	180	184	191	186	179	192	209	207
TOTAL :	**1211**	**1243**	**1218**	**1189**	**1200**	**1214**	**1230**	**1277**	**1343**	**1389**	**1455**
ECOLES MATERNELLES	**2008/2009**	**2009/2010**	**2010/2011**	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**	**2016/2017**	**2017/2018**	**2018/2019**
Anatole France	65	66	88	89	97	100	96	92	93	100	97
Alain FOURNIER	74	75	75	92	93	95	93	94	93	96	98
Alphonse DAUDET	93	86	99	100	95	92	100	91	93	96	94
Camille MAUMEY	114	124	113	102	93	112	118	122	118	122	125
Charles PERRAULT	53	50	87	83	97	99	99	118	120	125	108
Françoise POULBOT	61	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GAMBETTA	39	43	49	49	50	49	50	52	50	48	49
Jean JAURES	74	73	71	73	72	65	75	75	74	74	73
Jules MICHELET	111	107	107	125	119	113	109	116	109	108	115
Louis PERGAUD	95	95	97	100	97	99	100	93	97	96	98
CAVAILLES	52	50	50	46	51	47	57	51	50	42	51
Jules GUESDE	56	56	57	51	57	54	62	72	70	80	95
TOTAL :	**887**	**891**	**893**	**910**	**921**	**925**	**959**	**976**	**967**	**987**	**1003**
TOTAL GLOBAL	**2098**	**2134**	**2111**	**2099**	**2121**	**2139**	**2189**	**2253**	**2310**	**2376**	**2458**

Cette augmentation des effectifs scolaires questionne donc l'accueil au sein des espaces scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au sein des espaces de restauration scolaire.

L'urbanisation croissante sur la ville de Cenon et les réformes éducatives récentes concernant le dédoublement des classes de CP (mise en place à la rentrée 2018) et CE1 (mise en place à la rentrée 2019) ont rendu nécessaires une réflexion globale sur la prévision des effectifs scolaires de la ville.

La ville de Cenon a donc fait le choix de s'appuyer sur une Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec un cabinet spécialisé en prospective scolaire pour mener une étude diagnostic et prospective relative aux effectifs et à la sectorisation scolaires, ainsi qu'aux équipements scolaires et extrascolaires.

Les objectifs de cette étude lancée en Mars 2019 sont donc les suivants :

- Caractériser finement les évolutions démographiques et l'évolution de la population scolaire sur les dix dernières années
- Analyser les constructions de logements passées et à venir pour identifier les tendances d'urbanisation du territoire et leurs impacts démographiques
- Faire un état des lieux de l'offre scolaire actuelle, en recensant de manière exhaustive la capacité d'accueil, l'état technique général et l'évolutivité des équipements existants ainsi que la capacité des locaux d'accueil périscolaire et de restauration
- Analyser la pertinence de la sectorisation scolaire actuelle par rapport à son adéquation avec les besoins des familles

- Estimer l'évolution des effectifs scolaires, périscolaires et extrascolaires à l'horizon 2028 et la capacité d'accueil des équipements, en tenant compte des tendances démographiques actuelles et des projets immobiliers programmés pour les 10 ans à venir
- Bâtir une stratégie opérationnelle permettant de répondre aux besoins d'accueil de la jeunesse cenonnaise au sein des équipements scolaires, périscolaires et extrascolaires à moyen et long terme, à la fois en termes de patrimoine et de sectorisation.

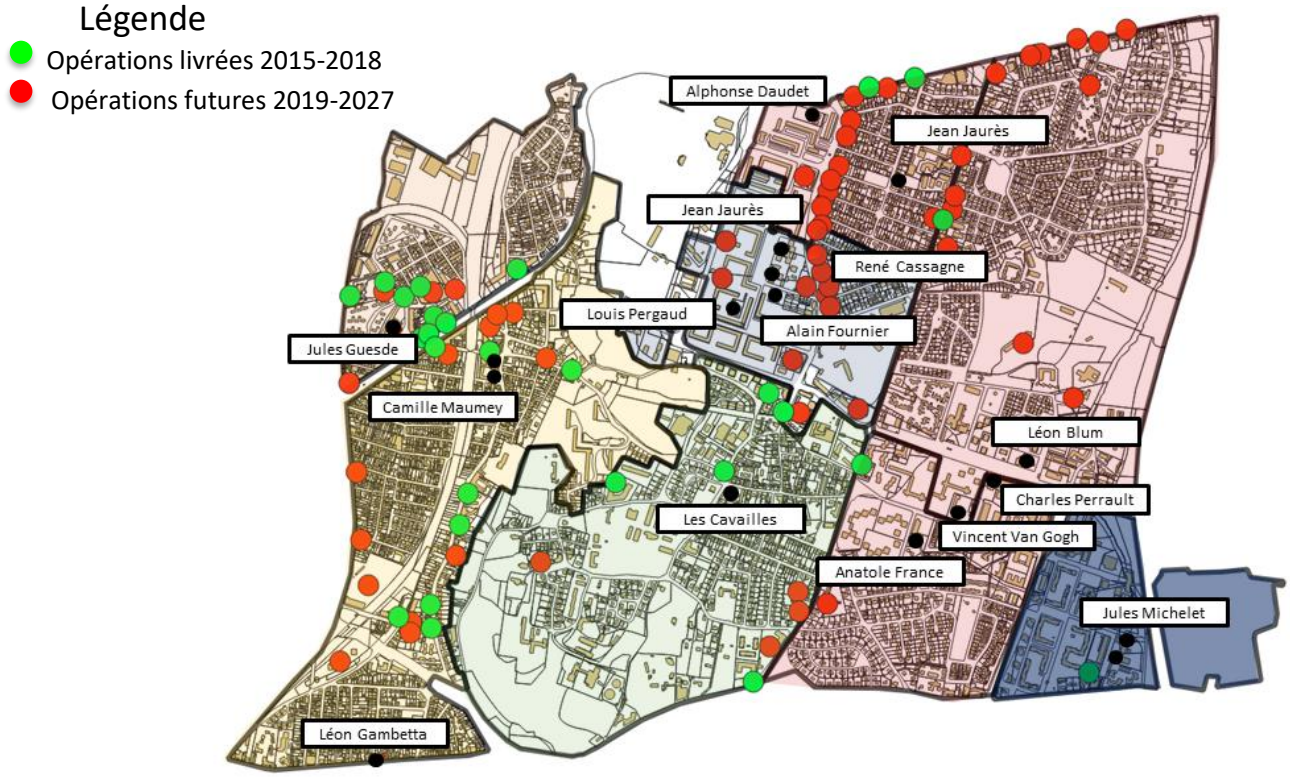
1. Une étude engagée par la ville en 2019, pour définir un schéma directeur

L'étude lancée en Mars 2019 était prévue en deux phases : une première phase portant sur la partie diagnostic et prospective suivie d'une phase de centrée sur la programmation immobilière.
La première phase de l'étude s'est clôturée en juin 2019 et la deuxième phase a commencé en septembre 2019.

La première phase de l'étude a mis en lumière les éléments suivants :

- L'ensemble des équipements scolaires de la commune sont saturés, aussi bien sur les capacités scolaires que sur leurs capacités liées au périscolaire et à la restauration
- Cette quasi-saturation des équipements scolaires rend la carte scolaire peu efficiente. En effet, la carte scolaire n'est pas toujours respectée par les services lors des inscriptions dans l'objectif de trouver des places disponibles aux enfants.
- L'augmentation des effectifs scolaires est constante depuis 2011 : + 443 élèves entre 2011 et 2018 soit + 21%
- Cette tendance à l'augmentation est valable aussi bien pour les effectifs maternels que pour les effectifs élémentaires.
- En parallèle de ces augmentations d'effectifs, on constate une augmentation de la livraison de logements, entre 2014 et 2018 1092 logements ont été livrés, dont 88% de logements privés. En moyenne cela représente 273 logements par an, mais avec un rythme de livraison très irréguliers (89 logements neufs livrés en 2016, 407 logements neufs livrés en 2018). Deux secteurs ont concentré la majeure partie des livraisons : Jules Guesde (44%) et Gambetta/Maumey (33%).
- Par ailleurs, concernant l'urbanisation programmée, après étude des chantiers commencés ou des projets à venir, une programmation de 3495 logements pour la période 2019-2028 a été retenue dont 94% de logements privés.

La carte suivante illustre cette urbanisation récente et programmée en fonction de la sectorisation scolaire et des écoles :



Au regard de l'ensemble de ces éléments ; le cabinet mandaté a réalisé des projections selon deux scénarios : urbanisation faible et urbanisation forte. Les résultats présentés sont les suivants :

- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs de maternelle **sur 5 ans** est de :
  - +23% (moyenne des deux scénarios)
  - Une stabilité sans impact de l'urbanisme
- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs d'élémentaire **sur 5 ans** est de :
  - +24% (moyenne des deux scénarios)
  - +10% sans impact de l'urbanisme
- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs totaux **sur 5 ans** est de :
  - **+24% (moyenne des deux scénarios)**
  - +6% sans impact de l'urbanisme

En traduisant l'ensemble de ces données en nombre de classes supplémentaires nécessaires sur la commune, il semblerait nécessaire de créer **29 classes supplémentaires d'ici à 2024**.

L'objectif de la seconde phase de l'étude engagée est maintenant d'envisager les meilleures solutions pour la création de ces classes supplémentaires. Plusieurs hypothèses sont envisagées : constructions neuves et extension d'écoles déjà existantes.

2. Le report de la démolition de Daudet et de la désaffectation de Pergaud pour répondre aux besoins de la ville

Dans ce contexte, il apparaît compliqué d'accomplir dès maintenant certains des projets prévus notamment dans le cadre du plan guide Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, telles que la démolition de l'école Daudet ou encore la désaffectation de l'école Pergaud.

Considérant l'état d'urgence, il semble plus pertinent de conserver dans un premier temps ces écoles, le temps de créer des capacités nouvelles et de pouvoir répondre à l'augmentation de la population et des effectifs scolaires.

En effet, le projet de base proposait de modifier les écoles du quartier Palmer à capacité constante : les capacités supprimées dans les écoles Daudet et Pergaud se regagnaient dans l'extension de l'école Fournier et dans la création de la nouvelle école Palmer.

Il apparaît aujourd'hui qu'il sera nécessaire dans ce quartier de maintenir l'ensemble des capacités existantes et d'en créer de nouvelles pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.

Le projet de démolir l'école Daudet et de désaffecter l'école Pergaud pourra être envisagé une fois des capacités supplémentaires créées sur la commune soit par le développement de constructions neuves supplémentaires, soit par l'extension d'écoles, ou encore par la réintégration d'école à ce jour non utilisée (Poulbot). L'étude en cours détermine actuellement les meilleures hypothèses entre la construction neuve ou l'extension d'écoles.

Aussi, au regard des éléments détenus par la commune à l'heure actuelle, il semble nécessaire de maintenir l'usage des écoles Daudet et Pergaud encore pendant 5 ans.

3. La construction de la nouvelle école sur Palmer (pour qui et pourquoi)

Dans le cadre du projet de renouvellement Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, l'objectif est de résoudre les difficultés de mixité sociale et d'enclavement des écoles maternelles Daudet et Pergaud, notamment par la fusion de ces deux écoles sur l'école nouvelle du parc Palmer.

Par ailleurs, l'offre dans la petite enfance étant absente sur le quartier, il est recommandé d'étudier la faisabilité d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle, qui aurait l'avantage de combler un manque de service public et d'accompagner le retour à l'emploi (exemple de la crèche Les Lucioles à Argenteuil). Du fait de la localisation de l'école Pergaud, ses locaux réhabilités auraient vocation à accueillir la crèche d'insertion suivant une politique de diversification des publics, permettant une plus grande mixité des familles accueillies, dès le bas âge. Les locaux de l'école Daudet, exposés aux nuisances de l'avenue Carnot, enclavée dans une copropriété privée, seraient voués à la démolition à terme.

Par ailleurs et comme évoqué plus haut, la construction de la nouvelle école Palmer envisagée est nécessaire. D'autant que la carte proposée plus haut et les projections d'effectifs montrent bien que le quartier Palmer va être particulièrement impacté par l'urbanisation dans les années prochaines. Aussi, il semble nécessaire de renforcer les capacités scolaires dans cette zone, le projet d'école nouvelle étant situé à l'entrée du quartier Palmer, à côté de la Maison des Sports.

4. Le maintien de l'extension de 3 classes de l'école Fournier

Dans le cadre du plan guide Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, il est indiqué une extension de l'école Fournier afin de prendre en charge une partie des effectifs de l'école Daudet et Pergaud. La ville de Cenon maintient cette opération, afin de pouvoir anticiper la démolition des écoles Daudet et la désaffectation de l'école Pergaud.

5. La démolition – reconstruction de l'école élémentaire Camille Maumey

Le groupe scolaire est composé d'une école maternelle de 6 classes qui a été reconstruite à la suite des impacts des travaux du doublement de la voie ferrée et une école élémentaire composée de 18 classes qui n'a jamais été réhabilitée. Elle subit aujourd'hui des effets de contournement et/ou d'évitement. Aujourd'hui, des locaux sont mutualisés entre la maternelle et l'élémentaire : restauration et périscolaire, espaces créés lors de la construction de la nouvelle maternelle. Le dédoublement des classes de CP et CE1 a nécessité l'utilisation de salle destinée à l'informatique, la bibliothèque, …

Cette école élémentaire, inscrite dans le plan guide du Projet de Renouvellement Urbain Joliot Curie, nécessite des travaux permettant un meilleur usage des lieux par les enseignants, une meilleure accessibilité (PMR) pour les élèves et un changement d'image auprès des parents ou futurs parents du quartier. Le projet de démolition reconstruction a été décidé à la suite d'un diagnostic technique du bâti.

Toutefois, compte tenu du contexte de saturation des écoles sur le bas Cenon, la ville s'interroge sur la pertinence de démolir avant 2024 cette école d'autant que les possibilités foncières sur le site du projet de renouvellement urbain pour la construction d'une nouvelle école sont très limitées.

6. Les modalités de mise en œuvre du projet scolaire et éducatif

La ville de Cenon s'est dotée en 2017 d'un Projet Educatif Global (PEG) construit avec l'ensemble des partenaires éducatifs et partenaires complémentaires de l'école. Il fait suite au travail partenarial amorcé pendant plusieurs années sur le territoire dans le cadre du Projet Educatif Local.

Le PEG se base sur la complémentarité des partenaires du territoire pour travailler sur trois grands enjeux :
-Favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune
-Placer l'enfant et le jeune, apprenti citoyen, au centre d'une complémentarité éducative
-favoriser l'accès à la diversité des savoirs et des aptitudes à acquérir.

L'objectif du PEG est de construire une complémentarité dans les différents temps que vivent les enfants et d'assurer une continuité éducative cohérente entre l'intervention des divers partenaires. La ville de Cenon a ainsi fait le choix de rester sur une application de la loi en proposant une organisation de l'école autour de 4,5 jours. Le matin et le soir, les enfants peuvent suivre des activités périscolaires déléguées aux Francas de la Gironde, association d'Education Populaire. Par ailleurs, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gratuits ont été maintenus gratuits 3 heures par semaines les soirs après l'école. L'ensemble de ces activités ainsi que les activités de deux centres de loisirs (La ré d'eau et Triboulet également gérés par l'association Les Francas de la Gironde) sont retranscrites dans le Plan Mercredi conclu entre la ville, l'Education Nationale, les Francas de la Gironde à la rentrée de septembre 2018.
Par ailleurs, le PEG se construit également autour d'autres acteurs associatifs ou institutionnels dans les champs culturels, sportifs ou de préventions.

Cette complémentarité que la ville de Cenon souhaite maintenir entre les partenaires éducatifs et l'Education Nationale doit se matérialiser concrètement au sein des équipements scolaires qui doivent donc être pensés pour pouvoir abriter plusieurs temps d'activités : temps scolaire, temps périscolaires ou encore temps extrascolaires.

7. Les orientations stratégiques en matière scolaire et éducative

La ville de Cenon bénéficie de deux collèges classés Réseau d'Education Prioritaire. En tant que tel, il s'agit d'un territoire plutôt fragile socialement et économiquement. Les indicateurs sociaux du territoire montrent cette précarité, d'autant plus si on considère le territoire de Cenon en lien avec l'ensemble de référence Bordeaux Métropole.

Données CAF	CENON	ENSEMBLE BORDEAUX METROPOLE
Taux de population couverte par la CAF	55.7%	49%
Enfants de 0 à 17 ans révolus	22%	17.6%
% de familles monoparentales	37.5%	32.8%
% de familles nombreuses	24.1%	18.6%
Parmi les familles allocataires, % de familles bénéficiaires du RSA	21.4%	12.1%
Taux d'activité des femmes	65%	77%

Données CAF 2017

La population scolaire accueillie dans les établissements scolaires de la commune connaît donc des difficultés sociales et économiques ayant une incidence sur les niveaux scolaires des élèves.

Ces constats ont amené au développement d'une politique éducative ambitieuse sur le territoire destinée à réduire les inégalités existantes entre les élèves :

-développement du dédoublement des classes pour les CP et les CE1. Maximum de 14 élèves par classes dans les classes dédoublées ; maximum de 25 élèves par classes dans les niveaux non dédoublés.

-développement de deux dispositifs Toute Petite Section à l'école Guesde et à l'école Louis Pergaud. Ces dispositifs accueillent les enfants dès deux ans dans un contexte sécurisé et en lien avec les besoins de familles éloignées des structures sociales.

-accueil des enfants en classes ordinaires dès deux ans

-accueil d'enfants non allophones dans deux sections UPE2A

-accueil d'enfants en situation de handicap dans 7 classes ULIS

-Mise en place du Programme de Réussite Educative. Géré par le CCAS de la ville, ce fond annuel d'environ 160 000 € permet de développer des actions individuelles auprès d'enfants en difficulté avec une priorité sur la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre la violence ou encore le développement de la santé.

-par ailleurs, pour l'ensemble de ces raisons, la ville de Cenon avait déposé en mai 2019 un dossier pour être labellisée « Cité éducative ». Mais non classée en REP+, le dossier porté par la ville n'a pas été retenu.

De plus, afin de favoriser la réussite de l'ensemble des élèves, la ville de Cenon forme les agents présents dans les écoles afin d'accompagner au mieux les enfants. La ville expérimente ainsi depuis 2018 la mise en place de référents restauration dans les écoles maternelles de la ville. Ces référents ont pour mission d'accompagner les enfants sur les temps de repas et ont en charge les activités liées à la préparation des repas. La mise en place de ces postes a permis aux ATSEM de concentrer leurs activités sur l'accompagnement des enfants dans les classes.

En termes d'actions éducatives, la ville de Cenon finance annuellement pour les CM2 de la commune des classes de découvertes afin de favoriser la découverte d'autres environnements pour des enfants ne partant parfois pas en vacances. Le festival parentalité Festi Family est également mis en place tous les ans à la Toussaint pour favoriser l'accès à une offre de loisirs gratuite et le développement d'un soutien à la parentalité.

Les équipements publics structurants facteurs d'attractivité

Les projets de renouvellement urbain du territoire de Bordeaux Métropole cherchent à promouvoir l'intégration d'équipements publics majeurs. S'ils sont le plus souvent orientés sur la culture, il peut également s'agir d'équipements sportifs.

Des enjeux symboliques d'image

De tels équipements permettent, outre le service public proposé, de participer au retournement d'image des quartiers en renouvellement urbain. Pour cela, ils s'appuieront sur :

- Une architecture remarquable, une accroche urbaine pivot de la composition du quartier, sans être trop monumentale pour autant afin de prendre en compte la « retenue » qu'elle pourrait générer chez les habitants du quartier.
- Une programmation innovante, résolument tournée vers le quartier et ses habitants, mais également qui rayonne pour attirer un large public et changer le regard de ces derniers.

Dans ces conditions, il sera possible que ces équipements majeurs contribuent à valoriser et à faire évoluer l'image des quartiers, mais également que les habitants du quartier en tirent un motif de fierté.

Des enjeux de cohésion sociale

La conception de tels lieux structurants passe par :

- Un projet de participation à la vie de la cité, fondé sur la conception d'une pratique culturelle ou sportive aux finalités multiples, d'animation, de réflexion, de construction de soi, d'expression artistique, sportive …
- Un projet de ville et de quartier basé sur une conception de la pratique culturelle ou sportive comme créatrice de liens sociaux, productrice de convivialité, de collectif, terreau de la rencontre de publics différents.
- Un projet d'inclusion sociale ; en promouvant et en prenant en compte toutes les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Partir des publics et des acteurs locaux

Les publics qui fréquentent, et ne fréquentent pas les équipements publics, notamment culturels, doivent être pris en compte en amont du projet. Partir de leurs besoins, les impliquer dans la vie de l'établissement, concevoir un lieu où les habitants trouvent leur place (flexibilité des locaux, architecture et espaces publics accueillants), pour finalement proposer un lieu où l'on aime aller, où l'on se sent bien.
Les actions qui y seront menées doivent se construire en s'appuyant sur le réseau de partenaires du quartier : associations, écoles, autres services publics. Il est nécessaire de travailler avec eux par un travail de médiation, d'accompagnement pour désamorcer les idées reçues et atteindre une mixité des publics.

En jouant un rôle structurant sur leur territoire, en favorisant la mixité des publics, en contribuant à la « formation » des citoyens, en permettant le partage de connaissances et de pratiques, les équipements publics structurants contribuent ainsi au renforcement de la cohésion sociale.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Pour que le projet réussisse, il faudra atteindre des objectifs d'excellence dans différents domaines.

Excellence en termes de développement économique

L'excellence du développement économique sera de s'engager pour la croissance auprès des entreprises, par exemple en facilitant l'implantation des entreprises sur le territoire et en facilitant la rencontre entre la demande et les opportunités d'emploi. Ensuite, la métropole souhaite valoriser les atouts, attirer et augmenter la création de valeur notamment en accompagnant les entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie, en densifiant le tissu économique et en poursuivant l'amélioration de l'accessibilité.
Enfin, un des enjeux est d'animer le partenariat aux différentes échelles de territoire en travaillant en mode partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire (économiques, observation et statistique, ressources académiques et de recherche). Il convient d'assurer une place systématique à l'aménagement économique dans tous les projets urbains.
L'ensemble de ces actions concrètes permet d'assurer à la métropole un développement concret, qui bénéficie à tous ses habitants installés ou à venir, dans un cadre de vie préservé.

Excellence de la politique de mobilité

L'objectif est d'accompagner le développement urbain et la croissance démographique de la métropole bordelaise par une politique des mobilités.

Excellence en matière de projet éducatif
L'excellence du projet éducatif requière à la fois d'un travail sur la carte scolaire pour permettre une meilleure mixité sociale, d'un enrichissement de l'école avec un projet pédagogique ambitieux en lien avec l'offre socio-culturelle, de l'ouverture de l'école sur son quartier et enfin de la possibilité de moduler les écoles.

Excellence des équipements
Les équipements auront pour objectif de changer l'image des quartiers notamment avec une architecture remarquable et une programmation innovante. Ils permettront aussi de favoriser la cohésion sociale avec différents projets. Ces équipements seront basés sur les besoins des habitants, ainsi ils participeront à leur conception, et sur le réseau de partenaires du quartier.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain

Pour chaque projet de renouvellement urbain, les interventions clés sont exposées par thématique. Ces interventions sont présentées dans leur globalité, qu'elles fassent ou non l'objet de financements de l'ANRU. La cartographie relative aux interventions est exposée en annexe de la convention.

Le projet urbain Joliot Curie

Habitat
- Programme de la résidence jeunes 72 logements PLS – non financé par l'ANRU
- Joliot Curie – reconstitution de l'offre de la barre D - 65 logements entre-2-mers (55 PLUS) – non financé par l'ANRU
- Reconstitution de l'offre de la barre D - 21 logements Queyries (PLAI)
- Quartier Brazza, ilot C 12 - 30 PLAI + 9 PLUS
- Réhabilitation du bâtiment C de la Cité Blanche
- Réhabilitation des tours 1 & 2 de la Cité Blanche
- Réhabilitation des bâtiments Bétons B D E - 80 logements
- Reconstitution de l'offre - tours Cèdre & Thuya 72 logements
- Reconstitution de l'offre - opération à identifier 45 PLAI
- Réhabilitation tour Épicea - 36 logements LLS
- Joliot Curie - démolition du bâtiment D 160 logements (sans valorisation)
- Démolition de 2 tours - Cèdre et Thuya - 72 logements LLS
- Résidentialisation de la Cité Blanche
- Résidentialisation des bâtiments Pierre
- Résidentialisation des bâtiments Bétons + Hautepierre
- Résidentialisation des tours Pinçon
- Résidentialisation de la tour Épicéa - 36 logements LLS
- Accession sociale ilot du collège
- Accession sociale ilot du parc de la Cité Blanche
- Accession sociale ilot de l'entrée du quartier Benauge
- Accession sociale Yersin 35 logements
- Accession sociale surélévation des bâtiments Bétons B D E
- Accession sociale surélévation du bâtiment Béton H
- Accession sociale 17 logements sur le secteur Sellier

Equipements publics
Equipements scolaires
- Réhabilitation du groupe scolaire Benauge – non financé par l'ANRU
- Démolition reconstruction de l'école Camille Maumey (financé par l'ANRU uniquement pour 11 classes)

Equipements d'animation et petite enfance

- Construction de la crèche Benauge Vincent
- Construction de la maison du projet intercommunal
- Construction de la maison des associations et des services publics
- Equipements culturels
- Construction du pôle culturel (25%) et de la bibliothèque en modulaires
- Démolition reconstruction de la salle sellier
- Aménagement de l'estacade (séquence école) – non financé par l'ANRU

Equipements sportifs
- Réhabilitation du stade Galin – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation de la piscine Galin – non financé par l'ANRU
- Requalification du stade Léo Lagrange – non financé par l'ANRU
- Aménagement de l'estacade (séquence sportive) – financé par l'ANRU
- Construction d'une halle sportive – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation de la salle Victor Hugo / château du diable – non financé par l'ANRU

Espaces publics
- Aménagement des parcs Pinçon et Cité Blanche
- Aménagement de l'estacade (séquence services et équipements) – non financé par l'ANRU
-

Equipements viaires/transports
- Aménagement des voiries du secteur Cenon (MOA Bordeaux Métropole)
- Aménagement des voiries du secteur Cenon (MOA Bordeaux Métropole) – compétences ville de Cenon
- Voiries intercommunales (boulevard Joliot Curie & entre-2-mers + carrefour + réseaux) – non financé par l'ANRU

Commerces et services
- Démolition des Bétons C & L
- Joliot Curie - aménagement du secteur du centre commercial Benauge
- Construction de locaux d'économie sociale et solidaire

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45 / Dravemont

Secteur Palmer, Saraillère, 8 mai 45

Habitat
- Démolition Cenon secteur Saraillère 136 logements
- Démolition Cenon secteur Palmer 44 logements
- Reconstitution de l'offre Palmer - 44 logements neufs 27 PLAI et 17 PLUS
- Reconstitution opération Saraillère 12 PLAI 8 plus logement acqui amelio hors site
- Reconstitution opération Saraillère 70 PLAI 46 plus logements neufs hors site
- Saraillère I ETII label HPE rénovation 2009
- Réhabilitation de 816 logements locatifs sociaux - label BBC rénovation
- Réhabilitation de 161 logements locatifs sociaux destinés à la vente HLM
- Résidentialisation Palmer 1060 logements (8 ilots urbains)
- Résidentialisation LLS Saraillère 1 et 2
- POPAC copropriété de la résidence Palmer – non financé par l'ANRU

Equipements publics

Equipements scolaires
- Construction d'une école maternelle (parc palmer)
- Extension école Cassagne/Jaurès – non financé par l'ANRU
- Construction école de musique – non financé par l'ANRU
- Extension école fournier

Equipements d'animation et petite enfance
- Création d'une crèche sur le site Pergaud (école désaffectée) – non financé par l'ANRU
- Démolition d'un centre de prévention et de loisirs des jeunes et acquisition d'un local
- Construction d'une crèche en pied d'immeuble – non financé par l'ANRU

- Démolition du pôle social – non financé par l'ANRU

Equipements culturels (non financé par l'ANRU)
- Construction d'un pôle intergénérationnel

Espaces publics
- Aménagement des espaces publics (MOA bordeaux métropole)
- Aménagement des espaces publics (MOA bordeaux métropole) – compétences ville de Cenon
- Aménagement de la rue Colette 1 et 2 (MOA Bordeaux Métropole)
- Aménagement de la rue Colette 1 et 2 (MOA Bordeaux Métropole) – compétences ville de Cenon

Développement économique (non financé par l'ANRU)
- Zone d'activité économique Jean Zay : réalisation d'une mission d'étude urbaine pour la définition d'un diagnostic et d'un plan guide autour d'une programmation économique

Secteur Dravemont

Habitat
- Mutation des rez-de-chaussée de la résidence Blaise Pascal Corneille 47 logements
- Démolition de la résidence Clos des Vergnes 17 logements
- Reconstitution de l'offre locative de 64 logements sociaux démolis
- Réhabilitation de la résidence Blaise Pascal Corneille 298 logements
- Réhabilitation de la résidence Jules Verne 280 logements – non financé par l'ANRU
- Résidentialisation de la résidence Blaise Pascal Corneille
- Résidentialisation de la résidence Jules Verne
- Diversification résidentielle sur Jules Verne 35 logements – non financé par l'ANRU
- Diversification : programme neuf sur l'emprise de l'école Camus démolie – non financé par l'ANRU
- Programme neuf sur l'emprise de la résidence Clos des Vergne démolie 9 logements

Equipements publics

Equipements scolaires
- Construction d'un nouveau groupe scolaire
- Relocalisation provisoire de l'école maternelle – non financé par l'ANRU

Equipements culturels
- Création d'un équipement public en cœur de quartier (« équipement majeur »)

Espaces publics
- Requalification de voiries existantes : rues Dubedout, Molière, Corneille, Jules Verne, Voltaire, Colette, Péguy, Mauriac – non financé par l'ANRU
- Création de nouveaux espaces publics : nouvelle voie Est-Ouest, placettes au pied des nouveaux commerces et activités, parvis du nouveau groupe scolaire, parvis de l'Equipement majeur, placette entre la rue Molière et la rue Corneille, nouveau passage traversant dans le bâtiment Blaise Pascal Corneille
- Réaménagement d'espaces publics paysagers : square Allende, parc du Rectorat – non financé par l'ANRU
- Réaménagement du Parking relais – non financé par l'ANRU
- Installation ou adaptation du système de vidéo protection sur les espaces publics créés ou réaménagés– non financé par l'ANRU
- Enfouissement de la ligne à haute tension – non financé par l'ANRU

Commerces et activités
- Démolition de la galerie commerciale
- Création d'une nouvelle offre commerciale
- Diversification fonctionnelle de la résidence Blaise Pascal Corneille par des locaux d'activité en rez-de-chaussée

Le projet urbain Aubiers – Lac

Habitat

- Réhabilitation de la résidence du Lac - 238 logements - non financé par l'ANRU
-
- Réhabilitation de la résidence du Lac - 92 logements accession sociale – non financé par l'ANRU
- Construction du réseau de chaleur – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation de 299 logements résidence des Aubiers- label BBC rénovation
- Résidentialisation résidence du Lac -Avenue de Laroque - 238 lgts LLS
- Résidentialisation de la résidence du Lac - 92 logements accession sociale
- Résidentialisation de la résidence des Aubiers Aquitanis – 700 logements
- Diversification accession sociale résidence du Lac 92 logements
- Offre nouvelle 10 PLS – résidence du Lac – non financé par l'ANRU
- Construction d'une opération mixte crèches logements – non financé par l'ANRU
- Construction d'une opération mixte habitat commerces – non financé par l'ANRU
- Construction 84 logements diversifiés PICHET – non financé par l'ANRU
- Construction de 120 logements diversifiés- Aq'Prim – non financé par l'ANRU
- Offre nouvelle 4 PLS résidence des Aubiers – non financé par l'ANRU

Equipements publics

Equipements scolaires

- Construction du nouveau groupe scolaire
- Réhabilitation de l'école élémentaire Lac 2 – non financé par l'ANRU
- Extension du groupe scolaire Lac 2

Equipements d'animation et petite enfance

- Création de la salle polyvalente
- Construction du centre d'animation du Lac
- Construction du pôle environnemental "agriculturel" – non financé par l'ANRU
- Construction de la ferme urbaine – non financé par l'ANRU

Equipements culturels

- Réhabilitation / extension de la bibliothèque du Lac – non financé par l'ANRU
- Construction de l'école de cirque de Bordeaux – non financé par l'ANRU

Espaces publics

- Aménagement espaces publics secteur du Lac – Lauzun
- Aménagement espaces publics secteur des Aubiers
- Autres aménagements : parvis des Aubiers Est, mail Laroque rive Sud, prairie Laroque Est, Création de la coulée verte nord – sud, Création de Jardins Familiaux, Aménagement Sud Ecole, Aménagement de la Grande Prairie, Prolongement du Mail de la Grande Prairie vers l'Ouest et vers l'Est – non financé par l'ANRU
- Démolition de l'ancien siège Aquitanis
- Démolition de la Dalle Aquitanis

Voiries

- Aménagement voiries secteur du Lac – Lauzun
- Aménagement voiries secteur des Aubiers
- Autres aménagements : rue du Jonc et prolongement, rue Charles Lacoste, parking Tournemire, parkings secteur Frizeau, rue du Petit Miot et prolongement,

Commerce et services

- Création de locaux d'activités en RDC de la résidence du Lac
- Création / restructuration immobilier d'activités résidence des Aubiers (sur patrimoine Aquitanis) Secteur Nord
- Aménagement du local multisport
- Aménagement d'un pôle économique (ex Ifaid)
- Implantation d'un local d'activité au pied de la résidence des Aubiers (implantation prévisionnelle La Poste, la boulangerie)
- Création d'immobilier d'activités résidence des Aubiers (patrimoine Aquitanis) – non financé par l'ANRU

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

Habitat

Sur Mireport :

- Démolition bâtiment n°1, Boulevard Odilon Redon, 20 logements LLS
- Démolition bâtiment n°2, Boulevard Odilon Redon, 30 logements LLS
- Programme d'immobilier d'entreprises et tertiaire, 12000m² SU – non financé par l'ANRU
- Démolition bâtiment n°51, Boulevard Albert Marquet, 12 logements LLS
- Démolition bâtiment n°8, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS
- Reconstitution de l'offre sur Bordeaux Métropole
- Réhabilitation bâtiment n°3, Bd Odilon Redon, 60 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation / extension bâtiment n°4, Tour Carriet, Bd Odilon Redon, 51 + 31 logements LLS PLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°5, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°6, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°7, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°12, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°13, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°14, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°15, Avenue Camille Jullian, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°19, Rue Jacques Thibaud, 32 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Accession sociale, Boulevard Albert Marquet, 30 logements (par exterrA) – non financé par l'ANRU
- Accession sociale, programme logements-artisans, Av. Camille Jullian, 33 logements – non financé par l'ANRU

Sur le bas Carriet :

- Démolition bâtiment n°31, rue Louis Gendreau, 24 logements
- Démolition bâtiment n°32, rue Louis Gendreau, 30 logements
- Démolition bâtiment n°33, rue Jean Balde, 10 logements
- Démolition bâtiment n°34, rue Jean Balde, 10 logements
- Démolition bâtiment n°35, rue Auguste Brutails, 10 logements
- Démolition bâtiment n°36, rue Auguste Brutails, 20 logements
- Démolition bâtiment n°37, rue Georges Porto-Riche, 10 logements
- Démolition bâtiment n°38, rue Georges Porto-Riche, 20 logements
- Reconstitution de l'offre sur Bordeaux Métropole
- Réhabilitation bâtiment n°25, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°26, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°27, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°28, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°29, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°30, Rue du Professeur Vincent, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°43, Rue du Professeur Vincent, 10 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°41, Rue Brutails, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°39, Rue Porto-Riche, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°40, Rue Porto-Riche, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Réhabilitation bâtiment n°42, Rue Porto-Riche, 20 logements LLS – non financé par l'ANRU
- Accession sociale PAC, rue Professeur Vincent, 16 logements – non financé par l'ANRU
- Accession libre, 136 logements (dont 91 logements en individuel) – non financé par l'ANRU
- Accession sociale, 11 logements en individuel – non financé par l'ANRU
- (Création totale nouveaux logements = 120 logements et valorisation +27 logements) – non financé par l'ANRU

Equipements publics / espaces publics

- Aménagements de quatre plateformes de mobilité – non financé par l'ANRU

Espaces publics

- Aménagement du Parc des Coteaux et de ses cheminements doux – non financé par l'ANRU
- Verdissement et plantations d'arbres entre la rue Beaujon et la Rocade – non financé par l'ANRU
- Reconstruction de la piscine municipale – non financé par l'ANRU

Equipements viaires/transports

- Requalification du Carrefour Mireport – non financé par l'ANRU
- Requalification du Boulevard Odilon Redon / Bd Marquet – non financé par l'ANRU
- Requalification de l'Avenue Camille Jullian – non financé par l'ANRU

- Requalification de la rue du Professeur Vincent – non financé par l'ANRU
- Requalification de la Brutails – non financé par l'ANRU
- Requalification de la rue Porto-Riche – non financé par l'ANRU
- Aménagements des cheminements doux connexes à l'Avenue Camille Jullian – non financé par l'ANRU

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Le projet urbain Joliot Curie

- **Améliorer les infrastructures de circulation**

La composition urbaine a pour objectif de rendre complémentaire la distribution des centralités offertes le territoire de Joliot Curie et celui de Garonne Eiffel.
La transformation des grandes infrastructures de circulation qui segmentent aujourd'hui les quartiers du secteur Joliot Curie est donc une priorité du projet urbain pour lui donner une position de centralité au cœur des grands projets de la rive droite :

- **Les boulevards Joliot Curie et de l'Entre-deux-Mers apaisés et plus urbains**

Le profil conçu pour les futurs boulevards a pour objectif global de le transformer en boulevard urbain apaisé et accessible aux modes de déplacements doux vélos et piétons, tout en conservant la possibilité de pouvoir ultérieurement intégrer un transport en commun en site propre.

- **La voie Eymet, axe structurant des mobilités et des continuités paysagères dans le cœur Rive Droite**

Les objectifs sont de prolonger la piste cyclable existante et la bande des jardins familiaux jusqu'au passage souterrain existant vers la Benauge. Un couloir de transport en commun en site propre sera aménagé sur la voie Eymet. Dans cette perspective, il s'agira de ménager le maintien d'une bande végétale et arborée.

- **L'estacade programmée et support du redéveloppement d'une trame des espaces publics et des continuités du Bas-Cenon**

L'estacade peut être vue comme une parallèle active au fil vert des coteaux pour le Bas-Cenon : un chapelet d'activités reliées entre elles par une voie verte efficace, qui permettra un cheminement constant et identifiable le long de l'ouvrage.

- **Développer les transports en commun : un quartier accessible et traversé**

L'arrivée de deux nouvelles lignes de transport en commun dans le secteur Joliot-Curie, la ligne Bassens / Campus et la ligne de Pont-à-Pont, viendra compléter les liaisons intercommunales, pour les habitants actuels mais aussi pour ceux qui s'installeront dans les nouvelles constructions de Joliot-Curie.

- **Intégrer les quartiers dans un réseau de mobilités douces**

L'objectif serait de créer des connexions Rive Droite avec des liaisons cyclables efficaces. Le maillage sur le secteur Joliot Curie devrait pouvoir irriguer le cœur rive droite d'axes de mobilités cyclables rapides et efficaces.

- **Réorganiser le stationnement**

Perspective du passage en stationnement payant coté Benauge d'ici 2020. Les zones de stationnement réorganisées auront pour principe de s'intégrer à la trame paysagère.

- **Redéployer les équipements**
  - **Conforter la vocation familiale de Joliot Curie**

Il faut valoriser les grands logements, les équipements sportifs, culturels, petite enfance, scolaire, sociaux, espaces publics « apaisés » et en développer davantage pour attirer de nouvelles familles tout en maintenant celles présentes.

- **Irriguer le quartier par une programmation sportive riche**

Rendre plus visible les équipements sportifs existants, plus accessibles aux piétons et ouverts aux pratiques libres. En outre, l'inscription du quartier dans le grand paysage des coteaux, mérite d'être valorisée en révélant des itinéraires sportifs.

- **Faire de la culture un vecteur de renouveau**

La création d'un pôle culturel sera l'expression à terme d'un socle du renouveau de l'attractivité du quartier. La séquence culturelle de l'estacade fonctionnera de la même manière, alliant proximité et rayonnement.

- **Dynamiser la vie locale par des lieux dédiés à la vie quartier**

Création de lieux de vie pour susciter l'échange, les initiatives, le partage (projets artistiques, réunions, …).

- **Animer le quartier par des espaces publics « performants » et de qualité**

La générosité des espaces verts est une valeur sûre en matière d'attractivité résidentielle à condition d'exploiter ces atouts tant dans la conception des logements (vues, loggias …), que dans la programmation des espaces publics : espaces sportifs, de loisirs, espaces de rassemblement…

- **Habiter les parcs**

Au vu de sa qualité, le paysage de Joliot Curie peut créer du lien, digérer les coupures : des parcours, des promenades, la ligne Bordeaux Eymet, l'estacade … pour faire du secteur un lieu de destination métropolitaine. Le volet paysager du projet urbain propose que les cités Pinçon, Blanche et du Midi composent avec un ensemble de parcs arborés organisés autour d'activités collectives, ludiques, sportives et d'agrément. Le projet cherche à exploiter le potentiel « nature en ville » source de qualité de vie, à réexploiter la dynamique ludique et culturelle et à affirmer l'accessibilité des parcs.

- **Réhabiliter de façon ambitieuse et diversifier l'offre**

Joliot Curie est un quartier déjà constitué qui concentre tous les attraits pour retrouver une composition plus familiale et accompagner le vieillissement de la population.
L'enjeu de la mutation de Joliot Curie est de permettre aux habitants actuels d'évoluer dans leurs parcours résidentiels au sein d'un environnement requalifié et attractif pour de nouveaux habitants, tant dans le parc social que dans le neuf.

- **Créer un développement économique « multi-sites » : un quartier où l'on travaille**

Le secteur Joliot Curie a aussi pour vocation de développer une économie locale en s'appuyant sur :

- La transformation des boulevards pour recomposer des terrains en bordure de grands axes de circulation et y implanter des bâtiments d'activités avec de très petits locaux.
- Un travail d'implantation avec une vision « multi-sites » des plateaux. La programmation pourrait être plus socio-économique et de services.
- Développement de logements neufs selon la typologie habiter / travailler.
- Examiner le potentiel de développement d'activités liées au tourisme.

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45, Dravemont

Les axes de composition urbaine se déclinent sur l'ensemble du secteur de la manière suivante.

Secteur Palmer, Saraillère, 8 mai 45

- **Requalifier les zones d'habitat**

Les objectifs sont de déclencher une opération de réhabilitation de l'ensemble du quartier Palmer, de recomposer le quartier La Saraillère en réhabilitant et résidentialisant ou en démolissant des logements et enfin d'agir sur les copropriétés.

Il s'agira de :

- **Révéler le potentiel des quartiers**

Grâce au désenclavement urbain et à leur connexion lisible aux divers atouts de la ville - accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités interquartiers...

- **Travailler davantage sur l'échelle humaine**

Rapports entre les immeubles et leurs quartiers - du plus intime au public, en passant par les unités résidentielles, de voisinage et de proximité.

- **Améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales**

Préserver et amplifier leurs qualités architecturales structurantes.

- **Agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales**

Envisager de nouvelles fonctions et usages rayonnant au-delà du parc social.

- **Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces**

Volonté de créer des allées permettant de relier les espaces, travailler les entrées basses du parc Palmer et de proposer un réseau de square pour aménager au mieux les parcs.

- **Remailler les quartiers par une infrastructure publique qualifiée et entretenue**

Dans le cadre du projet urbain, les infrastructures seront améliorées afin de mieux relier les espaces, faciliter et fluidifier la circulation. Des places de stationnement seront créée. La sécurité des piétons sera revue avec la création de trottoirs plus larges.

- **Offrir des fronts urbains aux avenues**

Ces fronts urbains ont pour objectif de rendre la ville plus urbaine, donner le sentiment d'être dans la ville, notamment avec la création de bâtiments résidentiels qui vont créer des limites au quartier.

- **Traiter les entrées de ville de manière plus urbaine**

Les entrées de villes nécessitent d'être davantage mises en valeur car elles ont souvent un impact important sur l'image d'un quartier. C'est donc à travers la valorisation du foncier, en fléchant les terrains en bord de rocade mais également en pensant l'entrée de ville sud en lien avec de tramway et l'offre commercial que les entrées de villes seront mises en valeur.

- **Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualisation des équipements**

- **Les équipements scolaires**

Une étude sur la prospective scolaire a pu permettre de réaliser des projections selon deux scénarios : urbanisation faible et urbanisation forte. Les résultats, présentés précédemment dans la convention en article 3.1, sont pour rappel les suivants :

- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs de maternelle **sur 5 ans** est de :
  - +23% (moyenne des deux scénarios)
  - Une stabilité sans impact de l'urbanisme
- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs d'élémentaire **sur 5 ans** est de :
  - +24% (moyenne des deux scénarios)
  - +10% sans impact de l'urbanisme
- Au global, l'évolution prévisionnelle des effectifs totaux **sur 5 ans** est de :
  - **+24% (moyenne des deux scénarios)**
  - +6% sans impact de l'urbanisme

En traduisant l'ensemble de ces données en nombre de classes supplémentaires nécessaires sur la commune, il semblerait nécessaire de créer 29 classes supplémentaires d'ici à 2024.

L'objectif de la seconde phase de l'étude engagée est maintenant d'envisager les meilleures solutions pour la création de ces classes supplémentaires. Plusieurs hypothèses sont envisagées : constructions neuves et extension d'écoles déjà existantes.

- **Report de la démolition de l'école Daudet et désaffectation de l'école Pergaud**

Dans ce contexte, il apparaît compliqué d'accomplir dès maintenant certains des projets prévus notamment dans le cadre du plan guide Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, telles que la démolition de l'école Daudet ou encore la désaffectation de l'école Pergaud.

Considérant l'état d'urgence, il semble plus pertinent de conserver dans un premier temps ces écoles, le temps de créer des capacités nouvelles et de pouvoir répondre à l'augmentation de la population et des effectifs scolaires.

En effet, le projet de base proposait de modifier les écoles du quartier Palmer à capacité constante : les capacités supprimées dans les écoles Daudet et Pergaud se regagnaient dans l'extension de l'école Fournier et dans la création de la nouvelle école Palmer.

Il apparaît aujourd'hui qu'il sera nécessaire dans ce quartier de maintenir l'ensemble des capacités existantes et d'en créer de nouvelles pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.

Le projet de démolir l'école Daudet et de désaffecter l'école Pergaud pourra être envisagé une fois des capacités supplémentaires créées sur la commune soit par le développement de constructions neuves supplémentaires, soit par l'extension d'écoles, ou encore par la réintégration d'école à ce jour non utilisée (Poulbot). L'étude en cours détermine actuellement les meilleures hypothèses entre la construction neuve ou l'extension d'écoles.

Aussi, au regard des éléments détenus par la commune à l'heure actuelle, il semble nécessaire de maintenir l'usage des écoles Daudet et Pergaud encore pendant 5 ans.

- **Extension de l'école Fournier et construction d'une nouvelle école**

Dans le cadre du projet de renouvellement Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, l'objectif est de résoudre les difficultés de mixité sociale et d'enclavement des écoles maternelles Daudet et Pergaud, notamment par la fusion de ces deux écoles sur l'école nouvelle du parc Palmer.

Par ailleurs, l'offre dans la petite enfance étant absente sur le quartier, il est recommandé d'étudier la faisabilité d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle, qui aurait l'avantage de combler un manque de service public et d'accompagner le retour à l'emploi (exemple de la crèche Les Lucioles à Argenteuil). Du fait de la localisation de l'école Pergaud, ses locaux réhabilités auraient vocation à accueillir la crèche d'insertion suivant une politique de diversification des publics, permettant une plus grande mixité des familles accueillies, dès le bas âge. Les locaux de l'école Daudet, exposés aux nuisances de l'avenue Carnot, enclavée dans une copropriété privée, seraient voués à la démolition à terme.

Par ailleurs et comme évoqué plus haut, la construction de la nouvelle école Palmer envisagée est nécessaire. D'autant que les projections d'effectifs montrent bien que le quartier Palmer va être particulièrement impacté par l'urbanisation dans les années prochaines. Aussi, il semble nécessaire de renforcer les capacités scolaires dans cette zone, le projet d'école nouvelle étant situé à l'entrée du quartier Palmer, à côté de la Maison des Sports.

Dans le cadre du plan guide Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, il est indiqué une extension de l'école Fournier afin de prendre en charge une partie des effectifs de l'école Daudet et Pergaud. La ville de Cenon maintient cette opération, afin de pouvoir anticiper la démolition des écoles Daudet et la désaffectation de l'école Pergaud.

- **Les commerces et services**

Dans le cadre du projet urbain, l'offre commerciale se verra hiérarchisée et améliorée en termes de qualité. L'offre sera repensée de sorte à élargir son rayonnement. Les activités économiques seront développées et permettront de créer de nouvelles opportunités en termes d'emplois pour les habitants des QPV.

- **Développement économique**

- **La zone d'activités Jean Zay**

Dans le cadre du projet urbain, une étude urbaine de la ZA Jean Zay Cenon sera lancée. Cette étude fait suite à la démarche engagée dans le cadre du protocole de préfiguration de la convention ANRU et qui a fait l'objet d'un soutien de la Banque des Territoires et de Bordeaux Métropole.

L'enjeu porte sur la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain économique de la zone d'activité économique Jean Zay située au cœur du périmètre du NPNRU Palmer-Saraillère-8 Mai 1945-Dravemont.

La mission d'étude permet d'engager la 1ère étape nécessaire en amont d'un long processus de transformation urbaine. Cette étude urbaine qui débutera à compter de début 2020, d'une durée de 9 mois, est composée de 3 phases :

· Diagnostic de la ZAE (réseaux, foncier, énergie, etc…) (3 mois)

· Définition de 2 à 3 scénarios variant la programmation immobilière économique (3 mois)

· Réalisation d'un plan-guide esquissant le devenir de la zone à l'horizon 2035, avec images d'ambiances, cahier de prescriptions urbaines et architecturales (3 mois).

Le GPV assurera la maitrise d'ouvrage avec le lancement de la consultation publique. Cette étude urbaine fait l'objet d'un financement de Bordeaux Métropole dans le cadre de son intervention au titre du développement économique et des villes du GPV Rive Droite.

Cette mission est menée dans le cadre d'une démarche partenariale associant la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole, la Banque des Territoires et s'appuiera sur les réseaux économiques locaux pour la mobilisation des entreprises.

Les entreprises seront parties prenantes de la démarche avec des temps de rencontres durant les 3 phases de travail et pour déterminer des potentialités de densification sur certaines parcelles identifiées et stratégiques dans la mutation du secteur (faisabilités architecturales)

Une première opération est en cours de lancement avec Domofrance sur le terrain « le Fronton » propriété du bailleur.

Secteur Dravemont

Le plan guide sur le secteur de Dravemont repose sur 5 composantes :

- **Requalifier l'entrée de ville – l'avenue Allende, axe structurant**

L'avenue Allende donne une orientation Nord-Sud très marquée à la composition du quartier. Axe de liaison intercommunale et interquartiers importante, elle se poursuit au nord sur Cenon et sert au tracé du tramway. Elle se prolonge aussi au sud par l'avenue Mitterrand faisant le lien vers le Bas Floirac.
En réponse à la dilatation peu qualifiante de ses rives, le projet remet en scène cet axe et les éléments qui le composent : le pôle commercial directement adressé sur cette avenue comme le futur équipement majeur, le square réaménagé en vis-à-vis de la station de tramway, …
Mais c'est aussi par un travail sur les liaisons Est/Ouest que les quartiers pavillonnaires, comme le quartier en renouvellement urbain, s'ouvrent de façon plus affirmée et visible sur cet axe.
C'est un travail de requalification qui associe la qualité et le confort de l'espace public à l'affirmation des traversées Est/Ouest et à la recomposition des éléments de la centralité qui jalonnent l'avenue.

- **Renforcer le lien Est/Ouest : la Grande Promenade**

Elle formalise tout d'abord des pratiques quotidiennes et des attentes de la part des habitants et des usagers du quartier pour sécuriser les traversées et atténuer les ruptures entre les secteurs Est et Ouest.
Elle facilite ainsi les liens entre le quartier Molière et les écoles comme les relations depuis le quartier Mauriac vers le centre commercial.
Elle permet de rompre aussi avec cette lecture très monolithique des ensembles de logements sociaux dont le grand bâtiment de Blaise Pascal - Corneille à l'est et, à l'ouest, les trois entités très homogènes de Jules Verne.
Elle s'appuie sur un enchainement simple et évident de l'espace public en reprenant une part de voies existantes requalifiées et le principe d'un passage traversant confortable et généreux dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille.
Elle fait le lien aussi avec l'ensemble des fonctions qui composent cette centralité ; du futur groupe scolaire dans le parc du Rectorat à l'est, au groupe scolaire privé à l'ouest, tout en reliant le pôle commercial, l'équipement majeur et le pôle multimodal.

- **Recomposer une polarité de quartier**

Recomposer une centralité commerciale face à l'obsolescence de la galerie commerciale existante et de ses abords est un des enjeux majeurs du projet.
La refonte du pôle s'appuie sur un travail de programmation tenant compte des commerces qu'il est intéressant de conserver comme du dimensionnement réaliste de l'offre de demain.
Le pôle se redessine autour de la reconstruction du supermarché et de la nécessité de créer une offre nouvelle dans un bâti adapté et bien situé sur l'avenue Allende.

Cette nouvelle offre se déploie de la reprise du schéma de circulation côté ouest permettant de désenclaver tout ce secteur.
En vis-à-vis des commerces, le positionnement de l'équipement majeur regroupant différents équipements vieillissants du quartier et le pôle multimodal renforcent la centralité du quartier.

- **Diversifier le quartier, la ville inclusive**

Les actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant, ainsi que de création d'une offre nouvelle (rehausse de bâtiments et valorisation de fonciers gagnés par la recomposition des équipements publics ainsi que par la démolition de Clos des Vergnes), permettent un changement progressif des typologies et l'introduction de nouvelles formes d'habitat.
Le projet intègre aussi un travail sur la qualité des abords des logements collectifs comme la résolution de certains dysfonctionnements et la clarification du foncier ainsi que le marquage des usages et limites privé/public, entre autres en matière de gestion du stationnement et d'intégration de meilleurs services résidentiels (ordures ménagères, jardins, locaux vélos, adressage…). La résidentialisation conduit à penser une gestion urbaine différenciée du quartier contribuant au changement d'image et à l'évolution du vécu de ses habitants.

- **Requalifier et développer la place des activités**

Comme sur les autres thématiques, il s'agit de créer les conditions d'une dynamique nouvelle en s'appuyant sur une plus grande porosité entre Dravemont et les activités présentes dans son territoire élargi.
La refonte du pôle commercial et la transformation du socle de Blaise Pascal Corneille permet une nouvelle offre de locaux comme la valorisation d'une économie présentielle autour de la santé, de la restauration, …
Dans le parc du Rectorat, la libération possible des bâtiments de la bibliothèque et la démolition du centre social laissent envisager une offre de locaux en vis-à-vis de la ZA des Mondaults bien situés et offrant un cadre de travail très agréable.

Les principaux éléments de programmation par thématique :

- **La programmation en matière d'espaces publics**

Les interventions sur les espaces publics comprennent un ensemble de voiries à requalifier :
- Rues Dubedout, Molière et Corneille à l'Ouest
- Rues Jules Verne, Voltaire, Colette et Péguy à l'Est.

Cette requalification s'accompagne pour certaines voiries (rues Corneille, Colette et Péguy) d'un changement de statut foncier, avec le passage d'un statut privé à un statut public.

Les interventions concourent également à aménager de nouveaux espaces publics. Un ensemble de voies, places, parvis et allées piétonnes sont créés dans le cadre du projet et viennent renforcer l'axe Est-Ouest :
- Les placettes au pied des activités et commerces implantées dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille,
- La pace marchande devant les nouveaux commerces accompagnée d'un nouveau schéma de desserte,
- La nouvelle voie Est-Ouest traversant l'avenue Salvador Allende et débouchant sur le parvis de l'Equipement majeur,
- Le parvis du nouveau groupe scolaire avec les jeux et les terrains de sport,
- La placette entre la rue Molière et la rue Corneille réaménagée,
- Le nouveau passage traversant dans le bâtiment Blaise Pascal Corneille.

Les principaux espaces paysagers du quartier sont également réaménagés :
- Le square Allende est requalifié pour faciliter son appropriation et favoriser de nouveaux usages. L'intervention sur le square Allende pourra se faire à court terme pour donner à voir une première réalisation concrète aux habitants très impatients de voir cet espace réaménagé
- Le parc du Rectorat sera complété par de nouveaux aménagements de chemins piétons, de jeux... en lien avec la construction du nouveau groupe scolaire.

La ligne à haute tension traversant le quartier de Dravemont du Nord au Sud sera également enfouie.

- **La programmation en matière d'équipements publics**

A l'instar du travail qui a été mené dans le Bas Floirac, lors du renouvellement urbain des quartiers de la plaine, la ville souhaite mettre, à Dravemont, à la disposition de l'ensemble de la population un équipement fonctionnel, fédérant l'ensemble des équipements publics actuels, vieillissants, et qui soit un véritable pôle intergénérationnel de rencontre, de mixité et de coopération.

Cet équipement ambitieux et innovant sera tourné vers les pratiques culturelles et artistiques, offrant ainsi un réel complément au sein du maillage des équipements publics de la commune qui s'appuiera sur trois pôles :

- Un Pôle scientifique dans le bas Floirac autour du partenariat développé avec Cap Sciences,
- Un Pôle Sportif et Nature à la Barthe autour de la plaine des sports, du domaine forestier et de la micro-ferme en cours d'implantation,
- Un Pôle culture dans le Haut Floirac autour de l'Equipement majeur, et en partenariat privilégié avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

Attractif, avec une architecture souhaitée audacieuse, l'Equipement majeur est destiné à devenir un lieu de vie du quartier et de la commune, comprenant un rayonnement métropolitain. Il offrira un large espace d'accueil, convivial, emblématique, bénéficiant d'animations spécifiques afin de décloisonner les publics usagers, de faciliter les rencontres et de donner des opportunités d'initiatives nouvelles, de faire en sorte que tous les publics puissent « s'approprier la culture » sans qu'elle ne devienne un objet d'exclusion entre citoyen. Il rassemblera plusieurs entités qui, bien que conservant chacune leur identité, moderniseront leurs actions en lien avec la thématique choisie et partagée par tous :

- Une Ecole Municipale de Musique, de Danse et Arts plastiques
- Un Auditorium
- Un espace ressource d'accompagnement aux démarches administratives
- Une médiathèque plus particulièrement tournée vers le numérique et les Arts
- Un Centre Social territorial
- Des salles polyvalentes, à usage de salle de quartier, de salle d'exposition ou de salles associatives.

L'usage du numérique sera un axe fort et transversal du projet au service des pratiques culturelles et artistiques, mais également au service de l'accessibilité des services publics qui fait partie intégrante des ambitions du projet.

Une gouvernance commune sera mise en place afin de garantir des usages pertinents et optimisés, de coordonner les actions entre les différentes entités du lieu et de provoquer de la transversalité, voire des actions ou manifestations communes, des projets pédagogiques intergénérationnels. Un regroupement de toutes les parties administratives de chaque entité sera un gage des échanges et de la collaboration recherchés au sein de l'Equipement majeur.

Concernant les équipements scolaires, les écoles publiques actuelles ne parviennent pas, en raison d'un secteur scolaire centré sur le quartier d'habitat social et une vétusté des équipements, à être attractives. Il est donc nécessaire d'avoir une ambition forte en direction de ces deux écoles afin de sortir de l'image de l'école « ghetto ».

La proposition d'une nouvelle offre passe par la démolition des deux écoles actuelles (école maternelle François Mauriac et école élémentaire Albert Camus), et par la construction d'un nouveau groupe scolaire unifié sur le site de l'actuelle école maternelle, en situation d'accroche sur l'axe Est-Ouest structurant du quartier.

Le dimensionnement du groupe scolaire tient compte des perspectives de montée future des effectifs (constructions de nouveaux logements prévues dans le plan guide) mais également d'une volonté d'élargissement de la carte scolaire afin d'apporter une meilleure mixité et contredire l'image « ghetto » de ces écoles.

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire est associé à une ambition forte sur le plan pédagogique, celle de faire du nouveau groupe scolaire un pôle d'excellence sur la thématique des « pratiques culturelles et artistiques » en lien avec les activités proposées au sein de l'Equipement Majeur.

Cette ambition se traduit à la fois par le confortement du partenariat existant avec l'Education Nationale autour de la musique (plusieurs projets menés dans les deux établissements scolaires), ainsi que par le développement du nouveau partenariat avec l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les orientations déclinées ci-dessus se traduisent dans le programme du nouveau groupe scolaire par des locaux modulables, pensés dans une logique de mutualisation, ouverts sur le quartier et en lien avec la thématique privilégiée des pratiques artistiques et culturelles.

Le programme comprend à ce jour :
- une école maternelle de 7 classes,
- une école élémentaire de 10 classes,
- des locaux mutualisés : bibliothèque, salle polyvalente, salle de classe plurivalente, salle des sciences et des arts, salles des maîtres, salle de réunion),
- le RASED,
- les espaces de la restauration et les locaux annexes nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.

La possibilité de dédoublement des classes a été prise en compte pour répondre aux nouvelles orientations de l'Education Nationale.

- **La programmation en matière d'habitat**

En matière d'habitat, les enjeux majeurs du projet de renouvellement urbain sont l'amélioration de l'attractivité du patrimoine social ainsi que la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du quartier, à la fois grâce à des programmes de construction neuves, mais également grâce à des interventions dans les résidences existantes pour en diversifier la composition sociale.

Le programme d'intervention sur la résidence Blaise Pascal Corneille : une intervention globale associant réhabilitation, diversification et refonte des espaces résidentiels

Les différents éléments du programme d'intervention sur la résidence Blaise Pascal Corneille sont :
- Changer l'image de Dravemont par une intervention d'embellissent et de végétalisation des façades
- Impliquer les habitants dans le projet par le biais d'une démarche participative et citoyenne
- Des logements rénovés et transformés dans un objectif de diversification résidentielle et de mixité sociale à l'échelle de la résidence
- Adapter les logements aux besoins des ménages du parc social, notamment les séniors
- Offrir aux locataires des parties communes embellies
- Créer des porosités dans le bâtiment
- Développer un linéaire d'activités en pied d'immeuble par le changement d'usage d'une quarantaine de logements.

Le premier temps fort de la réhabilitation est une rénovation de la résidence Blaise Pascal Corneille tant au niveau des façades et des parties communes que des logements qui feront l'objet d'une première intervention lourde.

Les deux premiers niveaux du bâtiment, représentant 47 logements, seront transformés en linéaire d'activités économiques d'une superficie potentielle de 2575 m² environ. Ces locaux trouveront une hauteur sous plafond confortable en adéquation avec leurs enjeux de commercialité puisque l'intervention porte sur les rez-de-chaussée et le R+1.

L'installation d'activités économiques en pied d'immeuble permet de donner à cette résidence une adresse et une assise sur l'espace public et d'introduire un changement d'image par la diversité et l'animation de la base du bâtiment.

De plus, la création de halls traversants sur deux niveaux permettront d'engager le ré-adressage de la résidence sur l'espace public.

Ces actions sont complétées par une stratégie en matière de diversification résidentielle (Voir article 5).

Le programme de requalification des espaces extérieurs comprend la reprise des abords du bâtiment et la gestion des stationnements résidentiels, associées à un travail sur la limite public/privé et de réajustement de l'assiette foncière du bâtiment.
Cette résidentialisation opère un travail sur l'adressage en faisant de la rue Blaise Pascal d'aujourd'hui la rue Corneille de demain, en matérialisant l'assiette résidentielle à l'Ouest alors qu'à l'Est celle-ci est tenue par l'espace public en pied de bâtiment avec ses rez-de-chaussée actifs.

Le programme de résidentialisation comprend également une orientation forte sur la thématique du jardinage. Les locataires seront placés au cœur de ce processus par le biais d'actions d'accompagnement et de co-construction de ce projet citoyen.

L'intervention sur la résidence Jules Verne : changement d'image, nouveaux usages et diversification

La résidence Jules Verne comprend 280 logements répartis en 3 îlots dont 2 offrant des jardins intérieurs récemment résidentialisés mais très peu utilisés par les habitants.

Jules Verne vise un public plutôt familial, avec plus de 90% de logements supérieurs au T3. L'offre locative présente un confort indéniable avec des superficies largement au-dessus des moyennes de même catégorie avec des T5 de 106 m2.

Equipés de balcons filants, les logements entretiennent un rapport aux espaces extérieurs qui relève d'un voisinage agréable et d'une banalité plus urbaine. L'ouverture sur les jardins intérieurs résidentialisés témoigne pour deux des trois îlots de cette qualité, quand l'horizontalité du bâti assure lumière et intégration paysagère.
Permettant d'engager une diversification sociale, la qualité de cette résidence est fragilisée par des incivilités qui montrent le besoin de réappropriation de cette résidence par ses locataires que ce soit au niveau du logement mais aussi des espaces extérieurs. D'autre part, concernant les services proposés, cette résidence ne comporte pas d'ascenseurs et les parties communes ont vieilli.

L'engagement dans une réhabilitation ambitieuse de ce patrimoine pourrait constituer le pendant incontournable de la réhabilitation de Blaise Pascal Corneille et l'opportunité d'une diversification sociale par le biais de la vente de patrimoine et la construction en surélévation. Le programme d'intervention comprend :

Diversification sociale : 105 logements en accession et accession sociale
- Création de 35 logements en accession (surélévation)
- Vente de 70 logements en accession sociale

Réhabilitation : changement d'image et confort
- Isolation Thermique par l'Extérieur : objectif BBC
- Intervention lourde dans les logements (reconfiguration, jardins d'hiver, ...)
- Ascenseurs par l'extérieur
-

Espaces extérieurs : animation des cœurs d'îlot et environnement apaisé
- Potaginage en cœurs d'îlots et animation
- Reconfiguration de la localisation des stationnements

Nouvelles pratiques de gestion
- Réorganiser la gestion des ordures ménagères
- Adopter une gestion pérenne des parties communes intérieures
- Positionnement d'Aquitanis en tant que syndic
- Régularisation des voiries privées en espaces publics.

L'intervention sur la résidence Clos des Vergnes : opération de démolition-reconstruction

Comptant 17 logements locatifs sociaux, ce semi-collectif comporte essentiellement une offre de grands logements : près de 80% sont des T3 ou plus. Si cette offre peut correspondre aux 4 ménages avec enfants vivant dans cette

résidence, la grande majorité des locataires est essentiellement composée de personnes âgées isolées, présentes depuis longtemps.
Malgré une offre de services intéressante (jardins privatifs + garages pour certains logements), la faible évolutivité du bâti, sa mauvaise performance énergétique, son implantation, sa faible densité, la déconnexion entre typologie et occupation, les problèmes de gestion courante, sont autant d'éléments qui posent question quant à la pertinence de maintenir cette résidence.

L'opportunité du projet de renouvellement urbain permet d'envisager la démolition de cette résidence, libérant un foncier mutable permettant un programme de reconstruction/diversification sur site, mais également d'élargir l'assiette foncière des espaces extérieurs de la résidence Blaise Pascal Corneille.

La démolition des 17 logements locatifs sociaux de la résidence, à reconstituer en dehors du quartier Politique de la Ville, laisserait place à la construction de 9 maisons de ville, à l'aménagement d'espaces extérieurs plus généreux pour la résidence Blaise Pascal Corneille, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie publique connectant l'espace pavillonnaire à la place marchande.

Cette opération sera engagée en fonction de l'avancée des opérations permettant le changement d'image du quartier et la montée en gamme des équipements : groupe scolaire, équipement majeur, commerces.

- **La programmation en matière d'activités économiques et commerciales**

Dans le cadre du projet, différents scénarios ont été étudiés pour la recomposition de la galerie commerciale.

Ils s'appuient sur un certain nombre d'invariants :

- La démolition complète du pôle commercial, sa recomposition et son redimensionnement avec le maintien de Lidl comme locomotive et une offre complémentaire de cellules commerciales autour de 1000 à 1200 m² ;
- Clarifier le maillage des voies secondaires et affirmer le statut public des voies de desserte du pôle commercial et de la résidence Blaise Pascal Corneille située à l'arrière ;
- Faciliter le maintien de Lidl et la reconstitution du magasin en accord avec les objectifs de cette enseigne (emprise, accès, stationnement, …), conserver la pharmacie ;
- Maintenir les facilités d'accès et la visibilité du pôle commercial sur les flux majeurs (avenue Allende, pôle multimodal)

L'opération de transfert-reconstruction nécessite la maîtrise foncière complète de la copropriété commerciale, composée de 31 lots ainsi que du parking. Pour mémoire, l'acquisition des cellules du centre commercial a déjà fait l'objet d'une demande de démarrage anticipée auprès de l'ANRU, validée dans le Protocole de Préfiguration. Bordeaux Métropole est à ce jour propriétaire de 8 cellules grâce à l'utilisation du droit de préemption lors des déclarations d'intention d'aliéner. Une Déclaration d'Utilité Publique est en préparation pour permettre l'aboutissement du processus de maîtrise foncière éventuellement par des procédures d'expropriation.

Bordeaux Métropole a saisi l'Epareca en janvier 2018 pour être l'opérateur du projet de transfert-reconstruction du centre commercial. Bordeaux Métropole souhaite en effet s'associer les compétences et l'expertise de l'Epareca afin de mener à bien cette opération complexe.

En complément de la refonte de l'offre commerciale, la stratégie en matière de développement des activités économiques comprend un premier objectif, celui de créer davantage de porosités entre le quartier de Dravemont et la Zone d'Activités existante, à la fois par des actions d'animation et de meilleure connaissance du tissu entrepreneurial.

Le projet de renouvellement envisage également une offre complémentaire d'activités dans le quartier de Dravemont.
Les pistes sont à la fois de travailler sur une offre complémentaire d'activités dans le parc du Rectorat, ainsi que sur une offre dans le socle de la résidence Blaise Pascal Corneille, qui pourrait par exemple comprendre l'implantation ou le repositionnement d'activités libérales dans le domaine de la santé (il existe actuellement une offre relativement importante dans le quartier mais disséminée au sein de résidences d'habitation et dans le pôle médical avenue Salvador Allende), ou encore des activités en lien avec la thématique de l'agriculture urbaine, thématique forte du projet de renouvellement urbain, et la création d'entreprises sur la Rive Droite accompagnée par le Social lab.

L'Equipement majeur pourra également être le lieu d'une activité de restauration, à dimension sociale et solidaire, restant à confirmer dans le cadre de sa programmation.

Le projet urbain Aubiers – Lac

- **Désenclaver et intégrer le quartier dans le système des projets urbains environnants**

Il s'agit de faire en sorte que les Aubiers ne soient pas un acteur passif des mutations environnantes mais qu'il puisse en tirer parti. C'est par les transformations urbaines qui se poursuivront sur le quartier qu'un changement d'image peut s'opérer. Cela passe notamment par la révision du maillage permettant de faire d'Aubiers-Lac un quartier traversé.

Dans le cadre du projet urbain, l'objectif est donc de compléter ce maillage viaire par la création de nouvelles voiries :

- Deux voiries nord-sud seront créées à l'échelle du projet : les prolongements de la rue du Jonc et de la rue du Petit Miot (voies à double sens dans les deux cas). Ces deux liaisons permettront une connexion directe avec la friche ferroviaire sur laquelle une zone d'activités sera aménagée
- Ces deux voiries rejoindront l'axe est-ouest structurant à créer entre les allées de Boutaut et les bassins à Flot (par la Place Latule) ; cet axe comportera une voie de bus en site propre à double sens sur l'ensemble du tronçon et aux extrémités Est / Ouest une voie de circulation tous types de véhicule (interdiction de circuler dans le périmètre de danger lié à la SAFT).
- Un barreau de liaison est – ouest entre le cours des Aubiers et la rue Gabriel Frizeau complètera le dispositif.

L'offre de stationnement sera modelée de la manière suivante :

- Sur le secteur du Lac : création d'un parking résidentiel aérien sous maîtrise d'ouvrage de Domofrance ; restructuration de la dalle de Domofrance pour réaménager le niveau -2 et accueillir davantage de places de stationnement ;
- Sur le secteur des Aubiers : rénovation du stationnement public existant par Bordeaux Métropole (tout le stationnement public aérien est public) ; démolition des dalles de Domofrance et Aquitanis accueillant actuellement le stationnement résidentiel ; celui-ci sera recomposé pour partie par Aquitanis en cœur d'îlot sur l'emplacement actuel de la dalle et par Domofrance dans le stationnement de la résidence du Lac.

Le désenclavement et la connexion du quartier à ses avoisinants passent par une meilleure visibilité de celui-ci. Ainsi, l'idée de créer une vraie centralité autour d'une place publique le long du cours des Aubiers fait sens. En effet, cette place permettra entre autres d'accueillir des manifestations citoyennes et des activités économiques.
Les itinéraires doux seront complétés notamment au sud par la création d'un mail actif le long de la prairie. L'objectif de ce mail est de permettre à terme une connexion est / ouest complète. Par ailleurs, Un mail de plus faible dimension sera créé au nord.
Il y a l'intention de prolonger la coulée verte et les itinéraires piétons du parc Buhler. Cette coulée permettra ainsi d'avoir une continuité de l'espace vert entre le Lac de Bordeaux et les bassins à flot en passant par les Aubiers.

- **Rendre le quartier attractif par ses équipements**

Les équipements peuvent être un vecteur d'attractivité et de mixité sociale du quartier. Dans son ensemble, le quartier est assez bien équipé.

- **Les équipements scolaires**

Le secteur Aubiers-Lac comporte les groupes scolaires suivants :

- L'école maternelle Lac 3 au nord : cette école comportant 4 classes maternelles a été réhabilitée en 2012. Il n'y a pas d'intervention à prévoir dans cet établissement dans l'immédiat

- Le groupe scolaire Lac 2 : le groupe comporte une école maternelle de 4 classes et une école élémentaire de 7 classes. En outre, le groupe a en sus 4 classes préfabriquées. L'école maternelle a été rénovée ; la réhabilitation de l'école élémentaire est en projet. Dans le cadre de cette réhabilitation,

il sera nécessaire d'agrandir le groupe scolaire de manière à accueillir les nouveaux habitants et à faire face au dédoublement des classes de CP / CE1. Une extension de 6 classes est à prévoir. Les classes préfabriquées seront retirées du groupe scolaire. Au total, c'est un groupe scolaire de 17 classes qui sera livré, en tenant compte des 11 classes existantes et des 6 classes créées.

- Le groupe scolaire Jean Monnet : ce groupe comporte 14 classes au total ; La réhabilitation de l'école Jean Monnet étant complexe et très coûteuse, la solution de construire un nouveau groupe scolaire a été privilégiée. Le nouveau groupe sera donc construit juste à côté de l'ancien, le long du tramway. Une fois la nouvelle école construite, l'actuelle école Jean Monnet sera démolie. Ce groupe sera plus grand (20 classes) de manière à accueillir les enfants venant des nouvelles habitations comme pour le groupe Lac 2 et à faire face au dédoublement des classes de grande section / CP / CE1.

- **Les équipements culturels**

Le quartier Aubiers-Lac va accueillir un nouvel équipement : l'école de cirque de Bordeaux (ECB). Celle-ci actuellement à côté de la base sous-marine va en effet déménager sur le quartier. Elle sera située au nord de la friche ferroviaire, à proximité de l'arrêt de tram « Cracovie ».
Le fait d'implanter l'école de cirque aux Aubiers pourra permettre de mettre en place des actions privilégiées pour le quartier.

Dans le cadre du projet urbain, il sera nécessaire de rénover la bibliothèque du Lac. Il est prévu d'agrandir l'équipement de manière à assoir son rayonnement d'une part, et profiter de cette extension côté ouest pour créer une entrée tournée vers les Aubiers. Autour de l'équipement, un parvis sera créé de manière à valoriser ce secteur à l'entrée du quartier

- **Les équipements d'animation et petite enfance**

Il est prévu de déplacer le centre d'animation sur l'autre rive du cours des Aubiers : la démolition de l'ancien siège d'Aquitanis fera apparaître deux niveaux RDC et R+1 que nous pourrons utiliser pour déplacer et agrandir le centre d'animation. Une extension s'avèrera nécessaire.
En lieu et place de l'actuel centre, une **salle** polyvalente sera aménagée. Celle-ci constituera un lieu d'accueil pour les fêtes et spectacles de quartier, les activités associatives etc.
De l'autre côté de l'avenue Laroque, la dalle de la résidence du Lac va être résidentialisée, donc dédiée aux résidents. L'ensemble des activités présentes sur la dalle (santé, tertiaire, associatif, équipements publics) va être délocalisé. Une nouvelle crèche prendra place à l'arrière de la résidence, afin de remplacer et d'augmenter la crèche présente sur la dalle.

Au sud du quartier, un pôle environnemental pourra prendre place autour de trois entités : la ferme pédagogique (gérée par le centre d'animation actuellement), la ferme urbaine (projet à l'initiative d'Aquitanis autour d'une agriculture collective et valorisable ; projet amendable car non stabilisé à ce jour) et les jardins familiaux (autour de 70 jardins actuellement, création d'une nouvelle offre à terme).

- **Les équipements sportifs**

Le city stade près de la résidence du Lac doit être déplacé, ce sera l'occasion de créer un city stade neuf avec de nouvelles fonctionnalités. Une nouvelle salle de sport va voir le jour sur le quartier, côté résidence des Aubiers. Elle permettra d'accueillir la pratique de la boxe et de la gymnastique / forme.

- **Habiter les logements de bonne qualité et diversifier l'offre d'habitat**

Les logements sociaux existants (1347 logements au total) présentent des qualités architecturales et d'usages indéniables : qualité constructive, la majorité des logements sont en duplex, superficie, le rythme des loggias provoque une épaisseur subtile des façades. etc. Il n'y a pas de débat de démolition de logements pour cause de vétusté.

Dans le cadre du projet urbain, il s'agit d'engager un programme de réhabilitation des logements existants afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Aquitanis termine la réhabilitation de son patrimoine sur la résidence des

Aubiers : 718 logements (en orange sur la carte ci-dessus), plus de 15 M€ HT investis sur 7 années de travaux, soit un coût moyen de 22 000 € par logements. La norme BBC rénovation a été atteinte.

Domofrance va engager la requalification de la résidence du Lac (330 logements, opération au nord de l'avenue Laroque) et la réhabilitation de son patrimoine sur la résidence des Aubiers (299 logements) avec pour cette résidence un objectif de performance du niveau BBC rénovation.

Des résidentialisations sont aussi à prévoir : la résidentialisation de de la résidence du Lac d'une part, et la résidentialisation côté Aubiers d'autre part, après démolition de la dalle d'Aquitanis mariant stationnement / aménagement d'un mail piéton résidentialisé / démolition de la passerelle entre les immeubles G2 et G3 / reprise des accès aux immeubles du cœur d'îlot.

Concernant ce dernier projet, une démolition de logements (immeuble C1, 12 logements) pourra être envisagée, sous réserve d'études complémentaires, permettant ainsi une meilleure perméabilité nord sud le long du mail. Dans le cadre de la présente convention, une clause de « revoyure » est prévue, permettant au bailleur Aquitanis et au porteur de projet de disposer des études de faisabilité et d'opportunité éclairant la décision de démolir. Le délai pour lever cette option de démolition est fixé à 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Si cette démolition s'avérait nécessaire, des crédits supplémentaires de l'ANRU permettant de co-financer la démolition et la reconstitution de l'offre seront étudiés.

Quartier parmi les plus pauvres de la Nouvelle Aquitaine, l'enjeu de mixité sociale est d'importance. Cette diversification passe par deux types d'intervention :

- La diversification sur le patrimoine existant : une partie du patrimoine de Domofrance sera mis en vente à des tarifs préférentiels pour ses locataires afin de favoriser l'accession à la propriété. Par ailleurs, Domofrance envisage de transformer des anciens locaux de services ou d'activités en logements PLS. Aquitanis étudiera la possibilité de diversifier une partie de son patrimoine dans les alcôves mises à jour après démolition de la dalle des Aubiers.

- La diversification dans les nouveaux logements : sur le quartier, il existe un potentiel de création de nouveaux logements. 156 sont d'ores et déjà construits dans un souci de diversifications (accession abordable ou libre et un peu de PLS). D'autres programmes sont à venir sur les pourtours du quartiers (avenue Laroque notamment). Au total, c'est un potentiel de 400 logements diversifiés qui est réalisable sur le quartier.

- **Conforter et développer les activités économiques**

Les nouvelles contraintes de la friche Cracovie et la démolition de la dalle d'Aquitanis – constituent une opportunité pour développer de nouvelles activités sur le quartier.

Tout d'abord, sur la friche Cracovie, si la construction de nouveaux logements n'est plus d'actualité, la création d'activité est à privilégier.

Concernant la friche Cracovie, plusieurs programmes sont envisagés :

- Le développement d'un îlot de tertiaire à l'ouest de la friche, sur l'ancien emplacement de l'école de cirque : cet îlot d'une capacité de 20 000 m2 de surface de plancher pourrait éventuellement accueillir le siège de la CPAM

- A l'intérieur de la zone de danger, une extension de la SAFT peut être envisagée : la SAFT souhaite y développer des activités de recherche et de développement, dans un esprit de campus. 6 500 m2 de surface de plancher serait créée

- Sur la partie Est, des activités économiques pourront être développée. La programmation doit être affinée.

Concernant le secteur des Aubiers-Lac, la mixité fonctionnelle doit constituer un élément prédominant à travers plusieurs opérations :

- L'activation des rez-de-chaussée (RDC) de la résidence du Lac : création d'un pôle santé en redéployant notamment des activités existant sur la dalle en lien avec la pharmacie également relocalisée, développement d'activités de services et activation des RDC arrières pour l'accueil d'activités associatives. Ce secteur accueillera également la nouvelle crèche

- La création d'activités potentiellement dans les alcôves mises en évidence suite à la démolition de la dalle d'Aquitanis (en point 2 sur le plan ci-après) : après démolition de la dalle, jusqu'à trois niveaux d'alcôves seront aménageables, sous réserve de la faisabilité technique et financière. Dans la partie nord, orientée vers le tramway, il serait opportun d'installer le pôle entrepreneurial. Celui-ci d'une surface d'environ 1000 m2 se démarquerait du reste de l'offre bordelaise en la matière par la location de petites et moyennes surfaces pour de l'artisanat et une offre mesurée de bureaux agencés autour d'espaces communs. Cette offre, dans une forme hybride dédiée aux jeunes entreprises et aux structures plus matures, pourrait intéresser les résidents et non-résidents. La programmation des autres alcôves doit être affinée.

- La vitrine marchande dans le cœur des Aubiers : après la démolition de la dalle de Domofrance, un socle actif sera construit sur la nouvelle place des Aubiers et comportera la MDSI, la Poste et potentiellement la boulangerie. Les activités de l'autre rive du cours des Aubiers seront maintenues.

- Le pôle d'animation : après démolition de l'ancien siège d'Aquitanis, le nouveau centre d'animation pourra être développé, comme cela était prévu dans le plan guide initial. Une salle polyvalente prendra place dans les locaux actuels du centre d'animation. Un pôle d'insertion par le sport sera développé dans les anciens locaux de l'Ifaid.

- **Aménager le quartier dans un esprit de nature**

Dans le cadre du projet urbain, l'équipe de maîtrise d'œuvre a posé comme invariant la valorisation de l'aspect « nature » des Aubiers. Cette « sensation verte » est prégnante à travers la présence de la grande prairie au sud du quartier et des jardins familiaux.

L'objectif est donc d'étendre ces espaces de verdures par l'aboutissement d'une plaine sportive et paysagère, dans le cadre de la coulée verte entre le Lac de Bordeaux et les bassins à flot. Cette plaine sera valorisée par la création d'un mail actif permettant une perméabilité et une connexion Est Ouest entre les voies structurantes : les Allées de Boutaut et le boulevard Aliénor d'Aquitanis. Le pôle agriculturel sera aménagé dans cette plaine sportive et paysagère (ferme et jardins familiaux).

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

La vision proposée est celle de « Carriet Parc Habité » à travers un rééquilibrage entre le bas et le haut du coteau tout en assumant les différences qui existent. Ce rééquilibrage est à la fois nécessaire pour faire profiter les transformations du haut Carriet au bas Carriet, et naturel, au vu des transformations qui seront amenées à s'opérer sur le bas Carriet et la Garonne à l'avenir. Carriet est un morceau de territoire tourné vers la Garonne et cette ouverture vers l'ouest ne peut que profiter à l'ensemble du quartier.

- **Le parc : l'équipement majeur du quartier**

Le parc des coteaux deviendra l'équipement majeur du quartier, un lieu d'activités multiples et atypiques, un lieu de destination métropolitain au cœur même de Carriet. Lieu de promenade le long des coteaux, liaison entre le haut et le bas de la Garonne, colonne vertébrale du quartier, le parc des coteaux doit pouvoir s'étendre au cœur des îlots pour créer un grand parc habité où les différentes strates de végétation accompagnent le bâti et donnent un sentiment de

nature et une vraie qualité environnementale. L'îlot de fraîcheur généré par le parc des coteaux pourra ainsi être renforcé.

- **Les liaisons douces haut/bas**

Un cheminement principal à 8 % est aménagé entre l'église du Saint-Esprit et la rue Jean-Auguste Brutails permettant ainsi de relier le haut du quartier situé vers l'arrêt de tram et la place Magendie, au bas du quartier et à la Garonne. Cette liaison paysagère principale entre le haut et le bas devra se révéler plus qu'un simple lieu de passage et devenir un lieu de convivialité, d'échanges, de repos et de contemplation.

- **Le Parc des Coteaux et le Fil Vert**

Une autre liaison entre le haut et le bas aura le rôle de promenade alternative accessible par tous. Elle aura une pente de 4 % et pourra être utilisée par des poussettes, des personnes à mobilité réduite, etc.…

- **Mobilité : faciliter les déplacements et repenser les services**

Le tramway sur le plateau et bientôt le TCSP sur les quais, raccrochent Carriet à un environnement métropolitain. Mais le dénivelé d'à peu près 50 mètres entre le haut et le bas sera toujours une contrainte dans les déplacements des habitants. Celui-ci doit induire une nouvelle manière de se déplacer et permettre de faire de Carriet un quartier expérimental sur la mobilité. La transformation du parc des coteaux en véritable équipement public et les transformations à venir le long des quais de la Garonne tendront vers un rééquilibrage bas–haut du territoire et induiront des mouvements supplémentaires. Carriet deviendra une ville mobile.

Les aménagements du parc des coteaux vont permettre d'offrir des parcours sécurisés et accessibles pour connecter le haut et le bas. Mais malgré cela, les contraintes perdureront pour toute une partie de la population. La pente impose de penser le service aux habitants autrement, dans des nouvelles logiques de mobilité.

- **Les plates-formes de mobilité**

La création de services et de commerces mobiles permettra de répondre au mieux à la demande des habitants. L'implantation de quatre plates-formes de mobilité à proximité des espaces publics (parc, place Magendie, boulevard Odilon Redon, Pôle d'animation Carriet), point d'arrêt pour les services mobiles, offrira de nouvelles micros-centralités au quartier.

- **La mobilité partagée**

En parallèle, il s'agirait de travailler sur la mobilité partagée. Réinventer le stop à Carriet permettrait à toutes les personnes de se déplacer : la création d'une application numérique, la distribution de vignettes Carriet à coller sur les voitures volontaires (« je monte, je descends »), la mise en place d'une signalétique sur certains points de ramassage, pourrait permettre de développer naturellement le réflexe du micro-stop pour monter ou descendre la pente tout en créant du lien social.

- **Résidentialisation et qualité résidentielle : s'appuyer sur les typologies existantes valoriser leur proximité avec le grand paysage**

La pente et le coteau apportent deux qualités paysagères majeures au quartier : une présence importante de la nature avec la strate arborée du coteau et une vue magnifique vers l'ouest. Ces deux qualités devront être valorisées et permettre de mieux habiter le territoire, aussi bien pour les habitants actuels que pour les nouveaux arrivants. Il s'agit de s'appuyer sur les typologies existantes, collectifs et individuels, et mettre en valeur leur qualité en lien avec le paysage et le grand paysage.

Que l'on regarde les logements de la cité jardin du bas Carriet ou ceux des quartiers de barres et de plots à Carriet intermédiaire ou Mireport, on retrouve des typologies de logement relativement simples avec peu de variation dans le

fonctionnement. Mais le rapport à l'environnement varie lui fortement en fonction de leur inscription par rapport à la topographie, à la vue, au soleil…
L'analyse de l'existant à partir de ces critères de rapport à l'environnement ont permis de dégager une grille de lecture des qualités résidentielles de chaque bâtiment et de faire des choix sur le patrimoine architectural existant pour réinscrire Carriet dans son territoire et son environnement naturel. Toutes les propositions faites dans le cadre du plan guide, qu'il s'agisse de la réhabilitation des logements, des démolitions /reconstructions ou de nouveaux projets, prennent en considération le rapport du logement intérieur à l'environnement extérieur.

- **Développement économique : mixité fonctionnelle, l'activité comme moyen d'ouverture du quartier**

Carriet bénéficie de la proximité des services de la métropole et des grandes infrastructures en même temps que de la qualité d'un quartier au vert et au calme. Cela en fait un quartier idéal pour vivre au quotidien comme pour attirer des activités économiques.

L'activité économique est un ingrédient important du projet « Carriet parc habité ». En effet, si une nouvelle offre résidentielle doit apporter une diversification dans le quartier, l'offre économique assurera son ouverture. Sur le haut Carriet, le parc actif qui longe la rocade sera prolongé sur Mireport, tandis que sur le bas Carriet, un nouveau quartier d'activité artisanale prendra place sur le quai.

La diversification fonctionnelle sera ensuite poussée plus finement en développant des possibilités de vivre et travailler sur place, notamment en visant une offre de logements pour artisans, travailleurs indépendants ou encore étudiants.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Démolition faisant l'objet d'une demande de financement		Reconstruction de l'offre
PRU Joliot Curie : Coligny	160 logements	**Bordeaux « Queyries »** : 21 logements (21 PLAI) Coligny **Bordeaux Benauge « Entre deux Mers »** : 65 logements (55 PLUS et 10 PLS) Coligny **Opération à identifier** : 25 logements PLAI Coligny **Bordeaux Braza îlot C12** : 30 logements (30 PLAI) Coligny **Bordeaux ZAC Bastide Niel Lots B121-3 et B115** : 63 logements Aquitanis, B009, B026, B138 :152 logements Domofrance **Bordeaux OIN** : 47 logements Domofrance **Ambarès Broustey** : 60 logements Domofrance Hypothèses à confirmer : **ST Médard** : 10 logements Mésolia **Villenave d'Ornon** : 15 logements Mésolia **Sous-total : 487 logements** **A identifier sur les communes déficitaires :** 204 logements
PRU Joliot Curie : Domofrance	72 logements	
PRU Dravemont : Aquitanis	63 logements	
PRU Palmer Saraillères 8 mai 45 : Méoslia Habitat	136 logements	
PRU Palmer Saraillères 8 mai 45 : Domofrance	44 logements	
PRU Lormont Carriet : Domofrance	216 logements	
TOTAL	**691 logements**	**691 logements**

En déclinaison de sa politique habitat et en cohérence avec sa politique de production, la métropole prévoit de reconstituer le logement social supprimé sur les communes déficitaires au sens de la loi SRU.
En fonction des caractéristiques des communes, les orientations peuvent donc différer.
Ainsi pour les communes de Cenon, Floirac et Lormont, l'essentiel de la reconstitution sera réalisé hors de la commune.
Sur Bordeaux, compte tenu de la situation déficitaire de la commune, il est nécessaire de reconstituer sur la ville, bien que hors des quartiers concernés (Benauge et Aubiers) et hors QPV. Compte tenu de la politique ambitieuse de la ville en matière de production et les projets d'urbanisme en cours ou prévus sur la ville, le volume démoli et vendu pourra être reconstitué dans ce cadre (ZAC de l'Opération d'Intérêt National, Brazza, Bastide Niel notamment) ainsi qu'en diffus dans des quartiers déjà constitués. Cette politique étant mutualisée au sein de la Direction habitat, le lien sera naturellement réalisé avec le service concerné.
Pour la RO non encore localisée, la tonicité du marché métropolitain sur les dernières années et les outils mis en place par la métropole pour s'assurer de la production adéquate de logement social, assureront la possibilité d'une reconstitution totale des logements démolis, sur des secteurs encore déficitaires. Toutefois, les difficultés financières issues de la loi de finances 2018 avec le RLS ont désorganisé et brouillé la visibilité précise sur les années à venir de programmation. Il est donc aujourd'hui difficile de nommer distinctement l'ensemble des projets qui pourront contribuer à la reconstitution, pour compléter les premières opérations nommées ci-dessus. Par ailleurs, la fin du triennal SRU actuel va montrer des déficits de production sur certaines communes et durcir les conditions financières pour les villes carencées. La reconstitution de l'offre pourra donc venir répondre à cet enjeu supplémentaire dans une partie de ces communes, et ouvrir de nouvelles perspectives.

Au terme des projets présentés, un rééquilibrage important sera donc opéré entre communes fortement dotées en logement social et communes déficitaires ; mais également au sein même de la commune dans le cas de Bordeaux.
NB : les nombres de démolitions et RO mentionnés concernent les opérations avec une demande de financement ANRU, donc, hors les démolitions d'Aquitanis à la Benauge (46 logements).

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La construction de plus de 2300 logements dans le cadre du NPNRU sur les quartiers permettra une diversification résidentielle et un rééquilibrage de l'offre. Cette diversification se fait en cohérence avec la politique Métropolitaine en matière d'Habitat.

Le projet urbain Joliot Curie

Sur Cenon Sellier, la diversification en accessions libre (27) et potentiellement sociale (17), pour un total de 44 logements, n'est à ce stade qu'approximative en quantité de logements. Compte tenu des programmations, des systèmes constructifs, et de la constructibilité qui en résultera, et des typologies qui seront retenus au projet final, ce nombre pourra évoluer.

Même si les constructibilités ne sont pas toutes finalisées, il apparait que **le potentiel de diversification** en logements neufs est assez important à l'échelle de Joliot Curie : **657 logements** (sans compter les logements sur les franges de la cité du Midi).
Néanmoins, la programmation des logements en diversification reste à affiner et tous les opérateurs ne sont pas encore identifiés.

A ces chiffres, s'ajoute la vente des 24 logements de 6 des 8 plots d'Aquitanis. Soit un total de construction de 671 logements neufs diversifiés.

Ainsi, du fait de la démolition de 280 logements et de la diversification, **la part du locatif social passe de quasiment 100% à 65%.**

L'essentiel de cette **offre diversifiée** se fera sur la **Benauge avec 541 logements** neufs. Néanmoins, l'opération de 30 logements sur la cité Blanche, sur une partie du parc de CDC Habitat social, reste à confirmer en fonction des études en cours (capacité et insertion urbaine).

	Opérations	Opérateurs	PLAI	PLUS	Potentiel diversification				TOTAL
					PLS	Accession Sociale	Libre	Sous Total	
Existant			**1247**	**437**	**102**			**102**	**1786**
Démolitions	Barre D	CDC Habitat social	160						**280**
	Bétons C&L	Aquitanis	46						
	2 Tours Sellier	Domofrance		72					
	Cité Giret	Mésolia		2					
	Total		1041	363	102			102	**1506**
Changement de statut	6 plots Pinçon	Aquitanis		-24		24		24	
Constructions	Entre-2-Mers	CDC Habitat social		55	10			10	**65**
	Dauguet	CDC Habitat social			30			30	**30**
	Soyoos	Aquitanis			26			26	**26**
	Solidaire Aldéa	Aquitanis			40			40	**40**
	Yersin VIM	Axanis				35		35	**35**
	Surélévation Bétons B D E H	Axanis				50		50	**50**
	Emprise Bétons C&L	A définir				33	77	110	**110**
	Pôle commercial	Opérateur pôle commercial					80	80	**80**
	Bande collège	A définir				40 Acc Soc Et 40 Acc maitrisée	80	160	**160**
	Sellier Logt Jeunes	Domofrance			72			72	**72**
	Sellier accession libre	A définir					27	27	**27**

	Sellier accession sociale	Domofrance par exterrA				17		17	17
	Franges cité du Midi	A définir						A définir	?
Sous total			0	55	178	215	264	**657**	**712**

TOTAL	**1041**	**394**	280	239	264	**783**	**2218**

Le projet urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 45, Dravemont

La diversification sur les secteurs Palmer, Saraillère et Dravemont

	Opérations	Opérateurs	PLAI	PLUS	**Potentiel diversification** PLS	Accession Sociale	Libre	**Sous Total**	**TOTAL**
Constructions périmètre PRU	**Secteur Palmer**							**768**	**768**
	Centre commercial Palmer	Kauffman					150	150	
	Ilot prox école Cassagne	A définir					33	33	
	Centre commercial La Morlette	Pichet					350	350	
	La morlette	Pichet					235	235	
	Secteur Saraillère							**123**	**123**
	Ilot Nord Est	A définir						34	
	Ilot Nord-Ouest	A définir						70	
	Ilot sud est	A définir						19	
	Secteur Dravemont							**120**	**120**
	Clos des Vergnes							9	
	Surélévation Jules Verne							35	
	Emprise école Camus							76	
Total								**1011**	**1011**

Tableau récapitulatif sur les opérations « habitat » sur les secteurs Palmer, Saraillère et Dravemont

La diversification en logements neufs est importante sur le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain des secteurs Palmer et Saraillère, soit **891 logements construits pour 180 logements démolis**. C'est principalement sur La Morlette, future centralité de Cenon, que les projets sont les plus importants. En effet, des projets de requalification de centres commerciaux et de mutations foncières (une ancienne RPA transformée en logements) composent l'essentiel de la diversification. Aujourd'hui, la répartition PLS/locatif libre/Accession n'est pas totalement connue. Toutefois, la ville de Cenon sera attentive à cette répartition privilégiant les produits en accession à la propriété, gage du bon entretien des futures copropriétés. Enfin, sur le secteur de la Saraillère, ce sont près de 120 logements qui seront construits sur le site de démolition. Dans le cadre des contreparties foncières Action Logement serait intéressée, par un des ilots soit environ 50 logements.

A Dravemont, la diversification s'appuie sur :

- Une offre nouvelle de logements permise par la valorisation de fonciers libérés par la recomposition des équipements et par la démolition de la résidence Clos des Vergnes
- Une offre nouvelle permise par la rehausse de bâtiments existants (résidence Jules Verne)
- Une proposition de diversification résidentielle sur la résidence Blaise Pascal Corneille. Cette dernière porte sur :
  - 56 logements évolutifs : T3 et T4 décloisonnables permettant des configurations multiples.
  - 15 studios étudiants. Il s'agit de logements T1 qui, après travaux (salles de bain, rangements fonctionnels, changement des sols et peintures des murs), pourraient être attribués à des étudiants en loyers équivalents PLS.
  - 49 logements pour personnes âgées en loyers équivalents PLS (T2 avec travaux d'adaptation).
  - 21 logements en loyers équivalents PLS (T4) orientés vers de la colocation étudiante et du coliving entre personnes âgées et étudiants.

La résidence Blaise Pascal Corneille jouant un rôle social à l'échelle du quartier et de la métropole, il est primordial de maintenir une offre locative très sociale dans la résidence. 142 logements familiaux (T3 et T4) ainsi que 16 T1 feront l'objet de travaux à la carte ainsi que d'un programme de travaux socle sur les salles de bains.

La temporalité de mise en œuvre de la diversification résidentielle est imaginée à l'échelle de 5 à 10 ans, avec différentes étapes articulées avec le projet urbain de manière à mener la diversification de manière complémentaire au changement d'image du quartier. Ainsi, la livraison du groupe scolaire représente un jalon qui pourrait rythmer la mise en œuvre de la diversification, avec le calendrier suivant :

- Une première étape de travaux à la rotation uniquement, sous réserve de prospects de niveau PLS
- Un jalon à 2 ans de la livraison du groupe scolaire avec gel des remises en location des logements
- Une démarche active de mutation dans le parc social de la métropole pour les locataires restant, déclenchée à la livraison du groupe scolaire.

Il est précisé que la proposition présentée ci-dessus reste conditionnée au cadre réglementaire concernant les possibilités d'évolutions des loyers des logements concernés par le programme de diversification.

Secteurs	Nombre de logements sociaux	Nombre de logements démolis	Nombre de logements réhabilités (avec subvention ANRU)	Nombre de logements réhabilités (sans subvention ANRU)	Nombre de logements résidentialisés (avec subvention ANRU)	Nombre de logements résidentialisés (sans subvention ANRU
Palmer	**1060**	44	0	1060	0	1060
Saraillère	**596**	136	342	118	342	118
Dravemont	642	64	298	280	578	0
TOTAL	**2298**	**244**	**640**	**1458**	**920**	**1178**

Le projet urbain Aubiers – Lac

	Patrimoine existant		Nouvelles opérations (estimation)					Total	
	Résidence du Lac	Résidence des Aubiers	Eiffage & Axanis	Groupe Pichet	Aq'Prim Urbalab	Programme « P+R »	Prog. crèches	Nb	%
Logement social (PLUS)	238	1017						1255	70%
Logement social de diversification			22	8	10			40	2%
Logement intermédiaire					28			28	2%
Logement accession abordable	92		86	38	35	16	11	278	16%
Logement accession libre			48	38	44	29	19	178	10%
Total	330	1017	156	84	117	45	30	1779	100%

En termes de diversification des logements, il est nécessaire de distinguer :

- La diversification sur le patrimoine existant : Domofrance, afin de favoriser l'accession à la propriété, envisage de mettre une partie de son patrimoine en vente à des tarifs préférentiels pour ses locataires. Cette accession à la propriété pourrait concerner les 4 plots à l'ouest de la résidence du Lac (bâtiments 1A, 2B, 3C et 4D), soit 92 logements. Par ailleurs, Domofrance envisage de transformer des anciens locaux de services ou d'activités en logements PLS sous réserve de la faisabilité technique et commerciale de ces projets : l'ancienne MDSI sur la résidence des Aubiers (6 PLS), les anciens locaux d'activités sur la dalle de la résidence du Lac (10 PLS). La faisabilité de créer de nouveaux logements dans les alcôves découvertes suite à la démolition de la dalle d'Aquitanis sur les Aubiers devra être examinée.
- La diversification dans les nouveaux logements : tous les programmes de nouveaux logements présentés précédemment visent à diversifier l'habitat sur le quartier. Ce seront environ 400 nouveaux logements qui seront produits sur le quartier.

Le projet urbain Carriet – Parc Habité

La diversification sur Carriet Parc habité

	Opérations	Opérateurs	PLAI	PLUS	Potentiel diversification				TOTAL
					PLS	Accession Sociale	Libre	Sous Total	
Constructions périmètre PRU	**Secteur Mireport**				31	30	33	**94**	**94**
	Ilot Bât 51	Domofrance par exterrA				30	0	30	
	Ilot Rés. Artisans	A définir				0	33	33	
	Tour Carriet extension	Domofrance			31			31	
	Extension du Parc Actif	À définir					12000m² SU		
	Secteur Bas Carriet						136	**136**	**136**
	Ilot Brutails Porto-Riche	A définir					27	27	
	Ilot Gendreau	A définir					53	53	
	Ilot Jean Balde	A définir					40	40	
	Ilot PAC	A définir					16	16	
Total							230	**230**	**230**

Tableau récapitulatif sur les opérations « habitat » sur le secteur Carriet Parc Habité

Secteurs	Nombre de logements sociaux	Nombre de logements démolis	Nombre de logements réhabilités (avec subvention ANRU)	Nombre de logements réhabilités (sans subvention ANRU)	Nombre de logements résidentialisés (avec subvention ANRU)	Nombre de logements résidentialisés (sans subvention ANRU
Mireport	**365**	82		283		283
Bas Carriet	**344**	134		220		220
TOTAL	**709**	**216**		503 dont destinés à la vente HLM : 100 lgts		503 dont destinés à la vente HLM : 100 lgts

Diversification du patrimoine existant :

Afin de favoriser une mixité sociale durable de Carriet, par l'accession à la propriété des locataires de Carriet et plus largement des locataires de son parc, Domofrance envisage de mettre en vente une centaine de logements existants

à des tarifs préférentiels. Ces appartements auront été réhabilités au préalable. Le cahier des charges des travaux de réhabilitation de ces appartements destinés à la vente HLM sera identique à celui des appartements qui resteront durablement propriété de Domofrance. De façon à en garantir une commercialisation optimale et attrayante, Domofrance prévoit de retenir en vente HLM des immeubles qui de par leur localisation pourront bénéficier directement de l'image revalorisée du quartier ; ainsi les immeubles destinés à la vente HLM sont situés en partie haute du site (avenue Camille Jullian), et en partie intermédiaire confrontant directement les emprises démolies destinées à la construction d'immeubles neufs en accession libre, en collectifs et en individuels (rue de Porto-Riche).

En matière de diversification résidentielle, le projet a pour objectif de s'appuyer sur les typologies existantes et de radicaliser leurs qualités en lien avec le paysage.
Carriet est un quartier aux densités contrastées. Alors que la densité moyenne de Carriet est de 34 lgts/ha, celle-ci varie fortement selon les secteurs : 97 logements à l'hectare sur le haut Carriet (fortement augmentée avec le premier programme de renouvellement urbain), environ 50 logements à l'hectare à Carriet intermédiaire et Mireport, 16 logements à l'hectare en moyenne sur la cité jardin du bas Carriet. Ces densités contrastées sont liées à une diversité des formes urbaines et des typologies de logement. Carriet est un des rares quartiers où coexistent logements collectifs et logements individuels et cette qualité doit absolument être préservée demain. La nouvelle phase de transformation s'inscrit dans un objectif général de co-valorisation : entre bâti et paysage, entre plus et moins dense, entre collectifs et individuels, entre existant et neuf.
Tout nouveau logement devra s'inspirer des typologies existantes et radicaliser ses qualités en lien avec le paysage : un individuel inscrit dans la philosophie de la cité jardin, un collectif parc. Il s'agira de privilégier les rapports au paysage depuis le logement, en s'inscrivant sous la canopée existante, en offrant des accès à des jardins, en créant des vues orientées sur le grand paysage.

216 logements vont être démolis sur le quartier, principalement sur deux secteurs :
–Celui de Mireport, le long de la rocade,
–sur le bas Carriet, entre la cité jardin et le parc.

Le long de la rocade, des immeubles vont être démolis pour laisser place à la poursuite du parc actif. Ces immeubles subissent aujourd'hui des nuisances importantes de la rocade (sonores et pollution de particules fines), les rendant mal adaptés à des programmes de logements. La poursuite du parc actif à cet endroit permet de développer la mixité fonctionnelle sur Mireport tout en offrant une nouvelle barrière sonore et visuelle au quartier résidentiel par rapport à la rocade.
Sur le bas Carriet, la multiplication d'immeubles de barres alignées produisent peu de vues et de nombreux vis-à-vis. La qualité parc est ici peu visible. La démolition de six immeubles de logements permettra le développement d'une nouvelle offre de logements individuels en prolongement de la cité jardin et la valorisation du patrimoine bâti existant le long du parc des coteaux.

Existant, neuf, collectif, individuel : une même philosophie

Plutôt que deux ensembles, le haut et le bas, Carriet sera demain un quartier cohérent organisé autour du parc des coteaux au travers duquel se multiplieront les échanges entre le haut et le bas, entre personnes qui habitent sur place, personnes qui travaillent sur place et utilisateurs du parc, entre habitants en général.
Dans ce contexte, le patrimoine existant et l'offre nouvelle, le collectif et l'individuel s'inscrivent dans une philosophie commune : optimiser le paysage et les qualités individuelles du logement. Cela passe par des logiques communes : la valorisation d'un paysage commun, un espace extérieur pour tous, une transition claire entre privé et public…

Les logements réhabilités

503 logements existants vont être réhabilités. Il s'agit d'assurer une réhabilitation qualitative et durable de tous les logements concernés, de réinscrire chaque logement dans son rapport à l'environnement à travers la création d'un espace extérieur nouveau et accrocher les logements aux aménités métropolitaines : la Garonne, le tramway, le parc des coteaux…
La réhabilitation comprendra :
–une réhabilitation de « base » pour des logements plus performants et « confortables » (réhabilitation thermique, travaux dans les logements, réfection des espaces collectifs intérieurs),

–la création d'un espace extérieur pour chaque logement réhabilité (balcons filants, pièces extérieures),
–le réaménagement du séchoir en une pièce supplémentaire dans tous les logements situés dans les barres,
–une mise en accessibilité avec la création d'ascenseur sur certains immeubles.
La diversification de l'offre résidentielle par la construction de logements apportera une diversification sociale dans le quartier, à travers une nouvelle offre de logements en accession libre et sociale.
Les nouveaux logements valoriseront tout d'abord l'existant en s'inscrivant dans un contexte géographique précis : un habitat individuel bas avec des jardins en pleine terre, un habitat collectif avec vues sur le grand territoire ou sur le parc. Sur le bas Carriet une nouvelle offre de logement, majoritairement individuels, viendra prolonger la cité jardin jusqu'au pied du parc des coteaux et redonner une vue au barres existantes adossées au parc. Sur le haut Carriet la diversification, déjà largement commencée dans le premier programme de rénovation urbaine, se poursuivra à travers une nouvelle offre stratégiquement localisée : le long du parc des coteaux et à l'entrée du quartier autour de la réorganisation du carrefour Mireport.

Huit qualités pour une offre nouvelle :
1. Chaque nouvelle opération doit contribuer à créer un paysage commun
2. Un espace extérieur par logement
3. Une opération, deux transitions : du privé au collectif, du collectif au public
4. Une qualité claire pour chaque logement
5. Des logements traversants ou multi-orientés
6. Une protection solaire et de l'intimité
7. Une gestion intégrée de la voiture
8. Matérialité « Carriet »

La temporalité de mise en œuvre de la diversification résidentielle est envisagée sur 2 à 8 ans en cohérence avec le programme de requalification et d'aménagements des espaces publics : immeubles signaux belvédères, logements collectifs destinés aux artisans, logements individuels accolés et dégagements des vues contribueront progressivement et efficacement au changement d'image du quartier.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties pour le quartier des Aubiers sont en cours de définition. Il est ainsi impossible à ce jour de renseigner des superficies totales. Les contreparties arrêtées pour les autres quartiers sont détaillées en annexe A12 et B1 de la convention.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[3] est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole a été présentée à la conférence intercommunale du logement en décembre 2018 et adoptée par le conseil métropolitain en mai 2019. Elle constitue la dimension sociale du PLH. Elle se décline en trois parties :

- Le diagnostic du territoire : une métropole attractive et déséquilibrée
- Le cap métropolitain vers une métropole équilibrée et solidaire : les orientations et la déclinaison des objectifs d'attributions de logement sociaux du territoire pour l'accueil des plus fragiles, en prenant en compte les quartiers identifiés au titre de la politique de la Ville. Elle précise les objectifs d'attributions sur le territoire (et vaut convention intercommunale d'attribution qui sera annexée au contrat de Ville).
- Les modalités de mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution : le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Elle est en attente d'accord de la DDCS avant d'être présentée à la CIL pour sa validation.

La convention intercommunale d'attribution, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, porte sur les enjeux de rééquilibrage du territoire et les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Ainsi, les orientations pour poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole sont :

- Une attention particulière aux ménages modestes définis comme ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette définition intègre le 1e quartile des demandeurs les plus modestes ciblé par la loi,
- Un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes. Le niveau actuel d'accueil des ménages modestes sur Bordeaux Métropole représente aujourd'hui 40% du parc social, tout territoire

[3] *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

confondu. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence à l'échelle de chaque commune,

- Des points de vigilance sur les situations déjà fragiles : cet objectif s'applique hors quartiers prioritaires et territoires de veille relevant du Contrat de Ville, dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes.

L'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux s'engage à mobiliser leurs contingents pour la mise en œuvre de ces objectifs :

- En mobilisant chacun au moins 25% de leurs contingents pour les publics prioritaires et les ménages en relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- En veillant collectivement à suivre l'objectif territorial vers un rééquilibrage de l'agglomération.

Ainsi, le cap métropolitain intègre les vigilances à garantir pour préserver les quartiers fragiles concernés par le Contrat de Ville, et s'applique donc pour limiter leur spécialisation dans l'accueil des ménages modestes. A l'inverse, à ce stade de la démarche, la diversification du peuplement de ces quartiers se traduit par l'objectif minimum légal de 50% de propositions de logements aux ménages aux ressources supérieures au plafond de ressources du 1e quartile des demandeurs. En effet, dans l'état actuel des outils permettant d'appréhender ces sujets, les données concernant le 1e quartile des demandeurs ne sont pas disponibles par quartier politique de la ville à l'échelle infra-communale.

Il s'agit, donc, de poursuivre cette démarche engagée, en affinant le diagnostic et les orientations concernant la diversification de ces territoires par l'accueil de ménages économiquement plus aisés. Pour cela, une étude plus fine des dynamiques d'accueil et d'attribution en QPV de ces ménages sera nécessaire, par quartier, afin de ne pas se limiter à des propositions de logements sans impact sur le peuplement réel. A l'instar des méthodes déjà éprouvées dans d'autres agglomérations, une démarche de fond, inscrite dans le temps et spécifique à chaque quartier, est donc nécessaire pour inscrire les objectifs d'attribution au sein d'un programme d'actions complémentaires sur l'attractivité de ces territoires.

Des outils de suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale seront mis en place dans le cadre de la démarche partenariale portée par le PPGDID. L'observatoire partagé du logement social en cours de définition, intègrera notamment les indicateurs concernant la part de relogement dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, la part de relogement hors QPV et la part de relogement hors site de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre Bordeaux Métropole et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

La Métropole prend dorénavant en charge le pilotage stratégique de la politique de la ville, et notamment les réflexions sur toutes les thématiques transversales et d'échelle métropolitaine.
Cette compétence se traduit tout naturellement dans la préparation du contrat de ville, élaboré sur 2014-2015, voté par la métropole en juin 2015, puis signé en présence du Ministre de la ville Patrick Kanner le 2 novembre 2015. La gouvernance du Contrat de ville est organisée comme suit :

- Un Comité de pilotage :

Il est mis en place autour d'un pilotage conjoint, État-intercommunalité, d'une gouvernance partenariale adaptée assurant une mobilisation large des acteurs. Présidé par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole, il est composé des chefs de services de l'État, des maires des communes disposant de quartiers prioritaires et de territoires de veille, du Président du conseil régional, du Président du Département, de représentants des organismes HLM, des chambres

consulaires, de la caisse des dépôts, de la CAF, de Pôle emploi, des missions locales, des représentants des conseils citoyens...).

Ce comité pilote, valide les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques et les plans d'actions, suit et évalue le contrat de ville. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs et des engagements de droit commun. Il valide le contrat de ville.

- Un Comité technique :

Il est mis en œuvre conjointement au comité de pilotage et est co-animé par l'État et Bordeaux Métropole. Il regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage. Le rôle du comité technique est de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer le suivi des décisions de celui-ci. Il organise les différents groupes de travail thématiques des quatre piliers du contrat de ville, il synthétise et met en cohérence les propositions d'enjeux, d'orientations et de plans d'actions des groupes de travail.

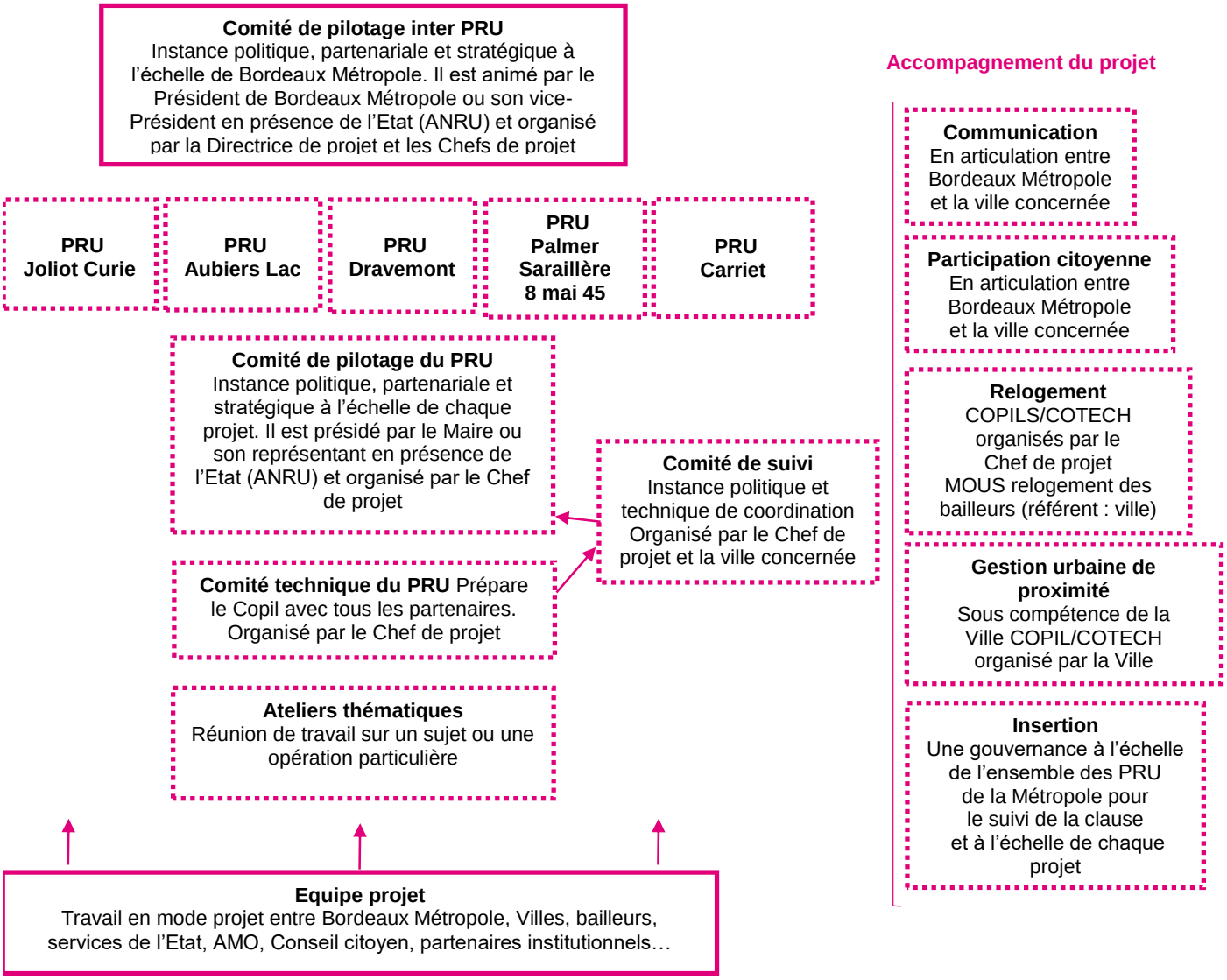
Le comité technique élabore le diagnostic, définit les grandes orientations stratégiques et le plan d'actions, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat. La mobilisation du droit commun des différents signataires doit constituer une réponse aux problématiques relevées du terrain. Les conventions d'objectifs définissent les engagements des signataires en matière de politique de la ville.

Le Contrat de ville est décliné en conventions territoriales votées par les 14 communes concernées par les 21 quartiers prioritaires ou de veille. Une équipe est donc chargée d'animer cette politique stratégique au niveau de la Métropole, constituée de 3 cadres relevant d'un chef de service. Pour autant, une articulation a été trouvée avec les communes, qui continuent à mettre en place, suivre et animer les dispositifs locaux (prévention, éducation, etc.).

Parallèlement, il est également convenu et validé en Conseil de Métropole de novembre 2015, que les opérations de renouvellement urbain relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). A ce titre, elles sont désormais de compétence métropolitaine et les projets sont transférés à Bordeaux Métropole dans ce cadre, animés par une mission renouvellement urbain rattachée à la Direction de l'Habitat et la Politique de la Ville, composée des chefs de projet des opérations identifiées comme OAIM. Il en ressort que la métropole dispose d'une équipe ad hoc chargée des projets d'intérêt national et régional (Joliot Curie, Aubiers Le lac, Palmer Saraillère Dravemont) alimentée par les transferts des communes de Bordeaux, Cenon et Floirac.

Le pilotage stratégique de chaque PRU est conduit par un comité de pilotage présidé par le Maire de la commune concernée.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :



Les comités de pilotage sont précédés de comités techniques regroupant les correspondants techniques des membres du COPIL.

Il est composé de l'équipe projet enrichie des co-financeurs.

Le rôle du COTECH est de :

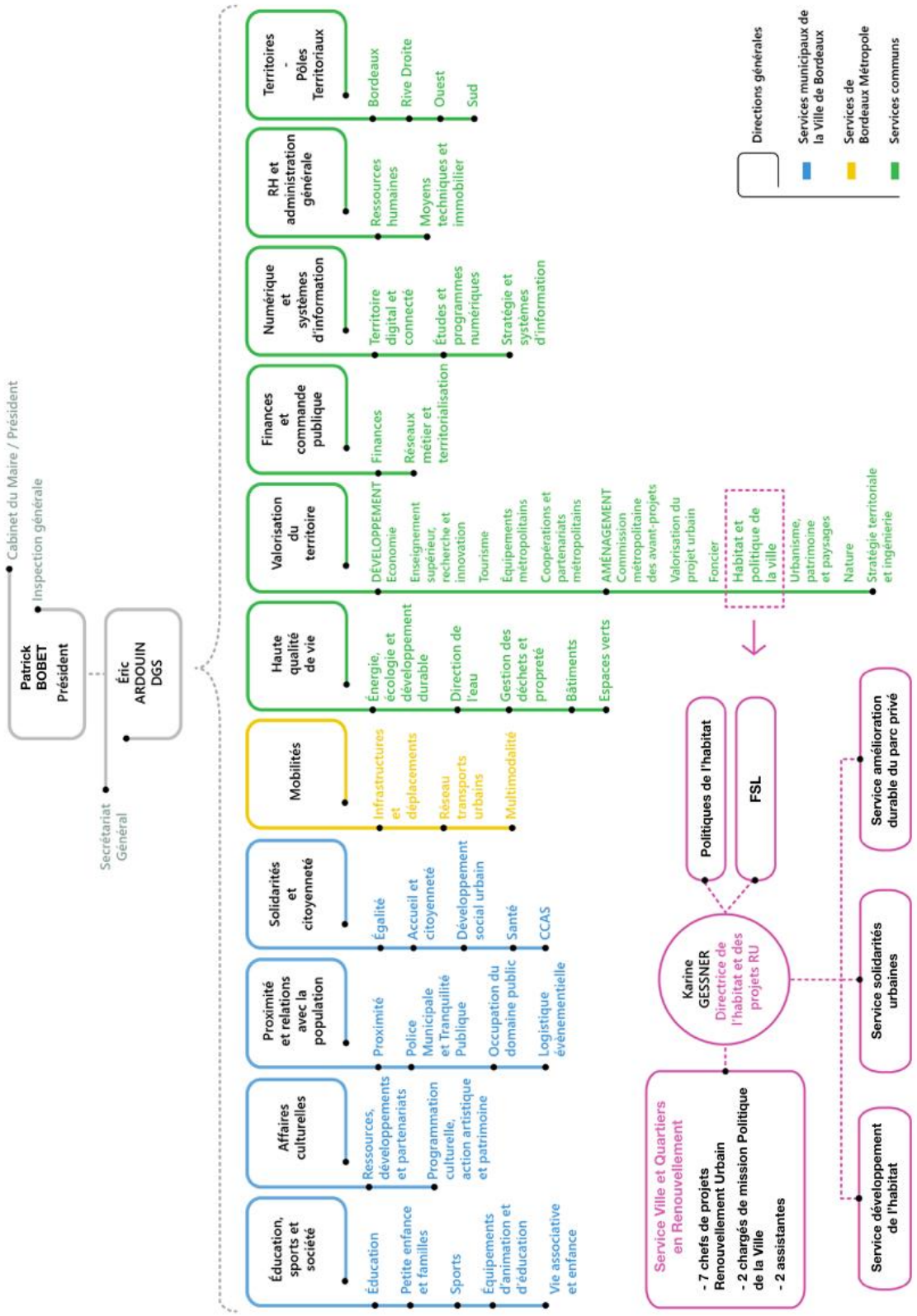
- Préparer les COPIL : discuter des points d'avancement et de blocage éventuel du projet, proposer et faire valider au COPIL l'état d'avancement
- Produire les livrables attendus : réalisation des opérations contribuant au PRU
- Contribuer à l'implication de chacun autour d'un projet commun et coordonner les opérations dans un cadre mutualisé
- Etre le lieu de synthèse de toutes les composantes du projet.

Des ateliers de travail (thématiques ou sur un sujet particulier) peuvent être mis en place en tant que de besoin.

Le COTECH, de même que l'équipe projet et les réunions de travail, sont animés par le Chef de projet.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Bordeaux Métropole conduit le pilotage opérationnel du projet. Au sein de la direction de l'Habitat, depuis juillet 2019, un nouveau service Ville et Quartiers en Renouvellement est créé, qui fusionne l'ancienne Mission renouvellement urbain avec le centre Politique de la Ville. Ce service, piloté par un chef de service, comprendra à terme 2 chargés de mission Politique de la ville, de 2 assistantes et de 7 chefs de projet PRU. Le service sera complet au premier semestre 2020 une fois les recrutements terminés.



Le Chef de projet est sous la tutelle hiérarchique de la Directrice de projet, également Directrice de l'habitat et de la politique de la ville au sein de la Métropole. Le rôle du directeur de projet est :

- superviser et arbitrer les éléments du projet
- animer le COPIL avec le chef de projet
- être l'interface avec les élus, la DGS
- être le garant des livrables dont il délègue la réalisation au chef de projet
- négocier, allouer et contrôler les moyens nécessaires au projet en lien avec le chef de projet

Le pilotage opérationnel par le Chef de projet et la Directrice de projet au sein de la Métropole a plusieurs intérêts. Au sein d'un même service, les équipes Politique de la Ville et Renouvellement Urbain peuvent collaborer au quotidien tout en s'appuyant sur un réseau métier constitué des experts des directions thématiques de la Métropole (économie, mobilité, innovation sociale, enseignement supérieur, ressources humaines, développement durable, coopérations territoriales, etc.) ainsi que des référents situés en pôles territoriaux et chargés de mettre en œuvre la partie opérationnelle des projets relevant des compétences métropolitaines.

Par ailleurs, le positionnement du service Ville et Quartiers en Renouvellement au sein de la direction Habitat, permet un lien rapproché avec les services traitant du développement de l'offre nouvelle (privée comme sociale) et de l'amélioration du parc privé, dont les copropriétés.

Ainsi la thématique centrale des projets ANRU peut-elle être intégralement traitée au sein d'une même unité fonctionnelle, avec une vision globale qui apporte une véritable plus-value pour les projets.

Dans la définition du plan guide et la phase opérationnelle du projet, chaque chef de projet est accompagné dans le cadre d'une mission d'AMO de l'équipe pluridisciplinaire comprenant architectes-urbanistes, paysagistes, sociologues etc. et qui a défini le projet urbain. Cette équipe peut être sollicitée en tant que de besoin pour l'actualisation du projet, la réalisation de fiches de lots préalablement au lancement d'opérations immobilières, des avis éclairés avant toute décision : qualité des espaces publics réalisés, aide au choix des maîtres d'œuvre, éclairage sur des questions d'ordre sociologique (usages des habitants).

La mission d'ordonnancement pilotage et coordination urbaine (OPCU) est également externalisée. A partir du plan guide décliné en programme d'actions, cet AMO spécifique est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec le chef de projet le calendrier détaillé du projet de renouvellement urbain. Ce calendrier est décliné par secteur d'aménagement, puis par opération, puis par macro-tâches (ex. étude de maîtrise d'œuvre) déclinées elles-mêmes en tâches (ex. lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre).

Sans se substituer aux maîtres d'ouvrage, la mission consiste à détailler le calendrier de chaque opération, d'identifier les interfaces qui les lient et d'animer le processus de résolution des difficultés éventuelles. Pour ce faire, l'AMO doit réaliser, au-delà des plannings, un récolement et donc une actualisation du plan guide du projet urbain à partir des plans des projets des différents maîtres d'ouvrage.

Dans cette approche, une attention particulière est portée à l'accès aux pôles scolaires, aux commerces et services, et aux transports en commun. Il s'agit donc pour le prestataire d'établir un phasage fin des travaux en intégrant les objectifs du projet, la gestion des risques liés à la co-activité des opérations, les contraintes de fonctionnement du quartier et des équipements, la desserte des logements et des commerces, les contraintes des chantiers.

Il est évident que dans le cadre de la constitution du référentiel projet initial (au temps T0), l'ensemble des contraintes techniques liées à chaque futur chantier ne pourra être connu. C'est pourquoi l'AMO doit mettre à jour régulièrement le calendrier.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

La concertation et la participation des habitants sont au cœur des politiques publiques depuis de nombreuses années. Cette intention ne cesse d'être réaffirmée, comme en témoigne la réforme de la Politique de la Ville instaurant notamment la création de conseils citoyens. Des membres des conseils citoyens sont présents aux comités de pilotage des projets de renouvellement urbain. Chaque quartier dispose de son propre conseil.

La Métropole en a fait un élément de commande à proprement parler dans le cadre des projets de renouvellement urbain, en intégrant systématiquement dans les missions de maîtrise d'œuvre urbaine de chacun des projets une composante dédiée à la concertation et à la participation citoyenne pour l'élaboration des plans guide.

Les grands objectifs sont donc posés de manière commune pour l'ensemble des PRU, et se déclinent ensuite par quartier, en fonction de leurs spécificités propres.

Un certain nombre d'outils communs sont mobilisés sur l'ensemble des PRU, notamment l'utilisation du site Internet mis en place par Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/), espace de discussion numérique sur lequel toute personne intéressée peut donner un avis sur le projet et consulter en ligne les documents y afférent.

Les Maisons du projet sont également un outil commun à l'ensemble des projets de renouvellement urbain et prennent appui, pour certains des quartiers concernés, sur les dispositifs déjà existants comme les Points Infos Projet Urbain sur les quartiers Benauge et Aubiers à Bordeaux.

Cette démarche s'inscrit également dans un cadre réglementaire, puisque pour chacun des projets de renouvellement urbain, une délibération de Bordeaux métropole a été prise approuvant le lancement d'une opération d'aménagement et le lancement d'une concertation préalable en précisant les modalités de concertation associées.

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Joliot Curie

La méthodologie de concertation sur le projet de renouvellement urbain de Joliot Curie s'appuie principalement sur deux outils.

Le premier est constitué par les Plateformes de concertation. Il s'agit d'instances réunissant élus, services, institutions, acteurs du quartier (associations, conseils citoyens…), et l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Moments de dialogue entre cette dernière et l'ensemble de ces partenaires, elles ont vocation à rythmer l'avancement de l'élaboration du projet aux différentes étapes.
Les Plateformes de concertation ont été mises en place sur les trois communes composant le périmètre du projet Joliot Curie et se réunissent à un rythme ajusté selon les besoins.

Le deuxième outil est constitué des ateliers de concertation thématiques.
Portant sur des sujets préalablement discutés et définis lors des Plateformes, les ateliers se déclinent à la fois à l'échelle intercommunale et à l'échelle de chaque commune. Les sujets des ateliers thématiques sont ciblés selon les secteurs, mais certains thèmes sont communs comme les espaces publics, les mobilités, les équipements.
Les ateliers sont ouverts largement et ont vocation à approfondir les axes thématiques du projet de renouvellement urbain en ouvrant des espaces de dialogue et d'échanges sur les propositions avec les équipes de concepteurs. Leurs formes sont variables selon les sujets : balades urbaines, travail en tables rondes…

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Cenon : Palmer, Saraillère, 8 mai 1945

Devant l'urgence à donner des signes de renouvellement au quartier et la nécessité d'inclure le plus grand nombre, la co-construction du projet a été enclenchée dès le printemps 2017, lors du séminaire d'immersion et sera poursuivie de façon plus intensive jusqu'en septembre 2018.

Les modalités de la concertation :

La co-construction du projet urbain s'est déroulée sur plusieurs temps successifs :
- Avril à juin 2017 : expression des habitants sur leurs attentes, leurs besoins et les usages
    - Séminaire avec ateliers habitants et associations
    - Rencontres individuelles avec les habitants de façon informelle sur site

- Juillet 2017 à septembre 2018 :
    - Une enquête par questionnaires
    - Une enquête par photo-élicitation (1 balade urbaine avec un groupe d'habitants)
    - Une démarche de co-conception partielle du projet grâce à des ateliers habitants et acteurs économiques
    - Réunions publiques assurant la restitution des travaux, afin de construire un bilan de concertation partagé et un plan guide.
    - Une exposition de l'avancement du travail, actualisée au fil de l'eau, sous forme de panneaux accessibles en permanence à la Maison des associations, ainsi que la présence d'un recueil à disposition des habitants sur toute la durée de la concertation, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole.

Premier bilan de la concertation

Les premiers résultats de ces rencontres participatives sont présentés ci-dessous.

Temps 1 : Rencontres avec les habitants – avril à mai 2017
Ce séminaire a permis d'une part d'identifier les problématiques urbaines, architecturales, environnementales, … et d'autre part de formuler les enjeux et les premiers éléments de réponse, de projets. Il a également créé une réelle dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs.

Temps 2 : l'enquête par questionnaire – avril à juillet 2017
Les résultats du questionnaire dépeignent un portrait positif du Haut Cenon qui n'exclue pas des constats plus négatifs à la marge.

Temps 3 : les ateliers de travail avec les habitants – 16 octobre 2017
Plusieurs thèmes ont été abordés, par les habitants, sur les quartiers Palmer, Saraillère et Ronceva, comme le confort du logement, les trottoirs, la propreté, les espaces verts public ou bien l'offre scolaire.

Temps 4 : l'enquête par photo- élicitation – novembre 2017
Des habitants volontaires ayant participé aux autres phases de la concertation et/ou des membres du Conseil Citoyen ont été invités à affiner leur perception de ce qui va et de ce qui ne va pas selon eux sur leur quartier par la réalisation de balades photographiques. 3 balades ont été réalisées sur les 3 secteurs concernés en privilégiant des profils variés.

Temps 5 : Affinement du projet et restitution – Avril 2018 à mars 2019
Trois ateliers de concertation auprès des habitants et des acteurs économiques ont permis de préciser les intentions d'aménagements. Les réunions publiques ont permis de restituer à tous les habitants le plan guide finalisé.

L'enjeu de la participation/concertation sur la ville de Cenon

La mobilisation des habitants des quartiers en Renouvellement Urbain pour développer leur capacité à proposer et co-construire et in-fine leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté et leur pouvoir d'agir, en prenant appui sur le levier que constitue le projet de renouvellement urbain

Le processus participatif engagé sur les quartiers prend appui sur les projets de renouvellement urbain, mais il n'est pas l'unique objet. L'ambition va au-delà des interventions urbaines, elle s'inscrit dans la recherche d'une implication effective des citoyens dans l'action publique pour en garantir la pérennité et les effets leviers. Implication revendiquée tout au long de la démarche CENON 2030. Pour autant le PRU offre un support, un objet de participation et ce selon différents registres. Différentes autres actions et initiatives (maisons du projet, conseils citoyens, thé-papote…) sont autant d'outils mobilisés.

Pour répondre à l'enjeu précité, les processus participatifs s'inscrivent dans différents registres d'objectifs :

Les objectifs :

1. **Informer les habitants du quartier sur la mise en œuvre du projet**

   Pour pouvoir participer, il faut être informé. Cette information doit s'inscrire dans la continuité. Des réunions d'informations ont eu lieu tout au long de l'élaboration des projets de renouvellement urbain. Des rencontres entre Bordeaux Métropole et les conseils citoyens ont également eu lieu afin d'expliciter la démarche d'élaboration du projet, les enjeux du projet, les et in fine les intentions d'aménagements

Tout au long du projet, la communication sur les PRU fera l'objet d'une intervention d'un prestataire pour aider la ville à définir un plan d'actions (à voir avec le même prestataire qui fait la concertation)

2. **Sensibiliser les habitants aux enjeux urbains et sociaux, afin qu'ils aient toutes les clefs pour s'impliquer dans le projet**

Il s'agit de donner envie et de donner les clefs aux habitants pour s'impliquer dans le projet, pour participer.
Dans le cadre de l'élaboration des plans guides, différents moyens ont été mis en œuvre : animation sur les espaces publics (avec l'intervention de bruit du frigo pour l'aménagement de l'estacade), balades urbaines et photo élicitation.

3. **Former les habitants qui le souhaitent afin qu'ils puissent participer plus dans la mise en œuvre du projet**

S'impliquer, se mobiliser nécessite de bénéficier des moyens de compréhension et d'interventions, parfois techniques. Les conseillers citoyens ont participé à des sessions de formation organisées par l'école de la rénovation urbaine, sur différents sujets :

- Le renouvellement urbain en tant que tel
- La participation des habitants
- Car les conseils citoyens constituent un levier important : ils sont l'une des premières instances formées, dans l'optique d'effet boule de neige.
- La future maison du projet pourra constituer un lieu pour l'accueil de ces temps de formation

4. **Co-construire le diagnostic préalable du quartier, lequel identifie les secteurs et les thématiques à enjeu et participe à la définition d'orientations**

Les habitants ont été associés à l'élaboration des plans guide (du diagnostic aux propositions d'enjeux et d'actions) ceci afin de renforcer la justesse du diagnostic, de prendre en compte leurs attentes, leurs besoins et surtout de prendre appui sur leur expertise d'usage. Différents outils ont été utilisés : séminaires, ateliers de concertation, balades urbaines, photo élicitation, questionnaire, entretiens individuels

5. **Co-élaborer le projet urbain en associant les habitants à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de sa définition**

Sensibilisés, formés, les habitants ont pris part avec les groupements mandatés par Bordeaux Métropole, au dessin du futur quartier et des différents aménagements.
La démarche est engagée, à l'échelle globale, concernant le projet urbain. Elle sera déclinée à l'échelle des opérations. Le conseil citoyen (du haut Cenon et du bas Cenon) constituera ici une ressource, en tant que participants directs pour ses membres, mais également en tant que relais auprès de l'ensemble des habitants.
Une réflexion doit être engagée pour définir des instances également à l'échelle de chaque opération : les habitants d'une résidence (sur un projet de résidentialisation ou la mise en place d'un programme de réhabilitation par exemple), les riverains (sur un projet d'aménagement d'une rue). L'idée de « tables de quartier », est une piste à explorer.
Il s'agira de mobiliser des outils tels que des ateliers participatifs, mais ici aussi une dimension numérique pourra être recherché (ou grâce aux maquettes réalisées).

6. **Co-décider, à travers la participation des habitants aux instances décisionnelles**

Ce registre est inscrit dans le cadre de la loi politique de la ville : les habitants devront être associés aux instances décisionnelles. La recherche de « porte-paroles » habitants, participant aux instances de pilotage (comités de pilotage) après avoir pu bénéficier d'une formation. Le conseil citoyen est l'instance ad hoc. Dans le cadre des comités de pilotages sur l'élaboration des plans guide, les conseils citoyens ont désigné un ou des portes paroles pour participer aux différentes instances.

7. **Co-mettre en œuvre le projet, en permettant aux habitants de s'impliquer directement dans sa réalisation, que ce soit en bénéficiant d'emplois liés aux chantiers ou en participant à des actions de participation créative**

Ce registre est celui de la participation opérationnelle. L'appropriation des espaces rénovés passe également par la réalisation « effective », de même que l'émancipation passe par la créativité. Il est important que la

participation aille jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire en permettant aux habitants de s'impliquer dans la réalisation, dans la mise en œuvre « physique » du projet. On peut identifier plusieurs leviers :

- Celui des dispositifs d'insertion (clause d'insertion, régie de quartier, …) qui permettent aux habitants d'intervenir directement sur les chantiers
- Celui des dispositifs dits de « participation créative », qui « mettent en situation » les habitants pour concevoir puis construire un aménagement, un équipement. Ces dispositifs prennent généralement appui sur les prestataires spécialisés (bruit du frigo : estacade sur le bas Cenon, centre social : action thé papote sur le haut Cenon)

Cette stratégie doit être maintenant déclinée de manière opérationnelle. Certains moyens ont déjà été mis en œuvre notamment dans le cadre de l'élaboration des plans guide (sollicitation des conseils citoyens, différents ateliers de travail avec les habitants, questionnaire, photo élicitation et balade urbaine…). D'autres moyens devront être évalués pour la concertation pendant le temps de l du projet de renouvellement urbain.

Cette stratégie de concertation devra permettre (entre autres) pour l'ensemble des partenaires de :

- Favoriser l'expression des habitants, commerçants, représentants et salariés des entreprises et usagers
- Accueillir les nouveaux habitants et usagers, pour créer du lien entre les anciens habitants et usagers et les nouveaux arrivants
- Valoriser les habitants et inscrire les conseils citoyens dans cette démarche : initier des projets en lien avec la mémoire des quartiers en RU, initier des projets permettant au conseil de citoyen de se faire connaître, valoriser les actions de proximité (fête de quartier)
- S'inscrire dans la durée : durée du projet de renouvellement urbain
- Faire de la maison du projet un lieu de partage
- Créer du lien entre la stratégie de concertation et de communication
- Construire une identité quartier pour le quartier en projet, renouvelé en s'appuyant sur les représentations déjà associées à ce territoire

Pour une participation citoyenne, nous proposons l'intervention d'un prestataire extérieur pour :

- Aider à formaliser la stratégie de concertation
- Pour aider à définir un plan d'actions, selon les grandes étapes du projet
- Aider dans la mise en œuvre de la stratégie

Le prestataire devra nous fournir :

>>Une note de recommandation et de cadrage sur la stratégie de concertation opérationnelle à mettre en œuvre et les moyens financiers et humains qui conditionnent la réussite de la stratégie proposée.

Cette note stratégique devra se traduire par un plan d'actions et un retro planning calés sur le calendrier de l'opération de Renouvellement urbain.

La recommandation tiendra compte de la période de réserve électorale que les mairies et la métropole respectent jusqu'en avril 2020.

A la suite des recommandations fixées dans cette note, la ville et ses partenaires pourront mettre en œuvre la stratégie de concertation. Ils pourront être accompagnés dans le temps par un prestataire.

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Floirac : Dravemont

Un processus de concertation a été validé début 2017. Il est intégré à l'élaboration du plan guide du projet urbain et accompagné par l'Agence O+ Urbanistes, œuvrant à l'aspect participatif et à la co-construction du projet dans le cadre du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine dont le mandataire est l'Atelier Ruelle, avec qui il élabore le référentiel projet et les actions programmatiques.

La démarche s'adresse aux habitants, mais aussi à l'ensemble des acteurs du territoire.

En première étape, trois temps de concertation ont été menés sur l'année 2017, s'adressant chacun à une sphère d'acteurs :

- **Un premier temps** composé d'entretiens individuels, au cours duquel l'équipe est allée à la rencontre des institutionnels, des gestionnaires de site et des divers développeurs de projet sur Floirac Dravemont : il s'agit de la « sphère institutionnelle » ;

La phase de concertation avec la sphère institutionnelle a permis :
- De s'insérer dans les dynamiques d'ensemble,
- De prendre finement connaissance des évolutions du quartier et des projets en cours,
- D'identifier les dynamiques collectives,
- D'enclencher un processus partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés,
- De poser les bases de l'état des lieux et du référentiel projet,
- D'identifier les structures et les personnes ressources sur lesquelles s'appuyer.

- **Dans un deuxième temps**, une autre série d'entretiens individuels s'est déroulée avec les acteurs des équipements et les acteurs associatifs du quartier : personnel des équipements scolaires, du centre social, associatifs, gardiens... Les acteurs impliqués dans le projet ont donc été pris en compte de manière progressive dans leur représentativité : il s'agit de la « sphère représentative » ;

La phase de concertation avec la sphère représentative et associative a permis de :
- S'appuyer sur le « déjà-là »,
- D'identifier les dynamiques collectives et les représentations du quartier, et les intégrer au référentiel projet,
- D'identifier les problématiques, les besoins et les usages en termes d'équipements,
- D'identifier les ressources d'habitants ou de groupes d'habitants.

- **Le troisième temps** a associé la « sphère habitante » avec les « Mercredis du projet » et les balades urbaines. La Maison des Initiatives et le square la jouxtant ont servi de catalyseur et de point d'ancrage à cette phase d'immersion dans le quartier. Ainsi, 5 journées de résidences sur site se sont tenues et ont déployé différents formats : ateliers, tables rondes, porte à porte commerçant, balade urbaine, et chantier participatif.

Un travail de fond au service du plan guide a été réalisé lors des « Mercredis du projet », dans l'objectif d'effectuer un état des lieux orienté, partagé et prospectif, ainsi que de fournir des éléments concrets au référentiel projet.

Ils ont permis :
- D'affiner le plan guide et le référentiel projet par une connaissance fine des usages et des besoins de ceux qui vivent et viennent régulièrement sur le quartier,
- De porter le message politique aux habitants que « les choses bougent, enfin !». L'attente est en effet très forte.
- De diversifier les types et les moments d'animation de manière à capter un maximum de publics, et donc une multiplicité de points de vue, de besoins et d'usages, à reverser au projet urbain.

Les « Mercredis du projet » se sont déroulés en 3 temps :
Séquence 1 : aller vers et échanger de manière spontanée
Séquence 2 : la territorialité de Dravemont, identifier très finement les besoins et usages sur le quartier, ainsi que les pratiques à l'œuvre sur le territoire à une échelle élargie.
Séquence 3 : confronter les intuitions au regard habitant lors de balades urbaines afin d'échanger très concrètement avec chaque habitant et usager du quartier.

La clôture de ces différents temps de concertation s'est effectuée par une réunion publique le 20 mars 2018. Cette dernière a permis de présenter les résultats de cette première année de travail à l'ensemble des habitants, usagers et acteurs, et d'échanger sur les invariants identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan guide programmatique.

Sur l'année 2018, des supports de concertation permanents ont été proposés :
- La « Maison des Initiatives », qui est un lieu ressources permanent sur le projet installé au cœur du quartier avec un animateur dédié. Des supports d'information et des panneaux pédagogiques sur le projet y sont à disposition.
- Un site internet dédié (https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/).

La démarche s'est poursuivie par des ateliers participatifs pour co-élaborer avec les habitants le programme de certains éléments du projet : trois ateliers se sont ainsi tenus en juin, juillet et décembre 2018 de co-construction du programme du réaménagement du square Allende.

Cette phase de concertation sur le plan guide a été clôturée par une réunion publique le 20 mars 2019 en présence du Maire pour présenter le bilan de la concertation et le plan guide finalisé.

Les opérations concourant au projet urbain feront par la suite l'objet de concertations spécifiques en fonction de leur calendrier.

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Bordeaux : Aubiers-Lac

Une stratégie de concertation a été réalisée dans le cadre du lancement de cette nouvelle démarche avec le bureau d'étude Repérage urbain. Elle s'appuie sur les enjeux suivants :

- Toucher les publics silencieux
- Associer fortement les associations et structures locales
- Tirer profit des actions de participation existantes.

Dès le début de la mission plan-guide, des entretiens ont été mené avec les acteurs associatifs du quartier. Le tissus associatif et riche sur le quartier. Ces entretiens ont donc été fructueux et ont permis de mieux appréhender l'écosystème associatif et les besoins de chacun. Cette série d'entretien s'est clôturé par un atelier participatif avec l'ensemble du secteur associatif le 5 juillet 2017.

Par la suite, le 30 septembre 2017 a été lancée sur la prairie des Aubiers, dans le cadre d'une fête de quartier, la concertation officielle en présence du Maire de Bordeaux. Au cours de cette manifestation, des ateliers urbains ont été réalisés et ont permis de recueillir près d'une centaine de contributions.

Toutes ces contributions ont été retranscrites dans un outil numérique en ligne « Carticipe ». Il s'agit d'un site internet spécifique au projet Aubiers / Lac - http://aubierslac.carticipe.fr/ - dédié à la concertation permettant une interactivité et une mise en évidence des idées de chacun. Outil cartographique organisé par thématique, chaque citoyen, après avoir créé son compte, peut déposer à tout moment ses idées sur la carte du quartier, réagir aux éléments du projet urbain et aux contributions de chacun. Un système de vote permet de mettre en évidence les idées fédératrices. L'ensemble des contributions de la journée du 30 septembre, y compris sous forme de post-it, ont été codifiées sous Carticipe. Cette mise en ligne de toutes les contributions a également été effective pour les concertations qui ont suivi.

D'autres ateliers ont ensuite été organisés :

- Le 21 novembre 2017 : ateliers de concertation aux entrées-sorties des écoles et dans les halls d'immeuble le soir
- Le 1er février 2018 : atelier thématique sur « quels espaces publics pour votre quartier ? »
- Le 8 mars 2018 : atelier thématique sur « quels déplacements pour votre quartier »
- Le 5 avril 2018 : atelier thématique sur « Quels équipements publics pour votre quartier ?»
- Le 26 avril 2018 : atelier thématique sur « Quels services et quelles activités économiques dans votre quartier ? »
- Jeudi 3 mai 2018 : atelier thématique sur « Quelles évolutions pour le logement dans votre quartier ? »

A l'issue de ces ateliers, 723 contributions au total ont été intégrées dans Carticipe.

L'ensemble des orientations du plan guide a été présenté par le Maire aux habitants lors d'une réunion publique en date du 24 novembre 2018. Cette réunion marquait un point d'étape de la concertation du projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac. A cette occasion, le plan guide du projet et le film de restitution de la concertation « des paroles au projet » (https://dai.ly/x6xojs2) ont été présentés aux habitants. A la suite de ces présentations, une balade dans le quartier a permis d'exposer les éléments du futur projet sur le terrain.

Suite à la dernière mise à jour du plan guide en lien avec l'étude de danger de la SAFT, une présentation des modifications du plan a été réalisée auprès du conseil citoyen. Une mise à disposition des documents à jour sera effectuée sur le site internet de la Métropole.
Cette phase de concertation sur le plan guide sera clôturée par une réunion publique en présence du Maire de Bordeaux pour présenter le bilan de la concertation et le plan guide finalisé.
Les opérations concourant au projet urbain feront l'objet de concertations spécifiques en fonction de leur calendrier.

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Carriet Parc Habité

Les modalités de la concertation proposées dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Carriet Parc Habité » sont les suivantes et comprennent :

* des réunions publiques d'informations et échanges, présentant l'avancement du projet dans ses différentes composantes, afin de construire un bilan de concertation préalable partagé. Elles sont proposées de manière régulière, ou à un rythme plus soutenu en fonction des besoins.

* La mise en place d'une maison du projet : intégrée au Centre Social Didée du quartier Carriet, elle pourra accueillir de nombreuses permanences de service public et d'associations. Un référent y tiendra aussi des permanences pour informer et accompagner les initiatives.

* des diagnostics en marchant et des ateliers thématiques, qui contribueront aux propositions sur l'espace public en particulier, la proposition d'offres de services proposées sur les plates-formes de mobilité.

Les maisons du projet :

Les maisons du projet s'appuient sur des principes communs, l'information des habitants et la communication autour des projets de renouvellement urbain, cependant leur mode de fonctionnement est défini localement.

- **Joliot Curie :**

La Maison du projet du PRU Joliot Curie est située à la Benauge. Elle a ouvert en novembre 2014 sous le nom de maison du projet urbain et de la vie quotidienne. La maison du projet est située dans un espace commercial au 20 rue du professeur Calmette à Bordeaux, en face du collège Jacques Ellul. Le local doit prochainement être démoli. Les scénarios de relocalisation de la maison du projet sont à l'étude. Le local actuel de la maison du projet appartient à CDC Habitat qui les met à disposition de la ville de Bordeaux.

La mission de la maison du projet est d'offrir un lieu d'exposition permanente sur le projet de renouvellement urbain ainsi qu'un lieu d'expositions temporaires sur les projets en cours. Elle a également vocation à être un relais d'informations auprès des habitants sur les sujets de la vie quotidienne. Ce lieu se veut être un lieu de vie du quartier et est dans ce cadre mis à la disposition des acteurs du quartier, aussi bien associatifs qu'institutionnels. Pendant la phase de réflexion sur la maison du projet, il a très vite été pensé qu'il serait intéressant de faire de la structure un lieu prenant en compte toutes les dimensions de la vie de la personne. L'objectif était ainsi d'avoir un lieu transversal. Des acteurs se relaient sur tous les piliers du contrat de ville : renouvellement urbain, action sociale, développement économique. Ainsi, au-delà de la permanence projet urbain et vie quotidienne, huit partenaires tiennent également des permanences à la maison du projet. Le poste d'animateur dédié à la partie projet urbain de la maison du projet dépend, tout comme aux Aubiers, de la Direction du Développement Social Urbain de la ville de Bordeaux. L'animateur est présent à temps partiel.

- **Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 :**

La maison du projet est localisée provisoirement avenue Vincent Auriol à Cenon, dans le local de l'association Panorama. La maison du projet du quartier ouvrira en mars 2020 au 15 rue Chateaubriand sur la place François Mitterrand. Domofrance est propriétaire de ce local et le louera à Bordeaux Métropole.

La maison du projet aura vocation à constituer le support physique de la concertation et favoriser un lien dynamique entre les instances politiques et techniques du PRU, les acteurs locaux et les habitants. Elle doit être un lieu de suivi partagé de l'évolution du projet de renouvellement urbain et d'information permanent, notamment grâce aux outils qu'elle intégrera (vitrine tactile accessible de l'extérieur). Elle se voudra un lieu où des professionnels qualifiés sont là pour accueillir, informer, et expliquer le projet (intervenants spécialisés, bailleurs, chef de projet BM, chef de projet ville …). Un animateur, travaillant également à la maison des initiatives de Dravemont, sera en charge de son animation.

Des formations au renouvellement urbain animées par l'ANRU pourraient être proposées dans cette maison du projet. Elle devra permettre de favoriser et développer la participation et l'implication des habitants dans la vie locale et l'animation du quartier, dans l'appropriation du projet de renouvellement urbain. Des ateliers pourraient être organisés afin que les maitres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre participent à un dialogue avec les habitants pour répondre à

l'objectif d'impliquer les habitants dans la réalisation du projet et leur permettre d'agir sur leur cadre de vie, de s'exprimer, de débattre, de participer aux choix, de construire ensemble.

La maison du projet devrait être un lieu d'accueil pour les associations et autres structures (Rocher de Palmer, GIP/GPV social lab, centre social) et leurs activités, ceci afin de permettre de toucher une diversité d'habitants (adultes, personnes âgées, jeunes, familles, publics spécifiques). Ces associations/structures pourraient faire des permanences ou des actions selon un calendrier prévu à l'avance. L'enjeu est aussi la cohérence et la complémentarité des actions des partenaires.

- **Dravemont :**

La maison du projet du quartier Dravemont a ouvert en mai 2017. Elle a pour appellation « Maison des initiatives ». La structure était jusqu'à octobre 2019 située dans un modulaire situé dans le square central du quartier, à proximité de l'arrêt Dravemont de la ligne A du tramway. L'aménagement du square a contraint au démontage de ce modulaire. La maison des initiatives est temporairement située dans un local de la galerie commerciale de Dravemont avant de s'installer à proximité immédiate de l'arrêt de tramway.

La structure communique et informe autour du projet de renouvellement urbain et propose des temps d'échanges et de pédagogie autour de celui-ci. Elle permet la co-construction de ce projet avec les habitants et le recueil dans un même espace des idées et des propositions d'évolution urbaine. Elle offre par ailleurs un lieu de travail et de permanence sur site à plusieurs partenaires institutionnels. La maison des initiatives a également vocation à soutenir la création d'activités économiques sur le quartier et donne une visibilité à l'action « territoire entrepreneur ». Elle doit dans cette optique faciliter la mise en réseau des acteurs et les partenariats. Elle a enfin une visée de soutien aux initiatives citoyennes et aux projets d'habitants pour favoriser le lien social et améliorer le cadre de vie. Plusieurs acteurs disposent du local de la maison des initiatives. De nombreux partenaires sont amenés à y effectuer des permanences.

Un animateur, dépendant de la direction de l'habitat de Bordeaux Métropole, est dédié à l'animation des deux équipements du quartier en renouvellement urbain : la Maison des Initiatives de Dravemont et la maison du projet du quartier Palmer. Il est chargé de communiquer autour du projet de renouvellement urbain ainsi que de co-organiser les ateliers de concertation avec les habitants. Il coordonne l'ensemble des missions de la Maison des Initiatives et travaille sur les différents volets avec les partenaires.

- **Aubiers-Lac :**

La maison du projet du quartier Aubiers-Lac, appelée Point infos Aubiers-Lac, est ouverte depuis mai 2014. Elle est aujourd'hui située dans un local commercial du cours des Aubiers, axe principal du quartier. La structure pourrait être amenée à déménager dans les prochains mois mais rien n'est acté. Aquitanis est propriétaire de ce local et le met à disposition de la ville de Bordeaux. Les permanences et les animations de la maison du projet sont assurées par un animateur dépendant de la Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux présent à temps partiel.

La maison du projet Aubiers-Lac offre un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu du projet urbain. C'est également un lieu d'exposition temporaire sur les projets du moment. Elle a vocation à être un lieu d'échange et d'accueillir des animations en lien avec le projet urbain.

Les locaux de la maison du projet sont mis à disposition des associations et des autres acteurs de proximité plusieurs fois par semaine. Le local accueille le service de médiation sociale dont les missions sont l'accès au droit, la régulation de micro conflits, l'information sur l'activité du quartier. La maison du projet répond au manque de structures d'accueil pour les associations sur le quartier.

- **Carriet :**

La maison du projet du quartier Carriet intégrera le Centre Social Didée. Elle pourra accueillir de nombreuses permanences de service public et d'associations. Un référent y tiendra aussi des permanences pour informer et accompagner les initiatives.

Afin de mettre sur pied un projet de maison du projet qui corresponde aux attentes et aux besoins à la fois du projet et des habitants, un processus de co-élaboration de la programmation se met en place. Engagée en 2019 et poursuivie en 2020, cette réflexion commune suit les étapes suivantes :

- Étape 1 : questionner les attentes de chaque acteur à travers la réalisation d'entretiens (Ville, Domofrance, Association Didée, Conseil citoyen)
- Étape 2 : mettre en commun les besoins de chacun en croisant les attentes à travers des ateliers multi-acteurs
- Étape 3 : aller visiter d'autres maisons du projet mises en œuvre à proximité de Carriet
- Étape 4 : repérage in situ (prise de mesures, plan), modélisation de la programmation et production de scénarios d'aménagements chiffrés

L'esprit de la Maison du projet

Au-delà du processus d'élaboration de la programmation de la Maison du projet, cette structure poursuivra les objectifs suivants :

- Lieu ressource où trouver une information à jour et pédagogique sur le projet
- Lieu de dialogue où échanger avec l'équipe projet mais aussi entre habitants
- Lieu d'animation qui s'appuie sur des temps existants, des activités qui font vivre la maison du projet
- Lieu d'accompagnement : accompagnement des équipes MOUS sur le relogement (système de permanence)

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la réalisation des opérations de réhabilitation, de démolition et de résidentialisation des résidences de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont compétents et donc maîtres d'ouvrages de ce type d'opérations.

Pour les constructions de logements neufs, sur site, puisque ces opérations s'insèrent dans un objectif de diversification, ce sont des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux (accession sociale ou logements sociaux de diversification) qui sont maîtres d'ouvrage. Hors site, ce sont les opérations de reconstitution de l'offre qui sont mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

Pour la réalisation des voiries, espaces publics et des réseaux, les rues à vocation publique et les places publiques du secteur de renouvellement urbain sont sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. L'éclairage public restant de la compétence de la Ville, cette dernière peut décider de confier la maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole ; c'est le cas pour les Villes de Bordeaux et Floirac. Concernant Cenon, celle-ci a gardé la compétence en éclairage public, mobilier urbain et plantations.

Les espaces verts étant de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage desdits espaces est donc sous l'égide de chaque ville.

Les voies privées transférées ou créées sont sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

La réalisation de parkings publics est sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Pour la réalisation des équipements publics, deux cas de figure subsistent :

- Pour les équipements publics gérés par Bordeaux Métropole (la plupart des écoles), la maîtrise d'ouvrage est donc métropolitaine
- Pour les autres équipements publics (bibliothèques etc.), la maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque Ville.

Pour la réalisation des opérations de développement économique, plusieurs cas sont possibles : bailleur dans le cadre d'un relogement d'un commerçant, promoteur privé etc. Les modes de portage de ces opérations ne sont pas connus à ce stade d'avancement des projets pour la plupart des PRU.

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Ingénierie de la Ville de Cenon déployée sur les NPNRU Joliot Curie et Palmer-Saraillères-8mai45

Dès la mise en œuvre du protocole de préfiguration, la ville de Cenon a manifesté son intention de copiloter le projet de renouvellement urbain de Joliot Curie avec Bordeaux Métropole.

En effet, Cenon a initié ce projet intercommunal complexe dès 2010 avec les autres collectivités. Aussi, bien que la Métropole ait pris en charge le pilotage stratégique de la Politique de la Ville, la commune de Cenon n'a mutualisé aucun moyen et n'a transféré qu'un seul ETP vers Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le renouvellement urbain sur le territoire Cennonais s'appuie sur une stratégie de désenclavement portée par un réaménagement conséquent des voiries, dont une partie est de compétence communale, et la reconfiguration d'équipements majeurs tels que le pôle sportif Léo Lagrange, l'école Camille Maumey et parfois très atypiques, comme l'aménagement de l'estacade et des délaissés ferroviaires en espaces et en équipements publics.

La Ville va devoir reconfigurer son organisation en conséquence et propose ainsi la prise en charge d'un ETP chef de projet Ville qui assurera l'interface avec le pilotage métropolitain en lien avec toutes les autres maîtrises d'ouvrages dont SNCF Réseau et SNCF immobilier, et d'un ETP coordonnateur Ville qui assurera la mise en œuvre et la coordination technique des actions sous maîtrise d'ouvrage Ville de Cenon. De plus, dans le cadre du relogement des familles de La Saraillère et Sellier, la ville de Cenon a recruté un travailleur social à temps plein pour accompagner les familles.

Ces 3 ETP interviendront également sur le PRU Palmer-Saraillère-8mai45.

Ingénierie de la Ville de Floirac déployée sur le NPNRU Dravemont

La Ville de Floirac assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du nouvel Equipement majeur.

Pour cela, elle souhaite renforcer son ingénierie sur un poste de coordinateur du futur Equipement, afin de répondre aux objectifs de transversalité de cet équipement et aux attentes partagées entre citoyens, services, associations, élus. La mission principale de ce poste de coordinateur sera d'élaborer et piloter le projet d'établissement de la structure. Il sera en charge de :

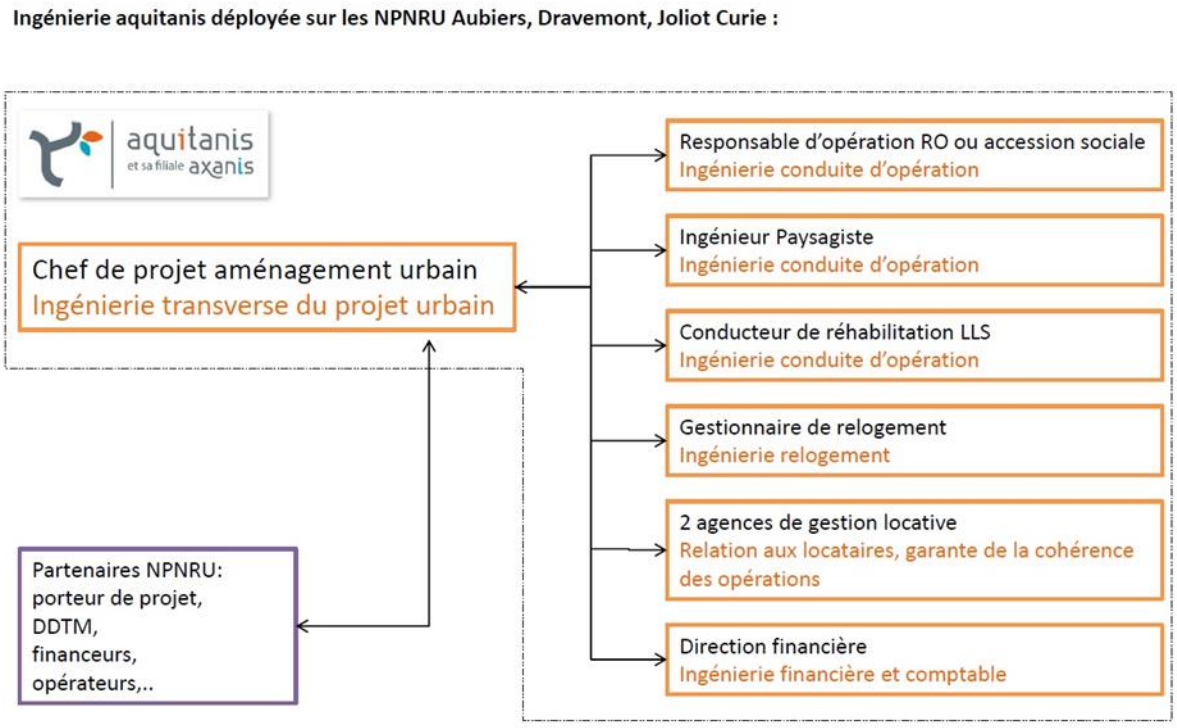
La gestion de l'équipement :

- Gestion administrative et financière de l'équipement
- Gestion des locaux et des moyens matériels
- Assurer la sécurité des personnels et usagers
- Manager et encadrer les équipes.

L'Animation sociale et culturelle :

- Impulser, concevoir et mettre en œuvre des actions et/ou événements à dimension sociale et/ou culturelle qui regroupent les différentes entités
- Développer des actions en lien avec le groupe scolaire et les différentes entités de l'Equipement Majeur
- Planifier et organiser les activités
- Animer le partenariat entre les entités : structures municipales et associations
- Inscrire des actions de partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social à l'échelle du territoire communal.

Ingénierie Aquitanis déployée sur les NPNRU Aubiers, Dravemont, Joliot Curie



1 ETP chef de projet

Le chef de projet aménagement urbain Aquitanis travaille avec chaque responsable d'opération financée NPNRU afin de veiller au respect des engagements pris dans le cadre de la convention en termes de programme, d'ambition et de calendrier. Le chef de projet est le relais de l'information relative au PRU au sein d'Aquitanis, des responsables d'opération et des responsables de la gestion locative. Le chef de projet aménagement urbain Aquitanis est l'interlocuteur des partenaires NPNRU.

La convention porte sur 3 PRU et 24 opérations.

1 ETP chargé d'opération

Aquitanis mobilise ses responsables d'opération sur :

- 2 opérations de démolition (109 logements)
- 3 opérations de reconstitution de l'offre LLS (109 logements)
- 3 opérations de réhabilitation (660 logements)
- 6 opérations de résidentialisation (1200 logements)
- Opérations de diversification de l'habitat (126 logements)
- Opérations équipement/service/commerce de proximité

1 ETP relogement

109 logements démolis dans le cadre des PRU de Dravemont et de Joliot Curie soit autant de familles à accompagner pour les amener à muter vers un autre logement et pour lesquels organiser leur déménagement et leur arrivée dans le nouveau logement.

Dravemont : 64 logements dont 47 sur la résidence Blaise Pascal Corneille et 17 Clos des Vergnes

Ingénierie Domofrance déployée sur les NPNRU Aubiers-Lac, Palmer et Joliot Curie

Sur la période 2003-2015, Domofrance a été le bailleur social aquitain le plus engagé dans le premier programme de rénovation urbaine conduit par l'ANRU, avec les projets :

- Lormont Carriet
- Lormont Génicart
- Bordeaux Saint-Jean
- PNRQAD de Bordeaux et Bayonne
- Sainte-Eulalie (copropriété dégradée)

Dans le même temps, Domofrance a développé l'éco-quartier de Pessac Arago dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration de plus de 600 logements.

Aménageur urbain global, Domofrance a mis en œuvre des projets d'urbanisme dans toutes ses composantes : aménagement du foncier, réalisation de programmes immobiliers diversifiés, recherche de partenaires investisseurs pour accompagner les collectivités dans la création de nouveaux quartiers (Bègles Terre Sud, Bordeaux Bassins à Flots et Chartrons…).

Une ingénierie spécifique :

Forte de cette expérience, Domofrance a créé fin 2016 une direction spécifique Grands Projets Urbains pour répondre aux enjeux du NPNRU et plus largement aux attentes des collectivités et des habitants des grands quartiers de la métropole bordelaise. Avec près de 28 400 logements (dont 40% du parc est situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville), Domofrance est fortement impliqué dans le processus de Rénovation Urbaine, aussi bien dans le cadre de convention pluriannuelle contractualisée avec l'Agence que dans des opérations non retenues par l'ANRU.

Composée d'un directeur, d'une assistante et de 3 chefs de projets la direction des Grands Projets Urbains a un portefeuille en cours de 10 programmes, pour 6000 logements.

Le chef de projets est un chef d'orchestre qui représente le maître d'ouvrage Domofrance dans les différentes instances de pilotage et de travail partenarial. Il anime et mobilise les ressources internes de l'entreprise, les fonctions supports ou opérationnelles. C'est l'interlocuteur privilégié des chefs de projets de Bordeaux Métropole pour le NPNRU.

La conduite opérationnelle d'un projet repose généralement sur un trinôme constitué par :

- Un chef de projets
- Le Délégué Territorial du patrimoine concerné qui représente les métiers de la gestion locative et de la proximité
- Le chargé d'opération pour les opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation et/ou le responsable de programme pour la promotion locative ou l'accession sociale

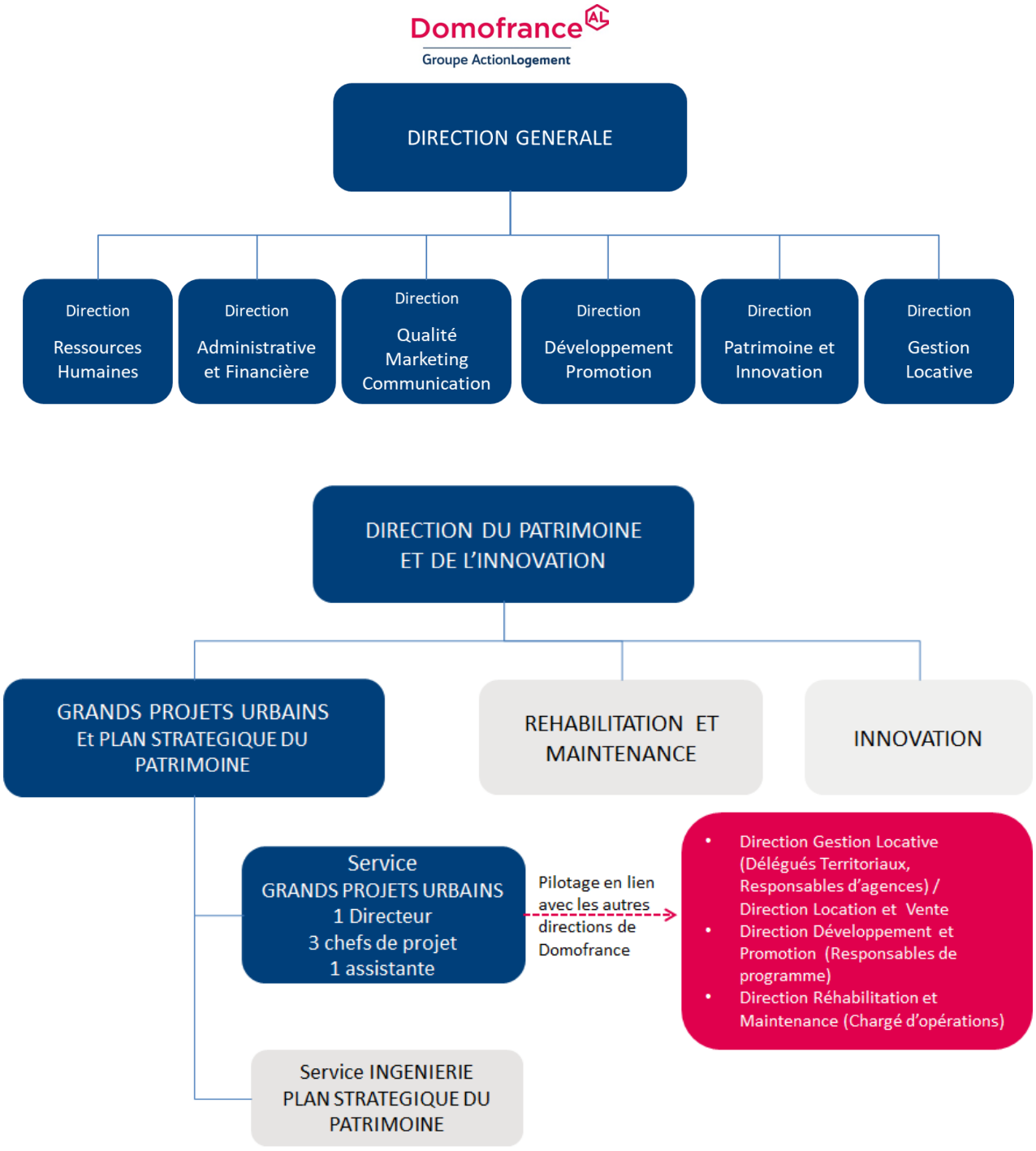
Afin d'assurer l'accompagnement des ménages dans le processus de relogement, Domofrance prévoit de déléguer la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à un opérateur. Un chargé de relogement sera spécifiquement affecté à la mise en œuvre du processus de relogement en recueillant les besoins des locataires, en assurant les permanences sur site (accueil et information), en collectant les pièces des dossiers nécessaires à leurs examens. En plus, un chargé de mission mobilité du bailleur veillera au bon déroulement de la procédure, et assurera la recherche de logements, l'organisation des visites et des déménagements.

Outre les logements locatifs sociaux, une réflexion est engagée avec Bordeaux Métropole afin de définir les modalités d'accompagnement des copropriétés issues de la vente HLM (aide au diagnostics, ingénierie technique et financière). Les services qualité des copropriétés et syndic de Domofrance seront mobilisés sur l'ensemble de ces questions à travers un « collectif de copropriétés » dans les quartiers concernés par un programme de renouvellement urbain.

Le sujet du peuplement étant prégnant (programmation, équilibres sociaux, orientations de peuplement…) l'équipe travaille en lien étroit avec la direction commerciale et vente. De même avec le service immobilier d'entreprise pour les questions de développement commercial et d'activités économiques et le syndic Domofrance quand il s'agit de proposer et d'engager des actions d'accompagnement des copropriétés.

Le chef de projets fait régulièrement appel aux directions supports comme la direction administrative et financière, marketing et communication.

Domofrance est également équipée d'un nouveau pôle « innovation technique », avec des spécialistes des questions énergétiques et de construction et d'un chargé de mission innovation sociale qui assure le lien avec nos partenaires pour développer les actions d'insertion par l'activité économique et de formation professionnelle.



Ingénierie CDC Habitat social déployée sur le NPNRU Joliot Curie

Le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des opérations programmées par CDC Habitat social dans le cadre du PRU Joliot Curie, sont principalement assurés par la Direction Développement et Maîtrise d'Ouvrage par l'intermédiaire d'un Responsable de projets qui travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des services du bailleur et la direction de projet à l'échelle des collectivités.

Le Responsable de projets a pour principales missions :

- D'assurer le montage et la conduite des opérations de rénovation urbaine dans les dimensions relationnelles, administratives, techniques et financières.
- De coordonner les actions transverses (relogement, insertion sociale, gestion urbaine et sociale de proximité, concertation…) en mobilisant les services concernés par la Rénovation Urbaine (gestion locative, agence, action sociale, service juridique …).
- D'assurer le montage et le suivi opérationnel des projets de constructions neuves et de réhabilitations liés au projet de rénovation urbaine et de toutes les opérations qui concourent à la mise en œuvre du projet urbain

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'opération de relogement des ménages concernés par le projet de démolition de la barre D (160 logements), CDC Habitat social a recruté un chargé de mission relogement. Il est chargé d'accompagner les ménages lors des différentes étapes de relogement depuis l'identification des souhaits de mobilité exprimés jusqu'à l'entrée dans les lieux des ménages relogés dans toutes les dimensions du relogement (accompagnement social, proposition de logements, organisation du déménagement, évaluation de la satisfaction des locataires…).

Il travaille en lien étroit avec l'antenne de proximité de la Benauge et avec le service de gestion locative chargé de la commercialisation des logements et est l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs (CAF, collectivités, autres bailleurs participants à la démarche de relogement interbailleurs…).

L'un des grands objectifs poursuivis par l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Benauge est de favoriser le rétablissement du lien social dans le quartier à travers la mise en place d'un cadre de gestion sociale innovante, en lien avec leurs habitants actuels puis futurs dans le but de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels et la mixité sociale.

Pour se faire CDC Habitat social s'appuie sur un **Animateur/Médiateur au sein de l'Agence** Gironde de CDC Habitat social dont les principales missions sont de développer des animations et partenariat avec les associations du quartier afin de créer/rétablir du lien social, d'être à l'écoute des locataires et faire émerger des projets collectifs, d'accompagner les locataires du quartier dans la vie de leur bail (favoriser les parcours résidentiels, faire constituer des dossiers d'aides sur quittance, relais avec les travailleurs sociaux du quartier sur les situations complexes , lutte contre les incivilités et troubles du voisinage…), d'accompagner les locataires dans le projet de renouvellement urbain (médiation chantiers réhabilitation, accompagnement des personnes vieillissantes, isolées et à mobilité réduite sur les chantiers en milieu occupé …) .

CDC Habitat social a par ailleurs de **recruté un chargé de mission relogement et de développement social et urbain à l'échelle du quartier de la Cité Blanche**. Il a pour mission principale de définir un projet social générant une nouvelle dynamique collective sur le quartier, et d'impliquer les habitants dans le renforcement du potentiel d'attractivité de ces résidences. Il aura par ailleurs pour mission d'accompagner les ménages dont le relogement est rendu nécessaire dans le cadre du projet urbain et des ménages concernés par les réhabilitations.

Le chargé de mission relogement et développement social et urbain travaillera plus particulièrement autour de 6 grandes thématiques :

- L'amélioration du cadre de vie : la rénovation urbaine (mise en œuvre des chartes locales d'insertion et projets mémoire), la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la sensibilisation et la concertation des locataires pour développer durablement.
- L'accompagnement social des locataires : l'accompagnement social des chantiers, les chantiers solidaires, l'auto-réhabilitation, les démarches d'ingénierie dans l'accompagnement des publics spécifiques,

- La mise en œuvre des opérations de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire dans le cadre du projet urbain et des ménages concernés par les réhabilitations.
- L'insertion sociale et économique : clauses d'insertion, chantiers d'insertion, chantiers éducatifs, etc.,
- La tranquillité résidentielle : participation aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Contrats Locaux de Sécurité,
- Le développement de la vie associative et du lien social en partenariat avec les amicales, les collectivités locales et appui aux associations, etc.

Ingénierie MESOLIA déployée sur le Projet urbain Palmer-Saraillère-8 mai 1945-Dravemont

MESOLIA a mis en œuvre pour le projet de renouvellement urbain, porté par la Direction Générale, une organisation transversale avec une équipe projet constituée des :

- Direction Gestion Locative et Stratégie Patrimoniale

-Pôle Gestion Locative Lormont -Libourne

-Pôle Commerciale

-Pôle Patrimoine

-Pôle Gestion Préventive et Sociale des Impayés

-Direction Pôle Promotion

-Direction Marketing Prospective et Innovations Sociales

-Direction Financière et comptable

DIRECTION GENERALE	service communication
DIRECTION GESTION LOCATIVE ET STRATEGIE PATRIMONIALE	•en charge du relogement, de la requalification et résidentialisation et de la gestion des résidences
DIRECTION PROMOTION	•en charge de la démolition et de la reconstitution de l'offre
DIRECTION MARKETING PROSPECTIVE ET INOVATIONS SOCIALES	•en charge des actions et études sociales
DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE	•en charge du suivi administratif et financier

De part cette organisation l'ensemble des services de MESOLIA sont mobilisés pour le projet.

Les résidences concernées par le projet de rénovation urbaine sont gérées par les collaborateurs du Pôle Gestion Locative Lormont-Libourne localisé à Floirac ; afin de répondre à la nécessité de communication, de concertation et d'échanges avec les locataires, les habitants du quartier et les partenaires, un local situé résidence Ariane (au cœur du quartier) a été réhabilité. Il permettra notamment aux locataires, à MESOLIA et aux partenaires de venir chercher et de donner de l'information.

Le relogement des locataires du 2 Watteau, 2 rue Matisse et 10 rue du 8 Mai 1945 sera réalisé en interne par une chargée de relations commerciales Relogement. Collaboratrice au sein du Pôle commerciale, en charge de la commercialisation des logements de MESOLIA (programme neuf et rotation), elle a accès à tous les logements en

cours de libération ou en livraison permettant de répondre au mieux aux demandes des locataires des bâtiments voués à la démolition.

La Direction Marketing, Prospectives et Innovations sociales s'impliquera dans les actions sociales nécessaires pour créer le lien social au sein du quartier avec l'ensemble des partenaires. La réflexion engagée au sein de MESOLIA sur la réponse à apporter au vieillissement de la population, sera déployée sur le quartier notamment en lien avec les travaux de requalification/résidentialisation.

Mésolia dispose d'un local sur le quartier Palmer Saraillère situé dans la résidence Ariane.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Bordeaux Métropole fait appel à un prestataire pour réaliser :

- La mise en place d'une évaluation par les résultats « in itinere » des projets de renouvellement urbain Joliot-Curie (Bordeaux, Cenon, Floirac), Aubiers-Lac (Bordeaux), Palmer-Saraillère-8 Mai 1945 (Cenon), Dravemont (Floirac), Quartier de l'Avenir (Bassens), Carriet Parc Habité (Lormont), Quartier Saige (Pessac).
- Le suivi et l'animation de cette démarche/ processus d'évaluation

La démarche d'évaluation que souhaite porter Bordeaux Métropole couvre plusieurs thématiques qui sont définies avec les partenaires et qui sont liées aux grands enjeux et objectifs des projets de renouvellement urbain. Le dispositif local d'évaluation créé sera en lien avec les dispositions du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 et constituera un appui pour le pilotage de chaque projet.

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est d'apprécier comment les habitants bénéficient des projets de renouvellement urbain déployés dans les quartiers prioritaires de la métropole. L'évaluation consistera donc à mesurer les effets de cette politique/de ces projets sur les habitants et le territoire ciblé. Cette évaluation permettra de construire un avis partagé sur ce que produisent ces projets de renouvellement urbain au regard des objectifs initiaux et des moyens qui lui sont affectés. L'avis des habitants, des usagers, des citoyens sera indispensable.

C'est un temps de prise de recul sur l'action quotidienne. La finalité est de faire évoluer les projets, et les modalités d'interventions de la métropole pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Bordeaux Métropole souhaite donc une évaluation globale des projets de renouvellement urbain nourrie par l'évaluation des thématiques suivantes :

- La gouvernance et la conduite de projet
  - Pilotage du projet
  - Gouvernance métropolitaine
  - Instances stratégiques
  - Articulation entre les acteurs
  - Partenariats

- La stratégie d'habitat
  - Stratégie de peuplement à l'échelle du quartier et de la ville
  - Stratégie de relogement et d'amélioration des parcours résidentiels
  - Evaluation qualitative du relogement (suivi de cohortes)
  - Stratégie d'amélioration des conditions de logement des ménages
  - Amélioration de la mixité sociale et diversification de l'offre

- L'urbanisme durable
  - Cohérence des projets de renouvellement urbain et projet de territoire
  - Qualité du projet urbain : de la conception à la réalisation
  - Démarches environnementales
  - Politiques énergétiques
  - Mobilité, déplacements, désenclavement

- L'articulation avec les politiques sociales
  - Réussite éducative
  - Accès à l'emploi et insertion professionnelle
  - Prévention de la délinquance et tranquillité publique
  - Gestion urbaine et sociale de proximité
  - Participation habitante

Le prestataire devra réaliser une évaluation par les résultats « in itinere ».

Il devra donc accomplir un bilan informationnel et élaborer un référentiel sur les questions évaluatives globales puis sur les questions évaluatives thématiques. Pour chacun des projets, il faudra identifier les questions évaluatives thématiques que Bordeaux Métropole et les partenaires veulent approfondir.

Il s'agit de rassembler en premier lieu l'ensemble des données, des outils de suivi et reporting, mais également tous les documents existants sur le projet et son contexte qu'ils aient été produits par le porteur de projet en maitrise d'ouvrage directe ou par des partenaires.
Pour hiérarchiser les objectifs du projet, le référentiel s'appuie notamment sur l'outil que représente l'arbre des objectifs parfois nommé diagramme des impacts. Cet arbre des objectifs et l'identification des effets attendus permettent de sélectionner ou de construire les différents indicateurs de l'évaluation.

L'intervention du prestataire consistera à :

- Poursuivre la démarche de Bordeaux Métropole à savoir **préciser et sélectionner avec les partenaires et Bordeaux Métropole (Ville, bailleurs, ANRU) les questions évaluatives** pour chacune des thématiques (Conduite de projet, Stratégie habitat, Urbanisme durable et Politiques sociales) et pour chacun des projets. L'objectif étant de construire un référentiel en identifiant des indicateurs et en définissant des modalités de collecte.

- **Recueillir, auprès des différentes sources et référents, les états d'avancement des indicateurs** d'évaluation et les éléments qualitatifs de l'évaluation

- **Consolider les données sur un document de synthèse** : état d'avancement de l'indicateur, écart par rapport à l'objectif, analyse en termes de risques d'impact sur le projet et d'actions correctives potentielles

- **Animer collectivement l'analyse de ces données** et la définition des actions à prévoir (renforcement de moyen, ajustement du projet)

- **Formaliser ces échanges et données sous forme d'un tableau de bord** du suivi des indicateurs, qui présente de manière synthétique et détaillée les évolutions du projet au regard des indicateurs et propose des éventuelles actions correctives

- **Présenter les résultats**

Puis faire une analyse évaluative et enfin des recommandations sur les orientations du PRU, les résultats de sa mise en œuvre au regard des objectifs (écarts constatés).

Le prestataire devra définir clairement les étapes de l'évaluation (référentiel, état zéro, rapport intermédiaire d'analyse évaluative, rapport final) et la méthodologie utilisée pour recueillir les données, pour partager les résultats avec les partenaires (ateliers de travail collectifs par exemple, …).

Le prestataire devra préciser la façon dont il s'y prend pour animer cette démarche/processus d'évaluation :
- la mobilisation des différents partenaires,
- le partage avec les partenaires des résultats de l'évaluation,
- l'ajustement du projet au regard des résultats.

Le prestataire devra proposer un calendrier cohérent avec le processus d'évaluation proposé, avec les revues de projet, et l'évaluation du contrat de ville.

La formalisation de la démarche d'évaluation par les résultats « in itinere » devra comprendre :

- **Un référentiel d'évaluation** : le prestataire aura pour mission de préciser et sélectionner les questions évaluatives thématiques en collaboration avec Bordeaux Métropole, et les partenaires. L'objectif étant de construire un référentiel en identifiant les objectifs stratégiques et opérationnels des projets, en clarifiant les indicateurs et en définissant des modalités de collecte. Les indicateurs seront propres à chaque projet.

- **Un état zéro** en fonction des grands objectifs stratégiques du projet définis dans le référentiel. Le prestataire aura la charge de produire et répertorier des données sur les projets de renouvellement urbain (enquêtes, entretiens, ateliers de travail, …) pour constituer un état de référence (valeur 0).

- **Des rapports intermédiaires d'analyses évaluatives :** en fonction de la périodicité de collecte des valeurs des indicateurs. Le prestataire devra produire une analyse évaluative des données recueillies en les confrontant aux objectifs initiaux. Il s'agira de formaliser les échanges et données sous forme d'un tableau de bord du suivi des indicateurs, qui présente de manière synthétique et détaillée les évolutions du projet au regard des indicateurs et propose des éventuelles actions correctives

- **Des rapports finaux d'évaluation :** le prestataire présentera des recommandations et des propositions pour améliorer le projet ou le réorienter le cas échéant. Il consolidera les données sur un document de synthèse : état d'avancement de l'indicateur, écart par rapport à l'objectif, analyse en termes de risques d'impact sur le projet et d'actions correctives potentielles.

L'élaboration de la démarche d'évaluation est placée sous la responsabilité du président de Bordeaux Métropole.

Le suivi et le pilotage de la mission sera effectué à deux niveaux.

Au niveau métropolitain
Le pilotage de l'évaluation sera rattaché au comité de pilotage métropolitain inter PRU existant. Il est présidé par le président de Bordeaux Métropole et réunit les communes concernées par les projets de renouvellement urbain, les représentants des bailleurs sociaux, le préfet ou son représentant et les délégués territoriaux de l'ANRU et de l'ACSé.

Des groupes de suivi technique par projet, coordonnés par les chefs de projet « renouvellement urbain » au sein de la Direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole, réuniront les représentants des porteurs de projet (Bordeaux Métropole et communes), les délégués territoriaux adjoints de l'ANRU et de l'ACSé, les représentants des bailleurs sociaux, les représentants des habitants (associations, centre d'animation, conseils citoyens).

Au niveau communal
Est organisé un comité de pilotage communal présidé par le maire ou un de ses adjoints pour suivre le projet. Il réunira la commune, Bordeaux Métropole et les partenaires conventionnels. Il assurera la validation des choix méthodologiques et les orientations stratégiques pour le quartier avant de les soumettre au comité de pilotage communautaire pour consolidation.

La commune peut mettre en place un groupe de suivi technique par opération qui réunira les représentants du porteur de projet, les délégués territoriaux adjoints de l'ANRU et de l'ACSé et un représentant des bailleurs sociaux. Sont associés les délégués du préfet sur le quartier, comme les chefs de projet en charge du PRU et les chefs de projets du CUCS.

La durée globale de réalisation de la prestation est estimée à 8 ans.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, les signataires s'engagent à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

8.1.1 La gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de l'agglomération à travers le contrat de ville

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions relatives à la GUSP. A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, il s'agit d'inscrire la GUSP dans un protocole métropolitain qui en désignerait les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de se focaliser sur les quartiers en renouvellement urbain à travers la démarche de protocole métropolitain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers. Le protocole métropolitain de la GUSP est présenté en annexe D2 de cette convention.

Si ce protocole n'est pas à ce jour finalisé, nous pouvons dégager les pistes de réflexions qui semblent prioritaires dans la mise en œuvre de la GUSP :

- Développer une approche multi partenariale et impliquer les habitants dans la démarche : ce dispositif mobilise une multiplicité d'acteurs (commune, Métropole, bailleurs sociaux, Etat, acteurs du quartier etc.) qu'il convient d'associer dans le cadre d'un diagnostic partagé et dans la phase opérationnelle de la GUSP ; parmi ces acteurs, les habitants sont les premiers utilisateurs de leur quartier, il est donc essentiel de les impliquer (marches exploratoires etc.)

- Lors de projet de renouvellement urbain, anticiper les usages et la gestion dans la conception des espaces et des équipements : il s'agit de veiller à la pérennité des investissements par une conception soucieuse des usages

- Coordonner les interventions de chacun : parce qu'un quartier est géré par des acteurs multiples, il est primordial de connaître le rôle de chacun et d'identifier les modes d'intervention

- Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité

- Développer une vigilance accrue en phase chantier : la phase chantier est productrice de nuisances. Il est essentiel de garantir un niveau acceptable dans la qualité du cadre de vie (accessibilité aux activités et services, sécurité des cheminements, propreté, stationnement …)

- Articuler les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine et sociale de proximité

- Veiller à une bonne gestion des ordures ménagères et des encombrants

- Développer une GUSP globale visant à améliorer la tranquillité publique, le cadre de vie des habitants et le fonctionnement du quartier.

8.1.2 La gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de chaque quartier

Pour la Ville de Bordeaux :

A Bordeaux, la démarche de GUP est expérimentée depuis 2010 sur les quartiers Aubiers-Lac et Benauge et a fait l'objet d'un conventionnement dès 2012 aux Aubiers. Ces quartiers sont tous deux engagés dans un projet de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU depuis 2011 et confortés en 2015 dans le cadre du NPNRU.

Sur ces deux quartiers, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) s'organise autour de **trois volets interdépendants** :

Le dispositif s'organise autour de trois volets :

- **Le volet « social »**, qui vise à favoriser l'appropriation et le respect des espaces du quartier par ses habitants. Le fonctionnement social des quartiers prioritaires se caractérise parfois par des logiques de repli ou d'isolement de leurs habitants (subi comme choisi). Cette situation peut s'observer aussi bien au sein des unités résidentielles à travers les rapports inexistants ou conflictuels de voisinage (dans les espaces communs privatifs) que dans le faible investissement des espaces publics. Le fait que ces mêmes espaces soient insuffisamment entretenus ou encore surappropriés par des publics difficiles vient évidemment renforcer cette logique de délaissement des espaces du quartier qui ne sont alors plus en mesure de jouer leur rôle de support d'une vie sociale dynamique et partagée. Enfin, le renouvellement urbain, s'il n'est pas mené dans une logique d'inclusion des acteurs du quartier (habitants comme associatifs) peut lui aussi être vécu comme un traumatisme et avoir des effets néfastes sur le lien social.

  Exemples de leviers à une meilleure appropriation/respect de l'espace :
  - Valorisation de la mémoire des habitants
  - Valorisation de l'expertise d'usage des habitants (conseils citoyens, marches exploratoires, actions de concertation tout au long du projet urbain…)
  - Sensibilisation et responsabilisation des habitants quant à la multiplicité des usages de l'espace (sensibilisation propreté, médiation sociale autour des conflits d'usages…)
  - Développement de l'interconnaissance entre les habitants/acteurs locaux et des professionnels intervenant sur leur quartier (marches exploratoires…)

- **Le volet « tranquillité publique »**, qui vise à un apaisement du climat social du quartier. Les quartiers prioritaires, de par leur configuration, sont souvent sujets à des logiques d'appropriation de l'espace : rassemblements dans les halls d'immeubles ou dans les espaces délaissés, sans réelle vocation apparente. Ces rassemblements, bien que pas toujours à l'origine de nuisances objectivables (bruits, consommations illicites, agressions…), entretiennent pourtant un sentiment d'insécurité chez les habitants des quartiers qui, pour certains, délaissent progressivement l'espace public au profit des espaces privatifs (leur appartement). Ce processus participe alors à la fragilisation du lien social et nuit à la mobilisation des habitants.

  Exemples de sujets abordés :

  - Evolution des signalements et problématiques constatés en matière de conflits (tensions, agressions…) et de faits illégaux (consommation illicite, dégradations volontaires…) sur le quartier
  - Co-construction de réponses adaptées envers les publics « difficiles » : chantiers-éducatifs, chantiers-formations
  - Développement d'une approche de prévention situationnelle

- **Le volet « technique »**, qui vise à apporter des réponses d'ordre technique permettant une gestion et un entretien optimisé des espaces du quartier (publics comme privatifs).

  Exemples de sujets abordés :

  - Propreté générale du quartier
  - Gestion des encombrants
  - Présence de nuisibles (blattes, rats…)
  - Signalétique et jalonnement piétons

Etat des lieux

Organisation et gouvernance :

La coordination globale du dispositif de GUSP est assurée par le chef de projet territorial référent de la DDSU. Il a pour missions d'assurer l'articulation des trois volets du dispositif grâce aux instances suivantes :

- Un bilan (annuel ou biannuel) qui rassemble l'ensemble des représentants des trois volets du dispositif.

Objectifs : assurer le pilotage du programme d'amélioration de la gestion urbaine et sociale de proximité en définissant les orientations et la stratégie à mettre en place, en amont ou au regard du résultat des actions, garantir la place des habitants dans la démarche.

- Des comités de suivi (fréquence bimestriel) par volet du dispositif.

Objectifs : élaborer un programme annuel d'amélioration de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, suivre et mettre en œuvre le programme, évaluer et ajuster le programme, assurer une veille permanente sur les problématiques de GUSP.

L'animation des trois volets de la GUSP dans ces deux quartiers est assurée de la manière suivante :

Le volet social est coordonné par le chef de projet territoriale de la DDSU via :

- Le comité de liaison inter-partenaires (CLIP) qui rassemble autour de sujets d'actualité l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire (associations, services de la ville, services du département, CAF, acteurs de l'emploi et de l'insertion, établissements scolaires…). Fréquence : 2/trimestre.
- La coordination de proximité, qui rassemble les principales associations du quartier. Elle permet d'aborder de manière plus fine et poussée les sujets d'actualité et parfois d'opérer des régulations entre acteurs.

Fréquence : 2/trimestre.

Le volet tranquillité publique est coordonné par le/la chargé(e) de mission prévention de la délinquance de la DDSU via la cellule de veille.

Fréquence : 2/trimestre.

Le volet technique est coordonné par le/la secrétaire général(e) de la Mairie de quartier et le chef de projet DDSU via une veille technique et des réunions de proximité. Le lien avec les bailleurs sociaux et les autres partenaires, non représentés sur cette instance, sera assuré par le/la chargé(e) de proximité de la Mairie de quartier et le chef de projet territoriale de la DDSU.

Fréquence : 3/trimestre.

Participation des habitants

Afin d'intégrer l'expertise d'usage des habitants, un diagnostic en marchant sera réalisé annuellement sur l'ensemble des espaces partagés du quartier. Il aura pour objet de relever les disfonctionnements et axes d'améliorations potentiels dans la gestion technique des espaces publics et de pointer les problématiques d'usages. Ce groupe sera accompagné sur le terrain des techniciens référents de chaque partenaire.

Le diagnostic annuel servira de base à l'élaboration du programme d'action qui guidera le groupe technique sur les actions à mettre en œuvre pour optimiser la gestion technique des espaces publics, les actions de prévention situationnelle et les opérations de sensibilisation et de rappel à l'ordre contribuant à réduire les mésusages des espaces et biens publics du quartier.

Ce groupe habitant sera constitué des référents désignés au sein des associations de quartier, d'habitants relai identifiés par les partenaires et professionnels de la Ville œuvrant en proximité sur le quartier. Il associera le Conseil Citoyen dès sa mise en place par le biais de référents désignés en son sein. Il comprendra également des représentants du secteur locatif social.

Le programme d'action une fois validé par l'ensemble des partenaires fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des habitants impliqués dans la démarche de diagnostic.

Le programme d'actions

Le diagnostic en marchant vise à relever objectivement les dysfonctionnements sur les espaces partagés. Les partenaires, sur les espaces relevant de leur compétence, ne sont cependant pas contraints par les propositions d'interventions formulées à l'occasion du diagnostic. Néanmoins, il est de leur responsabilité de formuler, pour chaque constat porté dans le cadre du diagnostic : un avis argumenté si le constat n'est pas partagé ou la préconisation technique inappropriée, une proposition d'intervention ou d'étude et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Dès le programme validé, chaque partenaire a la responsabilité de conduire les actions dont le pilotage lui est attribué. Il peut, à son initiative, solliciter l'accompagnement ou l'expertise des autres services, institutions et/ou représentants d'habitants engagés dans la démarche. Une fois l'action réalisée, les éléments de coûts relatifs à l'opération seront portés à la connaissance du coordinateur du dispositif.

Pour la Ville de Floirac :

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Dravemont et de Joliot-Curie, la Ville de Floirac souhaite capitaliser sur l'expérience réussie du projet de renouvellement urbain sur le quartier Libération dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain, qui a vu se dessiner une démarche d'implication citoyenne impulsée par une dynamique de proximité.

Une charte de gestion urbaine de proximité a été élaborée sur les quartiers du bas Floirac à l'occasion du premier programme de renouvellement urbain. Dans la continuité de celle-ci, une charte pour les quartiers du Haut Floirac a été rédigée en 2011, incluant le quartier de Dravemont.

Depuis 2011, l'accent a été mis notamment sur le développement d'actions en faveurs de la vie du quartier (animations de proximité et tranquillité publique) et sur les démarches de communication et de participation des habitants.

Différentes organisations ont été mises en place afin de pérenniser et d'approfondir le travail en faveur de la lisibilité et de la compréhension des projets de renouvellement urbain en vue de la promotion et du développement d'une citoyenneté active.

La vie du quartier (animations de proximité et tranquillité publique) :

- Déploiement de médiateurs sur la Ville avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires : approche individualisée des réponses, orientation vers les partenaires et services compétents, développement de l'accès au droit, gestion des conflits, animation partagée du territoire dans une démarche de co-construction avec les habitants
- Facilitation et articulation des démarches initiées par les habitants (repas de quartier notamment, accompagnement des Conseils citoyens)
- Reprise des diagnostics en marchant dans une formule qui s'adapte aux contraintes des riverains et qui met en avant l'expertise d'usage des habitants (test en cours)
- Mise en place de temps partagés avec les différents partenaires du territoire autour des thématiques suivantes dans le cadre du CLSPD : Vivre Ensemble, Vie des Etablissements, Sécurité, Offre de loisirs, accueil de TIG (Travaux d'intérêt général). Ces temps d'échanges pluridisciplinaires et multi partenariaux et incluant les habitants pour certains permettent la création d'actions portées par différents acteurs (par exemple, chantier éducatif suite au ciblage de publics en décrochage pour favoriser le vivre-ensemble sur le quartier).

Les démarches de communication et de participation des habitants :

- Écriture partagée avec les habitants d'un Guide des Démarches Participatives de la Ville incluant et décrivant tous les processus participatifs y compris ceux inhérents à la concertation dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Réunions de concertations régulières sur des thématiques précises en vue du développement d'une culture de la participation
- Temps spécifiques de co-construction de projet dans le cadre du dispositif du Budget participatif.

La ville de Floirac étudie actuellement la réorganisation de son schéma de gouvernance de la politique de la Ville, dans une dynamique partenariale et impliquant les habitants. La mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sera inscrite dans cette démarche.

Pour la Ville de Cenon :

1 - Modalités générales de fonctionnement

Définition et objectifs :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et qui visent à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et des équipements des quartiers en recherchant une amélioration continue et l'optimisation des interventions de chacun.

Elle vise notamment à développer une culture commune de « service aux habitants dans la proximité » en favorisant la bonne gestion technique des équipements, la mise en place de bonnes pratiques, la réduction des dégradations et dysfonctionnements, l'amélioration des délais d'intervention, une veille systématique de l'état du cadre de vie, la prévention mais aussi la répression de l'incivisme.

Parallèlement, de manière concomitante à la prise en charge des problématiques relevant d'une gestion purement technique, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'attache également à la gestion du climat social dans les quartiers ainsi qu'à la mise en œuvre de toute une série d'actions visant à conforter le lien social, l'amélioration du vivre ensemble, notamment au travers de l'animation sociale, en impliquant systématiquement les habitants et en les accompagnant vers une meilleure appropriation de leur espace de vie et en s'efforçant de favoriser au maximum leur participation citoyenne active à la vie de la cité et aux structures et équipements locaux chargés de l'animation sociale, culturelle et sportive.

Partenariat et acteurs associés :

Une mise en œuvre partenariale :

- Services de la Ville (Cabinet du Maire, Services Techniques, Hygiène et Santé, Police Municipale, Politique de la Ville, Action Economique, Aménagement Urbain, Urbanisme, C.C.A.S., Administration Générale…)
- Acteurs institutionnels (Etat, Département, Métropole, Syndicats)
- Bailleurs sociaux (Domofrance, Aquitanis, Mésolia, Clairsienne, Gironde Habitat, Logévie)
- Acteurs associatifs et prestataires (Centre social et culturel, ARQC, AJHAG, PIMM'S, Compagnons Bâtisseurs, Apprentissa'Jeu, ASPHC, Véolia…)
- Habitants et usagers (Conseils citoyens, Amicales de locataires, Syndics et conseils syndicaux, commerçants…)

L'implication des habitants et usagers : une condition de réussite

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'appuie sur l'implication des habitants, condition indispensable pour la réussite d'un projet d'amélioration de la qualité de service rendu sur un territoire.

Elle permet à la fois d'adapter les interventions aux attentes des habitants et des usagers tout en recherchant leur appropriation du territoire et en les sensibilisant à la nécessité de maintenir leur cadre de vie dans un état satisfaisant.

Champs d'intervention :

Une mise en œuvre transversale :

- Clarification et identification des domanialités
- Gestion des déchets, hygiène et salubrité
- Mobilité et déplacements
- Sécurité et tranquillité publique
- Gestion des espaces publics
- Vivre ensemble et lien social
- Gestion des chantiers

2 - Organisation du service

L'équipe :

- Un agent de médiation technique de proximité chargé :
  - De la surveillance quotidienne et l'amélioration de l'état de la voirie et de ses abords et des espaces publics et privés ouverts à la circulation publique, en lien étroit avec les Services Techniques
  - De la gestion technique des conflits de voisinage et de la médiation dans le cadre des différends opposant les administrés aux gestionnaires de services
  - De la lutte contre l'incivisme, la sensibilisation aux comportements citoyens (droits/devoirs), au respect de l'autre et de l'environnement
  - De la participation aux instances de concertation avec les habitants, de coordination avec les partenaires locaux et aux événementiels du service dans les champs thématiques qui le concernent.

- Un agent de médiation sociale de proximité chargé :

- De la gestion de situations problématiques individuelles complexes (accueil, traitement, suivi, orientation), en lien étroit avec les partenaires sociaux et les permanences juridiques d'aide aux victimes et au droit des étrangers (Le Prado/Boulevard des Potes) ;
- De la surveillance quotidienne du climat social local, de la prévention et la gestion sociale des conflits de voisinage, notamment dans le quartier Palmer et, plus généralement, de la participation à la mise en œuvre d'actions visant à renforcer le lien social ;
- De la lutte contre l'incivisme, la sensibilisation aux comportements citoyens (droits/devoirs), au respect de l'autre et de l'environnement ;
- De la participation aux instances de concertation avec les habitants, de coordination avec les partenaires locaux et aux événementiels du service dans les champs thématiques qui le concernent.

- Un agent d'animation locale de proximité chargé :
  - Du suivi et de la gestion des terrains familiaux et de l'impulsion de projets thématiques avec les familles des gens du voyage (propreté et tri sélectif, jardins potagers, ateliers lecture…)
  - De la mise en œuvre de projets collectifs dans les résidences et les quartiers liés aux thématiques du développement durable, en étroite collaboration avec les habitants (tri sélectif, jardins partagés, projet d'accès à une alimentation saine VRAC, projet de garage solidaire APREVA…
  - De l'impulsion et la participation active à des événementiels visant à favoriser le vivre ensemble et le lien social dans les quartiers
  - De la participation aux instances de concertation avec les habitants, de coordination avec les partenaires locaux et aux événementiels du service dans les champs thématiques qui le concernent.

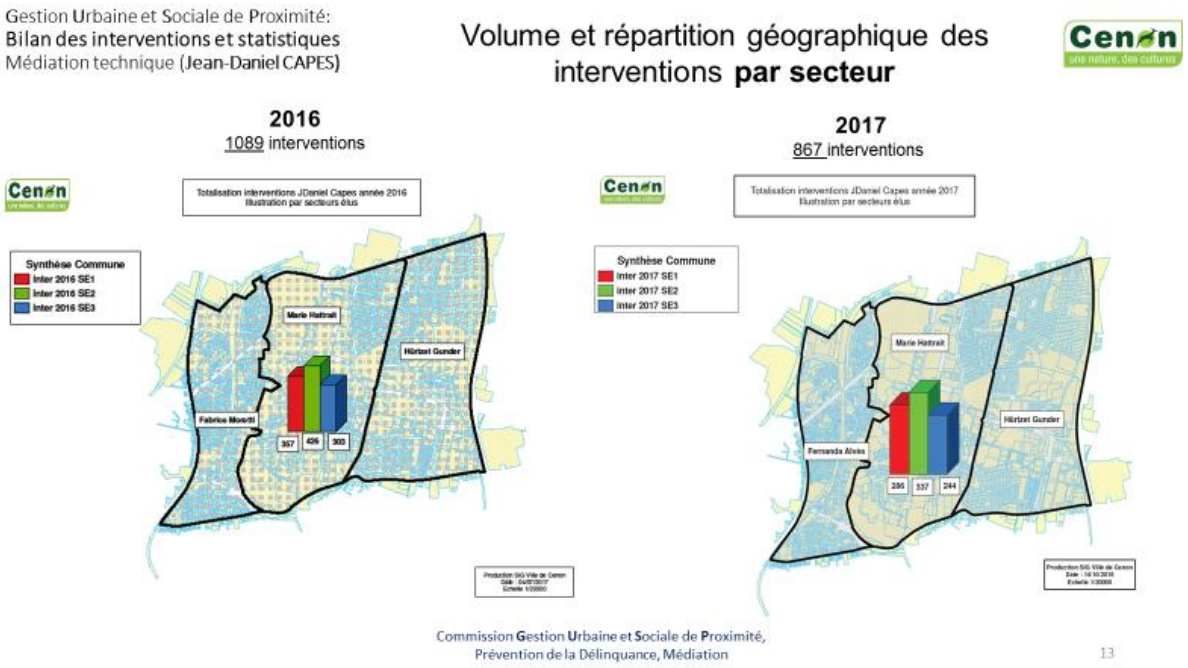
- Un agent chargé de mission sur la participation citoyenne et le développement durable :
  - Conception et suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement durable
  - Supervision, gestion et coordination des services civiques pris en charge par la collectivité : ambassadeurs du développement durable et ambassadeurs du vélo
  - Participation au suivi des conseils citoyens, des instances du contrat de ville et du renouvellement urbain
  - Participation au traitement et suivi des conseils de quartiers et bureaux de quartiers
  - Gestion de la participation citoyenne à la fête des voisins et aux événementiels d'animation dans les quartiers
  - Traitement et suivi du registre des demandes formulées par les habitants à la Ville
  - Participation aux instances de concertation avec les habitants, de coordination avec les partenaires locaux et aux événementiels du service dans les champs thématiques qui le concernent.

- Un agent administratif chargé :
  - De la mise en œuvre et du suivi de la gestion administrative et financière du service
  - Du secrétariat des instances de coordination et de concertation partenariales animées par le service
  - De l'accueil téléphonique et physique du service.

- Un chef de service, chargé :
  - De la conception de la stratégie et du pilotage de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
  - De la structuration et l'animation du réseau d'acteurs locaux et du partenariat
  - De l'animation des instances collectives partenariales pilotées par le service
  - De la liaison entre les citoyens et les élus
  - De la prise en charge des problématiques complexes dont l'analyse et le traitement font intervenir un système multi-acteurs
  - De la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain des actions élaborées
  - De la réflexion partagée autour de la conception de projets d'expérimentation et d'innovation sociale

3 - Bilan des interventions et statistiques

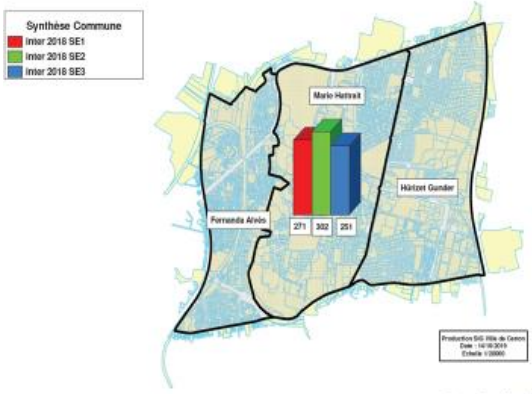
3.1 - Médiation technique :



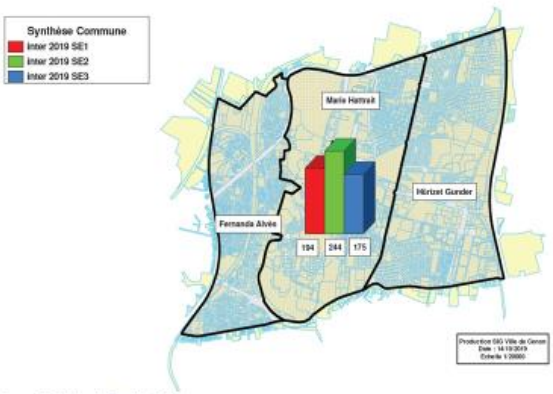
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Volume et répartition géographique des interventions **par secteur**

2018
824 interventions



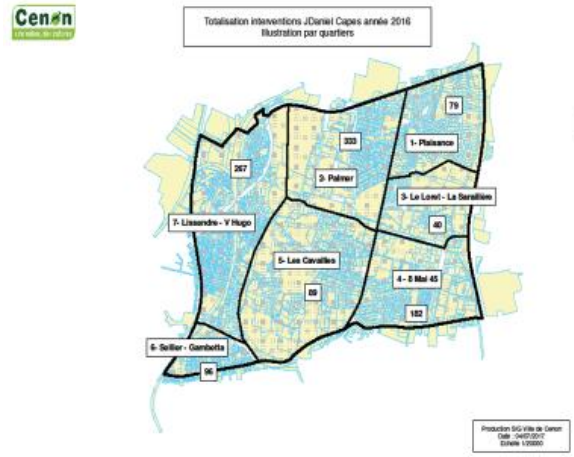
2019
613 interventions
(jusqu'au 10/10/2019)



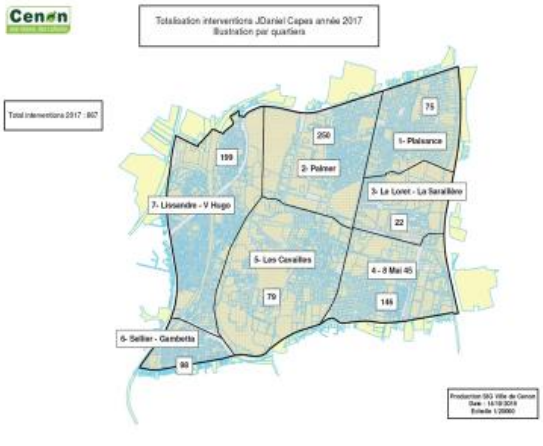
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Volume et répartition géographique des interventions **par quartier**

2016



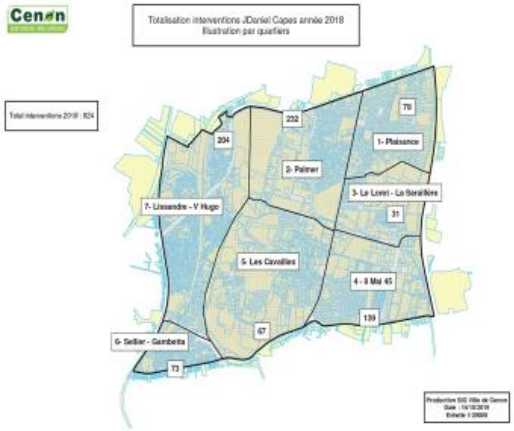
2017



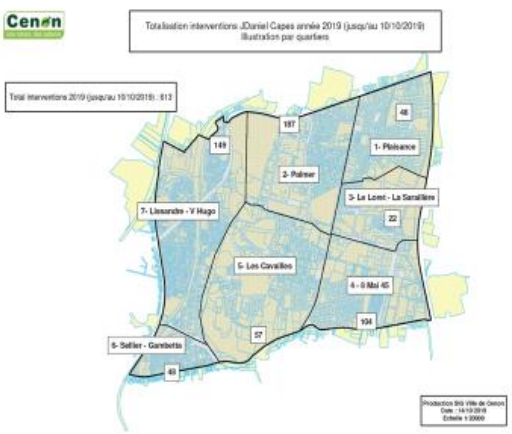
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Volume et répartition géographique des interventions par quartier

2018



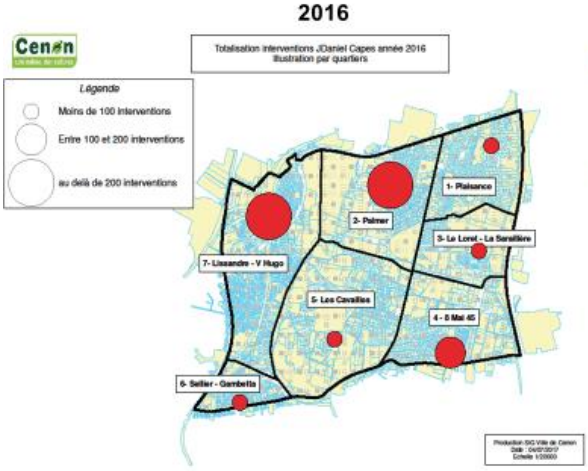
2019
(jusqu'au 10/10/2019)



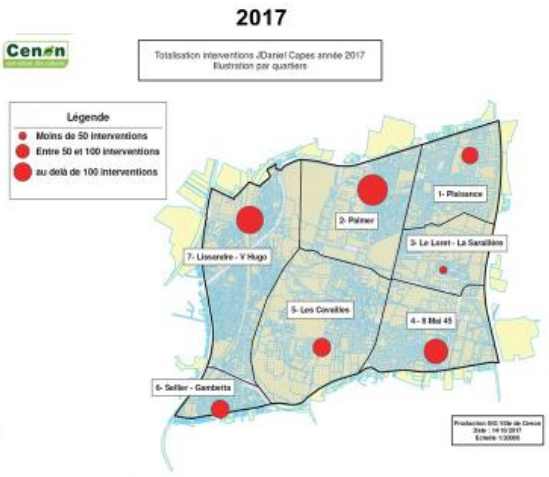
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Volume et répartition géographique des interventions par quartier

2016



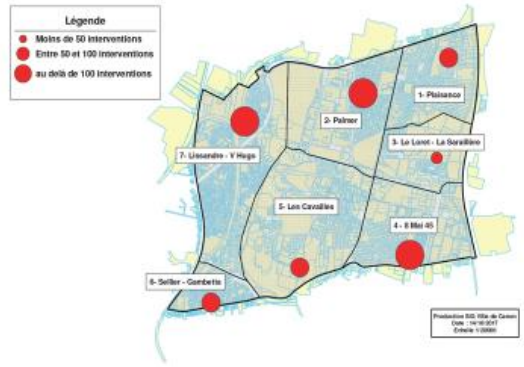
2017



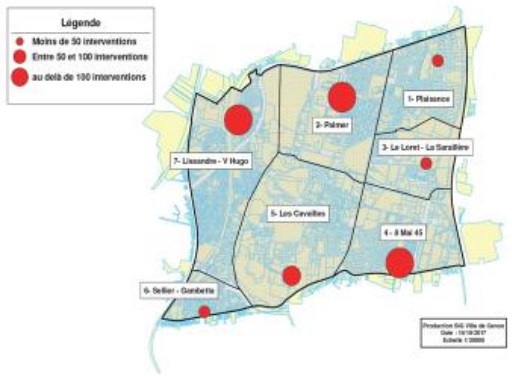
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Volume et répartition géographique des interventions par quartier

2018



2019
(jusqu'au 10/10/2019)



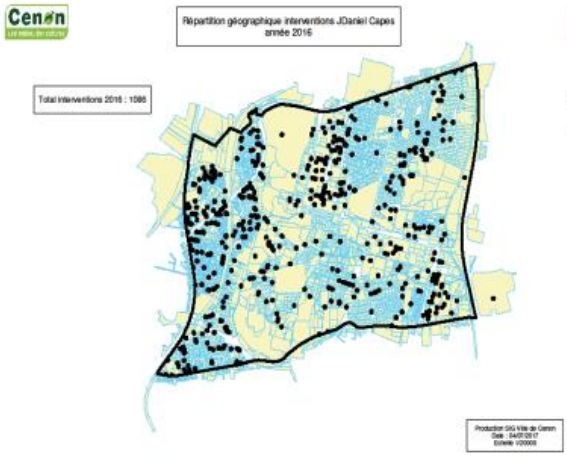
Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
Prévention de la Délinquance, Médiation

18

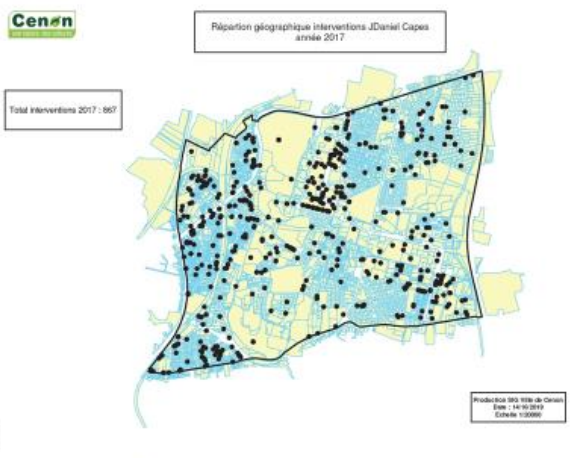
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Répartition géographique des interventions sur l'ensemble du territoire

2016



2017



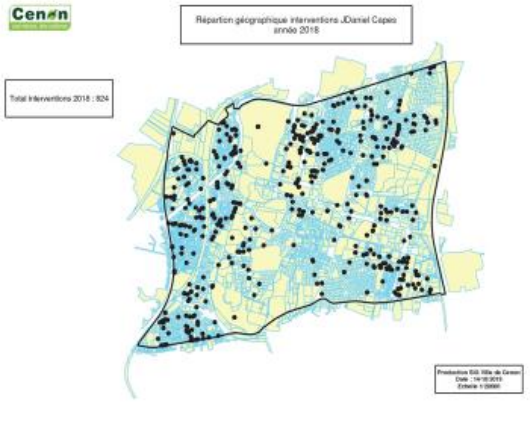
Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
Prévention de la Délinquance, Médiation

19

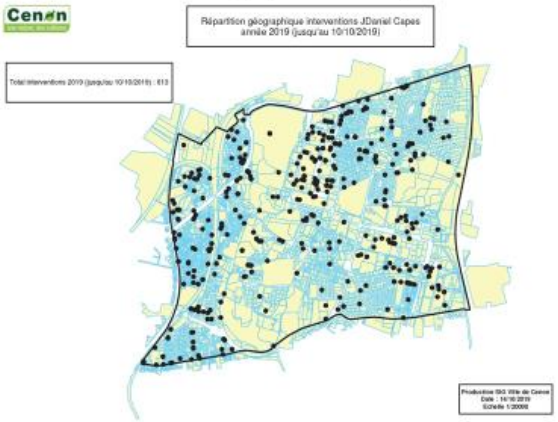
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

Répartition géographique des interventions **sur l'ensemble du territoire**

2018



2019
(jusqu'au 10/10/2019)



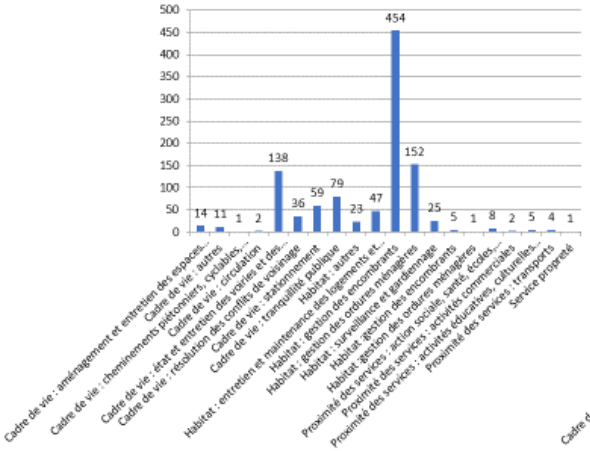
Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
Prévention de la Délinquance, Médiation

20

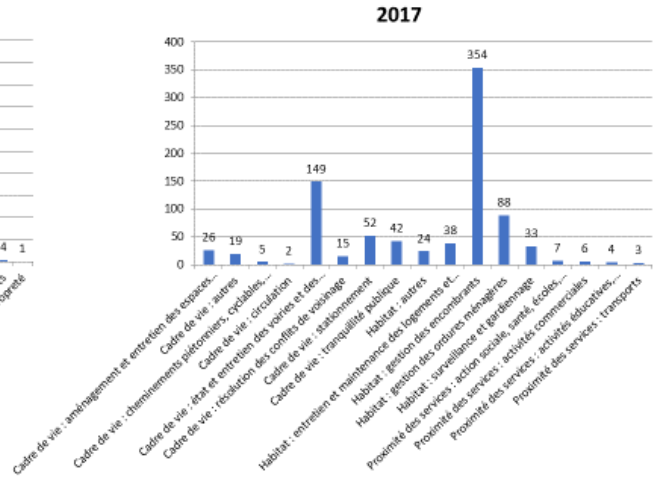
Gestion Urbaine de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique de Jean-Daniel CAPES

Volume et répartition **thématique** des interventions

2016

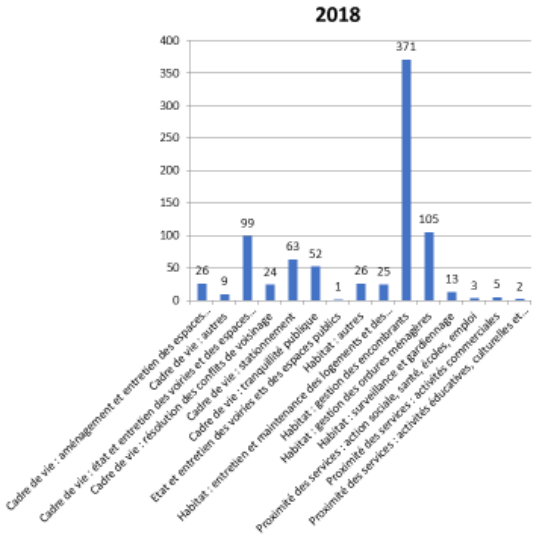


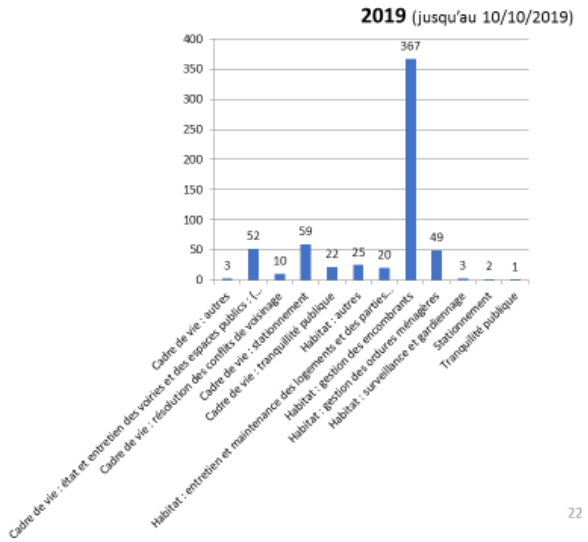
2017



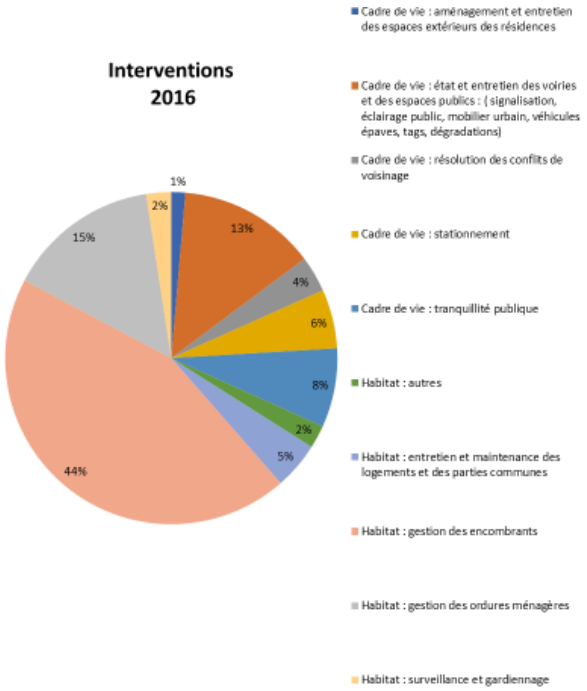
21

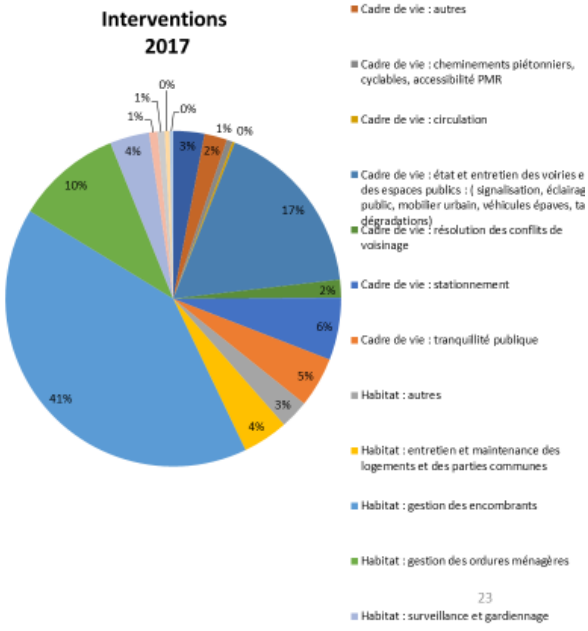
Volume et répartition **thématique** des interventions



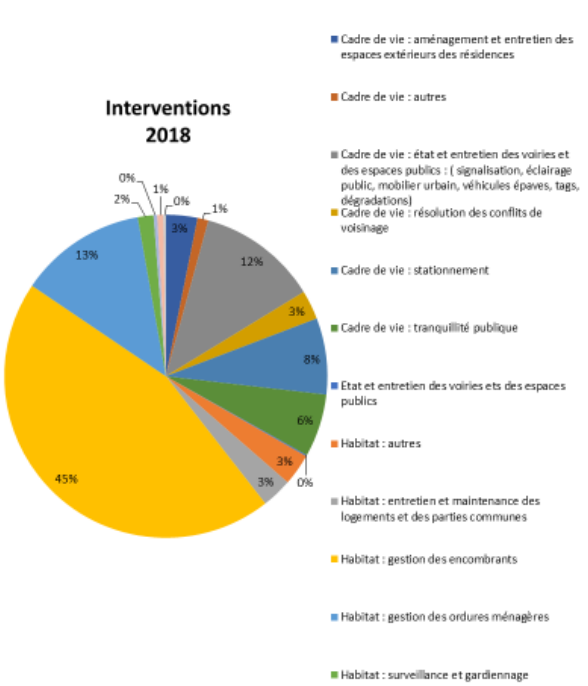


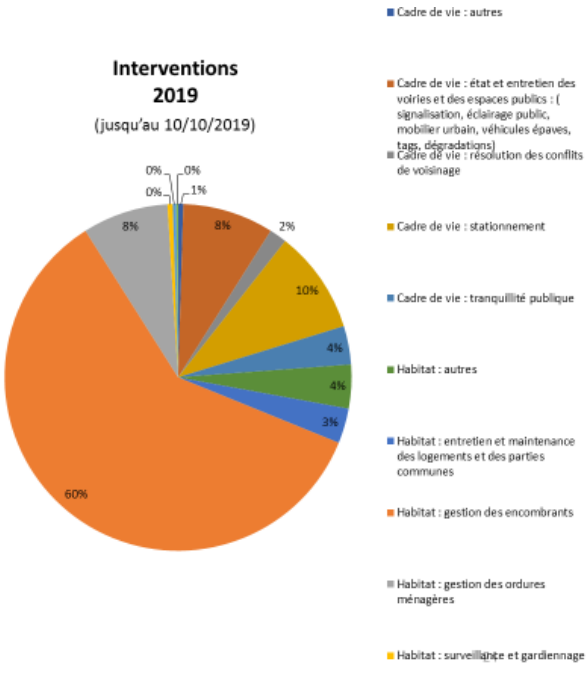
22





23





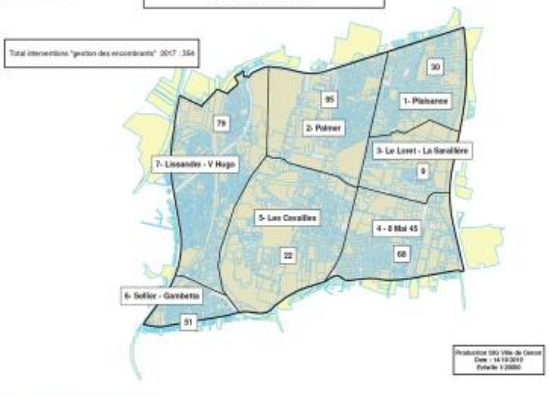
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation technique (Jean-Daniel CAPES)

ENCOMBRANTS
Volume et répartition géographique des interventions **par quartier**

2016

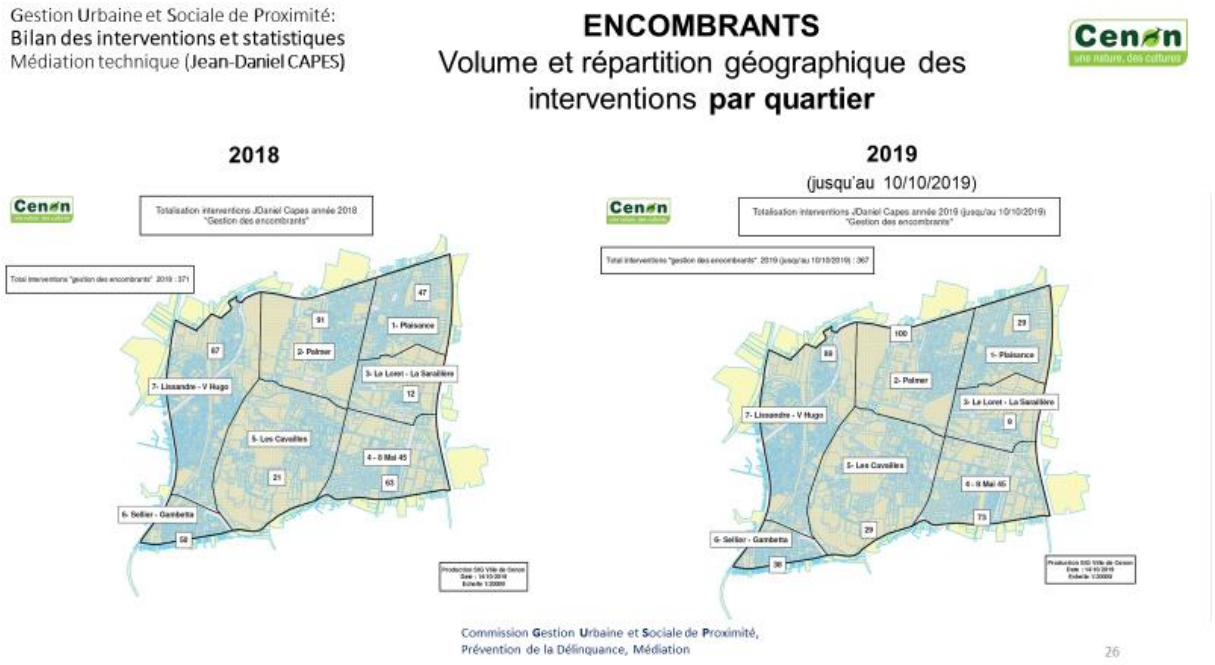


2017



Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
Prévention de la Délinquance, Médiation

25



3.2 - Médiation sociale :

Les interventions portent sur les champs suivants :

- **SANTE**
  - Mise en place d'un suivi au C.M.P.
  - Hospitalisation sous contrainte
  - Placement sous tutelle, curatelle

- **LOGEMENT**
  - Constitution de dossiers de demande (logement, mutation) et lien avec le service logement de la ville et les bailleurs

- **FAMILLE**
  - Conflits intrafamiliaux (situations de divorce, violences conjugales, situations de rupture intergénérationnelle…)
  - Problématiques d'ordre interculturel
  - Sensibilisation des jeunes et des parents aux questions des droits des femmes, à la citoyenneté
  - Sensibilisation aux droits et devoirs des parents
  - Sensibilisation des familles sur le thème de la réussite scolaire, de l'échec scolaire et du décrochage
  - Décodage et traduction des procédures administratives et institutionnelles parfois complexes

- **PREVENTION, HYGIENE, SECURITE**
  - Incivilités, nuisances sonores, dégradations, dépôts sauvages et sensibilisation aux thématiques du développement durable
  - Médiation liée aux conflits de voisinage, aux conflits intergénérationnels (jeunes du quartier) ainsi qu'entre les institutions publiques
  - Prévention des tensions, dégradations, dysfonctionnements et organisation de réunions de concertation avec les habitants
  - Prévention des situations de marginalisation
  - Sensibilisation et promotion du vivre ensemble

- **DIFFICULTES FINANCIERES**

- Situations de surendettement, mise sous tutelle…

- **CITOYENNETE**
  - Renouvellement de titre de séjour, acquisition de la nationalité française…

Les interventions touchent le public :

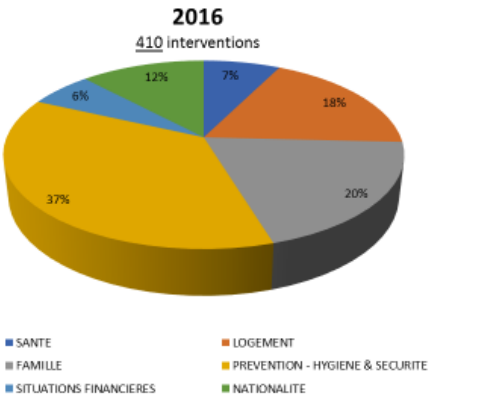
- Personnes en situation d'isolement
- Familles monoparentales
- Personnes âgées
- Jeunes majeurs
- Personnes d'origine étrangère
- Personnes issues de l'immigration

Le partenariat :

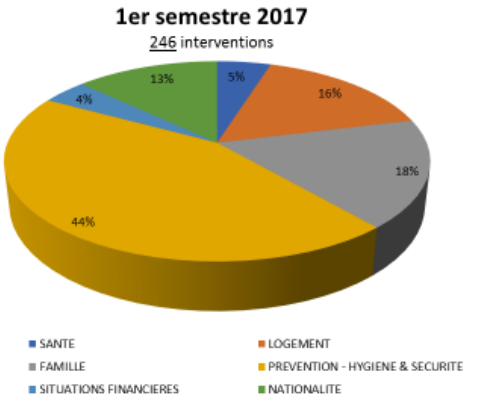
- Services déconcentrés du département (Aide Sociale à l'Enfance, MDSI, mesures d'AEMO, AED…)
- Inter-secteur de psychiatrie, infanto-juvénile et adulte (CMPP, CMPEA, CMP, centres hospitaliers spécialisés de CADILLAC, Charles PERRENS…)
- SAMU social
- Services préfectoraux
- Police Nationale, Police Municipale
- APAFED, CHRS…
- Boulevard Des Potes
- PRADO33 (service d'aide juridictionnelle et d'aide aux victimes)
- Personnes
- Centre d'Accueil en Urgence des Victimes d'Agression (CAUVA)
- Services municipaux (Logement, CCAS, service de proximité…)

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation sociale et prévention (Fathy BENARBIA)

Volume et répartition **thématique** des interventions



SANTE	LOGEMENT	FAMILLE	PREVENTION HYGYIENE ET SECURITE	SITUATIONS FINANCIERES	NATIONALITE
29	74	82	151	25	49



SANTE	LOGEMENT	FAMILLE	PREVENTION HYGYIENE ET SECURITE	SITUATIONS FINANCIERES	NATIONALITE
12	40	43	109	9	33

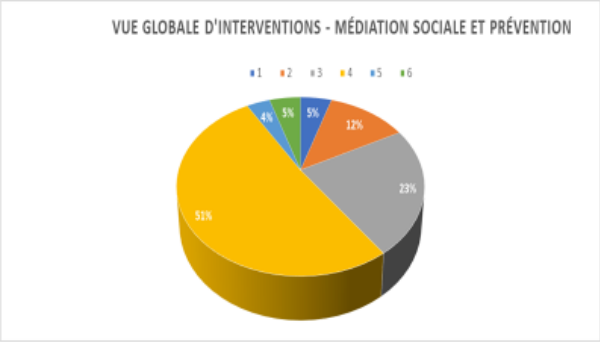
Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Prévention de la Délinquance, Médiation

30

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité:
Bilan des interventions et statistiques
Médiation sociale et prévention (Fathy BENARBIA)

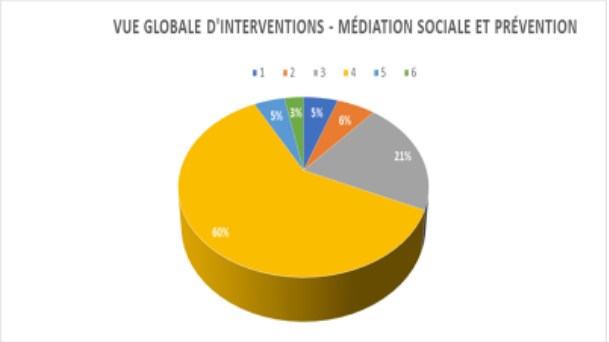
Volume et répartition **thématique** des interventions

2018
413 interventions



Pôles d'intervention	(1) SANTE	(2) LOGEMENT	(3) FAMILLE	(4) PREVENTION HYGIENE ET SECURITE	(5) SITUATIONS FINANCIERES	(6) NATIONALITE
Effectif	20	51	95	212	15	20

1er semestre 2019
169 interventions



Pôles d'intervention	(1) SANTE	(2) LOGEMENT	(3) FAMILLE	(4) PREVENTION HYGIENE ET SECURITE	(5) SITUATIONS FINANCIERES	(6) NATIONALITE
Effectif	9	10	35	102	8	5

Commission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Prévention de la Délinquance, Médiation

31

4 – Projets et réalisations du service de 2017 à 2019

4.1 – Diagnostics en Marchant :

- **Une démarche partenariale et constructive**

Ce type de démarche d'observation partagée sur le terrain cible principalement des thématiques « techniques » telles que les équipements, l'aménagement, la propreté, l'entretien, la gestion des espaces, les mobilités, circulations et stationnements, l'éclairage public, le mobilier urbain, les travaux, la tranquillité publique et qualité de vie résidentielle, la sécurité des lieux et la vie du quartier…

Il associe d'une part les maîtres d'œuvre et d'ouvrage du territoire concerné, les élus, les techniciens de l'action publique, les bailleurs sociaux, les autres institutions et d'autre part les experts d'usage de ce même territoire : habitants, acteurs sociaux, économique qui vivent, pratiquent et connaissent bien le quartier.

L'objectif principal est de dégager des priorités partagées et d'élaborer, collectivement, après avoir identifié le domaine de responsabilité de chaque acteur concerné, des propositions d'actions concrètes en vue d'améliorer la situation globale du quartier.

- **Diagnostics en Marchant réalisés en 2017 et 2018**

Quartier Palmer réalisé le 29/03/2017

Quartier Sellier-Gambetta réalisé le 13/04/2017

Quartier Lissandre réalisé le 05/10/2017

Quartier Saraillère-La Marègue réalisé le 18/10/2017

Quartier Testaud-ZAC Pont Rouge réalisé le 26/10/2017

Quartier Loret-Plaisance réalisé le 18/01/2018

Réalisation d'un compte-rendu et d'une synthèse générale avec priorités d'intervention

- **Déroulement d'un diagnostic en marchant**

Mise à disposition des acteurs d'une **cartographie** du secteur exploré permettant d'identifier :

- La dénomination des voies et le parcours emprunté
- Le nom des résidences collectives
- La propriété des patrimoines bâtis (privée individuelle, privée bailleur social, copropriété privée, communautaire, communale…)
- La domanialité des voies (privée bailleur social, privée copropriété, privée communale, métropolitaine…)
- Les éléments structurants du mobilier urbain (corbeilles urbaines, points d'apport volontaire, bornes enterrées…)

Mise à disposition des acteurs d'une grille de consignation des observations thématisée :

- Stationnement et circulation
- Gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Entretien et maintenance des espaces extérieurs collectifs (espaces verts, aires de jeux…)
- Voirie : entretien et propreté
- Entretien et maintenance des logements et parties communes
- Tranquillité publique et qualité de vie résidentielle

Phasage du processus global par étape :

- Marche exploratoire collective sur une demi-journée et consignation écrite des observations par les acteurs sur un registre commun remis au pilote GUSP (jour J)
- Synthèse collective et partagée en fin de demi-journée en salle, à l'issue de la déambulation (jour J)
- Envoi à l'ensemble des participants d'une synthèse présentée sous deux versions : une version détaillée et une version indiquant les points dont le traitement est prioritaire (jour J + 2/3 semaines)
- Restitution collective et partagée de la synthèse proposée en salle, identification des acteurs référents et des gestionnaires concernés, définition et validation du plan d'actions (jour J + 1 mois)
- Mise en œuvre du plan d'actions avec engagement de chaque partie prenante (démarche in itinere)
-

4.2 – Centre commercial Palmer / commerces Pelletan

Problématiques identifiées

- Etat très dégradé du centre commercial et de ses abords : enrobé du parking en très mauvais état, gestion désastreuse des déchets (clientèle des bars notamment), prestation de nettoiement des espaces extérieurs non opérationnelle…
- Détournement d'usage et confiscation du passage couvert du centre et de ses abords immédiats générant de la frustration chez les commerçants
- Plusieurs agressions en quelques mois : sentiment d'insécurité et d'abandon des commerçants
- Règlement de copropriété difficile à faire appliquer
- Projet de démolition-reconstruction du centre (promoteur K&B)
- Gestion anarchique des déchets des commerces du secteur
- Consignes de tri sélectif peu respectées

Actions réalisées par le service GUSP

- Identification des domanialités de l'indivision du centre et de ses abords (15 lots, 15 copropriétaires, 14 locataires…)
- Réfection de l'enrobé du parking du centre (lot appartenant à Bordeaux Métropole)
- Réunion de plusieurs AGE des copropriétaires du centre à la demande de la Ville et points réguliers avec le promoteur
- Mise en œuvre d'une prestation régulière d'entretien du centre et de ses abords

- Mise en œuvre de la fermeture du passage du centre, confisqué par une catégorie d'individus
- Concertations régulières et visite de contrôle d'hygiène des commerces du centre et du secteur Pelletan avec rappel de la réglementation en vigueur et demande de réalisation d'aménagements pour une mise en conformité
- Premières constatations de non-respect des règles communiquées (gestion des déchets)
- Réfection en cours de programmation de l'enrobé situé à l'arrière des commerces du centre (côté rue du Dr Schweitzer)
- Dépose du banc situé devant le centre, confisqué par quelques individus
- Réimplantation des dispositifs anti-stationnement afin d'empêcher les véhicules de pénétrer dans la contre-allée
- Matérialisation de 2X2 places de stationnement en arrêt-minute à la demande des commerces du secteur

4.3 – Propreté du cadre de vie à Palmer

Problématiques identifiées

- Incivisme récurrent de certains habitants au niveau de l'utilisation des bornes enterrées à Palmer
- Incivisme récurrent de certains habitants au niveau du stationnement à proximité des bornes
- Faible taux et méconnaissance des consignes de tri sélectif au niveau des bornes enterrées
- Dépôts sauvages (encombrants, OM…) récurrents à Palmer et sur l'ensemble du territoire
- Dispositif technique des bornes enterrées insuffisamment approprié par les habitants
- Distorsion du message entre la capacité réelle du tambour des bornes et le volume des sacs conseillé
- Blocage régulier des bornes lié pour partie à l'incivisme et pour partie à la configuration de la cheminée

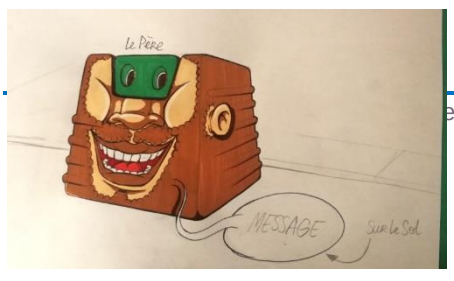
Actions réalisées

- Groupe de travail et de réflexion avec les partenaires concernés : Ville de Cenon, bailleurs, Veolia, ARQC, PIMM's, Bordeaux Métropole, Centre social et culturel la Colline, Compagnons Bâtisseurs
- Groupe de travail et de réflexion avec le conseil citoyen sur cette problématique
- Organisation d'un événementiel partenarial tourné vers la sensibilisation à la propreté et au tri sélectif, du 24 au 28 avril 2017 : La Semaine de la Propreté et du Tri Sélectif
    - Sensibilisation en pied d'immeuble (résidents) et sur le marché (résidents et commerçants) autour des consignes de tri sélectif et des règles techniques et du civisme à adopter pour un fonctionnement optimal des bornes enterrées
    - Chantiers-jeunes liés à la thématique (formation, sensibilisation, création d'un jeu de piste, partenariat en juillet 2017, avril et juillet 2018…)
- Porte-à-porte au niveau de l'ensemble des résidences de Domofrance (sensibilisation, distribution de documents, de sacs de tri…)
- Animations ludiques et conviviales sur le thème de la propreté et du tri sélectif avec une trentaine de familles au centre social et culturel La Colline (sensibilisation et invitation par les écoles et traductrice turque pour garantir une parfaite compréhension) ainsi que dans le cadre des événementiels d'animation dans les quartiers « Fais'ton Palmer », fête de Sellier-Gambetta, fête de La Marègue, fête des voisins de Testaud

4.4 – Sensibilisation au tri sélectif et à la propreté des Points d'Apport Volontaire

Actions réalisées

- Réalisation d'un projet graphique de customisation des Points d'Apport Volontaire (bornes à verre), en lien avec le collège J.ZAY afin de sensibiliser la population aux bons gestes de tri par une campagne de communication innovante, en partenariat avec Bordeaux Métropole, propriétaire des bornes.
- Accompagnement pendant une année scolaire (2017/2018) d'un groupe de 20 collégiens autour d'une création artistique sur le territoire visant à communiquer auprès des habitants sur les bonnes pratiques de tri et de propreté autour des bornes à verre : le projet famille RESPECTO avec 6 bornes à verre customisées






4.5 – Participation, information, concertation des habitants

Actions réalisées

- Pilotage et gestion globale des conseils de quartiers
- Coordination générale des concertations sur la révision des schémas de circulation et de stationnement dans les quartiers
- Supervision des ambassadeurs du développement durable et des ambassadeurs du vélo (services civiques)
- Conception partenariale et mise en œuvre des cafés citoyens dans les quartiers
- Participation à la mise en œuvre de projets d'animation thématique sur le terrain à destination des habitants, en partenariat avec les bailleurs sociaux : garage solidaire APREVA (La Marègue), projet VRAC (Palmer), cabane de partage (la Marègue), aide aux devoirs (La Saraillère) …
- Pilotage et coordination d'événementiels d'animation des quartiers : Palmer, La Marègue, La Saraillère, Sellier-Gambetta, ZAC Pont Rouge, Plaisance
- Pilotage et coordination de la fête des voisins
- Accompagnement des acteurs locaux et des habitants vers la réalisation concrète de projets d'animation : projet agriculture urbaine et compostage collectif sur les délaissés ferroviaires à Sellier, projet de jardin partagé et d'aire de jeux à La Saraillère…

4.6 – Actions diverses

- Coordination générale avec le SIVOM, VEOLIA, les syndics, les bailleurs sociaux… sur le suivi des modalités de la collecte des OM et la résolution des problématiques empêchant la bonne réalisation du service
- Suivi de la réalisation du city-stade (réfection)
- Participation partenariale à la réalisation de plusieurs chantiers-jeunes d'intérêt collectif avec l'AJHaG : meubles à lire, jardin partagé des mille et une feuilles, réfection du city stade
- Participation à plusieurs projets partenariaux liés à la tranquillité publique et à la qualité de vie résidentielle au travers de la réappropriation de l'espace public par les habitants, en partenariat avec l'AJHaG, les bailleurs sociaux, la DDSP…
- Préparation d'un arrêté portant règlement local de propreté et salubrité et plan de communication et de mise en œuvre de l'arrêté
- Implantation de modules Fitness de plein air : 9 modules installés au parc Palmer : début de l'année 2016, 8 modules installés place de la Demi-Lune : mai 2017
- Implantation de distributeurs de sacs à déjections canines : 2 distributeurs installés au parc Palmer, 2 distributeurs installés au parc du Cypressat, 1 distributeur installé au parc du Loret
- Interventions régulières du service auprès des syndics de copropriété et des conseils syndicaux : rappel du cadre réglementaire et demande de mise en conformité concernant la gestion des ordures ménagères et la collecte sélective et encombrants
- Elaboration d'une note synthétique d'information objective sur l'implantation des compteurs Linky sur le territoire et prise en charge des réponses adressées aux administrés
- Gestion globale des terrains familiaux de la Blancherie : Coordination et suivi des travaux d'entretien réalisés par le service Régie, Suivi administratif (régularisation de charges, attestations, baux locatifs, état des lieux…), Suivi des Comités techniques, commissions d'attribution, comités de résidents, élections de représentants, Mise en œuvre de projets d'animation (sensibilisation au tri sélectif, prix littéraire, jardins potagers…)

4.7 – Participation du service à plusieurs instances en lien avec le renouvellement urbain

- Suivi des conventions d'abattement TFPB avec les bailleurs
- Projet de Renouvellement Urbain Joliot-Curie
  - COTECH/COPIL
  - Estacade
  - Concertation avec les habitants
- Projet de Renouvellement Urbain Palmer - Saraillère - 8 mai 1945
  - COTECH/COPIL
  - Diagnostic
  - Ateliers
- Beausite (Territoire de Veille)
  - Comité de suivi
- PAE Pelletan
- POPAC Copropriété du Parc Palmer

5 – Projets du service à partir de 2020

5.1 – Propreté et cadre de vie

- Mise en œuvre de l'arrêté portant règlement local de propreté et de salubrité
- Projet de conception/réalisation d'une campagne de com' sur le thème de la lutte contre l'incivisme avec les élèves du collège Jean ZAY
- Projet autour du tri sélectif et de la propreté avec l'école élémentaire R. Cassagne
- Suivi du plan d'actions partagé consécutif aux premiers diagnostics en marchant et continuation de leur mise en œuvre sur les autres secteurs et quartiers du territoire

5.2 – Vivre ensemble et lien social

- Projet d'événementiels conviviaux dans les quartiers, construits avec les habitants et l'ensemble des acteurs et partenaires
- Projet de mise en œuvre d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble, avec les bailleurs
- Projet d'implantation de modules Fitness sur d'autres sites

5.3 – Axes d'intervention dans le cadre des projets de renouvellement urbain (Joliot Curie, Palmer, Saraillère, 8 mai 1945)

- **Préciser, affiner voire redéfinir les domanialités :**

- Résoudre la problématique d'enchevêtrement complexe des domanialités au niveau du square P. BEZIAT et de la résidence du parc Palmer qui ne permettent pas un fonctionnement optimal du quartier (parking et voirie en partie métropolitains, assiette du bâti privée, stationnement anarchique et problématique récurrente d'accès pour le service de collecte des ordures ménagères…)
- Clarifier les domanialités et au besoin, enclencher un programme de rétrocession des voiries sur l'ensemble du quartier Palmer et Saraillère afin d'harmoniser les problématiques diverses qui impactent la voirie (stationnement illicite, mauvais état de la chaussée…) et d'optimiser le processus de résidentialisation et de stationnement dans le quartier (création zone bleue)
- Clarifier les domanialités sur le site Sellier
- Harmoniser définitivement la domanialité de la parcelle du centre commercial Palmer (indivision de 15 copropriétaires dont Bordeaux Métropole, propriétaire d'une partie du parking extérieur) ainsi que des parcelles

attenantes et accompagner le promoteur vers la finalisation du projet de restructuration du centre commercial vieillissant (acquisition/cession des cellules commerciales, relogement temporaire, démolition/reconstruction).

- **Optimiser le stationnement :**

- Soutenir les actions préconisées par CPEV (prestataire en charge de l'étude de stationnement sur le PRU Palmer, Saraillère, 8 mai 1945) : création du P+R, création de poches de stationnement, création d'une zone bleue… en accompagnant les habitants dans le changement de leur quartier
- Mener une réflexion sur la problématique récurrente de l'encombrement des voies d'accès pompiers situées aux abords immédiats des résidences sociales.
- Résoudre la problématique que rencontrent régulièrement les camions de collecte des ordures ménagères d'impossibilité de collecter les bornes enterrées à Palmer ou à La Saraillère en raison du stationnement gênant (impossibilité d'accéder aux opérations de levage/vidage de la borne et/ou impossibilité pour la giration du camion au niveau de certains angles).
- Réfléchir et anticiper la création de places de stationnement de type « arrêt minute » aux abords du futur centre commercial Palmer et du centre commercial La Morlette afin de permettre aux clients des commerces de stationner temporairement.

- **Améliorer sensiblement et durablement la propreté des espaces publics et la gestion des déchets avant, pendant et après les opérations d'aménagement du Projet de renouvellement urbain :**

- Poursuivre la réflexion partenariale sur les modes de gestion des encombrants avec l'ensemble des acteurs (Bailleurs sociaux, R3, ressourceries locales…) et clarification des modalités d'enlèvement par le service public, communication tous azimuts sur les centres de recyclage, la nécessité d'un rapport aux dépôts sauvages plus vertueux, en lien avec la chaîne multi-acteurs de l'économie circulaire locale…
- Poursuivre la réflexion et le travail mené pour réduire sensiblement le dépôt des sacs poubelles par les résidents à proximité des bornes enterrées et non à l'intérieur du tambour destiné à cet effet (augmentation de la taille des tambours perçus trop peu volumineux suivant la taille des sacs poubelles, campagnes de graffitis de type « nudge » autour des bornes enterrées pour inciter aux bonnes pratiques, optimisation du nettoiement des bornes…)
- Poursuivre la réflexion sur la problématique récurrente de jets de mégots de cigarettes aux abords immédiats des commerces.
- Poursuivre la réflexion et le travail entrepris autour de la sensibilisation des résidents à cesser les phénomènes de nourrissage des pigeons, vecteurs indirects de la propagation des rongeurs.

- **Améliorer sensiblement et durablement l'entretien des espaces verts :**

- Optimiser les actions d'entretien réalisées par les prestataires des bailleurs sociaux et des syndics (ASPHC) et coordonner ces actions avec celles réalisées par la Ville
- Promouvoir le développement de projets locaux participatifs liés aux principes du développement durable dans les cours intérieures du parc social des bailleurs : jardins partagés, potaginage, compostage collectif, embellissement des espaces extérieurs…
- Participer aux réunions de concertation animées par les bailleurs dans le cadre de leurs opérations de résidentialisation

- **Veiller au climat social, à la tranquillité publique et à la qualité de vie résidentielle :**

- Poursuivre le travail entrepris avec les représentants des bailleurs sociaux, l'association de prévention spécialisée, le centre social et culturel, la Police Municipale, la Police Nationale et les habitants visant à accompagner les résidents vers une réappropriation de l'espace public et des parties communes des

résidences sociales afin de réduire le phénomène de confiscation de certains lieux par une seule catégorie d'individus.
- Mener une réflexion collective sur le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants et par les commerces en tentant d'y apporter des réponses concrètes (innovation sociale…)
- Poursuivre, diversifier et étendre la mise en œuvre d'événementiels collectifs et partenariaux d'animation dans les quartiers pour conforter et entretenir le vivre ensemble et le lien social (repas partagés dans les entrées des résidences sociales, cafés citoyens au cœur des quartiers, grande fête collective dans chaque quartier pour fédérer les synergies citoyennes et stimuler et valoriser les savoir-faire locaux des habitants…

- **Suivre et accompagner la gestion des chantiers et de leurs nuisances sur le cadre de vie :**

- Optimiser la circulation en phase travaux et veiller à donner une bonne information, fiable et de qualité aux habitants, en temps réel.
- Prendre en compte le retour des habitants quant aux nuisances générées par les opérations en phase travaux et œuvrer avec l'ensemble des gestionnaires et des conducteurs de travaux pour apporter des solutions aux désagréments constatés.
- Participer aux revues d'opérations animées par l'OPCU en charge de la coordination globale des chantiers pour anticiper les difficultés à venir sur les quartiers en renouvellement urbain.

Pour la Ville de Lormont :

A Lormont, la démarche de GUP est expérimentée depuis 2008 sur les quartiers de Génicart et Carriet (ANRU I). Le quartier de Carriet est engagé dans un projet de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU depuis 2005 (ANRU I) et conforté en 2015 dans le cadre du NPNRU (ANRU II).
Dans ce contexte, la charte GUSP vise, sur le territoire de Carriet, à coordonner et gérer les chantiers, à promouvoir l'amélioration des actes de gestion quotidienne, à promouvoir l'appropriation des espaces publics et des équipements par les habitants et à favoriser l'adaptation des conditions d'exploitation des espaces et équipements publics.
Si la GUSP est déjà bien installée sur ce territoire, le contexte du renouvellement urbain va nécessiter une montée en puissance du dispositif et une vigilance accrue des acteurs mobilisés. Plusieurs axes sont d'ores et déjà identifiés comme étant à renforcer sur ce quartier :

- **La domanialité et les enjeux de gestion :** la clarification foncière par rapport à la présence de réseaux publics sur les domaines privés.

- **L'appropriation des espaces publics :** l'accessibilité de l'espace public par rapport à la topologie du quartier et la tranquillité publique.

- **Le montage opérationnel,** l'anticipation et l'accompagnement des évolutions des responsabilités, des modalités et de coûts de gestion liés au projet de renouvellement urbain.

- **La coordination et la gestion des chantiers :** la limitation des nuisances notamment lors des démolitions.

- **L'information et la communication de proximité**, l'organisation et l'accompagnement du relogement, l'appropriation du projet par les habitants, l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants.

Ainsi, ces 5 axes prioritaires identifiés sur Carriet sont à examiner à l'aune de **4 volets d'intervention interdépendants et transversaux** :

- **Le volet « social »**, qui vise à favoriser l'appropriation et le respect des espaces du quartier par ses habitants.

Le fonctionnement social des quartiers prioritaires se caractérise parfois par des logiques de repli ou d'isolement de leurs habitants (subi comme choisi). Cette situation peut s'observer aussi bien au sein des unités résidentielles à travers les rapports inexistants ou conflictuels de voisinage (dans les espaces communs privatifs) que dans le faible investissement des espaces publics.

Le fait que ces mêmes espaces soient parfois surappropriés par des publics difficiles vient évidemment renforcer cette logique de délaissement des espaces du quartier qui ne sont alors plus en mesure de jouer leur rôle de support d'une vie sociale dynamique et partagée.

Le renouvellement urbain, s'il n'est pas mené dans une logique d'inclusion des acteurs du quartier (habitants comme associatifs) peut être vécu comme un traumatisme et avoir des effets néfastes sur le lien social.

Orientations opérationnelles à développer :

- Valorisation de la mémoire des habitants.
- Valorisation de l'expertise d'usage des habitants (conseils citoyens, marches exploratoires, actions de concertation tout au long du projet urbain…), notamment concernant les dispositifs qui ne fonctionnent pas.
- Sensibilisation et responsabilisation des habitants quant à la multiplicité des usages de l'espace (sensibilisation propreté, médiation sociale autour des conflits d'usages…).
- Développement de l'interconnaissance entre les habitants/acteurs locaux et des professionnels intervenant sur leur quartier (livrets d'information…).
- Évaluation de l'évolution des projets et des actions, associant acteurs de terrain et habitants (ou leurs représentants) par un diagnostic en marchant,
- Mise en adéquation (dans la durée, en tenant compte des restructurations et des démolitions) de la demande et de l'offre en locaux associatifs sur le quartier en réfléchissant à l'échelle du quartier et de la Ville (inventaire des besoins, et des possibilités, planification des adaptations techniques nécessaires, commission consultative partenariale d'affectation des locaux),
- Impulsion et soutien d'initiatives de la part des habitants ou de leurs regroupements, associations de locataires…,
- Poursuite d'une démarche de concertation banalisée : rencontres citoyennes découlant sur des ateliers de co-construction.

- **Le volet « tranquillité publique », qui vise à un apaisement du climat social du quartier.**

Les quartiers prioritaires, de par leur configuration, sont souvent sujets à des logiques d'appropriation de l'espace : rassemblements dans les halls d'immeubles ou dans les espaces délaissés, sans réelle vocation apparente. Ces rassemblements, bien que n'étant pas toujours à l'origine de nuisances objectivables (bruits, consommations illicites, agressions…), entretiennent pourtant un sentiment d'insécurité chez les habitants des quartiers qui, pour certains, délaissent progressivement l'espace public au profit des espaces privatifs (leur appartement). Ce processus participe alors à la fragilisation du lien social et nuit à la mobilisation des habitants. Les partenaires locaux sont conscients de la nécessité de travailler en partenariat, et ont, déjà mis en place des collaborations notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance -CLSPD. La coordination est assurée par la coordinatrice prévention de la délinquance en lien avec un chargé de mission tranquillité sécurité publique.

Orientations opérationnelles à développer :

- Développement d'une approche de prévention situationnelle.
- Réalisation d'aménagements ou d'équipements réduisant les risques d'insécurité et les dégradations (équipements et protection anti-vandalisme, vidéoprotection, éclairage, régulation des circulations et des accès des véhicules…).
- Mise en place ou renforcement des moyens d'accompagnement adaptés et de prévention en matière d'éducation spécialisée, d'accompagnement social, d'animation de quartier, d'actions éducatives auprès des jeunes (chantiers jeunes, stages d'éducation à la citoyenneté…).
- Développement des fonctions de médiation sociale et de régulation, de gestion des conflits et des troubles de voisinage, coproduction de règles de vie communes.

- **Le volet « mobilité » qui vise à faciliter les échanges entre les différents espaces du quartier (haut et bas Carriet) favorisant les interactions et la cohésion au sein du quartier.**

Le quartier prioritaire Carriet à la spécificité d'être construit autour du coteau, il observe donc un dénivelé très important, allant jusqu'à 50 m de différence entre le haut et le bas Carriet. Cela rend l'accessibilité difficile et crée des sous-ensembles séparés par le coteau. On lit des ensembles relativement distincts qui semblent fonctionner de façon autonome.
Il est par ailleurs bordé à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la côte de la Garonne et au sud et à l'est par l'autoroute. Il est ainsi physiquement délimité par des infrastructures difficilement franchissables, produisant une condition d'insularité. Mais cette insularité est malgré tout très bien connectée : à la rocade et au tramway au niveau du haut Carriet et aux quais et à la Garonne au niveau du bas Carriet.

De plus l'essentiel des ressources du secteur Carriet est installé sur la partie haute, au cœur du quartier renouvelé.

Orientations opérationnelles à développer :

- Aménagement d'une trame piétonne principale qui relie les différentes polarités de quartier en créant un axe Nord Sud structurant qui relie le Haut et le Bas, fait la couture entre cité jardin et cité parc, constitue un accès privilégié à la station de tramway et se prolonge jusqu'au pôle mairie.
- Réponse aux contraintes d'accessibilité handicapée sur ce maillage principal.
- Aménagements du parc des coteaux permettant d'offrir des parcours sécurisés et accessibles pour connecter le haut et le bas.
- Développement d'un réseau d'entraide permettant un covoiturage avec distribution de vignettes Carriet à coller sur les voitures volontaires («je monte, je descends»), permettant de développer naturellement le réflexe du micro stop pour monter ou descendre la pente tout en créant du lien social.
- Mise en place d'un réseau de plates formes de mobilité : chaque plate-forme sera une aire multifonctionnelle permettant d'accueillir des véhicules, allant jusqu'au bus, ou des installations temporaires. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un travail de concertation avec les habitants pour voir les usages ponctuels qui pourraient y être associés (micro-aire de jeux, stationnement pour vélos, cuisine d'été, pergola) et pour spécifier ainsi chacune d'entre elles.

- **Le volet « technique », qui vise à apporter des réponses d'ordre technique permettant une gestion et un entretien optimisé des espaces du quartier (publics comme privatifs).**

Orientations opérationnelles à développer :

- Clarification de la domanialité et définition des enjeux de gestion.
- Montage opérationnel, anticipation et accompagnement des évolutions des responsabilités, des modalités et de coûts de gestion liés au projet de renouvellement urbain.
- Coordination et gestion des chantiers, limitation des nuisances notamment lors des démolitions.

Retour d'expérience :

L'expérimentation du dispositif depuis maintenant plus de 10 ans sur le quartier Carriet permet de tirer plusieurs enseignements :

- La GUSP nécessite un portage politique fort pour appuyer l'approche transversale dont les chargés de mission/chefs de projet sont garants.
- Le dispositif doit être instauré comme une priorité commune des différents acteurs qui y prennent part (et notamment les acteurs institutionnels qui en sont à l'initiative : services de la Ville de Lormont et de la Métropole) afin d'éviter les effets de démobilisation dans la durée des acteurs « de terrain » qui la mettent en œuvre.

Mission transversale :

Clarification et identification des domanialités, gestion des déchets et propreté, mobilité et déplacements, sécurité et tranquillité publique, gestion des espaces publics, vivre ensemble et lien social, gestion des interfaces riverains/chantiers.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Une charte locale d'insertion est en cours d'élaboration. Elle est annexée à la présente convention (annexe D4). L'objectif de cette Charte d'insertion PRU Bordeaux Métropole, conformément aux orientations du 1er pilier du contrat de ville métropolitain, est de poser les principes directeurs qui régissent la clause d'insertion sociale dans les opérations de renouvellement urbain sur le territoire pour la période 2018-2028, avec plusieurs sous-objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- Proposer des parcours vers l'emploi pour ces mêmes résidents,
- Avoir une coordination partenariale et un pilotage collectif des actions d'insertion en lien avec la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, et ce dans un cadre intercommunal.

Dans ce cadre, les acteurs du territoire de la métropole bordelaise indiqués ci-dessous s'engagent pour l'emploi et la formation des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de développer une stratégie d'achat responsable par la co-construction de marchés publics entre acheteurs et facilitateurs de clause sociale. L'objectif est d'insérer des clauses sociales sur les marchés publics afin de diversifier les secteurs et d'élargir les domaines d'intervention dès l'ingénierie en amont des travaux. :

- Des collectivités : Bordeaux Métropole et ses communes ayant sur leur territoire une zone de la géographie prioritaire,
- Des maîtres d'ouvrage publics/privés, bailleurs sociaux, aménageurs,
- Des acteurs locaux de l'emploi : Pôle emploi, Maison de l'emploi de Bordeaux, les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, Cap emploi, les missions locales,
- Des représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique du territoire.

Les signataires de la charte s'engagent à travers elle à atteindre collectivement les objectifs fixés en matière d'emploi au titre du NPNRU :

- A minima 5% des heures travaillées en insertion pour les opérations financées dans le cadre du NPNRU (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux, ingénierie de projets, fonctionnement des équipements, actions d'accompagnement),
- A minima 10% des heures travaillées en insertion dans les marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).
- Une partie des embauches liée à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Il s'agit de faire bénéficier de ces heures d'insertion :

1) Les habitants des QPV conventionnés avec l'ANRU dans la cadre du NPNRU
2) Les habitants des autres QPV du territoire qui n'entrent pas dans le champ du NPNRU

Les heures d'insertion visent à favoriser en priorité les parcours d'accompagnement socio-professionnel et l'emploi des habitants des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Toutefois, il est possible d'ouvrir les offres d'emploi à d'autres publics en difficulté d'insertion professionnelle, de préférence résidant à proximité du QPV ou dans un « quartier de veille active », en l'absence de candidat habitant en QPV.

Cette possibilité doit rester limitée et être validée par la Déléguée Territoriale de l'ANRU.

Par ailleurs, les personnes visées par cette démarche sont les habitants des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole Bordelaise et plus particulièrement :

- les femmes,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les allocataires du RSA
- les travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité,
- les jeunes de faible niveau de qualification,
- les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans.

Principe de mise en œuvre :

Le dispositif territorial de déploiement des clauses d'insertion dans les opérations de rénovation urbaine conventionnées avec l'ANRU sur le territoire de Bordeaux Métropole vise à favoriser le retour à l'emploi et la formation des personnes résidentes des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignées du monde du travail.

Il repose pour cela sur un ensemble de partenaires aux spécificités complémentaires (construction et rénovation, coordination politique, accompagnement à l'emploi et à l'insertion, appui en ingénierie d'insertion, promotion d'activités, etc.). Ces partenaires mettent en place chacun des actions dans le but de promouvoir et développer l'emploi pour les personnes issues des quartiers prioritaires du territoire (contrats de travail classiques, contrats de travail en insertion, contrats en alternance, etc.).

Aussi la mise en œuvre de cet outil rend nécessaire un pilotage coordonné des partenaires propres à chaque territoire et de leurs actions sur le terrain, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des actions mises en place, des engagements initiaux des signataires de la Charte, et de l'impact social des actions d'insertion mises en œuvre sur le territoire.

Eu égard à l'ambition quantitative (nombre global d'heures d'insertion), qualitative (diversification des métiers pour répondre aux enjeux d'insertion des femmes), de montée en compétence des publics (déploiement de parcours d'insertion), il a été proposé d'adopter un principe de taux variables explicités ci-dessous pour l'évaluation des heures de travail à partir du montant financier prévisionnel des opérations selon le type de travaux :

Type d'opération	Taux de part de main d'œuvre
Démolition, requalification, diversification fonctionnelle (création d'immobilier à vocation économique) et ingénierie de projet.	30%
Aménagement d'ensemble, résidentialisation, reconstitution de l'offre de logements, diversification de l'habitat (accession à la propriété), diversification fonctionnelle (équipements publics de proximité).	35%

Sur le nombre d'heures travaillées, un taux minimum de 5% d'heures d'insertion sera imposé. Ainsi, dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain et subventionnées par l'ANRU, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont calculés d'après la formule suivante :

Montant de l'investissement HT X 0,35 (ou 0.30 selon le type d'opération) **X** 0.05 (ou 0.1)

30

Les opérations subventionnées par l'ANRU font l'objet d'un décompte spécifique indiqué dans la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Montant d'investissement HT	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
AQUITANIS	42 466 118	465 964	5%	23 298
AXANIS	5 836 616	68 094	5%	3 405
BM	109 762 911	1 270 343	5%	63 517
Coligny	40 538 484	442 643	5%	22 132
Domofrance	67 483 294	710 097	5%	37 906
EPARECA	2 323 628	23 236	5%	1 162
Mésolia Habitat	44 943 493	486 218	5%	24 311
Ville de Bordeaux	22 186 933	258 848	5%	12 942
Ville de Cenon	12 726 267	148 473	5%	7 424
Ville de Floirac	10 189 728	118 880	5%	5 944
Total	**358 457 474**	**3 992 796**	**5%**	**202 041**

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, en lien avec les PLIE, permettant de réserver 10% des heures travaillées au public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les détails de la mise en œuvre pourront être déclinés lorsque les éléments de mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité seront précisés par quartier.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Solliciter les PLIE le plus en amont possible du lancement de chaque marché relatif à la rénovation urbaine du territoire, quel que soit le domaine de la prestation commandée, à étudier avec eux la faisabilité d'une démarche d'insertion et ainsi faciliter le respect des objectifs insertion contractualisés avec l'ANRU,

- Réunir toutes les conditions favorables à la mise en œuvre de la démarche d'insertion : collaboration anticipée avec les PLIE, identification des interlocuteurs et des process, mise en relation des PLIE avec les entreprises attributaires pour les opérations dont ils n'ont pas la maîtrise, etc.

- Investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, en lien avec les PLIE, permettant de réserver 10 % des heures travaillées au public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- Informer les entreprises de la particularité de la démarche d'insertion, avec le concours des PLIE, dans le cadre de démarches fournisseurs, en amont du lancement des marchés.

- Soutenir et participer activement aux actions d'animation, de repérage des publics, de médiation, déclinées localement.

Les PLIE :

Les PLIE de Bordeaux et des Hauts de Garonne sont désignés en tant que coordinateurs et animateurs des prescripteurs. Cet objectif d'identification et de prescription s'applique à tous les types de publics et notamment les femmes et les jeunes diplômés.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser les parcours d'accompagnement socio-professionnel et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat / situation de travail dans le cadre des clauses sociales – genre dont part des femmes dans le cadre des clauses sociales, âge, statut social à l'entrée du dispositif, niveau de formation,	Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
	Part du public jeune peu qualifié (moins de 26 ans),	
Favoriser une insertion dans l'emploi durable ou d'accès à une formation qualifiante Favoriser les constructions et suites de parcours professionnalisant	Typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales, dont la part des contrats en alternance	
	Part des personnes bénéficiant d'une formation dans le cadre de leur contrat lié aux clauses sociales	
	Part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique	
	Nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés de travaux, de prestations de service d'ingénierie, d'études, de maîtrise d'œuvre, etc.	
	Nombre d'heures d'insertion des marchés liés à la gestion urbaine de proximité	
	Nombre des embauches liées à l'ingénierie des projets et aux actions d'accompagnement	
	Accès à l'emploi et à la professionnalisation	
	Situation des bénéficiaires à 6 mois et à 12 mois après leur entrée dans le dispositif.	

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le Comité de pilotage de la Charte d'insertion PRU Bordeaux Métropole permettra de suivre globalement l'atteinte des objectifs du dispositif d'insertion, d'en faire l'évaluation, de valider le bilan annuel et de proposer si besoin de nouvelles orientations,

Le Comité technique de la Charte d'insertion PRU Bordeaux Métropole permettra de préparer la communication et les orientations à prendre pour l'outil d'insertion en amont du Comité de pilotage. Il se réunira 2 fois par an pour permettre la consolidation des données de reporting transmises à l'ANRU.

Par ailleurs, les Comités de pilotage déjà existants sur chacun des projets de renouvellement urbain permettront, sur chacun des projets, de relater l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'outil d'insertion, et d'illustrer la coordination territoriale mise en place notamment par l'exposé de certaines actions spécifiques.

Enfin, l'enjeu de mobilisation est partagé par l'ensemble des partenaires, conscients de la difficulté à mobiliser les publics notamment au vu de leurs expériences pour les projets de renouvellement urbain. Les différents acteurs ont ainsi la volonté de travailler conjointement en ce sens.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le contrat de ville de Bordeaux Métropole a identifié la mémoire des quartiers comme levier de valorisation de l'image des quartiers prioritaires et de la culture de ses habitants. Cette valorisation passe ainsi par :

- Les actions de mémoire et d'histoire favorisant l'ouverture et l'intégration des habitants,
- La poursuite de la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales),
- La valorisation et la diffusion des actions mémorielles,
- L'encouragement au recueil de la mémoire des habitants des quartiers et la valorisation les documents produits.

La valorisation de la mémoire des quartiers se décline selon de nombreuses initiatives dans les quartiers de renouvellement urbain.

Joliot-Curie

Pour ce qui concerne les actions mises en place par la ville, un groupe de coordination sur la thématique de la Mémoire a été créé en 2017 à La Benauge. Ce groupe permet, par la conduite de projets en lien avec cette thématique, de valoriser le quartier, faire connaitre son histoire et son identité comme faisant partie intégrante de l'histoire de la ville, et d'alimenter le travail sur le projet de renouvellement urbain. Un travail est aussi mené avec les écoles du quartier sur des films d'archive portant sur reconstruction d'après-guerre et donc la construction du quartier de la Bastide. Ces archives ont permis de mettre en perspective le projet actuel sur le quartier. Le journal du quartier comporte systématiquement une rubrique sur la mémoire du quartier intitulée « Je me souviens ». Ce projet vise également à soutenir l'émergence d'interlocuteurs habitants pour développer un dialogue continu à l'occasion de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine. Durant les journées du patrimoine, une exposition est mise en place sur l'histoire et la mémoire du quartier. Un projet est par ailleurs envisagé concernant l'ancienne gare de la Benauge. Les pierres de l'édifice ont récemment été retrouvées sur la Métropole et le projet prévoirait de repositionner ces pierres à l'emplacement de l'ancienne gare pour reconstituer un morceau de l'histoire du quartier.

Du côté des partenaires, les compagnons bâtisseurs réalisent des reportages photographiques lors de chaque opération de réhabilitation sur laquelle ils interviennent. L'association Chahut, qui travaille sur le thème des arts de la parole, organise des recueils de paroles sur le quartier et organise ensuite des présentations de ce qu'ont relevé les habitants. Un dessinateur et metteur en scène a engagé un travail de recueil de paroles ainsi que la réalisation d'une série de croquis de paysages et de portraits d'habitants de la Benauge depuis 2015. Plusieurs temps de restitutions publiques ont eu lieu sur les différents lieux du quartier depuis fin 2017. D'autre part le bailleur social CDC Habitat met en place des photos et un recueil de la parole des habitants du bâtiment D prochainement amené à être démoli. L'association « n'a qu'un œil » réalise des recueils de paroles. Ces recueils ont donné lieu à des expositions et à l'affichage de citations d'habitants dans le quartier.

Palmer, Saraillère, 8 mai 1945

Un photographe/assistant vidéo travaillant à la direction de la communication de Cenon réalise des reportages sur le quartier. La ville poursuivra la collecte des récits de vie des habitants, d'histoires de quartier, le recueil de témoignages et de projets. Un studio vidéo nomade charté renouvellement urbain prendra place lors des deux prochaines fêtes des quartiers concernés par les PRU (Saraillère et Sellier) afin de filmer les questionnements et les projets d'habitants concernés et d'engager la formation vidéo d'habitants qui prendront ensuite le relais pour produire des vidéos « le renouvellement urbain filmé de l'intérieur ».

L'opération Images, Récits, Rencontres d'habitants (I2RH) a pour objectif de stimuler la participation des habitants à l'opération de renouvellement urbain du grand quartier 8 mai 1945 par la réalisation de projets collectifs et de mettre en valeur la richesse humaine d'un quartier en mutation.

Le GPV Rive Droite a mis en place une plateforme « habitants, lieux, mémoires » pour produire un portrait de la rive droite et de ses habitants à travers des récits, des témoignages, des biographies...

Des « Explos-photos » organisées avec l'association l'Esperluette permettent de fabriquer des carnets de quartiers qui seront édités. Ces explorations se font par un travail de photographie, de dessin et d'écriture.

Dravemont

Des actions sont d'ores et déjà mises en place. Des expositions de photographies réalisées par des artistes habitant sur le quartier ainsi que par des structures comme le centre social sont organisées avec les différents groupes relais habitants. Des groupes de travail avec « on a qu'un œil », association d'étudiants en Arts et action sociale, permettent de recueillir la parole des habitants puis de la restituer sous forme d'expositions. Des actions sont également menées par la station de radio O2 qui traite le sujet de la mémoire de quartier dans certaines de ses émissions ainsi que par l'association floiracaise UNIRE.

L'association Ricochet Sonore réalisera des séries photographiques et recueillera la parole des habitants. Ce projet est en cours de création avec les habitants.

Aubiers-Lac

L'association « Mana - L'école des femmes » travaille depuis de nombreuses années sur la mémoire du quartier avec des groupes d'habitants. Un guide intitulé "Les Aubiers à travers le temps" a été réalisé en 2018. Ce guide du quartier des Aubiers a été produit à partir du regard de ses habitants, grâce au tissage de leurs témoignages, de leurs souvenirs et de leurs rêves. Il est le fruit du projet « Mémoire d'habitants et Migration », né de l'envie de valoriser les savoirs et les histoires de chacun, en lien avec la vie du quartier, et tout particulièrement des séniors.

Mettre la parole des habitants seniors au cœur de ce projet est à la fois un travail de mémoire et de transmission qui leur permet de participer aux modifications de leur environnement matériel, social et culturel. 39 ateliers ont été réalisés autour de la transmission et du quartier des Aubiers. Un blog intitulé « lesaubierstousensemble » a été créé.

Carriet

Une collecte de mémoire d'habitants et d'usagers est envisagée en partenariat avec les associations et les forces-vives du territoire. Cette démarche permet non seulement de recueillir leur mémoire mais également d'interagir avec l'évolution du quartier. Les modalités de la collecte de mémoire porteront sur des rencontres avec les témoins de cette histoire : la réalisation du questionnaire et enregistrement de témoignages irrigueront ces instants de partages. Le questionnaire fera l'objet d'un travail avec les écoles par l'intermédiaire des enfants du quartier. Cette collecte de mémoire est un outil participant à la construction de l'identité du quartier de Carriet et accorde un temps moins formel d'expression des habitants et usagers. La restitution de ce travail - qui ne pourra être réalisée qu'à partir d'une démarche collective et participative – peut enrichir le projet à divers égards : nomenclature des nouveaux lieux du quartier, création d'un parcours sonore pouvant être pérennisé, aménagement des espaces publics (signalétique, mobiliers urbains).

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.
Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre

…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

  - Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Ex : démolition de l'immeuble A	…	…	…	…	…

Indiquer dans le tableau ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				T1/ T2	T3	T4/ T5/ +				
Ex : minoration de loyer lié à la démolition de l'immeuble A	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre

…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- La coordination interne des organismes HLM

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du	Date de prise en	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération

(adresse, nb de lgts)		rattacheme nt)	(intitulé exact)	prévisionnel le		concours financier	compte des dépenses	(semestre et année)	en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattacheme nt)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subvention nable prévisionnel le	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
Total PLUS					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					
PLAI AA					
Total PLAI					
% PLAI sur le total programmation					
Total programmation					

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier			

…	…	…	…	PLUS	…	…	…	…	…	…	…
				PLAI	…	…	…	…			
				Total	…	…	…	…			

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	Prêt bonifié	…		Volume de prêt bonifié	…	…	…	…
				Subvention	…	…	Subvention	…			
							Total concours financier	…			

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

  - **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre

…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse,	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Conformément aux décisions du comité d'engagement du …, ou du directeur général de l'Anru du … pour les projets non soumis à son examen, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention Anru prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention Anru prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
…	…	…

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ou Département	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle ANAH	Taux de subvention ANAH	Montant prévisionnel de subvention ANAH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
…	…	…	…	…	…	…	…	…

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de … €, comprenant … € de subventions, et … € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - … € concours financiers prévisionnels comprenant … € de subventions et … € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - … € concours financiers prévisionnels comprenant … € de subventions et … € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de … €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de … €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de … €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de … *(Région ou Département)* s'entend pour un montant de … € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région *(ou le département)*.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[4] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
…	…	…	…
…	…	…	…
…	…	…	…
…	…	…	…
Totaux :	…	…	…

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

[4] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

À compléter

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de
son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Se référer à l'article portant sur l'évaluation.

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.
Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le … (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le … (semestre/année).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[5] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[5] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date[6] :

Signatures :

Le Directeur Général de l'Anru *GRIVEL Nicolas* **…**	**La Préfète du Département de la Gironde** *BUCCIO Fabienne* **…**
Le Président du Comité Régional d'Action Logement *DEJEAN Philippe* **…**	**Le Directeur Général d'Action Logement Services** *RICO Olivier* **…**
Le président de Foncière Logement *VANEL Hugues* **…**	**Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts** *FONTAGNERES Anne* **…**
La Directrice Générale de l'Anah *MANCRET TAYLOR Valérie* **…**	**Le Président de Bordeaux Métropole** *BOBET Patrick* **…**
Le Maire de Bordeaux *FLORIAN Nicolas* **…**	**Le Maire de Lormont** *TOUZEAU Jean* **…**
Le Maire de Cenon *EGRON Jean-François*	**Le Maire de Floirac** *PUYOBRAU Jean-Jacques*
Le Directeur Général de Domofrance *STEPHAN Francis* **…**	**Le Directeur Général d'Aquitanis** *GORCE Jean-Luc* **…**
Le Directeur Interrégional Sud-Ouest de CDC Habitat social *DESANLIS Jean-Baptiste* **…**	**Le Président de Mésolia** *SIMON Marc* **…**

[6] *Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru*

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde *GLEYZE Jean-Luc* **…**	**Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine** *ROUSSET Alain* **…**

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BORDEAUX MÉTROPOLE

COFINANCÉS PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

ANNEXES

SOMMAIRE

A – PRESENTATION DES PROJETS 3

Annexe A1 : Plan de situation des quartiers prioritaires..... 3

Annexe A2 : Carte de présentation des quartiers prioritaires 4

Annexe A3 : Fonctionnement social et urbain des quartiers 10

Annexe A4 : Synthèse du protocole de préfiguration 33

Annexe A5 : Secteurs impactés éventuellement par le PNRU et NPNRU 39

Annexe A6 : Tableau de bord des objectifs urbains..... 40

Annexe A7 : Objectifs urbains prioritaires 45

Annexe A8 : Plan guide des projets de renouvellement urbain..... 54

Annexe A9 : Programme urbain 68

Annexe A10 : Reconstitution de l'offre 94

Annexe A11 : Evolution du foncier et stratégie de diversification..... 95

Annexe A12 : Contreparties foncières transférées à Foncière Logement 105

B - CONTREPARTIES EN FAVEUR DU GROUPE ACTION LOGEMENT.....108

Annexe B1 : Description des contreparties foncières pour Foncière Logement..... 108

Annexe B2 : Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services..... 111

D – CONVENTION SPECIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET.....116

Annexe D1 : Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution 116

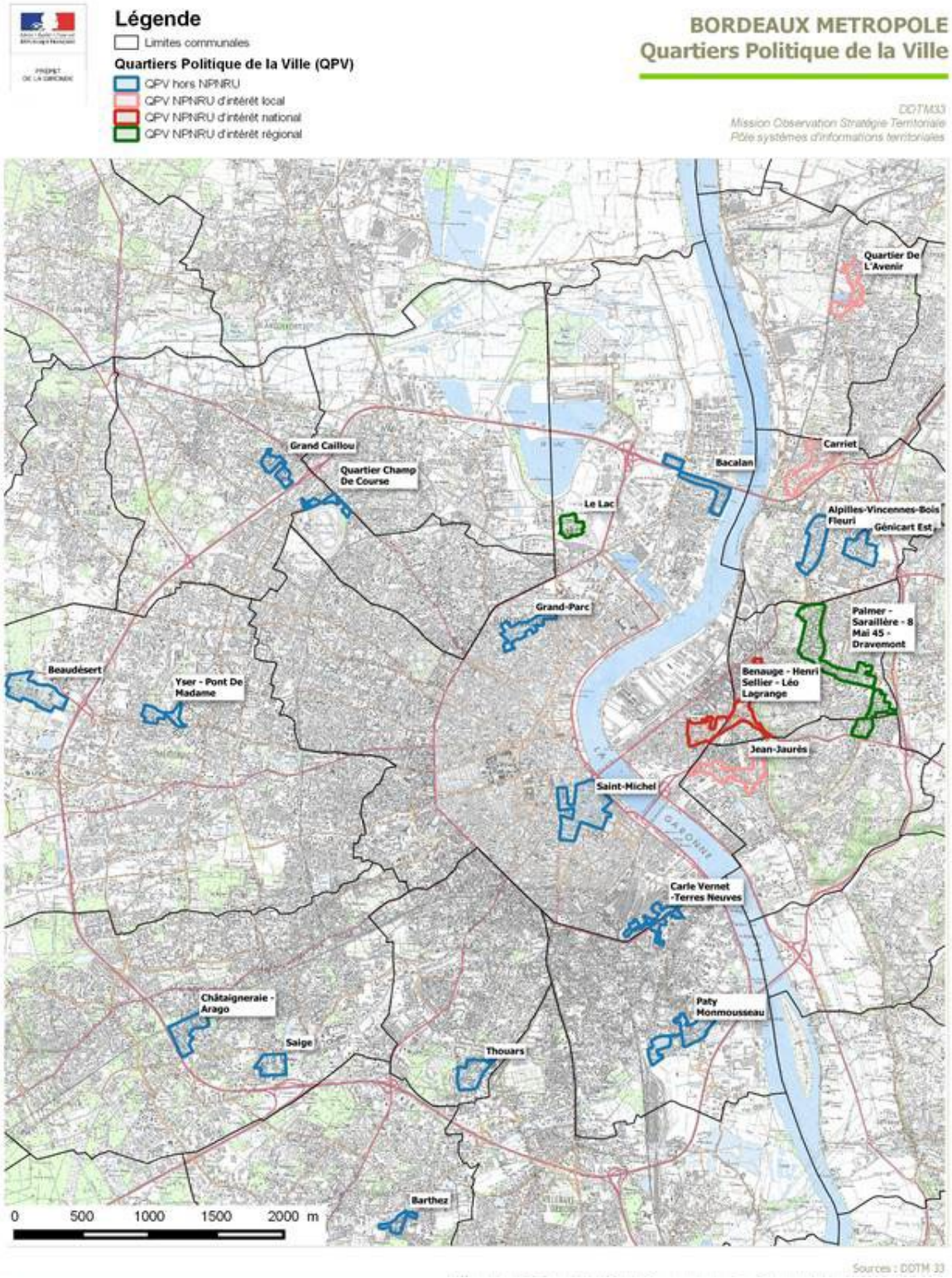
Annexe D2 : Convention spécifique relative au projet de gestion..... 131

Annexe D3 : Charte de relogement..... 145

Annexe D4 : Charte locale d'insertion..... 160

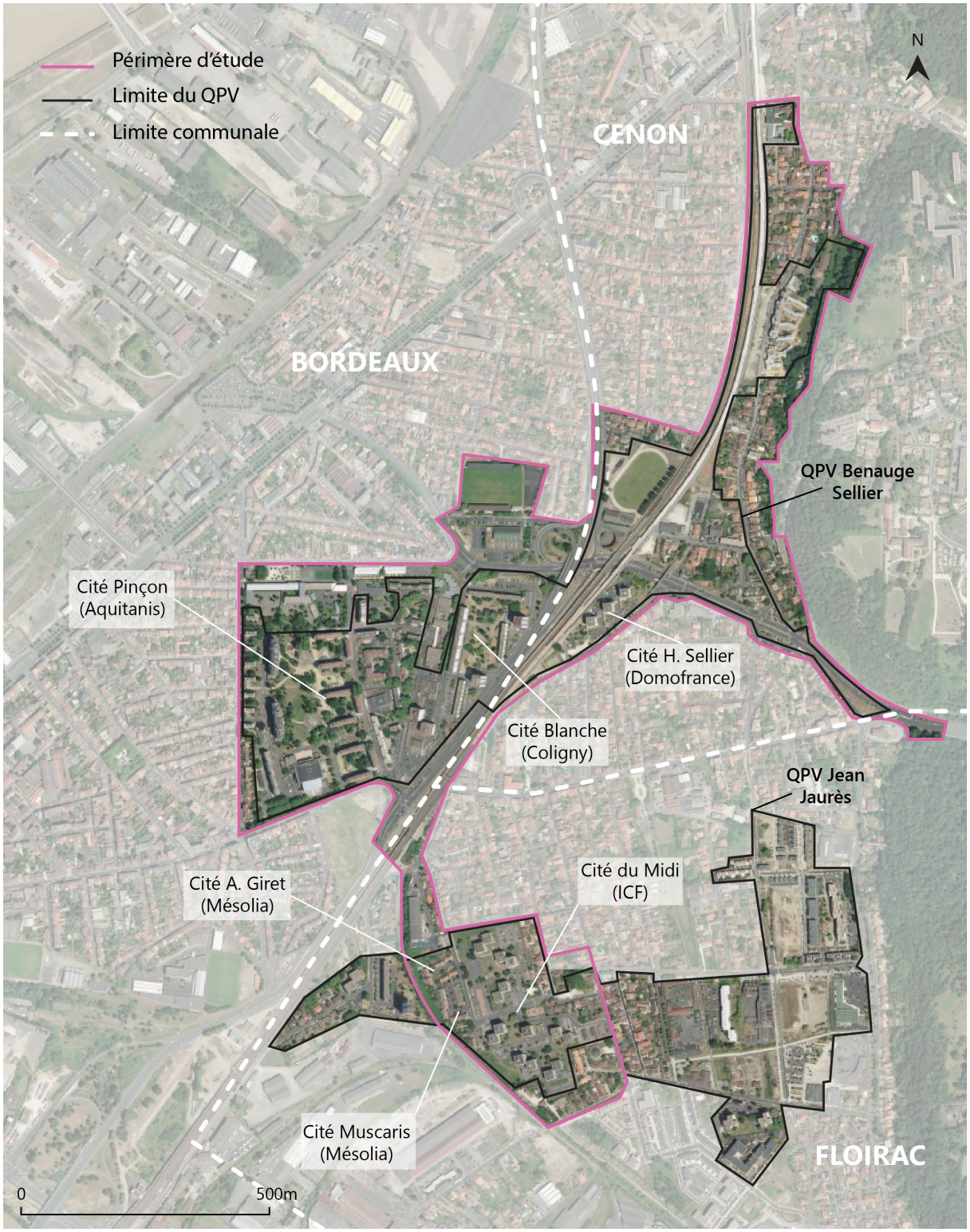
A – PRESENTATION DES PROJETS

Annexe A1 : Plan de situation des quartiers prioritaires



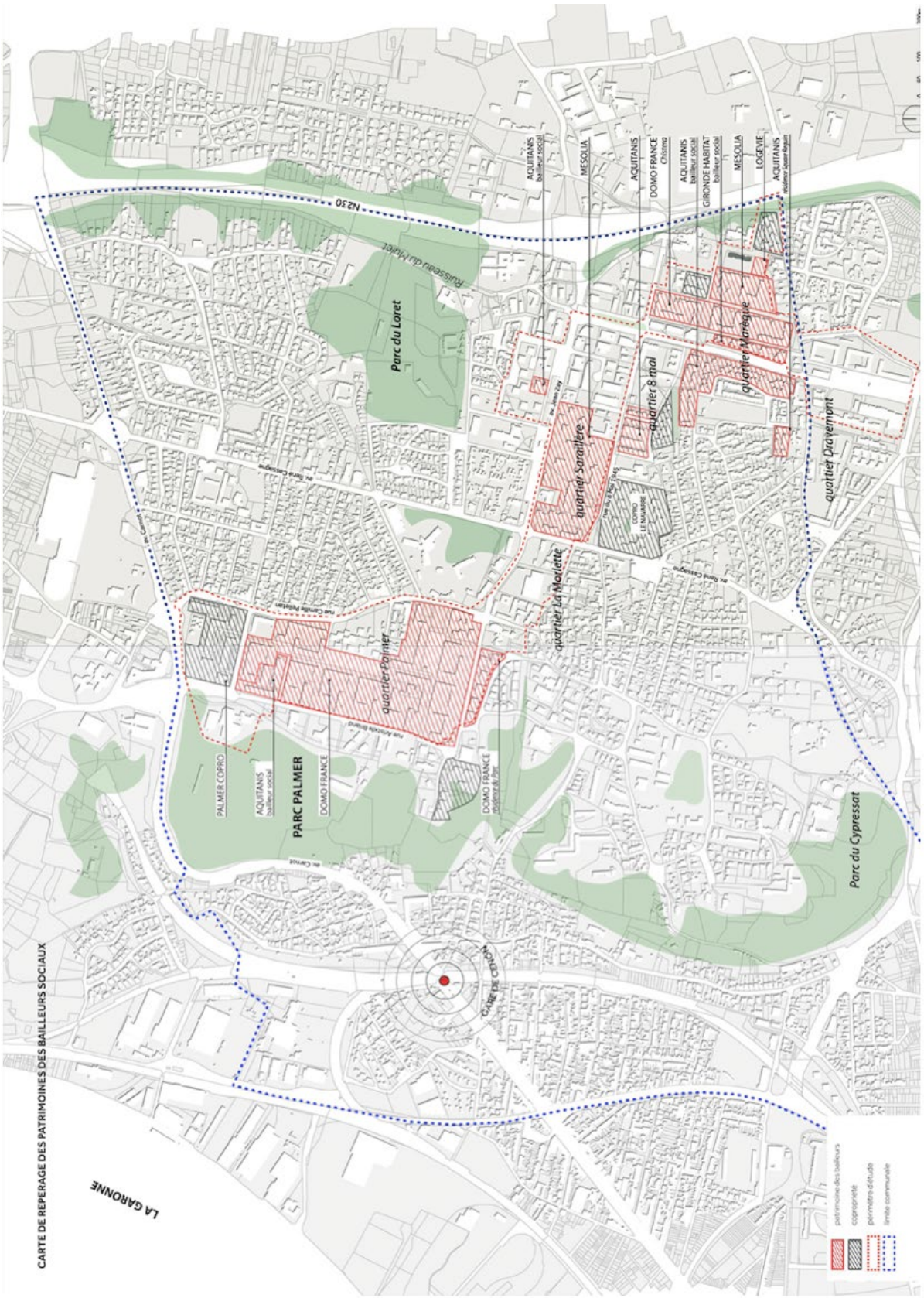
Annexe A2 : Carte de présentation des quartiers prioritaires

❖ JOLIOT CURIE



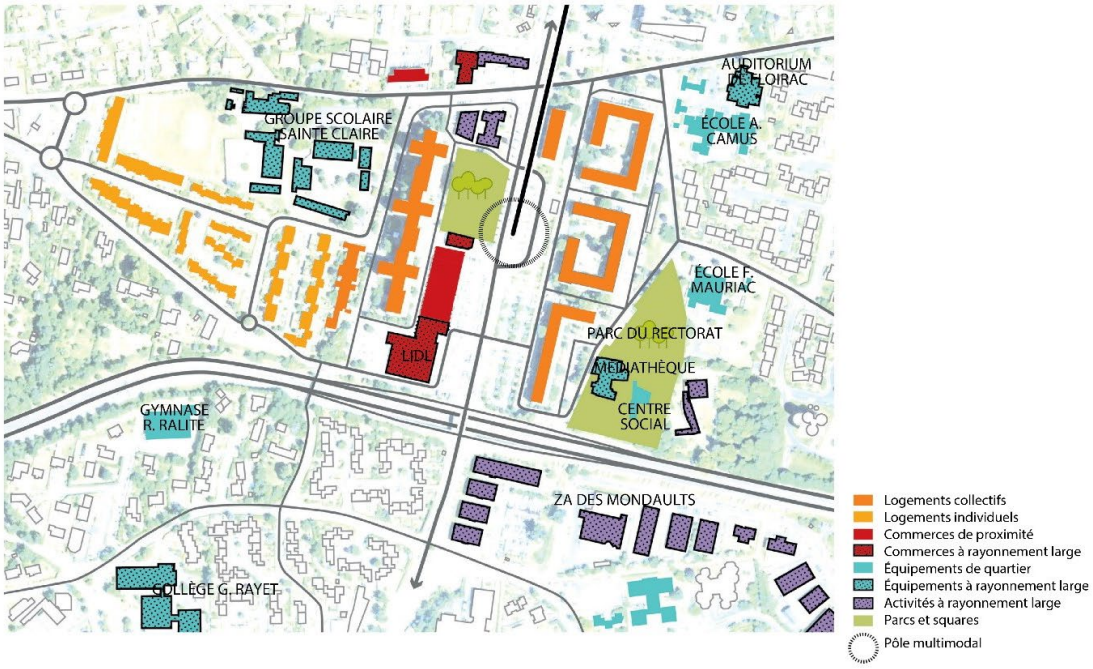
❖ PALMER


Pôle culturel
Copropriété Palmer
N
Pôle commercial Palmer
Résidences Domofrance
Secteur Palmer
Ecoles et équipements publics
Secteur Saraillère
Place Miterrand et pôle Emeraude
Pôle commercial La Morlette
Place Laredo
CENON
Résidence Saraillère
Mairie annexe
Secteur 8 mai 1945
Secteur Dravemont
FLOIRAC
Résidence Blaise Pascal Corneille
Résidence Jules Verne
Centre commercial
Limite du QPV
Limite communale
0
500m

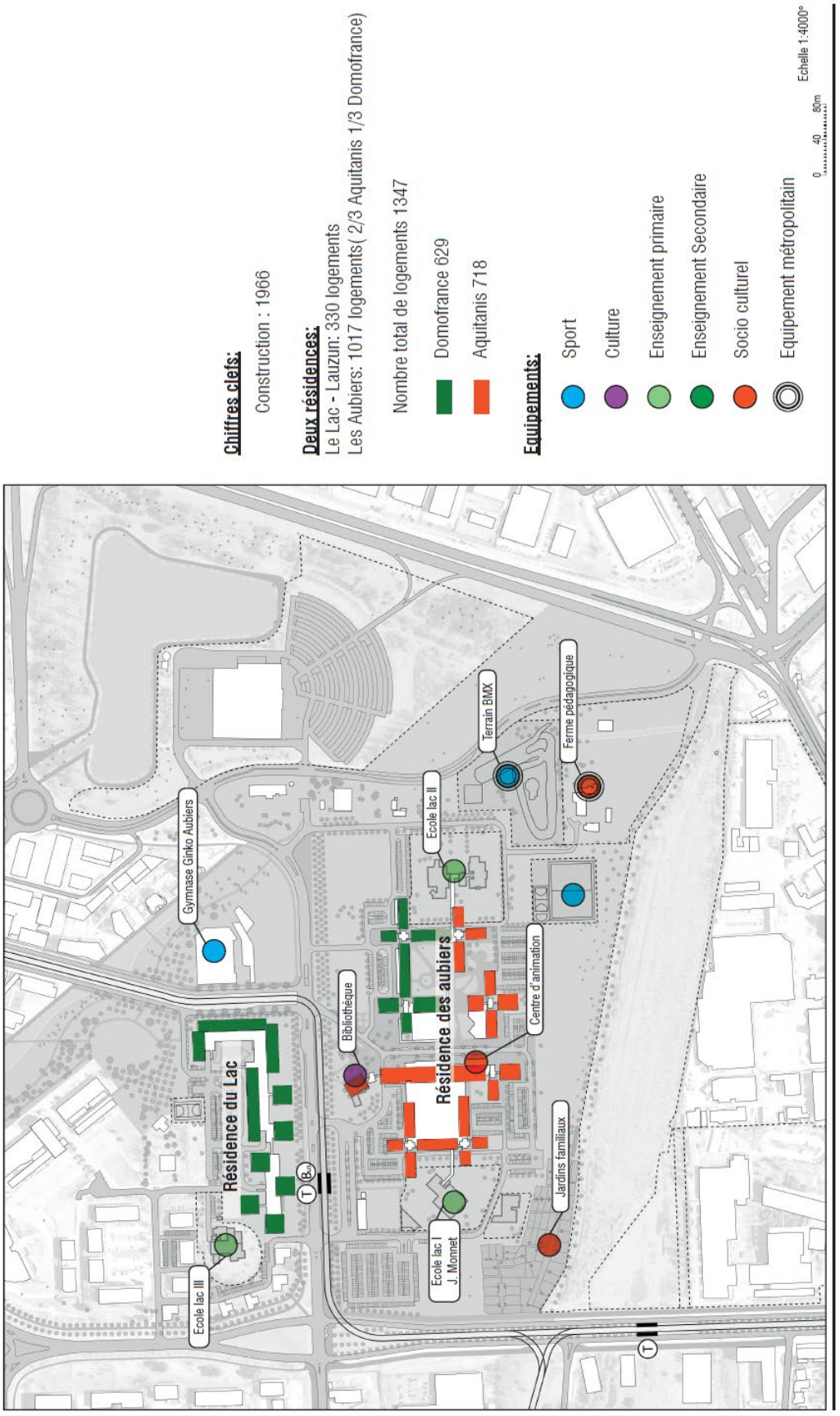

CARTE DE REPERAGE DES PATRIMOINES DES BAILLEURS SOCIAUX
N230
Ruisseau du Trivet
Parc du Loret
quartier Saraillère
quartier La Morlette
quartier Palmer
quartier 8 mai
quartier Noregue
quartier Dravemont
PARC PALMER
Parc du Cypressat
LA GARONNE
AQUITANIS
MESOLIA
DOMO FRANCE
GIRONDE HABITAT
LOGEVIE
PALMER COPRO

❖ DRAVEMONT

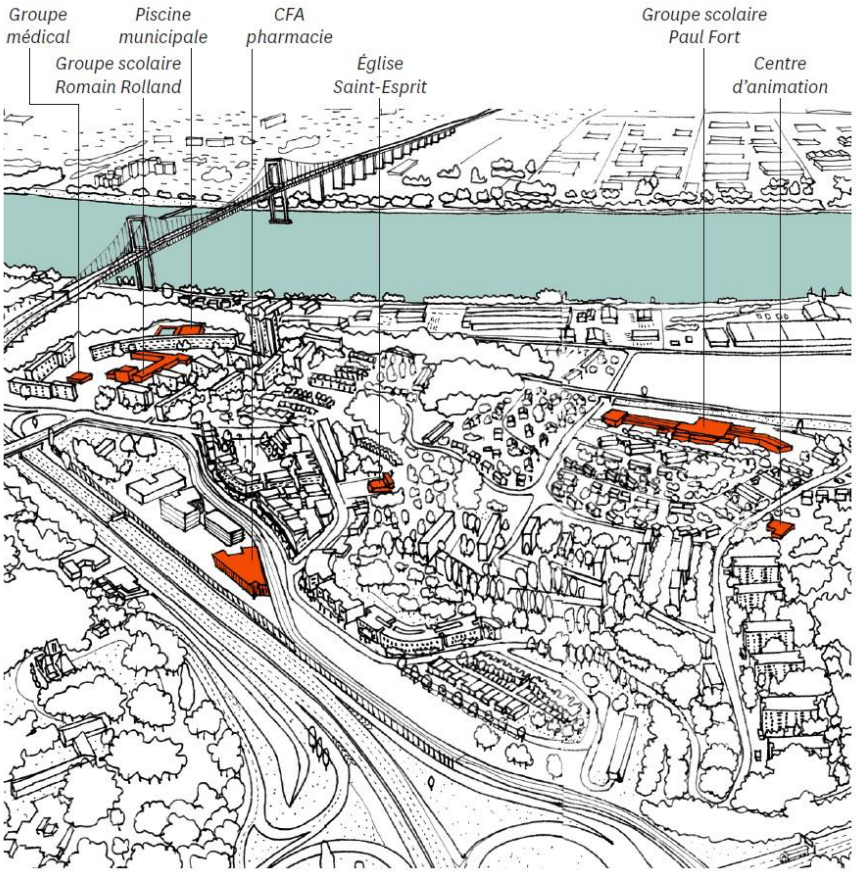

CENON
FLOIRAC
N
Ensemble scolaire Sainte-Claire
Résidence Blaise Pascal Corneille
Avenue Georges Clémenceau
Résidence Canterane
Ecole de musique / Auditorium de Floirac
Avenue Hubert Dubedout
QUARTIER DRAVEMONT
Ecole Albert Camus
Résidence Jules Verne
Ecole François Mauriac
Rue François Mauriac
Floirac Dravemont
Rue Molière
Côte de Montrepos
Rue Corneille
Rue Salvador Allende
Rue Voltaire
Médiathèque et Centre Social
Centre commercial
Rue Pierre Mendès France
ZA des Mondaults
Périmètre de projet
Limite communale
0
100 m


AUDITORIUM DE FLOIRAC
GROUPE SCOLAIRE SAINTE CLAIRE
ÉCOLE A. CAMUS
ÉCOLE F. MAURIAC
PARC DU RECTORAT
LIDL
MÉDIATHÈQUE
CENTRE SOCIAL
GYMNASE R. RALITE
ZA DES MONDAULTS
COLLÈGE G. RAYET
Logements collectifs
Logements individuels
Commerces de proximité
Commerces à rayonnement large
Équipements de quartier
Équipements à rayonnement large
Activités à rayonnement large
Parcs et squares
Pôle multimodal

❖ AUBIERS


Chiffres clefs:
Construction : 1966
Deux résidences:
Le Lac - Lauzun: 330 logements
Les Aubiers: 1017 logements (2/3 Aquitanis 1/3 Domofrance)
Nombre total de logements 1347
Domofrance 629
Aquitanis 718
Equipements:
Sport
Culture
Enseignement primaire
Enseignement Secondaire
Socio culturel
Equipement métropolitain
Echelle 1:4000e
0 40 80m
Résidence du Lac
Résidence des aubiers
Gymnase Ginko Aubiers
Bibliothèque
Ecole lac II
Terrain BMX
Ferme pédagogique
Centre d'animation
Jardins familiaux
Ecole lac I J. Monnet
Ecole lac III
FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

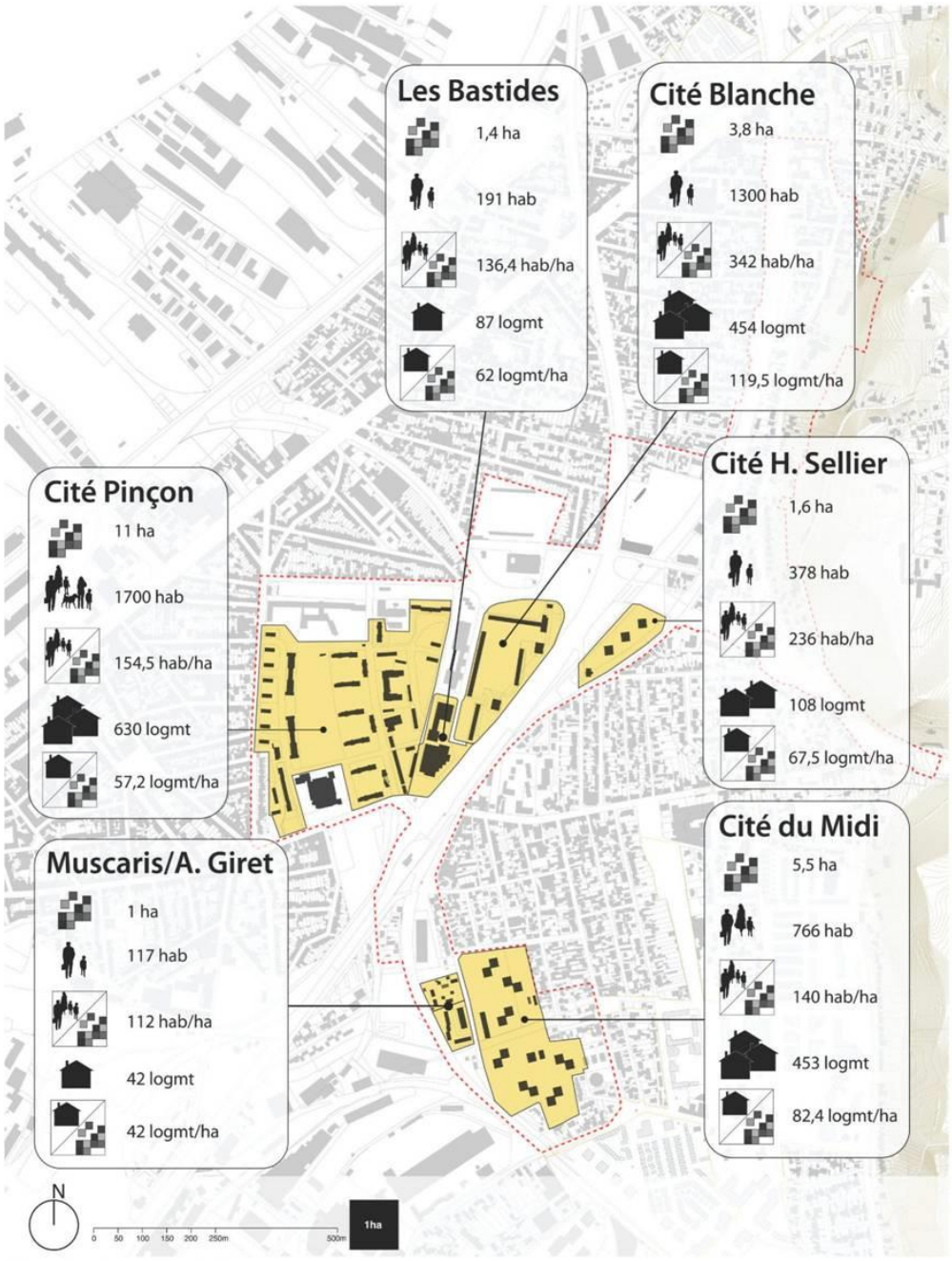
❖ CARRIET


Groupe médical
Piscine municipale
CFA pharmacie
Groupe scolaire Paul Fort
Groupe scolaire Romain Rolland
Église Saint-Esprit
Centre d'animation

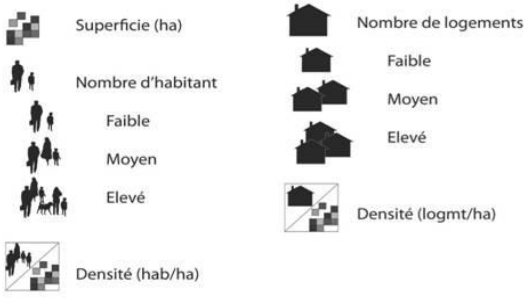

Domofrance
Mesolia
Clairsienne
Aquitanis
Logévie
Habitat privé
Activités

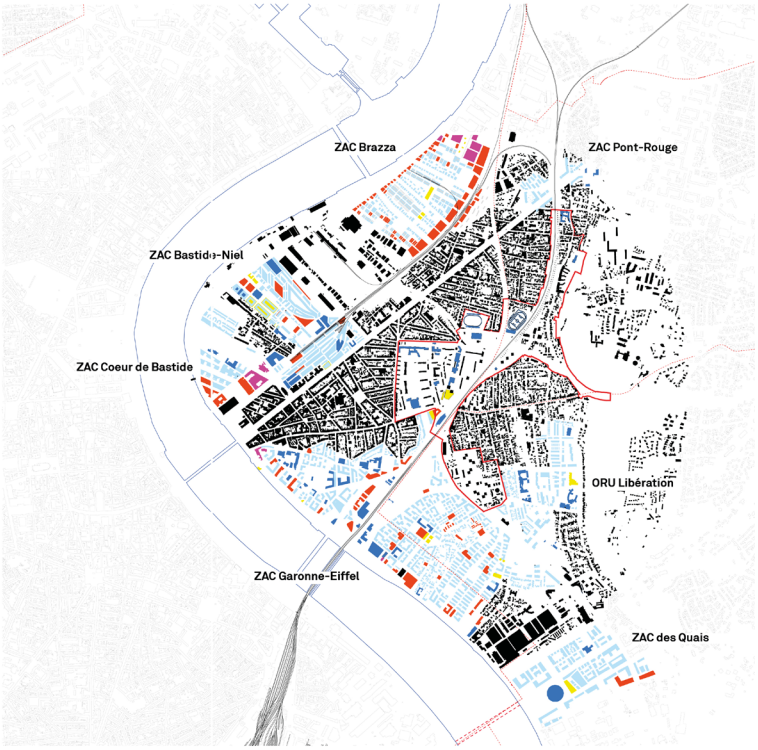
Annexe A3 : Fonctionnement social et urbain des quartiers

❖ JOLIOT CURIE

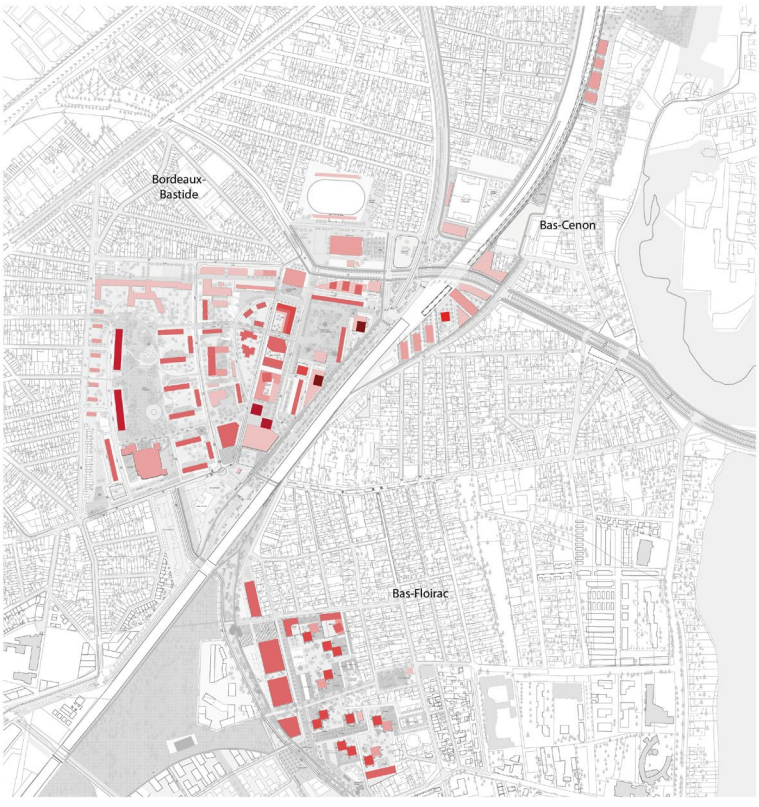


Etat des lieux des densités actuelles





habitat
activité-tertiaire
hôtellerie
équipements
commerces

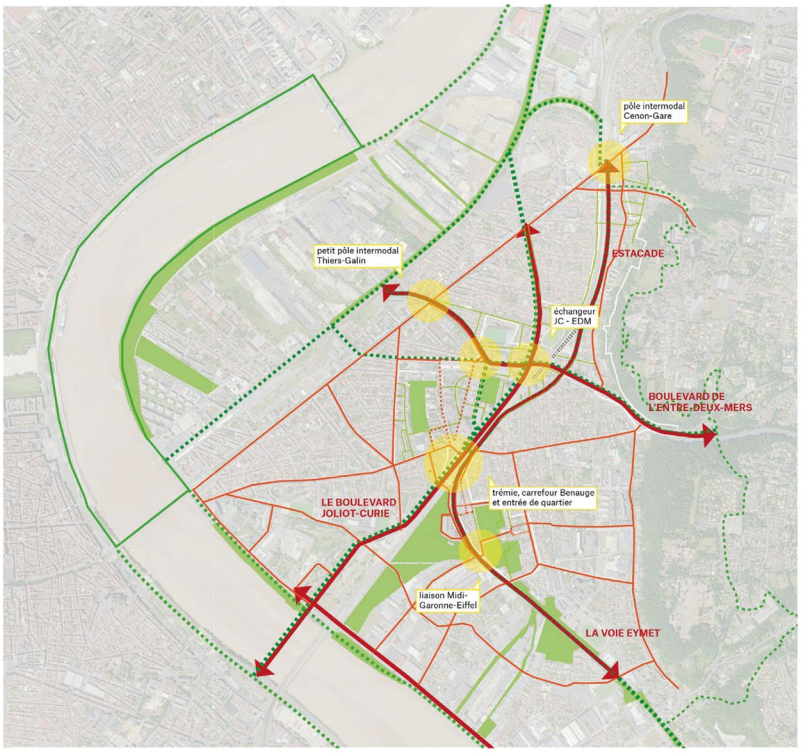


Plan des hauteurs des constructions existantes et projetées

R14 -R15
R12 -R13
R10 -R11
R8 -R9
R6 -R7
R4 -R5
R2 -R3
RDC -R1


pôle multimodal
Gare de Cenon-triangle Sellier
mairie de Cenon
école Maumey
château du Diable
Brazzaline
Galin
pôle sport
futur arrêt TCSP
pôle culturel
carrefour de l'Entre Deux Mers
cité Henri Sellier
accès parc Pinçon
commerces de proximité
futur arrêt TCSP
franchissement trémie
accès parc Garonne Eiffel
cité-jardin Giret
futur arrêt TCSP
cité du Midi
jardins ouvriers
parc des étangs
voie Eymet-avenue Thiers-Brazzaline
potentiel de continuité douce
franchissement stratégique identifié
carrefour stratégique identifié
axe stratégique identifié


Quai des Chartrons
Pont J. C. Delmas
Quai de Brazza
Brazzaligne
parc des coteaux
Parc aux Angéliques
jardin public
place des Quinconces
jardin botanique
Rue des Quinconces
Avenue Thiers
parc Pinçon
parc Blanche
Pont de Pierre
Quai Richelieu
Pont Saint-Jean
parc Garonne-Eiffel
parc de la Cité du Midi
Quai de la Souys
les parcs
armatures végétales existantes
armatures végétales projetées dans le cadre de l'opération Garonne-Eiffel
nouvelles armatures végétales projetées



Les grandes infrastructures de déplacement à requalifier dans le cadre du projet urbain

Armature des parcours cyclables structurants à développer en coeur Rive Droite

Grands carrefours, points de contacts entre les quartier à intensifier, franchissement des infrastructures à faciliter



Plan du réseau cyclable projeté :

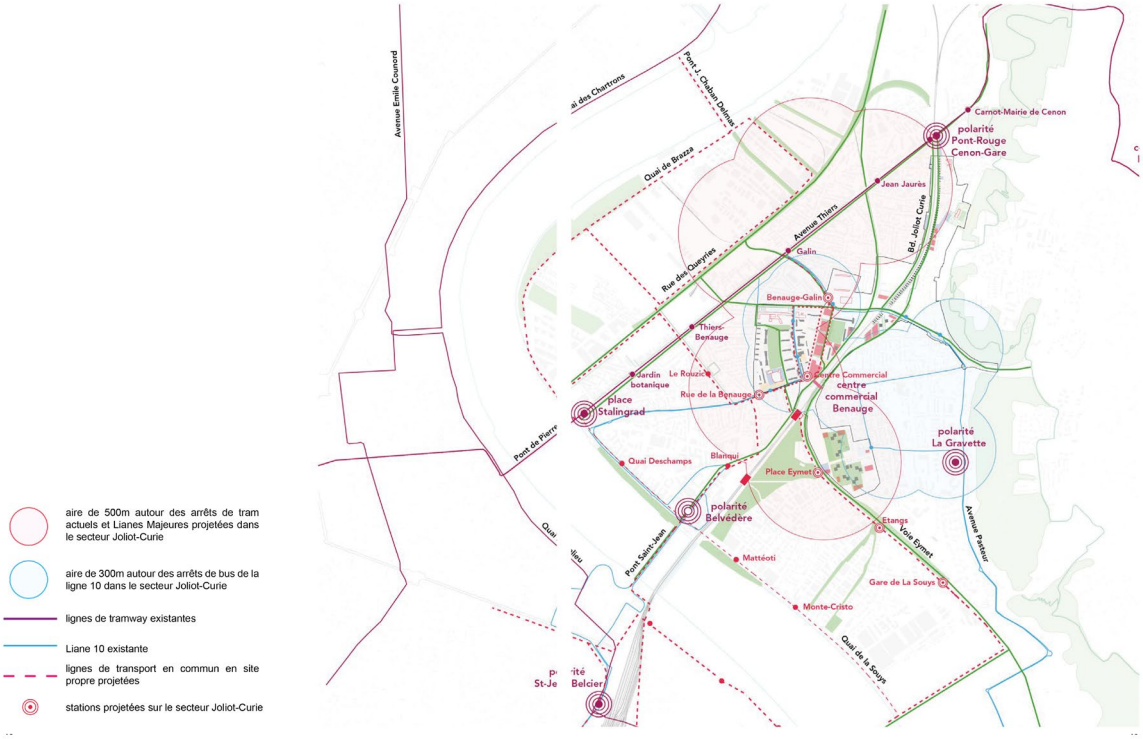
réseau cyclable structurant à l'échelle intercommunale existant

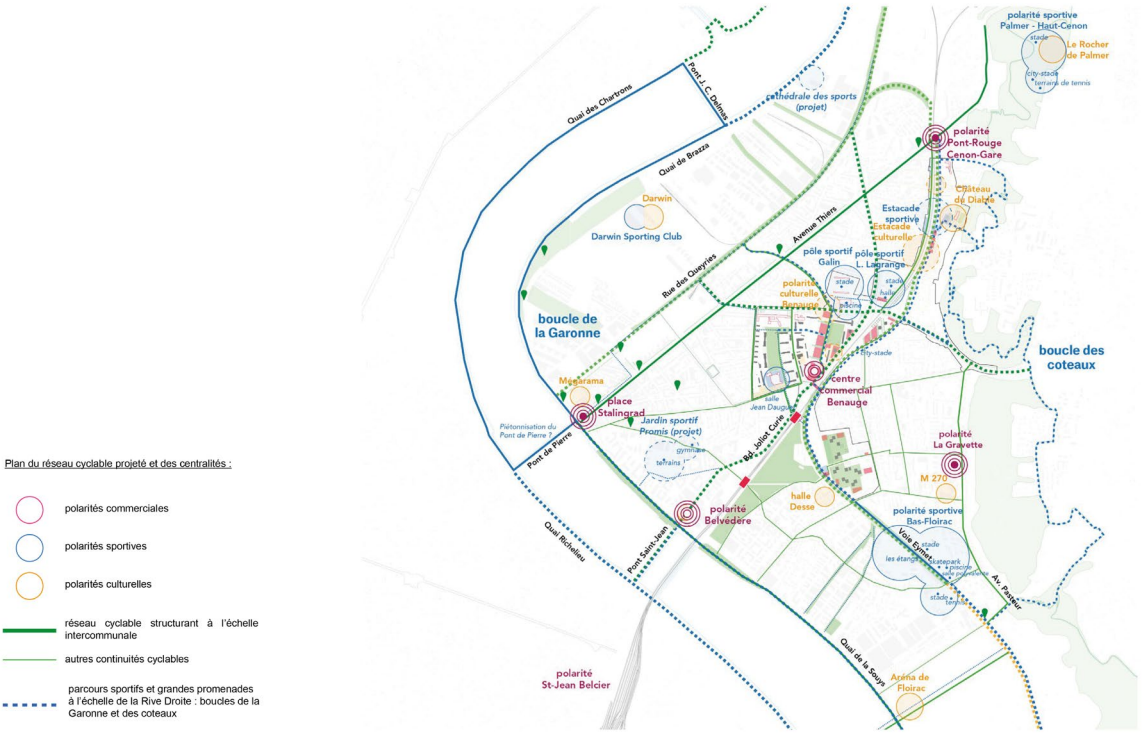
piste cyclable structurante à l'échelle intercommunale à créer (avec séparation des modes)

voie verte à créer avec mixité des modes doux

autres continuités cyclables

station V'Cub existante

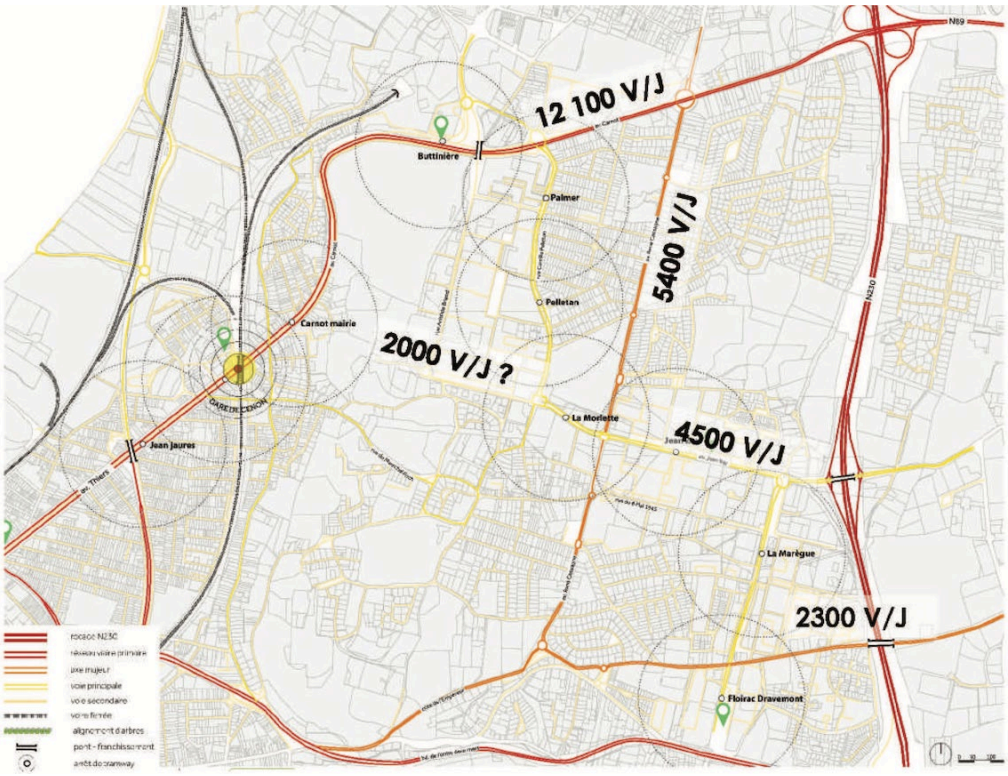

aire de 500m autour des arrêts de tram actuels et Lianes Majeures projetées dans le secteur Joliot-Curie
aire de 300m autour des arrêts de bus de la ligne 10 dans le secteur Joliot-Curie
lignes de tramway existantes
Liane 10 existante
lignes de transport en commun en site propre projetées
stations projetées sur le secteur Joliot-Curie
Avenue Emile Counord
Quai de Brazza
Avenue Thiers
Rue des Queyries
Pont de Pierre
Quai
Pont Saint-Jean
Quai de la Souys
Avenue Parlier
Carnot-Mairie de Cenon
polarité Pont-Rouge Cenon-Gare
Jean Jaurès
Bd. Joliot Curie
Galin
Benauge-Galin
Thiers-Benauge
Jardin botanique
Le Rouzic
Rue de la Benauge
place Stalingrad
Centre Commercial centre commercial Benauge
polarité La Gravette
Quai Deschamps
Blanqui
Place Eymet
polarité Belvédère
Etangs
Voie Eymet
Mattéoti
Gare de La Souys
Monte-Cristo
St-Je
Belcier


Plan du réseau cyclable projeté et des centralités :
polarités commerciales
polarités sportives
polarités culturelles
réseau cyclable structurant à l'échelle intercommunale
autres continuités cyclables
parcours sportifs et grandes promenades à l'échelle de la Rive Droite : boucles de la Garonne et des coteaux
polarité sportive Palmer - Haut-Cenon
Le Rocher de Palmer
cathédrale des sports (projet)
Quai des Chartrons
Pont J.C. Delmas
Quai de Brazza
polarité Pont-Rouge Cenon-Gare
Château du Diable
Darwin
Darwin Sporting Club
Estacade sportive
Estacade culturelle
Avenue Thiers
pôle sportif Galin
pôle sportif L. Lagrange
Rue des Queyries
polarité culturelle Arrivée
boucle de la Garonne
boucle des coteaux
Méga'rama
centre commercial Benauge
place Stalingrad
Piétonnisation du Pont de Pierre
Jardin sportif Promis (projet)
Bd. Joliot Curie
polarité La Gravette
M 270
Pont de Pierre
halle Desse
polarité Belvédère
polarité sportive Bas-Floirac
Quai Richelieu
Pont Saint-Jean
Voie Eymet
Av. Parlier
Quai de la Souys
polarité St-Jean Belcier
Arena de Floirac

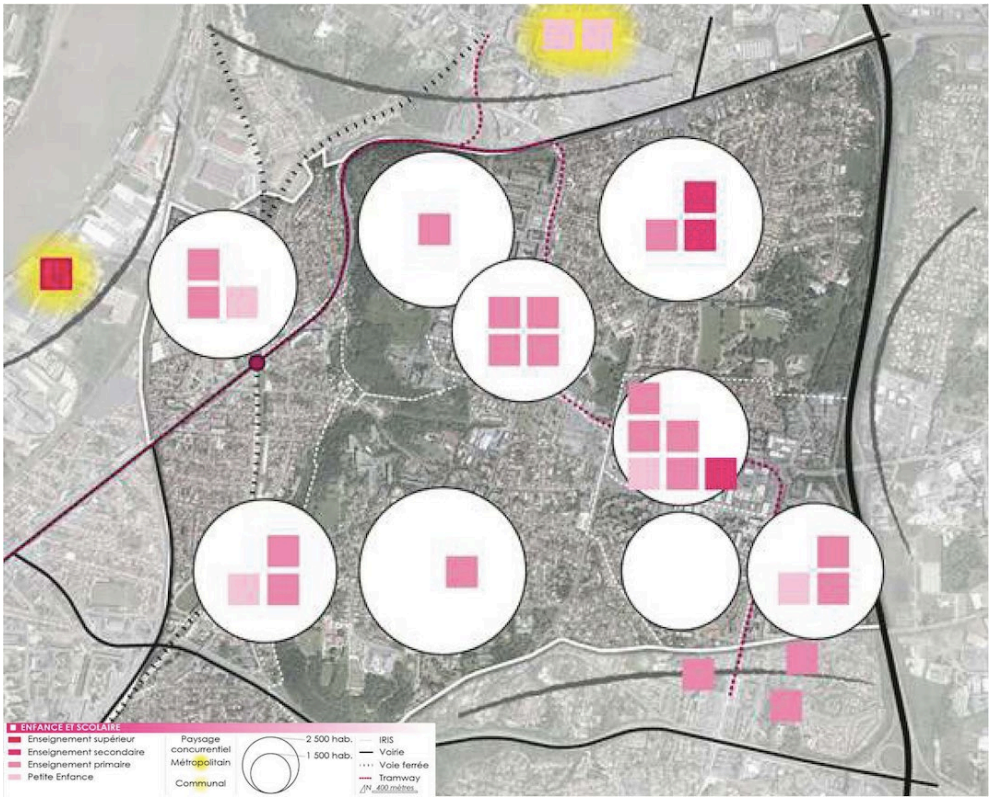
❖ PALMER

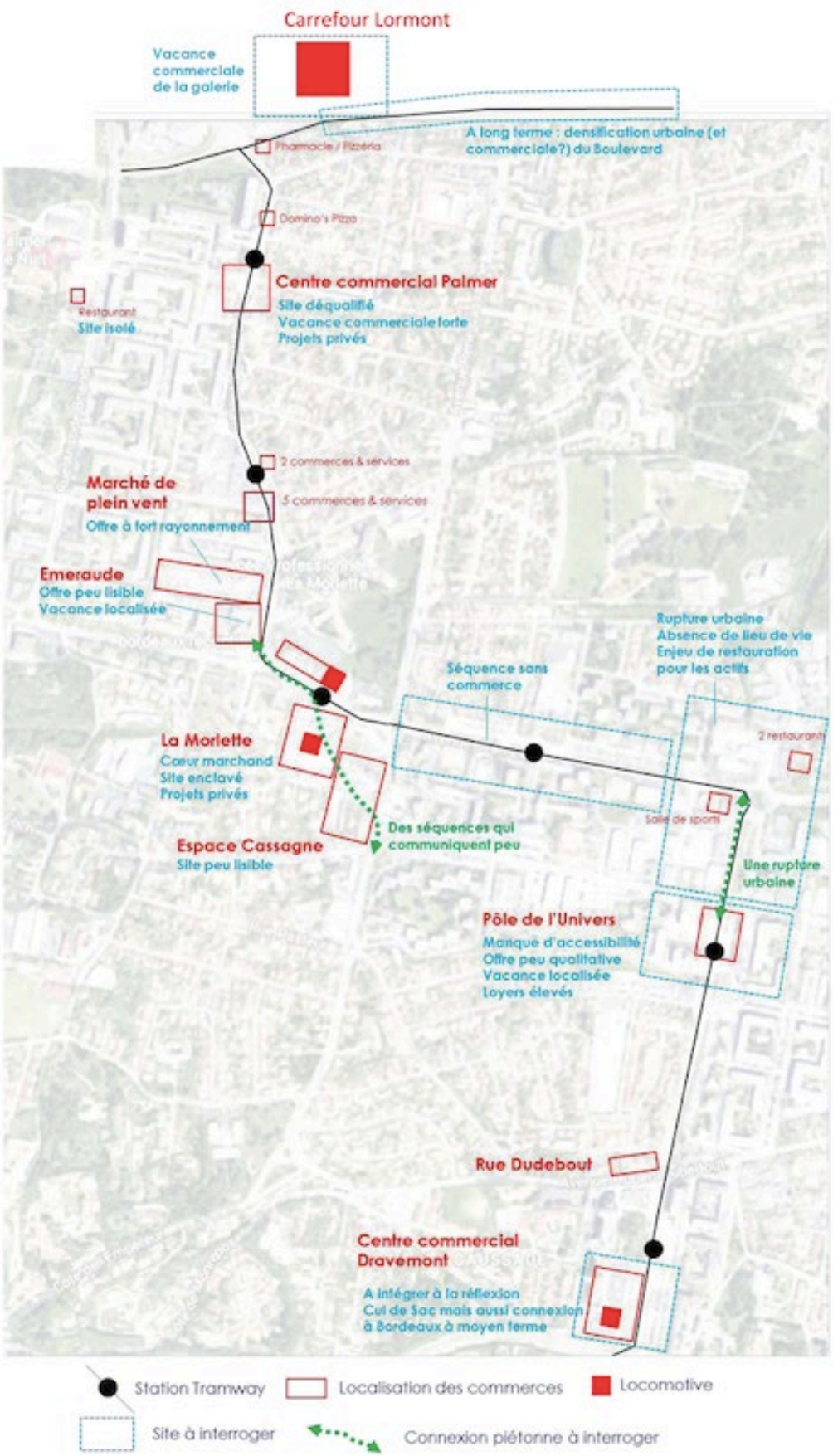


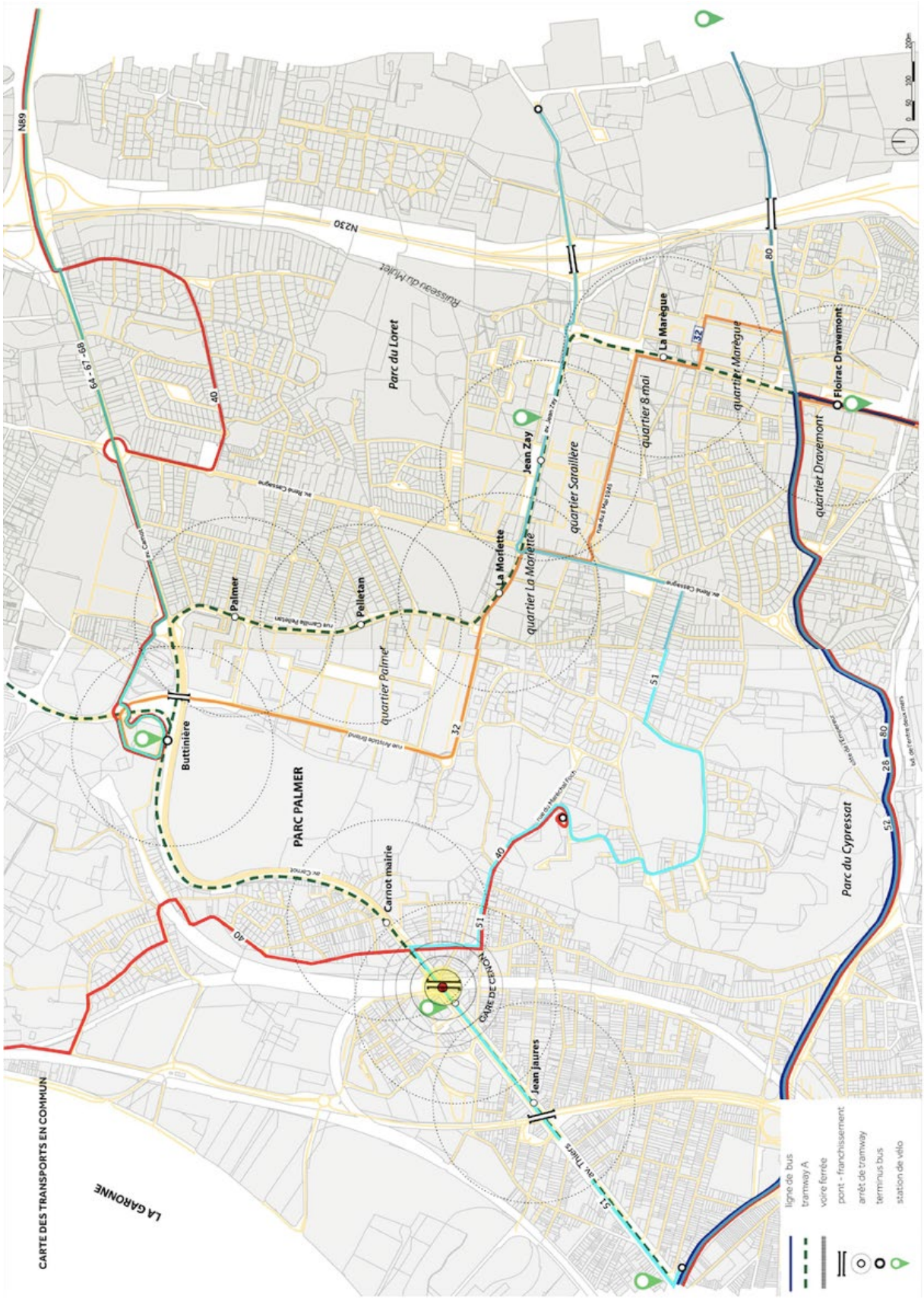
Les quartiers: des «plaques» juxtaposées les unes aux autres sans lien

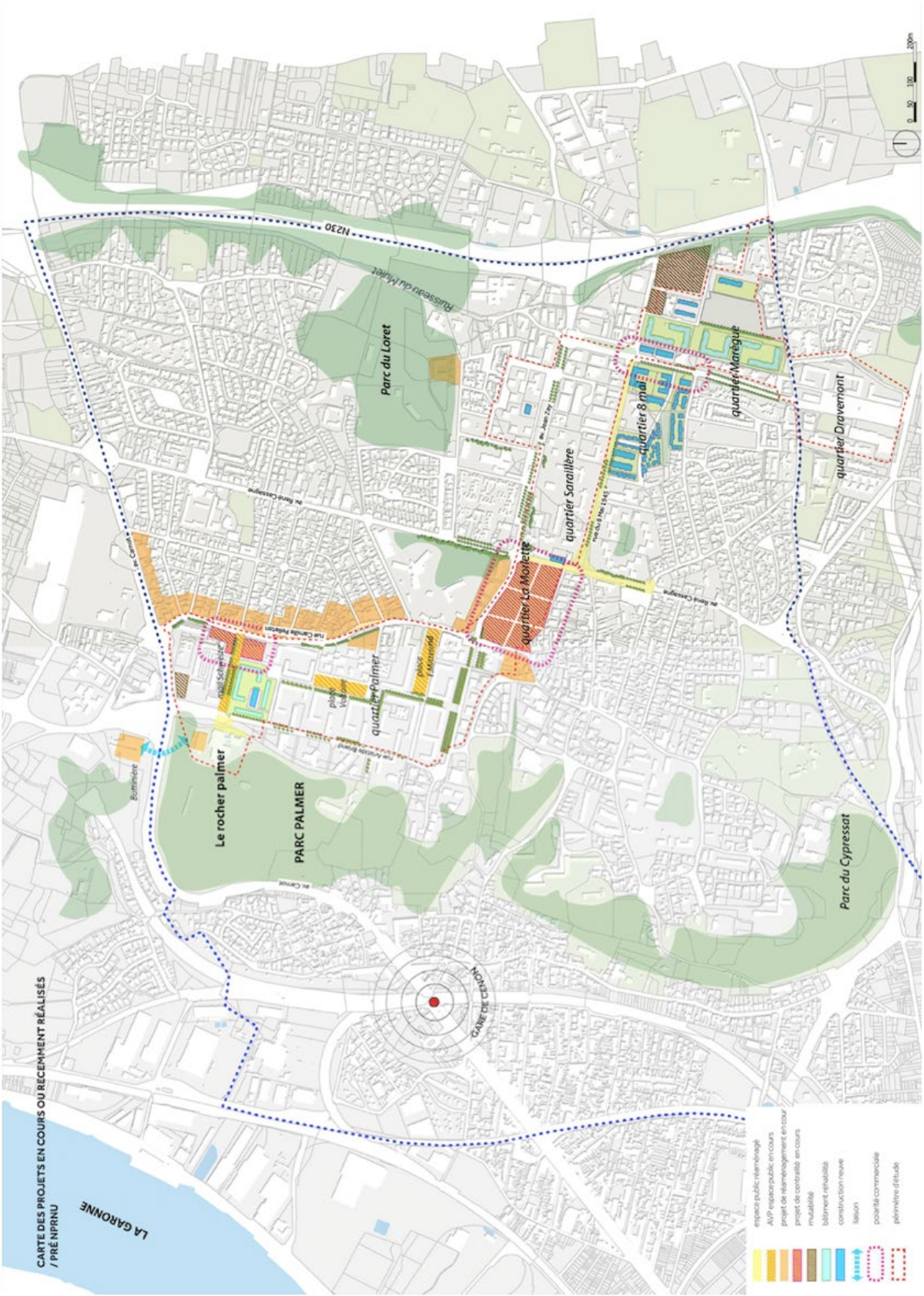


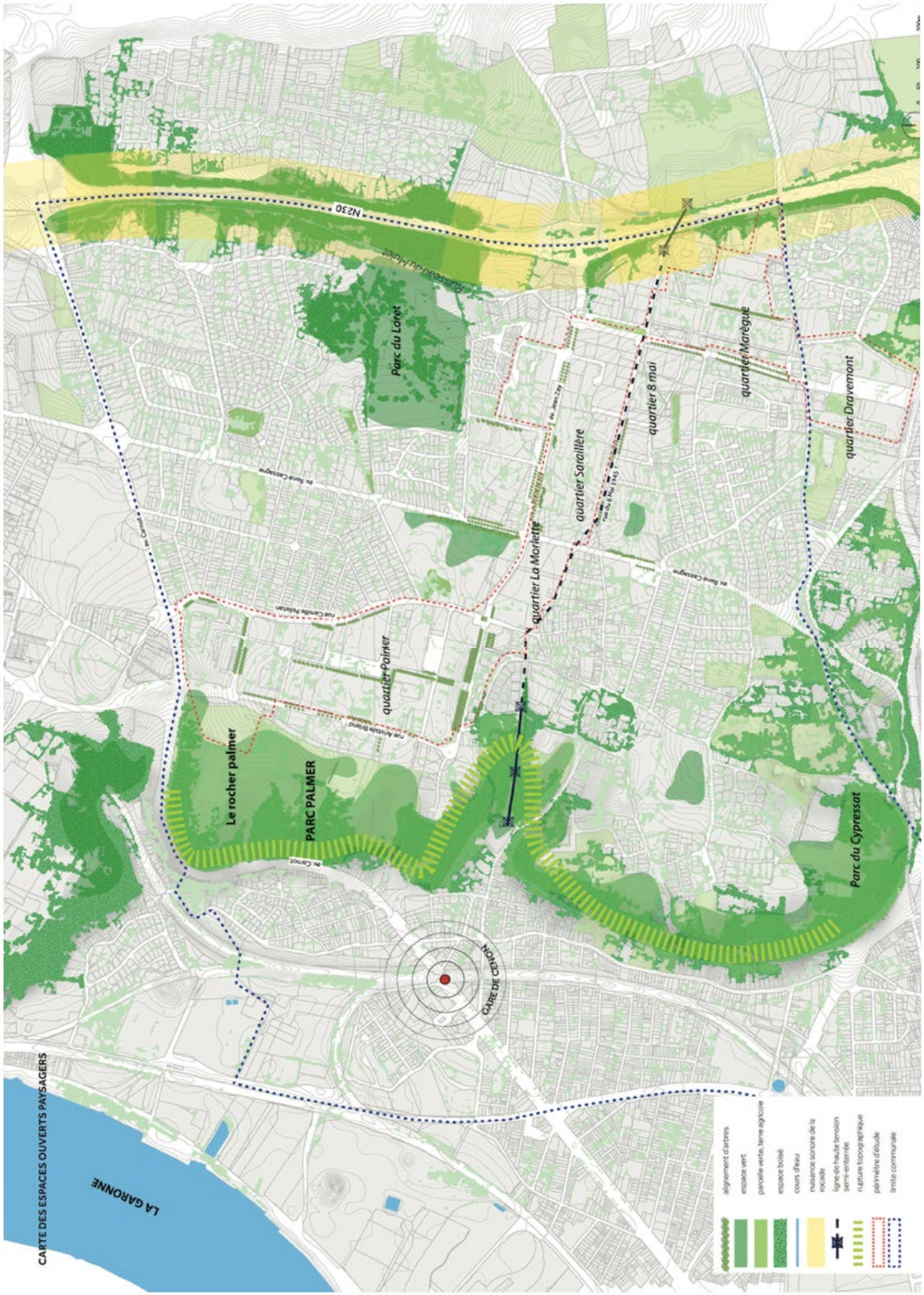

Equipement ou service

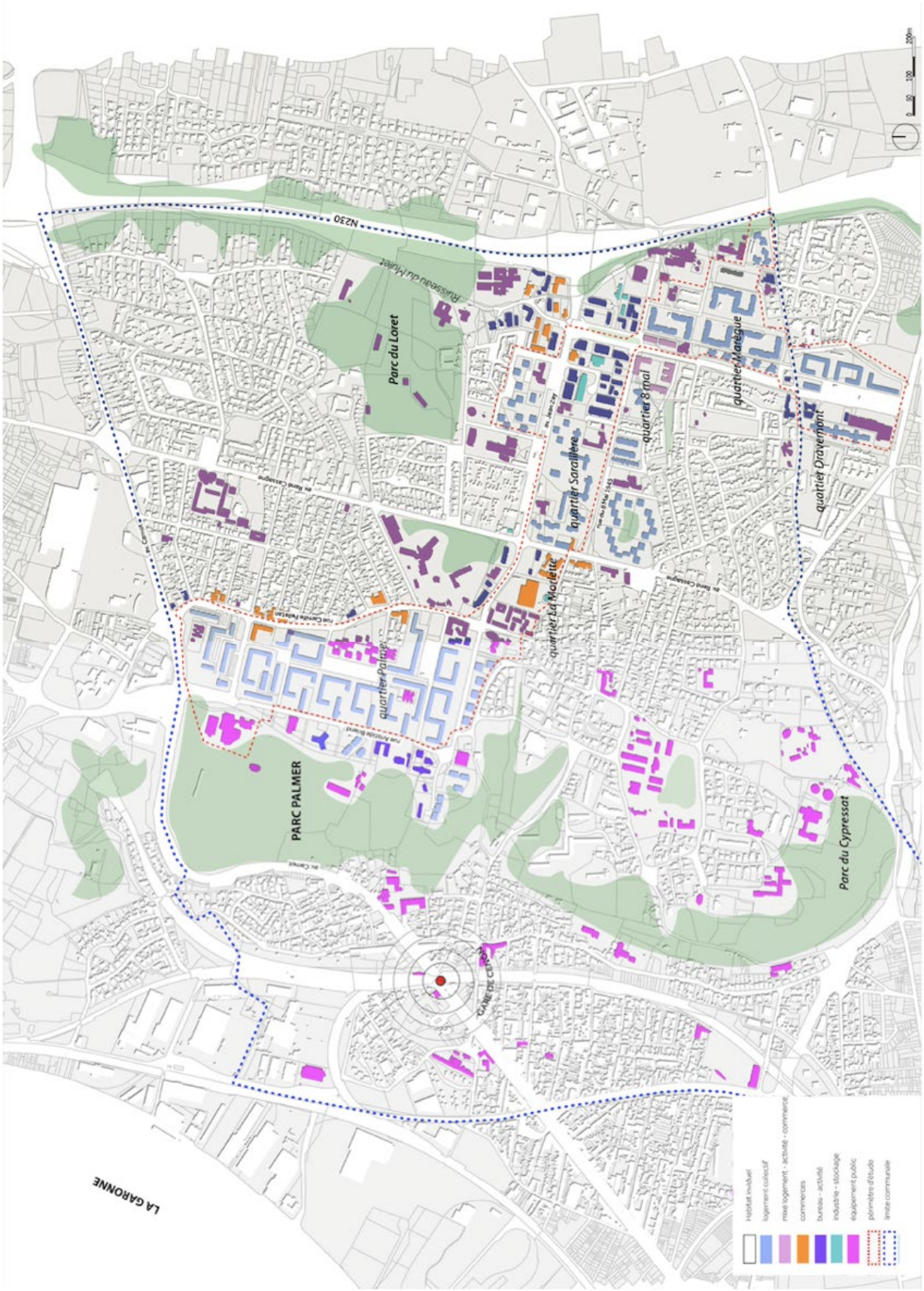

ENFANCE ET SCOLAIRE
Enseignement supérieur
Enseignement secondaire
Enseignement primaire
Petite Enfance
Paysage concurrentiel
Métropolitain
Communal
2 500 hab.
1 500 hab.
IRIS
Voirie
Voie ferrée
Tramway


Carrefour Lormont
Vacance commerciale de la galerie
A long terme : densification urbaine (et commerciale?) du boulevard
Pharmacie / Pizéria
Domino's Pizza
Centre commercial Palmer
Site déqualifié
Vacance commerciale forte
Projets privés
Restaurant
Site isolé
2 commerces & services
5 commerces & services
Marché de plein vent
Offre à fort rayonnement
Emeraude
Offre peu lisible
Vacance localisée
Rupture urbaine
Absence de lieu de vie
Enjeu de restauration pour les actifs
Séquence sans commerce
2 restaurants
La Morlette
Cœur marchand
Site enclavé
Projets privés
Salle de sports
Des séquences qui communiquent peu
Espace Cassagne
Site peu lisible
Une rupture urbaine
Pôle de l'Univers
Manque d'accessibilité
Offre peu qualitative
Vacance localisée
Loyers élevés
Rue Dudebout
Centre commercial Dravemont
A intégrer à la réflexion
Cul de Sac mais aussi connexion à Bordeaux à moyen terme
Station Tramway
Localisation des commerces
Locomotive
Site à interroger
Connexion piétonne à interroger

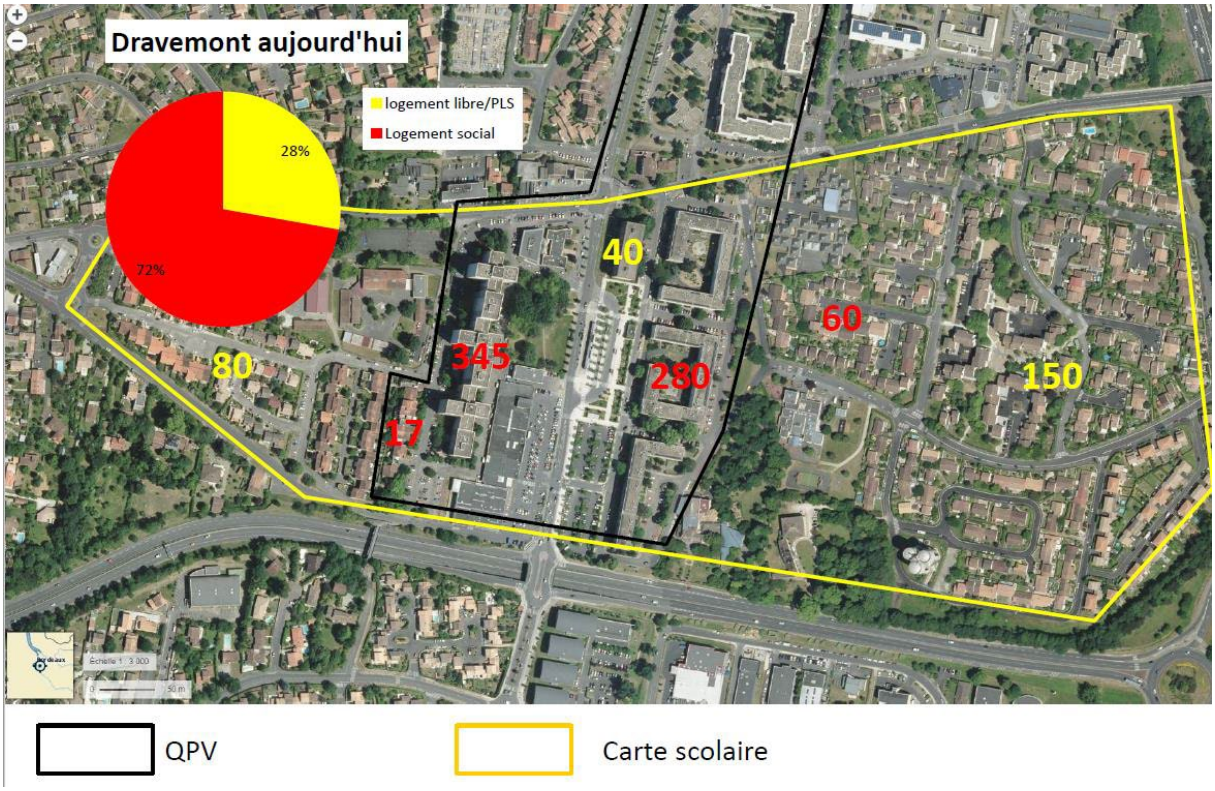

CARTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
LA GARONNE
N89
N230
Parc du Loret
Ruisseau du Mirlet
64 - 67 - 68
40
Palmer
Pelletan
Buttinière
PARC PALMER
quartier Palmer
Carnot mairie
La Morlette
quartier La Morlette
Jean Zay
quartier Saraillère
quartier 8 mai
La Marègue
quartier Marègue
Floirac Dravemont
quartier Dravemont
Parc du Cypressat
Jean Jaures
GARE DE CENON
51
32
80
52
28
ligne de bus
tramway A
voie ferrée
pont - franchissement
arrêt de tramway
terminus bus
station de vélo


CARTE DES PROJETS EN COURS OU RECEMMENT RÉALISÉS
/ PRÉ NPRNU
LA GARONNE
Le rocher palmer
PARC PALMER
Parc du Loret
Parc du Cypressat
quartier Palmer
quartier La Morlette
quartier Saraillère
quartier 8 mai
quartier Marègue
quartier Dravemont
N230
GARE DE CENON


CARTE DES ESPACES OUVERTS PAYSAGERS
LA GARONNE
N230
Parc du Loret
quartier Marègue
quartier Dravemont
quartier 8 mai
quartier Sarailière
quartier La Morlette
quartier Palmer
Le rocher palmer
PARC PALMER
Parc du Cypressat
CARRE DE CENON


N230
Parc du Loret
quartier Marègue
quartier 8 mai
quartier Saraillère
quartier Dravemont
quartier La Morlette
quartier Palmer
PARC PALMER
Parc du Cypressat
LA GARONNE

❖ DRAVEMONT

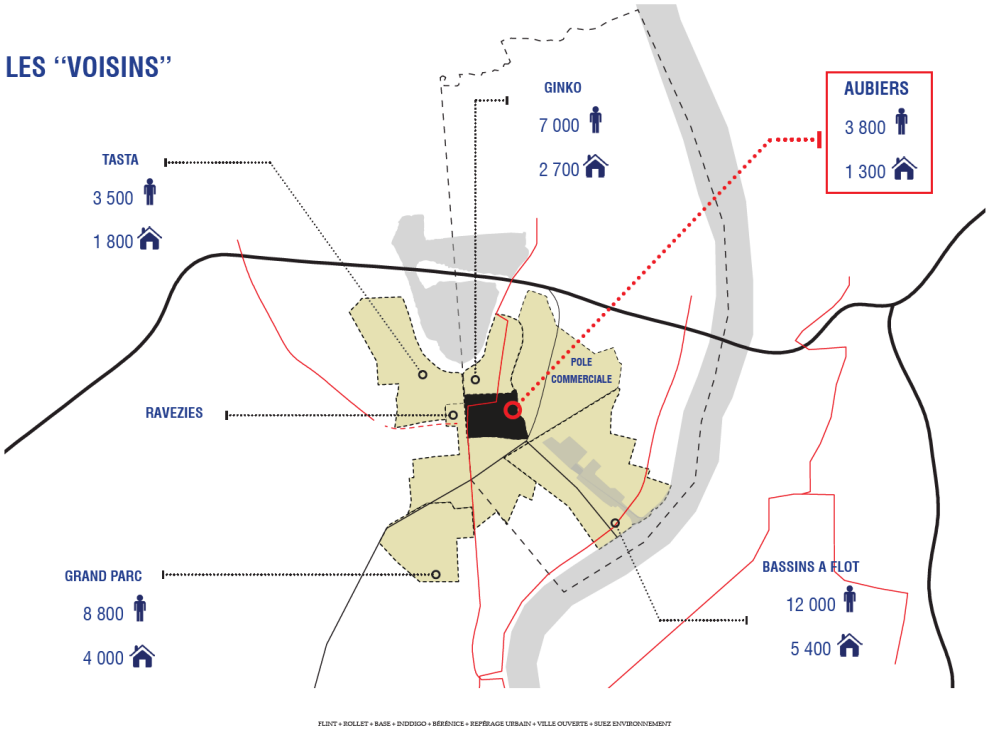

Dravemont aujourd'hui
logement libre/PLS
Logement social
28%
72%
40
60
345
280
150
80
17
QPV
Carte scolaire

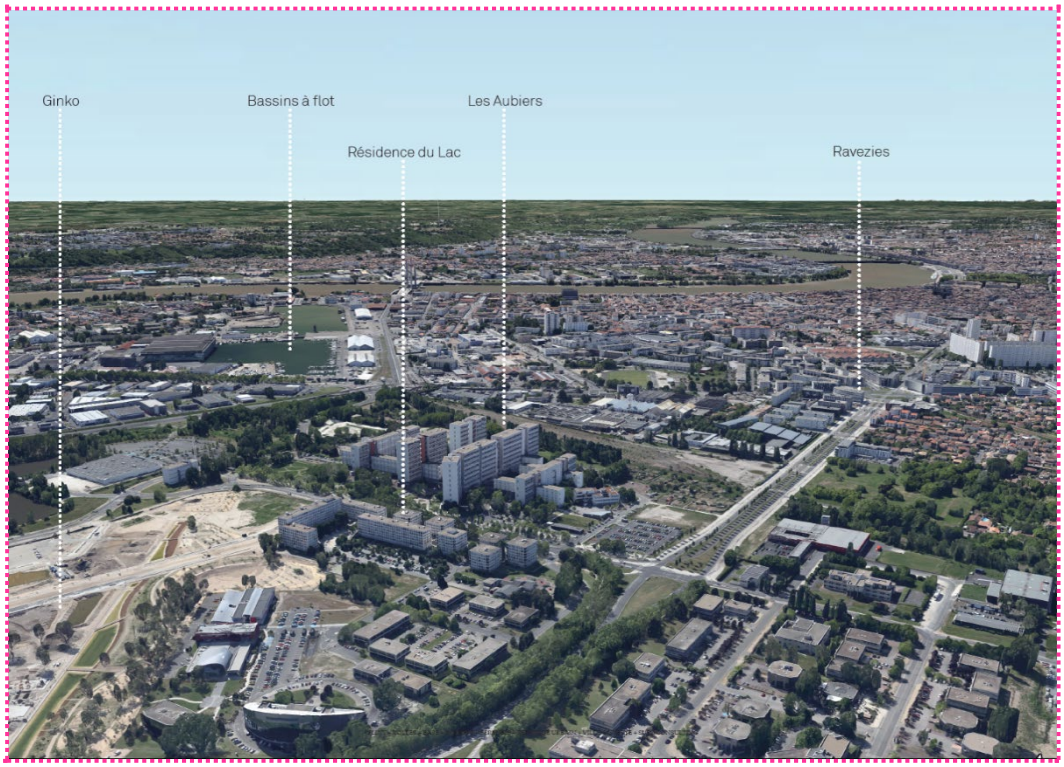

Voies principales inter-quartiers
Voie secondaire (côte de Montrepos)
Voies de desserte locale
Parkings au statut indéterminé
Zones de conflit : les voies de circulation traversent des parkings
Des voies qui servent à la fois de parkings et de dessert résidentielles (elles brouillent la lisiblité de la trame viaire)


Avenue Mitterrand, lien entre le bas et le haut Floirac et le parc de la Burthe
ZA des Mondault important pôle d'emplois sans lien avec Dravemont
Situation privilégiée d'un quartier d'entrée de ville bien desservi
Galerie commerciale obsolète et en difficulté (exception faite de quelques commerces comme Lidl)
De part et d'autre de l'axe central (av.e Allende) concentration du logement social et grands bâtiments
Le square, entre délaissé et espace paysager et de détente reconnu en vis-à-vis de la station de tramway
De part et d'autre de l'axe central (av.e Allende) concentration du logement social et grands bâtiments
Contraintes d'aménagement liées aux lignes HT
tissus pavillonnaires de part et d'autre de l'axe du grand ensemble
Différents équipements scolaires, culturels et associatifs
Continuité du grand ensemble sur la commune de Cenon

❖ AUBIERS

Aubiers-Lac : un quartier au centre d'un système de projets urbains environnants

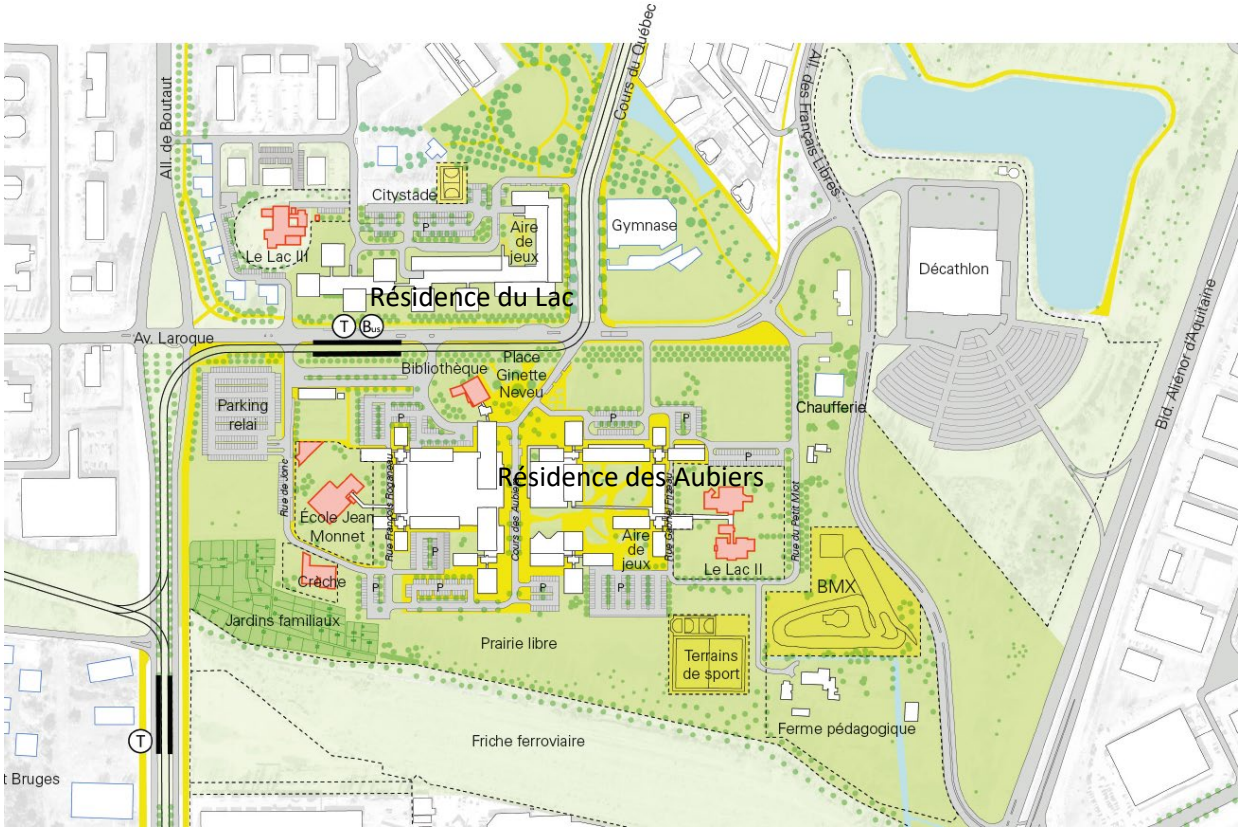




Aubiers-Lac : un quartier peu traversé (en rouge : le maillage du quartier Aubiers-Lac en comparaison à celui du centre ville en blanc)

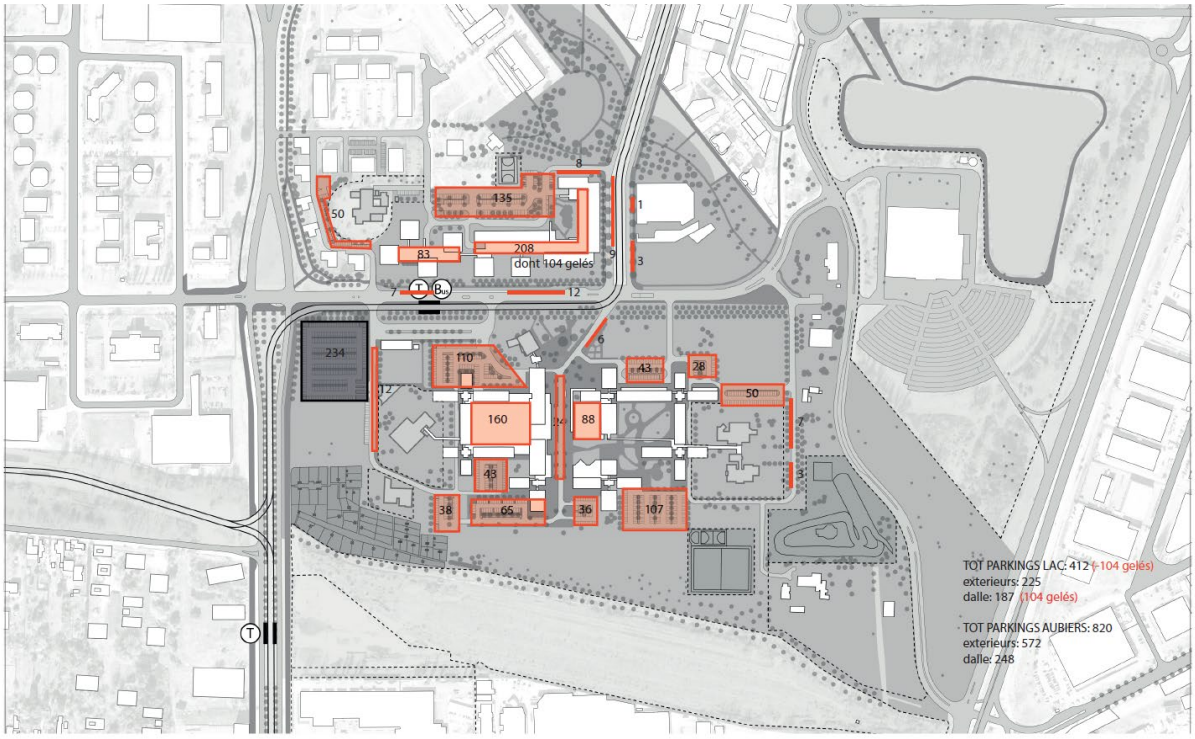


Plan de l'état des lieux des Aubiers – Lac : un quartier bordé par des axes structurants mais non traversé (absence d'axe nord sud traversant le quartier)



Stationnement état des lieux : un stationnement aérien uniquement public, un stationnement résidentiel privé dans les dalles ; un stationnement relativement saturé sur le quartier

Stationnement - Etat des lieux



Aubiers-Lac : organisation architecturale et spatiale



LE HAUT

La qualité architecturale donne aux Aubiers un caractère remarquable
Les volumes s'élancent verticalement au-dessus de la frondaison
La gamme chromatique concentrée autour d'une teinte claire suffit
Le rythme des loggias provoque une épaisseur subtile des façades

DES LOGEMENTS DE QUALITÉ

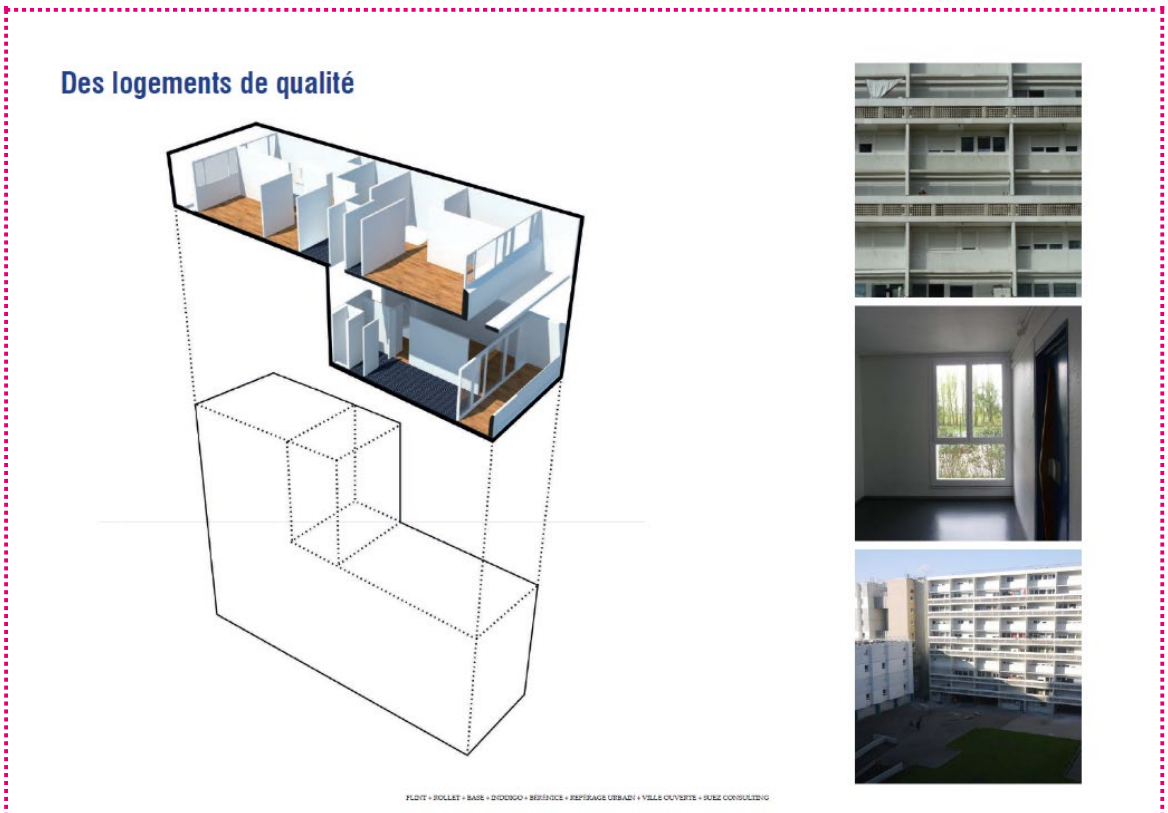


LE BAS

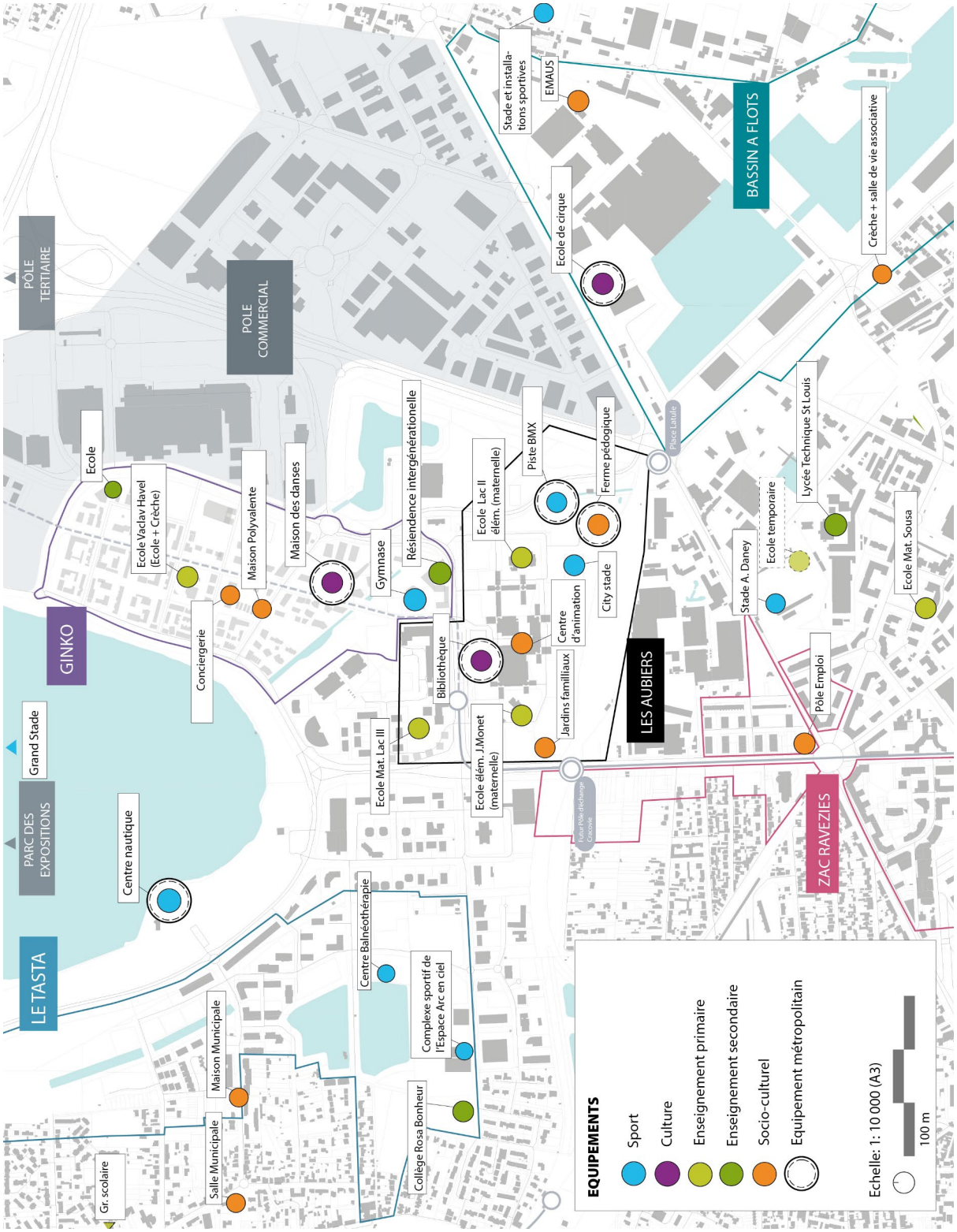
Les pieds d'immeubles sont des espaces résiduels. Les alcoves sont des dépôts
Sur 2 à 3 niveaux depuis le sol, la majorité des espaces est abandonnée
Il y a une vacances des locaux fermés de l'ordre de 800 à 1000 m²

UN QUARTIER «MAL ASSIS» SUR L'ESPACE PUBLIC

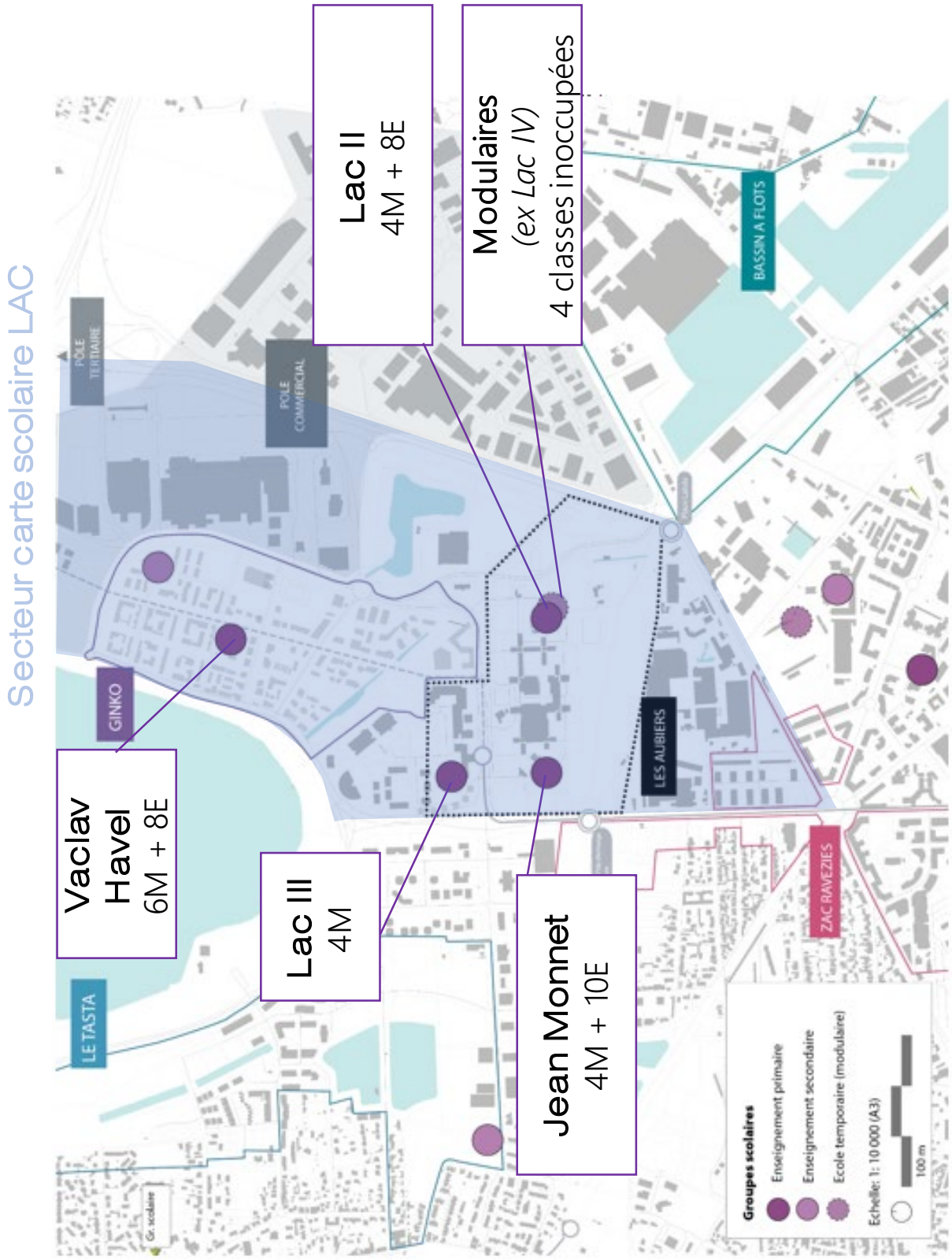
FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING



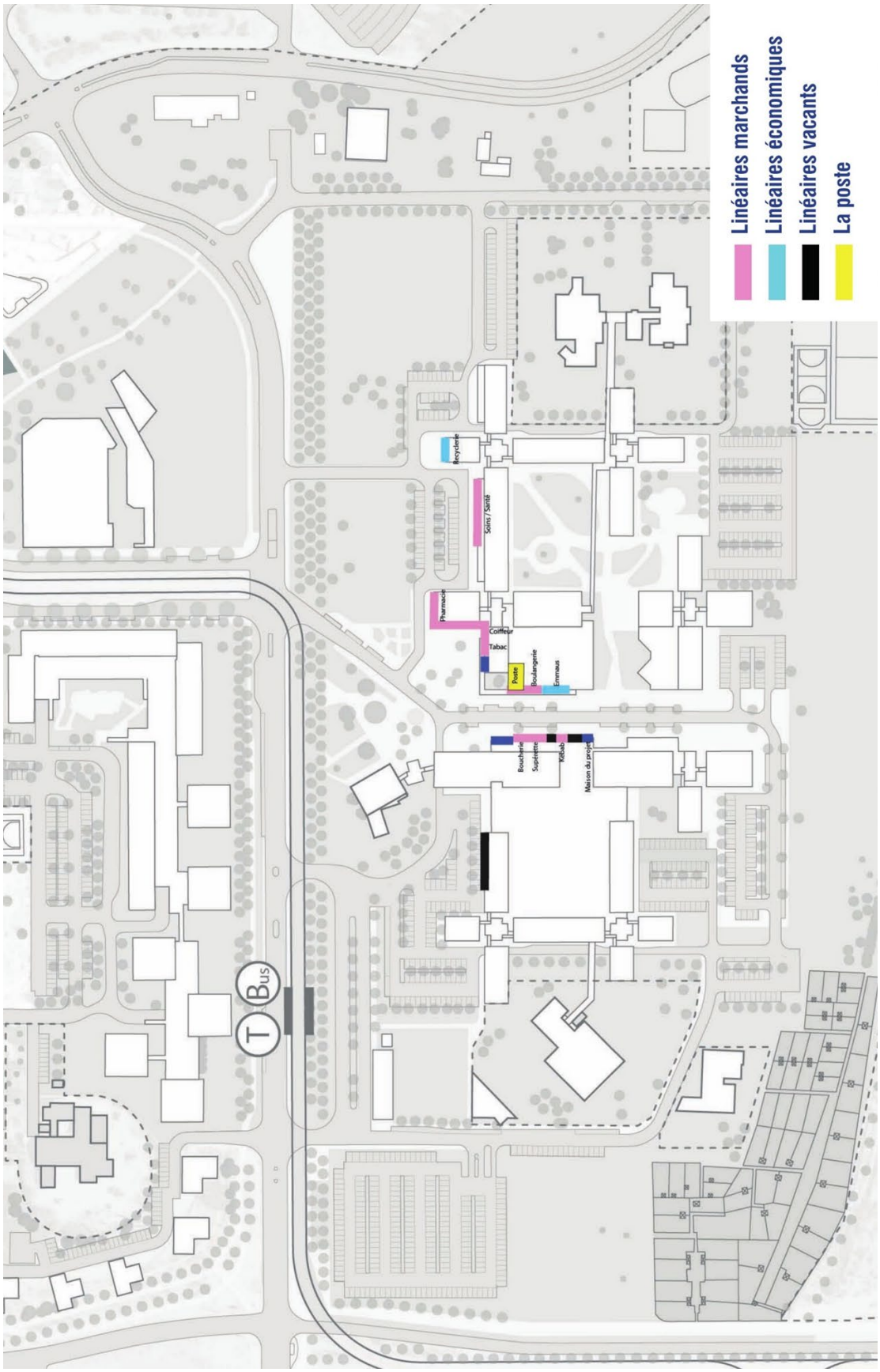
Aubiers-Lac : un quartier assez bien « équipé », mais des équipements à valoriser



Aubiers-Lac : une carte scolaire commune pour les quartiers Ginko et Aubiers-Lac



Aubiers-Lac : les activités au sein du quartier – Une polarité commerciale s'appuyant autour de 3 locomotives (la Poste, la pharmacie et la boucherie)

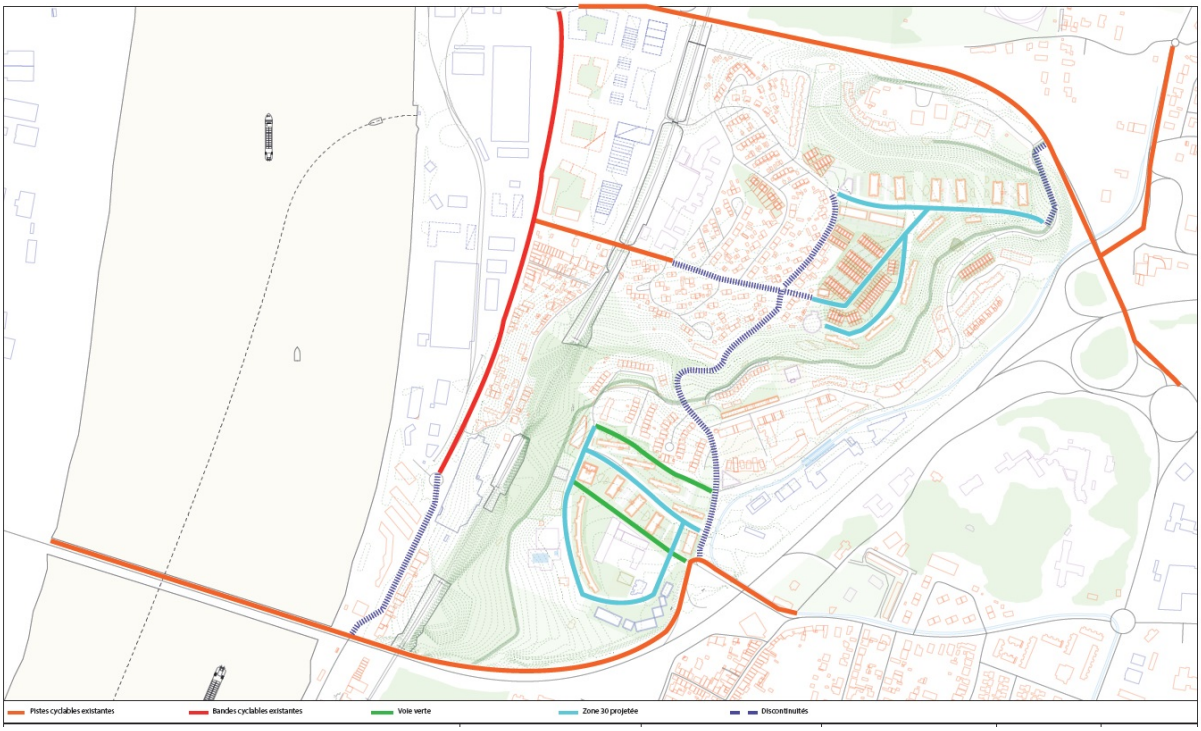


Aubiers-Lac : une « sensation verte » à valoriser, liée à la présence de la prairie et des jardins familiaux



❖ CARRIET

3. Les voiries et les liaisons douces
Les liaisons cyclables





Annexe A4 : Synthèse du protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole a été signé le 12 juillet 2017 par les représentants de l'Etat, de l'ANRU, de Bordeaux Métropole, de l'ANAH, des villes de Bordeaux, Cenon, Floirac, Bassens et Lormont, par le GIP Hzuts de Garonne, la CDC, les bailleurs sociaux Aquitanis, Coligny, Domofrance, Mésolia, Logévie, Clairsienne, Arosha et ICF Atlantique.

Il définit les différentes études à réaliser pour aboutir à la contractualisation d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU et porte autorisation d'engagements de certaines opérations identifiées.

Le protocole de préfiguration s'achève le 30 juin 2026. La date d'achèvement du protocole de préfiguration correspond à la date estimée de fin opérationnelle de la dernière opération plus 3 ans.

I. Principales conclusions des études et des groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole :

Le protocole comprenait la réalisation d'études de portée métropolitaine :

- En matière d'habitat
    - Une étude logement
    - Une étude habitat
    - Un dispositif d'observation et d'observation pour les copropriétés
- En matière économique
    - Une étude économique territoire entrepreneur
- En matière de pilotage
    - La définition des modalités d'évaluation du NPNRU

➢ L'étude logement

Après une première phase de diagnostic, une deuxième phase d'étude concernant la stratégie d'élaboration de la mixité sociale sur la Métropole a été réalisée par le cabinet Place. Elle a permis d'alimenter la stratégie de peuplement de la Métropole. L'objectif de la démarche de mixité sociale est de garantir les conditions d'habitat des plus modestes et d'agir sur ces déséquilibres en rompant avec les logiques de « concentration », et en mobilisant les marges de manœuvre adéquates. Le partage du diagnostic au sein des différents ateliers de la CIL et avec chaque commune, a permis de définir les grands principes à suivre afin de permettre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole. Le diagnostic et l'étude stratégique ont permis d'arriver aux orientations suivantes :

- Une attention particulière aux ménages modestes, définis comme ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette définition intègre le premier quartile des demandeurs les plus modestes, ciblé par la loi Egalité et citoyenneté de 2017,

- Un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes. Le niveau accueil d'accueil des ménages modestes sur le parc social de Bordeaux Métropole est de 40%, tous territoires confondus. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence comme objectif d'attribution à l'échelle de chaque commune.
- Des points de vigilance sur les situations déjà fragiles. L'objectif précité s'applique hors quartiers prioritaires et territoires de veille relevant du Contrat de Ville métropolitain, et dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes.

L'accueil des ménages les plus modestes ne se décline pas de façon homogène sur la Métropole, entre communes et quartiers. C'est pourquoi le « cap métropolitain » n'implique pas les mêmes trajectoires pour les années à venir, et nécessite de mobiliser des moyens différenciés pour les territoires :

- La poursuite du développement du parc très social pour augmenter les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles, dans les communes déficitaires où ce parc est sous-représenté,
- Le maintien de l'effort de développement du parc très social hors quartiers prioritaires et territoires de veille pour diversifier et rééquilibrer les capacités d'accueil notamment dans les communes qui font partie du contrat de ville,
- Le renforcement de la diversification du parc de logements et de la déspécialisation des territoires aujourd'hui marqués par la fragilité du parc de logements sociaux et de son occupation,
- La confirmation de la dynamique d'accueil en veillant à ne pas renforcer la spécialisation des ensembles fragiles, pour les autres communes.

➢ L'étude habitat : analyse des plans stratégiques patrimoniaux

Les études patrimoniales ont été réalisées par les assistances à maîtrise d'ouvrage pour chaque quartier. Elles sont intégrées dans les plans guides des projets de renouvellement urbain. Une synthèse globale ne permettrait pas d'apporter un éclairage pertinent du contexte de chaque quartier.

Tous les livrables ont été transmis pour le Comité National d'Engagement de novembre 2018 et permettent de justifier les orientations prises pour les projets de renouvellement urbain.

➢ Les dispositifs relatifs aux copropriétés

Un travail d'observation des copropriétés sur les quartiers visés par le protocole a été mené en collaboration avec l'Agence d'urbanisme, via les dispositifs prévus par l'ANAH tels que les VOC (veille et observation des copropriétés) voire les POPAC (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés).

En 2017, une étude pré-opérationnelle a mis en évidence le besoin d'intervention curative pour la résidence Palmer à Cenon sous maîtrise d'ouvrage publique afin de contrecarrer le risque de basculement de cet ensemble immobilier, d'abord en remettant la copropriété en ordre de marche d'un point de vue financier et organisationnel dans le cadre d'un POPAC, puis en engageant la réhabilitation des bâtiments. A l'été 2019, le POPAC est arrivé à la fin de sa première année d'activité, qui a permis d'engager les actions attendues avec les organes de gestion de la copropriété. Les commissions "impayés de charges" et "accompagnement social" se réunissent à une fréquence

régulière pour apporter des solutions aux situations individuelles complexes, tout comme les "Popac Café" afin d'informer et de mobiliser les copropriétaires sur le devenir de leur copropriété (bases de la copropriété, comprendre les charges, information sur les réseaux, visite de site, etc). Parallèlement, l'enquête sociale auprès des copropriétaires a atteint un taux de réponse satisfaisant, avec 50% des occupants déjà rencontrés, et se poursuit. Le cabinet Urbanis a également approfondi et actualisé le diagnostic général et notamment le volet technique et énergétique. Ses observations sur le terrain l'ont conduit à proposer au premier trimestre 2019 à Bordeaux Métropole et à M. le Maire une nouvelle stratégie d'intervention pour faire suite au POPAC mi 2020, dont le comité de pilotage a validé le principe.

- **L'étude économique territoire entrepreneur**

La démarche économique engagée en mars 2017 aboutit après 18 mois de travail partenarial à la construction d'un schéma de développement économique.

La maitrise d'ouvrage a été déléguée par Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public du Grand Projet de Villes Rive Droite (GIP GPV) permettant d'engager cette réflexion élargie à l'échelle de plusieurs projets intercommunaux de renouvellement urbain intégrés dans la ZFU-TE, le NPNRU national Joliot Curie, le NPNRU régional Palmer-Saraillère-Dravemont et d'autres périmètres du précédent PNRU ainsi que des QPV.
Cette démarche s'est construite avec l'appui et la mobilisation d'un large partenariat institutionnel avec l'implication forte des directions opérationnelles de Bordeaux Métropole (Habitat, Développement économique (filières , emploi, ESS, immobilier attractivité), Foncier Stratégique, Pôle Territorial, Mobilités ,…) , la Région Nouvelle Aquitaine dont le règlement d'intervention est priorisé sur le développement économique en articulation avec l'axe urbain du programme régional FSEFEDER 2014-2020 , les chambres consulaires (CCI, CMA), etc…
Des expertises de l'agence d'urbanisme (plan de requalification des ZAE), du SYSDAU (Scot de l'aire métropolitaine), Observatoire Immobilier (OIEB), de prestations privées (Cabinet BOC) ont été requises, sans oublier un rapprochement auprès des acteurs économiques : tout d'abord les réseaux d'entreprises, les promoteurs privés, les commercialisateurs, les investisseurs ou foncières locales, …
En parallèle de cette étude, dans le cadre du contrat de ville métropolitain, les acteurs publics locaux ont engagé fin 2017 une action rassemblant les acteurs de l'emploi (pôle emploi, ville, département, mission locale, plie, etc…) visant à accompagner les entreprises de la ZFU-TE à recruter des habitants des QPV en s'appuyant sur une plateforme numérique Portail ZFU Bordeaux Rive Droite.

La 1ère phase de l'étude a conduit à la production d'un diagnostic approfondi sur :

- Le portrait socio-économique avec une analyse fine du tissu économique, des emplois par le biais d'entretiens qualifiés ou d'enquêtes terrain
- Un focus sur les demandes des jeunes entreprises des QPV et leur typologie en lien avec les réseaux et structures d'aides à la création et au dispositif de repérage et amorçage (Social Lab)
- Une enquête menée sur les artisans, réalisée par la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Le marché immobilier d'entreprise avec un zoom local de l'offre et la demande par typologie
- Une analyse fine des disponibilités foncières et des secteurs stratégiques (réserves foncières)
- Une analyse urbaine des zones d'activités et des espaces publics

Ce travail a démontré que l'inclusion des populations fragilisées des QPV dans les dynamiques économiques de la métropole bordelaise est encore insuffisante et nécessite une réelle mobilisation

pour un effet levier. Les dernières tendances observées donnent à voir un creusement des écarts sur les données de l'emploi.

Le programme de renouvellement économique « Territoire Entrepreneur » s'appuie sur les 3 orientations stratégiques suivantes :

- Conforter le développement des PME présentes sur les communes du GPV, qui depuis leur arrivée sur la ZFU ont fait le choix de rester sur les QPV ; elles représentent un vivier d'emplois non exploité
- Agir ensemble pour créer des conditions favorables (l'offre immobilière, foncière et services) au développement de jeunes entreprises et à l'accueil de nouvelles entreprises, d'écosystèmes d'acteurs privés, porteurs d'une nouvelle attractivité contribuant ainsi au changement d'image.
- Structurer un parcours de montée en compétences des habitants sur des filières locales et/ou stratégiques (potentiel d'emploi) autour de 3 secteurs économiques en transition : numérique, économie circulaire et système alimentaire.

Le schéma directeur économique présenté au Comité des partenaires le 24 mai 2018 apporte une vision stratégique préalable pour une compréhension, structuration et articulation de l'action économique sur le territoire en mettant les périmètres des NPNRU au cœur de cette stratégie économique de rééquilibrage au sein de la métropole bordelaise ; la Zone Economique Jean Zay est figurée comme un démonstrateur fort de ce schéma.
Plusieurs sites, s'inscrivant dans le cadre des périmètres de la géographie prioritaire, ont été identifiés et peuvent s'inscrire dans le cadre du conventionnement des programmes de renouvellement urbain sur la période 2018-2024 : La zone d'activité de Jean Zay à Cenon Palmer et la zone d'activité Quai Carriet. Les quartiers de Dravemont, Carriet et Palmer peuvent aussi prétendre accueillir des entrepreneurs des QPV et des activités créatrices d'emplois par la réhabilitation d'immobilier.

➢ La définition des modalités d'évaluation du NPNRU

Une démarche d'évaluation par les résultats sera mise en place in itinere par un cabinet externe. La mission intègrera la question des méthodes de travail et notamment la mise en place d'une plateforme collaborative informatisée facilitant le travail partenarial, la réalisation de documents partagés et la création d'un fond documentaire fiable et accessible.

Bordeaux Métropole a d'ores et déjà défini les thématiques à évaluer concernant les PRU. Elles figurent à l'article 7.5 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole.

➢ Les études d'élaboration ou d'actualisation des plans guide

A côté des études précédemment citées, chaque quartier a nécessité ou nécessitera la réalisation d'études visant à définir ou à actualiser le projet de renouvellement urbain. Des prestataires ont été missionnés dans ce cadre. La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole est alimentée par le rendu de ces études.

II. Description des modalités d'association des habitants :

Une démarche de concertation a été mise en place pour chaque projet de renouvellement urbain afin de d'élaborer ou d'actualiser les plans guide en prenant en compte les besoins et les attentes des habitants tout en s'appuyant sur leur expertise d'usage pour dresser un diagnostic urbain approfondi.

Ces démarches sont détaillées à l'article 7.3 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole.

L'association des habitants, à travers les conseils citoyens, les démarches de concertation, mais aussi la Gestion urbaine de proximité, est importante dans la gouvernance des projets de renouvellement urbain. La concertation et la participation font partie de longue date des modalités de gouvernance des projets métropolitains, avec des ressources centrales dédiées précisément à ces questions (ingénierie, accords cadres, etc) et une interaction à poursuivre avec le Conseil de Développement Durable. Ces modalités de travail avec les habitants sont également déclinées dans les communes, qui travaillent beaucoup sur la concertation en amont des projets et l'information tout au long de la vie des opérations.

III. Synthèse des opérations financées :

Tableau Financier Protocole de Préfiguration

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Montant Etude en €	Contribution ANRU		Contribution ANAH		Contribution CDC		Part des subventions ANRU +CDC
				En €	en %	En €	en %	En €	en %	en %
Métropole	Etude Logement : du diagnostic à la définition de la stratégie	ARCSHA	60 000	30 000	50%					50%
	Etude habitat : analyse des plans stratégiques patrimoniaux	Bordeaux Métropole	25 000	12 500	50%					50%
	Copropriétés : Dispositif d'observation VOC	Bordeaux Métropole	60 000			30 000	50%			50%
	Copropriétés : Dispositif d'intervention POPAC	Bordeaux Métropole	100 000			50 000	50%			50%
	Etude Economique : Territoire entrepreneur	Bordeaux Métropole	60 000					30 000	50%	50%
Benauge	Définition des modalités d'évaluation du NPNRU	Bordeaux Métropole	40 000	20 000	50%					50%
	Actualisation du Plan Guide Joliot Curie	Bordeaux Métropole	400 000	200 000	50%					50%
	AMO Etude commerce Joliot Curie	Bordeaux Métropole	40 000					20 000	50%	50%
	Stratégie et support de communication	Bordeaux Métropole	20 000	10 000	50%					50%
	Ingénierie chef de projet	Bordeaux Métropole	230 000	115 000	50%					50%
	Ingénierie coordonnateur projet	Ville de Bordeaux	190 000	95 000	50%					50%
	Ingénierie coordonnateur projet ville/métropole	Ville de Cenon	95 000	47 500	50%					50%
	Etude d'aide à la décision sur la question énergétique	Cdigny + Aquitanis	4 000	2 000	50%					50%
	Entre-deux-mers 65 PLUS en reconstitution de l'offre	Cdigny	8 949 163							
	Quai de Queyries 21 PLAI	Cdigny	7 876 442	163 800						
Les Aubiers	Actualisation du plan guide	Bordeaux Métropole	200 000	75 000	38%			25 000	13%	50%
Palmer Sarailière	Etude pré- opérationnelle OPAH Palmer y compris audit énergétique	Bordeaux Métropole	150 000			75 000	50%			50%
	Audit énergétique copropriété	Syndic riviere	8 500			4 250	50%			50%
	Etude pré-operationnelle de renouvellement urbain – Elaboration d 'un plan guide	Bordeaux Métropole	150 000	75 000	50%					50%
Dravemont	Mission de renforcement du plan guide + volet économique	Bordeaux Métropole	220 000	85 000	39%			25 000	11%	50%
	TOTAUX			**930 800**		**159 250**		**100 000**		
		dont total national		633 300						
		dont total régional		235 000						
		dont préfinancement		163 800						

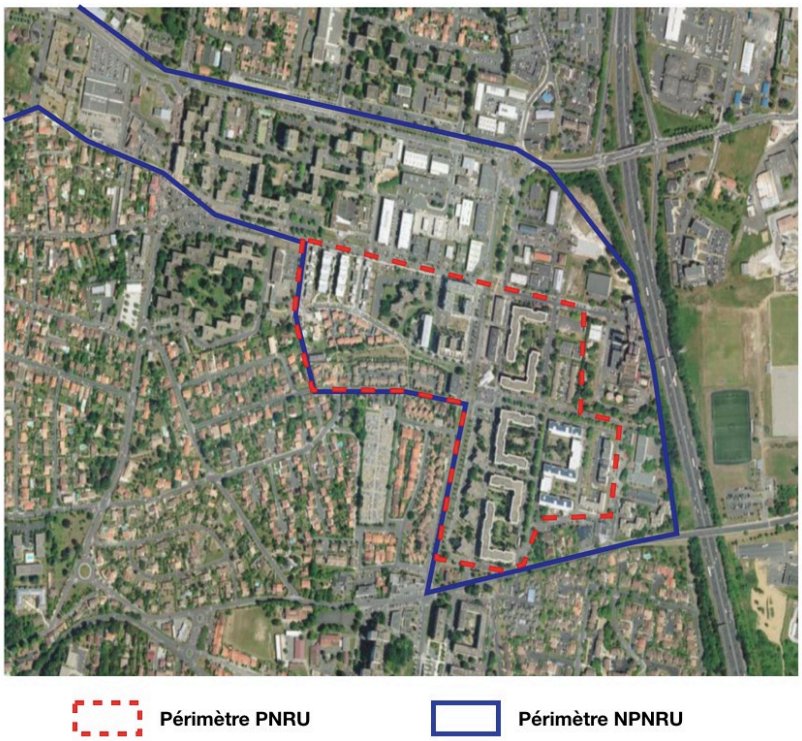
en rouge : opérations en préfinancement

Annexe A5 : Secteurs impactés éventuellement par le PNRU et NPNRU

Carriet - Lormont



8 mai 1945 - Cenon



Annexe A6 : Tableau de bord des objectifs urbains

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
-
Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet XXXX pour le quartier Benauge, Henri Sellier, Léo Lagrange

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP033009

Rappel des étapes décrites dans le guide d'accompagnement :

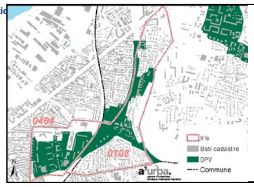
Les dynamiques de la rive droite de la Garonne (Brazz, Niel, Garonne Eiffel…) se trouvent totalement bouleversées par les plans urbains, sociaux, économiques et culturels. Face à ces mutations la vocation du secteur Joliot Curie à être un territoire d'accueil et solidaire n'a pas changé, au contraire, elle s'affirme avec un projet qui cherche avant tout à regénérer le quartier sur lui-même. En effet, le quartier est porteur de grandes potentialités (habitat peu dense et grands espaces verts, équipements publics, axes de déplacement proches, ...). L'intention est de considérer le secteur Joliot Curie comme un coeur pour la rive droite, en interface avec les grands projets des bords de garonne et les côteaux boisés à l'est.					

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRIS listés ci-après:

331190108
330630404

1ère étape : Rappel de la vocation du quartier et identification du périmètre d'observation



Benauge, Henri Sellier, Léo Lagrange

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

1. La transformation des infrastructures de circulation - 2. Des quartiers où l'on travaille - 3. Un habitat diversifié et renouvelé - 4, Des polarités renouvelées et attractives

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats
4ème étape : Le calcul de la valeur initiale
5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	2 425				
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	57,0%				
Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	43,0%				
Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	16,7%				
Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	24,6%				
Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	3,6%				
Offre locative abordable dans le quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI Géo / Source : QPV / RPLS 2012	2,8%				
Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	0,7%				
Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,5%				
Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,5%				
Densité de logements du quartier. Nombre de logements à l'hectare dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	29				
Densité de surface bâtie au sol du quartier. Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier Géo / Source : QPV / Cadastre 2018	12%				
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier. Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce Géo / Source : IRIS / BPE 2017	7,5				
Diversité de l'offre commerciale dans le quartier. Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier Géo / Source : IRIS / BPE 2017	21%				
Offre de services dans le quartier. Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service Géo / Source : IRIS / BPE 2017	24				
Offre d'équipements dans le quartier. Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires Géo / Source : IRIS / BPE 2017	0,18				
Fonction économique du quartier. Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique	??????				
Desserte du quartier en transports collectifs lourds . Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway) Géo / Source : QPV / Kéolis 2019 / Données carroyées Insee 2015	70,7%				
Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs. Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h	3202				
Consommation énergétique des logements du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier	??????				
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier	??????				
Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable	??????				
Adaptation au changement climatique. Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier Géo / Source : QPV / bati cadastre 2018 DGFip + Surface route principales de l'OCS 2015 de PIGMA + saisie par photointerpréationà partir de l'orthophoto d'été 2016 de l'IGN	61,8%				

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

2.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats
4ème étape : Le calcul de la valeur initiale
5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

3.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats
4ème étape : Le calcul de la valeur initiale
5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée

****

Si besoin, dupliquer les lignes précédentes pour ajouter des objectifs

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

-

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet XXXX pour le quartier Palmer - Saraillère - 8 Mai 45 - Dravemont

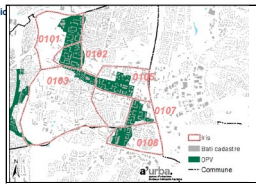
La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire code quartier : QP033012

Rappel des étapes décrites dans le guide d'accompagnement :

Pour Palmer, l'objectif est sa transformation en un quartier, où l'accès au parc Palmer est facilité par la création d'allées de châteaux plantées et piétonnes, où le grand paysage entre dans le quartier et où la biodiversité est valorisée, où la mixité fonctionnelle est confortée par le renforcement de la polarité économique sur la Morlette, où l'attractivité résidentielle de l'habitat social et privé est améliorée et où les équipements scolaires offrent une meilleure mixité. L'objectif pour **La Saraillère** est que ce quartier devienne attractif, où le décrochage d'un ensemble immobilier d'habitat social est enrayé, où la mixité sociale est améliorée, où les espaces publics sont généreux et dont les équipements de loisirs, petite enfance et de santé bénéficient aux habitants du quartier mais aussi aux personnes qui travaillent à proximité sur la Zone d'Activités Jean Zay et plus largement rayonnent sur l'ensemble du périmètre NPNRU. **La vocation du quartier du 8 mai 1945** est d'être un quartier repositionné sur le marché économique, où les accès aux commerces de la place Laredo sont facilités par le franchissement du tramway et où la zone d'activités Jean Zay permet aux entreprises de se développer sur place et d'en accueillir de nouvelles.

1ère étape : Rappel de la vocation du quartier et identification du périmètre d'observatio

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis



Palmer - Saraillère - 8 Mai 45 - Dravemont

Il se compose des IRIS listés ci-après:

331190101
331190102
331190103
331190105
331190107
331670108

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

1. Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces - 2. Remailler les quartiers par une infrastructure publique qualifiée - 3. Offrir des fronts urbains aux avenues - 4. Traiter les entrées de ville de manière urbaine - 5. Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser les équipements

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	6 638				
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	61,7%				
Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	38,3%				
Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	14,3%				
Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	23,0%				
Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	4,2%				
Offre locative abordable dans le quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI Géo / Source : QPV / RPLS 2012	29,7%				
Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	8,9%				
Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	1,1%				
Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	1,2%				
Densité de logements du quartier. Nombre de logements à l'hectare dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	23				
Densité de surface bâtie au sol du quartier. Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier Géo / Source : QPV / Cadastre 2018	21,2%				
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier. Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce Géo / Source : IRIS / BPE 2017	9,6				
Diversité de l'offre commerciale dans le quartier. Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier Géo / Source : IRIS / BPE 2017	11%				
Offre de services dans le quartier. Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service Géo / Source : IRIS / BPE 2017	33				
Offre d'équipements dans le quartier. Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires Géo / Source : IRIS / BPE 2017	0,45				
Fonction économique du quartier. Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique	??????				
Desserte du quartier en transports collectifs lourds . Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway) Géo / Source : QPV / Kéolis 2019 / Données carroyées Insee 2015	100%				
Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs. Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h	4917				
Consommation énergétique des logements du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier	?????				
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier	?????				
Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable Géo / Source : QPV / Plan Réseau de Chaleur	100%				
Adaptation au changement climatique. Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier Géo / Source : QPV / bati cadastre 2018 DGFip + Surface route principales de l'OCS 2015 de PIGMA + saisie par photointerprétationà partir de l'orthophoto d'été 2016 de l'IGN	69,7%				

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

2.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

3.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée

****

Si besoin, dupliquer les lignes précédentes pour ajouter des objectifs

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
-
Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet XXXX pour le quartier Les Aubiers

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

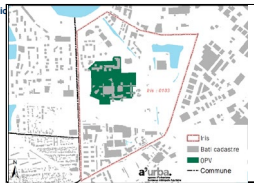
code quartier : QP001007

Rappel des étapes décrites dans le guide d'accompagnement :

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRIS listés ci-après:

1ère étape : Rappel de la vocation du quartier et identification du périmètre d'observation



Les Aubiers

330630103

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

1.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative** Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	1 757				
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	79,8%				
Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	20,2%				
Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	14,2%				
Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	5,6%				
Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	2,1%				
Offre locative abordable dans le quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI Géo / Source : QPV / RPLS 2012	0,0%				
Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	0,0%				
Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,2%				
Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,3%				
Densité de logements du quartier. Nombre de logements à l'hectare dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	20				
Densité de surface bâtie au sol du quartier. Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier Géo / Source : QPV / Cadastre 2018	25%				
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier. Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce Géo / Source : IRIS / BPE 2017	1,14				
Diversité de l'offre commerciale dans le quartier. Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier Géo / Source : IRIS / BPE 2017	13%				
Offre de services dans le quartier. Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service Géo / Source : IRIS / BPE 2017	27				
Offre d'équipements dans le quartier. Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires Géo / Source : IRIS / BPE 2017	0,41				
Fonction économique du quartier. Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique					
Desserte du quartier en transports collectifs lourds . Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway) Géo / Source : QPV / Kéolis 2019 / Données carroyées Insee 2015	100%				
Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs. Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h	1296				
Consommation énergétique des logements du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier					
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier					
Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable					
Adaptation au changement climatique. Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier Géo / Source : QPV / bati cadastre 2018 DGFip + Surface route principales de l'OCS 2015 de PIGMA + saisie par photointerprétiona partir de l'orthophoto d'été 2016 de l'IGN	72,9%				

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

2.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative**					

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

3.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative**					

****

Si besoin, dupliquer les lignes précédentes pour ajouter des objectifs

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
-
Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet "Parc Habité" pour le quartier Carriet

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP033016

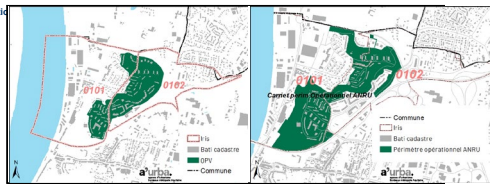
Rappel des étapes décrites dans le guide d'accompagnement :

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRIS listés ci-après:

1ère étape : Rappel de la vocation du quartier et identification du périmètre d'observatio

332490101
332490102



Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

1. Résorber les dysfonctionnements encore existants :
- le déséquilibre entre le haut et le bas du coteau (en matière d'accessibilité, d'offre d'équipement et de services, d'offre commerciale...),
-un patrimoine bâti en besoin de rénovation,
-un manque de mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du quartier.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative** Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	1 744				
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	72,2%				
Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	27,8%				
Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier. Géo / Source : IRIS / RP 2015	9,3%				
Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	18,0%				
Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	1,7%				
Offre locative abordable dans le quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI Géo / Source : QPV / RPLS 2012	7,2%				
Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération. Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier Géo / Source : QPV / RPLS 2012	0,9%				
Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,2%				
Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération. Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	0,3%				
Densité de logements du quartier. Nombre de logements à l'hectare dans le quartier Géo / Source : IRIS / RP 2015	13				
Densité de surface bâtie au sol du quartier. Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier Géo / Source : QPV / Cadastre 2018	6,8%				
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier. Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce Géo / Source : IRIS / BPE 2017	10,0				
Diversité de l'offre commerciale dans le quartier. Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier Géo / Source : IRIS / BPE 2017	21%				
Offre de services dans le quartier. Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service Géo / Source : IRIS / BPE 2017	28				
Offre d'équipements dans le quartier. Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires Géo / Source : IRIS / BPE 2017	0,22				
Fonction économique du quartier. Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (dans le périmètre du NPNRU stricto sensu cad sans compter les surfaces bureaux actuelles du Parc Actif)	2100				
Desserte du quartier en transports collectifs lourds . Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway) Géo / Source : QPV / Kéolis 2019 / Données carroyées Insee 2015	100%				
Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs. Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h	2642				
Consommation énergétique des logements du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier (en kWhep/an/lgt - chiffres 2014)	23 746				
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier. Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier (en kWhep/an/lgt - chiffres 2014)	23 746				
Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier. Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable	100%				
Adaptation au changement climatique. Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier Géo / Source : QPV / bati cadastre 2018 DGFip + Surface route principales de l'OCS 2015 de PIGMA + saisie par photointerprétationà partir de l'orthophoto d'été 2016 de l'IGN	29%				

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

2.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative**					

****

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

3.

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

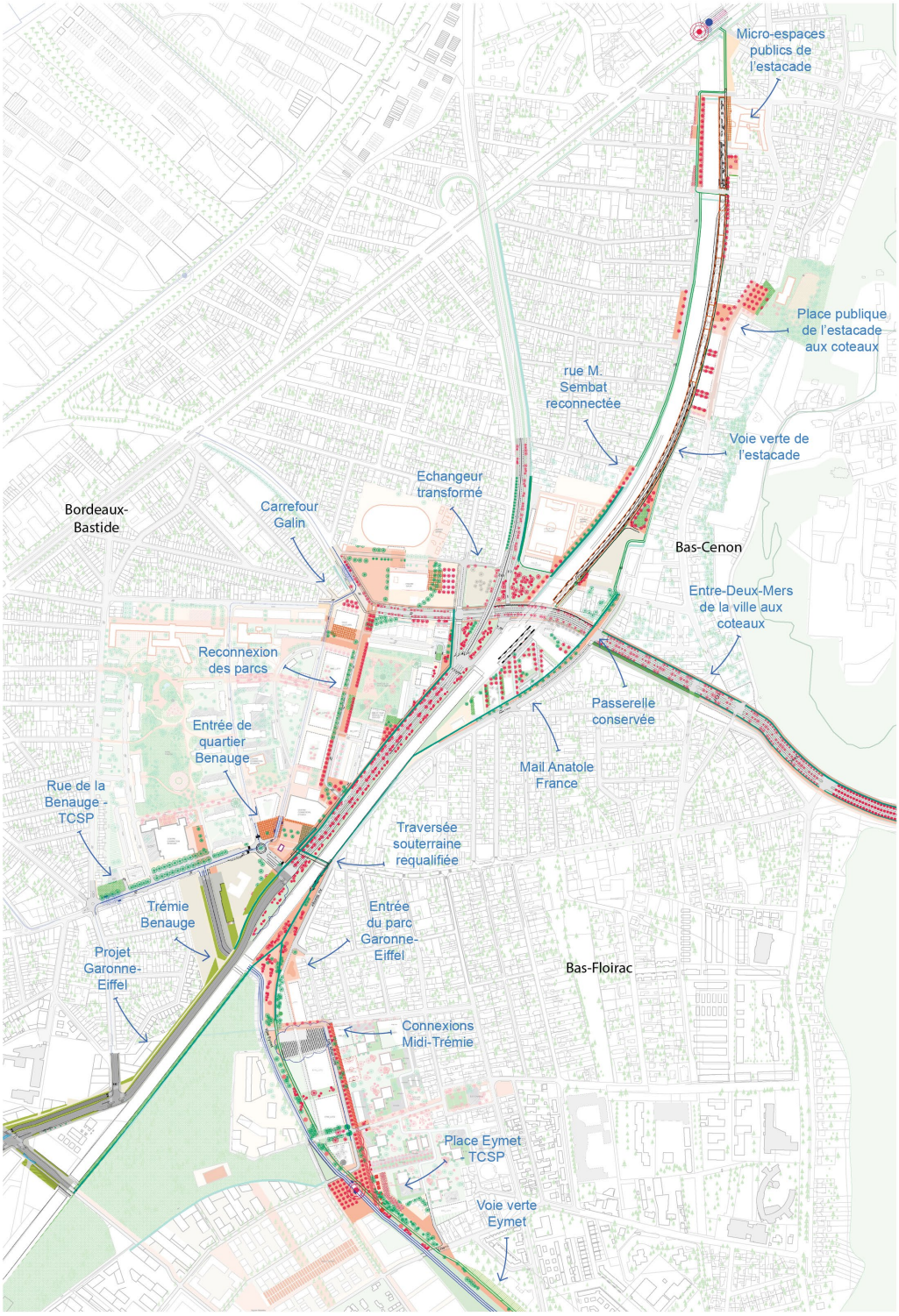
Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats **4ème étape : Le calcul de la valeur initiale** **5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative**					

****

Si besoin, dupliquer les lignes précédentes pour ajouter des objectifs

Annexe A7 : Objectifs urbains prioritaires

❖ JOLIOT CURIE



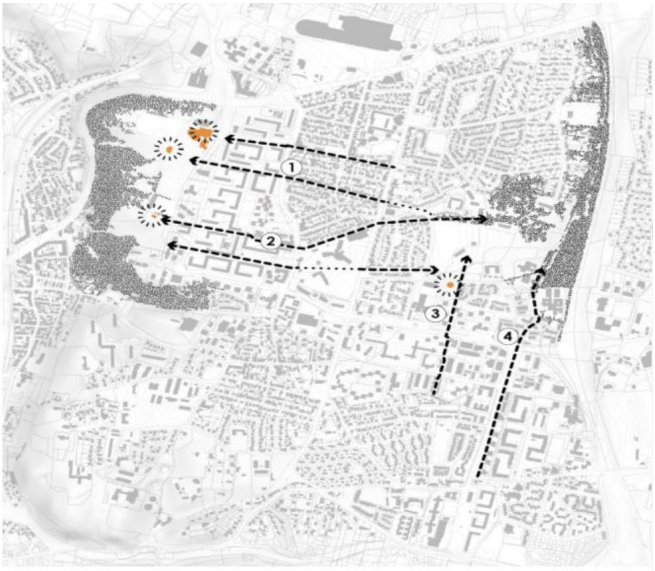
❖ PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945

1. Création de **l'allée du château** en requalifiant la rue Colette en allée.

2. Création de **l'allée du châtelet** en requalifiant la rue Edmond Rostand.

3. Création de **l'allée du château d'eau** en requalifiant la rue Paul Cezanne dans la continuité de l'allée de la copropriété Ronceval et la prolonger à travers le parking et élargir le passage vers la rue du 8mai45 entre la Saraillère et la ZA

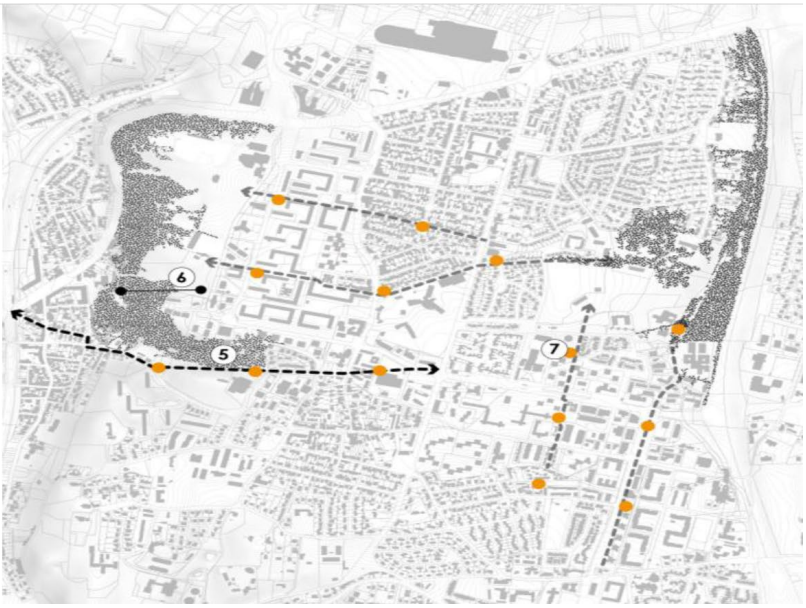
4. Création de **l'allée Clémenceau** marquant une continuité nord sud sur la contrallée ouest du tramway jusqu'à l'entrée de la piscine



5. **Travailler les entrées basses du parc** des coteaux depuis la mairie

6. Créer un **lien Haut/Bas** via le talweg qui mène de la Morlette à la gare

7. Proposer un **réseau de square** avec une programmation différente (pocket parc) le long des grandes allées : jardins de poche jardins partagés, jeux pour enfants



8. Engager la **rétrocession des voies privées Domofrance à la métropole** et conforter la **colonne vertébrale de Palmer** via un traitement cohérent des espaces publics (lien interplace)

9. Créer un **nouveau maillage sur le lycée au droit de la Morlette**

10. Créer un **nouveau maillage nord sud dans le quartier Saraillère** pour mieux relier le secteur du 8 mai 45 au tramway / **Prolonger le maillage existant au sein de la zone d'activité** côté Saraillère pour permettre de délimiter de grands macro ilot futurs d'activité

11. Prolonger le maillage **de la rue du 8 mai 45 vers la rue Jean Cocteau**



12. Un **nouveau front urbain sur Camille Pelletan**

13. Passer la rue **Aristide Briand en zone 30**, organiser du stationnement latéral là où cela est possible sur le modèle du projet au droit d'Aquitanis

14. Un **nouveau front urbain sur la Morlette +** un nouveau quartier

15. **Un nouveau front urbain sur la Saraillère** en étudiant différents scénarii de recomposition du quartier Saraillère avec démolition ou non de la tour et des bâtis arrières



16. Consolider le projet d'entrée de ville nord (4° salle / passerelle Buttinière / 50 000 logement) en proposant à la copropriété de valoriser son foncier

17. S'appuyer sur le totem pour flécher les terrains en bord de rocade, ainsi que les terrains potentiellement mutables dans la ZA vers des activités « verte »

18. Penser **l'entrée de ville sud** en lien avec Floirac autour des questions de terminus de tramway et d'offre commerciale



19. Réaliser un **parcours commerçant cohérent depuis Emeraude** jusqu'à Cassagne à travers la Morlette

20. Organiser l'offre commerciale de **la Marègue en lien avec la ZA Jean Zay**

21. Proposer **un ou plusieurs site(s) sur la ZA** qui permettra d'accueillir des services ou bureaux pour les entreprises

22. Remplacement des écoles Alphonse Daudet et **Louis Pergaud** par le renforcement de l'école René Cassagne

23. Restructurer le haut du parc de palmer en « grande terrasse des équipements »

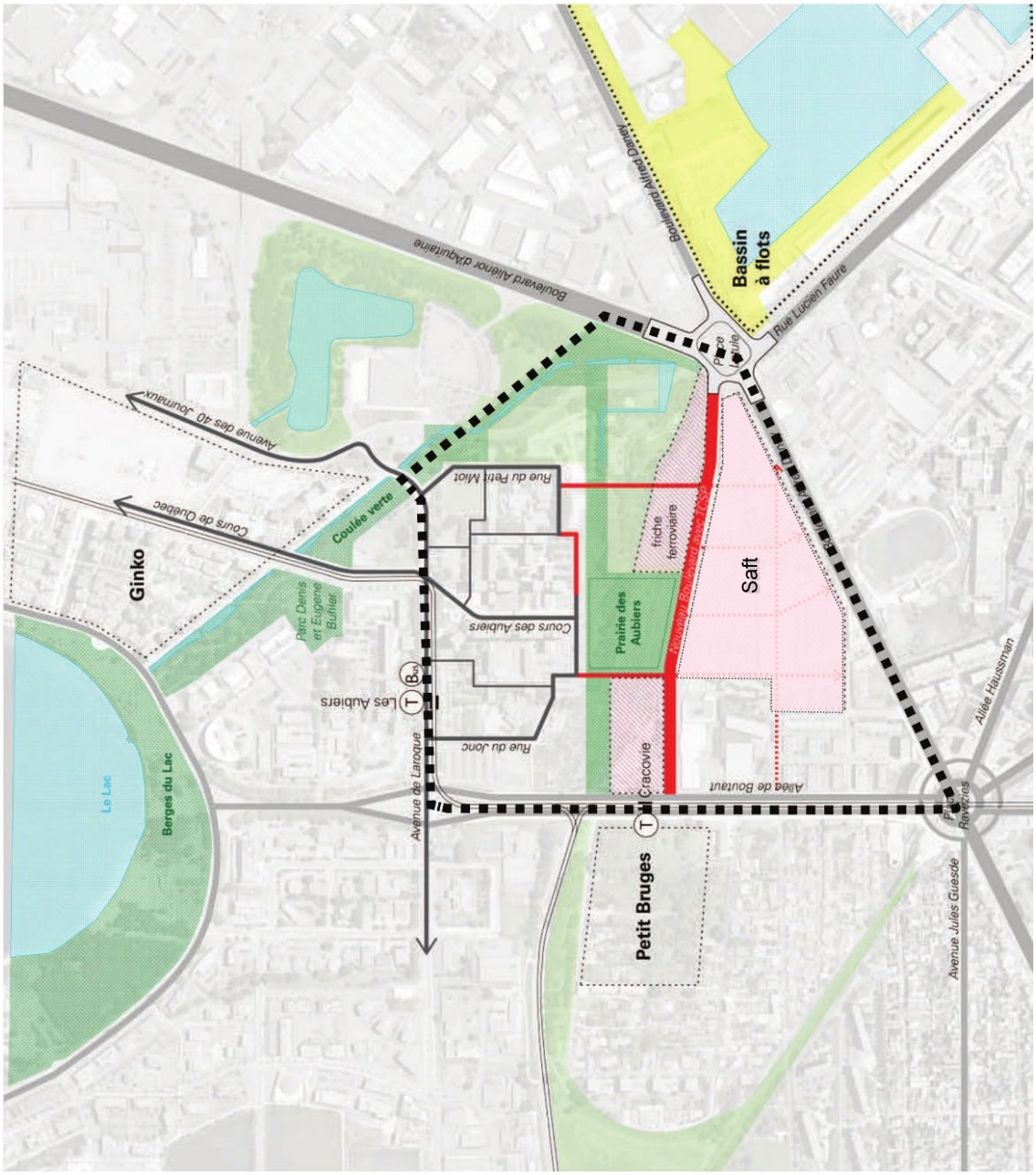


❖ DRAVEMONT

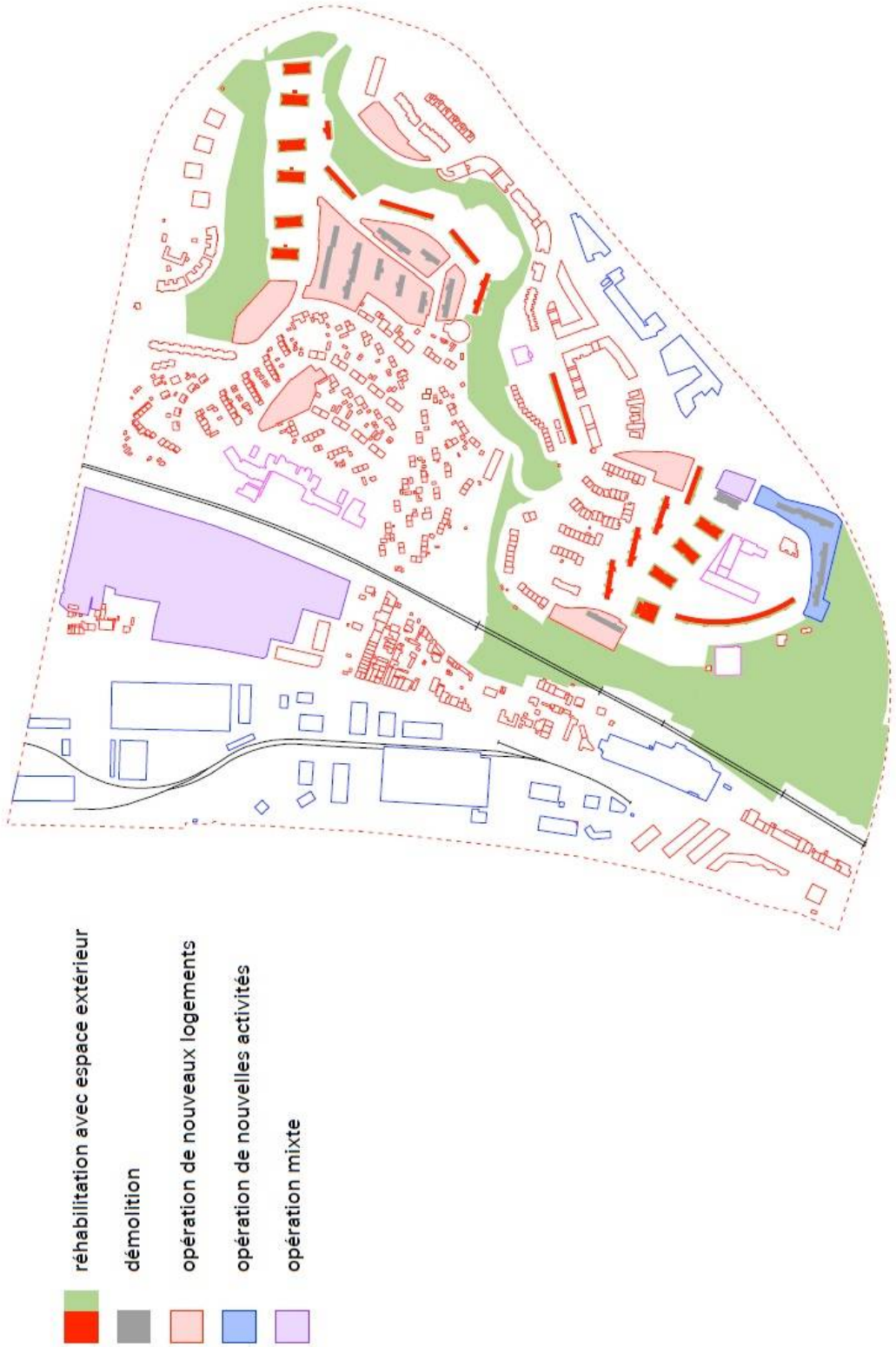

LES 5 COMPOSANTES DU NOUVEAU DRAVEMONT
NOUVELLE POLARITÉ DE QUARTIER
Pharmacie
Commerces
Activités
Equipement majeur
Parking
Lidl
LA GRANDE PROMENADE, EST-OUEST DU QUOTIDIEN
Groupe scolaire
Commerces
Equipment majeur
Ecole Sainte-Claire
Placette
DIVERSIFICATION : LA VILLE INCLUSIVE
Nouveaux logements
Réhabilitation & résidentialisation
Nouveaux logements
L'ENTRÉE DE VILLE, L'AXE STRUCTURANT
Tram
Square
Axe Allende
LA REFONTE DES ÉQUIPEMENTS
Groupe scolaire
Equipement majeur

❖ AUBIERS

Faire d'Aubiers-Lac un quartier traversé



❖ CARRIET


réhabilitation avec espace extérieur
démolition
opération de nouveaux logements
opération de nouvelles activités
opération mixte

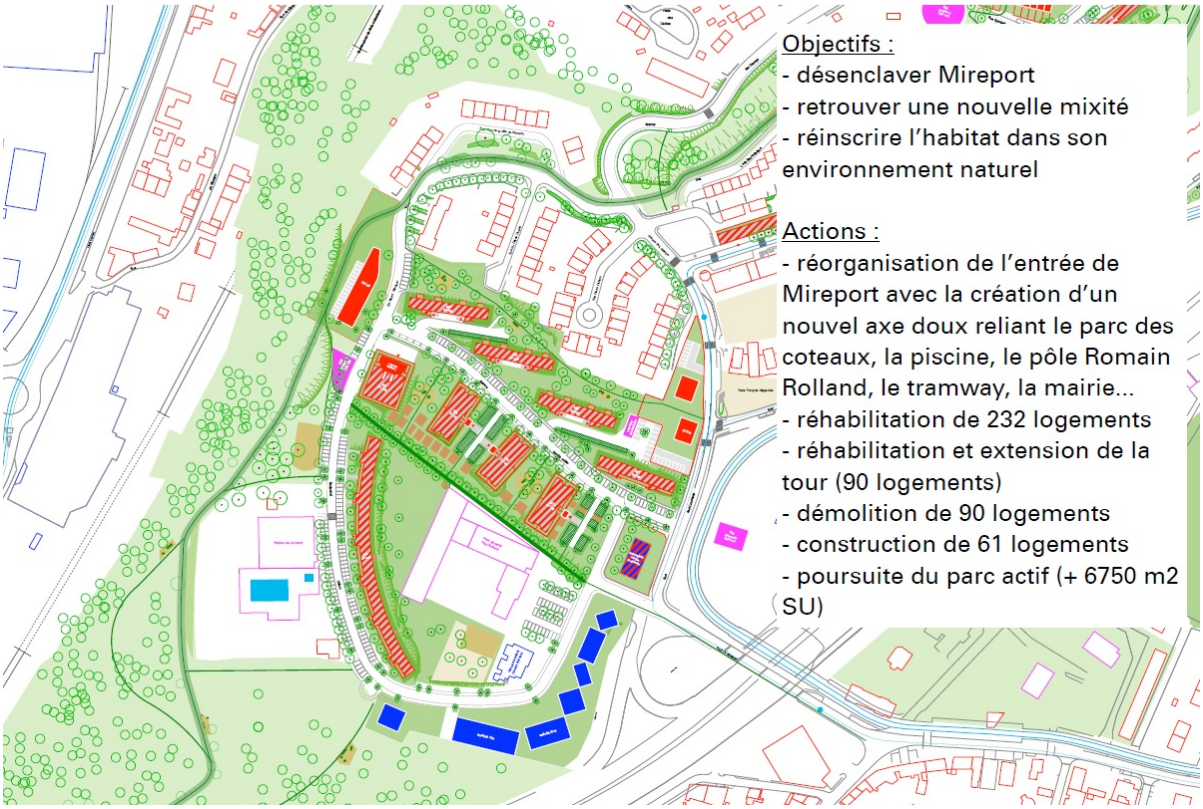
Zoom sur Carriet intermédiaire

Objectifs :

- conforter la boucle verte
- créer des lieux de rencontre
- créer une nouvelle liaison entre la mairie et le parc des coteaux
- réhabiliter des logements
- créer une nouvelle liaison entre le haut Carriet et le bas Carriet
- assurer la continuité volumétrique de la cité jardin



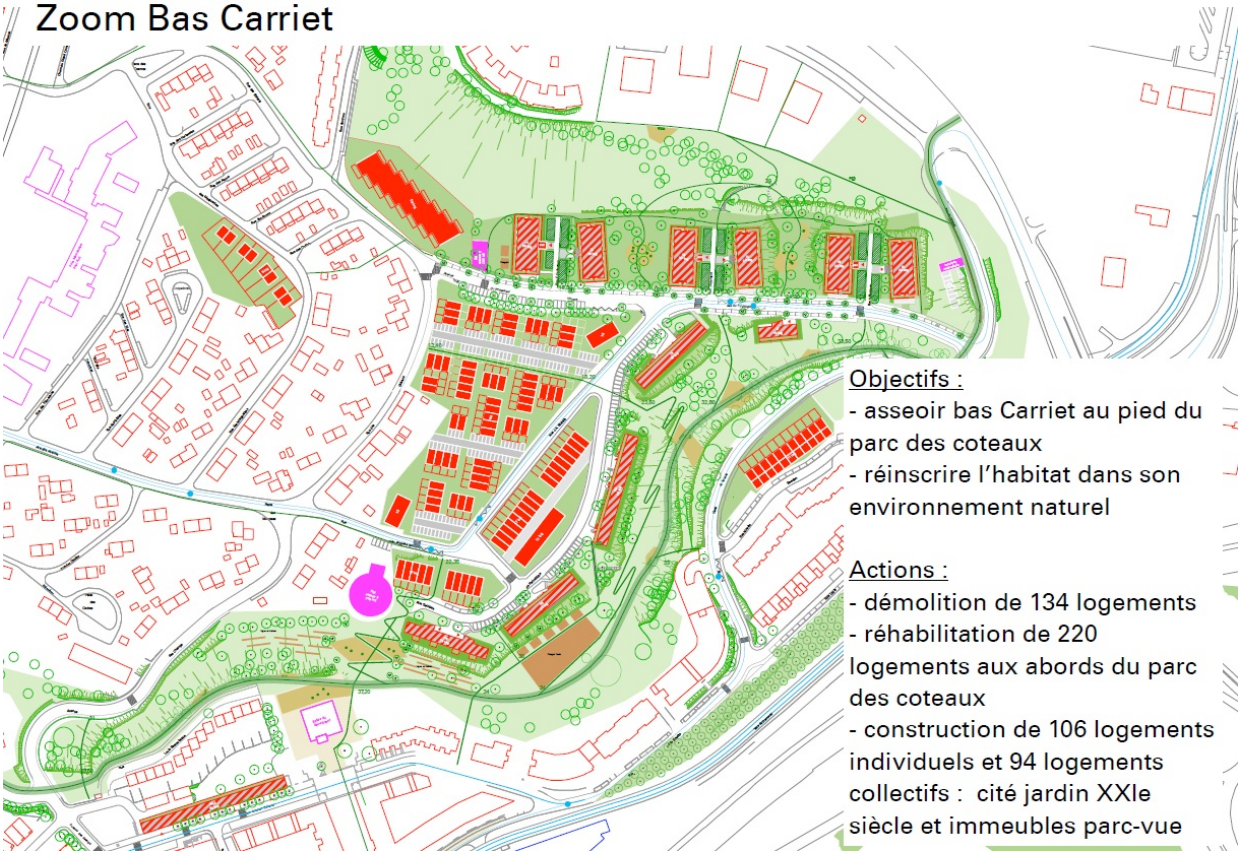
Zoom Mireport



Objectifs :
- désenclaver Mireport
- retrouver une nouvelle mixité
- réinscrire l'habitat dans son environnement naturel

Actions :
- réorganisation de l'entrée de Mireport avec la création d'un nouvel axe doux reliant le parc des coteaux, la piscine, le pôle Romain Rolland, le tramway, la mairie...
- réhabilitation de 232 logements
- réhabilitation et extension de la tour (90 logements)
- démolition de 90 logements
- construction de 61 logements
- poursuite du parc actif (+ 6750 m2 SU)

Zoom Bas Carriet



Objectifs :
- asseoir bas Carriet au pied du parc des coteaux
- réinscrire l'habitat dans son environnement naturel

Actions :
- démolition de 134 logements
- réhabilitation de 220 logements aux abords du parc des coteaux
- construction de 106 logements individuels et 94 logements collectifs : cité jardin XXIe siècle et immeubles parc-vue

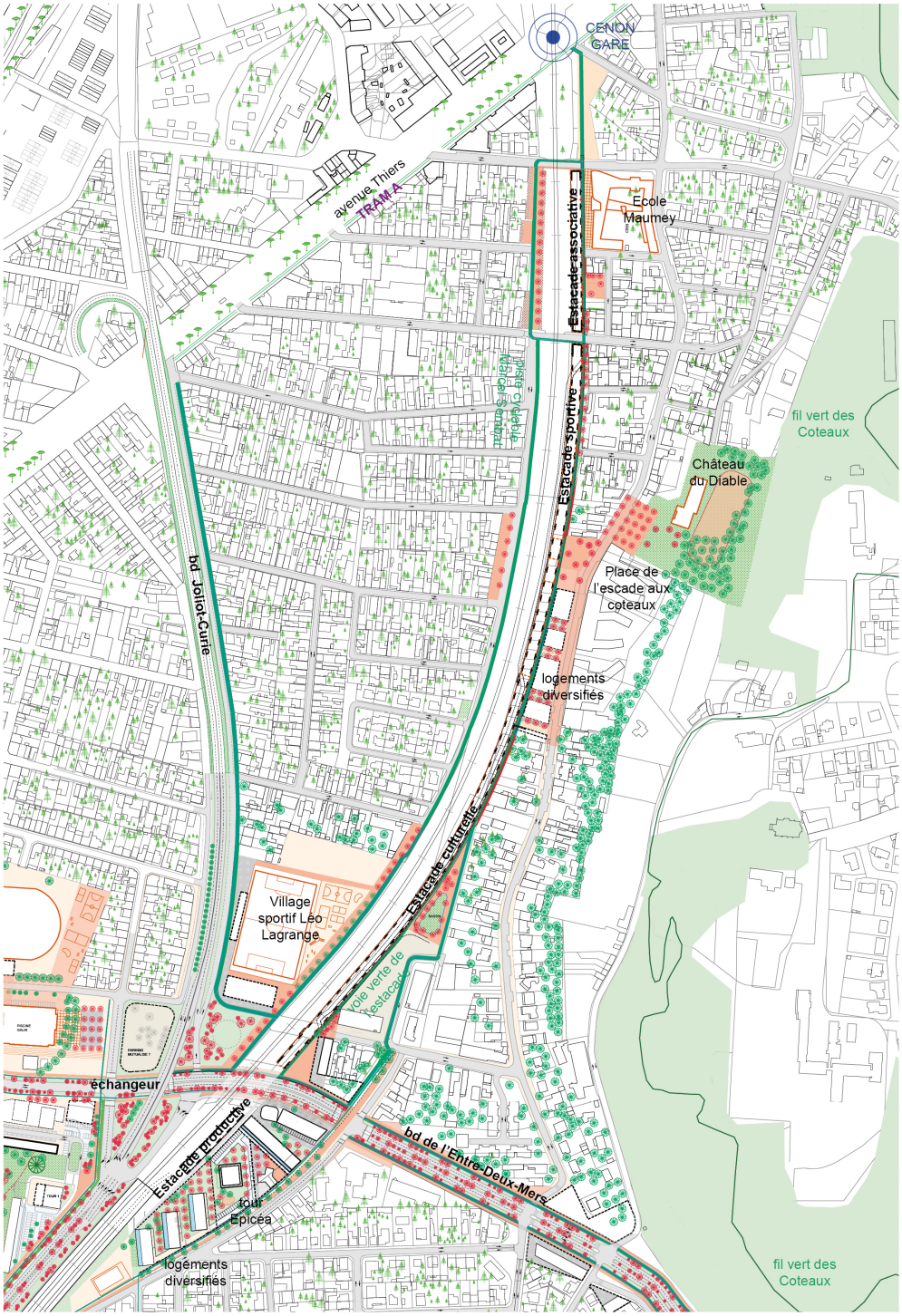
Annexe A8 : Plan guide des projets de renouvellement urbain

❖ JOLIOT CURIE




Piscine Galin
Rue Galin
TOSP
Pôle culturel
Tour 1
VIM
rue du Petit Cardinal
parc de la Cité Bianchi
Rue Tenaud
VIM Accession
Crèche municipale
Tour 2
boulevard Joliot-Curie
liaison interparc
Résidence inter-générationnelle
logements diversifiés
Bat. C
Rue Yersin
Groupe scolaire Benauge
Centre commercial Benauge élendu
Rue Buhaerte
tunnel souterrain
logements diversifiés
Les «Tours»
Les «Pierres»
parc Pinçon
Boulevard Jules Simon
Salle Daugiet
Rue de la Benauge
Îlot Cacolac plateforme Noé
entrée de parc Garonne Eiffel

Stade Gaüin
carrefour Gaüin
parc de la Cité Blanche
Centre commercial Bénauge
parc Pinçon
Salle J. Dauguet
Ecole de la Benauge
Arbre existant
Arbre projeté
Transport en commun type Liane Majeure
Piste cyclable
Grands itinéraires piétons



Arbre existant

Arbre projeté

Transport en commun type Liane Majeure

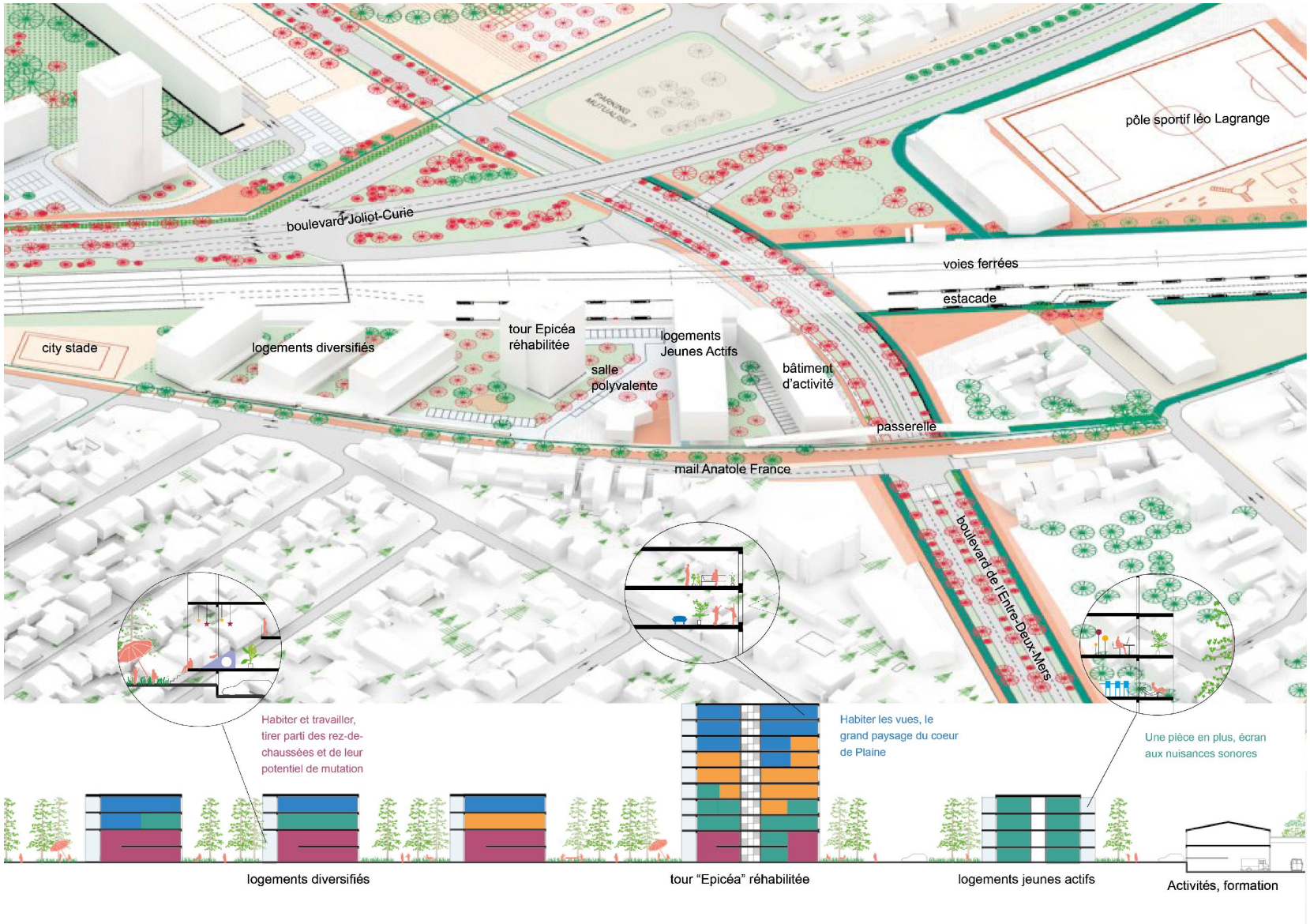
Piste cyclable

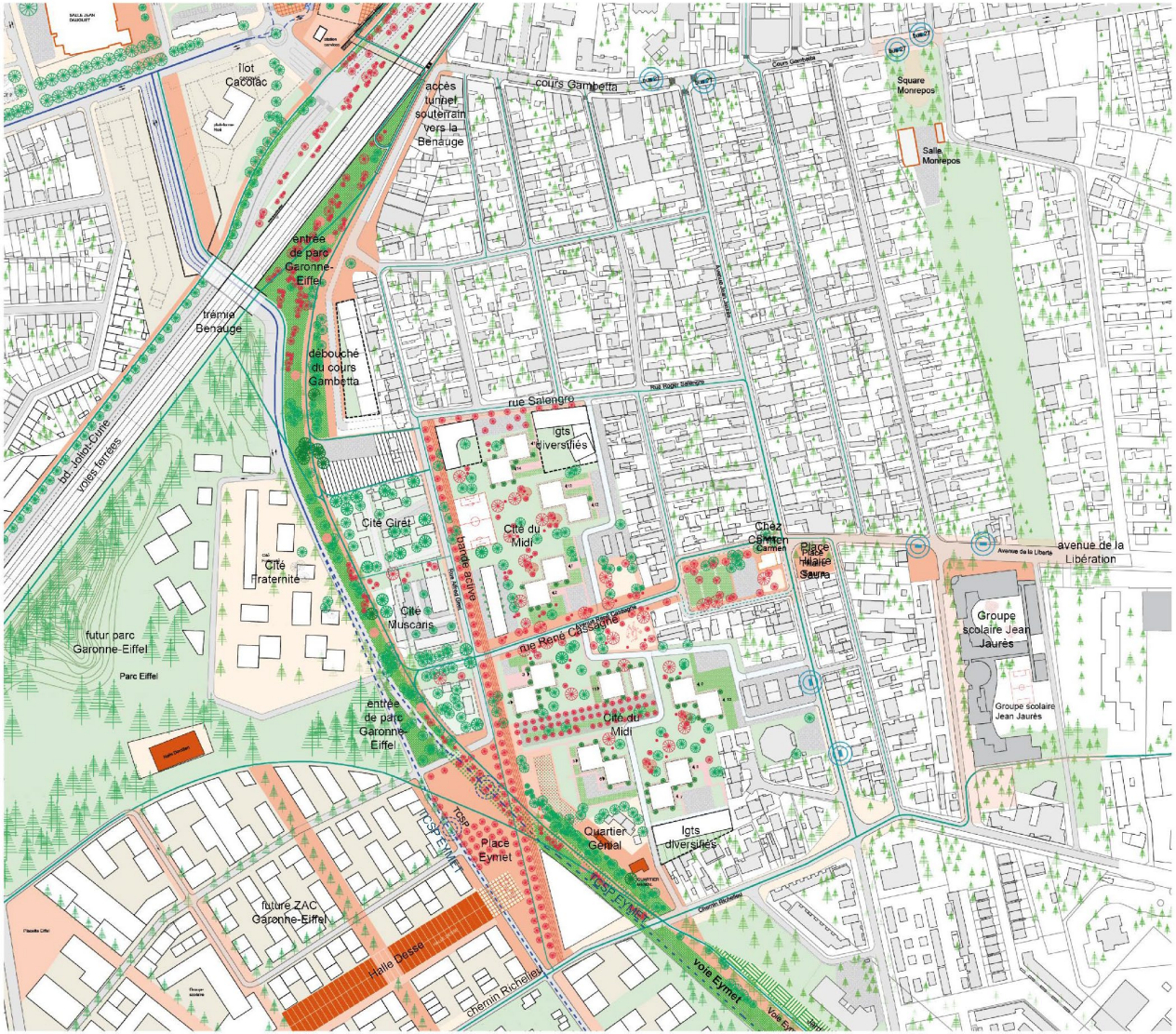
Grands itinéraires piétons

îlots mutables // Habitat

îlots mutables // Equipements

îlots mutables // Commerces, activités


pôle sportif léo Lagrange
boulevard Joliot-Curie
voies ferrées
estacade
city stade
logements diversifiés
tour Epicéa réhabilitée
logements Jeunes Actifs
salle polyvalente
bâtiment d'activité
passerelle
mail Anatole France
boulevard de l'Entre-Deux-Mers
Habiter et travailler, tirer parti des rez-de-chaussées et de leur potentiel de mutation
Habiter les vues, le grand paysage du coeur de Plaine
Une pièce en plus, écran aux nuisances sonores
logements diversifiés
tour "Epicéa" réhabilitée
logements jeunes actifs
Activités, formation



Arbre existant

Arbre projeté

Transport en commun type Liane Majeure

Piste cyclable

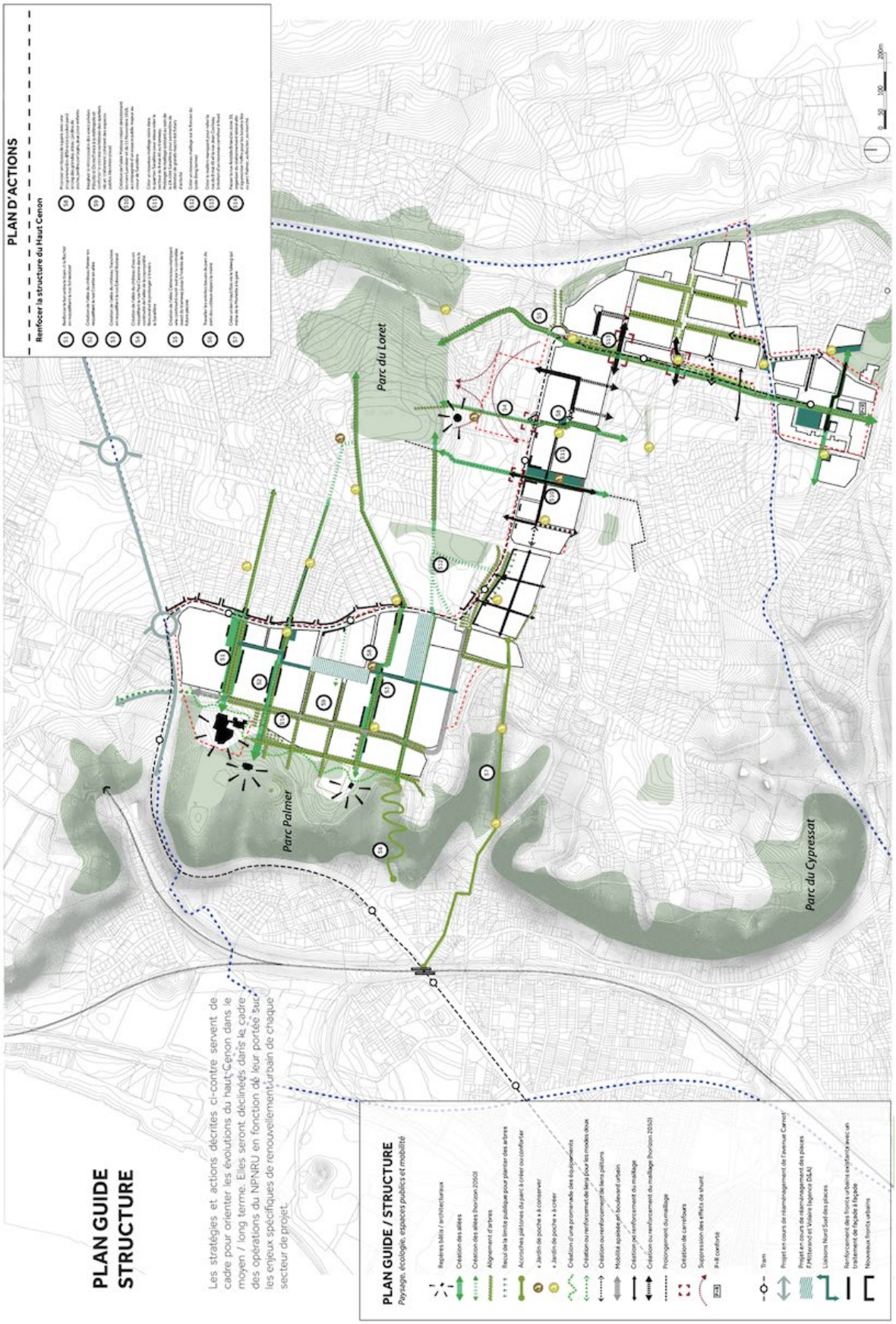
Grands itinéraires piétons

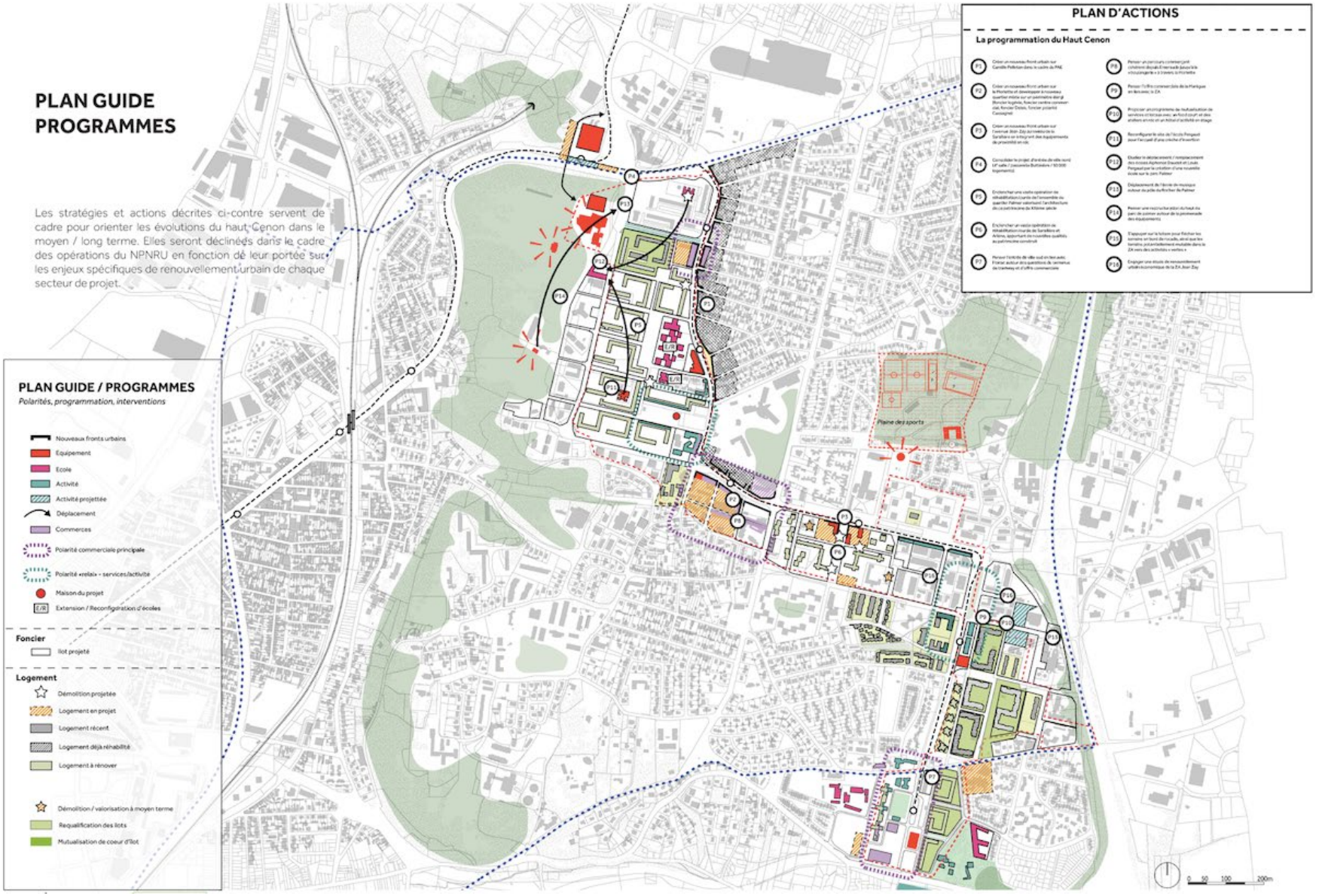
îlots mutables // Habitat

îlots mutables // Equipements

îlots mutables // Commerces, activités

❖ PALMER-SARAILLERE-8 mai 1945




PLAN GUIDE
PROGRAMMES
Les stratégies et actions décrites ci-contre servent de cadre pour orienter les évolutions du haut-Cenon dans le moyen / long terme. Elles seront déclinées dans le cadre des opérations du NPNRU en fonction de leur portée sur les enjeux spécifiques de renouvellement urbain de chaque secteur de projet.
PLAN D'ACTIONS
La programmation du Haut Cenon
PLAN GUIDE / PROGRAMMES
Polarités, programmation, interventions
Nouveaux fronts urbains
Equipement
Ecole
Activité
Activité projettée
Déplacement
Commerces
Polarité commerciale principale
Polarité «relais» - services/activité
Maison du projet
E/R Extension / Reconfiguration d'écoles
Foncier
Ilot projeté
Logement
Démolition projetée
Logement en projet
Logement récent
Logement déjà réhabilité
Logement à rénover
Démolition / valorisation à moyen terme
Requalification des îlots
Mutualisation de coeur d'îlot
Plaine des sports
0 50 100 200m

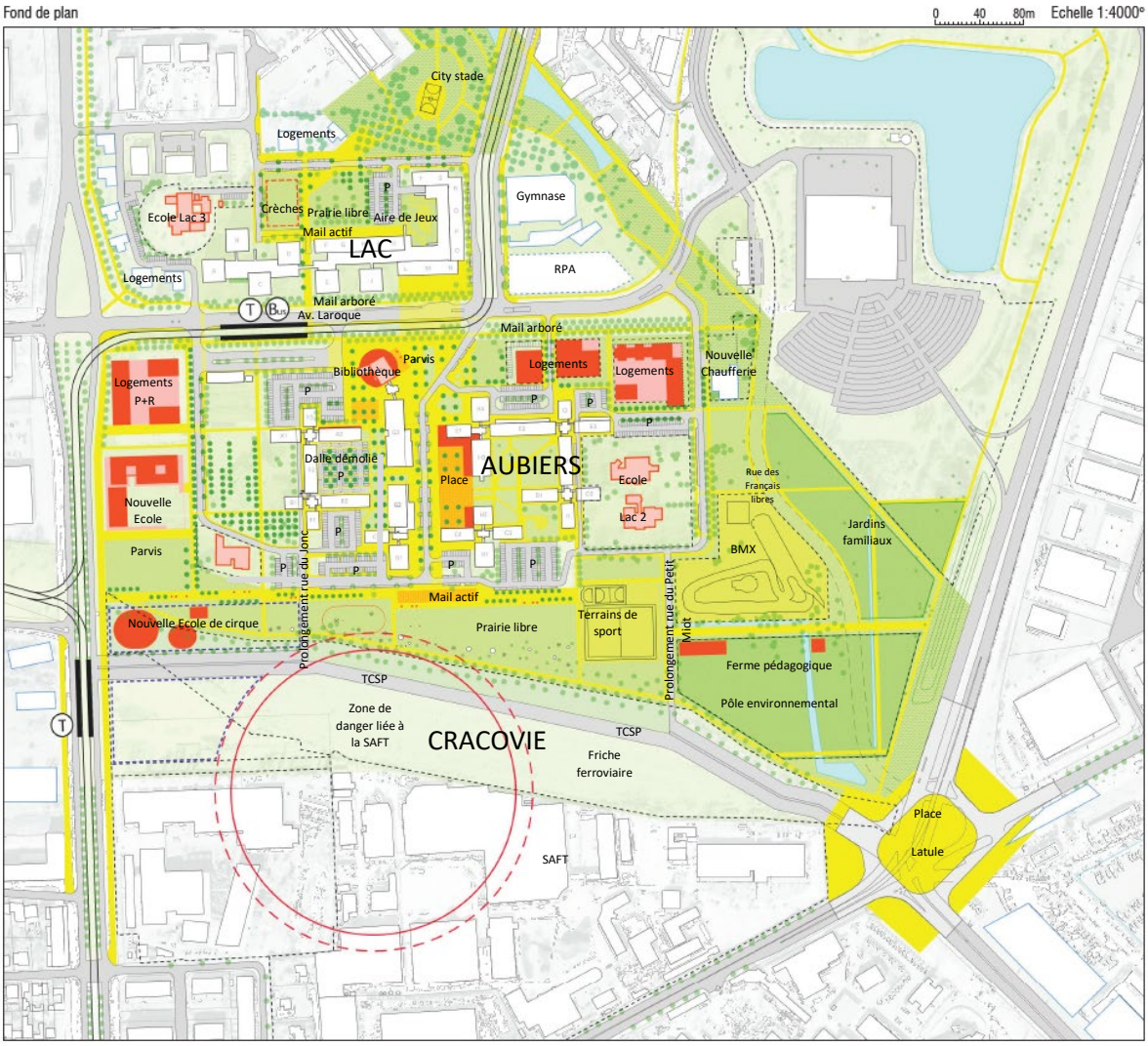
❖ DRAVEMONT


Nouveaux logements
Groupe scolaire
Square
Activités
Commerces
Équipement majeur
P+R
Lidl
Nouveaux logements

SECTEUR OUEST
SECTEUR CENTRAL
SECTEUR EST
NOUVEAUX LOGEMENTS
GROUPE SCOLAIRE
Parc du Rectorat
COMMERCES
P+R
Square
EQUIPEMENT MAJEUR
ACTIVITÉS
LIDL
NOUVEAUX LOGEMENTS
0 10 20 50 m

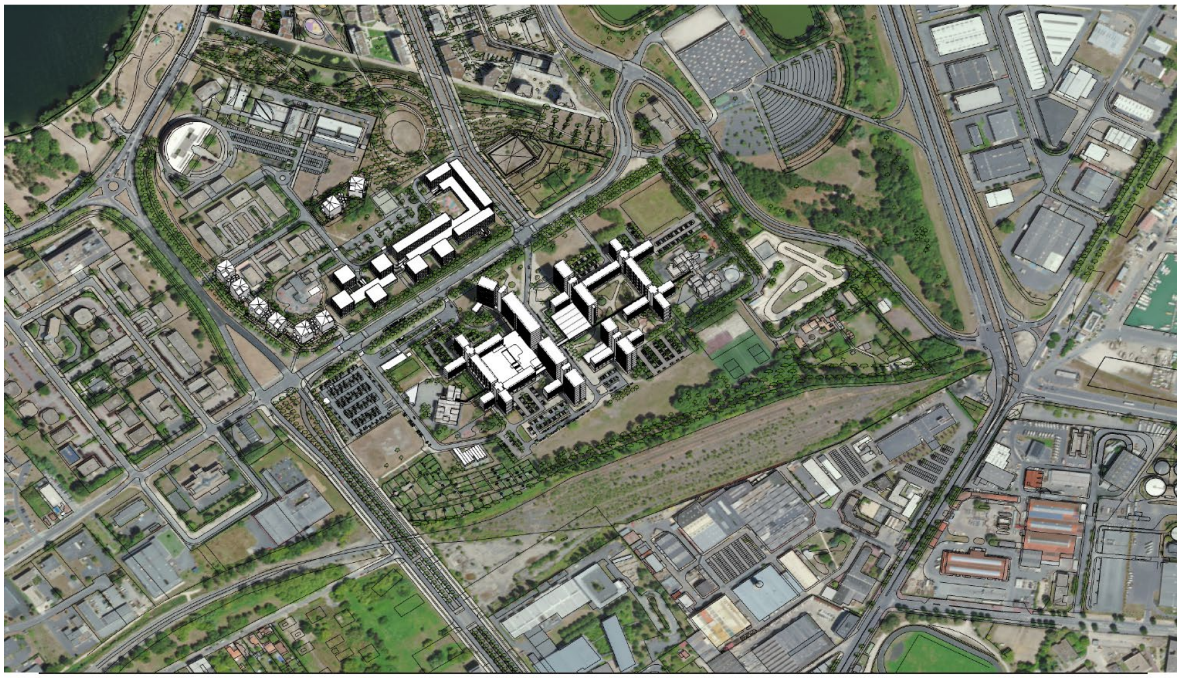
❖ AUBIERS

PLAN GUIDE - OCTOBRE 2019



En termes d'axonométrie, état des lieux et plan du projet :

AXO - Etat des lieux



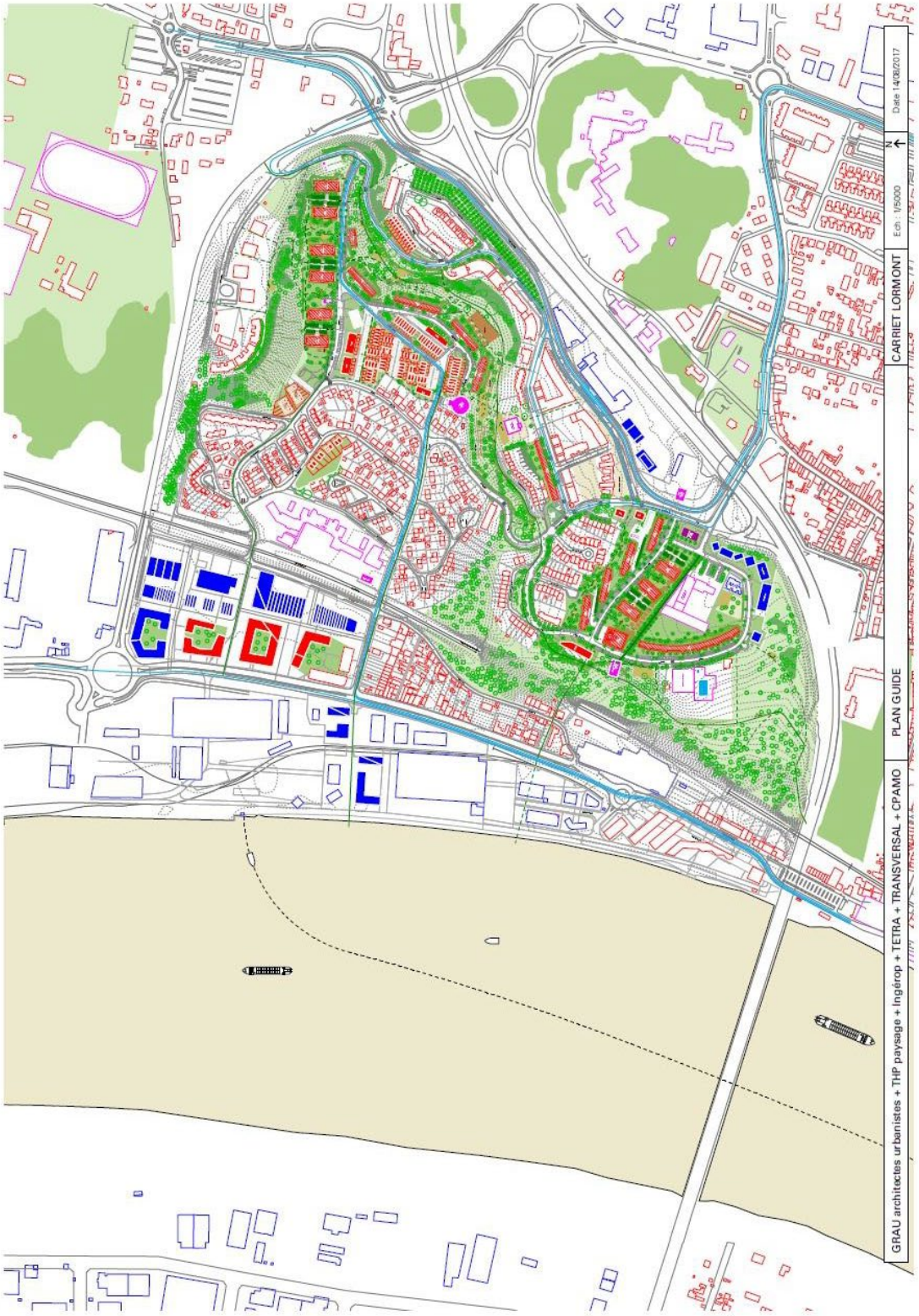
FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

AXO - Plan guide



FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

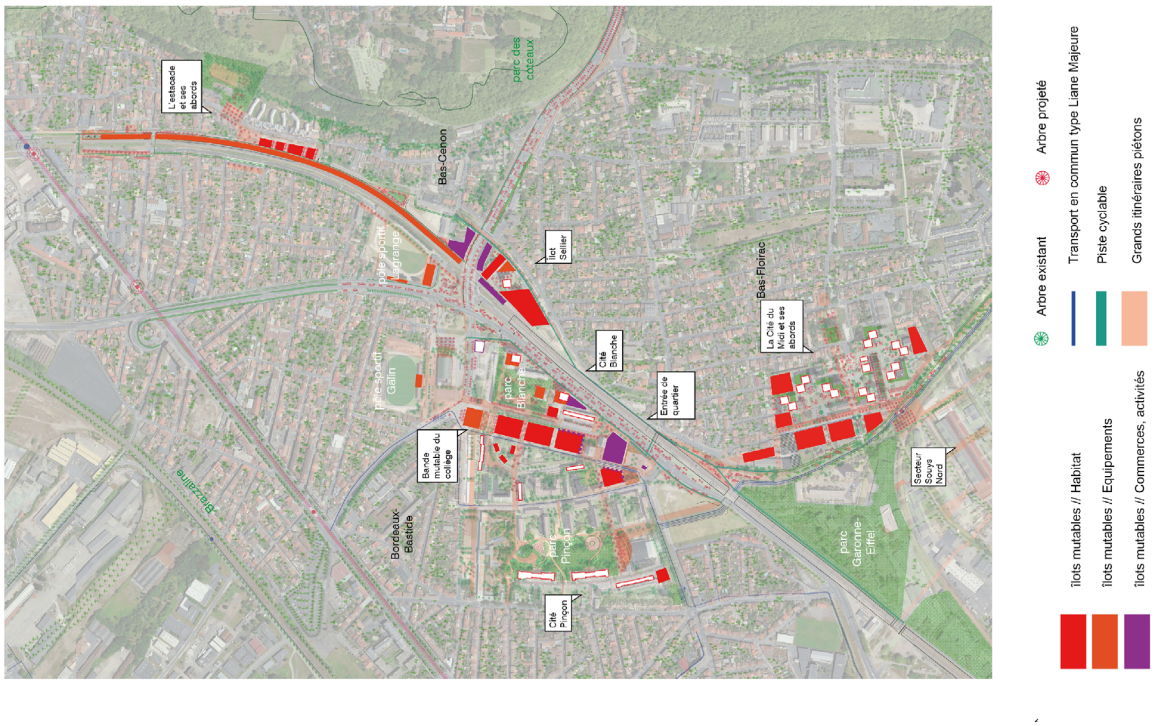
❖ CARRIET

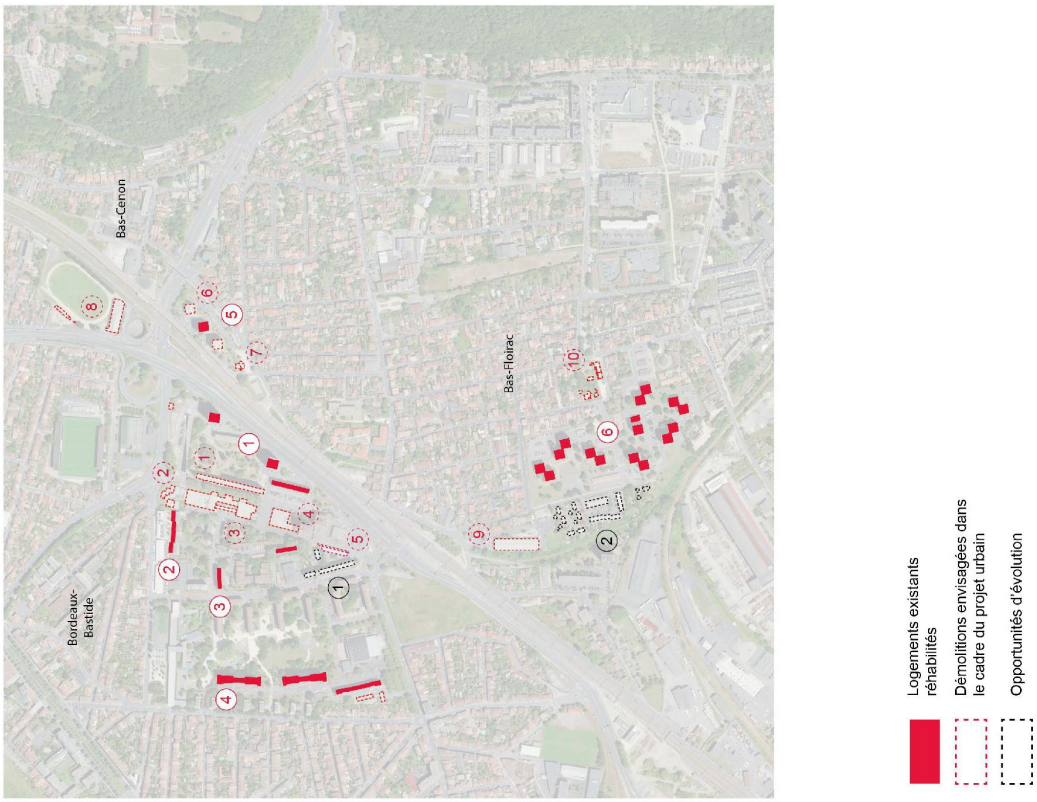

CARRIET LORMONT
PLAN GUIDE
GRAU architectes urbanistes + THP paysage + Ingérop + TETRA + TRANSVERSAL + CPAMO



Annexe A9 : Programme urbain

❖ JOLIOT CURIE





Cenon-Gare
polarité Gare, Ecole et vie associative
polarité culturelle et sportive Bas-Cenon
parc des coteaux
Bas-Cenon
pôle sportif Léo Lagrange
îlot mixte et actif Sellier
polarité Carmen-Saura
Bas-Floirac
Voie Eymet
polarité culturelle et sportive Benauge
parc Blanche
polarité de commerces et services
polarité éducative
parc Pinçon
Bordeaux-Bastide
Parc Garonne-Eiffel
liaison Midi-Garonne-Eiffel halle Desse
îlots mutables // Habitat
îlots mutables // Equipements
îlots mutables // Commerces, activités

Polarité Cenon Gare
parc des coteaux
îlot mixte et actif Sellier
cours Gambetta
Centre commercial Libération
Bas-Floirac
polarité Carmen-Saura
polarité de commerces et services
parc Blanche
parc Pinçon
avenue Thiers
Parc Garonne-Eiffel



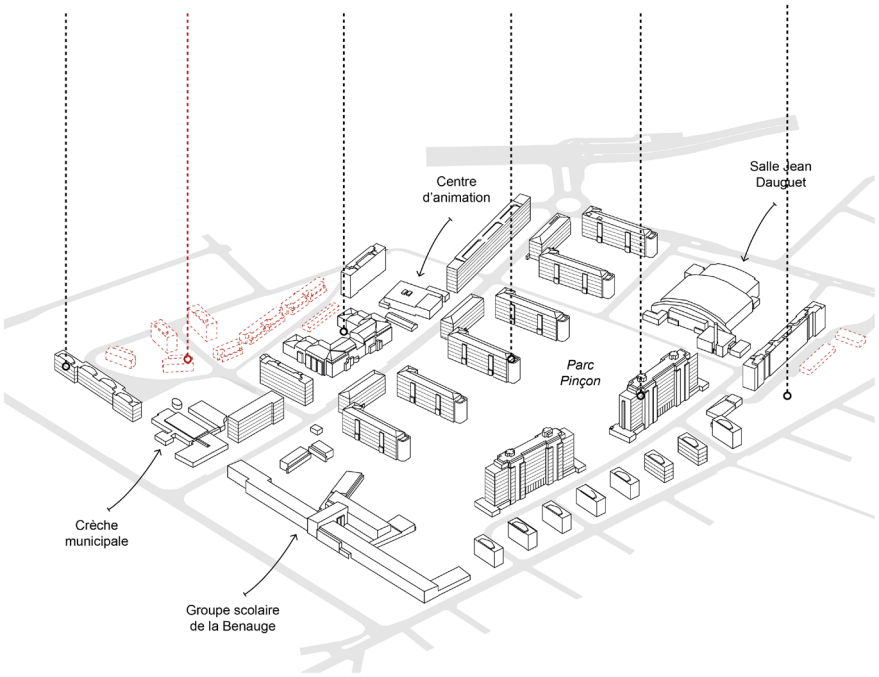
Arbre existant remarquable

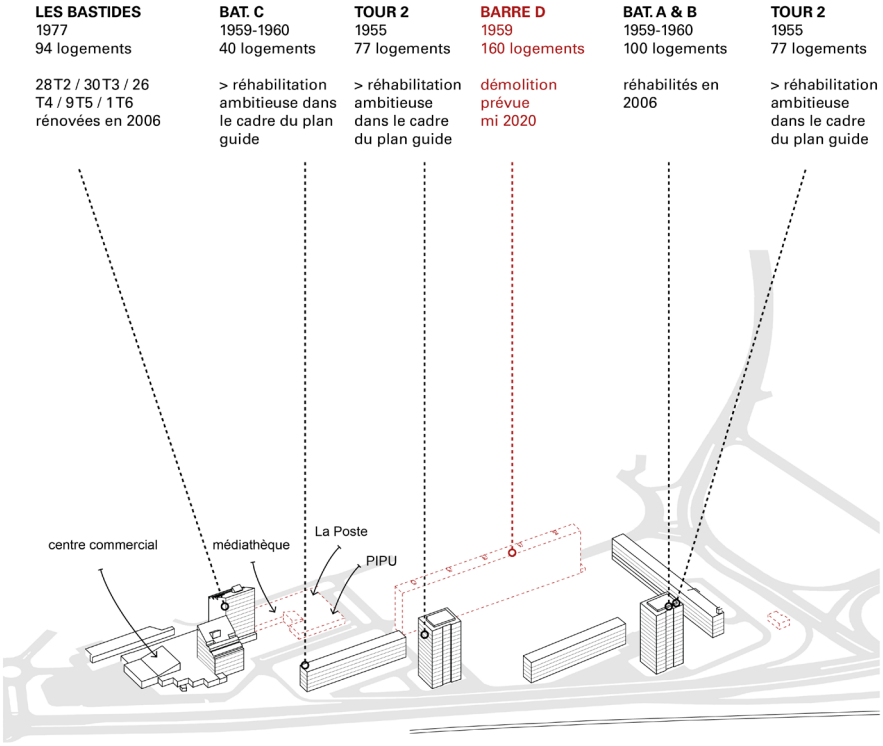
Arbre existant

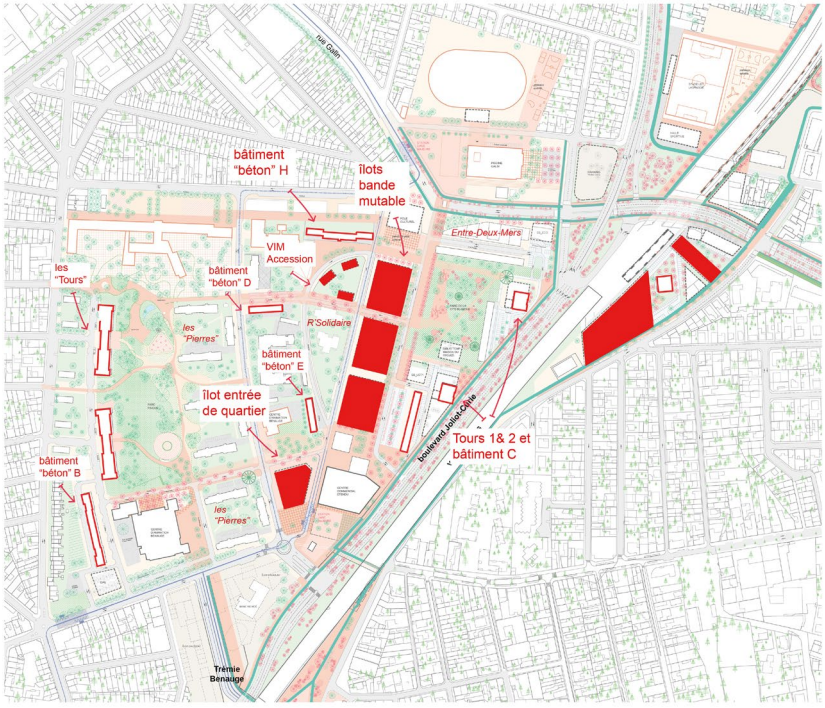
Bâtiments existants

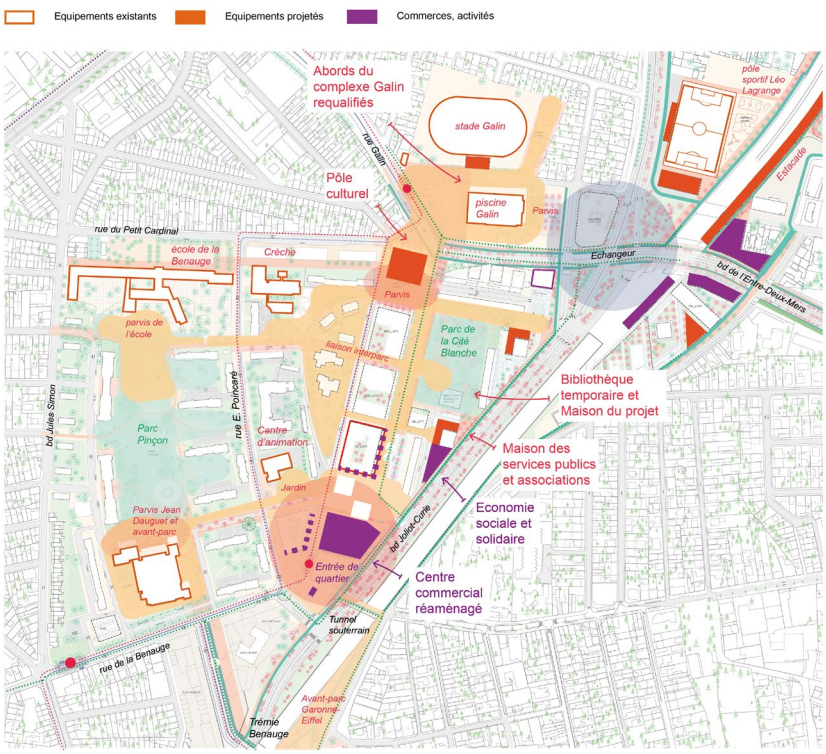
Bâtiments démolis

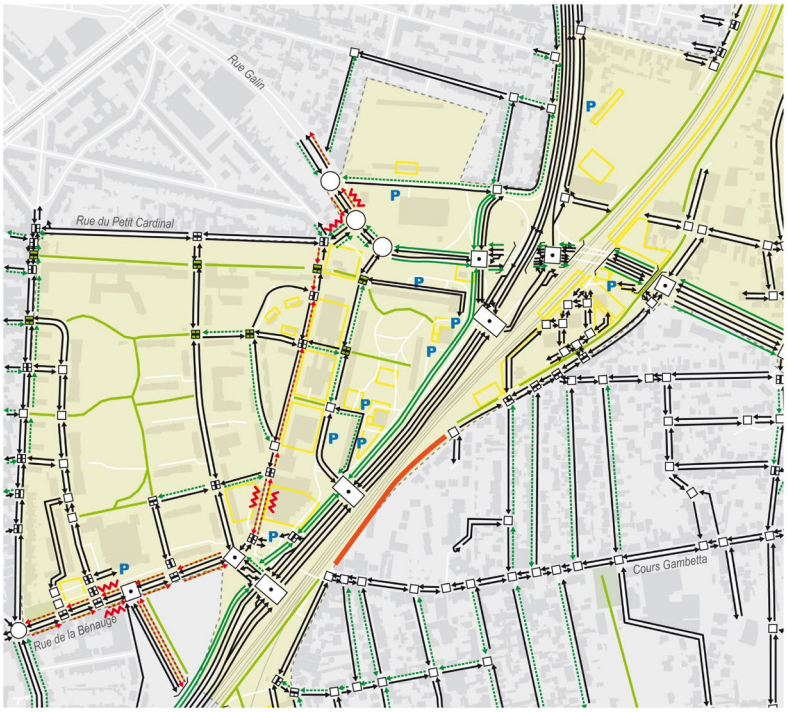
LES BETONS	MAISONS	HAUTEPIERRE	LES PIERRES	LES TOURS	LES PLOTS
1955	1957	1995	1950	1950	1955
156 logements	14 logements	66 logements	192 logements	156 logements	35 logements
90 T3 / 61 T4 / 5 T5 loyer moy. 301/396€	démolition achevée	14 T2 / 31 T3 / 18 T4 / 3 T5 loyer moy. 366/580€	28 T2 / 51 T3 / 54 T4 / 59 T5 loyer moy. 284/477€	4 T1 / 44 T2 / 36 T3 / 38 T4 / 34 T5 loyer moy. 323/452€	35 T3 vendu à l'occupant




LES BASTIDES
1977
94 logements
28T2 / 30T3 / 26
T4 / 9T5 / 1T6
rénovées en 2006
BAT. C
1959-1960
40 logements
> réhabilitation ambitieuse dans le cadre du plan guide
TOUR 2
1955
77 logements
> réhabilitation ambitieuse dans le cadre du plan guide
BARRE D
1959
160 logements
démolition prévue mi 2020
BAT. A & B
1959-1960
100 logements
réhabilités en 2006
TOUR 2
1955
77 logements
> réhabilitation ambitieuse dans le cadre du plan guide
centre commercial
médiathèque
La Poste
PIPU


bâtiment "béton" H
îlots bande mutable
Entre-Deux-Mers
VIM Accession
bâtiment "béton" D
les "Tours"
les "Pierres"
R'Solidaire
bâtiment "béton" E
îlot entrée de quartier
Tours 1& 2 et bâtiment C
bâtiment "béton" B
les "Pierres"
Trémie Benauge
Réhabilitations ambitieuses
Logement diversifié





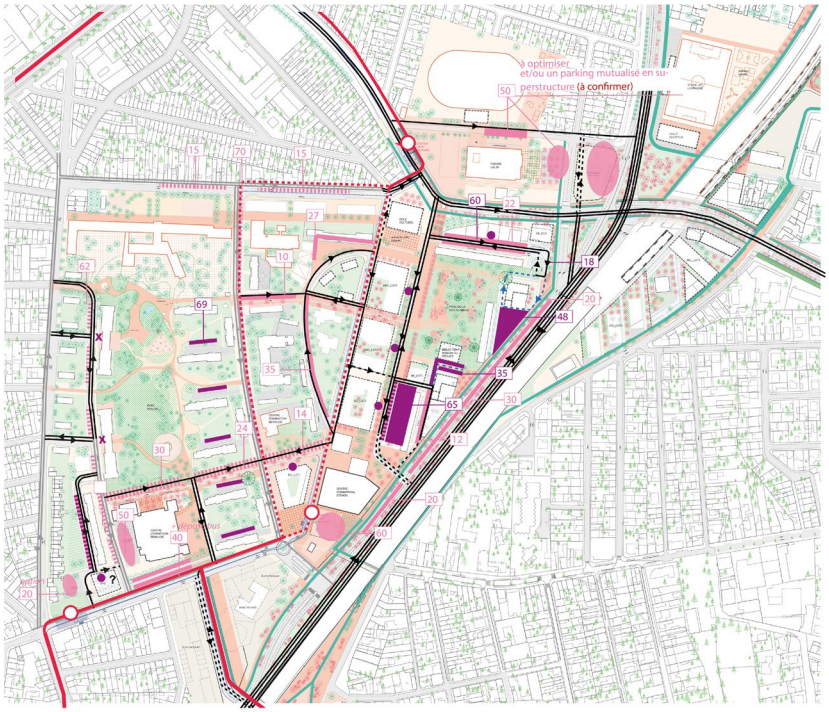
Légende

- Carrefour à feux
- Carrefour non-régulé
- Carrefour à perte de priorité
- Carrefour avec priorité aux modes actifs (trottoir transversal)
- Carrefour giratoire
- Voie VP
- Voie bus + vélos
- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Voix verte, sentier, allée piétonne
- Zone de rencontre
- Arrêt de bus
- Parcelle mutable

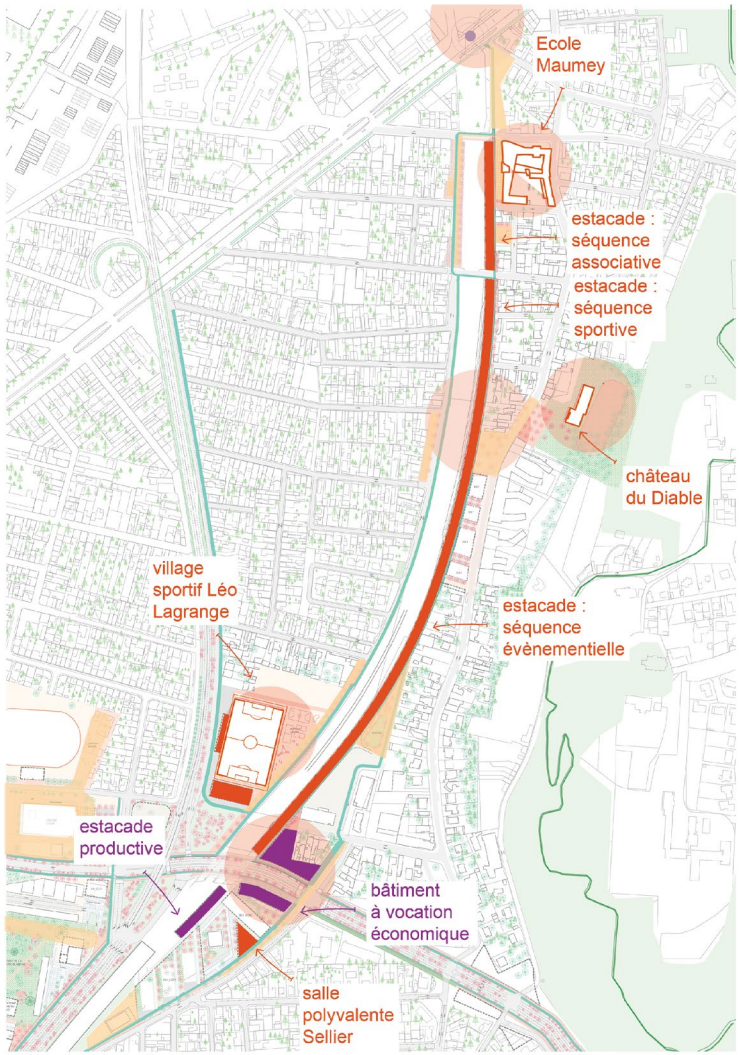
Infographie Citec 2018

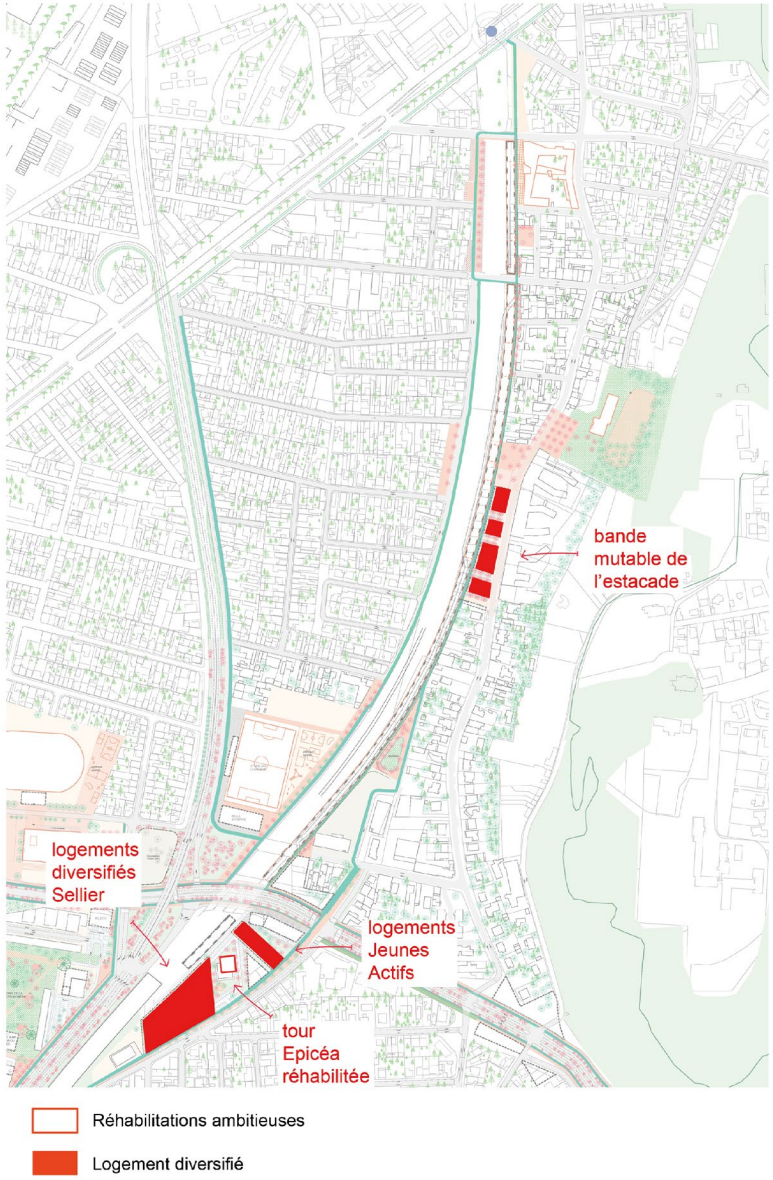
NB. Une mise à jour du boulevard Joliot-Curie en conformité avec les études de programmations est prévue dans le cadre de la prochaine actualisation de ce document

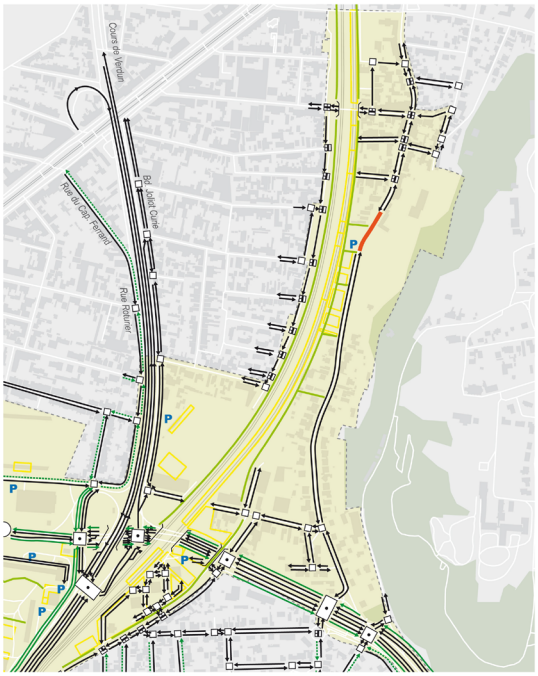
- Voies publiques et sens de circulation
- Voies publiques créées
- Voies privées
- Transport en commun type Liane Majeure
- Stationnement public réorganisé ou créé
- Stationnement public existant maintenu
- Stationnement résidentialisé
- Stationnement potentiel à résidentialiser
- Stationnement privé intégré aux opérations






Ecole Maumey
estacade : séquence associative
estacade : séquence sportive
château du Diable
village sportif Léo Lagrange
estacade : séquence évènementielle
estacade productive
bâtiment à vocation économique
salle polyvalente Sellier
îlots mutables // Equipements
îlots mutables // Commerces, activités

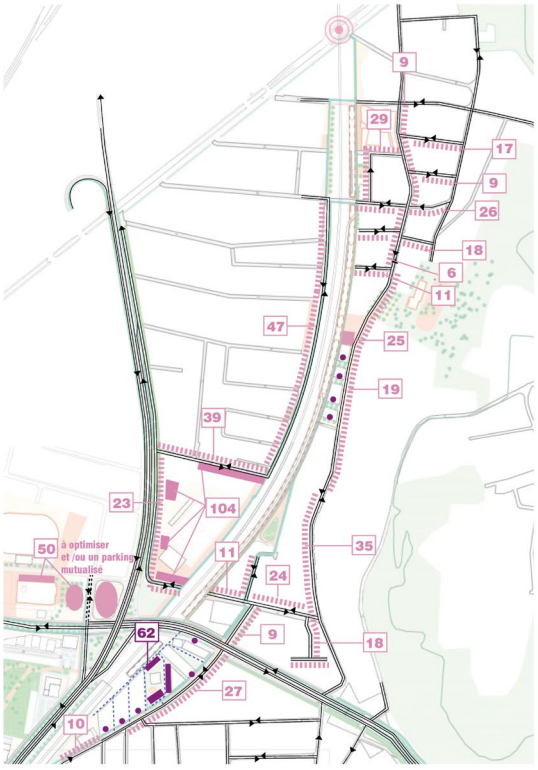

bande mutable de l'estacade
logements diversifiés Sellier
logements Jeunes Actifs
tour Epicéa réhabilitée
Réhabilitations ambitieuses
Logement diversifié



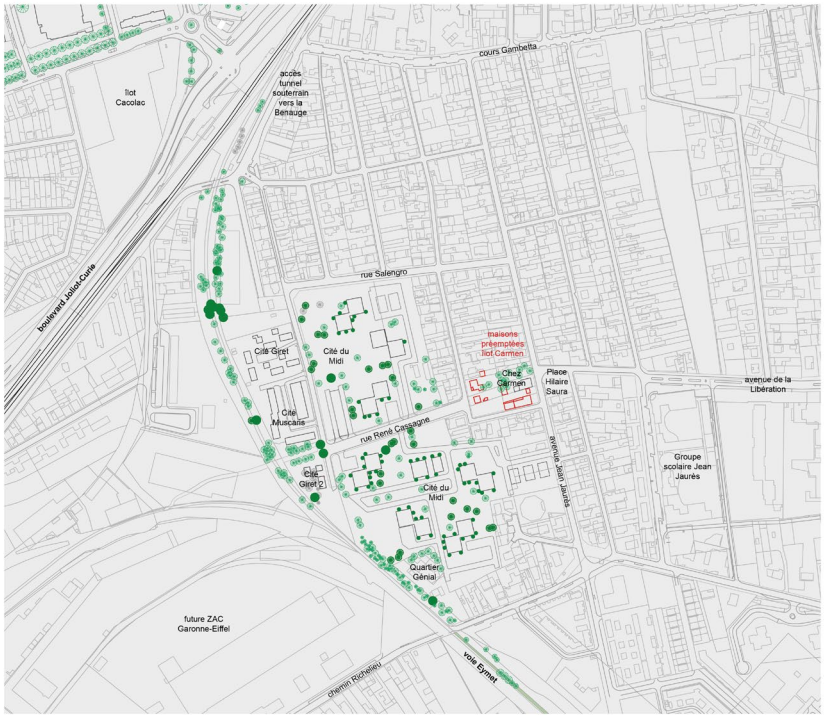
Légende

- Carrefour à feux
- Carrefour non-régulé
- Carrefour à perte de priorité
- Carrefour avec priorité aux modes actifs (trottoir transversal)
- Carrefour giratoire
- Voie VP
- Voie bus + vélos
- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Voix verte, sentier, allée piétonne
- Zone de rencontre
- Arrêt de bus
- Parcelle mutable

Infographie Citec 2018



- Voies publiques et sens de circulation
- Voies publiques créées
- Voies privées
- Transport en commun type Liane Majeure
- Stationnement public réorganisé ou créé
- Stationnement public existant maintenu
- Stationnement résidentialisé
- Stationnement potentiel à résidentialiser
- Stationnement privé intégré aux opérations

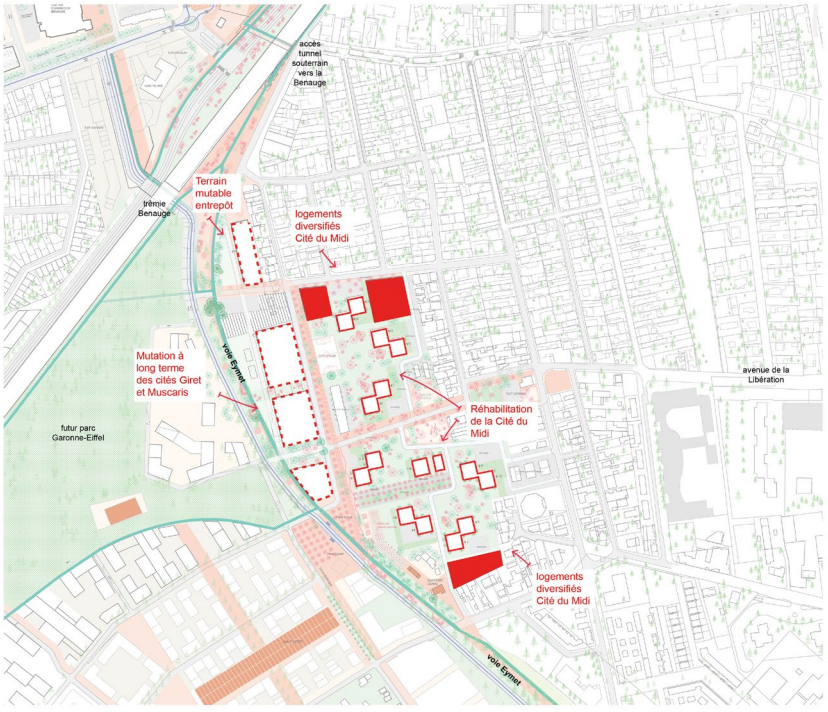


Arbre existant remarquable

Arbre existant

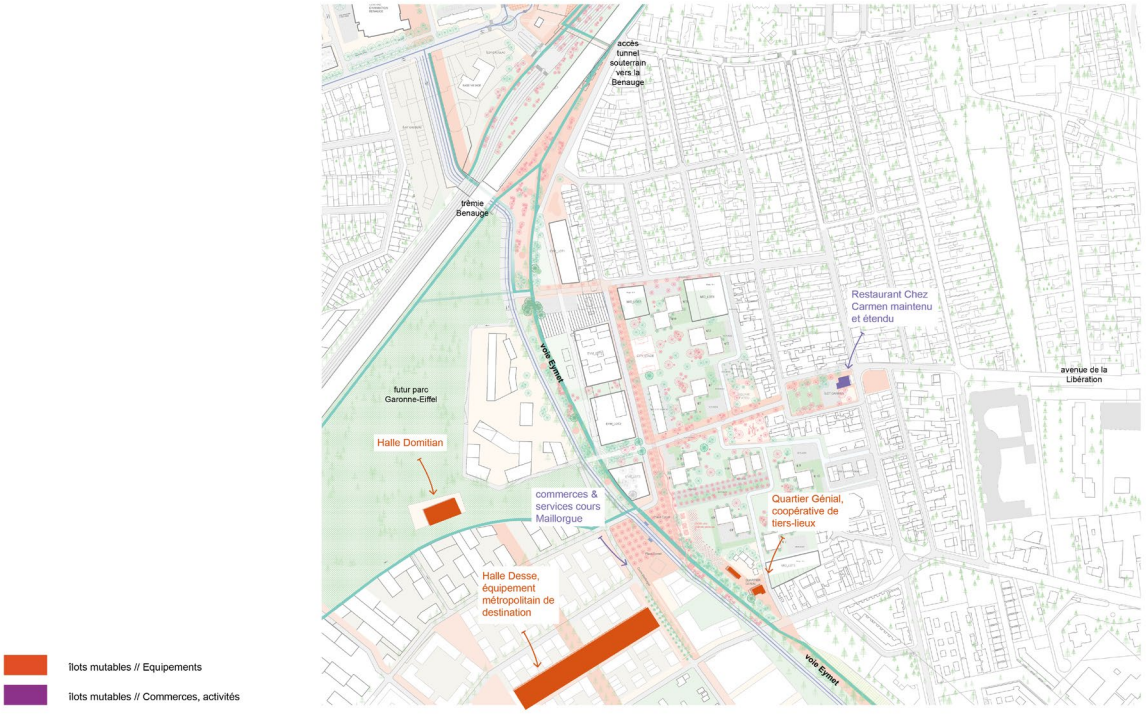
Bâtiments existants

Bâtiments démolis

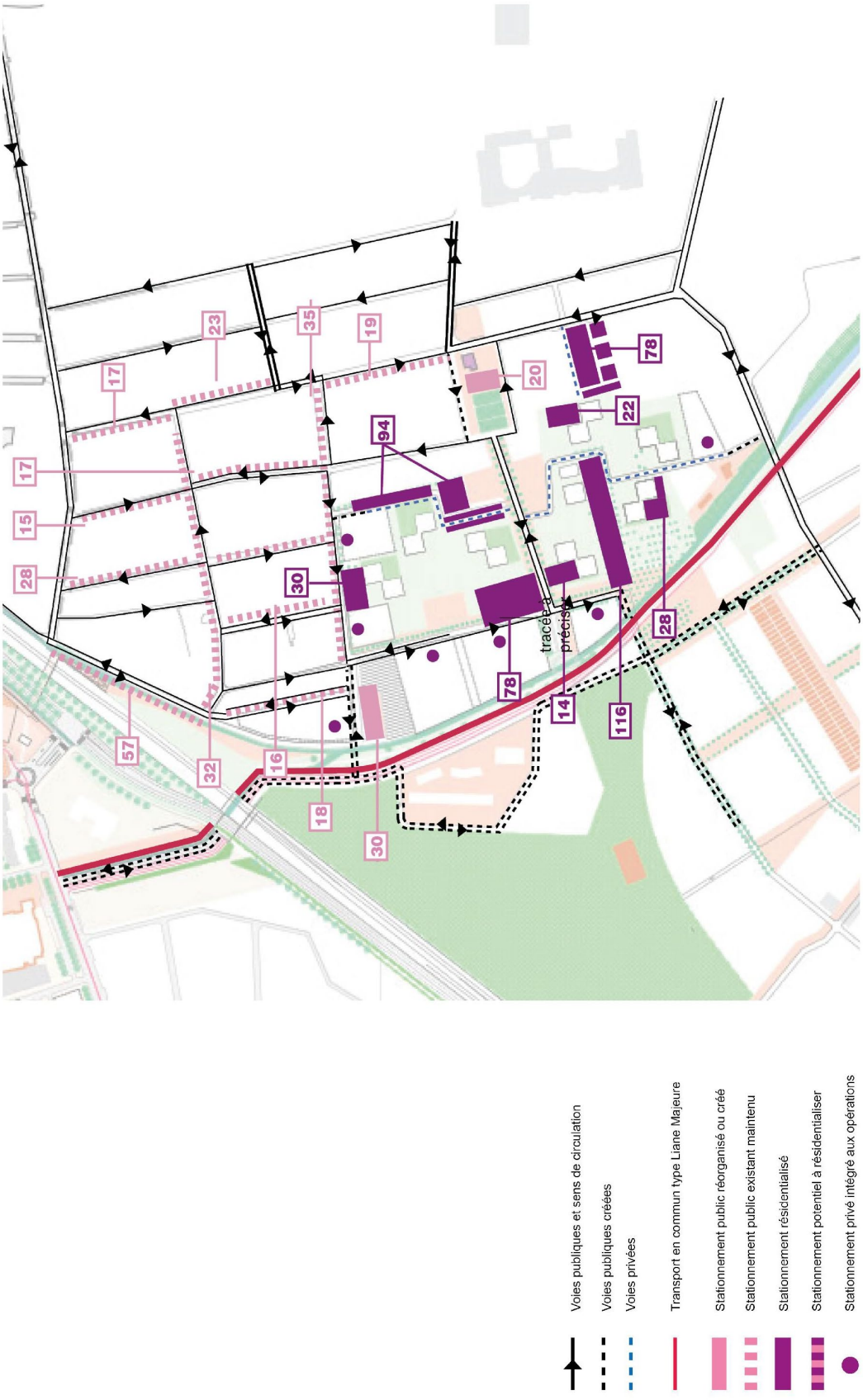


Réhabilitations ambitieuses

Logement diversifié


accès tunnel souterrain vers la Benauge
trémie Benauge
Restaurant Chez Carmen maintenu et étendu
avenue de la Libération
voie Eymet
futur parc Garonne-Eiffel
Halle Domitian
commerces & services cours Maillorgue
Quartier Génial, coopérative de tiers-lieux
Halle Desse, équipement métropolitain de destination
voie Eymet
îlots mutables // Equipements
îlots mutables // Commerces, activités


Cours Gambetta
de la Bénauge
Av. de la Libération
Voie Eymet
Légende
Carrefour à feux
Carrefour non-régulé
Carrefour à perte de priorité
Carrefour avec priorité aux modes actifs (trottoir transversal)
Carrefour giratoire
Voie VP
Voie bus + vélos
Piste cyclable
Bande cyclable
Voix verte, sentier, allée piétonne
Zone de rencontre
Arrêt de bus
Parcelle mutable
Infographie Citec 2018


23
35
19
17
20
78
22
94
17
15
28
30
tracé à préciser
28
78
14
116
57
32
16
18
30
Voies publiques et sens de circulation
Voies publiques créées
Voies privées
Transport en commun type Liane Majeure
Stationnement public réorganisé ou créé
Stationnement public existant maintenu
Stationnement résidentialisé
Stationnement potentiel à résidentialiser
Stationnement privé intégré aux opérations

❖ PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945

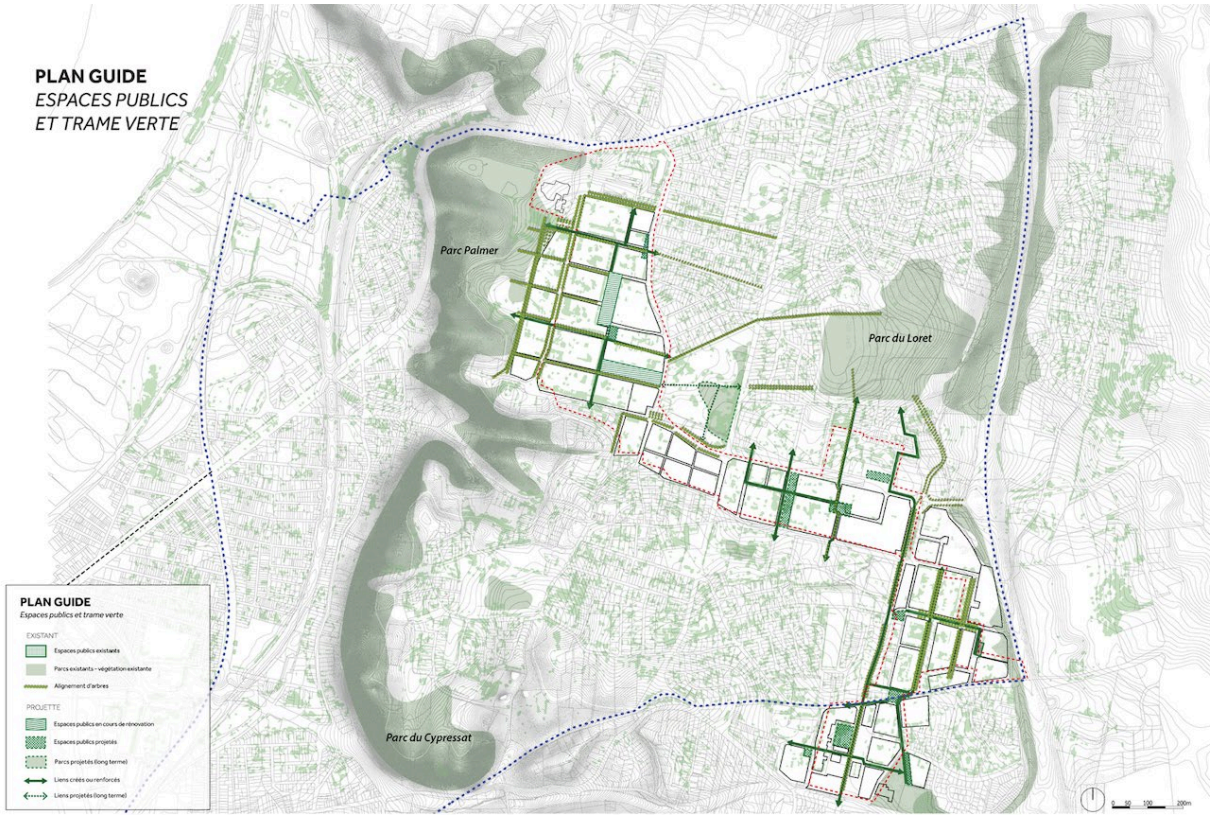
PLAN GUIDE :
LE PLAN D'AMÉNAGEMENT

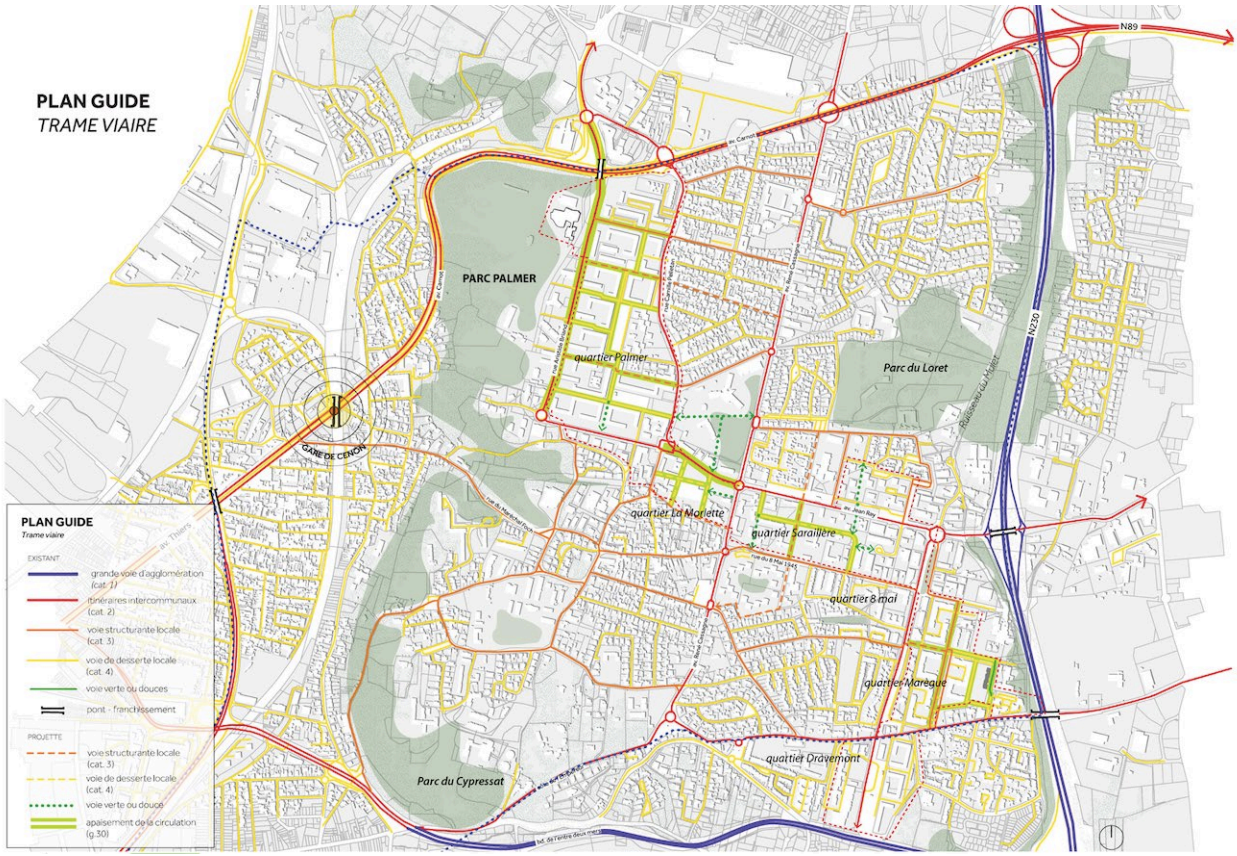
Du fait de l'ampleur du périmètre du QPV (71 Ha) et de son inscription à la charnière du territoire du haut Cenon, la traduction des objectifs et actions structurantes du plan guide dans un plan d'aménagement exige une prise en compte attentive :

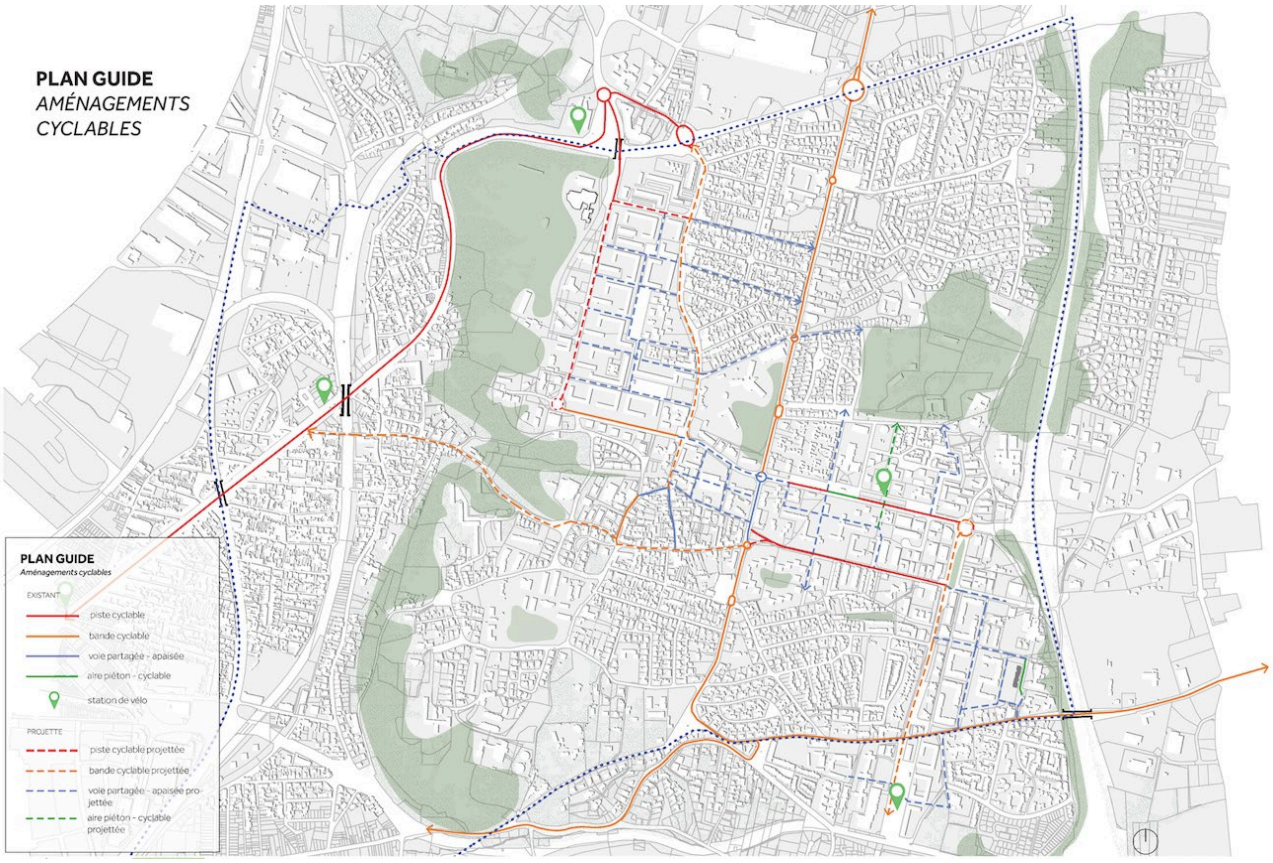
- de l'état des lieux, source de nombreuses qualités et contraintes, socle de la transformation durable des quartiers
- des différents projets publics et privés en cours à l'échelle du territoire : les opérations privées de reconfiguration des polarités commerciales de Palmer et de la Morlette, les opérations liées au PAE Camille Pelletan, etc.
- des interventions programmées et en cours par les différents bailleurs sociaux sur leurs patrimoines respectifs, en dehors du cadre du NPNRU
- des effets cumulés entre les mutations du territoire et les interventions strictement induites par le NPNRU à l'étude.

Dans ce sens, le plan guide d'aménagement sert à mettre en perspective le NPNRU au sein du territoire de Cenon, dans l'espace et dans le temps. Le plan guide permet de prendre la mesure des constantes interactions entre les opérations ANRU et toutes les autres opérations architecturales et urbaines ayant un impact sur le QPV, certaines à la limite du périmètre du quartier prioritaire, d'autres à l'intérieur de celui-ci.






PLAN GUIDE
TRAME VIAIRE
PARC PALMER
quartier Palmer
Parc du Loret
GARE DE CENON
quartier La Morlette
quartier Sarailière
quartier 8 mai
quartier Marègue
quartier Dravemont
Parc du Cypressat
N89
N230
PLAN GUIDE
Trame viaire
EXISTANT
grande voie d'agglomération (cat. 1)
itinéraires intercommunaux (cat. 2)
voie structurante locale (cat. 3)
voie de desserte locale (cat. 4)
voie verte ou douces
pont - franchissement
PROJETTE
voie structurante locale (cat. 3)
voie de desserte locale (cat. 4)
voie verte ou douce
apaisement de la circulation (g.30)


PLAN GUIDE
AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES
PLAN GUIDE
Aménagements cyclables
EXISTANT
piste cyclable
bande cyclable
voie partagée - apaisée
aire piéton - cyclable
station de vélo
PROJETTE
piste cyclable projettée
bande cyclable projettée
voie partagée - apaisée projettée
aire piéton - cyclable projettée

PLAN GUIDE
ÉQUIPEMENTS

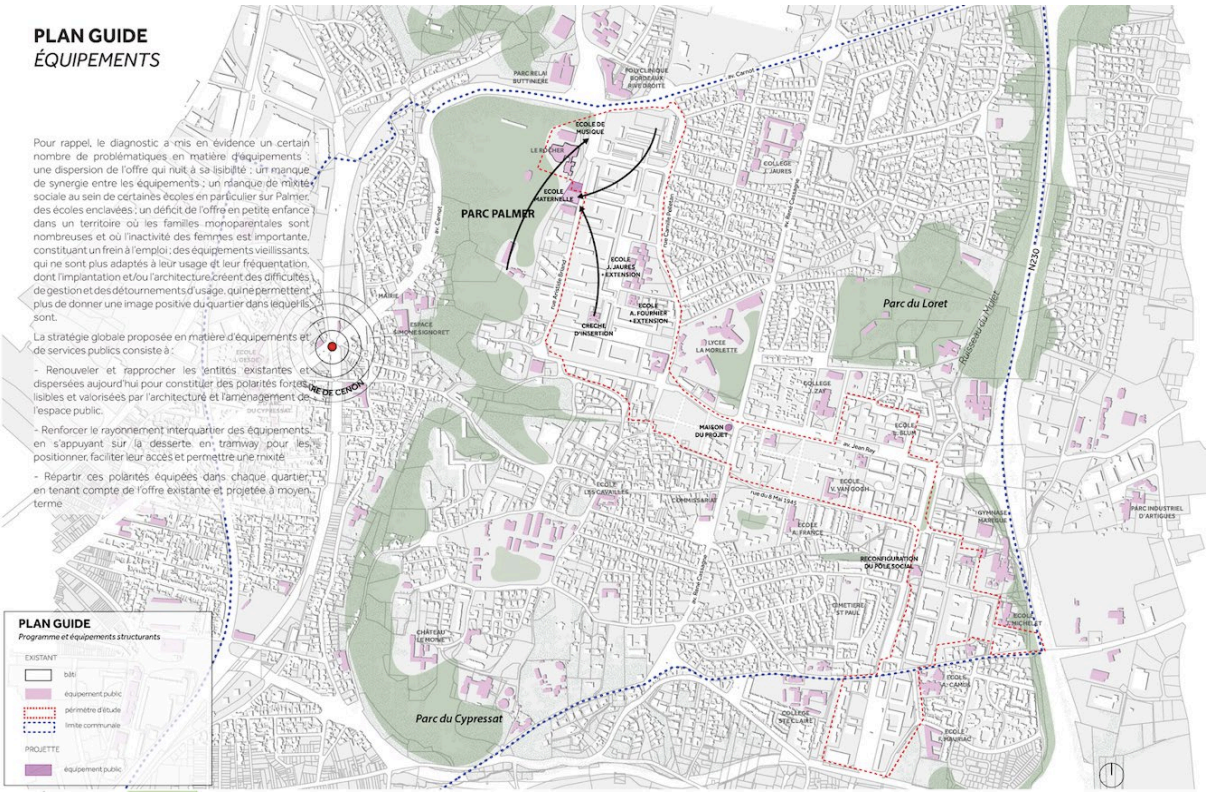
Pour rappel, le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de problématiques en matière d'équipements : une dispersion de l'offre qui nuit à sa lisibilité ; un manque de synergie entre les équipements ; un manque de mixité sociale au sein de certaines écoles en particulier sur Palmer, des écoles enclavées ; un déficit de l'offre en petite enfance dans un territoire où les familles monoparentales sont nombreuses et où l'inactivité des femmes est importante, constituant un frein à l'emploi ; des équipements vieillissants, qui ne sont plus adaptés à leur usage et leur fréquentation, dont l'implantation et/ou l'architecture créent des difficultés de gestion et des détournements d'usage, qui ne permettent plus de donner une image positive du quartier dans lequel ils sont.

La stratégie globale proposée en matière d'équipements et de services publics consiste à :

- Renouveler et rapprocher les entités existantes et dispersées aujourd'hui pour constituer des polarités fortes, lisibles et valorisées par l'architecture et l'aménagement de l'espace public.

- Renforcer le rayonnement interquartier des équipements, en s'appuyant sur la desserte en tramway pour les positionner, faciliter leur accès et permettre une mixité

- Répartir ces polarités équipées dans chaque quartier, en tenant compte de l'offre existante et projetée à moyen terme



PLAN GUIDE
COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS

L'offre commerciale est actuellement structurée autour de trois lieux clés : le Carrefour Lormont, le Casino et La Poste à la Morlette, et le Lidl à Dravemont, et complétée par les pôles relais à Palmer et à La Marègue. Au regard de la vétusté de certains ensembles commerciaux, et afin de limiter l'émiettement de l'offre commerciale nouvelle, la stratégie de projet vise à :

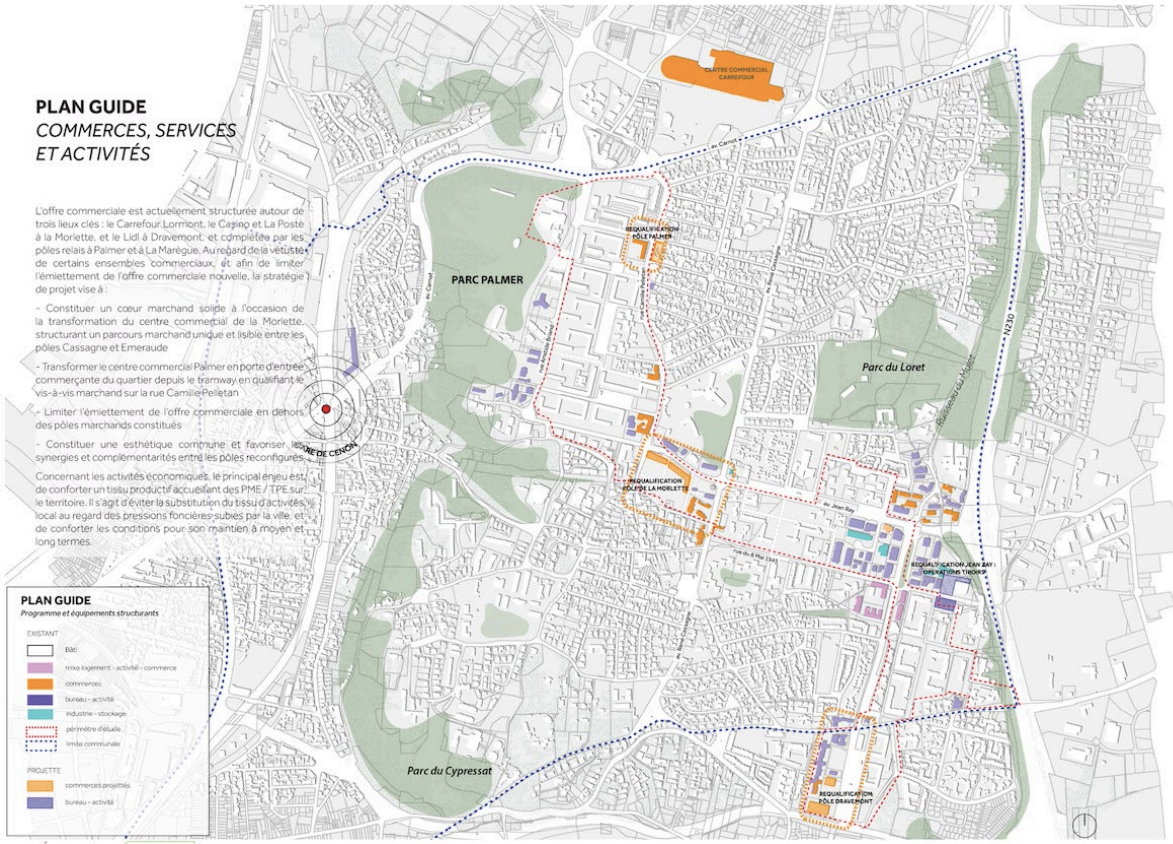
- Constituer un cœur marchand solide à l'occasion de la transformation du centre commercial de la Morlette, structurant un parcours marchand unique et lisible entre les pôles Cassagne et Emeraude

- Transformer le centre commercial Palmer en porte d'entrée commerçante du quartier depuis le tramway en qualifiant le vis-à-vis marchand sur la rue Camille-Pelletan

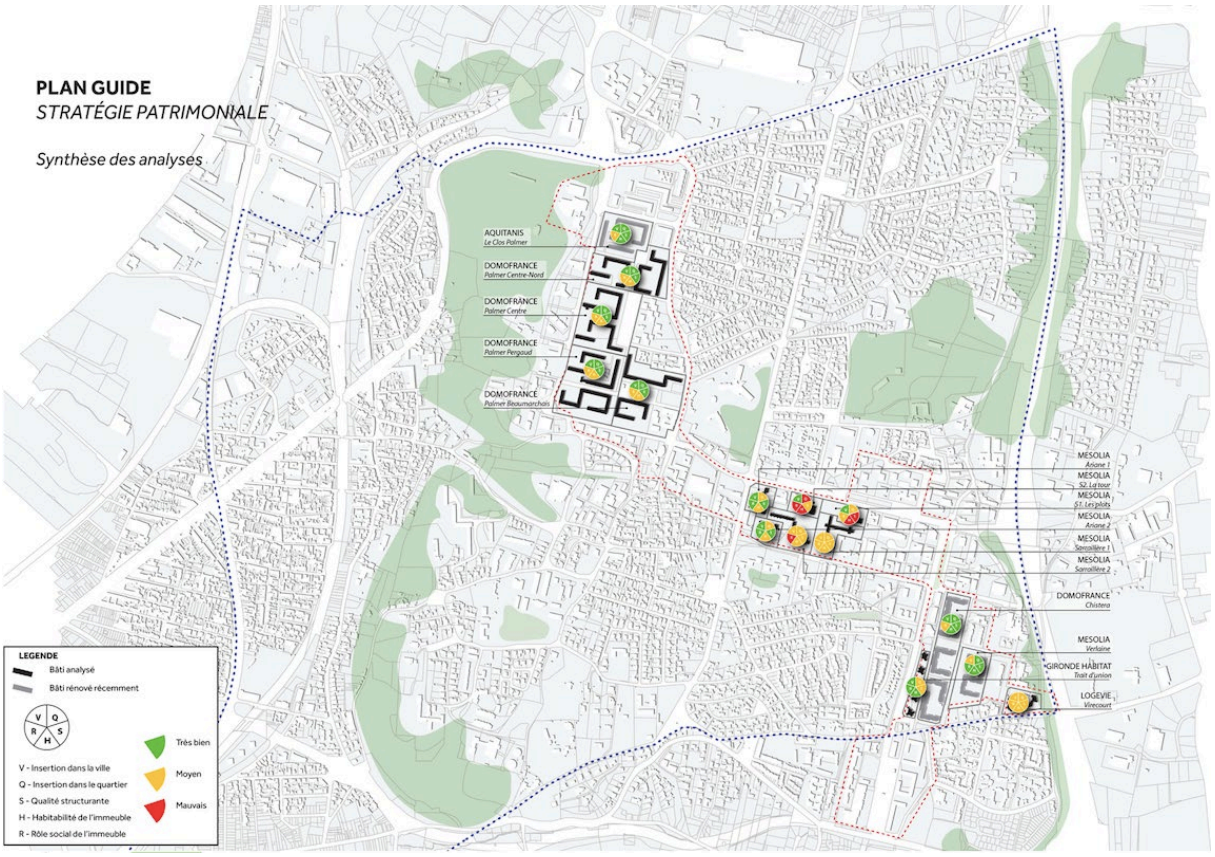
- Limiter l'émiettement de l'offre commerciale en dehors des pôles marchands constitués

- Constituer une esthétique commune et favoriser les synergies et complémentarités entre les pôles reconfigurés

Concernant les activités économiques, le principal enjeu est de conforter un tissu productif accueillant des PME / TPE sur le territoire. Il s'agit d'éviter la substitution du tissu d'activités local au regard des pressions foncières subies par la ville, et de conforter les conditions pour son maintien à moyen et long termes.

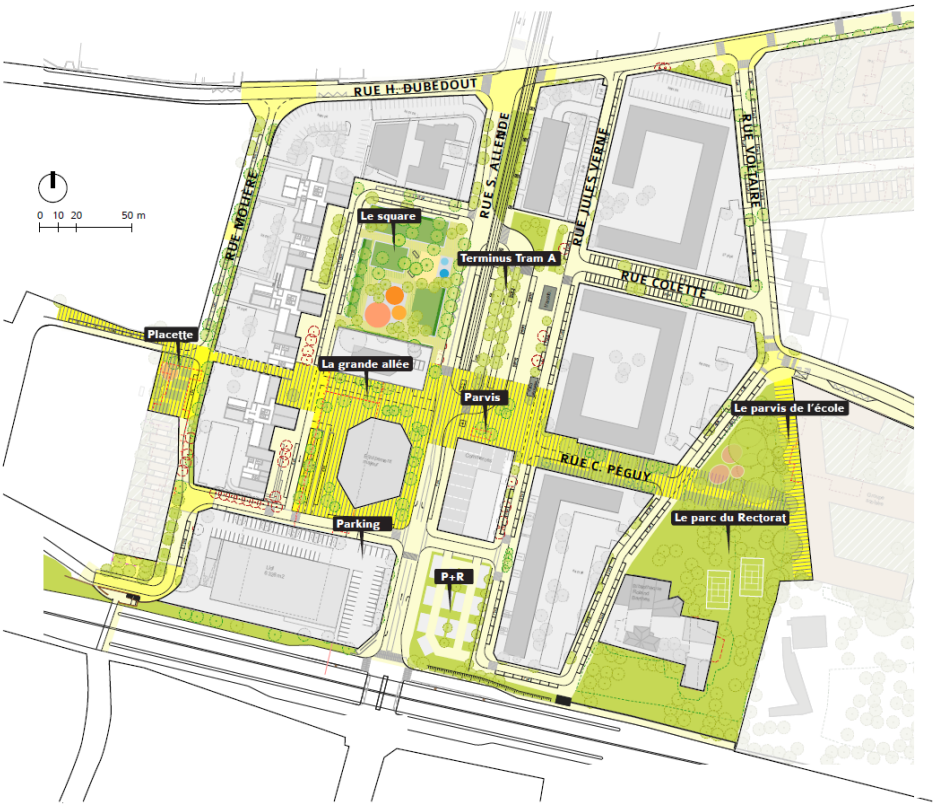


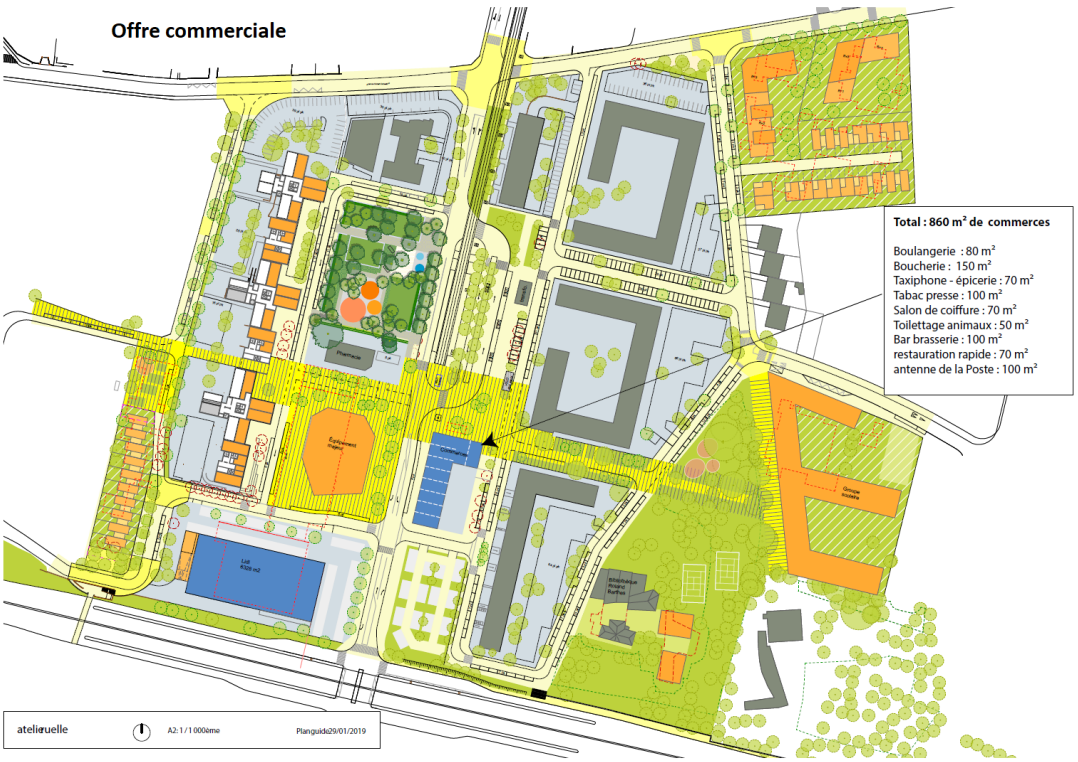

PLAN GUIDE
HABITAT
CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
PARC PALMER
GARE DE CENON
Parc du Loret
Parc du Cypressat
RUE DU 8 MAI 1945
PLAN GUIDE
Programme et équipements structurants
EXISTANT
bâti
logement collectif
périmètre d'étude
limite communale
PROJETTE
mixe logement - activité - commerce
logement à réhabiliter


PLAN GUIDE
STRATÉGIE PATRIMONIALE
Synthèse des analyses
AQUITANIS
Le Clos Palmer
DOMOFRANCE
Palmer Centre-Nord
DOMOFRANCE
Palmer Centre
DOMOFRANCE
Palmer Pergaud
DOMOFRANCE
Palmer Beaumarchais
MESOLIA
Ariane 1
MESOLIA
S2 La tour
MESOLIA
S1 Les plots
MESOLIA
Ariane 2
MESOLIA
Sarrailière 1
MESOLIA
Sarrailière 2
DOMOFRANCE
Chateau
MESOLIA
Verlaine
GIRONDE HABITAT
Toit d'union
LOGEVIE
Virecourt
LEGENDE
Bâti analysé
Bâti rénové récemment
V - Insertion dans la ville
Q - Insertion dans le quartier
S - Qualité structurante
H - Habitabilité de l'immeuble
R - Rôle social de l'immeuble
Très bien
Moyen
Mauvais

❖ DRAVEMONT

- UNE TRAME D'ESPACES PUBLICS RECOMPOSÉE

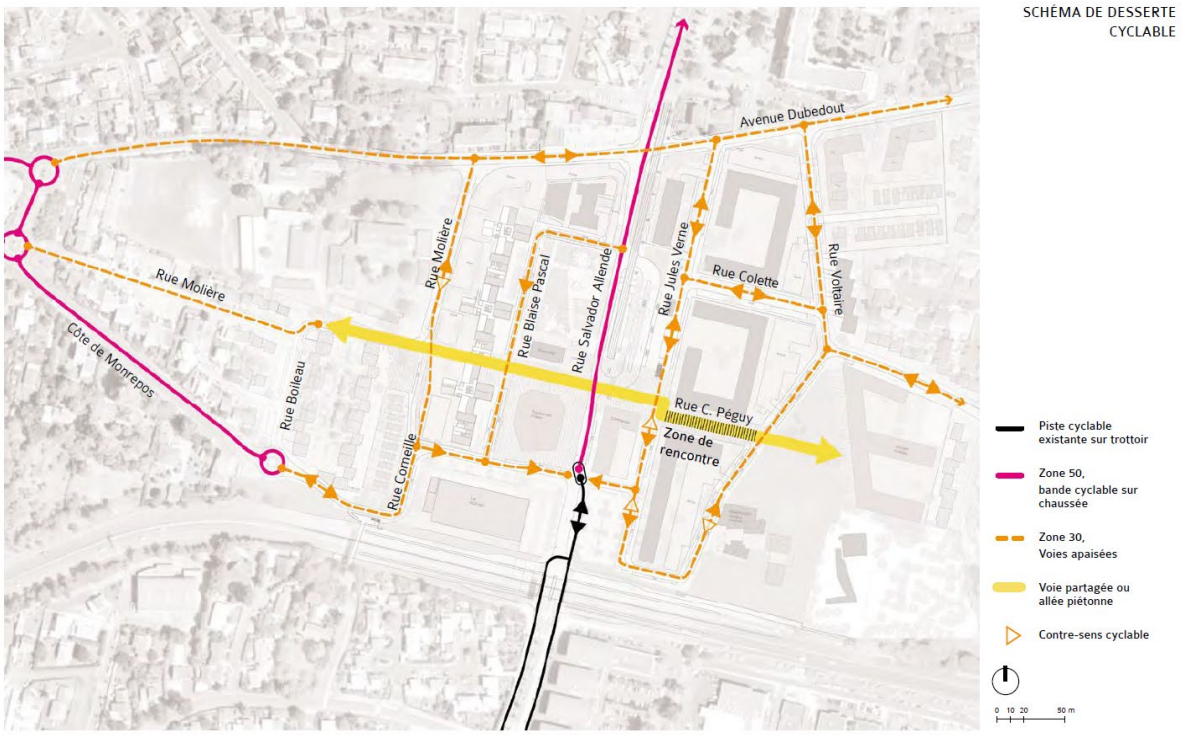




ÉVOLUTION DE LA DESSERTE

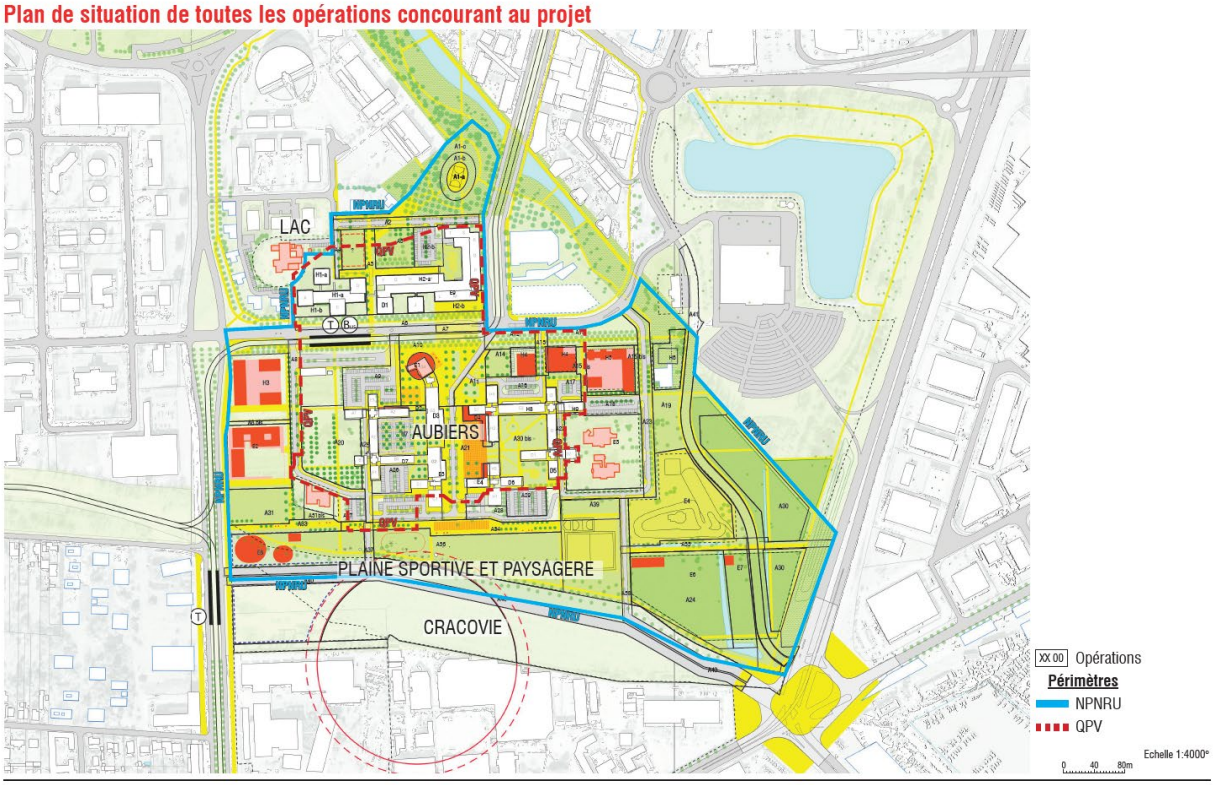


ÉVOLUTION DE LA DESSERTE



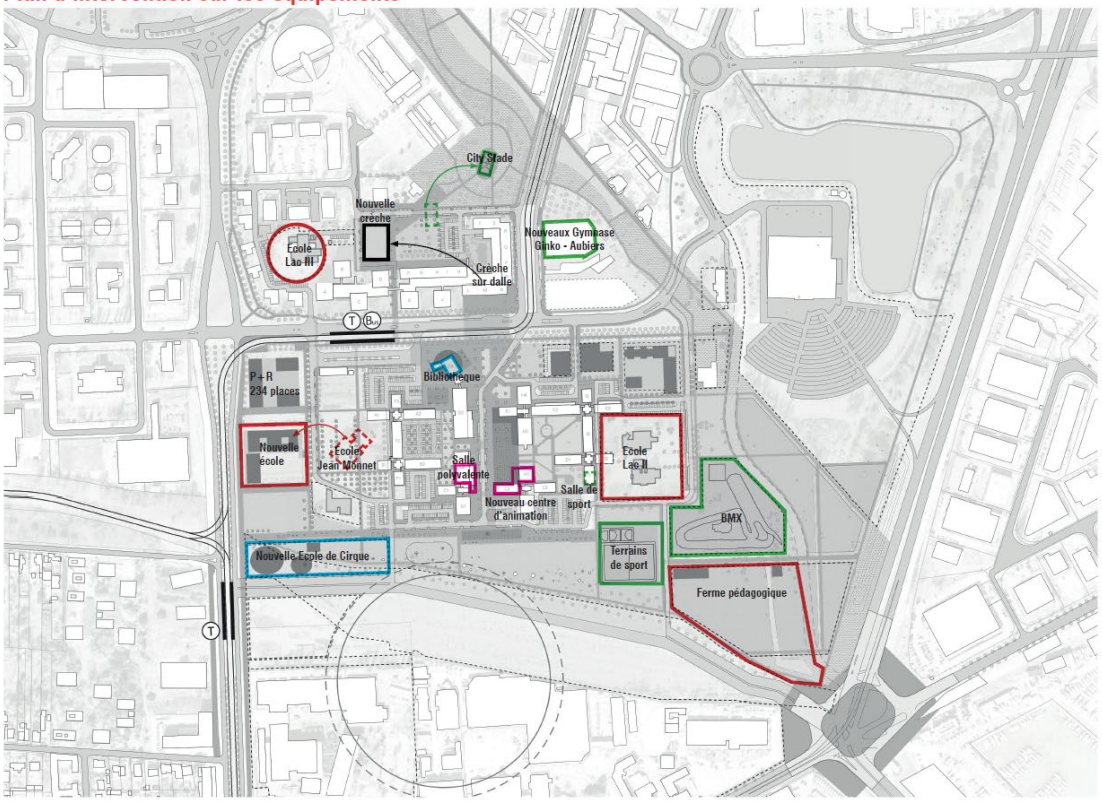
❖ AUBIERS

Plan de situation de toutes les opérations concourant au projet

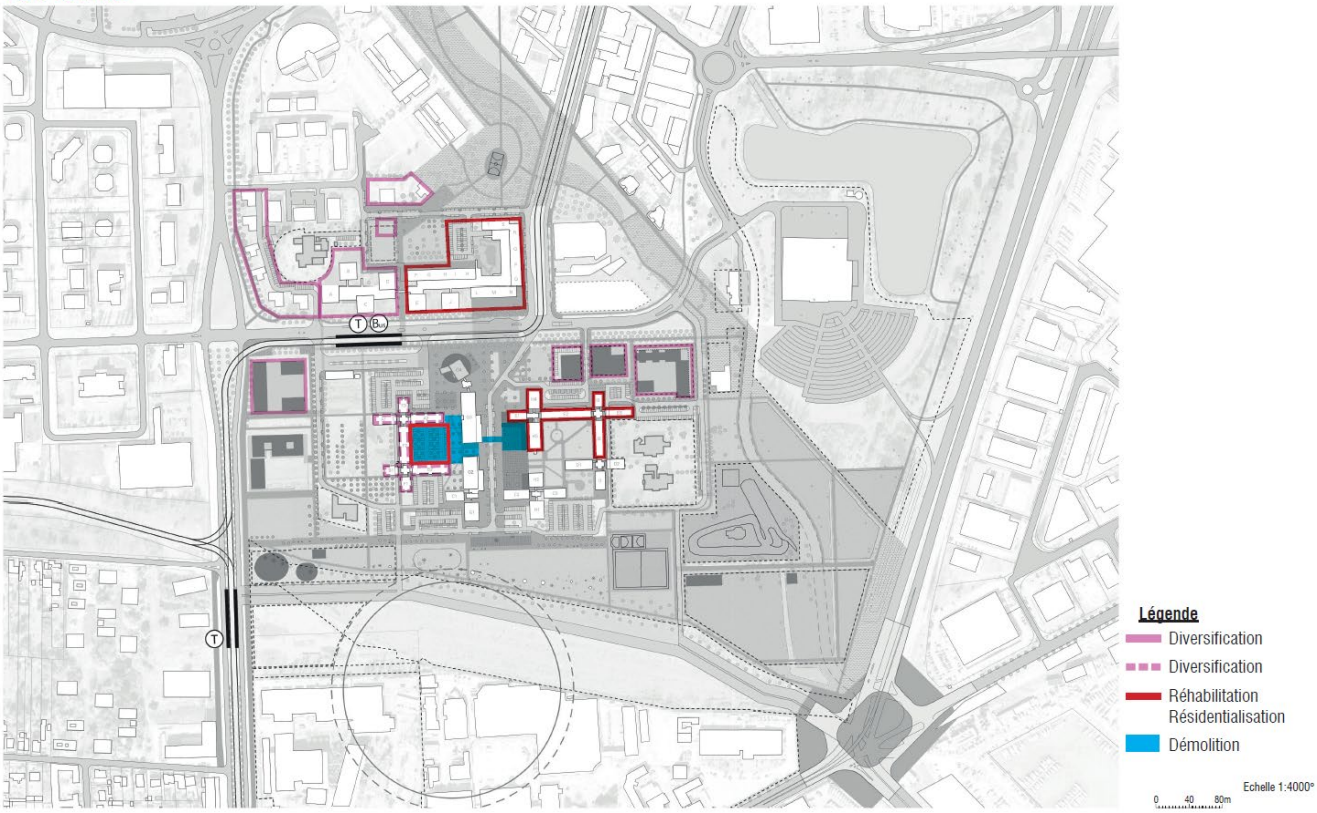


FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

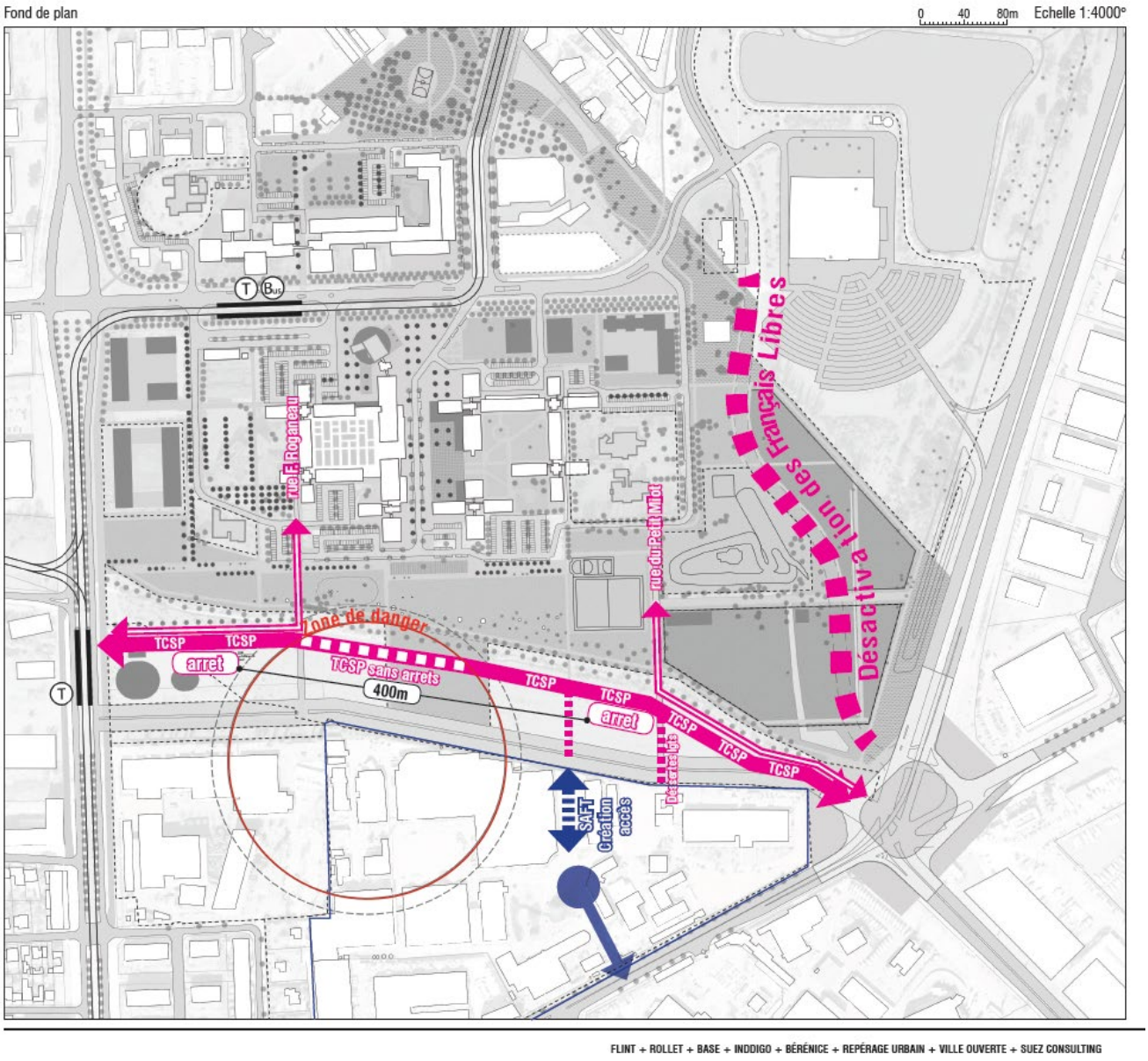
Plan d'intervention sur les équipements



Plan habitat

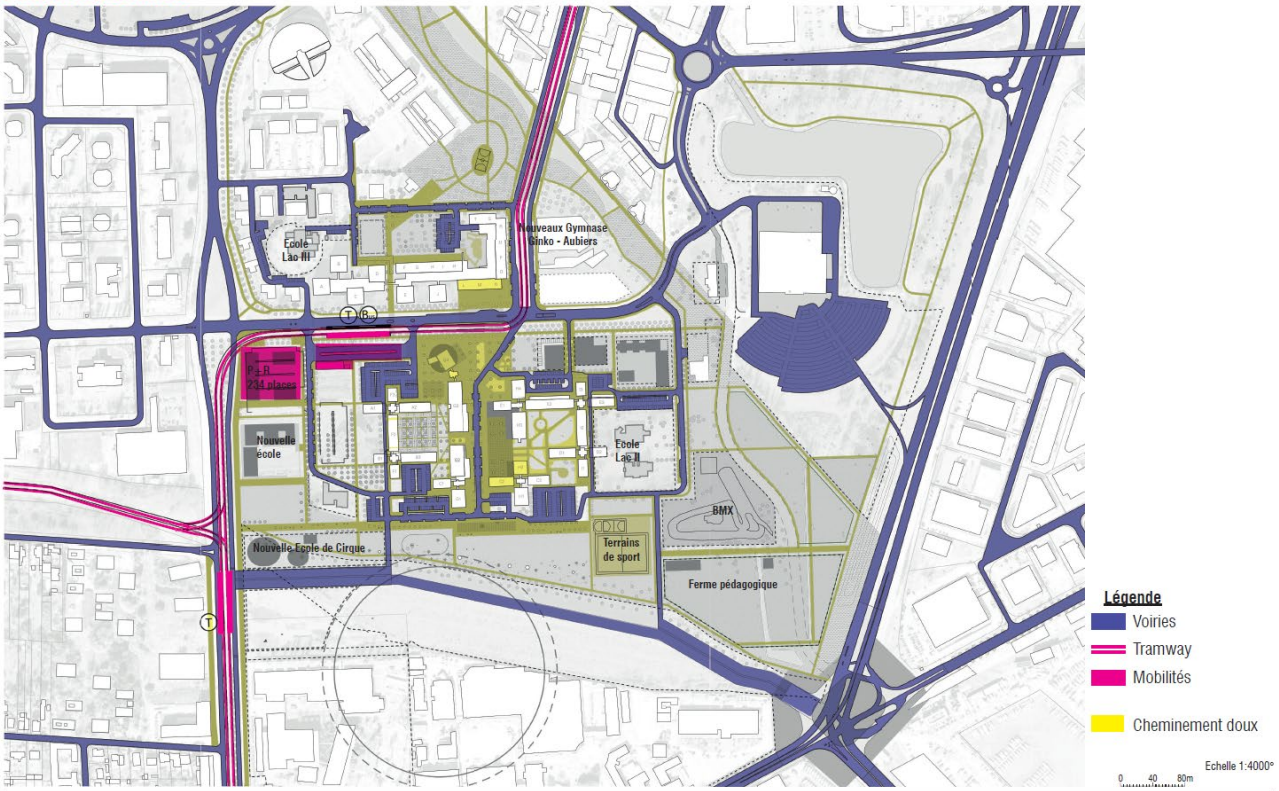


FRICHE CRACOVIE
Le maillage urbain / mobilités

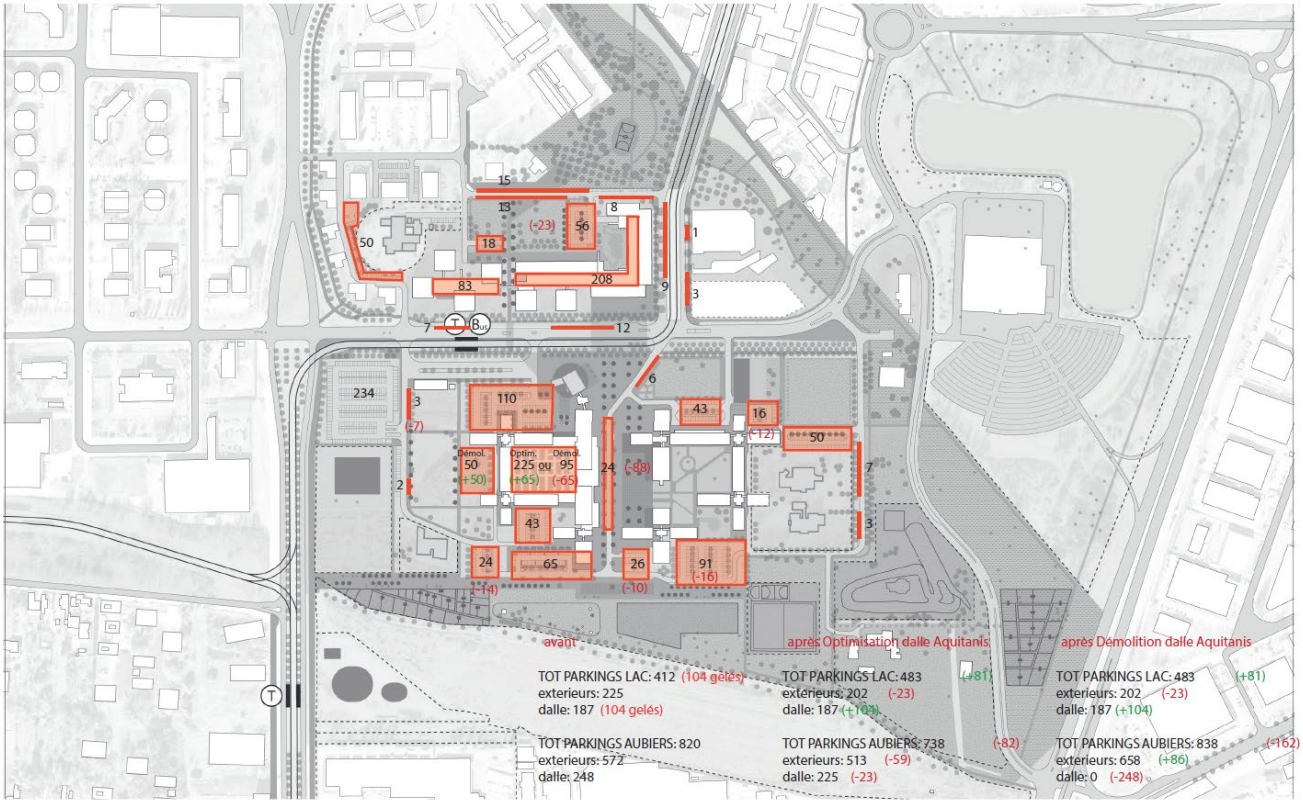


FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

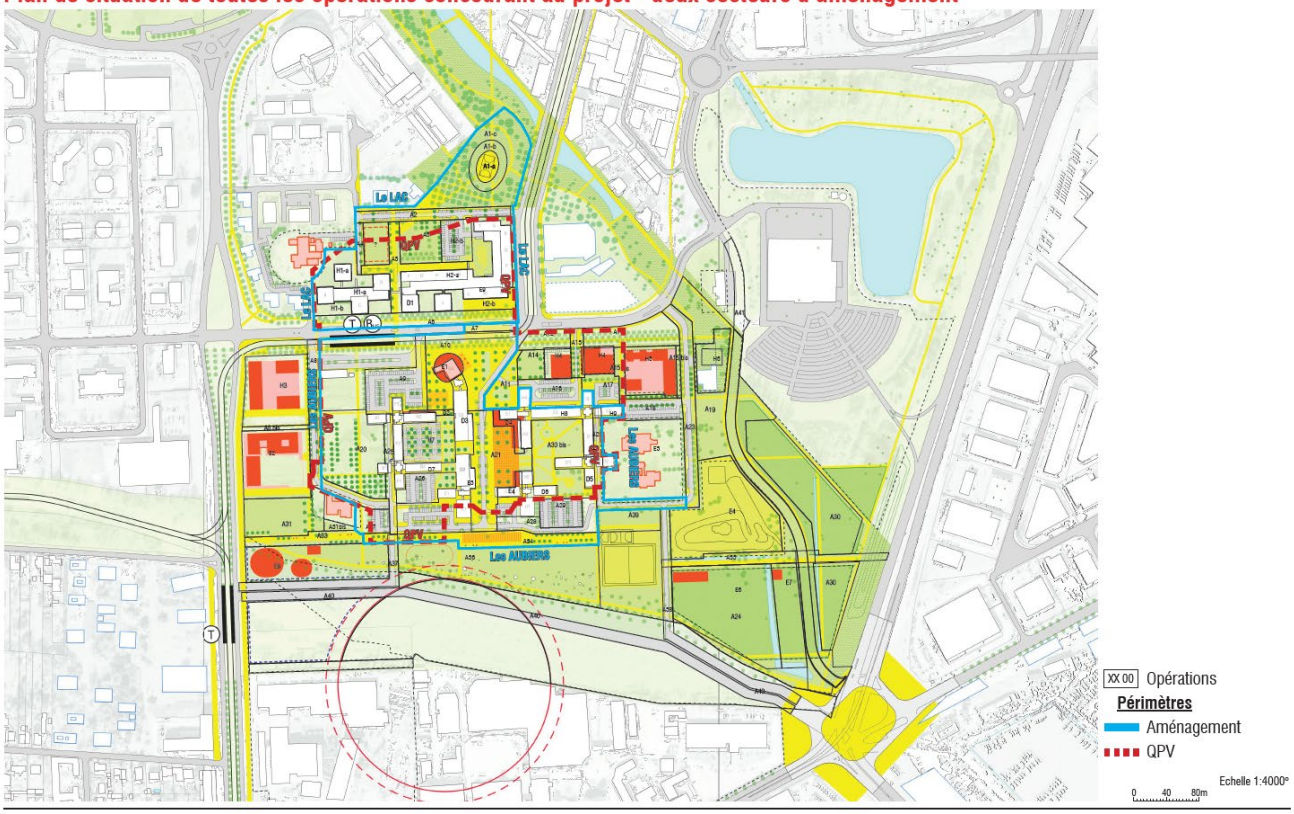
Plan des mobilités



Stationnement - Plan guide

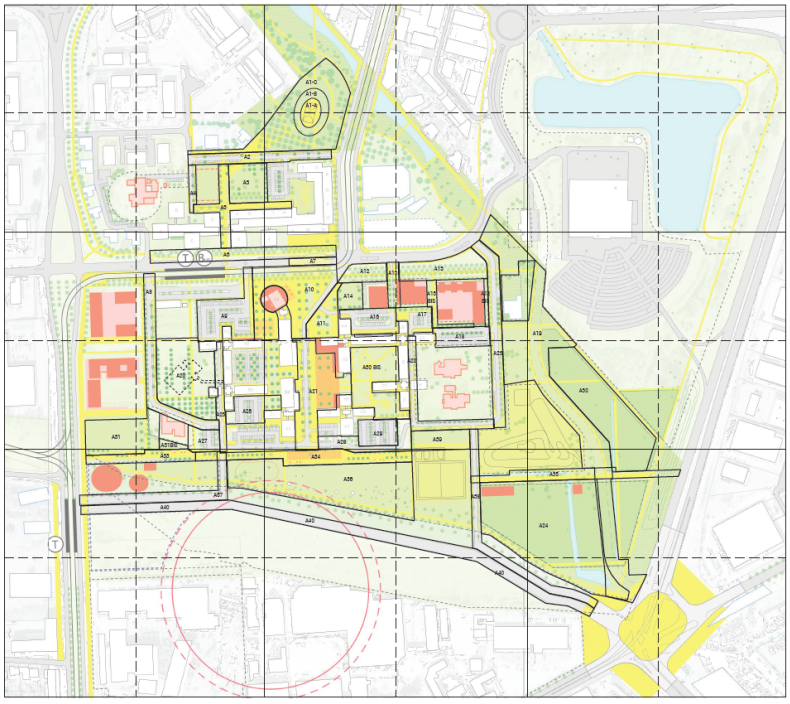


Plan de situation de toutes les opérations concourant au projet - deux secteurs d'aménagement



FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

PLAN DE REPERAGE
Aménagements des voiries et des espaces publics



Aménagements des espaces publics sous mandat
Aménagements ultérieurs des espaces publics

Liste des aménagements des espaces publics :

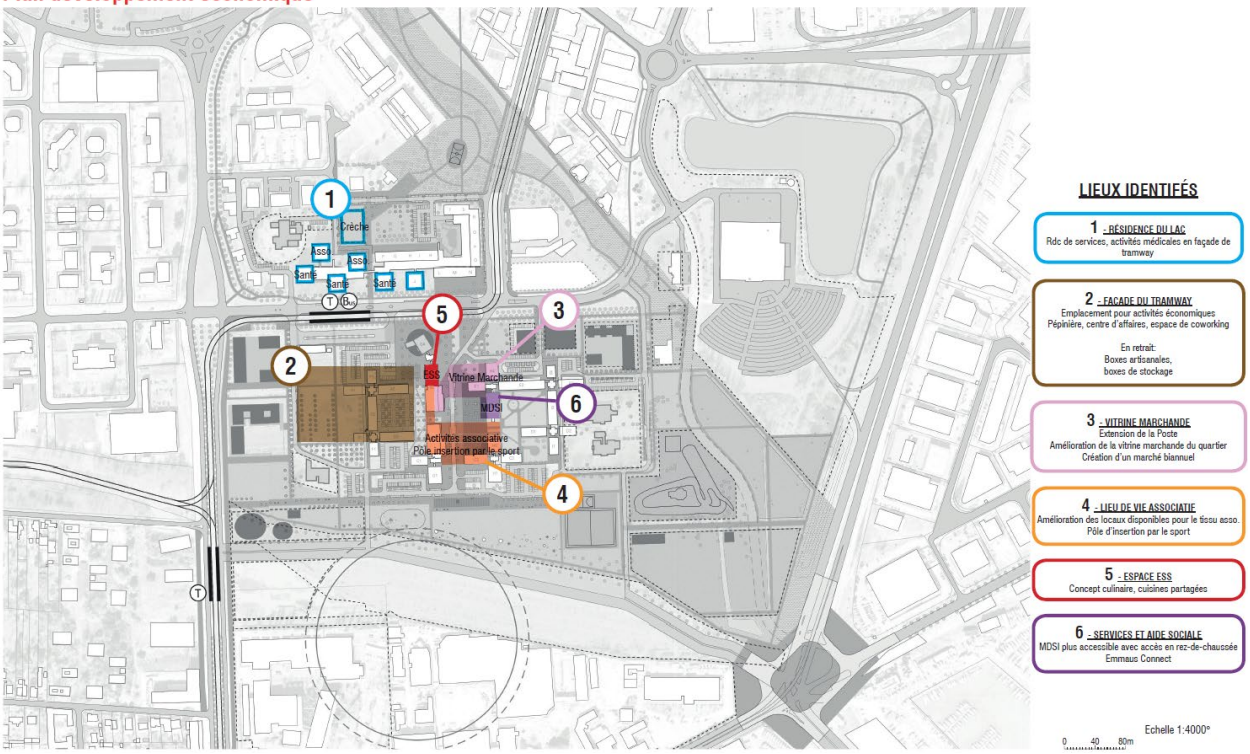
- A1 - Aménagement d'une aire de loisirs et de jeu_secteur du Lac (Phase 1 aménagement du city stade; phase 2 fin aménagement du secteur)
- A3 - Aménagement d'une prairie - secteur du Lauzun
- A5 - Aménagement des mails du Lac et du Lauzun
- A6 - Requalification du mail Laroque rive nord
- A10 - Aménagement du parvis des Aubiers Ouest
- A11 - Réaménagement du parvis des Aubiers Est
- A12 - Aménagement du mail Laroque rive Sud
- A13 - Aménagement du mail Laroque Sud au droit des opérations immobilières
- A14 - Aménagement de la prairie Laroque Est
- A15 bis - Aménagement des abords Urbalab / Pichet
- A19 - Création de la coulée verte nord-sud
- A20 - Aménagement du secteur de l'ancien GS Monnet
- A21 - Aménagement de la place des Aubiers
- A24 - Restructuration de la ferme pédagogique / assainissement
- A30 - Création de Jardins Familiaux
- A30 bis - Aménagement du coeur d'îlot Est
- A31- Aménagement du parvis paysager de l'Ecole
- A31bis - Agrandissement du jardin de la crèche
- A33 - Prolongement du Mail de la Grande Prairie vers l'Ouest
- A34 - Aménagement du Mail de la Grande Prairie
- A35 - Prolongement du Mail de la Grande Prairie vers l'Est
- A36 - Aménagement de la Grande Prairie
- A39 - Aménagement du terrain au nord des terrains de sport

Liste des aménagements des voiries :

- A2 - Aménagement de la rue des Genêts
- A4 - Aménagement voie secteur lac 3
- A7 - Traversée de l'avenue Laroque
- A8 - Aménagement de la rue du Jonc
- A9 - Aménagement parking Lépinne
- A15 - Aménagement rue Charles Lacoste
- A16 - Aménagement parking Tournemire
- A17 - Aménagement parking Frizeau Ouest
- A18 - Aménagement parking Frizeau Est
- A22 - Aménagement rue Gabriel Frizeau
- A23 - Aménagement rue du Petit Miot
- A25 - Aménagement rue Roganeau
- A26 - Aménagement du parking Roganeau Nord
- A27 - Aménagement du parking Roganeau Sud-Ouest et abords
- A28 - Raccordement du cours des Aubiers
- A29 - Aménagement parking prairie Est
- A37 - Prolongement de la rue du Jonc
- A38 - Prolongement de la rue du Petit Miot
- A40 - Aménagement Boulevard Cracovie - tous modes

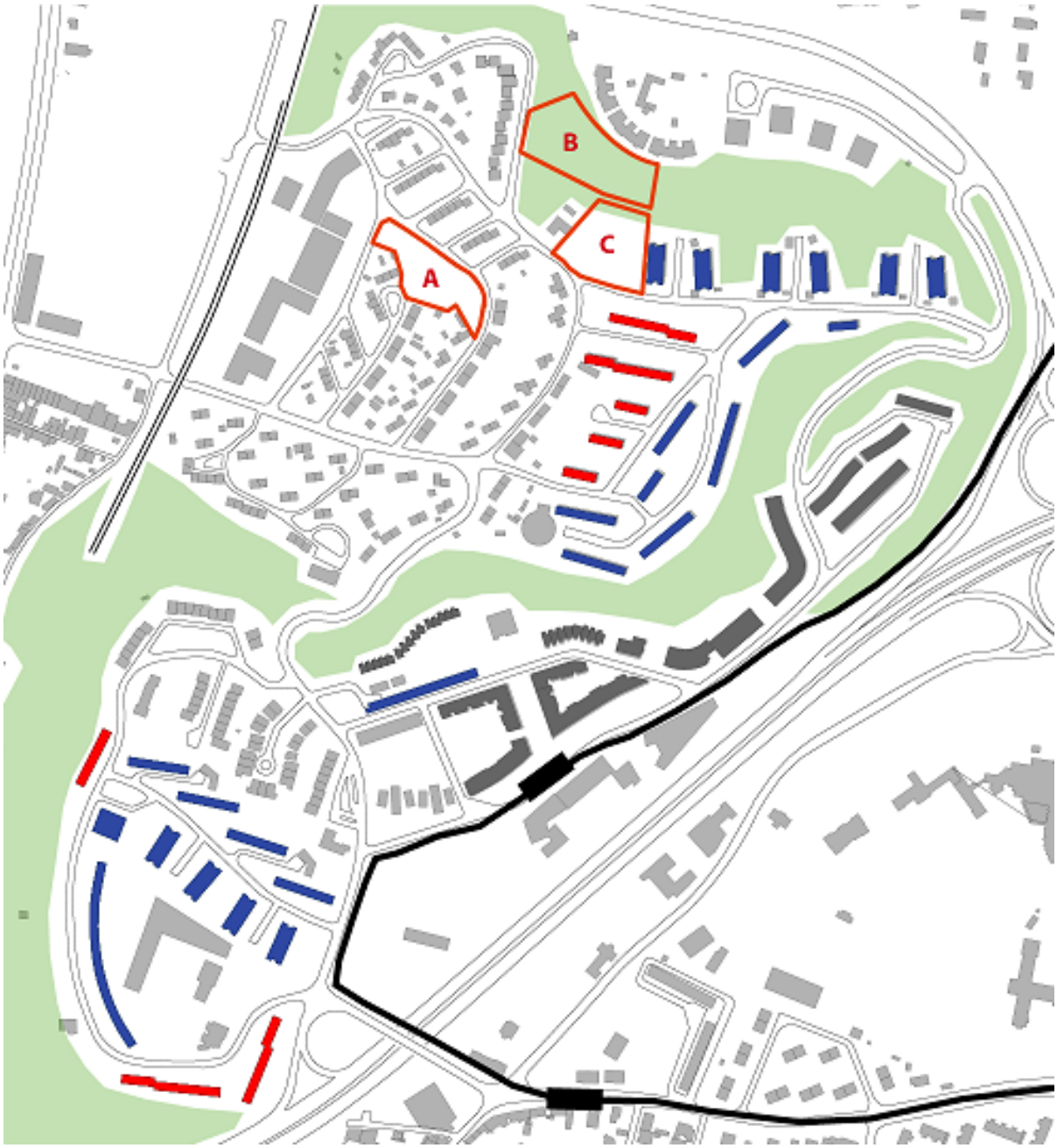
FLINT + ROLLET + BASE + INDDIGO + BÉRÉNICE + REPÉRAGE URBAIN + VILLE OUVERTE + SUEZ CONSULTING

Plan développement économique



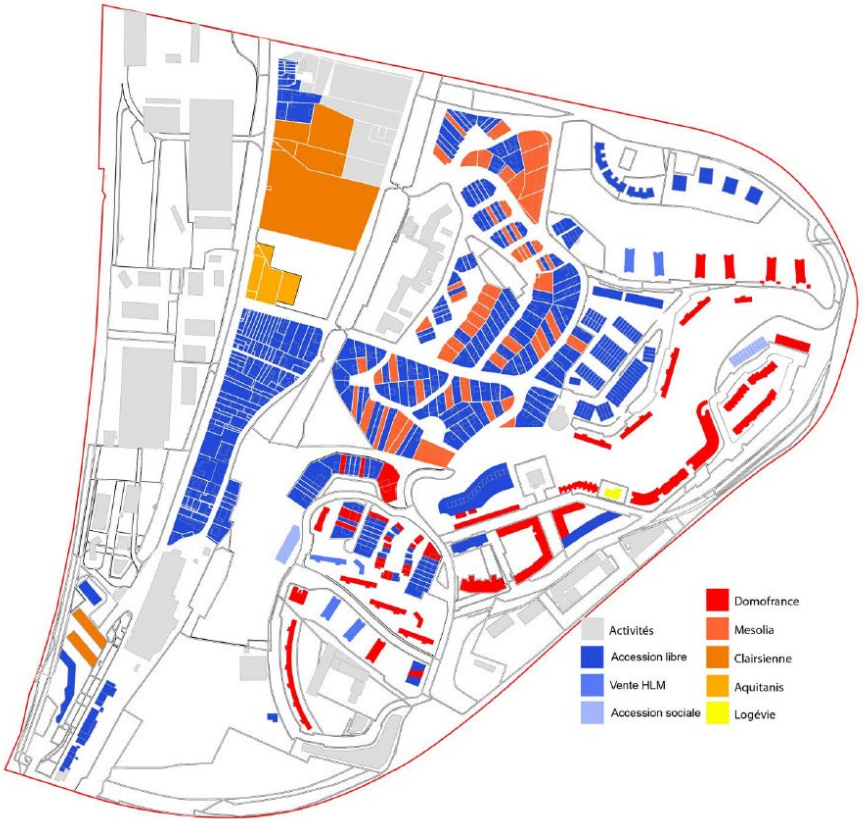
❖ CARRIET


périmètre de réflexion ANRU
périmètre opérationnel ANRU - 336 351 m2



Réhabilitation
Démolition

Sites fonciers
A. Site d'expansion ancienne école
B. Site d'expansion coteaux
C. Site du PAC

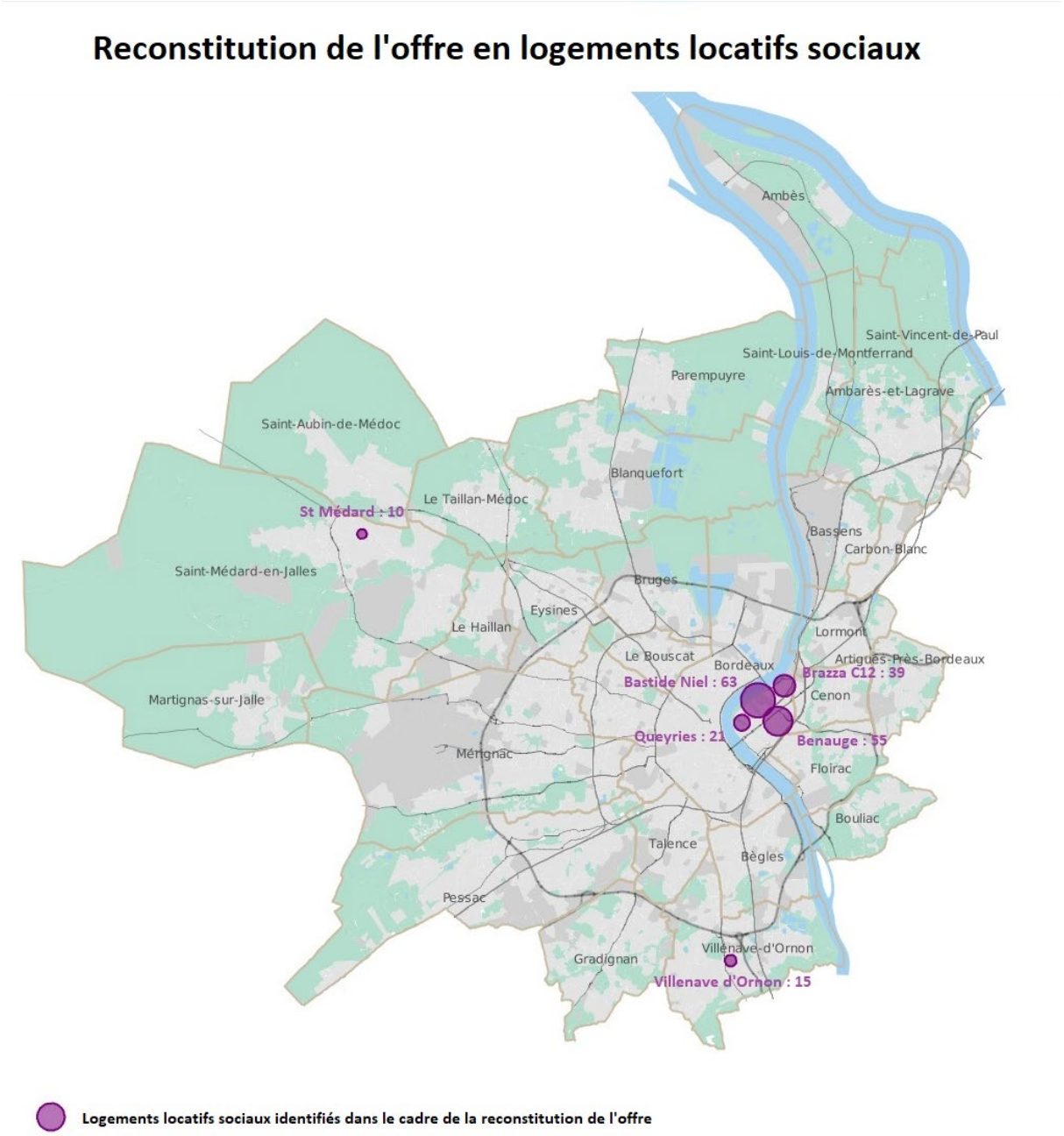


Répartition du bâti



Développement économique

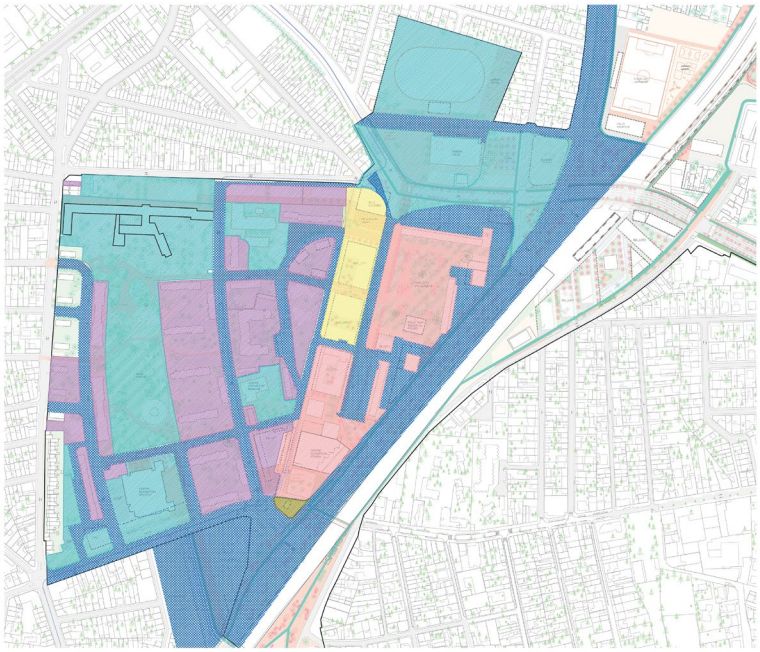
Annexe A10 : Reconstitution de l'offre



Annexe A11 : Evolution du foncier et stratégie de diversification

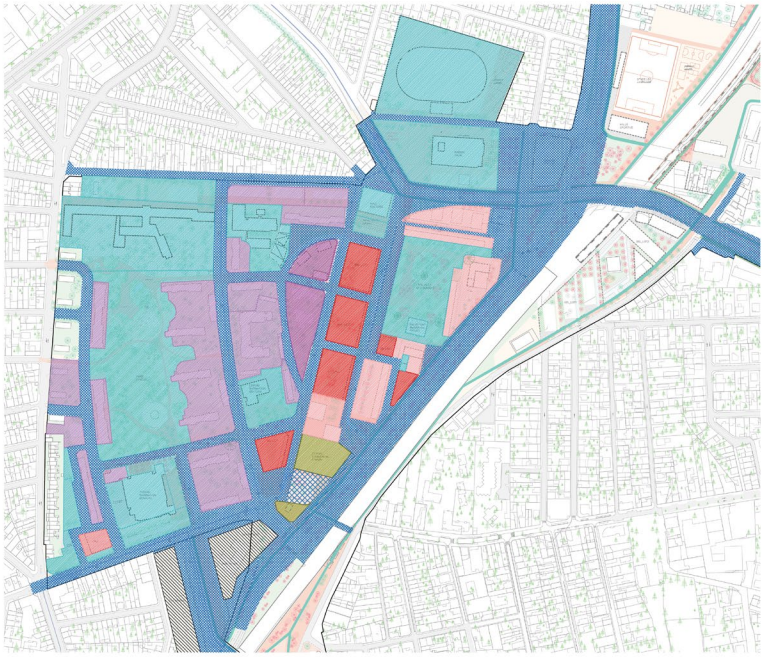
❖ JOLIOT CURIE

Domanialité actuelle



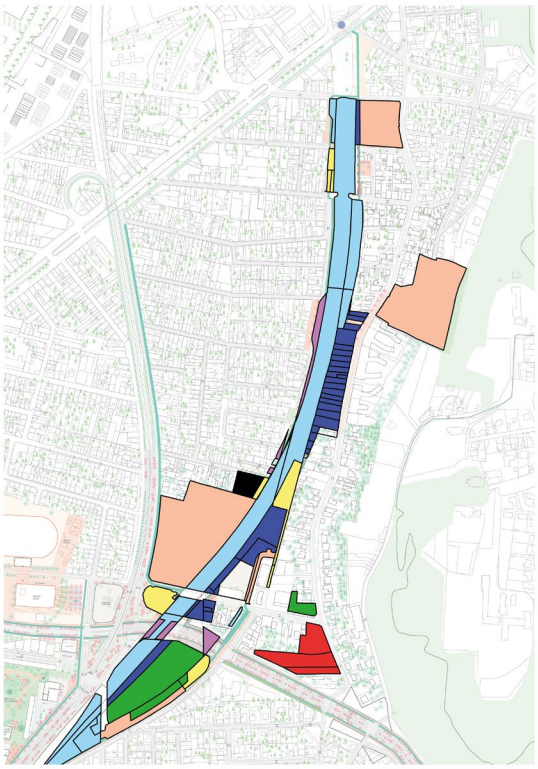


Domanialité projetée



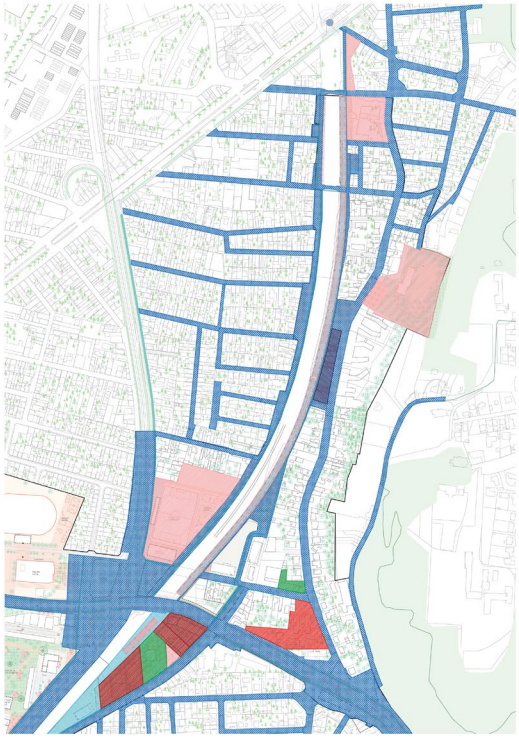


Domanialité actuelle



Parcelle SNCF RESEAU
Parcelle SNCF MOBILITES
Parcelle Commune de Cenon
Parcelle ETAT
Parcelle Bordeaux Métropole
Parcelle LOGEVIE
Parcelle DOMOFRANCE
Parcelle AQUITANIS

Domanialité projetée



Bordeaux Métropole
Ville de Cenon
SNCF Réseau
SNCF Immo
Domofrance
Aquitanis
Opérateur encore non identifié

ETAT ACTUEL



ETAT PROJETÉ



foncier déjà dans le domaine public ou acquis par les collectivités

foncier à acquérir pour les collectivités

foncier ICF

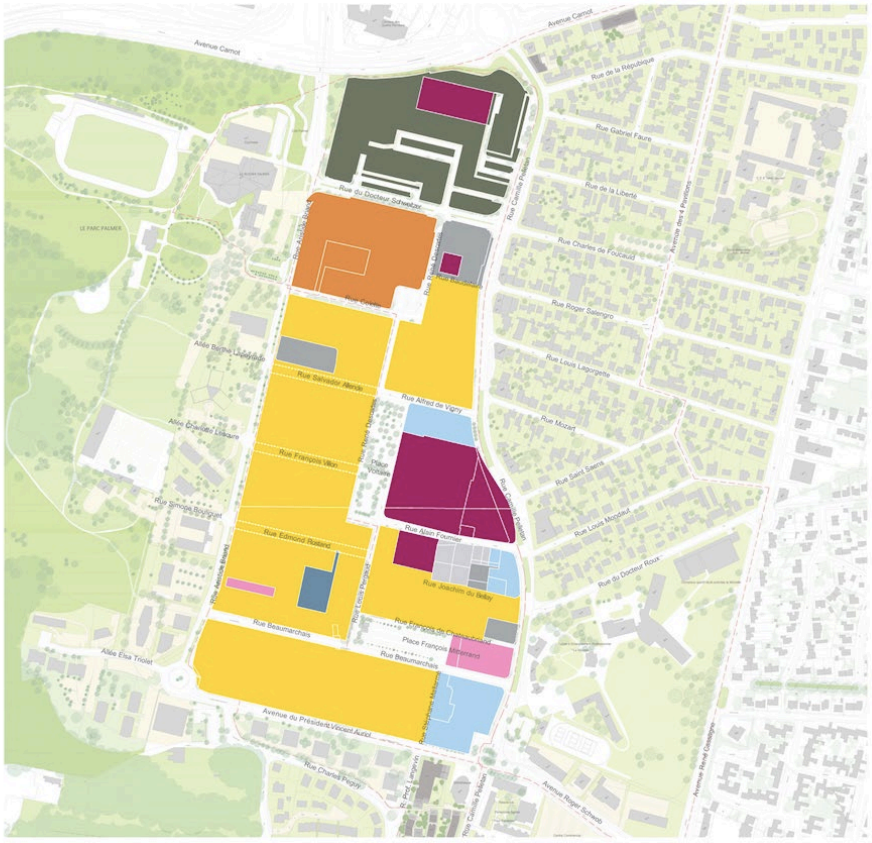
foncier ICF rétrocédé pour une nouvelle opération

❖ PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945

SECTEUR PALMER :
DOMANIALITÉ EXISTANTE

L'intervention sur les espaces collectifs du quartier Palmer prend appui sur l'hypothèse de reconfiguration de la domanialité public - privé.

La majorité des voies actuellement desservant les résidences de la cité appartient au domaine privé des différents bailleurs ou copropriétés issues de la vente HLM, avec une gestion partagée de ces espaces par les collectivités (ville / métropole).

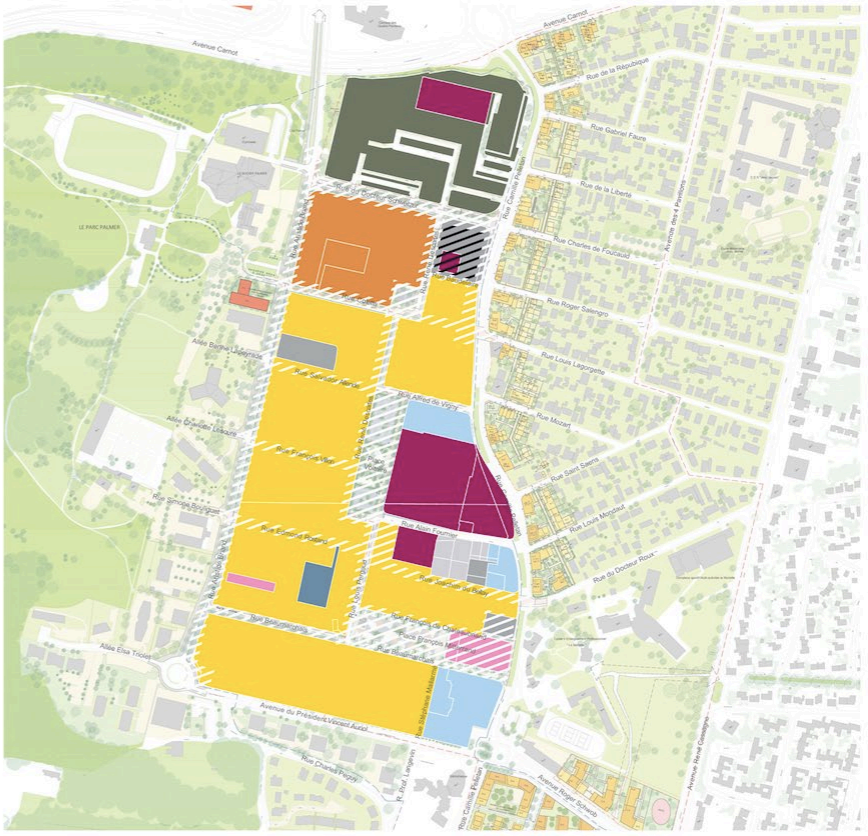


LEGENDE
- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC

SECTEUR PALMER :
NOUVELLE DOMANIALITÉ

La résidentialisation des ensembles de la cité Palmer en des îlots urbains intégrant les besoins privés (notamment en matière de stationnement) est l'opportunité pour fixer le principe de rétrocession des voies dont la pratique actuelle relève d'un usage public.

Les places de stationnement privées recensées sur les espaces collectifs voués à la rétrocession correspondent à 0,7 place de stationnement par logement. Le dimensionnement des stationnements privés au sein des îlots résidentialisés respecte précisément ce ratio. Cette hypothèse doit être confirmée par le bailleur avant le passage aux études de maîtrise d'oeuvre.



LEGENDE
- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC
- RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC
- FONCIER PRIVE

SECTEUR SARAILLÈRE :
NOUVELLE DOMANIALITÉ

La nouvelle domanialité sur le secteur Sarrailère permet l'affirmation d'un espace public majeur structurant le quartier et accueillant de nouvelles formes urbaines riveraines suite aux démolitions.

Tout comme à Palmer, la résidentialisation des ensembles Ariane et Saraillère en des îlots urbains intégrant les besoins privés (notamment en matière de stationnement) permet de fixer le principe de rétrocession des voiries dont la pratique actuelle relève d'un usage public.

Les places de stationnement privées recensées sur les espaces collectifs voués à la rétrocession correspondent à 1 place de stationnement par logement. Le dimensionnement des stationnements privés au sein des îlots résidentialisés respecte précisément ce ratio. Cette hypothèse doit être confirmée par Mésolia avant le passage aux études de maîtrise d'oeuvre.

LEGENDE

- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC
- RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC
- FONCIER PRIVE



SECTEUR SARAILLÈRE :
DOMANIALITÉ EXISTANTE

L'intervention sur les espaces collectifs du secteur Saraillère prend appui sur l'hypothèse d'une réorganisation structurante du domaine public. Il s'agit de recomposer l'axe viaire N/S actuellement assuré par la rue Henri Matisse, privé, qui serpente entre des poches de stationnement reliant l'avenue Jean Zay et la rue du 8 mai 1945.

L'ensemble des voies actuellement desservant les résidences Ariane et Saraillère appartient au domaine privé de Mesolia, avec une gestion partagée de ces espaces par les collectivités (ville / métropole).

LEGENDE

- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC



SECTEUR 8 MAI 1945 :
DOMANIALITÉ EXISTANTE

Le secteur de La Marègue - 8 mai 45 a un statut particulier au sein du QPV. Ce secteur a fait l'objet d'interventions importantes dans le cadre de l'ANRU 1, avec nombre d'opérations de démolition-reconstruction, de réhabilitation du bâti et de résidentialisations généralisées au sein du quartier. Ces interventions ne furent cependant pas associées à une évolution des espaces publics environnants.

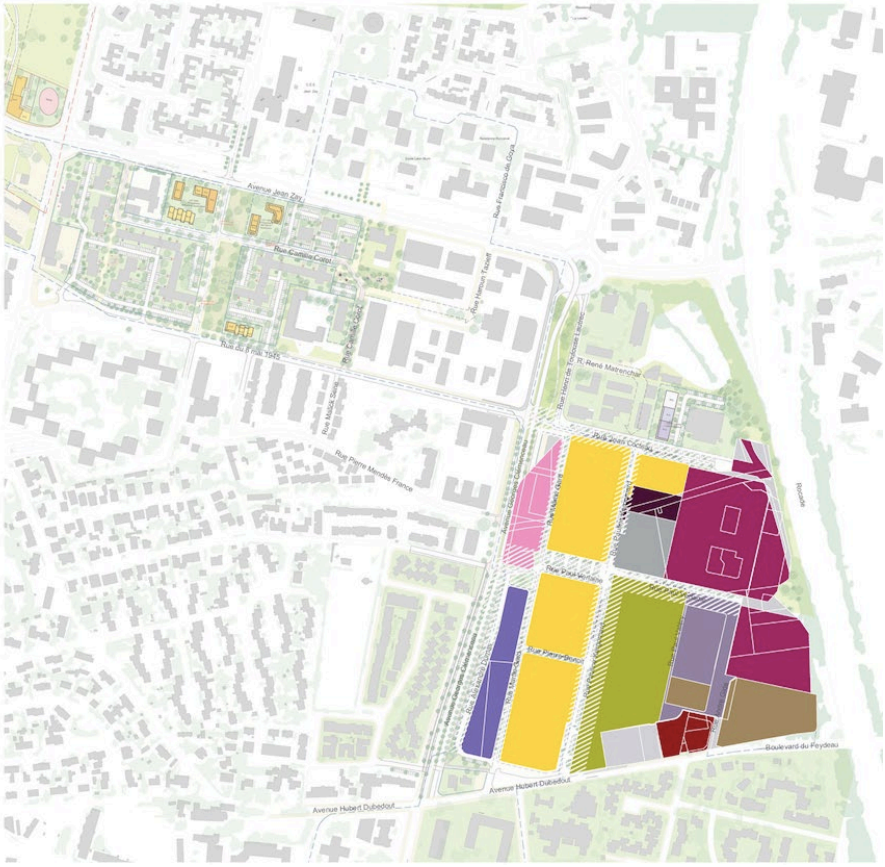


LEGENDE

- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC

SECTEUR 8 MAI 1945 :
NOUVELLE DOMANIALITÉ

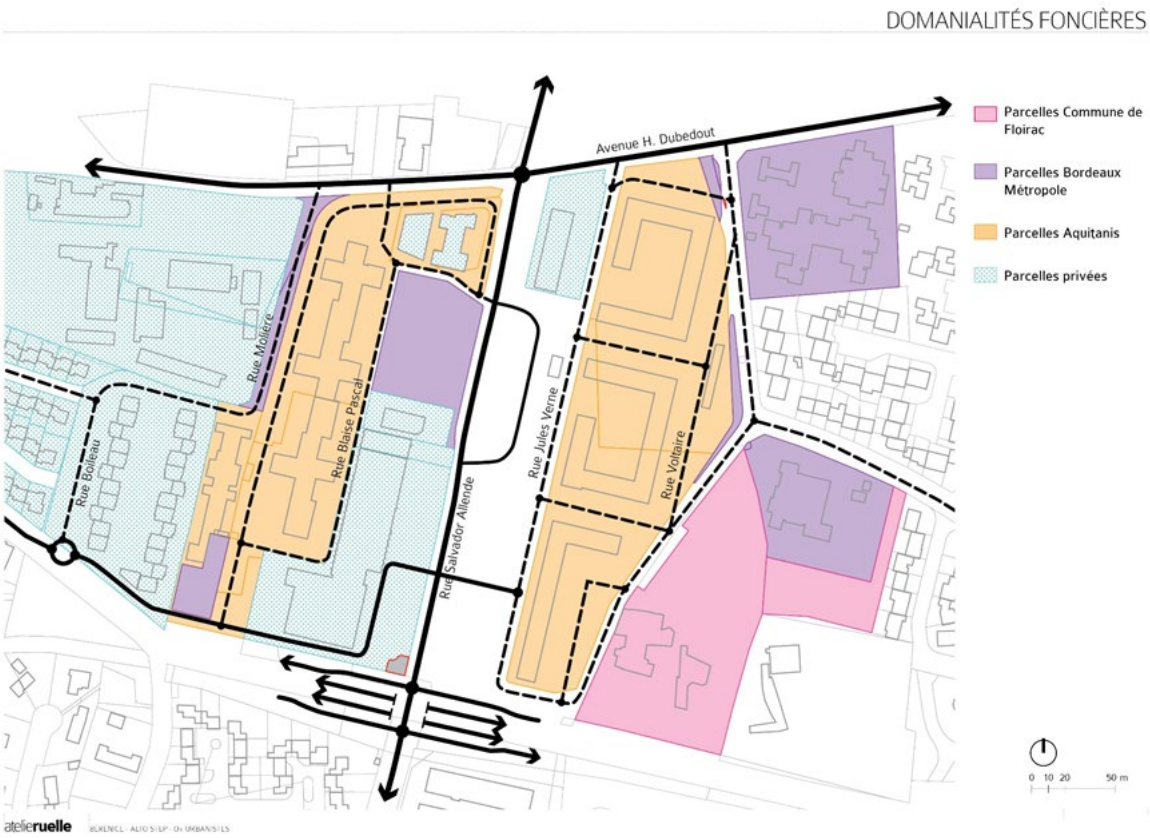
Les hypothèses de redéfinition de la domanialité public-privé exposée ci-contre visent à donner une relative marge de manoeuvre dans les interventions de réaménagement des espaces publics, afin de mieux qualifier les fonctions publiques de circulation (notamment les trottoirs et modes doux), tout en veillant au respect du ratio de places de stationnement privées des bailleurs par logement.

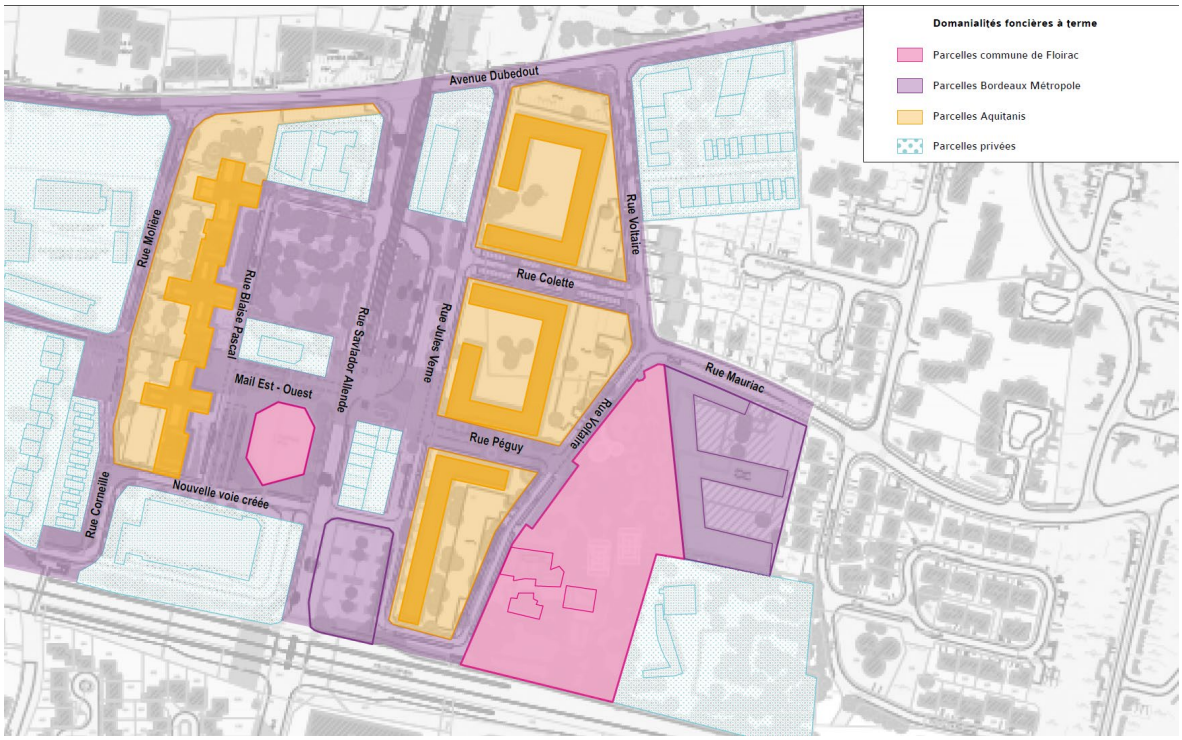


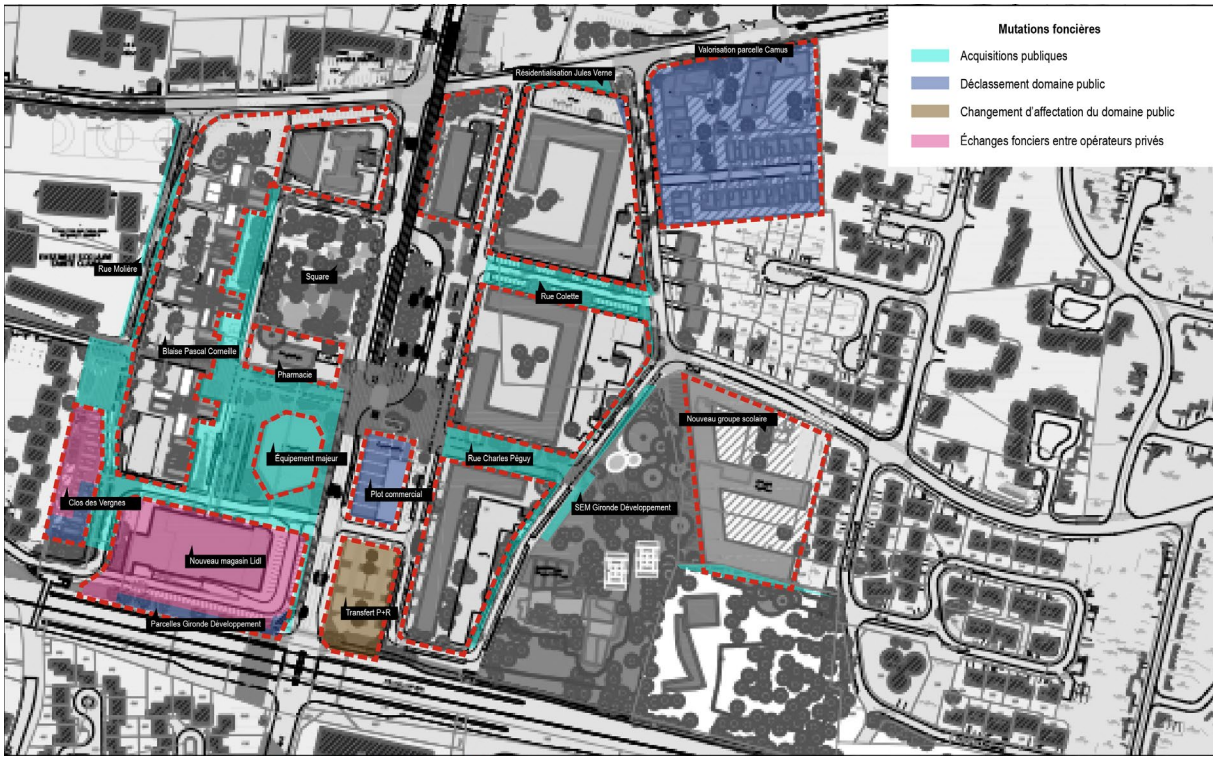
LEGENDE

- BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES SYNDICATS INTERCO.
- VILLE DE CENON
- DOMOFRANCE
- MESOLIA
- AQUITANIS
- COPROPRIETE DU PARC PALMER
- COPROPRIETE DE PERSONNES MORALES
- PERSONNE MORALE PRIVEE
- COPROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES
- PERSONNES PHYSIQUES
- DOMAINE PUBLIC
- RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC
- FONCIER PRIVE

❖ DRAVEMONT

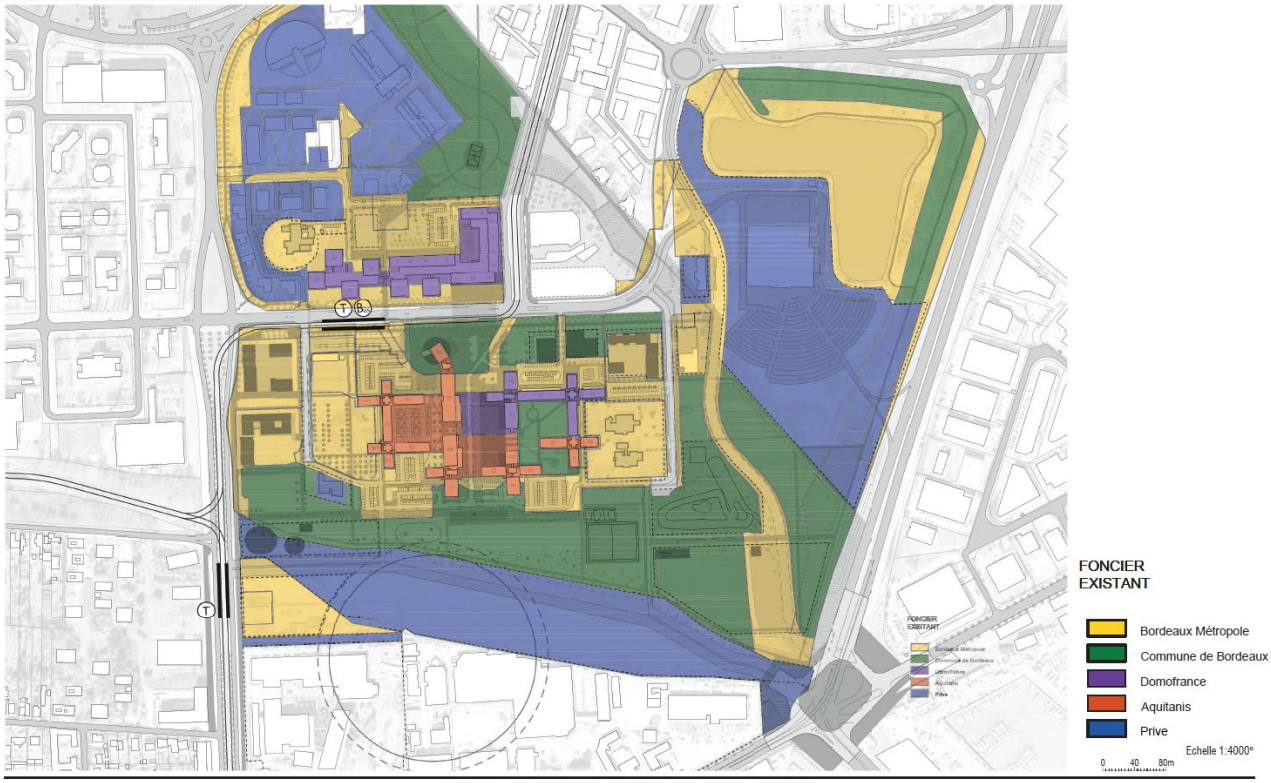

DOMANIALITÉS FONCIÈRES
Avenue H. Dubedout
Rue Molière
Rue Boileau
Rue Blaise Pascal
Rue Salvador Allende
Rue Jules Verne
Rue Voltaire
Parcelles Commune de Floirac
Parcelles Bordeaux Métropole
Parcelles Aquitanis
Parcelles privées
0 10 20 50 m
atelieruelle


Domanialités foncières à terme
Parcelles commune de Floirac
Parcelles Bordeaux Métropole
Parcelles Aquitanis
Parcelles privées
Avenue Dubedout
Rue Molière
Rue Blaise Pascal
Mail Est - Ouest
Rue Salvador Allende
Rue Jules Verne
Rue Colette
Rue Voltaire
Rue Mauriac
Rue Péguy
Rue Corneille
Nouvelle voie créée

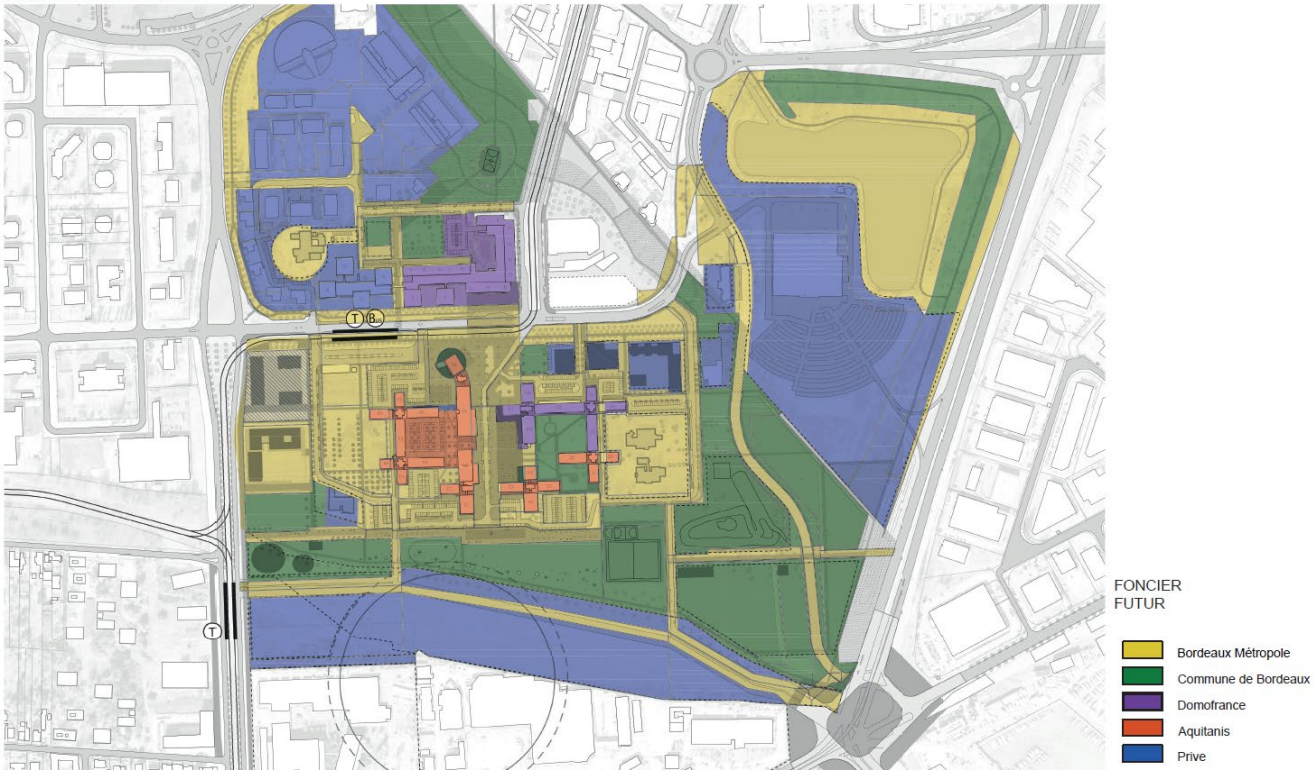

Mutations foncières
Acquisitions publiques
Déclassement domaine public
Changement d'affectation du domaine public
Échanges fonciers entre opérateurs privés
Valorisation parcelle Camus
Résidentialisation Jules Verne
Rue Molière
Square
Rue Colette
Blaise Pascal Corneille
Pharmacie
Nouveau groupe scolaire
Equipement majeur
Rue Charles Péguy
Clos des Vergnes
Plot commercial
SEM Gironde Développement
Nouveau magasin Lidl
Transfert P+R
Parcelles Gironde Développement

❖ AUBIERS

Plan du foncier actuel



Plan du foncier futur



❖ CARRIET

PLAN FONCIER PROJET

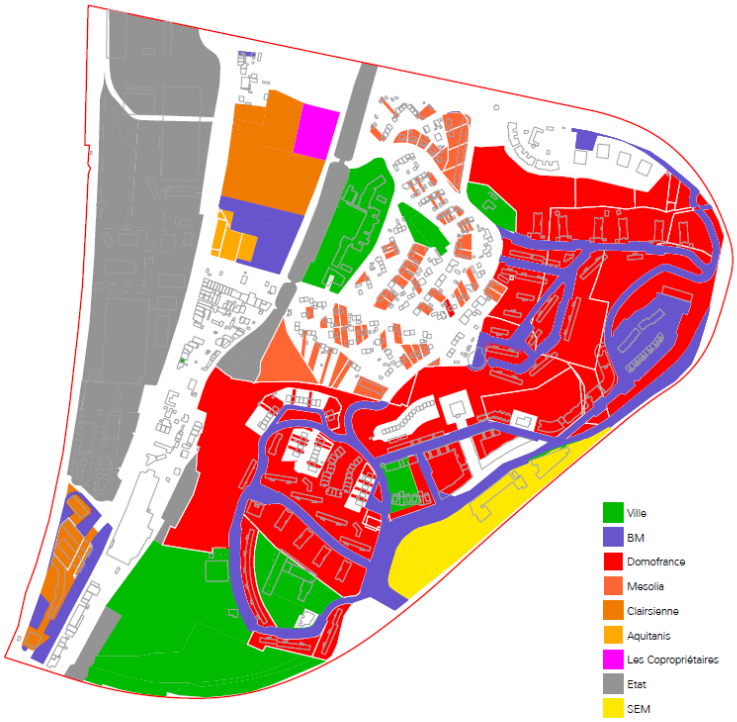
Foncier Domofrance : 8,9 ha
Foncier Ville : 21,6 ha



GRAU architectes urbanistes +THP paysage + Ingérop +TETRA +TRANSVERSAL + CPAMO	PLAN FONCIER PROJET	CARRIET LORMONT	Ech : 1/6000	N	Date 14/08/2017

PLAN FONCIER EXISTANT

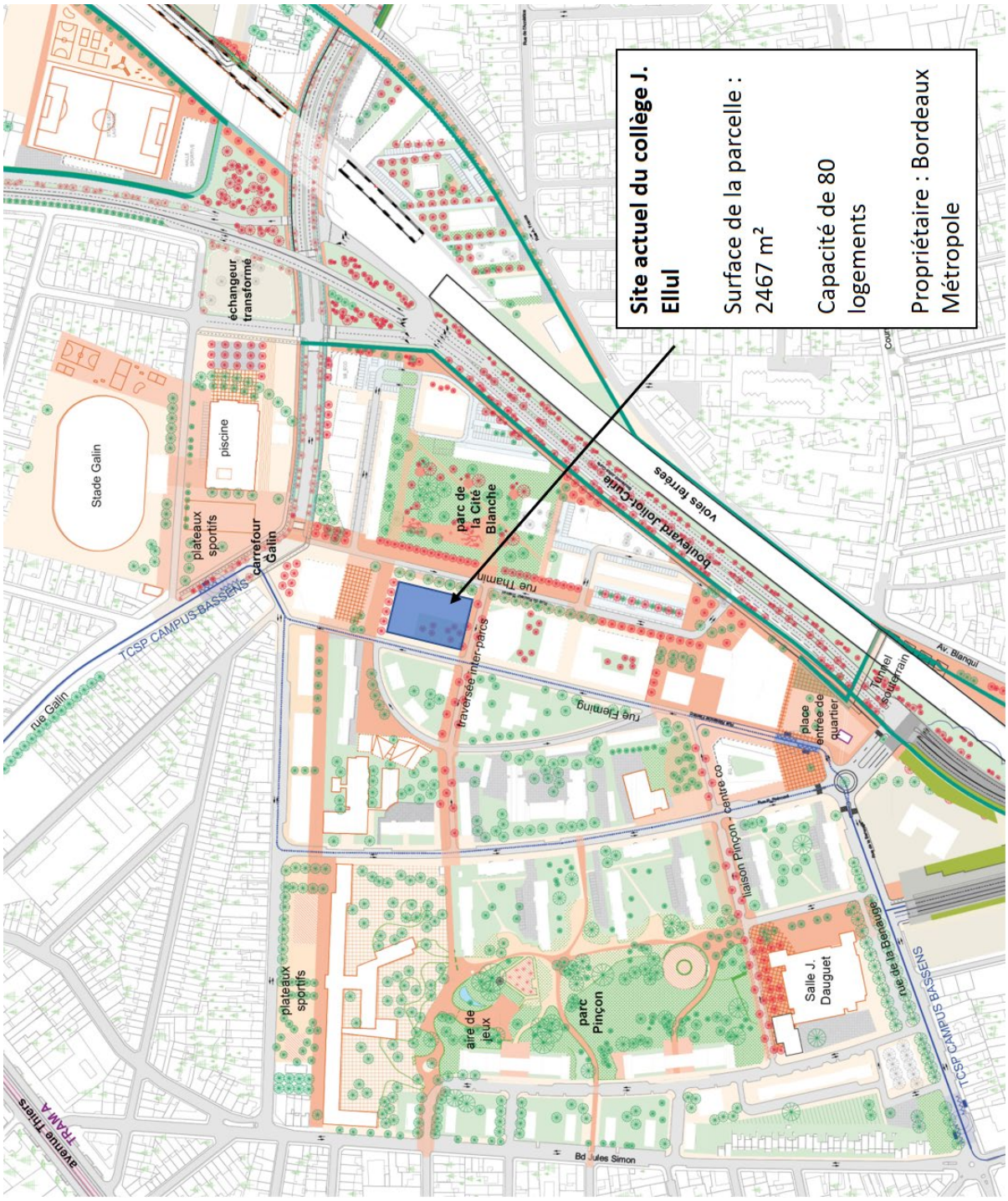
Foncier Domofrance : 22,5 ha
Foncier Ville : 9,5 ha



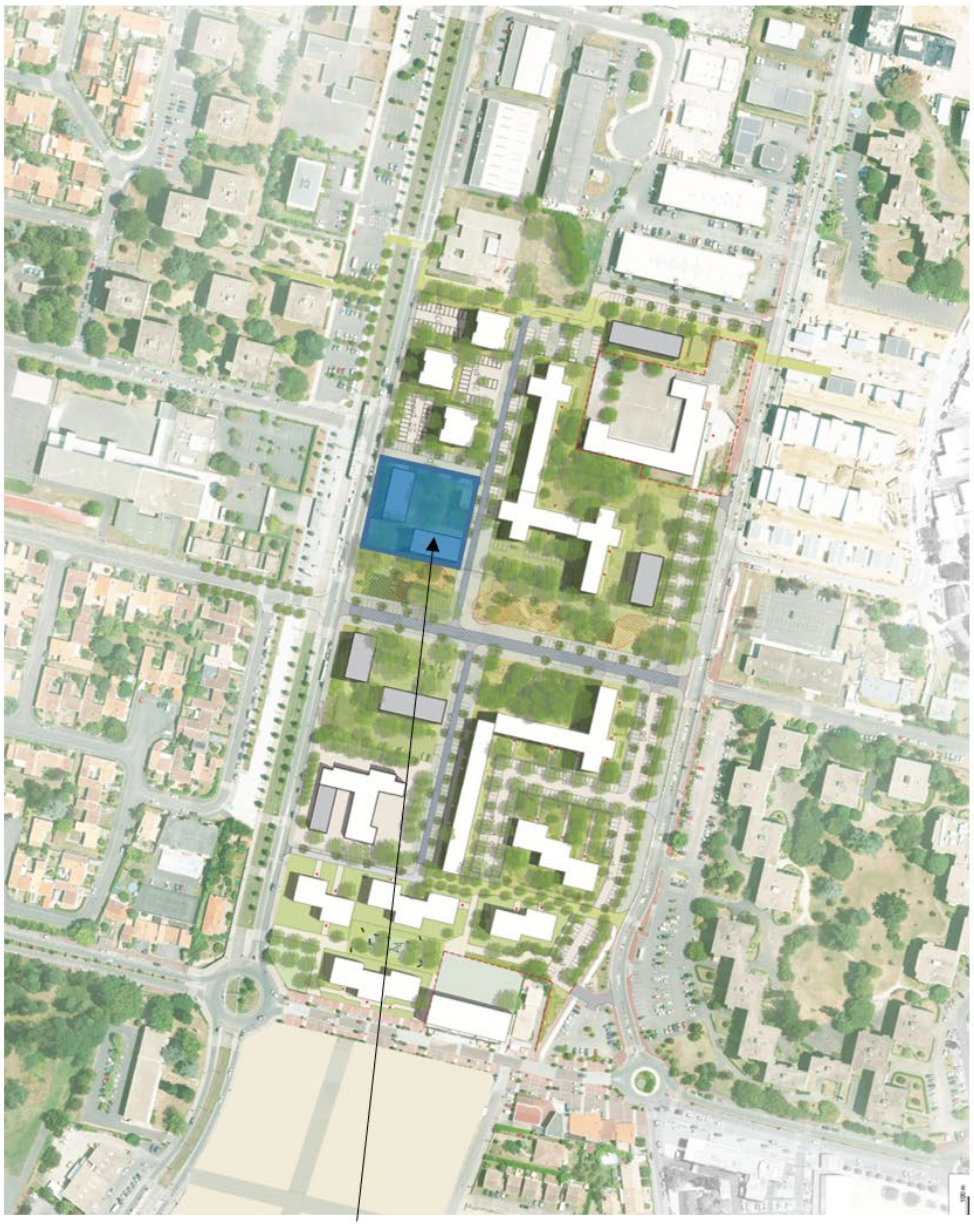
GRAU architectes urbanistes +THP paysage + Ingérop +TETRA +TRANSVERSAL + CPAMO	PLAN FONCIER DE L'EXISTANT	CARRIET LORMONT	Ech : 1/6000	N	Date 14/08/2017

Annexe A12 : Contreparties foncières transférées à Foncière Logement

❖ JOLIOT CURIE



❖ PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945



Avenue Jean Zay

Actuellement : un bâtiment voué à être en partie démoli

Capacité d'environ 50 logements

Propriétaire foncier : Mésolia, Foncier libéré après démolition

❖ DRAVEMONT


Site Actuel de l'école Albert Camus
Surface parcelle : 9165 m²
Etude capacitaire (Ruelle) : 76 logements
Typologies proposées:
18 maisons de ville R+1
58 logements collectifs R+1 à R+3
Propriété foncière : Bordeaux Métropole
Foncier libéré après démolition- reconstruction de l'école élémentaire Camus
0 10 20 50 m
SECTEUR OUEST
SECTEUR CENTRAL
SECTEUR EST
NOUVEAUX LOGEMENTS
GROUPE SCOLAIRE
Parc du Rectorat
COMMERCES
P+R
Square
ÉQUIPEMENT MAJEUR
ACTIVITÉS
LIDL
NOUVEAUX LOGEMENTS

B - CONTREPARTIES EN FAVEUR DU GROUPE ACTION LOGEMENT

Annexe B1 : Description des contreparties foncières pour Foncière Logement

❖ JOLIOT-CURIE

	JOLIOT CURIE - BENAUGE
Adresse	Rue du Recteur Thamin, Bordeaux
Nom du QPV (préciser national/régional)	QPV d'intérêt national « Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange »
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Bordeaux Métropole
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Parcelle occupée actuellement par : 1) Le collège J. ELLUL 2) Le pôle jeunesse territorial
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisée
Surface du terrain (m²)	Lot représentant une partie de la parcelle actuelle, d'une superficie d'environ 2467m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	Environ 6 830m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	80 logements
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Après la démolition du collège Ellul : S1 2022
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	Parcelle n° 063AR9
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété, - Nombre de logements individuels / collectifs	Logements locatifs libres
Viabilisation du terrain	NC

❖ PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945

	PALMER, SARAILLERE, 8 MAI 1945
Adresse	Avenue Jean Zay, Cenon
Nom du QPV (préciser national/régional)	QPV régional « Palmer – Saraillère – 8 mai 45 – Dravemont »
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Mésolia
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Parcelle occupée actuellement par : 1/ une partie du bâtiment voué à la démolition – 10 logements démolis – 2 rue Matisse (opération financée par l'ANRU)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisé
Surface du terrain (m²)	m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	3250 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 50 logements (65 m²/logement)
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Transfert après démolition : S2 2024
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	parcelle AN 46
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété, - Nombre de logements individuels / collectifs	50 logements collectifs en épannelage R+1 à R+5
Viabilisation du terrain	NC
Autres informations	Envisagé en RDC accueil d'équipements (entre 300 et 500 m²) : CPLJ, crèche d'entreprise, …

❖ DRAVEMONT

	DRAVEMONT
Adresse	Rue Voltaire, Floirac
Nom du QPV (préciser national/régional)	QPV régional « Palmer – Saraillères – 8 mai 45 – Dravemont »
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Bordeaux Métropole
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Parcelle occupée actuellement par : 1/ l'école élémentaire Camus, dont le projet prévoit le transfert dans un nouveau groupe scolaire neuf (opération financée par l'ANRU) 2/ l'école de musique municipale, dont le projet prévoit le transfert dans un nouvel équipement (opération financée par l'ANRU)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisé
Surface du terrain (m²)	9165 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	Environ 5535 m² (3915 m² pour 58 logements collectifs et 1620m² pour 18 maisons (90m2)
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 76 logements
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Transfert école Camus : S1 2024 Transfert école de musique : S1 2025
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	Parcelle n° 167BM71
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété, - Nombre de logements individuels / collectifs	Typologie proposée dans le plan guide sur la parcelle : 18 maisons de ville R+1 58 logements collectifs R+1 à R+3
Viabilisation du terrain	NC

Annexe B2 : Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent xx droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à xx % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- xx droits de réservation correspondant à xx % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- xx droits de réservation correspondant à xx % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- xx droits de réservation correspondant à xx % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[1] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Exemple : *Hors QPV – opération de 40 logements dans la ZAC Bellevue*		*PLUS*	*Premier semestre 2017*	*- Contingent EPCI : 2 droits de réservation* *- Logements non réservés de l'OPH : 2*	*1 T2* *2T3* *1T4*	*Bâtiment R+4, 1 logement proposé par étage.* *2 logements proposés auront un balcon.*
…						

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[10] :

[1] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[2] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

[2] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s)

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[3] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

[3] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

D – CONVENTION SPECIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET

Annexe D1 : Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution

Convention intercommunale d'attributions

Entre les soussignés

D'une part,

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde,

Et, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représenté par son Président,

Les bailleurs sociaux
Désignés ci-après « organismes de logement social »

La CDHLM, représentée par son Président,

Action Logement, représenté par son Directeur de la délégation régionale Nouvelle Aquitaine

Les communes de Bordeaux Métropole, représentées par leur maire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Préambule

Rappel des orientations en matière de mixité sociale

- **Affirmer la dimension sociale du PLH**

Le PLUI 3.1 de la Métropole, adopté le 16 décembre 2016, présente un programme local de l'habitat (PLH) ambitieux (7500 logements par an dont 40% de logements sociaux) et en direction de l'ensemble des publics cibles de la métropole :

Produire des logements adaptés aux besoins des familles,

Favoriser l'accès au logement des jeunes et des étudiants,

Agir face aux besoins liés au vieillissement et au handicap,

Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

Développer et améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage,

Développer les conditions d'hébergement et de logement temporaire pour les personnes et ménages en difficulté,

Développer des solutions aux situations d'habitat précaire (squats, habitat de fortune…)

Mettre en œuvre une politique coordonnée de mixité sociale.

Cette ambition est renforcée par le Contrat de Ville, signé dès 2015. En effet, Bordeaux Métropole veille à la cohérence des politique publiques sur l'ensemble de son territoire, et en particulier dans les quartiers sensibles identifiés par la politique de la Ville.

- **Veiller au rééquilibrage du territoire et améliorer les conditions de vie dans les quartiers fragiles**

Ainsi, le programme d'actions du **Contrat de Ville** prévoit, parmi les actions de portée métropolitaine, une étude stratégique en matière de mixité sociale afin de soutenir les rééquilibrages du territoire et d'accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Pour rappel, les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville sur lesquels porte le contrat de ville métropolitain sont au nombre de 21 situés sur 14 communes de la métropole, en incluant quartiers prioritaires et quartiers de veille. Parmi eux, trois sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon : quartier d'intérêt national, présentant la particularité d'être intercommunal. L'ensemble de ces quartiers constitue le secteur d'intervention « Joliot Curie » sur la plaine rive droite.

Le Lac à Bordeaux : quartier d'intérêt régional, le seul quartier du NPNRU extérieur à la rive droite de la Métropole,

Palmer - Saraillère – 8 mai 1945 – Dravemont à Cenon et Floirac : quartier d'intérêt régional également intercommunal situé sur le plateau de la rive droite.

Trois autres sont retenus par l'Etat au label « Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) - Contrat de plan » :

Quartier de l'Avenir à Bassens,

Carriet intermédiaire à Lormont,

Jean Jaurès à Floirac, dont le quartier de la Cité du Midi est opérationnellement rattaché au secteur Joliot Curie du fait de sa grande proximité.

Les quartiers cités sont ainsi proposés dans le cadre du protocole de préfiguration métropolitaine et ont vocation à bénéficier, à l'issue de ce dernier, d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

D'autres projets de renouvellement urbain sont en cours de réflexion et pourraient faire l'objet d'une intervention non-accompagnée dans le cadre du NPNRU. À ce titre le quartier de Saige à Pessac, ayant constitué un groupe de travail, peut servir d'exemple à une démarche partenariale.

- **Définir une politique d'attribution métropolitaine des logements sociaux : Le cadre règlementaire**

La loi Égalité et Citoyenneté a renforcé le rôle de chef de file confié aux intercommunalités en matière de politique locale de l'Habitat et de mixité sociale. Un rôle qui implique, pour Bordeaux Métropole, un devoir d'exemplarité de sa politique d'attribution de logements sociaux.

L'objectif de la loi Égalité et citoyenneté est de :

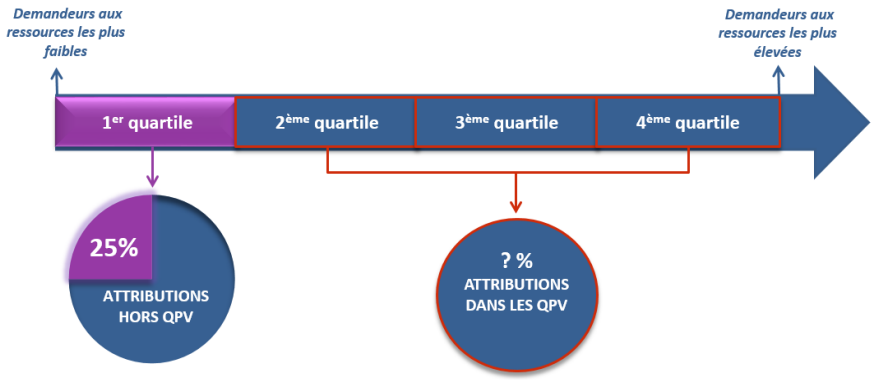
veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires

favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux.

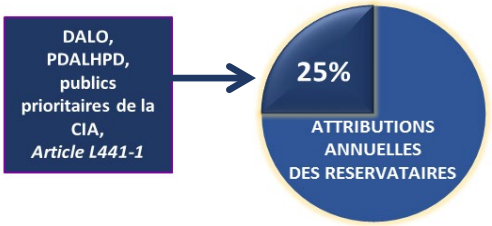
Elle prévoit notamment (article L441-1 du CCH) :

L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QP), aux demandeurs les plus modestes[4] ou à des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (ORU),

L'obligation de faire au moins 50% de propositions de logements en QP à des ménages moins modestes (dont les ressources sont supérieures au 1er quartile des demandeurs) :



L'obligation pour chaque réservataire de consacrer un quart de ses attributions aux publics prioritaires (cf. art. L.441-1 du CCH) incluant notamment les demandeurs relevant du DALO, du PDALHPD.



[4] Demandeurs de logement social dont les ressources sont inférieures à 8400€/an/UC, soit le 1e quartile fixé par le préfet.

En 2017, le plafond du quartile des demandeurs les plus modestes sur Bordeaux Métropole s'élevait à 8520€/an/UC. 23,26% des attributions hors QP ont été réalisées en faveur des ménages aux ressources inférieures à ce plafond.

Il est réévalué tous les ans par arrêté préfectoral et a été fixé en 2018 à 8400€/an/UC.

L'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole se situe donc dans la capacité de tous les acteurs à répondre aux besoins du territoire, de façon équilibrée et solidaire.

Vers une métropole équilibrée et solidaire

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de confirmer les engagements des partenaires de la politique de l'habitat pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux et en particulier la politique d'attribution de logements sociaux.

Ainsi, les signataires s'entendent pour affirmer que l'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole est de :

- Garantir l'accueil et les conditions d'habitat des ménages malgré la précarisation de leur situation face au logement dans un contexte tendu,
- Poursuivre le développement du parc social et le rééquilibrage du territoire en veillant aux secteurs fragiles.

Article 2 : Les publics prioritaires relevant de la convention

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la définition des situations prioritaires éligibles à la CIA, dans le respect du cadre général de l'accord cadre départemental, auquel la présente convention sera annexée et se substituera sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les publics éligibles à la convention intercommunale d'attributions devront avoir préalablement enregistré leur demande de logement auprès du système nationale d'enregistrement (SNE), conformément à l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 (MOLLE) et au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social.

Afin de se donner les moyens de mettre en œuvre l'ambition de Bordeaux Métropole, et conformément aux priorités définies par la loi Egalité et Citoyenneté, à la réglementation (art. L441-1 du code de la construction et de l'habitation), et au PDALHPD, la définition des publics prioritaires sur le territoire de Bordeaux Métropole s'apprécie au regard de critères de difficultés des ménages :

- liés aux conditions de logements,
- liés à la situation du ménage,
- liés à la situation économique. A l'instar d'autres métropoles, le critère de ressources inférieures au 1e quartile des demandeurs les plus modestes constituent donc un critère de priorité de la CIA de Bordeaux Métropole, au titre des attributions effectuées dans les territoires hors quartier prioritaire de la ville.

Difficultés liées au logement	Priorité sous conditions de ressources
- Personnes dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire) - Personne en sur-occupation ou en surpeuplement accentué - Personnes exposées à des conditions d'habitat indigne/insalubre - Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant de caractère décent - Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (notion de risque d'aggravation) - Personnes menacées d'expulsion sans relogement (notion de bonne foi) - Congé pour vente, reprise, expropriation - Taux d'effort net supérieur ou égal à 40% - Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, - Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT)	Ressources inférieures au plafond PLUS
- Ménages concernés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	Ressources inférieures aux plafonds HLM

Difficultés liées à la situation du ménage	
- Situation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage o Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme o Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale	Ressources inférieures au plafond PLUS
o Personnes mariées, pacsées justifiant de violence au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. o Personnes menacées de mariage forcé o Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords	Ressources inférieures aux plafonds HLM
- Situation de handicap o Personnes en situation de handicap o Famille ayant à charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement.	Ressources inférieures aux plafonds HLM

Difficultés liées à la situation économique du ménage	
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	Ressources inférieures au plafond PLUS
- Ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS (ou inférieur au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles sur Bordeaux Métropole) pour toutes attributions hors quartier prioritaire et de veille au titre de la politique de la Ville : o Face aux difficultés opérationnelles d'identification concrète de ce critère, la prise en compte du caractère prioritaire de cette situation sera, dans un premier temps, différée de façon expérimentale. Un suivi particulier a posteriori sera mis en place afin de mieux connaitre les difficultés liées au logement, à la situation sociale des ménages du 1er quartile des demandeurs. Une évaluation de cette expérimentation permettra de mesurer la représentativité de ces ménages au regard des autres critères de priorité de la CIA et d'envisager sa prise en compte opérationnelle.	Ressources inférieures au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles sur Bordeaux Métropole

Ainsi la CIA reprend la définition des publics prioritaires de l'accord cadre départemental et y intègre :

- Les ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS (hors quartiers prioritaires et de veille),
- Les ménages concernés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Article 3 : Les orientations et objectifs

Dans un contexte de paupérisation des demandeurs de logements sociaux, et conformément aux obligations règlementaires, la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole poursuit un double objectif :

Un objectif d'accueil des publics fragiles en :

- améliorant le processus d'attributions de logements sociaux en faveur des publics fragiles,
- équilibrant les contributions de chaque réservataire à l'accueil des publics fragiles,

Un objectif territorial en recherchant un rééquilibrage du territoire en matière d'accueil des publics fragiles.

Le seuil de ressources inférieures à 40% du plafond PLUS est retenu comme critère de définition des ménages modestes dans les orientations et objectifs de mixité sociale déclinés dans le présent document.

Globalement, en 2017, le parc social de Bordeaux Métropole accueille 35% des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS, ce qui confirme la fonction d'accueil des ménages modestes du parc social. Cette part s'élève à 44% dans les quartiers prioritaires, alors qu'elle n'est que de 30% hors quartiers prioritaires : un constat qui confirme la spécialisation de ces territoires.

Concernant les attributions, 40% des emménagés récents ont des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette part s'élève à 54% en quartier prioritaire mais 35% hors quartier prioritaire : ce qui révèle une tendance au renforcement de cette spécialisation, tendance « mécanique » puisque le parc à bas loyers se situe en grande partie dans ces quartiers.

D'où la nécessité de réaffirmer **l'ambition d'une métropole solidaire et équilibrée** et de définir les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. Ainsi, le partage du diagnostic au sein des différents ateliers de la CIL permet de définir aujourd'hui les **orientations à suivre en vue de poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole** :

- **Une attention particulière aux ménages modestes** définis comme ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds HLM. Cette définition intègre le 1er quartile des demandeurs les plus modestes ciblé par la loi,
- **Un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes.** Le niveau actuel d'accueil des ménages modestes sur Bordeaux Métropole représente aujourd'hui **40%** du parc social, tout territoire confondu. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence à l'échelle de chaque commune,
- **Des points de vigilance sur les situations déjà fragiles** : cet objectif s'applique hors quartiers prioritaires et territoires de veille relevant du Contrat de Ville, dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages très modestes.

Article 4 : La déclinaison des trajectoires différenciées par territoires

L'accueil des ménages les plus modestes ne se décline pas de façon homogène sur la métropole, entre communes et quartiers. C'est pourquoi le « cap métropolitain » n'implique pas les mêmes trajectoires et nécessite de mobiliser des moyens différenciés pour y parvenir :

- La poursuite du développement du parc très social pour augmenter les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles, dans les communes déficitaires où ce parc est sous-représenté,
- Le maintien de l'effort de développement du parc très social hors quartiers prioritaires et territoires de veille, pour diversifier le parc de logements et rééquilibrer les capacités d'accueil, notamment dans les communes engagées dans le contrat de Ville,
- Le renforcement de la diversification du parc de logements et de la déspécialisation des territoires aujourd'hui marqués par la fragilité du parc de logements sociaux et de son occupation,
- La confirmation de la dynamique d'accueil tout en veillant à ne pas renforcer la spécialisation des ensembles fragiles, dans les autres communes.

Ces trajectoires différenciées pour tenir le cap métropolitain se déclinent en volume d'attributions difficiles à appréhender. En effet, d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre, le nombre d'attributions fluctuent en fonction de :

l'attractivité de la commune,
la structure du parc social et de son occupation : le taux de rotation n'est pas homogène,
du rythme de développement du parc social : le calendrier de livraisons des programmes impacte le nombre d'attributions de façon importante et irrégulière.

C'est pourquoi, l'orientation métropolitain qui s'impose à tous les territoires de façon uniforme, ne se traduira pas par des objectifs quantitatifs d'attributions en volume : **chaque territoire s'engage à tendre vers 40% des attributions en faveur des ménages modestes, en fonction de ses caractéristiques propres, et quel que soit le volume.** Toutefois, à titre d'illustration, des fiches communales, synthétisent, par commune :

le diagnostic chiffré de l'offre sociale, son occupation, ses pratiques d'attributions,
les objectifs du PLH en matière de production de logements sociaux,
l'illustration des orientations en matière de mixité sociale, sur la base des années 2014-2015 et 2012-2013. Ces données ne sont représentatives que de ces deux périodes passées. Elles ne sont en aucun cas prospectives et ne constituent donc pas en soit un objectif.

D'autre part, le cap métropolitain intègre les vigilances à garantir pour préserver les quartiers fragiles concernés par le Contrat de Ville, et s'applique donc pour limiter leur spécialisation dans l'accueil des ménages modestes. A l'inverse, à ce stade de la démarche, la diversification du peuplement de ces quartiers se traduit par l'objectif minimum légal de 50% de propositions de logements à des ménages aux ressources supérieures à 40% du plafond PLUS.

La politique de mixité sociale est une démarche fondamentale qui s'inscrira dans le temps. C'est pourquoi, il s'agira de poursuivre l'approche engagée en affinant le diagnostic et les orientations concernant la diversification des quartiers politique de la Ville par l'accueil de ménages économiquement plus aisés. Pour cela, une étude plus fine des dynamiques d'accueil et d'attribution en QPV de ces ménages sera nécessaire.

Article 5 : La mobilisation de l'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux

L'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux s'engage à mobiliser leurs contingents pour la mise en œuvre des objectifs de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole :

- en mobilisant chacun au moins 25% de leurs contingents pour les publics prioritaires afin de contribuer à l'objectif d'accueil des plus fragiles,
- en veillant collectivement à suivre l'objectif territorial vers un rééquilibrage de l'agglomération.

Afin de faciliter la mobilisation des contingents et conformément à la loi ELAN, un travail partenarial est engagé pour progressivement organiser la gestion en flux de ces réservations, et au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 6 : Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi de la présente convention mobilisera le dispositif partenarial et les instances définit par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) (fiche 13).

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance du parc social et d'établir un suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale PPGDID prévoit la création d'outils d'observation partagés par les acteurs du logement social.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur cet observatoire partenarial. Une convention d'application du PPGDID en précisera les modalités d'organisation. Mais dès à présent, les acteurs et notamment les bailleurs sociaux, s'engagent au renseignement des bases de données nécessaires au suivi de la réalisation des objectifs d'attribution (notamment le Répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), le Système National d'Enregistrement (SNE), l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) et la diffusion des procès-verbaux de Commission d'Attribution des Logements (CAL).

- **Un bilan annuel des attributions sera présenté en CIL,** à l'échelle métropolitaine et pour chaque commune.
- **Un tableau de bord partagé,** outil de pilotage du comité technique de la CIL, permettra d'animer des points intermédiaires (trois fois dans l'année) en comité restreint (les réservataires du territoire métropolitain) portant particulièrement sur les attributions aux publics prioritaires et les orientations engagées en termes de mixité sociale.
- **Une évaluation à mi-parcours** pourra être réalisée afin d'adapter, le cas échéant, les orientations.
- **Une attention particulière sera portée aux opérations de relogement** liées aux projets de renouvellement urbain (qu'elles soient labellisées ANRU ou non) à travers le suivi des indicateurs concernant la part de relogement dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, la part de relogement hors QPV et la part de relogement hors site de projet.

Article 7 : Champ d'application de la convention

La convention intercommunale d'attributions s'applique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle se substitue à l'accord cadre départemental sur ce territoire.

Article 8 : Durée de la convention

Les dispositions de la convention s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans.

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville d'Ambarès & Lagrave, Le Maire Michel HÉRITIER	**Pour la ville d'Ambès**, Le Maire Kévin SUBRENAT
Pour la ville d'Artigues-Près-Bordeaux, Le Maire Anne-Lise JACQUET	**Pour la ville de Bassens**, Le Maire Jean-Pierre TURON
Pour la ville de Bègles, Le Maire Clément ROSSIGNOL-PUECH	**Pour la ville de Blanquefort**, Le Maire Véronique FERREIRA
Pour la ville de Bordeaux, Le Maire Nicolas FLORIAN	**Pour la ville de Bouliac**, Le Maire Dominique ALCALA
Pour la ville de Bruges, Le Maire Brigitte TERRAZA	**Pour la ville de Carbon-Blanc**, Le Maire Alain TURBY

Pour la ville de Cenon, Le Maire Jean-François ÉGRON	**Pour la ville d'Eysines**, Le Maire Christine BOST
Pour la ville de Floirac, Le Maire Jean-Jacques PUYOBRAU	**Pour la ville de Gradignan**, Le Maire Michel LABARDIN
Pour la ville du Bouscat, Le Maire Patrick BOBET	**Pour la ville du Haillan**, Le Maire Andréa KISS
Pour la ville du Taillan-Médoc, Le Maire Agnès VERSEPUY	**Pour la ville de Lormont**, Le Maire Jean TOUZEAU
Pour la ville de Martignas-sur-Jalle, Le Maire Michel VERNEJOUL	**Pour la ville de Mérignac**, Le Maire Alain ANZIANI

Pour la ville de Parempuyre, Le Maire Béatrice DE FRANÇOIS	**Pour la ville de Pessac**, Le Maire Franck RAYNAL
Pour la ville de Saint-Aubin de Médoc, Le Maire Christophe DUPRAT	**Pour la ville de Saint-Louis de Montferrand**, Le Maire Josiane ZAMBON
Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles, Le Maire Jacques MANGON	**Pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul**, Le Maire Max COLES
Pour la ville de Talence, Le Maire Emmanuel SALLABERRY	**Pour la ville de Villenave d'Ornon**, Le Maire Patrick PUJOL
Pour AQUITANIS, Le Directeur général Jean-Luc GORCE	**Pour CILIOPÉE**, La Directrice générale Muriel BOULMIER

Pour CLAIRSIENNE, Le Directeur général Daniel PALMARO	**Pour CDC HABITAT SOCIAL - COLIGNY**, Le Directeur général Jean-Baptiste DESANLIS
Pour DOMOFRANCE, Le Directeur général Francis SREPHAN	**Pour GIRONDE HABITAT**, La Directrice générale Sigrid MONNIER
Pour ICF ATLANTIQUE, Le Directeur territorial Jean-Marc PESQUES	**Pour IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT**, Le Directeur général Stéphane TRONEL
Pour IN CITÉ, Le Directeur général Benoît GANDIN	**Pour LE FOYER**, La Présidente du directoire Élodie AMBLARD
Pour LOGÉVIE, Le Directeur général Mario BASTONE	**Pour 1001 VIES HABITAT**, Le Directeur territorial Jean-Louis VIDEAU

Pour MÉSOLIA, Le Directeur général Emmanuel PICARD	**Pour VILOGIA**, Le Directeur territorial Franck Hanart
Pour ÉRILIA, Le Directeur général Hubert VOGLIMACCI	**Pour la CDHLM,** Le Président Daniel PALMARO
Pour ACTION LOGEMENT SERVICES, Le Directeur général de la délégation régionale Nouvelle Aquitaine Jean-François LEU	**Pour L'ÉTAT,** La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde Fabienne BUCCIO
Pour BORDEAUX MÉTROPOLE, Le Président Patrick BOBET	

Annexe D2 : Convention spécifique relative au projet de gestion

BORDEAUX MÉTROPOLE
RENOUVELLEMENT URBAIN

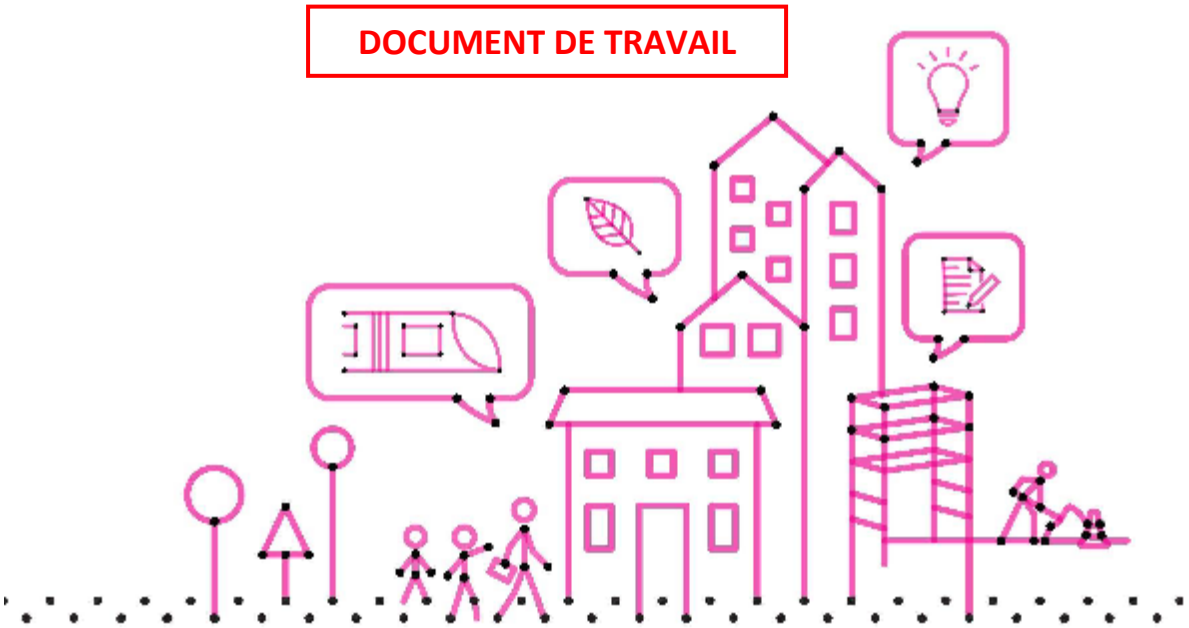
Protocole métropolitain de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Février 2019

Bordeaux Métropole
Direction de l'habitat et de la politique de la ville

DOCUMENT DE TRAVAIL



Sommaire

1. Objectifs du présent protocole 4
2. Objet de la GUSP 5
3. Périmètres d'intervention 6
4. Méthodes d'intervention 7
   4.1. L'implication des usagers 7
   4.2. La démarche projet 7
   4.3. Le cadre contractuel 8
   4.4. L'évaluation 8
5. Contenu des conventions territoriales d'application 9
6. Gouvernance et rôle des acteurs 10
   6.1. Les communes 10
   6.2. Bordeaux Métropole 10
   6.3. Les bailleurs sociaux 10
   6.4. Les services déconcentrés de l'Etat 10
   6.5. Les usagers 10
7. Durée du protocole 11

1. Objectifs du présent protocole

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions relatives à la GUSP. A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, il s'agit d'inscrire la gestion urbaine dans un protocole métropolitain qui en désigne les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de focaliser notre attention sur les quartiers en renouvellement urbain à travers la démarche de protocole métropolitain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers.

La démarche telle que proposée s'appuie sur une expérience de plusieurs années de gestion urbaine et sociale de proximité menée sur les quartiers, notamment dans le cadre des premiers projets conventionnés avec l'ANRU.

Plusieurs objectifs sous-tendent cette démarche :

- **Fixer un cadre commun** pour l'ensemble des territoires : sur certains quartiers, la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité n'est pas formalisée par une charte GUSP ou celle-ci est caduque. Le présent protocole vise donc à définir des objectifs et modalités partagés notamment dans ses déclinaisons locales dans un document type défini en commun.

- **Affirmer le principe que la GUSP est un gage de bon fonctionnement urbain et social des quartiers**, avant / pendant / après les travaux de renouvellement urbain. Ce principe est d'ailleurs rappelé dans le point 2 sur l'objet de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les quartiers en renouvellement urbain de Bordeaux Métropole.

- **Adapter le dispositif de GUSP en fonction du contexte et des enjeux du territoire** : des modalités et objectifs partagés à l'échelle de la Métropole ne signifient pas uniformité des démarches de GUSP. Le projet de gestion doit pouvoir s'adapter

en fonction de la situation locale et des enjeux de chaque quartier. La mise en place de diagnostic partagé doit pouvoir se généraliser sur les territoires.

- **Développer une approche multipartenariale et impliquer les habitants dans la démarche** : ce dispositif mobilise une multiplicité d'acteurs (commune, Métropole, bailleurs sociaux, Etat, acteurs du quartier etc.) qu'il convient d'associer dans le cadre des différentes phases de construction et de mise en œuvre de la GUSP, et plus généralement à l'échelle du projet de renouvellement urbain ; parmi ces acteurs, les habitants sont les premiers utilisateurs de leur quartier, il est donc essentiel de les impliquer.

- **Evaluer le projet de GUSP**, de manière à objectiver ses effets et l'adapter ou la réorienter si besoin.

2. Objet de la GUSP

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

La GUSP articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus ».

La GUSP est donc tournée vers l'action autour des enjeux suivants partagés par l'ensemble des acteurs :

« Agir globalement » : La GUSP, dans le cadre des projets de renouvellement urbain, est la passerelle entre l'urbain et le social, en veillant à améliorer de façon visible le quotidien des habitants et des acteurs qui fréquentent le quartier. La GUSP est donc transversale en veillant à la sécurité et à la tranquillité publique, en favorisant l'appropriation et le respect des espaces du quartier par ses habitants, en visant à apporter des réponses concrètes aux dysfonctionnements du quartier (propreté, cheminements …) etc.

« Agir ensemble » : la GUSP est l'affaire de tous : collectivités, Métropole, bailleurs, services de l'Etat, acteurs associatifs, habitants, car l'amélioration du cadre de vie constitue un intérêt partagé par tous ces acteurs.

« Agir pour pérenniser » : la démarche de GUSP contribue à la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du renouvellement urbain. Elle s'inscrit pleinement dans la logique de développement social et durable. Elle répond aux trois dimensions du développement durable : l'enjeu social (accompagner les habitants, améliorer la sécurité …), économique (insertion professionnelle…) et environnemental (évolution des modes d'entretien des espaces …). Elle vise notamment à anticiper les modalités de gestion des espaces et à veiller à « l'après renouvellement urbain ».

« Agir pour clarifier » : parce que la GUSP vise à identifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion du quartier, la question des domanialités et des modes de gestion sera bien évidemment prédominante.

« Agir pour donner du sens » aux services et équipes qui interviennent sur le quartier : la GUSP s'appuie sur des équipes qui œuvrent au quotidien dans les quartiers. Le travail de ces équipes doit être mis en perspective et valorisé à travers la GUSP. Il s'agit également de se placer du côté des bénéficiaires des services rendus et d'affirmer l'exigence de qualité attendue.

3. Périmètres d'intervention

La GUSP s'adresse en premier lieu, dans le cadre de ce protocole, aux territoires en renouvellement urbain. La présente démarche partenariale pourra ensuite être étendue aux quartiers de la politique de la ville non concernés par un PRU.

Il s'agit principalement des quartiers dont un projet de renouvellement urbain est récent ou à venir. Ce focus sur ces quartiers a pour but d'anticiper la démarche de GUSP dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et des opérations qui en découlent. Pour les quartiers récemment concernés par le renouvellement urbain, la phase de chantier est une période critique. Le cadre de vie est en effet « bousculé » par cette phase de transformation qui touche aux mobilités, au stationnement, aux résidences etc. Le présent protocole vise donc à créer un cadre d'appui à la mise à jour ou à la création d'une convention d'application de la GUSP à l'égard de ces territoires.

Les projets et quartiers concernés sont les suivants :

- Le secteur Joliot Curie (quartiers Benauge à Bordeaux, Henri Sellier à Cenon et cité du Midi à Floirac)
- Le secteur Palmer, Saraillère, 8 mai 45 à Cenon
- Le secteur Dravemont à Floirac
- Le secteur Aubiers-Lac à Bordeaux
- Le quartier l'Avenir à Bassens
- Le quartier Carriet – parc habité à Lormont
- Le quartier de Saige à Pessac.

Les conventions territoriales d'application de la GUSP doivent préciser les périmètres de chacun des secteurs.

Ces différents quartiers ayant des échelles différentes, notamment Joliot Curie qui est à cheval sur trois communes, les équipes municipales en charge de la GUSP ont la latitude d'adapter la mise en œuvre de GUSP à des secteurs plus fins. Ces adaptations seront précisées dans la convention d'application en question.

4. Méthodes d'intervention

4.1. L'implication des usagers

Tous ceux qui fréquentent le quartier – habitants, acteurs associatifs, les commerçants, les syndics de copropriété, **ont une expertise d'usage qu'il convient de valoriser dans la démarche de GUSP**.

Il est indispensable que ces acteurs soient au cœur de la démarche de GUSP car ils détiennent de véritables compétences et peuvent participer activement à la définition des besoins et du niveau de services, voire à coproduire cette analyse pour une meilleure réponse aux dysfonctionnements ou points à améliorer.

L'implication des usagers est en ce sens un préalable au lancement d'une démarche de GUSP. Le point de vue des habitants est en effet nécessaire à la bonne compréhension des atouts du quartier, des leviers à mobiliser ainsi que des causes des dysfonctionnements des sites.

L'expertise d'usage peut être mobilisée de manière continue, lors de la mise en œuvre de la démarche, jusqu'à l'évaluation du dispositif.

Les collectivités, parties prenantes et pilotes de la démarche de GUSP, pourront développer différents outils tels que les diagnostics en marchant, les expertises thématiques, les enquêtes de satisfactions, les marches exploratoires afin de susciter cette expertise d'usage. A travers la mise en place de ces espaces de parole, le recours aux instances citoyennes existantes sera bien évidemment favorisé : conseil citoyen, conseil de quartier, etc.

4.2. La démarche projet

A l'instar du renouvellement urbain, la GUSP doit s'inscrire dans une démarche projet, selon les différentes phases que nous retrouvons classiquement dans cette démarche :

- La phase de diagnostic : cette phase permet d'identifier les points forts et les points faibles, les besoins exprimés par chacun, les principaux dysfonctionnements à résoudre etc.

- La phase de conception : cette phase dimensionne le projet de GUSP par la définition des enjeux et objectifs prioritaires, des résultats attendus et des indicateurs, le programme d'actions et les moyens alloués, la gouvernance et le calendrier du projet. Ce calendrier doit être intégré dans le planning général du projet de renouvellement urbain, de manière à ce que la GUSP puisse jouer tout son rôle, notamment en phase de conception des opérations concourant au PRU.

- La phase de réalisation : c'est la mise en œuvre du programme d'actions tel qu'envisagé en phase de conception. C'est lors de cette phase qu'il convient de procéder à des ajustements nécessaires en fonction des points critiques qui peuvent survenir.

- La phase d'évaluation : partie prenante de la démarche projet, l'évaluation permet d'ajuster le projet de GUSP en fonction des résultats obtenus. Cette phase est précisée par la suite.

Concernant particulièrement les interactions entre PRU et GUSP, la démarche de gestion urbaine doit s'inscrire dans le calendrier de conception des opérations, par l'intégration des enjeux de gestion, d'usage et de sûreté.

En phase de conception des opérations (espaces publics, opérations immobilières etc.), il s'agit à travers la GUSP d'appréhender la gestion future desdites opérations : coût de fonctionnement, pérennité des matériaux, facilité d'entretien et maintenance, l'organisation des équipes gestionnaires etc.

La question des usages doit être également prégnante dans cette phase : nécessité de concevoir une opération en tenant compte des usages existants et des besoins futurs, en intégrant la dimension de prévention situationnelle et la sécurité publique (détournements d'usage, dégradations, sécurisation des espaces etc.).

De même, des interactions existent entre projet de gestion et usages, notamment par l'adaptation de ce projet en fonction des usages constatés.

La GUSP est en ce sens à la fois anticipatrice en phase de conception des opérations concourant au PRU, et correctrice en phase de gestion.

4.3. Le cadre contractuel

Pour la grande majorité des quartiers concernés, une démarche de GUSP est initiée sans être formalisée par une charte ou convention ou lorsque cette dernière existe, elle doit être actualisée. Il s'agit donc pour chacun des quartiers ou PRU de se munir d'une convention territoriale d'application de la GUSP en appliquant les principes communs de ce protocole et en les adaptant aux enjeux des territoires.

Par ailleurs, la convention territoriale d'application doit tenir compte du volet contractuel existant :

- La déclinaison territoriale du contrat de ville
- La convention avec l'ANRU
- Les conventions liées à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Tout autre volet contractuel ou organisation existante jugés utiles à la formalisation de la GUSP (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde etc.).

4.4. L'évaluation

L'évaluation est partie prenante de la démarche projet évoquée précédemment. Cette évaluation doit avoir une double portée :

- Une évaluation in itinere permettant de vérifier si les objectifs prioritaires et les résultats escomptés sont atteints ou non ; cette évaluation doit permettre de réorienter le dispositif si besoin ; un panel d'indicateurs doit être choisi en fonction des objectifs prioritaires définis dans les conventions territoriales d'application.

- Une évaluation finale : à l'issue du cadre contractuel de la GUSP, avant son renouvellement, une évaluation finale et un bilan du dispositif devront être produits. Sous la forme d'un rapport de synthèse, il s'agira de mettre en avant les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé, de capitaliser l'expérience et de regarder ce qui a bien fonctionné et d'identifier les points d'amélioration.

5. Contenu des conventions territoriales d'application

Chaque convention territoriale d'application sera structurée de la manière suivante :

1) **Rappel de l'objet de la GUSP** tel que précisé dans ce protocole

2) **Le périmètre d'intervention**
Le quartier avec une cartographie

3) **La situation locale**
Les éléments de contexte et de diagnostic présentant les atouts et faiblesses. Ces éléments sont issus de diagnostics préalablement au projet urbain (fonctionnement social et urbain du quartier), de diagnostics partagés… Rappel du contexte contractuel et partenarial : contrat de ville (convention territoriale), existence d'une charte de GUSP, NPNRU, convention d'utilisation de l'abattement de TFPB etc.

4) **Les axes prioritaires d'intervention**
Détermination des enjeux du territoire et des axes prioritaires d'intervention en termes de GUSP : ex. la domanialité et les enjeux de gestion, l'appropriation des espaces publics etc.

5) **Le programme d'actions**
Définition du programme d'actions et de gestion de sites. Dans ce programme, il sera nécessaire de préciser pour les quartiers en NPNRU les actions en faveur de :

- la gestion du quartier dans l'attente du démarrage des opérations de renouvellement urbain,

- la prise en compte des enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la programmation et la conception des opérations d'aménagement et des programmes immobiliers

- la limitation des nuisances liées aux travaux (circulations, sécurité des chantiers…) et pour une bonne qualité de la gestion temporaire du site

- l'anticipation et l'accompagnement des évolutions des responsabilités, des modalités et de coûts de gestion liés au projet de renouvellement urbain, tout ceci en tenant compte des évolutions des domanialités, des nouvelles configurations des espaces publics et résidentiels et des transformations des équipements publics.

6) **Les méthodes d'intervention et les moyens déployés**
L'implication des usagers au dispositif, descriptions et rôles des instances locales, la prise en compte des conventions d'utilisation d'abattement de TFPB, les moyens déployés par les partenaires, les méthodes d'évaluation

7) **La gouvernance**
Description de la gouvernance : schéma de gouvernance, les instances de pilotage (rôle, composition, périodicité des réunions)

8) **La durée de la convention, les modalités d'actualisation et les signatures**.

Des ajustements mineurs à cette organisation pourront être proposés dans la rédaction des conventions territoriales d'application.

6. Gouvernance et rôle des acteurs

6.1. Les communes

La GUSP relève de la compétence des communes. Le pilotage politique et technique de la GUSP est donc de leur responsabilité. Les modalités de ce pilotage sont fixées dans chacune des conventions territoriales d'application. De même, le rôle des acteurs et des moyens alloués par chacun pourront être détaillés davantage dans ces conventions.

6.2. Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole joue un rôle d'animation et de capitalisation des bonnes expériences en réunissant une à deux fois par an les responsables municipaux de la GUSP. Ces réunions ont pour objet de partager les modalités et méthodes de mise en œuvre de la GUSP sur les territoires.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole intervient dans ses domaines de compétences et s'engage à mobiliser ses politiques et moyens thématiques en faveur de la GUSP.

6.3. Les bailleurs sociaux

Acteurs incontournables au sein d'un quartier, les bailleurs sociaux, par la présence de leurs équipes de proximité, investissement la sphère du quartier par la gestion de leur patrimoine et des actions collectives qu'ils mènent pour le bon fonctionnement du quartier (stationnement, prévention des incivilités etc.). Leur investissement dans la démarche de GUSP est nécessaire à la réussite du dispositif.

6.4. Les services déconcentrés de l'Etat

Garant du cadre de l'action, l'Etat veille à la mise en œuvre du dispositif de GUSP et notamment aux obligations liées aux territoires du NPNRU en la matière. Il a aussi pour mission d'organiser et de veiller à la cohérence des engagements intégrés dans les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La mobilisation des services déconcentrés de l'Etat est un gage de réussite de la GUSP en matière de sécurité, de cohésion territoriale, de médiation, de jeunesse etc.

6.5. Les usagers

Habitants, commerçants, acteurs associatifs, tous ont un rôle d'expertise d'usage détaillé dans la partie 4. Chaque organisation communale doit intégrer ces acteurs dans leur pilotage politique et technique de la GUSP. L'association des organisations citoyennes existantes (conseil citoyen, conseil de quartier…) devra être effectif.

7. Durée du protocole

Ce protocole est conclu pour une période de 3 ans, en concordance avec le contrat de ville. Il sera renouvelable une fois si besoin. Il prendra fin éventuellement plus tôt s'il est remplacé par un protocole à une échelle plus large que les quartiers en renouvellement urbain (protocole à l'échelle des quartiers du contrat de ville).



Annexe D3 : Charte de relogement

Charte relative au relogement

et à l'accompagnement social des familles dans le cadre de la démolition des entrées 31 à 35 rue Camille Pelletan et 4-6 rue louis Pergaud au sein de la résidence

Palmer à Cenon

Document de travail – Version 1 – 03 septembre 2019

Septembre 2019

Visas

Vu l'article 4 du Règlement Général de l'ANRU en date du 25 mai 2018,

Vu la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement en date du 16 janvier 2018,

Vu les orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale définies dans le cadre de la CIA de Bordeaux Métropole, validée par délibération n°219-326 du conseil métropolitain du 24 mai 2019,

Vu l'accord-cadre inter-bailleurs sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain de la Conférence Départementale HLM de la Gironde,

Vu la loi du 1er septembre 1948,

Vu l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986,

Vu la loi MLLE du 25 mars 2009,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 70 de la loi Egalité & Citoyenneté du 27 février 2017,

Vu les articles L443-15-1, L353-15 III et L442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Gironde 2016 – 2021,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde.

Préambule

Inscrit au titre de la géographie prioritaire comme Quartier Politique de la Ville (QPV), le secteur Palmer situé sur les hauteurs de la commune de Cenon, est composé par trois entités résidentielles principales :

- Une copropriété dégradée en difficulté
- Un ensemble de logements réhabilités récemment appartenant à Aquitanis
- Un ensemble résidentiel de plus de 1000 logements appartenant à Domofrance.

Retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre des quartiers d'intérêt régional, le quartier Palmer – Saraillère - 8 mai 1945 et Dravemont, va faire l'objet d'un important projet de renouvellement urbain.
Ce projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 et Dravemont représente une opportunité pour les villes de Cenon et Floirac de porter une ambition commune pour ces quartiers à savoir :

- ✓ Renverser leur décrochage par rapport aux quartiers situés à proximité qui ont, soit bénéficié du premier programme de renouvellement urbain (2005/2011), ou qui connaissent une forte attractivité (quartier pavillonnaire) compte tenu de la pression immobilière exercée sur l'agglomération bordelaise,
- ✓ Valoriser leurs atouts notamment la qualité paysagère des coteaux,
- ✓ Renforcer leur mixité fonctionnelle alliant habitat, activités économiques et commerciales, équipements éducatifs, accueil petite enfance et structures culturelles.

Ce projet présenté en comité d'engagement de l'ANRU en date du 15 novembre 2018 a permis de valider les premiers programmes structurants pour le quartier de Palmer et par conséquent sur le patrimoine de Domofrance (exclusivement présent sur le secteur Palmer).

Ainsi, le projet prévoit la démolition partielle de 2 bâtiments (31 à 35 rue Camille Pelletan et 4 et 6 rue Louis Pergaud) et la réhabilitation du reste du patrimoine de logements locatifs sociaux de Domofrance présent sur le quartier Palmer.
Au total, 44 logements sont voués à la démolition tandis que plus de 950 logements locatifs sociaux feront l'objet d'une réhabilitation visant un meilleur confort via la performance énergétique et une isolation acoustique. Outre les logements, les espaces extérieurs en cœurs d'ilot et les espaces publics seront requalifiés.

Dans ce cadre, conformément à son statut de bailleur social investi d'une mission de service d'intérêt général, Domofrance s'engage à procéder au relogement des locataires des bâtiments concernés par une démolition programmé dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Palmer.
L'ambition partagée de la Ville de Cenon, de Bordeaux Métropole, de l'Etat, de l'ANRU et de Domofrance est d'organiser le relogement des habitants dont les logements sont concernés par une démolition, dans un triple objectif :

✓ Favoriser des parcours résidentiels positifs adaptés aux besoins et souhaits de chaque ménage,

✓ Contribuer au rééquilibrage en matière de mixité sociale entre le quartier Palmer et le reste du territoire métropolitain, notamment celui situé en dehors des quartiers prioritaires de la Ville (QPV), en particulier le parc neuf ou récent,

✓ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

Sont réunis autour du programme de relogement, la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole, Action Logement, le Conseil Départemental de la Gironde, l'Etat, le Conseil Citoyen, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le Fonds de Solidarité Logement, l'association Soli'AL, Domofrance ainsi que les bailleurs sociaux signataires de l'accord inter-bailleurs sur le relogement de la Conférence Départementale HLM.

Objet

A travers le présent document, la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole et Domofrance souhaitent formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires de la résidence Palmer ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations. Ce protocole définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

Objectifs

1. Prévoir les conditions visant à répondre de la meilleure manière aux attentes individuelles des habitants dans la perspective de leur relogement :
    - garantir l'égalité de traitement entre les locataires à reloger,
    - favoriser un parcours résidentiel positif et adapté aux situations de chacun,
    - prendre en compte les souhaits et besoins exprimés par les locataires,
    - proposer un relogement en adéquation avec la composition familiale, le niveau de ressources et les contraintes particulières des familles.
2. Repérer les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aides spécifiques et y répondre de manière adaptée, dans le respect de la confidentialité entre les différents partenaires intervenants.
3. Définir le cadre visant à suivre, de manière concertée avec l'ensemble des partenaires, le bon déroulement du processus de relogement au travers des différentes étapes qui le constituent, et apporter les actions correctives et les calages nécessaires dans l'intérêt des locataires.
4. Formaliser l'ensemble des moyens mis en œuvre visant à garantir des conditions optimales de déménagement et d'emménagement pour les locataires.
5. Définir les conditions de suivi des situations individuelles après le relogement.

Moyens mis en œuvre

1. Un interlocuteur unique pour les locataires

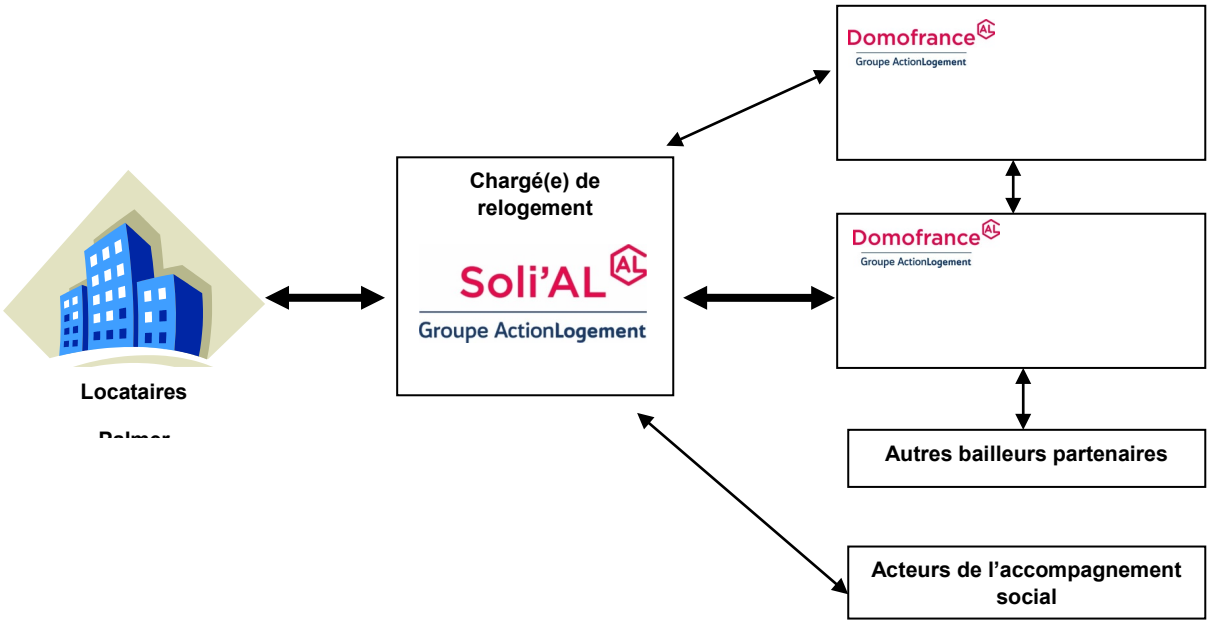
Dans le cadre d'une mission déléguée de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) assurée par l'association Soli'AL, un chargé de relogement est spécifiquement affecté à la mise en œuvre du processus de relogement et à l'accompagnement des familles

Ses missions sont les suivantes :

✓ entretiens individuels avec les locataires (enquête sociale, recensement des besoins et souhaits),
✓ réalisation du plan de relogement et saisie des informations dans l'outil RIME pour ce qui concerne les données personnelles des ménages et leurs souhaits en termes de relogement
✓ tenue de permanences régulières sur site (accueil et information aux locataires),
✓ relais avec les partenaires opérationnels du projet (personnels de Domofrance, acteurs de l'accompagnement social, autres bailleurs…),
✓ proposition de logements et accompagnement des locataires lors des visites,
✓ collecte des pièces justificatives des locataires constituant le dossier d'attribution du nouveau logement,
✓ suivi de l'avancée des relogements, animation et restitution régulière au comité partenarial de suivi.

Plus globalement, le chargé de relogement de Soli'AL est l'interlocuteur principal des locataires sur la question de leur mobilité résidentielle jusqu'à l'acceptation d'une offre.
La MOUS est opérationnellement supervisée par le *chargé de mission mobilité* de Domofrance.

2. Articulation entre acteurs intervenant sur le relogement



Conditions d'éligibilité au relogement

3. Publics éligibles

▪ Sont éligibles au relogement dans les conditions prévues à la présente charte, les habitants de la résidence Palmer dont le logement est destiné à la démolition, à savoir :

✓ les personnes titulaires d'un contrat de location non résilié,
✓ les enfants majeurs (ou autres ayants-droits) déclarés comme occupants du logement lors de l'enquête sociale réalisée dans le cadre de la MOUS et qui souhaitent décohabiter,
✓ les personnes ayant exprimé un souhait de décohabitation conjugale.

- Ne sont pas éligibles au relogement dans les conditions prévues à la présente charte :

✓ les habitants de la résidence Palmer dont le logement n'est pas concerné par une démolition,
✓ les locataires en situation de bail résilié,
✓ les occupants sans droits ni titres,
✓ les locataires personnes morales titulaires d'une convention de location ou d'un bail (associations…)

4. Accession à la propriété

Domofrance s'engage à étudier les situations des locataires qui manifesteront leur intérêt d'accéder à la propriété. Domofrance se positionnera sur la faisabilité du projet dans un délai d'un mois suivant l'entretien au cours duquel ce souhait a été manifesté.
Dans le cas où des locataires de la résidence Palmer dont le logement est destiné à la démolition exprimeraient un souhait en accession sociale au sein d'un programme réalisé par Domofrance sur site, leurs dossiers seront examinés prioritairement par le service accession.

Les étapes du relogement

5. Une information collective préalable

- Information à l'association de locataires (CNL) intervenue les XXXXXX et XXXXXX sur la décision du CNE de l'ANRU, le présent protocole de relogement et les échéances prévisionnelles d'engagement opérationnel.

- Organisation d'une réunion publique préalable destinée aux habitants concernés par le relogement, abordant les principes et conditions du relogement ainsi que les engagements de chacun.

Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) supplémentaire(s) pourra être organisée au cours de la période de relogement à la demande de Domofrance, de la Ville de Cenon ou des habitants de la résidence Palmer.

6. Une prise en charge individualisée des ménages

- Réalisation du 1er entretien individuel au domicile de chacun des locataires concernés visant à :
  - faire connaissance avec chaque famille de locataires,
  - recueillir les souhaits exprimés et les besoins spécifiques,
  - remplir le formulaire de demande de logement,
  - formaliser le projet de relogement par la signature d'un contrat d'objectif de relogement, entre le locataire et le chargé de relogement, qui précise notamment les engagements de chacune des parties (locataire, MOUS-Soli'AL) au cours de chaque étape du processus et informe le locataire sur le point de réglementation relatif au risque de perte du droit au maintien dans les lieux en cas de refus de 3 offres.

Les locataires les plus fragiles (âge, santé…) sont rencontrés en priorité afin de favoriser les conditions de leur accompagnement à travers une période de prise en charge plus importante.

- Des entretiens intermédiaires tout au long de la phase de recherche de logements permettent à la fois d'informer le bailleur d'éventuelles évolutions de la situation des ménages et de tenir informés les locataires de l'avancement des démarches jusqu'à la formalisation d'un accord définitif.

7. Propositions de logements adaptés

7.1 – Définition

Un logement adapté se définit à travers les critères suivants :

- Une situation géographique du logement appropriée aux besoins quotidiens des ménages (proximité du lieu de travail, groupes scolaires, transports, lieu de soins, réseaux sociaux…),
- Une typologie de logement (nombre de pièces) en adéquation avec la composition du foyer,
- Une configuration et un niveau d'équipement du logement satisfaisant aux caractéristiques spécifiques des membres du foyer (handicap, perte d'autonomie…)
- Le niveau de service apporté par la qualité intrinsèque du logement (confort thermique et acoustique, agencement et orientation, présence de balcons…),
- Un niveau de quittance impliquant une maîtrise de l'impact financier pour les ménages, tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service.

A cet effet, l'évolution du niveau de reste à charge (ou taux d'effort) ainsi que du reste à vivre entre le logement d'origine et celui de destination fera l'objet d'une attention toute particulière.

Nb : La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant l'article L353-15 du titre III du CCH prévoit que 3 offres de relogement respectant l'article 13 bis de la loi du 1/09/1948 doivent être proposées par le bailleur aux locataires dont le relogement définitif s'impose.
Les trois propositions de relogement doivent être faites dans un rayon de 5 kilomètres autour de son logement actuel. Un locataire peut cependant accepter un relogement dans des conditions d'éloignement différentes s'il considère que c'est son intérêt.

7.2 - Mobilisation de l'offre disponible

L'offre de logements est recherchée en priorité au sein du patrimoine de Domofrance.

- *Logements libres de réservation*

✓ *Dans le parc de Domofrance :*

Durant la période des relogements, tout logement disponible au sein du patrimoine Domofrance sur le territoire de la Ville de Cenon à la suite d'un départ de locataire (ou à l'occasion d'une livraison de programme neuf) et libre de réservation est prioritairement proposé aux locataires de la résidence Palmer qui auront opté pour un relogement sur la commune.
Domofrance mobilise prioritairement les logements disponibles sur les autres communes dès lors qu'ils satisfont aux besoins et aux souhaits exprimés par les locataires.
Les logements situés au sein de programmes locatifs neufs financés en PLAI et situés hors des QPV seront tout particulièrement recherchés dans un triple objectif :

- offrir aux ménages un relogement de qualité à un niveau de loyer abordable,
- contribuer à la dynamique de rééquilibrage de l'occupation sociale au titre de la politique intercommunale de l'habitat,
- réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

✓ *Dans le parc des bailleurs sociaux partenaires :*

Faute d'une offre disponible satisfaisant aux attentes, Domofrance sollicitera les bailleurs partenaires dans l'optique de dégager une opportunité au sein de leur patrimoine existant ou de leur programmation locative.

- *Logements objets d'un droit de réservation*

A travers la mobilisation des logements sur lesquels ils détiennent un droit – tant sur le parc existant que sur les programmes neufs – les réservataires contribuent à la réussite du relogement et aux objectifs de mixité sociale à l'échelle métropolitaine. Le cas échéant, ces derniers seront sollicités par Domofrance au cas par cas :

✓ La Ville de Cenon mobilisera les logements réservés situés sur le territoire communal en faveur des locataires de Palmer, tant au sein du parc de Domofrance que de celui des autres bailleurs.

✓ La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.
A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose sur le territoire de Bordeaux Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition sur la résidence Palmer.
Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord *(1)*.

7.3 - Formalisation des propositions et visites des logements

Consécutivement aux recherches opérées, le chargé de mission mobilité de Domofrance informe le locataire par courrier de l'offre qui lui est faite (qu'il s'agisse d'un logement du patrimoine de Domofrance ou d'un autre bailleur). Ce courrier mentionne l'adresse du logement, sa typologie, la date de sa disponibilité ainsi que le loyer et les provisions de charges afférentes.
Le locataire est invité à faire connaître à Domofrance sa position de principe dans un délai de 10 jours. Sans nouvelle de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.
En cas d'accord de principe, le chargé de mission mobilité accompagne systématiquement le locataire lors de la visite du logement proposé, qu'il soit occupé ou vide de tout occupant. Le chargé de relogement de Soli'AL est associé à la visite, sur sollicitation du chargé de mission mobilité, dès lors que sa présence est jugée opportune.
Pour les programmes en cours de construction, le plan et les équipements du logement proposé sont présentés au locataire. Une visite du logement est organisée dès que le planning du chantier de construction le permet.

Au sein du parc existant de Domofrance, le chargé de mission mobilité et le locataire peuvent échanger sur la nature des travaux de remise en état souhaitée par le locataire lors de la visite. Le cas échéant, la confirmation par Domofrance des travaux effectivement engagés interviendra au plus tard 5 jours après ladite visite.
Au sein du parc existant d'un autre bailleur, le niveau de remise en état du logement correspondra aux standards habituels de ce dernier.

Un bon de visite assorti d'un coupon-réponse est remis au locataire à l'occasion de chaque visite de logement.

(1) La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

A la suite de la visite, le locataire dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision au chargé de relogement. A cette occasion, le locataire remet au chargé de relogement un coupon-réponse complété par ses soins et formalisant sa décision. Sans nouvelles de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'acceptation de l'offre à la suite de la visite ou de la présentation du plan du logement (si construction en cours), une convention de relogement est adressée au locataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Cette convention formalise la décision favorable du locataire pour le logement identifié et présente les éléments indicatifs utiles tels que l'adresse, la surface du logement (utile et habitable), et éventuellement la nature des travaux de remise en état préalablement convenus.
Conformément à la réglementation, le locataire dispose d'un délai de réflexion de 30 jours suivant réception pour confirmer ou infirmer son acceptation au chargé de relogement.
Le contrat de location du logement de destination ne peut être signé avant le terme de ce délai.

7.4 – Cas de relogement temporaire

Le relogement temporaire est une solution consistant à reloger temporairement un ménage dans un logement qui ne répond pas entièrement à ses souhaits dans l'attente de la libération ou de la construction du logement définitif.
Ce dispositif permet de se donner le temps de trouver la solution la mieux adaptée au ménage sans bloquer le processus de démolition d'un bâtiment.
Le relogement temporaire peut intervenir dans les cas suivants :

- construction en cours du logement de destination (locatif ou accession),
- absence de solution de relogement au terme de la période prévisionnelle de relogement dans le cas où trois offres au sens de l'article L353-15 du CCH n'ont pas été réalisées.

En cas de relogement temporaire, Domofrance appliquera les conditions décrites aux points 8 et 9 de la présente charte à l'occasion des 2 déménagements.

8. Déménagement et coûts afférents

8.1 – Déménagement

Concernant la prise en charge du déménagement, Domofrance fait systématiquement réaliser un devis par une entreprise spécialisée et laisse le choix au locataire entre 2 possibilités :

- faire réaliser son déménagement par l'entreprise proposée par Domofrance, sans aucune contribution financière pour le locataire,
- réaliser lui-même son déménagement par ses propres moyens : les frais (limités à la location d'un véhicule et au carburant dans la limite d'un rayon de 50 km) sont remboursés sur présentation des factures et ce, dans la limite du devis réalisé par l'entreprise initialement proposée par Domofrance.

8.2 – Autres frais liés à la réinstallation

Domofrance s'engage à prendre à sa charge les coûts induits par la réinstallation dans le nouveau logement à travers le versement d'une somme forfaitaire de 200 € par logement, destinée à couvrir les frais suivants : abonnement gaz et électricité, frais d'accès eau courante, ouverture de ligne téléphonie/internet, renouvellement carte grise du véhicule, suivi du courrier durant 6 mois. Cette somme est créditée sur le compte locataire avant la prise de possession du nouveau logement afin d'éviter au locataire d'en faire l'avance.

Dans le cas où les frais réels s'avèrent supérieurs à ce forfait, le bailleur rembourse le locataire du montant du différentiel sur présentation des factures originales.

Depuis le 15 novembre 2018, date du comité d'engagement de l'ANRU, les locataires qui trouveraient à se reloger par leurs propres moyens hors du parc de Domofrance bénéficient également des conditions de prise en charge des frais de déménagement et de réinstallation.

9. Remise du logement d'origine et prise de possession du logement de destination

- Remise du logement d'origine

Le jour de la remise des clefs par le locataire, le logement doit être vide de tout meuble et effets personnels.
Dans tous les cas, le logement libéré ne fera pas l'objet de facturations au titre des réparations locatives, sauf en cas de destruction volontaire ou d'éléments d'équipements manquants.

- Réception et prise de possession du logement de destination

En cas de relogement au sein de son patrimoine existant, Domofrance s'engage à réceptionner systématiquement les travaux de remise en état et à vérifier la bonne réalisation des travaux préalablement convenus avec le locataire, dont la liste est inscrite sur la convention de relogement.
En cas de relogement au sein d'un logement d'un autre bailleur ayant fait l'objet de travaux d'adaptation spécifiques pris financièrement en charge par Domofrance, ce dernier s'assure de la conformité de leur bonne réalisation.

- Dépôt de garantie

En cas de relogement au sein du parc de Domofrance, le dépôt de garantie initial reste affecté au logement de destination, sans revalorisation.
En cas de relogement au sein du parc d'un autre organisme, et dès lors que le compte ne présente pas un solde débiteur, le dépôt de garantie est intégralement restitué au locataire au plus tard dans les 30 jours suivant la remise des clés du logement d'origine.
En cas de relogement au sein du parc d'un autre organisme, et dès lors que le compte présente un solde débiteur, le dépôt de garantie est retenu, partiellement ou intégralement, à hauteur de la somme due par le locataire.

10. Entretien des bâtiments durant la période des relogements

La qualité de service et de prestations apportée aux bâtiments et aux parties communes est maintenue tout au long du processus de libération des lieux.
Une attention particulière est portée sur le cadre de vie et la sécurisation des lieux pendant cette même période.
Le différentiel de charges locatives nécessaire au maintien des prestations est intégralement pris en charge par Domofrance.

11. Dispositif partenarial de pilotage des relogements

- Comité de suivi relogement :

Domofrance, Soli'AL, la Ville de Cenon, le CCAS de Cenon, la MDSI de Cenon, Bordeaux Métropole, la DDTM de la Gironde, la CAF de la Gironde, le FSL, le Conseil citoyen, les bailleurs partenaires et les différents partenaires impliqués dans le processus de relogement se réunissent tous les 2 mois durant la période de relogement au sein d'un comité de suivi du relogement. Cette instance technique, coanimée par Soli'AL et Domofrance, est un lieu d'échanges et d'information sur les difficultés rencontrées, de recherche concertée de solutions et d'actions. Le comité de suivi des relogements :

✓ Examine les situations des habitants et actualise le plan de relogement,
✓ Mobilise au besoin les institutions nécessaires pour le suivi des situations particulières nécessitant des compétences extérieures, propose les orientations en termes d'accompagnement social,
✓ Propose et suit les actions partenariales auprès des locataires,
✓ Fait remonter les questions et les orientations à prendre en instance décisionnelle,
✓ Examine l'avancement du plan de relogement et les tableaux de bord de suivi de l'activité,
✓ Prépare le comité de pilotage relogement.

Les réunions font systématiquement l'objet d'un relevé de décisions diffusé aux participants.

- Comité de pilotage (COPIL) relogement :

Instance décisionnelle, le COPIL assure les choix stratégiques tout au long du processus de relogement. Il valide les orientations et les étapes essentielles et assure la surveillance du bon déroulement des opérations de relogement.
En outre, il prépare le COPIL « projet » et y assure la remontée d'informations concernant le volet relogement.

Accompagnement social des familles & évaluation des relogements

12. Accompagnement social des familles

Une dimension majeure du processus de relogement concerne la mobilisation des dispositifs d'accompagnement des ménages. Aussi, dans un objectif de réinscription des ménages en difficulté dans une dynamique ambitieuse d'insertion, le chargé de relogement identifie les fragilités des locataires et actionne les dispositifs d'aide les plus adaptés à chaque situation, dont l'accompagnement social (pré ou post-relogement).

Les acteurs de l'accompagnement social et de l'insertion mobilisent et associent leurs compétences tout au long du processus de relogement auquel ils participent activement :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cenon

Le CCAS assure un accueil socio-administratif ouvert à tous les cenonnais et un accompagnement social spécifique pour :

✓ Les jeunes de 21 à 25 ans en lien avec les acteurs prévention de la mission locale,

✓ Les personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiant d'un accompagnement à domicile par le CCAS, le portage des repas, le TAPA (en lien avec le CLIC et la MAIA),

✓ Les personnes bénéficiaires du RSA sans enfant à charge orientées par le pôle insertion du Département.

Son action sociale globale sur la commune (épiceries sociales, service de proximité) lui permet également d'avoir connaissance des situations sociales d'habitants cenonnais non accompagnés par un travailleur social.

- Le service Logement de la Ville de Cenon

Le service logement est rattaché au Cabinet du Maire. Il reçoit, informe, oriente et appuie les demandes de logements auprès des différents bailleurs sociaux présents dans la commune de Cenon.

Concernant l'opération de relogement, le service logement accompagnera les locataires, en coordination avec Domofrance et les autres partenaires, afin de faire aboutir leur demande de logements au plus près de leurs souhaits.

- Les services sociaux de polyvalence du Département de la Gironde

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) poursuivent l'accompagnement des familles dont la situation le justifie et assurent le relais avec les nouveaux référents de secteurs s'agissant des ménages relogés hors de la commune de Cenon.

Les MDSI engagent également des accompagnements de divers types (budget, famille, insertion) auprès des familles nouvellement identifiées à l'occasion du relogement et qui le souhaitent.

- Le GIP-FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Conformément à son règlement d'intervention, les aides attribuées par le GIP FSL sont réservées au public relevant du Plan Départemental d'Action au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Le GIP-FSL peut être sollicité au titre :

✓ D'une aide financière aux ménages : à l'occasion du relogement de certaines familles présentant des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau, le FSL étudie les conditions dans lesquelles il peut intervenir dans la prise en charge totale ou partielle des arriérés contractés.
En cas de relogement par un autre bailleur, le GIP-FSL peut avancer le dépôt de garantie du nouveau logement sous forme de prêt ou de subvention afin de permettre le décalage de la dépense après le déménagement.
Le GIP-FSL n'est pas sollicité au titre des frais directs inhérents aux déménagements, car l'ensemble des frais afférents (déménagements, dépenses de réinstallation) sont entièrement pris en charge par Domofrance.

✓ De l'accompagnement social lié au logement : une mesure ASLL peut être engagée auprès de décohabitants accédant à un 1er logement.

- Action Logement Services (ALS)

ALS peut proposer son service d'accompagnement social aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement peuvent bénéficier de ce service.
Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.
Action Logement Services peut également mobiliser des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation des salariés relogés (garantie Visale).

En application de la règlementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, doivent obligatoirement solder l'avance LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS® quant à elle cesse de plein droit au départ du locataire du logement.

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde

La caisse d'Allocations Familiales intervient dans le cadre de d'offres globales de service en faveur des familles allocataires, en s'appuyant de manière complémentaire à la fois sur l'action des prestations légales, la mobilisation des équipement et services et l'action des travailleurs sociaux

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage :

✓ à contribuer l'accompagnement social des familles allocataires, les aider à l'élaboration d'un projet de relogement adapté à leurs besoins et à leurs capacités contributives, et à en garantir le respect,

✓ à mobiliser les leviers disponibles pour lever les freins et faciliter l'intégration dans leur logement (aides financières, prêts CAF…),

✓ à faciliter l'accès aux droits : réalisation de simulations (ex : APL..) Anticipation des modifications de droits, informations spécifiques sur la réglementation CAF,

✓ à participer à des projets collectifs de nature à favoriser l'implication des habitants, le lien social, en s'appuyant sur la dynamique de réseaux existants.

- La Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Cenon

Le CLIC a pour mission principale la prise en charge (accueil, conseil, accès aux droits, orientation) des personnes âgées faisant face à des situations plus ou moins complexes.
Le CLIC organise et mobilise l'action des différents acteurs médico-sociaux pour répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes.

D'une manière générale, les partenaires s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant l'ensemble des éléments apportés dans le cadre du relogement des familles.

13. Evaluation du relogement

- Suivi des locataires après leur relogement

Les locataires relogés font l'objet d'un suivi rapproché par l'agence de gestion de Domofrance durant une année suivant la prise de possession de leur nouveau logement. Ce suivi concerne plus particulièrement l'évolution des consommations d'eau et d'énergie mais aussi le comportement des locataires à l'égard de l'utilisation des équipements du logement et du tri sélectif des ordures ménagères.
D'autre part, il est porté une attention particulière au coût d'habiter pour les habitants et à son évolution avant / après relogement. Sur ce point, un bilan commun sera réalisé au terme du 12ème mois suivant le dernier relogement entre les partenaires.

- Enquête de satisfaction

Au plus tard 6 mois après la libération du dernier logement, une enquête de satisfaction sera adressée aux locataires de la résidence Palmer ayant fait l'objet d'un relogement au sein du parc de Domofrance ou d'un bailleur partenaire.
Dans un souci d'amélioration continue, cette enquête appréhendera les différentes étapes du processus de relogement ainsi que l'appréciation globale des locataires sur leurs conditions post-relogement « à froid ».

- Bilan partenarial

Au terme des relogements, un bilan du partenariat est réalisé, notamment sur la base du rapport de mission de MOUS établi par Soli'AL et des résultats de l'enquête de satisfaction locataires initiée par Domofrance, portant en particulier sur ce qui suit :

✓ résultats au regard des moyens dédiés
✓ points de blocage, difficultés particulières rencontrées
✓ principales conclusions de l'exercice du relogement (capitalisation d'expérience)
✓ degré de satisfaction des locataires relogés
✓ bilan des relogements exposé à l'occasion d'une revue de projet finale abordant notamment :

- la localisation des familles relogées
- la solvabilité des ménages avant / après relogement
- le nombre et la nature des mesures d'accompagnement mises en place
- mixité sociale du quartier…

Bordeaux Métropole lance une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une évaluation sur les 5 projets de renouvellement urbain dont le PRU Palmer – Saraillère – 8 mai 1945 - Dravemont.
La stratégie de relogement et d'amélioration des parcours résidentiels est une de thématiques qui sera évaluée. L'évaluation du relogement consistera à compléter les données quantitatives (évolution des types de logements, du taux d'effort, …).
Si ces données quantitatives ont un caractère obligatoire (vis-à-vis de l'ANRU en particulier), leur interprétation reste complexe et souvent sensible.
Une approche plus qualitative permettra de mettre en perspective des éléments chiffrés et d'apprécier davantage le vécu du relogement par les ménages ainsi que son impact dans leur parcours résidentiel voire dans leur trajectoire résidentielle.

Confidentialité & protection des données

14. Protection des données à caractère personnel

« *Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », les signataires de la présente Charte vont collecter des données à caractère personnel des locataires de la résidence Palmer. Est décrit ci-après le type de données collectées, les finalités poursuivies, les destinataires et la durée de conservation de ses données. En outre, les signataires de la présente Charte s'engagent chacun pour ce qui le concerne à informer les locataires de leurs droits en matière de protection des données à caractère personnel.*

1. **Typologie des documents collectés** :

✓ Les justificatifs de situations exigibles au titre de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

2. **Finalités du traitement** :

✓ Enregistrement de demande de logement locatif social dans le serveur national d'enregistrement (SNE)

✓ Constitution de dossier en vue de présentation à une commission d'attribution des logements

✓ Bilan partenarial du relogement à terminaison

3. **Les destinataires des données** :

✓ Les données relevant de la situation des locataires pourront être diffusées aux parties signataires de la présente Charte qui participent au comité de suivi relogement, à savoir : Domofrance, Soli'AL, la Ville de Cenon, le CCAS de Cenon, Bordeaux Métropole, la DDTM de la Gironde, la CAF de la Gironde, le FSL et les autres bailleurs sociaux partenaires contribuant au relogement des ménages.

4. **Durée de conservation des données :**

✓ Les données collectées sont conservées conformément aux dispositions légales et réglementaires auxquelles chacun des signataires est soumis.

Fait à Cenon, le……

Bordeaux Métropole Représentée par son Président,	**Domofrance** Représentée par son Directeur Général,
La Ville de Cenon Représentée par son Maire,	**La Centre Communal d'Action Social de Cenon** Représentée par sa Vice-Présidente,
Le Conseil Départemental de la Gironde Représenté par son Président,	**Le Fonds de Solidarité Logement** Représenté par sa Présidente,
L'Etat et l'ANRU Représentés par la Préfète de Gironde,	**Action Logement Services** Représenté par le Directeur Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine,
La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde Représentée par son Directeur,	**L'association SOLI'AL** Représentée par son Directeur,
Le SIGAS pour le CLIC Représenté par son Président,	

Annexe D4 : Projet de Charte locale d'insertion

Charte locale d'insertion pour les opérations de rénovation urbaine
Bordeaux Métropole
2019-2029

DOCUMENT DE TRAVAIL

Préambule

La Charte locale d'insertion pour les projets de renouvellement urbain sur le territoire de Bordeaux Métropole est le pendant local et pluriel de la Nouvelle Charte d'insertion 2014-2024 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), elle engage les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrages contractualisant avec l'ANRU à travers le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Son objectif, conformément aux orientations du 1er pilier du contrat de ville métropolitain, est de poser les principes directeurs qui régissent la clause d'insertion sociale dans les opérations de renouvellement urbain sur le territoire pour la période 2018-2028[5], avec plusieurs sous-objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- Proposer des parcours vers l'emploi pour ces mêmes résidents,
- Avoir une coordination partenariale et un pilotage collectif des actions d'insertion en lien avec la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, et ce dans un cadre intercommunal.

Dans ce cadre, les acteurs du territoire de la métropole bordelaise indiqués ci-dessous s'engagent pour l'emploi et la formation des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de développer une stratégie d'achat responsable par la co-construction de marchés publics entre acheteurs et facilitateurs de clause sociale. L'objectif est d'insérer des clauses sociales sur les marchés publics afin de diversifier les secteurs et d'élargir les domaines d'intervention dès l'ingénierie en amont des travaux. :

- Des collectivités : Bordeaux Métropole et ses communes ayant sur leur territoire une zone de la géographie prioritaire,
- Des maîtres d'ouvrage publics/privés, bailleurs sociaux, aménageurs,
- Des acteurs locaux de l'emploi : Pôle emploi, Maison de l'emploi de Bordeaux, les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, Cap emploi, les missions locales,
- Des représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique du territoire.

Les signataires s'engagent à travers la présente Charte à atteindre collectivement les objectifs fixés en termes d'emploi au titre du NPNRU :

[5] sur la base des dispositions de l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 (marchés articles L2113-12, R2113-7, L2113-13, L2113-14, L2113-15 et R2113-8 du Code de la commande publique)

- A minima 5% des heures travaillées en insertion pour les opérations financées dans le cadre du NPNRU (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux, ingénierie de projets, fonctionnement des équipements, actions d'accompagnement),
- A minima 10% des heures travaillées en insertion dans les marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).
- Une partie des embauches liée à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Ces engagements horaires viendront accompagner les parcours vers l'emploi des habitants des QPV. Une attention particulièrement forte sera portée à la mobilisation des publics jeunes, féminins, des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, et des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois).

La durée de la charte est liée à la durée de la convention de renouvellement urbain sur les quartiers cités ci-dessous, soit jusqu'au 31 décembre de la 4ème année après le solde de la dernière opération physique subventionnée par l'ANRU dans le cadre de la convention.

Au titre du NPNRU, ils concernent respectivement les projets suivants :

- Joliot Curie (Benauge-Henri Sellier-Léo Lagrange) sur les communes de Bordeaux, Cenon
- Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux
- Palmer-Sarallière-8 mai 1945 à Cenon
- Dravemont à Floirac
- Carriet à Lormont

Les heures d'insertion visent à favoriser en priorité les parcours d'accompagnement socio-professionnel et l'emploi des habitants des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bordeaux Métropole.

Définition des publics

Il s'agit de faire bénéficier de ces heures d'insertion :

1/ Les habitants des QPV conventionnés avec l'ANRU dans la cadre duNPNRU

Une étude récente a été menée par l'agence d'urbanisme de la métropole bordelaise A'urba, à partir des données de Pôle emploi, pour déterminer le profil des demandeurs d'emploi dans certains de ces quartiers cible et la spécificité emploi de ces quartiers par rapport aux autres quartiers de la métropole bordelaise :

Ensemble des quartiers prioritaires de la métropole bordelaise
- Entre 15 et 20% de jeunes âgés de moins de 26 ans résidant dans les quartiers prioritaires,
- 50% de femmes au sein des publics identifiés,
- Environ 25% de personnes inscrites à Pôle emploi depuis 24 mois ou plus (demandeurs d'emploi de longue durée),
- Environ 5% de personnes ayant une possibilité de mobilité,
- Entre 10 et 15% de personnes peu ou pas diplômées.

Joliot Curie :

- Un déficit dans les catégories de diplômés en Bac+2 et plus et d'agents de maîtrise/techniciens/cadres,
- Une forte proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes éligibles à l'obligation d'emploi,
- Une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée et faiblement diplômés plus forte qu'à l'échelle métropolitaine,
- Une très faible mobilité des publics prioritaires (moins de 10%),
- Plus de 45% de femmes au sein des publics identifiés de ce quartier.

Les Aubiers-Le Lac

- Un déficit dans les catégories de diplômés en Bac+2 et plus et d'agents de maîtrise/techniciens/cadres,
- Un très faible niveau de diplômes par rapport aux autres quartiers de la Métropole (entre 35 et 40% de personnes peu ou pas diplômées),
- Environ 5% de personnes ayant une possibilité de mobilité,
- Une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée plus importante qu'à l'échelle métropolitaine (25%),
- Environ 45% de femmes au sein des publics identifiés de ce quartier.

Palmer-Sarallière-8 mai 1945-Dravemont

- Un déficit dans les catégories de diplômés en Bac+2 et plus et d'agents de maîtrise/techniciens/cadres (entre 25 et 30% de personnes peu ou pas diplômées),
- Un faible niveau de diplômes par rapport aux autres quartiers de la Métropole,
- Un nombre important de personnes bénéficiaires du RSA et éligibles à l'obligation d'emploi,
- Une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée plus important qu'à l'échelle métropolitaine (25%),
- Environ 50% de femmes au sein des publics identifiés de ce quartier.

Carriet

- Un nombre de demandeurs d'emploi faiblement diplômés plus important qu'à l'échelle métropolitaine (24%)
- Environ 5% de personnes ayant une possibilité de mobilité,
- Une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée de l'ordre de 20%,
- Environ 50% de femmes au sein des publics identifiés de ce quartier.
- Entre 15 et 20% de jeunes âgés de moins de 26 ans résidant dans les quartiers prioritaires.

2/ Les habitants des autres QPV du territoire qui n'entrent pas dans le champ du NPNRU

- Jean Jaurès sur la commune de Floirac,
- Génicart est sur la commune de Lormont,
- Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri sur la commune de Lormont,
- Quartier de l'Avenir sur la commune de Bassens,
- Bacalan sur la commune de Bordeaux,
- Grand Parc sur la commune de Bordeaux,
- Saint Michel sur la commune de Bordeaux,
- Carle Vernet-Terres neuves sur les communes de Bordeaux et Bègles,
- Thouars sur la commune de Talence,
- Barthez sur la commune de Gradignan,
- Grand Caillou, sur la commune d'Eysines
- Quartier Champ de course sur les communes du Bouscat et d'Eysines,
- Beaudésert sur la commune de Mérignac,

- Yser-Pont de Madame sur la commune de Mérignac,
- Chataigneraie-Arago sur la commune de Pessac,
- Saige sur la commune de Pessac,
- Paty-Montmousseau sur la commune de Bègles.

3/ Les habitants des territoires de veille active (QVA)

- Les Erables, Bel Air sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,
- Bousquet, Meignan/Barbusse sur la commune de Bassens,
- Thorez-Goélands sur la commune de Bègles,
- Claveau, Chartrons Nord, Belcier, Saint Jean sur la commune de Bordeaux,
- Grand-Tressan, les Akènes, Quatre Pavillons/Buttinière sur la commune de Lormont,
- Les Pins à Mérignac, le Burck sur les communes de Mérignac/Pessac,
- Haut-Livrac, Alouette sur la commune de Pessac,
- Sarcignan sur la commune de Villenave d'Ornon,
- Raba sur la commune de Talence,
- ZUS du Bas Floirac hors quartier Jean Jaurès et ZUS du haut Floirac hors quartier Dravemont (Secteur Bourbon) sur la commune de Floirac.

Les heures d'insertion visent à favoriser en priorité les parcours d'accompagnement socio-professionnel et l'emploi des habitants des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bordeaux Métropole. Toutefois, il est possible d'ouvrir les offres d'emploi à d'autres publics en difficulté d'insertion professionnelle, de préférence résidant à proximité du QPV ou dans un « quartier de veille active », en l'absence de candidat habitant en QPV.

Cette possibilité doit rester limitée et être validée par la Déléguée Territoriale de l'ANRU.

Par ailleurs, les personnes visées par cette démarche sont les habitants des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole Bordelaise et plus particulièrement :

• les femmes,
• les demandeurs d'emploi de longue durée,
• les allocataires du RSA
• les travailleurs handicapés,
• les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité,
• les jeunes de faible niveau de qualification,
• les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans.

Principes de mise en œuvre :

Pour mémoire, depuis 2006, Bordeaux Métropole s'est déjà fortement engagée et a acquis une solide expérience dans la mobilisation de sa commande publique au service de l'emploi des personnes qui en sont éloignées avec la clause d'insertion sociale, outil dont l'utilisation a été progressivement intensifiée et étendue aux opérations de rénovation urbaine.

Au sein de cet outil piloté par la collectivité, Bordeaux Métropole :

- détermine en amont des achats de biens et services la part main d'œuvre qui sert de base à la clause d'insertion et l'obligation de performance sociale par les entreprises attributaires, en partenariat avec le maître d'ouvrage et le PLIE concerné,

- contractualise avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire pour la mise en application des clauses d'insertion, la relation avec les entreprises attributaires et le reporting des données relatives aux contrats et publics suivis,
- assure le pilotage du suivi de la clause d'insertion en lien avec les directeurs des PLIE et les facilitateurs,
- assure un suivi direct de la commande publique dédiée aux marchés réservés et d'insertion.

Il est donc proposé de suivre ce même outil concernant les clauses d'insertion sociale dans les opérations de rénovation urbaine, afin de conserver une cohérence des partenariats déjà engagés par Bordeaux Métropole avec les acteurs de l'emploi local, et notamment les PLIE.

Il est précisé, au vu de la situation des opérations de renouvellement urbain, que 2 PLIE seront mobilisés : le PLIE de Bordeaux, et le PLIE des Hauts de Garonne. Ils interviendront en tant qu'animateurs des partenaires du territoire, chargés de l'ingénierie de la clause d'insertion et coordinateurs des prescripteurs. D'autre part, les 4 autres PLIE agissant sur la Métropole pourront être informés en vue d'assurer d'éventuels suivis de parcours initiés par les 2 PLIE signataires.

Pour autant, chacun des signataires de cette Charte aura également un engagement à tenir pour atteindre collectivement les objectifs fixés en termes de parcours pour le retour à l'emploi et la formation des publics.

- **Evaluation des heures de travail par opération selon le type de prestation.**

Eu égard à l'ambition quantitative (nombre global d'heures d'insertion), qualitative (diversification des métiers pour répondre aux enjeux d'insertion des femmes), de montée en compétence des publics (déploiement de parcours d'insertion), il a été proposé d'adopter un principe de taux variables explicités ci-dessous pour l'évaluation des heures de travail à partir du montant financier prévisionnel des opérations selon le type de travaux :

Type d'opération	Taux de part de main d'œuvre
Démolition, requalification, diversification fonctionnelle (création d'immobilier à vocation économique) et ingénierie de projet.	30%
Aménagement d'ensemble, résidentialisation, reconstitution de l'offre de logements, diversification de l'habitat (accession à la propriété), diversification fonctionnelle (équipements publics de proximité).	35%

Sur le nombre d'heures travaillées, un taux minimum de 5% d'heures d'insertion sera imposé. Ainsi, dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain et subventionnées par l'ANRU, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont calculés d'après la formule suivante :

Montant de l'investissement HT **X** 0,35 (ou 0.30 selon le type d'opération) **X** 0.05 (ou 0.1)
30

Les opérations subventionnées par l'ANRU font l'objet d'un décompte spécifique indiqué dans la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Cependant, les signataires s'engagent à appliquer et valoriser le même principe à l'ensemble des opérations dans les quartiers en renouvellement urbain.

Certaines opérations (démolition, désamiantage …) demandent une technicité et des habilitations spécifiques rendant difficile l'application des heures d'insertion.
Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent donc à trouver le cas échéant des chantiers de compensation.
De même, les opérations réalisées en VEFA qui ne pourront être clausées devront faire l'objet de compensations afin de reconstituer le nombre d'heures d'insertion sur d'autres opérations.

Le Comité technique sera le lieu où seront débattus les ajustements nécessaires en cas de difficultés.
Le Comité de pilotage sera l'instance de validation des ajustements, compensations, assouplissements qu'il estimera nécessaires.

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), et modalités de mise en œuvre**

Les principes de gestion urbaine et sociale de proximité sont en cours de définition, à la fois à l'échelle métropolitaine (définition par Bordeaux Métropole d'un socle de thématiques transversales à l'ensemble des quartiers en NPNRU) et à l'échelle de chaque quartier au travers de l'élaboration par les communes de chartes locales. Ce travail permettra de préciser les actions prioritaires dans les différents quartiers, qui constitueront le support de l'atteinte des objectifs en matière d'heures d'insertion.

Par les présentes, les communes, les Maîtres d'Ouvrage et les PLIE s'engagent à une coordination renforcée dans la définition de la GUSP sous compétence communale, dans le but de réserver 10% des heures travaillées au public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Obligation de formation**

Il est convenu de rendre une formation obligatoire pour tout contrat de 500 heures minimum par lot, soit environ 10 000 heures de travail.
Une durée minimale de prestation est en effet nécessaire pour mettre en place des formations utiles pour les publics en insertion et pour les entreprises.
Les obligations de formation faites aux entreprises seront conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- **L'insertion des publics diplômés (Bac + 2 au minimum)**

Cet objectif suppose la mise en place de clauses d'insertion sur les marchés d'ingénierie, essentiellement sur les prestations intellectuelles (dessin, architecture, secrétariat bureau d'étude, postes administratifs…). Le réseau local de prescripteurs pour ces profils diplômés sera mobilisé, pour une application, d'un taux de 30% de main d'œuvre et un objectif

minimum de 5% de clause à toutes les opérations de Maîtrise d'œuvre d'un minimum de 1 Million d'Euros HT.

- **Identification des publics et prescription.**
  Les PLIE de Bordeaux et des Hauts de Garonne sont désignés en tant que coordinateurs et animateurs des prescripteurs. Cet objectif d'identification et de prescription s'applique à tous les types de publics et notamment les femmes et les jeunes diplômés.

- **L'engagement des entreprises.**
  Les entreprises attributaires des marchés sont invitées par les Maîtres d'Ouvrage à signer un engagement, signifiant leur volonté d'embaucher des personnes en insertion issues des quartiers prioritaires.

I- Engagements des parties prenantes à la Charte

Les partenaires s'engagent à développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail et du service public de l'emploi en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes et permettant de lever les freins à l'embauche,
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins des différents publics, notamment les femmes et les jeunes peu qualifiés,
- Coordonner des actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance,…) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Fournir une lisibilité actualisée de l'ensemble de la programmation du projet urbain. Cela permettra d'avoir une connaissance fine de la commande publique à venir et de pouvoir anticiper la faisabilité d'insertion avec les maîtres d'ouvrage,

- Impulser auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés la démarche d'insertion liée aux quartiers cible afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de celle-ci,

- Relayer l'information et communiquer sur la dimension socio-professionnelle et les objectifs d'insertion de ces projets de renouvellement urbain,

- Identifier avec les PLIE l'ensemble des opérations liées au NPNRU permettant la mise en œuvre de la clause d'insertion,

- Soutenir les actions d'animation, de repérage des publics, de médiation, déclinées localement

Les communes s'engagent à :

- Définir l'ensemble des activités qu'elles souhaitent faire figurer dans la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) au travers de chartes locales,

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif dans leurs quartiers par tout moyen dont elles disposent en interne ou par convention avec des organismes de leur choix,

- Mesurer les effets des prescriptions et des parcours sur leurs territoires par tout moyen dont elles disposent en interne ou par convention avec des organismes de leur choix,

- Promouvoir localement le dispositif par tout moyen dont elles disposent en interne ou par convention avec des organismes de leur choix.-Initier des actions d'animation, de repérage des publics, de médiation, déclinées localement.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Solliciter les PLIE le plus en amont possible du lancement de chaque marché relatif à la rénovation urbaine du territoire, quel que soit le domaine de la prestation commandée, à étudier avec eux la faisabilité d'une démarche d'insertion et ainsi faciliter le respect des objectifs insertion contractualisés avec l'ANRU,

- Réunir toutes les conditions favorables à la mise en œuvre de la démarche d'insertion : collaboration anticipée avec les PLIE, identification des interlocuteurs et des process, mise en relation des PLIE avec les entreprises attributaires pour les opérations dont ils n'ont pas la maîtrise, etc.

- Investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, en lien avec les PLIE, permettant de réserver 10 % des heures travaillées au public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- Informer les entreprises de la particularité de la démarche d'insertion, avec le concours des PLIE, dans le cadre de démarches fournisseurs, en amont du lancement des marchés.

- Soutenir et participer activement aux actions d'animation, de repérage des publics, de médiation, déclinées localement.

Pôle emploi s'engage à :

-Réaliser un audit quartier par quartier sur les personnes inscrites à Pôle emploi avec leur niveau de formation et les métiers qu'elles recherchent. Ce travail en amont permettra de disposer d'un fichier précis à rapprocher des besoins des entreprises selon le type de prestation.

- Mettre à disposition tous éléments statistiques utiles (enquêtes Besoins de Main d'œuvre, demande d'emploi en quartiers prioritaires) à Bordeaux Métropole, aux communes ainsi qu'aux acteurs de l'emploi de la métropole.

- Répondre dans la mesure de ses moyens à toute demande statistique spécifique formulée par Bordeaux Métropole, les communes ou les acteurs de l'emploi sur les quartiers prioritaires,

- Poursuivre la mobilisation de ses agences pour le bénéfice des demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires, en particulier par des prescriptions et en communiquant

sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics, dans le cadre des accompagnements mis en place.

- Initier des actions d'animation, de repérage des publics, de médiation, déclinées localement.

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'engagent à :

Volet accompagnement

- Fournir la connaissance statistique de leurs participants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bordeaux Métropole,

- Assurer la connexion, par l'organisation d'informations collectives et/ou tout autre moyen à disposition, de leurs participants aux actions de sensibilisation métiers et offres de formation,

- Suivre ou réorienter les publics qui seront prescrits et qui ne pourront bénéficier des clauses d'insertion dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Volet clause d'insertion

- Coordonner les clauses d'insertion, avec l'animation d'un guichet partenarial fédérant l'ensemble des acteurs :
    - Maîtres d'ouvrages : identification des marchés, conseil dans le choix du cadre juridique, appui pour la rédaction des pièces de marchés, suivi et évaluation de la bonne exécution des clauses, rappel des engagements contractuels sur le volume horaire,
    - Entreprises : conseil et accompagnement à la mise en œuvre de la clause, aide au repérage des candidats,

- Repérer et mobiliser les publics en lien avec les prescripteurs et les structures de l'insertion par l'activité économique, gérer les parcours d'insertion professionnelle

- Rendre compte des situations des participants passés par le dispositif de la clause sociale (accès à la formation, à l'emploi, etc.).

Les représentants des structures d'insertion par l'activité économique pourront être sollicités pour :

- Mobiliser leurs collectifs institutionnels pour avoir la connaissance des opportunités d'emplois dans les opérations de rénovation urbaine du territoire,
- Proposer leur collaboration dans la construction de parcours d'insertion via les structures de l'IAE en proximité des opérations.

II- Coordination de l'outil d'insertion et suivi des bénéficiaires

L'outil territorial de déploiement des clauses d'insertion dans les opérations de rénovation urbaine conventionnées avec l'ANRU sur le territoire de Bordeaux Métropole vise à favoriser le retour à l'emploi et la formation des personnes résidentes des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignées du monde du travail.

Il repose pour cela sur un ensemble de partenaires aux spécificités complémentaires (construction et rénovation, coordination politique, accompagnement à l'emploi et à l'insertion, appui en ingénierie d'insertion, promotion d'activités, etc.). Ces partenaires mettent en place chacun des actions dans le but de promouvoir et développer l'emploi pour les personnes issues des quartiers prioritaires du territoire (contrats de travail classiques, contrats de travail en insertion, contrats en alternance, etc.).

Aussi la mise en œuvre de cet outil rend nécessaire un pilotage coordonné des partenaires propres à chaque territoire et de leurs actions sur le terrain, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des actions mises en place, des engagements initiaux des signataires de la présente Charte, et de l'impact social des actions d'insertion mises en œuvre sur le territoire.

a) Pilotage des actions d'insertion, de suivi des publics et de construction des parcours de professionnalisation

Les acteurs locaux de l'emploi, les prescripteurs et les opérateurs de l'insertion par l'activité économique ont un rôle de suivi des publics éligibles avant et après leur entrée dans le dispositif de la clause d'insertion sur les opérations de rénovation urbaine. Ils déclarent collaborer étroitement ensemble et favoriser les constructions et suites de parcours professionnalisant.

Les PLIE, clés de voute de l'application de la clause d'insertion sur le terrain, doivent à ce titre être destinataires de tous les éléments quantitatifs et qualitatifs sur le suivi de parcours des publics issus des quartiers prioritaires.

Les PLIE ont pour rappel deux types d'intervention essentiels :

- L'accompagnement renforcé de leurs participants, avec levée des freins à l'emploi, pour un objectif d'insertion dans l'emploi durable ou d'accès à une formation qualifiante,

- La coordination des clauses d'insertion qui ne s'adressent pas aux seuls participants des PLIE mais aussi à tous les publics potentiels qui peuvent être éligibles aux clauses d'insertion.

b) Pilotage global de la clause d'insertion

Bordeaux Métropole et les PLIE collaborent étroitement dans la mise en œuvre de la clause d'insertion dans la commande publique métropolitaine depuis 2006, avec aujourd'hui une couverture optimale du territoire en matière d'accompagnement à l'insertion des publics fragiles.

La Métropole s'engage à assurer, en lien avec les PLIE couvrant son territoire, une cohérence indispensable entre le dispositif métropolitain visant l'ensemble des publics éloignés de l'emploi et celui impulsé par l'Agence nationale de la rénovation urbaine, qui priorise les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Elle s'engage à poursuivre et intensifier le travail partenarial déjà en cours avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion, du monde économique, des donneurs d'ordre et à impulser et coordonner les actions spécifiques au dispositif de l'ANRU.
Concernant les responsabilités des porteurs de projet et les missions des PLIE, Bordeaux Métropole s'engage à coordonner l'ensemble du dispositif territorial et en assumer la nécessaire évaluation.

c) Pilotage de l'évaluation de la clause d'insertion

Afin de vérifier l'impact de la clause d'insertion sur l'emploi des publics des quartiers prioritaires mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, il convient de suivre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées et l'atteinte des objectifs.

L'objectif pour Bordeaux Métropole est de pouvoir produire les indicateurs nécessaires à l'Agence nationale de la rénovation urbaine, selon les modalités qu'elle indiquera, ainsi qu'à chaque instance de pilotage ou instance technique, afin que chacun des partenaires juge de la progression des résultats et de la pertinence de l'organisation territoriale adoptée.
L'évaluation quantitative des objectifs :

- Nombre d'heures d'insertion par quartier concerné,
- Nombre d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage,
- Nombre d'heures d'insertion par opération / marché,
- Nombre d'heures d'insertion réalisées par le public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Nombre de personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficiaires d'au moins un contrat de travail dans le cadre du dispositif + nombre de personnes résidant en territoire de veille active.

L'évaluation qualitative des objectifs :

- Typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat / situation de travail dans le cadre des clauses sociales – genre dont part des femmes dans le cadre des clauses sociales, âge, critère d'entrée dans le dispositif, niveau de formation,
- Part du public jeune (moins de 26 ans) quel que soit le niveau de formation,
- Typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales, dont la part des contrats en alternance,
- Part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique,
- Nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés de travaux, de prestations de service d'ingénierie, d'étude, de maîtrise d'œuvre, etc.,
- Nombre d'heures d'insertion des marchés liées à la gestion urbaine de proximité,
- Accès à l'emploi et à la professionnalisation,
- Situation des bénéficiaires à 6 mois et à 12 mois après leur entrée dans le dispositif,
- Modalités de réalisation des heures (embauche, intérim, alternance…),
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie, aux fonctionnements des équipements et aux actions d'accompagnement.

L'évaluation de la coordination des actions d'insertion :

- Reporting par les acteurs de l'emploi des actions spécifiques de mobilisation, de communication ou d'insertion menées dans le cadre d'une ou plusieurs opération(s) de renouvellement urbain,
- Communication sur les événements emploi qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs de la présente Charte, en proximité avec les quartiers prioritaires et en lien avec les partenaires emploi,
- Retours spécifiques de partenaires sur les expérimentations menées.

III-Gouvernance de l'outil d'insertion

Le Comité de pilotage de la Charte d'insertion PRU Bordeaux Métropole permettra de suivre globalement l'atteinte des objectifs du dispositif d'insertion, d'en faire l'évaluation, de valider le bilan annuel et de proposer si besoin de nouvelles orientations
Le Comité de pilotage sera l'instance de validation des ajustements, compensations, assouplissements qu'il estimera nécessaires.

Périodicité : 1 réunion par an
Participants : Préfecture de la Gironde, Bordeaux Métropole (Direction du développement économique, Direction de l'habitat et Chefs de projets des opérations de renouvellement urbain, Ville de Bordeaux, Ville de Cenon, Ville de Floirac, Ville de Lormont, Pôle Emploi, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le PLIE de Bordeaux, le PLIE des Hauts de Garonne, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA).

Le Comité technique de la Charte d'insertion PRU Bordeaux Métropole permettra de préparer la communication et les orientations à prendre pour l'outil d'insertion en amont du Comité de pilotage. Il se réunira 2 fois par an pour permettre la consolidation des données de reporting transmises à l'ANRU.
Le Comité technique sera le lieu où seront débattus les ajustements nécessaires en cas de difficultés.

Périodicité : 2 réunions par an
Participants : Préfecture de Gironde, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage concernés, Pôle Emploi, PLIE de Bordeaux, PLIE des Hauts de Garonne, autres PLIE du territoire pour information, Ville de Bordeaux, Ville de Cenon, Ville de Floirac, Ville de Lormont, Bordeaux Métropole (Direction du développement économique et Direction de l'habitat), représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, les Comités de pilotage déjà existants sur chacun des projets de renouvellement urbain permettront, sur chacun des projets, de relater l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'outil d'insertion, et d'illustrer la coordination territoriale mise en place notamment par l'exposé de certaines actions spécifiques

Fait à Bordeaux, le

Mme La Préfète de la Gironde

M. Le Président de l'Association Régionale des organismes sociaux Pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA)

M. Le Président de Bordeaux Métropole

M. Le Directeur général de l'Agence Nationale de la rénovation urbaine (ANRU)

M. Le Maire de Bordeaux

M. Le Maire de Cenon

M. Le Directeur régional de Pôle Emploi

M. Le Maire de Lormont

M. Le Président du PLIE de Bordeaux

M. Le Maire de Floirac

Mme. La Présidente du PLIE des Hauts de Garonne

M. Le Président de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeune

M. Le Président de la Mission Locale des Hauts de Garonne

M. Le Président de la Maison de l'emploi de Bordeaux

D-2020/40
Evolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux - Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vise à faire évoluer le dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en cohérence avec les modifications à venir du Plan local d'urbanisme (PLU) qui visent à renforcer la production de logements abordables, ainsi qu'avec les conditions d'attribution du prêt 0% de Bordeaux Métropole qui ont évolué, notamment en terme de prix, afin d'améliorer la valorisation des espaces extérieurs des logements. Cette modification vise à harmoniser les dispositifs d'aide à l'accession afin de renforcer leur lisibilité et d'améliorer leur complémentarité, dans le but de mieux solvabiliser les ménages.

1- Préambule : finalités et modalités de la politique d'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux

La politique de l'habitat de la Ville de Bordeaux vise à produire une gamme de logements suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages et pour leur offrir la possibilité d'un véritable parcours résidentiel au sein de la commune.

Cela se traduit par la création de logements de différentes natures ; logements sociaux, logements en accession à la propriété, logements libres qui se panachent souvent au sein d'un même ensemble immobilier afin de donner plus de concrétude à la notion de mixité sociale.

La création de logements à prix abordables pour les personnes souhaitant accéder à la propriété constitue l'un des volets de cette politique avec deux axes d'intervention :

- d'un côté : des quotas obligatoires de logements en accession à la propriété à prix maîtrisés sont intégrés dans certains projets immobiliers en secteurs diffus, et systématiquement dans les opérations d'aménagement, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve ; les prix maîtrisés se définissant comme des logements cédés à moins de 3000 euros par mètres carré de surface habitable hors parking, soit 25% à 35% en dessous des tarifs du marché,
- et de l'autre : l'octroi d'aides directes aux accédants à la propriété via le « Passeport 1ier Logement ».

Le Passeport 1er Logement permet d'accorder une aide de 3000 euros à 6000 euros, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ), aux personnes seules ou aux ménages souhaitant réaliser leur première acquisition à Bordeaux.

L'aide est ouverte pour l'achat d'un logement neuf rentrant dans les conditions de prix maîtrisés, d'un logement vendu dans le parc social, d'un logement ancien vendu sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), d'un logement issu d'un changement de destination ou remis à neuf.

Ce dispositif a également été ouvert, en 2017, aux ménages secundo-accédants sous conditions de ressources, souhaitant acquérir des logements non finis dans la perspective de faciliter leur parcours résidentiel et de leur permettre ainsi, suite à une première acquisition, d'acheter un logement plus grand et évolutif.

Cette politique a été mise en œuvre par les délibérations D 2011/36 du 31 janvier 2011, D2013/104 du 25 février 2013 et D2017/191 du 9 mai 2017.

Depuis son démarrage, ce dispositif a permis de créer 1602 logements neufs en accession abordable sur la commune. Parallèlement, 749 ménages (représentant près de 1400

personnes) ont bénéficié du Passeport 1er Logement pour acheter leur logement, pour un montant d'aide de la Ville de 2 544 000 euros. Le dispositif a surtout été utilisé pour l'achat de logements neufs (76% des bénéficiaires). 15% des bénéficiaires sont des acquéreurs de logements sociaux vendus par les bailleurs, 9% sont des acquéreurs de logements anciens sur périmètre du PNRQAD. Les bénéficiaires du dispositif sont de jeunes ménages de moins de 30 ans qui ont ainsi pu réaliser leur premier achat grâce au dispositif de la ville (43% des bénéficiaires), ainsi que les couples et les familles qui représentent 53% des ménages aidés.

Ce dispositif est aujourd'hui bien identifié par l'ensemble des acteurs immobiliers, promoteurs et bailleurs sociaux, qui le proposent systématiquement à leurs acquéreurs potentiels.

2- Renforcement des outils de production de logements abordables sur la métropole :

Face aux enjeux de maîtrise des prix fonciers et immobiliers et de promotion des parcours résidentiels au sein de la métropole, Bordeaux Métropole a adopté le 12 juillet 2019 une délibération de principe visant à accroître les obligations de production de logements en accession sociale et en accession abordable à la propriété. Une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) viendra modifier, courant 2020, les obligations du secteur de diversité sociale.

Actuellement, sur Bordeaux, le secteur de diversité sociale impose la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux pour tout projet de plus de 2000 m² de surface de plancher destinée à l'habitat (30 logements). La révision simplifiée permettra de compléter cette obligation de 15% supplémentaires de logements en accession sociale ou abordable, portant ainsi la part de logements à loyers ou à prix encadrés à 50% des opérations.

Parallèlement, Bordeaux Métropole a, en concertation avec les acteurs immobiliers, réajusté le prix plafond des logements en accession sociale et abordable à 3 000 euros/m² de surface habitable (SHAB) toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement. Lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers,…) sont supérieures ou égales à 6 m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50% dans la limite de 9 m². Cette évolution constitue une incitation à proposer des espaces extérieurs plus généreux et à améliorer la qualité d'usage des logements, conformément aux attentes des ménages. Les modalités d'octroi du Prêt 0% de Bordeaux Métropole ont également été modifiées sur cette base avec une application immédiate.

Les prix plafonds de Bordeaux continuent quant à eux à s'exprimer uniquement en surface habitable (intérieur des logements). Il est ainsi proposé, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des dispositifs et d'une meilleure prise en compte des surfaces extérieures dans la qualité des logements, de faire évoluer les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement en cohérence avec ceux de Bordeaux Métropole.

Cette convergence des dispositifs est d'autant plus nécessaire que les logements abordables sont amenés à se développer plus fortement au regard de l'évolution du PLU.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a défini, en 2017, des prix plafonds spécifiques permettant d'ouvrir l'accès aux aides Passeport Premier Logement pour l'achat de logements non finis, afin de faire effet levier sur l'acquisition de logements atypiques évolutifs et adaptables aux besoins des familles. Les prix initiaux ont été positionnés à un niveau particulièrement bas qui rend aujourd'hui complexe l'équilibre des opérations immobilières développées sous cette forme (2100 €/m² à 2400 €/m² de surface habitable TTC hors parking). Il est ainsi proposé de faire évoluer ces prix au regard de l'évolution de l'indice de l'Indice du coût de la construction (ICC) depuis 2017 ce qui porterait ces montants, avec arrondi, respectivement à 2250 €/m² et 2550 €/m². Cette évolution permettrait de mieux promouvoir le développement de cette offre, sans compromettre les capacités d'achat des ménages, et tout en conservant un différentiel de prix deux fois moins cher que les tarifs de marché sur ce type de produit.

Récapitulatif des nouveaux prix de vente plafonds des logements éligibles au Passeport 1er Logement :

Logements finis :

- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Logements non finis :

- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Ces montants pourront être réévalués tous les 2 ans par délibération afin de tenir compte de l'évolution du marché.

Ces prix plafond s'entendent toutes taxes comprises, quel que soit le niveau de taxe sur la valeur ajoutée afin de faciliter la lisibilité du dispositif.

Tous les logements destinés à l'accession sociale et abordable à la propriété dans les programmes immobiliers devront respecter ces niveaux de prix et faire l'objet d'une labellisation lot par lot auprès de la Ville de Bordeaux avant leur commercialisation.

Les autres conditions d'accès aux dispositifs restent inchangées.

L'ensemble de ces évolutions sont précisées dans le règlement d'intervention modifié joint en annexe.

Ces règles seront applicables pour tous les nouveaux programmes labellisés après l'adoption du présent rapport.

3- Partenariat avec Procivis Gironde, devenu Procivis Nouvelle Aquitaine :

Procivis Gironde, devenu Procivis Nouvelle Aquitaine propose des prêts sans intérêts de 15 000 et 20 000 euros, pour favoriser l'accession sociale à la propriété de ménages disposant de revenus modestes. Ils sont attribués aux ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds du Prêt à l'accession sociale (PAS). Le financement de ces prêts relève des missions sociales de Procivis. Sur la Ville de Bordeaux, Procivis a proposé d'accompagner les ménages acquéreurs, dans les conditions fixées dans le cadre du dispositif Passeport Premier Logement, afin de cumuler les effets leviers en terme de solvabilisation des ménages.

Une convention de partenariat a été signée le 28 juin 2017 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé un avenant à cette convention, pour modifier son article II-4-a concernant les prix plafonds des logements.

Ainsi, tous les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété : Passeport Premier Logement de la Ville de Bordeaux, Prêt 0% de Bordeaux Métropole, prêt Procivis seront complémentaires, sachant que le Prêt à taux zéro (PTZ) de l'Etat pourra quant à lui être mobilisé parallèlement par les ménages pour l'achat de logements neufs.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider les évolutions de la politique de soutien à l'accession à la propriété présentées dans le présent rapport ;
- adopter le règlement d'intervention modifié figurant en annexe 1 du présent rapport,
- adopter l'avenant à la convention de partenariat avec Procivis Nouvelle Aquitaine et autoriser le Maire à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux

1- **Objet de l'aide Passeport 1ier Logement :**

Aide financière accordée aux personnes physiques souhaitant acheter un logement destiné à être leur résidence principale à Bordeaux

2- Montant :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Montant de l'aide de la Ville de Bordeaux
1 ou 2	**3 000 euros**
3	**4 000 euros**
4	**5 000 euros**
5 et plus	**6 000 euros**

Cette subvention de la Ville de Bordeaux est cumulable avec les autres dispositifs d'accession aidée à la propriété mis en place par des personnes morales publiques et privées.

La demande de Passeport Premier Logement devra être déposée avant la signature de l'acte d'achat définitif afin de maintenir l'effet levier de l'aide.

L'aide est versée, sous réserve du vote préalable de la délibération d'octroi des subventions en conseil municipal, sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte, à la suite à la signature de l'acte authentique et sur présentation d'une attestation d'achat.

L'aide ne pourra pas être accordée si l'apport des ménages dépasse 50% du prix d'achat du bien, hors frais de notaire et de travaux.

3- **Bénéficiaires :**

- les primo accédants (selon la définition retenue pour l'octroi du Prêt à taux zéro - PTZ de l'Etat)
- les secundo-accédants, uniquement pour l'achat d'un logement neuf « non fini »[1] vendu aux prix plafonds stipulés ci-après.

Les bénéficiaires de l'aide ne pourront pas vendre ou louer leur logement pendant au moins 5 ans, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement, sauf dans les cas de force majeure : changements de situation familiale ou professionnelle ne permettant pas à l'acquéreur de se maintenir dans le logement (selon les conditions du PTZ de l'Etat), et sous réserve d'appréciation de la situation par le service instructeur.

L'acquéreur s'engage à tenir à la disposition du service instructeur tout justificatif permettant d'exercer un contrôle sur la conservation du bien (taxe d'habitation, taxe foncière).

4- Logements éligibles :

L'aide est octroyée pour l'achat des catégories de logement suivant :

a- Logements neufs : prix plafonds

Logements finis :

- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

[1] Les logements non finis s'entendent comme des habitations livrées avec une finition minimum permettant l'obtention du permis de construire et des financements bancaires. Cette finition correspond à un clos couvert achevé sur les plans thermique, phonique et d'étanchéité à l'air, permettant de répondre aux normes de l'habitation, ainsi qu'aux prestations minimales de second œuvre répondant aux normes en vigueur en matière d'habitabilité et d'accessibilité. Ces logements s'entendent sans cloisons intérieures, hormis celles nécessaires à la création des éléments de confort nécessaires à l'habitabilité (sanitaires notamment).

Logements non finis :

- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Tous les logements destinés à l'accession abordable à la propriété dans les programmes immobiliers devront respecter ces niveaux de prix et faire l'objet d'une labellisation lot par lot auprès du service développement de l'habitat.

b- Logements anciens sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) : sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédant ou suivant l'acquisition du bien, suivant les prescriptions des diagnostics préalables à la vente et selon les caractéristiques du logement décent. Le bénéficiaire de l'aide justifiera ces travaux au moyen des factures dans les 12 mois suivant l'acquisition, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

c- Logement mis en vente par un organisme de logement social, selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation.

d- Logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédant ou suivant l'acquisition du bien, selon les caractéristiques du logement décent. Le bénéficiaire de l'aide justifiera ces travaux au moyen des factures dans les 12 mois suivant l'acquisition, sous peine de rembourser l'aide dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

e- Logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

5- **Plafonds de ressources :**

Les plafonds de ressources permettant aux ménages de bénéficier de l'aide sont ceux en vigueur pour le PTZ de l'Etat, pris sur la base du revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Les plafonds de ressources pour un dépôt de dossier en 2019 (RFR 2017) sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus
1	30 000 €
2	42 000 €
3	51 000 €
4	60 000 €
5	69 000 €
6	78 000 €
7	87 000 €
8 et plus	96 000 €

Ces plafonds évolueront chaque année sur la base de ceux en vigueur pour le PTZ de l'Etat sauf si ces derniers venaient à diminuer en dessous de ces valeurs.

L'ensemble des conditions d'éligibilité stipulées ci-dessus doivent être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation, du sous-seing ou de la levée d'option du contrat de location accession pour les logements en Prêt social location-accession (PSLA).

6- **Modalités de versement :**

L'aide sera versée en une seule fois, sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente et pour le compte du ou des personnes physiques bénéficiaires de l'aide, sur présentation de l'acte notarié justifiant de l'effectivité de la vente.

Avenant 1
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, agissant au nom et pour le compte de la commune de Bordeaux, en vertu de la délibération du conseil municipal n°XXXX/XXX en date du JJ/MM/AAAA

Et

Procivis Nouvelle Aquitaine, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété représentée par son Directeur Général Délégué, Jean-Pierre Mouchard, agissant au nom et pour le compte de Procivis Nouvelle Aquitaine.

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété signée le 28 juin 2017, ci-après dénommée « convention »,

Vu la fusion absorption validée par les Assemblées Générales Extraordinaires du 17 septembre 2019 entre Procivis Les Prévoyants et Procivis Gironde puis le changement de dénomination de la société validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2019, Procivis Nouvelle Aquitaine vient aux droits de Procivis Gironde dans tous les actes qui l'engageait,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°XXXX/XXX en date du JJ/MM/AAAA portant évolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juin 2017, la commune de Bordeaux et Procivis Nouvelle Aquitaine ont souhaité rendre complémentaires leurs aides à l'accession à la propriété dans le but d'améliorer la solvabilisation des ménages. Procivis Nouvelle Aquitaine s'est, dans ce cadre, engagé a accompagné par le biais de son enveloppe de prêts Missions Sociales les ménages bénéficiaires de l'aide Passeport Premier Logement, rentrant dans les plafonds d'éligibilité de ses prêts.

Face aux enjeux de maîtrise des prix fonciers et immobiliers et de promotion des parcours résidentiels au sein de la métropole, Bordeaux Métropole a adopté le 12 juillet 2019 une délibération de principe visant à accroître les obligations de production de logements en accession sociale et en accession abordable à la propriété, visant à porter à 50% la proportion de logements à loyers ou à prix encadrés des opérations immobilières de plus de 2000 m² de surface de plancher destinée à l'habitat.

Parallèlement, Bordeaux Métropole a, en concertation avec les acteurs immobiliers, réajusté le prix plafond des logements en accession sociale et abordable à 3 000 €/m² de surface habitable (SHAB) toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement. Lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers, …) sont supérieures ou égales à 6 m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50% dans la limite de 9 m². Cette évolution constitue une incitation à proposer des espaces extérieurs plus généreux et à améliorer la qualité d'usage des logements, conformément aux attentes des ménages. Les modalités d'octroi du Prêt 0% de Bordeaux Métropole ont également été modifiées sur cette base avec une application immédiate.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a souhaité, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des dispositifs et d'une meilleure prise en compte des surfaces extérieures dans la qualité des logements, faire évoluer les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement en cohérence avec ceux de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a défini, en 2017, des prix plafonds spécifiques permettant d'ouvrir l'accès aux aides Passeport Premier Logement pour l'achat de logements non finis, afin de faire effet levier sur l'acquisition de logements atypiques évolutifs et adaptables aux besoins des familles. Ces prix nécessitent également une évolution permettant de mieux promouvoir le développement de cette offre en améliorant sa faisabilité, sans compromettre les capacités d'achat des ménages, et tout en conservant un différentiel de prix deux fois moins cher que les tarifs de marché sur ce type de produit.

Dans ce contexte, il est nécessaire de redéfinir, dans le cadre de la convention, les prix plafonds ouvrant accès aux aides du Passeport Premier Logement et aux prêts Missions Sociales de Procivis Nouvelle Aquitaine, afin de conserver la complémentarité des dispositifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article II-4-a de la convention initiale comme suit :

a- Logements neufs : prix plafonds

Logements finis :
- 3000 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers, …) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Logements non finis :
- pour les logements à hauteur simple : 2250 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².
- pour les logements à hauteur double : 2550 €/m² SHAB TTC, hors stationnement, avec la possibilité de comptabiliser également dans le prix de vente les surfaces annexes, comprises dans la surface utile, (balcons, celliers,…) supérieures ou égales à 6 m², à hauteur de 50% dans la limite de 9 m².

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire	**Procivis Nouvelle Aquitaine** représentée par son Directeur Général Délégué
Nicolas FLORIAN	Jean-Pierre MOUCHARD

D-2020/41
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets:

- d'un côté: la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre: l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,

- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,

- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation,

- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,

- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code Général des impôts.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.
En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 38 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020/42
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 4 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 9 104 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE